

MÉMOIRES
DE
L'ACADÉMIE
DU GARD.

ANNÉE 1871.



NIMES
IMPRIMERIE CLAVEL-BALLIVET ET C^{ie}
12, rue Pradier, 12.

Per 80

10199



TABLE DES MATIÈRES.

	Pages
Organisation de l'Académie du Gard.....	VII
Notice préliminaire, par M. <i>Ernest Rédarès</i>	VII
Décret qui confère à l'Académie du Gard le titre d'établissement d'utilité publique.....	XI
Statuts de l'Académie du Gard.....	XIII
Règlement de l'Académie du Gard, complété par l'intercalation des Statuts.....	XIX
Notice sur M. le colonel Louis Pagézy, par M. <i>Charles Liotard</i>	XXXIX

Archéologie. — Histoire.

Du calendrier romain et de ses variations, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque actuelle, chap. II, par M. <i>A. Aurès</i>	1
Nouvelles recherches sur le tracé des Fosses Mariennes, et sur l'emplacement du camp de Marius (chap. I) :— Etude topographique et hydrographique du territoire qui s'étend sur la rive gauche du Rhône, depuis la Durance jusqu'à la mer, par <i>le même</i>	39
Découvertes archéologiques faites à Nîmes et dans le Gard, pendant l'année 1870, par M. <i>Eug. Germer-Durand</i> .	
Premier semestre.....	71
Second semestre.....	141
Fouilles archéologiques. — Vase antique, prix donné à des bestiaires. — Trois phalères antiques en bronze, objets trouvés dans l'Amphithéâtre romain de Nîmes, par M. <i>A.-Henry Révoil</i>	205
L'homme préhistorique. — Recherches dans la grotte de Labry, près Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard), par M. <i>Adr. Jeanjean</i>	213
S. Augustin à Cassiacum ou les Tusculanes chrétiennes, par M. l'abbé <i>P. Azais</i>	229

La légende de Guillaume Tell, par M. A. <i>Viguié</i>	249
Analyse et appréciation de la « Vie du P. Lacordaire » de M. Foisset, par M. <i>Quesnault des Rivières</i>	289
Notice sur David de Rodon, professeur de philosophie à Die, Orange, Nîmes et Genève, par M. <i>Eug. Arnaud</i>	341

Poésie.

La Vengeance, par M. <i>Eug. Brun</i>	369
Au Vent, par <i>le même</i>	375

Philosophie.

Etude sur la cause essentielle du progrès, par M. <i>Léon Penchinat</i>	377
---	-----

Droit.

Etude sur le franc-alleu en Languedoc, par M. <i>Fernand Verdier</i>	407
--	-----

Sciences.

Sur les conditions nautiques du golfe et du mouillage d'Ai- guesmortes, par M. <i>Ch. Lenthéric</i>	447
Recherches géologico-archéologiques dans la vallée inférieure du Gardon, par M. <i>P. Cazalis de Fondouce</i>	475
Des naissances multiples, de leur fréquence et de leurs causes, par M. <i>Albert Puech</i>	571
Résumé des observations météorologiques faites à l'école nor- male en 1871.....	655

Prorogation du concours d'histoire à l'année 1872.....	657
Liste des ouvrages offerts à l'Académie du Gard, pendant l'année 1871.....	659
Liste des sociétés correspondantes.....	663
Tableau nominatif des membres de l'Académie.....	670
Table des matières.....	679
Publications de l'Académie.....	681

EXTRAIT DES REGISTRES
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

DU 2 OCTOBRE 1692.

M. l'Evêque de Nîmes (1) a proposé de mettre l'Académie de Nîmes, dont il est le protecteur, dans l'alliance de la Compagnie, comme celle d'Arles. On a reçu la proposition comme l'on devait, venant d'un confrère dont elle reçoit tant d'honneur, et il a été ordonné que les députés de cette Compagnie, venant dans la nôtre, seront assis au bout de la table, et qu'ils seront reçus à l'entrée de la première salle où l'Académie s'assemble, et reconduits par ceux des Messieurs qu'aura commis M. le Directeur.

Signé : DE TOUREIL, Directeur.

(1) Flécher.

ORGANISATION
DE
L'ACADÉMIE DU GARD.

NOTICE PRÉLIMINAIRE.



Vers la fin du xvii^e siècle, un cercle d'érudits groupés autour du marquis de Péraud, brave militaire et littérateur distingué, inaugura à Nîmes l'étude des monuments antiques, le goût des arts, le culte de la poésie et des sciences. La voix publique ne tarda pas à honorer cette association du titre d'Académie; et le 10 août 1682, Louis XIV, sanctionnant cette qualification, conféra à la compagnie, reconnue Académie royale de Nîmes, les honneurs, privilèges, facultés, franchises et libertés de l'Académie française. Les médailles que la compagnie fut autorisée à faire frapper représentent sur une face les armes de la ville de Nîmes, sur l'autre les mots : *Æmula lauri*, sous le millésime 1682.

L'association se composait alors de vingt-six membres titulaires résidant à Nîmes. Elle eut pour premier chef et protecteur Jacques III Séguier de la Veyrière, à qui l'illustre Fléchier succéda, en 1687, comme évêque et comme président de l'Académie.

Le 29 novembre 1692, elle fut admise dans l'alliance de l'Académie Française.

Ses réunions étaient consacrées à la lecture, à la critique des poètes, à l'étude de l'histoire et spécialement des beaux monuments de l'antiquité, à la discussion des problèmes les plus sérieux.

En 1752, elle fut consultée par les Etats généraux de Languedoc sur leurs projets concernant les Cévennes. Elle assista aux thèses soutenues chez les Récollets aux académies du collège des Jésuites.

De 1754 à 1762, elle collabora avec honneur au journal *le Mercure* (1).

En 1756, elle publia un recueil d'intéressants mémoires.

Les concours organisés par ses soins excitèrent entre les esprits studieux une émulation féconde. En 1774, les édiles nimois durent au mémoire de l'ingénieur Angrave, couronné par elle, la révélation et la preuve que les eaux de la Fontaine pouvaient, par leur pente naturelle, alimenter la plupart des quartiers de la ville.

Durant cette première période de cent ans, la compagnie compta dans son sein ou parmi ses correspondants des hommes célèbres : — ici même, à Nîmes, François Graverol, jurisconsulte et antiquaire, Restaurant, Faure, l'historien Ménard, le marquis d'Aubais son collaborateur, de Rochefort, traducteur de l'Iliade, l'antiquaire J.-Fr. Séguier qui lui légua tous ses biens, le père Paulhan, Rabaut-Saint-Etienne ; — au dehors, le duc de Richelieu, de Saint-Florentin,

(1) Silvy, *Revue des sociétés savantes*, 1, p. 207.

le cardinal de Bernis , Mgr de Pompignan et d'autres encore.

Supprimée, avec toutes les autres sociétés savantes, par la loi du 8 août 1793, l'Académie se reconstitua en l'an ix comme société libre des sciences et des arts, sous le titre de Lycée du Gard. Elle échangea bientôt cette dénomination contre celle d'Académie du Gard, qu'elle a conservée.

L'arrêté préfectoral du 25 thermidor an ix, approuvé le 24 fructidor par le ministre Chaptal, rappelle que l'Académie de Nîmes est une des plus anciennes de l'Europe et que sa restauration importait éminemment au pays.

A cette époque, la société fut divisée en six sections qui s'occupaient : la première, d'économie politique et d'agriculture ; -- la deuxième, de commerce, manufactures, arts et métiers ; — la troisième, de sciences mathématiques ; — la quatrième, de sciences physiques ; — la cinquième, de philosophie et belles-lettres ; — la sixième, de beaux-arts.

L'Académie était composée : 1^o de soixante membres titulaires appartenant au département ; 2^o d'associés-correspondants en nombre illimité. Elle devait tenir une séance privée chaque décade et une séance publique le 14 juillet.

Depuis cette reconstitution, la compagnie, tout en restant fidèle à ses traditions du passé, a renoncé au sectionnement ci-dessus mentionné. Chacun de ses membres obéit à ses préférences. Immédiatement après le poète, le prosateur, l'historien, l'archéologue, on y écoute le philosophe, le jurisconsulte, l'économiste, l'agriculteur, le médecin, le mathématicien, l'astronome. — Ses sujets de concours répon-

dent à la diversité de ses études. Ils sont la preuve que la compagnie n'est indifférente à aucune des préoccupations de notre temps.

Ses mémoires reflètent la même pensée; ils comprennent :

9 volumes, publiés de l'an XIII à 1822 (2^e série);

6 volumes publiés de 1835 à 1850 (3^e série);

8 » » de 1851 à 1860 (4^e série),

et 10 » » de 1861 à 1870,

plus une série de tables qui embrasse 66 ans (de 1804 à 1870).

Comme au dernier siècle, les plus grandes illustrations lui ont appartenu ou lui ont été agrégées, entre autres, et pour ne parler que des morts, Trélis, Vincens-Saint-Laurent, Boissy d'Anglas, Berthollet, Barbé-Marbois, Fontanes, Larnac, Gergonne, Eymard, Alexandre Vincens, François de Neufchâteau, Benjamin Valz, d'Hombres-Firmas, Jean Reboul, Auguste Pelet, Remacle, Ferdinand Béchard.

Sur sa demande, elle a été reconnue établissement d'utilité publique par un décret du 11 du présent mois de décembre, dont nous reproduisons le texte ci-après.

Nîmes, 31 décembre 1871.

ERNEST RÉDARÈS,

avocat, bâtonnier, ancien conseiller général du Gard,
membre résidant de l'Académie.

DÉCRET

QUI CONFÈRE

A L'ACADÉMIE DU GARD

LE TITRE

D'ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Cultes ,

Vu la demande formée par l'Académie du Gard ;

Vu les pièces produites à l'appui ;

Vu les Statuts ;

La commission provisoire chargée de remplacer le Conseil d'Etat entendue ,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}.

L'Académie du Gard est reconnue comme établissement d'utilité publique.

ARTICLE 2.

Les Statuts sont approuvés , tels qu'ils sont annexés au présent décret.

ARTICLE 3.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 11 décembre 1871.

Signé : A. THIERS.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

Signé : JULES SIMON.

Pour ampliation :

Le Secrétaire général du Ministère,

Signé : S.-R. TAILLANDIER.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Gard,

Signé : DEJOUX.

NOTA.— Par le fait de sa reconnaissance comme établissement d'utilité publique, l'Académie du Gard est devenue capable de posséder, de recevoir des donations et des legs, et d'agir dans son intérêt, conformément à l'art. 910 du code civil.

STATUTS

DE

L'ACADÉMIE DU GARD.

1.

Les travaux de l'Académie comprennent les lettres et les beaux-arts, les sciences et leurs applications au point de vue de l'utilité publique.

2.

L'Académie se compose de *soixante membres ordinaires* et d'un nombre indéterminé de *membres honoraires* et d'*associés-correspondants*, nommés suivant les formes prescrites par le règlement de la société.

3.

Les soixante académiciens ordinaires sont divisés en deux classes, savoir : l'une de *trente-six membres résidants*, ayant leur domicile de fait dans la ville de Nîmes, et l'autre, de *vingt-quatre membres non-résidants*, établis dans le reste du département.

4.

Les membres honoraires et les associés-correspondants peuvent assister aux séances et pren-

dre part aux discussions, mais ils n'y ont point voix délibérative. Les droits de vote et d'élection appartiennent aux seuls académiciens ordinaires, résidants ou non-résidants.

5.

Le bureau de l'Académie est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire perpétuel, d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier et d'un bibliothécaire-archiviste, toujours choisis parmi les académiciens résidants.

6.

Les membres du bureau composent le conseil d'administration de l'Académie.

Ce conseil s'occupe spécialement de tout ce qui a rapport aux intérêts matériels et moraux de la Société.

7.

Le président et le vice-président sont élus pour un an, à la première séance de janvier de chaque année.

Le secrétaire-adjoint, le trésorier et le bibliothécaire sont nommés pour cinq ans et peuvent être réélus.

Toutes ces élections sont faites au scrutin et à la majorité absolue des suffrages.

8.

L'élection du secrétaire-perpétuel aura lieu aussi au scrutin, mais elle exigera la majorité des deux tiers des membres présents.

9.

Le préfet du Gard est, de droit, président d'honneur de l'Académie.

10.

Les jours de tenue des séances ordinaires sont fixés par le règlement intérieur de l'Académie.

11.

Il y aura, tous les ans, une séance publique, au moins, dont l'Académie détermine l'époque selon les circonstances.

12.

Chaque année, l'Académie propose un sujet de prix. Le sujet est choisi tour à tour entre les questions qui se rapportent aux divers objets d'étude de l'Académie.

Les académiciens ordinaires et les membres honoraires sont exclus du concours.

Les prix sont proclamés et décernés en séance publique.

13.

Les prix proposés par les membres de la Société ou par des étrangers portent le nom des fondateurs.

14.

L'Académie a pour sceau celui de l'ancienne Académie de Nîmes, consistant en une couronne de palmes, au milieu de laquelle on lit : *Æmula lauri. 1682*. Il y est ajouté en légende, au-dessus de la couronne : *Académie du Gard*.

15.

Aucune modification ne pourra être apportée aux présents statuts, sans l'adhésion des deux tiers au moins des académiciens présents à une séance spécialement convoquée pour cet objet, et sans le rapport préalable d'une commission nommée par suite d'une demande de révision écrite, motivée, datée et signée par trois académiciens résidants, et affichée dans la salle des séances pendant vingt-huit jours au moins avant la délibération.

Les modifications apportées par l'Académie ne produiront leur effet qu'après l'approbation du Gouvernement.

Délibéré à Nîmes, en séance ordinaire spécialement convoquée pour cet objet, le 12 mars 1870, après l'observation des formalités prescrites par le règlement antérieur.

Le Président annuel,
DE LABAUME.

Le Secrétaire perpétuel,
G. DE CLAUSONNE.

Les présents statuts ont été délibérés et adoptés par la Commission provisoire chargée de

remplacer le Conseil d'Etat, dans sa séance du
22 novembre 1871.

Le Secrétaire général,
Signé : CAILLE.

Certifié conforme à l'original annexé au décret
du 11 décembre 1871.

*Le Secrétaire général du Ministère de l'Instruction
publique, des Cultes et des Beaux-Arts.*
Signé : S.-R. TAILLANDIER.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Gard,
Signé : DEJOUX.

RÈGLEMENT
DE
L'ACADÉMIE DU GARD
COMPLÉTÉ PAR
L'INTERCALATION DES STATUTS.

NOTA. — Les articles statutaires, déjà imprimés séparément, sont distingués ici par un astérisque.

* ART. 1. Les travaux de l'Académie comprennent les lettres et les beaux-arts, les sciences et leurs applications au point de vue de l'utilité publique.

(Art. 1 des Statuts).

§ I.

Académiciens ordinaires. — Membres honoraires. — Associés correspondants.

* 2. L'Académie se compose de *soixante membres ordinaires*, et d'un nombre indéterminé de *membres honoraires* et d'*associés-correspondants*, nommés suivant les formés prescrites par le règlement de la Société.

(Art. 2 des Statuts).

* 3. Les soixante académiciens ordinaires sont divisés en deux classes, savoir : l'une de *trente-six membres résidants*, ayant leur domicile de fait dans la ville de Nîmes, et l'autre de *vingt-quatre membres non-résidants*, établis dans le reste du département.

(Art. 3 des Statuts).

4. La cessation ou l'établissement de domicile dans la ville de Nîmes (sauf le cas prévu dans l'article suivant) fera nécessairement passer un Académicien ordinaire de la classe des membres résidants dans celle des membres non-résidants, et réciproquement, mais seulement comme *surnuméraire*, jusqu'à ce que la classe dans laquelle il aura passé cesse d'être complète; alors seulement il en deviendra définitivement membre, et il pourra être procédé à son remplacement dans l'autre classe.

5. Tout académicien ordinaire qui cessera de résider dans le département deviendra membre honoraire (1).

6. Tout académicien ordinaire sera censé démissionnaire et, comme tel, rayé du tableau, s'il a laissé passer plus d'une année sans paraître aux séances de l'Académie ou sans entretenir de relations avec elle, à moins qu'un état de maladie n'en soit la cause.

Néanmoins, l'Académie pourra, par exception, conférer au membre censé démissionnaire le titre de membre honoraire.

7. Tout académicien ordinaire ou associé-correspondant qui se refuserait au paiement des cotisations déterminées par la compagnie, pourra également être considéré comme démissionnaire.

(1) Cet article ne porte aucune atteinte aux positions acquises en vertu des règlements antérieurs (*Délibération du 12 décembre 1868*),

8. Les académiciens ordinaires à qui l'âge ou les infirmités ne permettront plus de prendre une part active aux travaux de l'Académie pourront, sur leur demande ou sur l'offre de leur démission, être nommés membres honoraires.

9. En dehors des cas prévus par les articles 5, 6 et 8 qui précèdent, le titre de membre honoraire pourra être conféré exceptionnellement, en cas de services éminents rendus au département, dans l'intérêt des lettres, des sciences ou des arts.

Les membres honoraires de cette catégorie ne pourront être choisis que parmi les savants français ou étrangers n'ayant pas les qualités requises par l'article 3 pour être membres ordinaires de l'Académie.

10. Les associés-correspondants seront également choisis parmi les français et les étrangers, sous la seule condition de n'être pas domiciliés dans la ville de Nîmes.

11. Nonobstant ce qui précède, la translation de domicile d'un membre honoraire dans le département du Gard ou d'un associé-correspondant dans la ville de Nîmes ne portera aucune atteinte à la conservation du titre respectif de chacun, mais ce sera sans extension de droit.

12. Chaque académicien ordinaire sera soumis à une cotisation annuelle de 30 fr. pour les membres résidents, et de 15 fr. pour les membres non-résidents. Chaque associé-correspondant le sera à une cotisation, annuelle aussi, de 10 fr. (1). Ces diverses contributions

(1) Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux membres non-résidents et aux associés-correspondants nommés antérieu-

seront perçues, dans le premier mois de chaque année, par les soins et sur les reçus du Trésorier.

Chaque académicien ou associé-correspondant nouvellement élu acquittera, dès son admission, le montant de la contribution de l'année.

13. Les membres ordinaires et les associés-correspondants paieront, lors de leur réception, une somme de 10 francs pour droit de diplôme.

14. Les chiffres mentionnés aux deux articles précédents seront susceptibles d'être modifiés par une simple délibération de l'Académie, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités prescrites par l'article 85.

* 15. Les membres honoraires et les associés-correspondants peuvent assister aux séances et prendre part aux discussions, mais ils n'y ont point voix délibérative. Les droits de vote et d'élection appartiennent aux seuls académiciens ordinaires, résidents ou non-résidents.

(Art. 4 des Statuts).

§ II.

De la nomination des membres.

16. Une place d'académicien ordinaire venant à vaquer, l'Académie, dans le cours du mois qui suivra

rement au 12 mars 1870, date du présent règlement. La cotisation annuelle, nulle pour ceux-ci, continuera à n'être que de 10 fr. pour les autres, conformément aux règlements précédents (*Délibération du 9 avril 1870*).

Voir à l'article 65, le nouveau droit attribué à tout associé-correspondant acquittant une cotisation annuelle de 10 fr. de recevoir le volume des *Mémoires*.

la notification de la vacance, décidera s'il y a lieu ou non de procéder au remplacement.

17. Si la question du remplacement est résolue négativement, l'Académie délibérera de nouveau sur la même question un mois après, et ainsi de suite.

18. Lorsque la question aura été résolue affirmativement, l'Académie fixera le délai pendant lequel les propositions de candidature pourront être reçues, selon le prescrit des articles suivants. Il n'en sera admis aucune avant l'ouverture de ce délai.

19. Nul ne pourra devenir Académicien ordinaire, s'il n'a été préalablement proposé comme candidat par trois Académiciens résidants.

20. Cette proposition sera inscrite, datée et signée par les Académiciens proposant, avec la mention des titres du candidat, sur un registre spécial de présentation paraphé par le Président ; elle sera ensuite signée par celui-ci et contresignée par le secrétaire.

La même proposition sera dès lors affichée dans la salle des séances de l'Académie et y demeurera jusqu'au jour de l'élection ; après quoi, elle sera annulée de plein droit.

On ne pourra passer à l'élection qu'après qu'un rapport aura été fait sur les titres du candidat.

Le résultat du scrutin sera mentionné en marge du registre. Dans le cas où une proposition de candidat serait retirée avant le jour de l'élection, mention en sera faite également à côté de l'inscription, et cette mention devra être signée par un des proposant.

21. Aucune élection d'Académicien ordinaire ne pourra avoir lieu, sans avoir été au préalable mise à l'ordre du jour sur le bulletin de convocation.

22. L'élection sera faite par la voie du scrutin individuel.

23. Les suffrages des votants ne pourront porter que sur des candidats inscrits au registre de présentation pendant la durée du délai déterminé par l'Académie. Il ne sera procédé à l'élection que vingt-huit jours au moins après la date de la dernière candidature inscrite.

24. L'élection ne pourra avoir lieu qu'autant que le candidat aura obtenu les deux tiers au moins des suffrages des votants.

Les Académiciens ordinaires présents à la séance concourront seuls à l'élection.

25. Cette élection sera toujours faite dans une séance ordinaire de l'Académie et devra être terminée dans cette séance, à moins que deux scrutins successifs n'aient point amené de majorité.

Dans ce cas, le scrutin de ballottage aura lieu dans la séance suivante. S'il y avait partage de voix, le candidat le plus âgé aurait la préférence.

26. Toute contravention aux dispositions qui précèdent rendra nulle de plein droit l'élection où elle se sera produite.

27. Les nominations des membres honoraires dans le cas prévu par l'article 9 et celles des associés-correspondants seront soumises aux mêmes formalités que les nominations des Académiciens ordinaires ; toutefois avec cette différence que les propositions de candidats seront recevables en tout temps, et que l'élection sera faite au moyen d'un scrutin par boules blanches et boules noires.

Dans les cas prévus par les articles 6 et 8, les nominations des membres honoraires ne seront pas

assujetties aux formalités ci-dessus énoncées. Elles pourront avoir lieu, séance tenante, à la majorité absolue et au scrutin.

§ III.

Nomination et Attributions des Membres du Bureau.

* 28. Le bureau de l'Académie est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire-perpétuel, d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier et d'un bibliothécaire archiviste, toujours choisis parmi les académiciens résidants. *(Art. 5 des Statuts).*

* 29. Les membres du bureau composent le conseil d'Administration de l'Académie.

Ce conseil s'occupe spécialement de tout ce qui a rapport aux intérêts matériels et moraux de la Société. *(Art. 6 des Statuts).*

* 30. Le président et le vice-président sont élus pour un an, à la première séance de janvier de chaque année.

Le secrétaire-adjoint, le trésorier et le bibliothécaire sont nommés pour cinq ans et peuvent être réélus.

Toutes ces élections sont faites au scrutin et à la majorité absolue des suffrages. *(Art. 7 des Statuts).*

* 31. L'élection du secrétaire-perpétuel aura lieu aussi au scrutin, mais elle exigera la majorité des deux tiers des membres présents. *(Art. 8 des Statuts).*

32. La place de secrétaire-perpétuel étant devenue vacante par décès ou autre cause, l'Académie procédera au remplacement dans la seconde séance après celle où aura été faite la notification de la vacance.

33. S'il s'agit de la place de secrétaire-adjoint, de trésorier ou de bibliothécaire, le remplacement aura lieu dans la première séance après celle où aura été faite la notification de la vacance.

34. Le président veille, pendant les séances, à l'exécution du Règlement;

Il fixe l'ordre du jour des séances ordinaires et détermine la succession des lectures;

Il propose les sujets de délibération;

Il accorde la parole;

Il maintient l'ordre dans les discussions;

Il dépouille les scrutins;

Il signe toutes les délibérations;

Il ordonnance les dépenses.

35. Les attributions du vice-président seront en tout conformes à celles du président, lorsque celui-ci sera absent.

En cas d'absence de l'un et de l'autre, l'Académie sera présidée par le président de l'année précédente, et, à défaut de celui-ci, par le président de l'année antérieure.

36. Le secrétaire-perpétuel rédige le procès-verbal de chaque séance;

Il lit ce procès-verbal dans la séance suivante et le soumet à l'approbation de l'Académie;

Il le fait ensuite transcrire sur un registre, et le signe;

Il signe pour copie conforme tous les extraits des registres, rapports ou autres actes dont l'Académie aurait autorisé la communication;

Il est chargé de la correspondance;

Il dirige l'impression des programmes, rapports et autres ouvrages publiés au nom de l'Académie;

Il rédige le compte que l'Académie rend annuellement de ses travaux ;

Il règle la police intérieure des séances publiques ;

Il a la garde et l'usage exclusif du sceau de l'Académie.

37. Les attributions du secrétaire-adjoint seront en tout conformes à celles du secrétaire-perpétuel, lorsque celui-ci sera absent.

En cas d'absence de l'un et de l'autre, les fonctions de secrétaire seront exercées par celui des Académiciens présents que désignera le président.

38. Les registres, titres et papiers concernant l'Académie demeurent entre les mains du secrétaire. Le Président en fera rédiger un inventaire qu'il signera.

39. Le trésorier est chargé du recouvrement et de l'administration de tous les fonds de la Compagnie.

Il ne pourra acquitter que des dépenses autorisées par l'Académie et sur des mandats du président délivrés conformément aux prévisions du budget.

40. Le bibliothécaire aura la garde de tous les objets scientifiques et littéraires appartenant à l'Académie. Il en tiendra un inventaire et sera chargé de veiller à leur conservation.

Il ne pourra en refuser la communication aux Académiciens ordinaires. Les membres résidants auront la faculté de pouvoir garder chez eux, pour un temps déterminé, de concert avec le conservateur de la bibliothèque et sous récépissé, les ouvrages qui leur seraient nécessaires pour leurs études ou leurs travaux académiques ; mais ils demeureront seuls responsables des dégradations.

41. Dans la première séance de janvier de chaque

année, les comptes du trésorier pendant l'année précédente seront envoyés à l'examen du bureau agissant comme conseil d'administration, ou d'une commission spéciale composée de trois membres pris dans son sein.

Ces comptes seront appuyés de pièces justificatives.

Après les avoir arrêtés, le conseil ou la commission fera connaître à l'Académie, dans la séance suivante, l'état des recettes et dépenses de l'année écoulée et présentera le budget de celles de l'année nouvelle.

Le trésorier n'aura pas voix délibérative, lors de la discussion et de l'apurement de son compte.

§ IV.

Des séances ordinaires ou publiques.

* 42. Les jours de tenue des séances ordinaires sont fixés par le règlement intérieur de l'Académie.

(Art. 10 des Statuts).

43. L'Académie tiendra une séance ordinaire par quinzaine. Son président pourra la convoquer extraordinairement ; mais, dans aucun cas, il ne pourra disposer du corps académique sans qu'il en ait été délibéré.

44. — Les Académiciens résidants sont convoqués par billets à domicile. L'objet de la convocation est exprimé dans le billet.

Les Académiciens non-résidants et les Membres honoraires reçoivent, au commencement de l'année académique, un tableau imprimé indiquant la date des jours des séances ordinaires.

45. Aucune personne, hors les membres de l'Académie et les correspondants, ne peut assister aux

séances ordinaires, si elle n'y est admise par le bureau sur la présentation d'un académicien.

46. Chaque Académicien ordinaire assistant à une réunion de l'Académie a droit à un jeton de présence, qui peut servir à l'acquit de sa contribution annuelle.

Les Membres honoraires et les Associés correspondants ne participent point à la distribution des jetons.

47. Les droits de présence sont acquis aux Académiciens titulaires, d'après la liste arrêtée à l'ouverture de la séance par le président et par le secrétaire perpétuel.

* 48. Il y aura, tous les ans, une séance publique, au moins, dont l'Académie détermine l'époque selon les circonstances.

(Art. 11 des Statuts).

49. Un mois avant le jour qu'elle aura fixé pour la séance publique, l'Académie décidera quels mémoires devront y être lus. Elle les choisira parmi ceux qui, dans le cours de l'année, lui auront été présentés par les Académiciens ordinaires, par les membres honoraires et par les associés-correspondants. Il ne pourra être fait lecture que des mémoires ainsi choisis.

L'Académie déterminera également l'ordre et la durée des lectures.

50. Seront lus en séance publique, après l'approbation de l'Académie :

1^o Le compte rendu sommaire des travaux de l'Académie pendant l'année.

2^o Les notices historiques sur les académiciens décédés, composées selon le prescrit de l'article 82.

51. L'Académie vaquera, chaque année, pendant deux mois au plus, depuis le 1^{er} septembre jusqu'au 1^{er} novembre suivant.

§ V.

Travaux de l'Académie.

52. Les travaux de l'Académie ont lieu dans l'ordre suivant :

1^o Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente ;

2^o Correspondance ;

3^o Annonce des ouvrages envoyés ;

4^o Elections, s'il y a lieu ;

5^o Rapport des commissions nommées par l'Académie ;

6^o Compte rendu des décisions, en matière d'administration, prises par le bureau ;

7^o Lecture des observations, mémoires et ouvrages des membres ordinaires de l'Académie et des membres honoraires ;

8^o Lecture des observations, mémoires et ouvrages présentés par les associés-correspondants et par les savants étrangers, sous la réserve mentionnée à l'article 55 ;

9^o Exposition et démonstration des objets matériels.

Néanmoins l'Académie peut, sur la proposition du bureau, intervertir cet ordre de travaux.

53. Toutes les pièces adressées à l'Académie sont datées et paraphées par le secrétaire perpétuel, le jour même de leur réception.

La présentation et la lecture de ces pièces sont constatées de la même manière.

54. Aucune lecture ne peut être interrompue ,

suspendue ou renvoyée à des commissaires , que d'après l'avis du Bureau; en cas de réclamation, l'Académie est consultée et prononce.

55. Les ouvrages ou mémoires *manuscrits* des membres ordinaires ou des membres honoraires seront seuls lus et discutés dans les séances , sans rapport préalable.

Ceux qui seront communiqués par les associés-correspondants ou par des personnes étrangères à l'Académie seront au préalable soumis au Bureau , qui décidera, après examen , s'il y a lieu d'en autoriser le rapport ou la lecture. L'auteur d'un mémoire pourra être admis à le lire lui-même.

Tout ouvrage ou mémoire ainsi présenté demeure acquis aux archives de l'Académie.

56. Les ouvrages livrés à *l'impression* , soit par les membres ordinaires et honoraires , soit par les associés-correspondants et les savants étrangers, ne seront point lus aux séances; mais il pourra être nommé des commissaires pour les examiner et en rendre compte.

57. Les académiciens peuvent discuter les mémoires manuscrits dont la lecture aura été autorisée et les ouvrages imprimés qui auront été l'objet d'un rapport, en vertu des deux articles précédents ; mais cette discussion ne pourra jamais donner lieu à un jugement de la Société sur le mérite de ces ouvrages.

58. Les académiciens titulaires, les membres honoraires et les associés-correspondants peuvent communiquer à l'Académie des mémoires qu'ils ne destinent point à son recueil.

Dans le cas où ces mémoires ne seraient pas déposés aux archives, il en sera fait simple mention au procès-verbal.

59. Tous les Académiciens ordinaires doivent concourir aux travaux de l'Académie, en lui présentant, chaque année, un travail de leur composition.

Les membres honoraires et les associés-correspondants sont simplement invités à acquitter un semblable tribut.

Les académiciens surnuméraires sont assujettis à toutes les obligations des membres ordinaires.

§ VI.

Des Commissions.

60. Pour la préparation des divers travaux de l'Académie, il sera formé des commissions de 3, 5 ou 7 membres, selon l'importance des objets dont elles auront à s'occuper. L'Académie délibérera sur la formation et la nature de ces commissions. Elles ne pourront être composées que d'académiciens ordinaires.

61. Les membres des commissions seront désignés par le Président, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par trois académiciens présents. Les nominations auront lieu alors à la majorité relative.

62. Les membres du bureau peuvent prendre part aux travaux des diverses commissions; mais, à l'exception du président et du secrétaire perpétuel, ils n'y auront voix délibérative qu'autant qu'ils en feront nominativement partie.

Le président de l'Académie préside de droit les commissions auxquelles il assiste.

63. Chaque commission aura un rapporteur nommé dans son sein.

64. Lorsque les rapports des commissions auront été présentés par écrit, ils seront remis au bibliothécaire qui les classera et les portera sur l'inventaire, conformément à l'article 40.

§ VII.

Publication des travaux de l'Académie

65. Le recueil des travaux de l'Académie sera publié, chaque année, par les soins du Secrétaire perpétuel, sous le titre de : *Mémoires de l'Académie du Gard*.

Ces mémoires devront être adressés à tous les membres ordinaires et honoraires de l'Académie, aux Sociétés savantes avec lesquelles elle entretient des relations, aux membres du Conseil général du département, et à ceux du Conseil municipal de la ville de Nîmes. Ils le seront aussi à tout associé-correspondant acquittant une somme annuelle de dix francs.

66. Aucun mémoire ne peut être inséré au recueil, s'il n'a été lu devant l'Académie.

L'Académie décide, sur le rapport d'une commission spécialement nommée à cet effet, quels sont les mémoires et les écrits qui doivent être insérés en entier dans son recueil ou seulement par extraits.

Aucun ouvrage déjà imprimé ne pourra être inséré dans le recueil de l'Académie.

67. Au commencement de chaque séance, le secrétaire soumettra à l'Académie un *Bulletin* de la séance précédente. Ce bulletin, extrait du procès-verbal et complété par les analyses ou fragments que les auteurs

auront fournis au secrétaire, sera destiné à faire connaître les travaux susceptibles d'intéresser le public.

Un exemplaire du journal dans lequel il sera immédiatement inséré sera adressé à tous les membres résidants de l'Académie.

68. Les ouvrages couronnés par l'Académie pourront être insérés, en totalité ou en partie, dans son recueil sous la réserve des prescriptions de l'article 66.

§ VIII.

Des concours et des prix.

* 69. Chaque année, l'Académie propose un sujet de prix. Le sujet est choisi tour à tour entre les questions qui se rapportent aux divers objets d'étude de l'Académie.

Les académiciens ordinaires et les membres honoraires sont exclus du concours.

Les prix sont proclamés et décernés en séance publique.

(Art. 12 des Statuts).

70. Outre le sujet du prix annuel prévu par l'article précédent, l'Académie se réserve de proposer des sujets de prix extraordinaire.

* 71. Les prix proposés par les membres de la Société ou par des étrangers portent le nom des fondateurs.

(Art. 13 des Statuts).

72. Le programme des prix sera arrêté chaque année, pour l'année suivante, sur le rapport d'une commission nommée au mois de janvier.

Ce programme sera imprimé et recevra la plus grande publicité possible.

Il sera lu par le président à la plus prochaine séance publique.

73. Tout concurrent qui se fera connaître , même indirectement, sera exclu du concours.

74. Le programme devra annoncer l'époque de la clôture du concours ; cette époque sera de rigueur.

75. Aussitôt après la clôture, il sera formé, pour chaque sujet de prix , une commission qui sera chargée d'examiner les ouvrages des concurrents. Cette commission fera son rapport , et l'Académie prononcera dans la séance suivante.

Dans l'intervalle entre ces deux séances, les ouvrages des concurrents resteront déposés sur le bureau de l'Académie , et la communication n'en pourra être refusée à ses membres.

76. Il n'y aura , pour chaque genre de concours , qu'un seul prix qui ne sera point partagé, et un accessit. Il pourra être fait des mentions honorables.

Nul concurrent n'obtiendra le prix , s'il ne réunit en sa faveur plus de la moitié des suffrages des votants.

77. La proclamation des prix prescrite par l'article 69 aura lieu dans la séance publique qui suivra le jugement de l'Académie.

Les ouvrages couronnés pourront être lus dans cette séance , en totalité ou par extraits. Leurs auteurs pourront obtenir la faculté de les lire eux-mêmes.

§ IX.

Dispositions générales.

* 78. L'Académie a pour sceau celui de l'ancienne Académie de Nîmes, consistant en une couronne de

palmes, au milieu de laquelle on lit : *Æmula lauri.* 1682. Il y est ajouté en légende, au-dessus de la couronne : *Académie du Gard.*

(Art. 14 des Statuts).

79. Nulle délibération ne pourra être prise par l'Académie sans le rapport préalable d'une commission, toutes les fois que ce rapport sera demandé par le quart des académiciens présents. Ce rapport devra être demandé avant la clôture de la discussion.

L'Académie ne recevra aucune proposition, aucune opinion, aucun vote par procureur.

80. Les délibérations de l'Académie seront prises par scrutin secret, toutes les fois que ce mode de recensement des opinions sera demandé par le quart des académiciens présents. Elles devront l'être nécessairement dans cette forme toutes les fois qu'elles seront relatives aux personnes, sauf le cas réglé par l'article 61.

81. Dans tous les cas où les avis des académiciens présents à une séance se trouveront également partagés sur une proposition de nature à exiger une détermination de la part de l'Académie, la voix du président sera prépondérante.

82. En cas de décès d'un académicien ordinaire, l'Académie désignera celui de ses membres qui devra composer une notice de sa vie et de ses travaux.

* 83. Le préfet du Gard est, de droit, président d'honneur de l'Académie. (Art. 9 des Statuts.)

* 84. Aucune modification ne pourra être apportée aux statuts, sans l'adhésion des deux tiers au moins des académiciens présents à une séance spécialement convoquée pour cet objet, et sans le rapport préalable d'une commission nommée par suite d'une

demande de révision écrite, motivée, datée et signée par trois académiciens résidants, et affichée dans la salle des séances pendant vingt-huit jours au moins avant la délibération.

Les modifications apportées par l'Académie ne produiront leur effet qu'après l'approbation du Gouvernement.

(Art. 15 des Statuts).

85. L'Académie se réserve la faculté de modifier le présent règlement. Aucune modification ne pourra y être apportée sans l'adhésion des deux tiers au moins des académiciens présents à une séance spécialement indiquée pour cet objet, et sans un rapport préalable d'une commission nommée par suite d'une demande de révision écrite, motivée, datée et signée par trois académiciens résidants, et affichée dans la salle des séances pendant vingt-huit jours, au moins, avant la délibération.

Toute modification au règlement qui ne sera point faite dans les formes prescrites ci-dessus ne sera point obligatoire pour les académiciens.

86. Les règlements antérieurs de l'Académie sont tous abrogés. Les statuts approuvés par le gouvernement et le présent règlement feront seuls loi pour l'Académie, sans préjudice du maintien des délibérations spéciales d'ordre intérieur qui ne leur seraient pas contraires.

87. Les statuts et le règlement seront transcrits sur le registre des délibérations de l'Académie, imprimés et adressés à tous ses membres ordinaires et honoraires, ainsi qu'à ses associés-correspondants.

Délibéré et arrêté à Nîmes, en séance ordinaire spécialement convoquée pour cet objet, le 12 mars

1870, après l'observation des formalités prescrites par le règlement antérieur.

Le Président annuel,
DE LABAUME.

Le Secrétaire-perpétuel,
G. DE CLAUSSONNE.

Dans la séance du 13 janvier 1872, l'Académie, après avoir pris connaissance du décret du 11 décembre précédent qui la reconnaît comme établissement d'utilité public, charge son secrétaire, après s'être entendu avec le bureau, de procéder à l'exécution de l'article 87 ci-dessus.

Le Président annuel,
H. RÉVOIL.

Le Secrétaire perpétuel,
G. DE CLAUSSONNE.

NOTICE

SUR, LE

COLONEL PAGÉZY;

par M. Ch. LIOTARD,

membre-résident.

Il y a dans le colonel Pagézy deux hommes distincts, ou plutôt il y a deux périodes bien tranchées dans sa longue carrière : la vie militaire, qu'il convient de subdiviser encore en période d'action extérieure, et période de service administratif ; la vie civile et de retraite studieuse, celle où nous l'avons tous exclusivement connu et pratiqué.

Cette distinction nécessaire impose à l'œuvre de son biographe une division en trois parties. Mes souvenirs personnels me suffiront pour retracer les actes de la dernière phase de son existence, dont j'ai été le

témoin sympathique et assidu. Je ne puis recourir, pour retracer les faits de sa carrière militaire, au témoignage et aux souvenirs de ses contemporains ; à l'âge où est mort Pagézy, on n'a guère plus de contemporains ; mais je puiserai à des sources authentiques, je n'emprunterai qu'à des documents officiels les renseignements qui me permettront de reconstituer aussi exactement que possible la première partie de cette honorable existence, où notre vieil ami se manifeste constamment avec ses qualités dominantes : intelligence, droiture, honnêteté ; homme d'esprit, homme de cœur.

I.

Bien qu'il soit devenu un brillant officier d'Etat-major, Louis Pagézy ne semblait pas né pour la vie militaire. Il vit le jour à Saint-André-de-Valborgne, le 5 mars 1786, et fit à Nîmes de fortes études scientifiques, à l'Ecole Centrale, où se formèrent avec lui, sous des maîtres d'une grande valeur, une foule d'hommes d'élite, qui se firent, par leur intelligence très-heureuse et très-cultivée, une honorable place dans le monde comme savants, lettrés, magistrats, administrateurs : qu'il me suffise de citer, parmi ses condisciples et ses émules, ceux qu'il fut heureux de retrouver à ses côtés, lorsqu'il vint se fixer dans notre ville, et qui furent la plupart ses confrères et ses fidèles amis dans notre propre compagnie : MM. Ern. de Pelet, Ach. de Daunant, Fournier, Liotard et Auguste Pelet ; ces deux derniers, ses plus intimes

et ses plus vieux compagnons de route, par qui il me fut donné de le connaître moi-même ; le connaître, c'était l'aimer et l'estimer.

Arrivé au terme de ses études, Pagézy passa immédiatement, comme mon père, des bancs de l'école dans la chaire du professeur : tous les deux répétiteurs à vingt ans à peine, l'un de mathématiques, l'autre de physique et de chimie. Pagézy se trouvait là dans sa voie naturelle et s'y serait volontiers concentré et développé ; mais vinrent les exigences et les rigueurs de la conscription, et, je ne sais comment, malgré sa position de fils unique de veuve, il fut enlevé à ses études favorites pour être jeté en pâture au génie dévorant de la guerre, qui mettait alors en coupes réglées nos jeunes générations. Il eut bientôt à se féliciter d'avoir si bien mis à profit l'excellent enseignement que donnait alors l'Ecole centrale ; il partait en compagnie d'un camarade qu'il m'a nommé souvent dans ses souvenirs de campagne (Deydier, qui devint chef d'escadron de cavalerie) ; ils furent dirigés tous les deux sur l'armée d'Italie et également recommandés à un illustre compatriote, le général Teste, qui les accueillit avec bonté, et leur rendit facile l'accès des premiers échelons de la hiérarchie militaire.

Quoique porteur d'excellents certificats où le savant Tédénat, proviseur du lycée de Nîmes, constatait son mérite et ses succès dans la carrière de l'enseignement, ce n'est pas sans découragement pourtant que le jeune soldat arrivait à Brescia, au mois de mai 1808, pour être incorporé dans le 42^e régiment d'infanterie.

Une lettre du général Teste, datée du quartier-général de Vérone, 14 juillet 1808, rassure déjà sur l'ave-

nir du jeune Pagézy, son oncle, vice-président de la Cour de justice criminelle et spéciale du Gard. J'en extrais ce passage :

« J'avais eu le plaisir de voir votre neveu à Brescia, lorsque je fus chargé de la nouvelle organisation du 42^e régiment. Son nom seul me le recommandait, et j'appris avec la plus grande satisfaction que ses bonnes qualités et son zèle l'avaient déjà fait distinguer par ses supérieurs. Avec ses dispositions et ses moyens, il avancera rapidement dans la carrière des armes : les commencements sont en effet un peu durs ; j'ai même lieu de croire, par la lettre qu'il m'écrivit de Milan, qu'on a cherché à le décourager, en lui faisant entrevoir des difficultés et des lenteurs qu'on pourrait craindre pour d'autres, mais qui n'existeront certainement pas pour lui, si son goût pour le métier est durable. Je lui réponds et lui dis franchement mon opinion à cet égard ».

En effet, le général écrivait directement de Vérone, et de sa propre main (31 juillet 1808), au simplesoldat du 42^e de ligne :

« Mon cher Pagézy,

» J'ai reçu avec bien du plaisir votre lettre du 23, je vous adresse celle que vous me demandez pour M. Gauthier ; vous aurez soin de la cacheter avant de la remettre ; je promets hardiment pour vous, parce que je sais que tous vos efforts vont tendre à surpasser les espérances de ceux qui vous aiment. Continuez à travailler à votre instruction, ce n'est pas l'algèbre. Dans peu, nous donnerons au cher oncle de bonnes nouvelles.

» Je vous embrasse

» TESTE ».

Cette instruction (il s'agit probablement de la théorie du soldat et de l'école de peloton) dut être rapide ; les états de service de Pagézy portent les indications :

Soldat au 42^e de ligne.. 18 mai 1808.

Caporal	id.	.. 28 juillet	} de la même année.
Fourrier	id.	.. 2 août	

Sergent id. .. 6 août 1809.

Sous-lieutenant au 2^e régiment étranger..... 20 septembre 1809.

Dès le 29 août 1809, en effet, après quinze mois de service, une décision du ministre de la guerre (duc de Feltre), le nommait, à titre provisoire, à un emploi de sous-lieutenant vacant par l'organisation du 4^e bataillon, au régiment d'Isembourg, 2^e étranger, et dirigeait le nouvel officier sur Longwy. Un décret impérial du 20 septembre 1809 confirmait cette nomination à titre définitif et envoyait le titulaire à l'armée d'Espagne, 2^e brigade de l'arrière-garde : déjà, en 1808 et 1809, Pagézy, en qualité de sous-officier, avait fait partie de l'armée d'Espagne, commandée en Catalogne par le général Saint-Cyr, et avait pris part aux sièges de Gironne et d'Hostalrich.

Il assiste, le 20 juin 1810, à l'affaire de Tafalla, en Navarre, où il a un cheval tué sous lui : un ordre de service du premier octobre 1810 l'envoie en expédition, avec une colonne commandée par le capitaine Million, sur les bords de la Taconnera. Le corps d'armée auquel il appartenait en ce moment était commandé par le comte Reilhe, qui, appréciant les connaissances spéciales de l'ancien professeur de mathématiques, se l'était attaché comme aide de camp, et l'avait employé, à titre d'ingénieur géographe, pour la rectification de la carte militaire de la Navarre.

Nommé lieutenant au régiment d'Isembourg, à la date du 30 avril 1811, il avait passé tout le temps de sa carrière en campagne et en expéditions. Il obtint, au mois de mai 1811, un congé d'un mois pour séjourner à Nîmes, où nous le trouvons habitant dans sa famille, plan du Puits-de-la-Grand-Table. C'était alors un gracieux jeune homme de 25 ans, heureusement développé par la vie des camps, dont l'aimable et gai caractère était très-goûté dans les salons, et apprécié pour son esprit et son entrain dans la société féminine, que les jeunes gens de l'époque avaient alors le bon goût de préférer à la vie de club et de café.

Quand il rejoint son régiment, c'est pour être attaché au corps d'observation de l'Italie méridionale, commandé par le général Grenier, dans les Calabres. Il continue ainsi, en 1811 et 1812, le rude apprentissage de la guerre dans une nouvelle campagne des plus pénibles. Un ordre de service daté de Gaëte l'envoie à Paris pour remettre au ministre de la guerre (duc de Feltre) deux aigles existant en plus au régiment ; son congé, à cette occasion, date de son départ de Rome, le 1^{er} novembre 1812.

Le 27 septembre 1813, le général Grenier lui fait savoir qu'il l'a demandé au vice-roi d'Italie pour être employé à son Etat-Major. On ne voit pas que cette démarche, qui avait été favorablement accueillie par le prince Eugène, ait été suivie d'exécution ; mais peu de temps après, une dépêche ministérielle, à la date du 6 octobre 1814, informe à Avesnes l'ancien lieutenant au 2^e étranger, qui avait été nommé le 5 janvier 1814 à un emploi de capitaine au 20^e dragons, et qui s'était distingué au blocus de Maëstricht, qu'il est nommé aide-de-camp, pour servir sous les ordres

du général baron Merle, inspecteur-général de gendarmerie. Sa commission d'aide-de-camp est à la date du 27 septembre 1814

Pagézy participa, sous les ordres du général Merle, à la courte campagne qui aboutit à la capitulation de la Palud. Il en a laissé une relation que nous trouverons dans le relevé de ses écrits.

Il dut rester quelque temps sans emploi, à la suite de la déroute des troupes royales près du Pont-Saint-Esprit.

Nous le voyons rappelé à l'activité dans les tristes circonstances qui placèrent le département du Gard sous le régime des commandements provisoires. Mais attaché, à divers titres, dans le courant de l'année 1815, à l'Etat-major de la 9^e division militaire (quartier-général, Montpellier), il n'avait accepté qu'à la condition de n'être pas employé dans le département du Gard.

Une décision du comte René de Bernis, commandant extraordinaire du roi dans les départements du Gard et de la Lozère, le nomme d'abord, à la date du 1^{er} juillet 1815, capitaine-adjoint à l'Etat-major du maréchal de camp de Barre, commandant les forces royales à Beaucaire, sous le duc d'Angoulême. Il dut, dans ce nouveau poste, être appelé à remplir souvent de pénibles et délicates missions. Une déclaration du général de Barre, datée du 20 août 1815, porte qu'il s'en acquitta avec la plus grande distinction ; qu'il était impossible d'y apporter plus de zèle, d'intelligence et d'activité.

Le lieutenant-général baron de Briche le maintient dans les mêmes fonctions auprès du maréchal-de-camp comte Lagarde (13 septembre 1815) ; presque en

même temps (15 septembre), le comte Ch. de Vogué, inspecteur-général des gardes nationales du Gard, le nomme chef d'escadron, à titre provisoire, pour être attaché à l'Etat-major de la garde nationale du Gard comme premier adjoint à l'adjutant-général ; et le 17 septembre, une proclamation du comte de Vogué, datée de Nîmes, fait connaître que, l'adjutant-général (le baron Jules de Calvière) étant appelé à Paris, il sera remplacé par *intérim* dans ses fonctions par le chef d'escadron Pagézy, son premier adjoint, comme chef d'Etat-major de la garde nationale.

Autorisé à rentrer dans ses foyers, avec demi-solde, au mois de décembre 1815, il y reste peu de temps sans destination : une dépêche du ministre de la guerre (toujours le duc de Feltre), en date du 14 janvier 1816, vient l'informer qu'il est nommé, à la date du 3 janvier, à un emploi de capitaine dans la légion du département de l'Ardèche, et l'invite à se rendre sur-le-champ à Privas, où la légion s'organise.

Les décisions officielles, à partir de 1815 jusqu'en 1830, le désignent sous le nom de Pagézy de Bourdéliac. « Il avait ajouté, m'a-t-il dit, ce nom de terre à son nom patronymique, d'après le conseil et sur les exhortations de quelques amis, qui lui avaient insinué que cette physionomie aristocratique donnée à son nom pourrait être de quelque utilité pour lui faciliter l'accès des grades supérieurs dans l'armée ». Il renonça, de lui-même et sans peine, à cette appellation, qui répugnait à sa conscience et à sa passion de la vérité et de l'exactitude.

C'est du 26^e d'infanterie (légion de l'Ardèche), où il resta environ trois ans, qu'il se voit appelé par ordon-

nance royale du 12 décembre 1818, lors de la reconstitution du corps de l'Etat-major, à un emploi de capitaine dans ce corps d'élite ; et quelques mois après (1^{er} juin 1819), attaché avec ce grade, en qualité d'aide-de-camp au général baron Dumoulin, commandant la 2^e subdivision de la 9^e division militaire à Montpellier.

Le 21 novembre 1823, il est placé au même titre sous les ordres du maréchal-de-camp baron d'Ecquevillers, et, le 14 novembre 1828, il passe aide-de-camp du lieutenant-général vicomte d'Armagnac, commandant la division.

Le capitaine Pagézy était chevalier de la Légion d'honneur depuis le 1^{er} novembre 1814 ; le 26 mai 1824, il recevait une récompense d'une nature toute spéciale pour la remarquable exécution d'un travail topographique qui était imposé à tous les officiers proposés pour faire partie du corps d'Etat-major. Ce travail, exécuté en 1822, consistait dans la reconnaissance militaire d'une partie de la route de Perpignan à Montpellier ; il comprenait un mémoire et un plan à l'appui. Le rapport du comité d'Etat-major, après des notes particulières sur les diverses parties de l'œuvre : description physique, statistique, considérations militaires, style, dessin, etc. ; résumait l'appréciation du comité dans les termes suivants :

« Le mémoire de M. Pagézy de Bourdéliac est un travail remarquable par son étendue, sa méthode, sa clarté, sa rédaction et la multiplicité des renseignements qu'il renferme. Cet officier y fait partout preuve d'instruction et de connaissances militaires. Ce travail mérite d'être particulièrement distingué et de prendre place parmi les documents du dépôt de la guerre ».

A la suite de ce rapport élogieux, signé par le lieutenant-colonel Trezel (plus tard ministre de la guerre), le capitaine Pagézy recevait du ministre de la guerre, le baron de Damas, une lettre de félicitation ainsi conçue :

« Je me suis fait rendre compte, Monsieur, de la reconnaissance militaire que vous avez exécutée en 1822. L'examen ci-joint qu'en a fait le comité d'Etat-major vous a été assez favorable pour fixer mon attention ; et vous recevrez prochainement, en témoignage de ma satisfaction, un exemplaire relié de la carte de France par Capitaine ».

Un accident, une chute grave, survenue au capitaine Pagézy dans ses fonctions d'aide-de-camp du général d'Armagnac, l'obligea à prendre quelques mois de repos ; il avait même envoyé sa démission d'aide-de-camp ; il était autorisé à se retirer dans ses foyers, quand il aurait terminé les affaires dont il était chargé comme rapporteur du 2^e conseil de guerre de la division.

Cette obligation imposée de terminer les procédures en instance près du conseil de guerre, le maintint dans les mêmes fonctions sous le nouveau commandant de la 9^e division, le lieutenant-général Solignac, jusqu'au 10 novembre 1831, où une décision ministérielle le nomma au commandement du dépôt de recrutement de l'Hérault ; il quitta cette position sur un ordre émané du ministre de la guerre du 7 janvier 1833, qui lui enjoignait de se rendre immédiatement à Paris, pour être employé au ministère sous le général Miot, sous-directeur chargé du personnel.

Enfin, le 1^{er} octobre 1833, il était appelé par le maréchal Gérard à diriger le bureau du recrutement et

de la réserve. La lettre d'avis qu'il reçut à cette occasion du secrétaire-général du ministère se termine comme suit :

« Le ministre, qui a déjà su vous apprécier dans l'heureux essai qu'il a fait de vos talents et de votre capacité, me charge de vous mander qu'il compte toujours sur votre zèle et votre dévouement dans le travail important qu'il vient de vous confier ».

Il avait donc été pris à l'essai, quand on l'avait placé sous les ordres du général Miot, et cette épreuve avait été très-prompement jugée assez avantageuse pour lui assurer une position considérable à l'administration centrale de la guerre. C'est là que commence la seconde phase que j'ai signalée dans sa vie militaire.

II.

À la tête, dès ce moment, d'un service administratif important et très-complicé, Pagézy se trouvait dans son élément. Homme d'organisation, doué des facultés les plus précieuses pour l'exercice d'un emploi qui comportait essentiellement des habitudes d'ordre et de réglementation, il dut apporter dans cette nouvelle tâche, parfaitement appropriée à ses aptitudes, le zèle et les soins minutieux qu'on attendait de lui.

Entré au ministère le 1^{er} octobre 1833, une ordonnance royale du 16 juillet 1834 l'élevait au grade de chef d'escadron; et, le 19 décembre de la même année, il était nommé membre de la commission chargée de préparer le projet de loi sur la réserve de

l'armée active, qui devait être présentée aux chambres, au cours de la session de 1835.

Le rapport de cette commission, présenté au roi en mars 1835 par le comte de Rigny, ministre de la guerre par intérim, et signé par le ministre, est une œuvre considérable, dont la rédaction avait été naturellement dévolue à notre confrère, comme l'indique sa position particulière dans la nomenclature des membres de la commission ainsi composée :

Le vicomte de Caux, lieutenant-général, pair de France, président ;

Le marquis de Laplace, pair de France ;

Passy, vice-président de la chambre des députés ;

Janin, lieutenant-général, député ;

Paixhans, colonel, député.

Martineau, conseiller d'Etat, directeur au ministère de la guerre ;

Miot, maréchal-de-camp, directeur au ministère de la guerre ;

Melcion d'Arc, intendant militaire ;

Linguet, maître des requêtes,

Pagézy, chef d'escadron au corps d'Etat-major, chef du bureau du recrutement.

C'est un volume in-4^o de 95 pages, et de 167 avec les tableaux annexes, imprimé à l'imprimerie royale, comme tous les documents de l'espèce.

Il a pour titre :

Compte rendu au roi sur l'exécution de la loi du 21 mars 1832 relative au recrutement de l'armée, et sur les appels des classes de 1831, 1832 et 1833.

Mars 1832.

Le service du colonel Pagézy à l'administration centrale de la guerre se partage en deux périodes

d'inégale longueur : 1^o sous les ministères du maréchal Maison et de l'amiral de Rigny ; 2^o sous celui du maréchal Soult. La première fut la plus courte :

Des intérêts de famille ayant rappelé M. Pagézy dans le midi de la France, il fut décidé au ministère, le 20 avril 1835 :

1^o Qu'un congé de trois mois lui serait accordé dans la première quinzaine de mai ;

2^o Que ce congé serait avec solde entière, afférente à son grade de chef d'escadron d'état-major, attendu que, pendant son absence, il serait considéré comme en état d'activité ; car il s'occuperait de préparer l'instruction générale sur le recrutement, instruction qui manquait à l'administration, et à laquelle l'accroissement des affaires courantes et des attributions de son bureau ne lui avait pas permis, depuis deux ans, de consacrer un seul instant.

3^o Que si, à l'expiration de ce congé, il lui était impossible de reprendre ses fonctions au ministère, il serait nommé commandant du dépôt de recrutement et de réserve du département du Gard.

Les travaux relatifs à l'appel de la classe de 1834, le retinrent cependant à son poste la plus grande partie de l'année 1835, de sorte que son congé de trois mois ne put lui être accordé que du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 1835.

Les graves considérations qui avaient provoqué le retour de Pagézy dans le midi, ne lui ayant pas permis de reprendre, à l'expiration de son congé, sa position au ministère, et les réglemens militaires s'opposant à ce qu'un officier attaché au recrutement pût être employé dans le département où il était né, il fut décidé, pour concilier ces prescriptions réglemen-

taires avec les intérêts de la famille, que Pagézy serait nommé au commandement du dépôt de recrutement de l'Hérault, le plus rapproché possible du département du Gard, et qui était de 1^{re} classe. Il dut prendre possession de ce poste à la date du 1^{er} janvier 1836.

En attendant, on jugeait extrêmement utile au bien du service que, du 1^{er} octobre au 31 décembre 1835, M. Pagézy fût spécialement chargé de rédiger l'instruction générale sur le recrutement, dont quelques rapports à terminer, l'invasion du choléra et par suite le dérangement de sa santé ne lui avaient pas permis encore de s'occuper.

Cette situation transitoire paraît s'être maintenue assez longtemps, comme le témoigne la dépêche suivante du maréchal Maison, ministre de la guerre, à la date du 22 avril 1836.

« Monsieur le Commandant,

» Vous m'avez fait connaître, par votre lettre du 20
» mars, que le délai qui vous avait été accordé pour
» terminer l'instruction que vous êtes chargé de pré-
» parer sur le recrutement était insuffisant, et vous
» avez exprimé le désir que ce délai, qui avait été fixé
» au 1^{er} avril courant, fût prolongé de quatre mois.

« Prenant en considération les motifs exposés à l'ap-
» pui de votre demande, j'autorise, par une lettre de ce
» jour, M. le lieutenant-général commandant la neu-
» vième division militaire à vous laisser dans votre
» position actuelle jusqu'au 1^{er} août, afin que vous
» puissiez terminer l'instruction sur le recrutement.

» M. le général baron Durrieu m'ayant fait connaître
» que vous désiriez profiter de la faculté accordée par
» l'art. 17 de l'ordonnance du 1^{er} janvier dernier et re-
» noncer au service du recrutement, je vous prie de me

» faire savoir quelles sont vos intentions à cet égard ».

Un premier délai de trois mois, du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 1836, n'avait pas suffi à la rédaction de ce travail important. Qu'était-ce donc que cette instruction dont la préparation demandait plus de six mois de temps ?

Il faut savoir que les grandes lois organiques indiquant à grands traits les bases fondamentales d'une institution ou d'un service public, sont développées et complétées d'ordinaire par un acte additionnel, qu'on appelle Règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi.

Mais, indépendamment de cet acte complémentaire qui règle les détails d'exécution de l'acte législatif, la mise en pratique de toute grande loi exige encore la publication d'une instruction, qui est notifiée sous forme de circulaire à tous les fonctionnaires qui seront appelés à participer à son application. La loi sur le recrutement était un de ces instruments considérables dont le fonctionnement compliqué demandait à être accompagné de ce document explicatif, destiné à en faciliter l'intelligence et à en assurer l'exacte observation.

Cette instruction imposa en effet au commandant non pas six, mais huit mois de travail. C'est le 26 juillet 1836 seulement qu'il fut en mesure de transmettre au Ministère un premier envoi, complété le 20 octobre (1), et qui comprenait 70 mains de grand papier ; l'instruction générale dont j'ai sous les yeux la table analytique comprenait 43 chapitres et 1261 articles.

(1) Le dossier des papiers de service du colonel renferme les bulletins de chargement à la poste attachés à la lettre d'envoi par une épingle, ce qui suffirait au besoin pour constater l'exactitude rigoureuse qu'il apportait à toute chose.

Cet ouvrage fut fort apprécié à Paris. Le maréchal Maison écrivait à l'auteur, dès la réception du premier envoi :

« Comme un premier coup-d'œil jeté sur ce travail
» considérable autorise à croire qu'il justifie la con-
» fiance que vos talents et votre zèle m'ont inspirée ,
» non-seulement je me plais à vous en témoigner ma
» satisfaction, mais je vous annonce avec plaisir que
» j'ai décidé qu'une somme de 500 fr. vous sera al-
» louée à titre d'indemnité de frais de bureau ».

Et une lettre confidentielle de M. Petitet, qui est devenu Directeur-général de la comptabilité au ministère, et qui, collègue alors de son ami Pagézy, l'appelait son cher maître, s'exprimait ainsi, à la même occasion (27 août 1836) :

« Vous nous avez expédié, en véritable surnois, votre
» immense travail sur l'instruction générale. Certes,
» on ne pouvait mieux traiter la matière, et il est grand
» dommage que les modifications qu'on projette d'ap-
» porter à la loi du 21 mars, à la session prochaine,
» nous empêchent de promulguer immédiatement votre
» instruction.

» Sans cet obstacle, les changements que nous au-
» rions à y faire, par suite de ceux récemment intro-
» duits dans la législation ou dans la jurisprudence,
» seraient promptement effectués, et, grâce à vous,
» nous aurions un beau travail, un travail complet ».

Je ne crois pas que la législation de 1832 ait été sensiblement modifiée jusqu'à ce jour, et il est à présumer que la rédaction préparée par le commandant Pagézy aura été conservée presque en son entier.

Nous venons de voir, par la lettre du maréchal Maison du 22 avril 1836, que Pagézy ne voulait pas

conserver le poste de commandant du dépôt de recrutement de l'Hérault, auquel il avait été appelé, à partir du 1^{er} janvier 1836. Aussi dut-il recevoir avec satisfaction l'avis émané du général de Curten, commandant la 9^e division militaire, ainsi conçu (14 octobre 1837) :

« Je vous prévien avec empressement et plaisir que
» le Ministre de la guerre (général Bernard) vous a
» désigné, par décision du 10 de ce mois, pour rem-
» placer, à l'Etat-major de la 9^e division, M. le chef
» d'escadron Canonne, mis en disponibilité ».

Il était connu, apprécié et par suite désiré à Montpellier. Il y resta trois ans dans les mêmes conditions, sous les ordres du général de Piré.

A peine entré au ministère de la guerre, le maréchal Soult, qui savait les bons souvenirs laissés par le commandant Pagézy à l'administration centrale, s'empres-
sait de l'y rappeler. Une dépêche du 31 octobre 1830 lui ordonnait de se rendre sur le champ à Paris pour affaires de service.

Une note du général de Piré, au bas de cet ordre daté du 31 octobre, indique que, par suite du débordement du Rhône, il n'était parvenu que le 8 novembre. Le maréchal presse l'arrivée du commandant par une dépêche télégraphique, ainsi conçue :

« Ordonner au chef d'escadron Pagézy de se rendre
» à Paris d'urgence ».

Cette dépêche, partie le 10 novembre à 4 h. 1/2 après midi, n'arriva à Montpellier que le 12 novembre à 7 h. 40 du matin. Le même jour Pagézy partit en poste, et dut reprendre, le surlendemain, la direction du service du recrutement au Ministère, où l'appelait, pour la seconde fois, la confiance de l'illustre maréchal,

qui fut constamment pour lui un protecteur et un ami.

Le maréchal n'avait pas en vain compté sur l'expérience et les talents administratifs de notre compatriote, qui lui avait été signalé comme un homme sûr et d'une haute probité; il sut les reconnaître et les récompenser.

Dès le 30 décembre 1840, Pagézy est élevé au grade de lieutenant-colonel. De plus, son traitement qui était de 6000 fr. en 1835, s'élève successivement, par une série de promotions de classe dans son emploi, à 7000 et 8000 fr., et il est porté enfin à 10,000 fr., lorsque, par ordonnance du 14 mai 1843, le chef du service administratif est promu au grade de colonel.

Il avait été nommé chevalier de Saint-Louis, le 29 octobre 1828, pendant qu'il était aide-de-camp du général d'Armagnac, et officier de la Légion d'honneur, pendant qu'il était attaché, pour la seconde fois, à l'état-major de la division de Montpellier.

Peu après sa nomination au grade de colonel, Pagézy demande d'être admis à faire valoir ses droits à la retraite. Le prompt accueil fait à sa demande, le 28 mai 1843, était encore une manifestation de l'intérêt que lui portait le maréchal Soult.

En effet, en faisant liquider sa pension de retraite comme colonel d'état-major, on comptait lui conserver sa position de chef du service du recrutement avec les émoluments attachés à cet emploi. Il devait être proposé en outre pour entrer au Conseil d'Etat en qualité de maître des requêtes.

Mais une sérieuse maladie, causée par une constante application à des travaux sédentaires, obligea presque en même temps Pagézy à renoncer à la haute position qu'il s'était acquise par ses mérites et qu'il dut abandonner définitivement à la fin de l'année 1843.

Voici la lettre d'adieu que lui adressait, le 16 décembre 1843, le maréchal duc de Dalmatie :

« Mon cher colonel,

» J'apprends avec une véritable peine, par votre
» lettre du 3 décembre courant, que votre séjour dans
» le midi de la France n'a pas amélioré votre santé,
» gravement compromise par vos travaux administra-
» tifs, et que vous avez pris la résolution de vous dé-
» mettre, pour le 1^{er} janvier 1844, de votre emploi de
» chef de bureau du recrutement et de la réserve.

» Les motifs de cette détermination ne me permet-
» tent pas d'insister sur son ajournement. Je vous
» annonce que j'ai accepté votre démission, et que je
» vous ai alloué, en raison de la cessation de vos fonc-
» tions et comme témoignage de ma satisfaction, une
» indemnité égale à deux mois de votre traitement
» d'activité.

» Mes sincères regrets vous suivront, mon cher co-
» lonel, dans votre honorable retraite. Croyez que je
» conserverai toujours le souvenir de votre utile colla-
» boration et des preuves de dévouement que vous
» m'avez constamment données.

» Je vous en adresse de nouveau mes remerciements
» ainsi que l'assurance de mes sentiments affectueux ».

III.

Rendu définitivement à la vie privée, c'est notre ville qu'il choisit pour sa cité d'adoption. C'est là qu'il pouvait retrouver encore quelques rares amis d'enfance, quelques condisciples, mais point de compagnons

d'armes, sauf le colonel Blachier, qui lui survit, et qui lui rappelait leur communauté de vie et de position, alors qu'ils servaient tous les deux en qualité d'aides-de-camp du général Merle. Il parlait rarement de ses souvenirs militaires ; il était aussi peu soldat que possible et ne se rappelait plus la guerre que pour en détester l'abus et en déplorer les affreuses conséquences. Combien lui ont donné raison les événements épouvantables dont nous avons été témoins en 1870 et 1871, et dont l'affaiblissement de ses facultés l'a préservé de mesurer toute la profondeur. Il s'est éteint, le 6 février 1871, avant la conclusion d'une paix désastreuse, et sans s'être rendu compte exactement des sacrifices que la brutalité germanique pourrait imposer à notre orgueil national.

Il arrivait à Nîmes en 1844, au moment où allait s'ouvrir la voie de fer destinée à relier les villes de Nîmes et de Montpellier. (Ce fait s'accomplit le 1^{er} décembre 1844). Il semblait que ce trait d'union devait le convier à revoir de temps en temps, dans la cité voisine, quelques personnalités et quelques familles notables avec lesquelles il avait dû former d'agréables relations, pendant un séjour de trois ou quatre ans.

Tant s'en faut ; croirait-on qu'il ne voulut jamais se risquer dans un wagon de chemin de fer, et qu'il a persisté dans cette répulsion, pendant les trente années qui lui restaient à vivre. Ce n'était pas la crainte d'un accident qui le retenait : il ne s'est guère déplacé davantage au moyen de tout autre système de locomotion moins dangereux. Était-ce une protestation contre le progrès ? encore moins sans doute ; nous l'avons entendu souvent, il est vrai, s'élever contre une foule d'innovations plus ou moins dangereuses, contre ce

prétendu et faux progrès que M. J. Simon flétrissait naguère dans un remarquable discours à l'Institut, et qui nous a conduits, en morale, en politique, dans la littérature et les arts, à une véritable dégénérescence ; je dirais presque, si je l'osais, en empruntant un mot à cette langue, prétendue progressive aussi, à une affreuse *dégringolade*. Pagézy s'était remis avec bonheur à ses premières études : la physique et la chimie. Il n'était pas homme à fermer les yeux sur les merveilleuses découvertes et sur les ingénieuses applications dont les sciences naturelles ont été l'objet pendant le cours de ce siècle.

Qu'est-ce donc qui retenait notre ami dans sa studieuse retraite ? Qui l'immobilisait, le rivait, pour ainsi dire, dans un cabinet solitaire ? Une bizarrerie d'humeur, un accès de misanthropie, peut-être ? Je me sens plutôt porté à croire qu'une excessive précaution le mettait en garde contre des accidents que pouvait lui causer l'ébranlement général qu'avait subi tout son être à la suite d'un travail incessant et obstiné.

Il était sujet, en effet, à des espèces d'éblouissements toutes les fois qu'il mettait les pieds hors de sa demeure ; ce qui explique sa marche un peu précipitée sur la voie publique. Il lui fallut longtemps pour se remettre de cette sérieuse indisposition, qui ne disparut que vers les dernières années de sa vie.

Cette réclusion volontaire fut d'ailleurs consacrée aux sérieuses études dont il nous apporta souvent le tribut, et qui avaient trait essentiellement à l'économie politique et à la statistique. Il avait recueilli, dans le calme de sa vie de reclus, d'innombrables notes et documents extraits de publications officielles ou des

écrits périodiques, et qu'il avait classés avec un ordre et une méthode admirables.

Administration, armée, finances, agriculture, industrie et commerce, tels étaient les objets de ses recherches et de ses études favorites. C'est dans cet ordre d'idées qu'il puisa les éléments de ces nombreux mémoires qu'il nous communiquait dans l'intimité, et que sa modestie condamnait ensuite à l'obscurité et à l'oubli ; car il ne voulut jamais les livrer à l'impression

Il nous appartenait, comme membre titulaire, depuis 1849 ; mais son affiliation comme correspondant remontait à l'année 1828, et lui avait été acquise par un remarquable travail couronné par l'Académie, à la suite du concours ouvert en 1827, et dont le sujet était : *de l'Influence de Louis XI sur la France et l'Europe.*

Ses œuvres imprimées dans le cours de sa carrière militaire sont énumérées comme suit dans *la France littéraire* de Quérard, à l'article : Pagézy de Bourdeliac, capitaine au corps royal d'état-major :

Eloge de S. A. R. M^{gr} le Duc de Berry ; — A l'armée. Montpellier. Imprim. de la V^e Picot. 1820. In-8^o de 88 pag.

De l'emploi des loisirs du Soldat français, en temps de paix. Ouvrage couronné, en 1822, par l'Académie de Châlons-sur-Marne. — Paris. Anselin et Pochard, 1823, in-8^o.

Opérations militaires de S. A. R. M^{gr} le Duc d'Angoulême dans le midi de la France, en 1815. — Paris. Anselin et Pochard, 1823, in-8^o.

De la prérogative royale et du ministère de la guerre en matière de recrutement. — Montpellier,

de l'imprimerie de la Ve Picot, 1829, in-8° de 152 pages.

Comme membre de notre compagnie, on peut dire qu'il était l'académicien modèle. Exactitude aux séances, travail régulier et consciencieux, observation stricte du règlement; c'est par là qu'il était pour ses confrères une règle vivante. Nous devons à ces qualités spéciales une des formules de notre règlement, élaborée et publiée dans le cours de sa dernière présidence, et une remarquable et utile publication, la *Statistique ou Table analytique des travaux de l'Académie* dans la longue période de 1804 à 1860.

Ses communications à l'Académie se poursuivent, à intervalles réguliers, dans la période de 1854 à 1870.

Elles traitent :

De l'influence de la Vapeur, de l'Electricité et de l'Esprit d'association sur l'état social et politique (année 1854-1855).

De la question des céréales et de l'échelle mobile. (années 1856-1857, 1858-1859).

L'année 1860-1861, il nous produit l'introduction d'un projet d'ouvrage qui aurait eu pour titre :

Les armées permanentes de l'Europe.

Pendant les années 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, il fait sept lectures se rapportant à une étude sur *le Progrès contemporain*, envisagé au point de vue de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. La dernière traite du *monopole*.

Dans ces diverses études, notre confrère manifeste, sur toutes les questions commerciales, un esprit dégagé de préjugés restrictifs, et des vues franchement libérales.

Ses dernières communications, de 1863 à 1870, ayant trait à ses recherches de prédilection sur l'*armée* et sur l'*amélioration du sort des classes populaires*, faisant souvent avec assez de hardiesse la critique de l'administration impériale, avaient pour but, comme il l'avait fait pour le progrès, la distinction à établir entre les innovations dangereuses et les tendances démoralisatrices d'une part, et de l'autre ce qu'on devait attendre et tâcher d'obtenir dans le sens de la vraie civilisation.

La dernière fois qu'il a pris la parole, pour apporter, comme il le faisait régulièrement, son tribut annuel, son travail avait pour objet les *chemins de fer*.

Vous savez sa sollicitude constante pour les intérêts matériels de l'Académie : toujours préoccupé des moyens d'en assurer la prospérité et l'avenir, c'est lui qui persista le plus longtemps dans l'idée, qu'il finit par faire prévaloir auprès de ses confrères, de demander la reconnaissance de notre Académie comme établissement d'utilité publique.

Vous vous rappellerez, Messieurs, cet excès de scrupule qui le portait, lorsque l'âge et les infirmités le forcèrent, à son grand regret, de quitter nos séances avant la fin, à n'accepter qu'un demi jeton de présence ou un jeton pour deux séances. Ce petit détail affirme un des côtés très-caractéristiques de sa nature honnête et droite. Elle se révèle aussi dans l'horreur qu'il manifestait fréquemment pour les manœuvres frauduleuses en affaires, qui sont, hélas ! un des tristes signes de notre temps. Il aurait, dans une assemblée nationale ou dans les conseils du gouvernement, pris l'initiative de la loi sur les tromperies au sujet du poids et de la qualité des denrées et marchandises.

Il se préoccupait, peut-être outre mesure (quelle qualité n'a pas son envers?) des conséquences de la manipulation des aliments et des boissons. Une prévention exagérée influait sur le mode de son alimentation extrêmement simple, sobre et pure de tout mélange. Il avait la prétention, un peu naïve je pense, de ne pas boire de vin plâtré.

J'abandonne ces infimes détails, qu'il m'a été donné de saisir dans sa vie intime, pour m'arrêter plus volontiers sur les qualités morales de notre regrettable confrère. J'ai dit la droiture de son cœur et la rigidité de ses principes ; il était aussi l'homme de Florian : *Indulgent aux défauts des autres*. — Malgré l'expression quelquefois sévère, frondeuse et même quelque peu caustique de ses remarques, il n'a jamais laissé échapper une parole blessante contre personne. La sévérité de son langage s'appliquait moins aux hommes qu'aux institutions et aux mœurs.

Mais ce qu'il importe de mettre en lumière, ce qui était un des côtés saillants de sa personnalité, c'était la grâce de ses manières et les formes obligeantes de son intervention, lorsqu'elle était réclamée auprès des nombreux amis qu'il s'était créés dans les hautes régions et dans le grand monde de Paris, où il avait tenu une si honorable place. Que de fois il a utilisé, pour rendre service à de jeunes militaires très-méritants, et qui ne l'auront pas oublié, les excellentes relations qu'il avait conservées avec les généraux Trézel, Rulhière, Moline Saint-Yon, de la Rue, etc.

C'est aussi dans cette fréquentation qu'il avait dû puiser ces formes aimables, je dirais volontiers par une application heureuse et vraie, d'un néologisme de

G. Sand, cette *exquisité* de politesse dont nous avons tous été les témoins ou l'objet.

Je me plais d'autant plus à rendre ce dernier hommage à celui que nous avons tous ici aimé et estimé, que, dans les dernières années de sa vie dont j'étais un des rares confidants (le vide se fait fatalement autour des vieillards), Pagézy me disait souvent : « Mon cher ami, je ne vis plus que par et pour l'Académie ».

Il vivait pourtant pour la fille aimable et dévouée qui, depuis un veuvage prématuré, partageait ses soins intelligents entre ce vieillard et les deux jeunes enfants qu'il avait vus se développer par l'intelligence et le cœur, et auxquels il laisse en héritage et en exemple une vie noble et pure.

Pagézy n'était pas homme à se choisir un blason, des armes, une devise ; sa modestie et sa simplicité se refusaient cette satisfaction vaniteuse qui fut autrefois le privilège exclusif de la noblesse d'Etat, et que ne dédaigne pas la moderne bourgeoisie.

Si j'eusse été appelé à lui appliquer une de ces formules concises et précises qui résument souvent une vie ou un caractère, j'aurais cru, m'imposant la netteté et l'exactitude qu'il apportait lui-même en toutes choses, avoir rencontré cette formule dans les deux mots :

RECTÈ.

TUTÈ.

DU
CALENDRIER ROMAIN

ET DE SES VARIATIONS SUCCESSIVES ,

depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque actuelle ;

par **M. A. AURÈS** ,

membre-résidant

Chapitre II (1). — Du Calendrier Romain depuis la fondation de Rome jusqu'à la réforme de Jules César.

Les considérations exposées dans le chapitre précédent et les conséquences qu'il m'a semblé permis d'en déduire, quoique basées, si je ne me trompe, sur des arguments sérieux, peuvent être regardées néanmoins comme de simples conjectures, puisqu'elles ne reposent, au fond, sur aucune preuve historique directe. Mais il n'en sera plus de même, à dater de ce moment ; car je ne m'appuierai désormais que sur des faits historiquement prouvés, que personne, j'en suis certain, ne voudra songer à révoquer en doute.

Le premier, et l'un des plus considérables peut-être, est le fait de la conservation, au moins dans quelques parties de l'Italie et plus particulièrement à Rome, de l'année civile primitive composée de 10 mois, non-seulement jusqu'à l'époque de la fondation

(1) Voir, pour le 1^{er} chap., p. 5 de l'année 1869-70.

VI^e SÉRIE, T. I, 1871.

de cette ville, mais encore pendant toute la durée du règne de Romulus. C'est, en effet, à Numa Pompilius que les auteurs les plus accrédités rapportent, d'un commun accord, la première introduction à Rome d'une année civile composée de douze mois.

Plutarque admet la réalité de ce fait, dans sa *Vie de Numa* ; car voici ce qu'on lit, à ce sujet, dans la traduction d'Amyot : « Plusieurs ont opinion que Numa y ajouta (ajouta à l'année) ces deux janvier et février, parce que les Romains, au commencement, n'avaient que dix mois en l'an (1) ».

« Et qu'il soit vrai, ajoute un peu plus loin le même traducteur, que les Romains n'eussent, au commencement, que dix mois dans l'an et non pas douze, on peut en juger par le nom du dernier, qu'ils appellent encore aujourd'hui december ».

Ovide se prononce, de son côté, deux fois dans le même sens, dans ses *Fastes*. D'abord au livre 1^{er}, v. 27 :

Tempora digereret cum conditor Urbis, in anno
Constituit menses quinque bis esse suo.

Et ensuite au livre III, v. 121 :

Annus erat decimum cum luna repleverat orbem ;
Hic numerus magno tunc in honore fuit.

Varron, Suétone et plusieurs autres auteurs anciens ont confirmé, à leur tour, cette assertion ; car, après avoir exposé l'opinion contraire, dans son traité

(1) *Les Hommes illustres de Plutarque*, traduction d'Amyot, Paris, MDCLV. — (*Vie de Numa Pompilius*, chap. XVI, pag. 114).

De die natali, Censorin ajoute : « Sed magis Junio » Gracchano, et Fulvio, et Varroni, et Suetonio, aliisque credendum, qui decem mensium putaverunt » fuisse » (cap. XX).

Et depuis lors, ce fait historique de l'existence à Rome d'une année civile composée seulement de dix mois a été considéré comme absolument incontestable par la plupart de ceux qui se sont occupés de cette question, au nombre desquels je me contenterai de citer Solin, compilateur latin du III^e siècle, et Macrobe, qui s'expriment, à ce sujet, de la manière suivante, le premier dans le chapitre III de son *Polyhistor* :

« Romani in initio annum decem mensibus computabant, a Martio auspicantes » (1).

Et le second, dans le I^{er} livre de ses *Saturnales* :

« Non igitur mirum, in hac varietate, Romanos quoque olim, auctore Romulo, annum suum habuisse » decem mensibus ordinatum. Quia annus incipiebat » a Martio et conficiebatur diebus CCCIII » (2).

Malgré la concordance et l'autorité de ces divers témoignages, la vérité m'impose cependant l'obligation de faire remarquer ici qu'il n'est pas permis de les considérer comme unanimes, parce que quelques auteurs, parmi les modernes, et même parmi les anciens, se sont appliqués à soutenir, contrairement à l'opinion généralement admise, que l'année civile romaine n'a jamais été réduite à dix mois, et qu'elle en a toujours compté douze.

(1) Joannis Camertis in C. Julii Solini *Polyhistora* enarrationes. — Viennæ Austr., MDXX, in-f^o, cap. III., pag. 18.

(2) Macrobi Ambrosii *Saturnal.* lib. VII. — Apud Jacobum Stoer, MDCVII, in-12. — Lib. I., Cap. XII, pag. 302.

Censorin cite , dans son traité *De die natali* , chap. XX, Licinius Macer et Fenestella au nombre de ceux qui ont partagé cette erreur parmi les anciens ; et, de mon côté , je regrette surtout d'avoir à citer Joseph Scaliger (1) parmi les modernes.

Mais écoutons , sur ce point , Guillaume Lang, qui s'exprime de la manière suivante, dans un savant ouvrage intitulé : *De annis Christi* (2).

« Sed ne præstantissimi scriptores frustra inter se
» committantur , videndum est numne ratio aliqua
» dari potest illos conciliandi. Notum est urbem Ro-
» mam ex duobus populis unam factam fuisse, Roma-
» nis (qui partim ex Albanis , partim ex colluvie
» variorum hominum constabant, qui primum urbem
» cum Romulo habitabant) et Sabinis, qui cum Tito
» Tatio in urbem allecti sunt. Et priores quidem Ro-
» muli ac Albanorum instituta sequebantur ; poste-
» riores vero Sabinorum. Hinc duplex in una civitate
» anni ratio erat. Albani namque, quibus decem men-
» ses..... in anno erant, hanc , sub Albano rege Ro-
» mulo , sequebantur. Contra Sabinis duodecim in
» anno menses erant... Hoc tamdiu obtinuisse videtur,
» quamdiu Tatius Sabinorum rex, pari cum Romulo
» imperio præset. Postquam vero ille sublatus erat,
» videtur Romulus omnes ad eandem anni formam
» reduxisse, atque tunc quidem Albanam, quam a ma-
» joribus acceperat, proposuisse ».

Ces explications me semblent , de tout point , ac-

(.) *De Emendatione temporum*. — Typis Roverianis. — Genevæ, MDCXXIX. Lib. II., pag. 172.

(2) *Wilhelmi Langii de annis Christi*. — Lugduni Batavorum, MDCXLIX. Lib. I., pag. 194.

ceptables et suffisent , si je ne me trompe , pour faire cesser toutes les contradictions.

Il est incontestable , dans tous les cas , que les divers peuples qui occupaient l'Italie , à l'époque de la fondation de Rome , n'étaient pas tous parvenus , à ce moment , au même degré de civilisation , et que par conséquent les uns , au premier rang desquels il est permis de placer les Etrusques , pouvaient posséder déjà une connaissance assez exacte de la véritable durée de l'année solaire pour avoir été conduits à adopter une année civile composée de douze mois ; tandis que les autres , soit à cause du peu d'étendue de leurs connaissances astronomiques , soit plutôt parce qu'ils tenaient davantage à leurs anciennes coutumes , n'avaient pas voulu renoncer à la division primitive de l'année civile en dix mois.

C'est là , d'ailleurs , ce que Censorin nous apprend , d'une manière bien positive , dans son traité ; car voici dans quels termes il s'exprime :

« Sed ut hos annos mittam , caligine jam profundæ
» vetustatis obductos , in his quoque qui sunt recentioris memoriæ et ad cursum lunæ vel solis instituti ,
» quanta sit varietas facile est cognoscere , si quis vel
» in unius Italiæ gentibus , ne dicam peregrinis , velit
» anquirere. Nam ut alium Ferentini , alium Lavini ,
» itemque Albani vel Romani habuerunt annum , ita
» et aliæ gentes ». (Cap. XX).

Et c'est précisément pour ce motif que Macrobe a dit , comme nous l'avons vu tout à l'heure :

« Non igitur mirum , in hac varietate , Romanos
» quoque olim annum suum habuisse decem mensibus ordinatum ».

Je considère donc , en définitive , comme suffisam-

ment établi que , dans le principe , l'année civile romaine a été composée seulement de dix mois , « *ut tunc Albanis erat, unde orti Romani* », comme Censorin le rappelle, dans le chapitre XX de son traité.

« *Hi decem menses* », ajoute le même auteur, « *dies trece nos quatuor hoc modo habebant* :

Martius	XXXI.
Aprilis	XXX.
Maius	XXXI.
Junius	XXX.
Quintilis	XXXI.
Sextilis et September..	XXX.
October	XXXI.
November et December.	XXX.

« *Quorum quatuor majores pleni, cæteri sex cavi* » vocabantur ».

Cette première composition du calendrier romain primitif a été admise par tous ceux qui ne se sont pas systématiquement refusés à reconnaître la réalité de l'existence d'une année romaine déca-mensuelle; et cependant , je me crois autorisé à le dire , aucun d'eux n'est parvenu à comprendre la véritable raison d'être de cette année civile de 304 jours.

Tous , au contraire , en essayant de la comparer ,
Soit à l'année lunaire décimale de... 295 jours,
Soit à l'année lunaire duodécimale de 354 jours,
Soit enfin à l'année solaire de..... 365 jours,
se sont accordés pour considérer cette année de 304 jours comme organisée d'une manière arbitraire , en dehors de toute correspondance avec la durée réelle des révolutions de la lune ou du soleil ; et, attribuant

ensuite à Romulus, la responsabilité de cette organisation, au lieu de la reporter, comme ils auraient dû le faire, jusqu'aux Albains, ils se sont presque tous appliqués à faire remarquer que ce fondateur de la nationalité romaine n'avait pas et ne pouvait pas avoir les connaissances que la composition d'un bon calendrier nécessite. C'est ainsi, par exemple qu'Ovide, dans ses *Fastes*, après avoir parlé de l'année romaine primitive, comme on l'a vu précédemment, ne craint pas d'ajouter (I, 29) :

Scilicet arma magis quam sidera, Romule, noras.

Mais cette assertion, qui peut être vraie par rapport à Romulus, ne l'est pas certainement, ainsi qu'on va le reconnaître, quand on veut l'appliquer aux véritables auteurs du calendrier en usage à Rome dans les premiers temps de sa fondation, je veux dire aux prêtres Albains.

Il est d'abord facile de constater, en jetant les yeux sur le tableau suivant, que ce n'est pas d'une manière arbitraire et sans s'assujétir à une règle que ces prêtres, lorsqu'ils ont voulu assigner 304 jours à la durée de l'année civile, qui n'en comptait que 295, quand elle était réglée en raison de la durée des phases de la lune, se sont décidés à ajouter *un jour* seulement aux mois de mars, de mai et de quintilis, qui étaient précédemment de 30 jours, *un jour* pareillement aux mois d'avril, de juin, de sextilis et de décembre qui n'étaient que de 29 jours, et au contraire *deux jours* entiers au mois d'octobre, sans rien ajouter au mois de septembre et de novembre.

*Tableau comparatif de l'année lunaire primitive et
de l'année de Romulus.*

		Nombre de jours assignés	
		Aux mois lunaires de l'année primitive.	Aux nouveaux mois de l'année de Romulus
1 ^{re} Partie.	Martius.....	XXX	XXXI
	Aprilis.....	XXIX	XXX
	Maius.....	XXX	XXXI
	Junius.....	XXIX	XXX
	Quintilis.....	XXX	XXXI
2 ^e Partie.	Sextilis.....	XXIX	XXX
	September.....	XXX	XXX
	October.....	XXIX	XXXI
	November.....	XXX	XXX
	December.....	XXIX	XXX
Nombres totaux.....		295 jours.	304 jours.

Voici, en effet, comme ils ont dû opérer : Ils ont d'abord considéré l'année entière comme divisée en deux parties égales de cinq mois chacune et ont ensuite ajouté 5 jours à la première de ces parties et 4 jours seulement à la seconde, en total, 9.

L'addition des 5 premiers jours a été faite sans aucune difficulté dans la première partie, en ajoutant un jour à chacun des mois qu'elle contient ; et celle des 4 autres jours a été faite ensuite, dans la seconde partie, en ajoutant d'abord un jour à chacun des trois mois de 29 jours, ce qui a suffi pour porter à 30 jours tous les mois de cette seconde partie ; et

enfin un jour de plus à l'un de ces cinq derniers mois, celui qui a été choisi pour recevoir cette addition finale ayant été naturellement celui qui se trouve placé au milieu même du groupe.

Il reste maintenant à indiquer dans quel but les prêtres Albains ont ainsi augmenté de 9 jours la véritable longueur de l'ancienne année lunaire, lorsqu'ils ont assigné à leur nouvelle année civile cette longueur totale de 304 jours.

Si l'on veut bien considérer cette dernière année comme divisée, de deux mois en deux mois, en cinq groupes distincts, comprenant quatre fois de suite 61 jours et une dernière fois 60 jours seulement, de la manière suivante :

Martius.....	31 jours}	61 jours.
Aprilis.....	30 jours}	
Maius.....	31 jours}	61 jours.
Junius.....	30 jours}	
Quintilis.....	31 jours}	61 jours.
Sextilis.....	30 jours}	
September.....	30 jours}	61 jours.
October.....	31 jours}	
November.....	30 jours}	60 jours.
December.....	30 jours}	
En total.....	<u>304</u> jours.	

Et si, en même temps, on ne perd pas de vue que les mois se suivent, sans interruption, quand on passe d'une année à l'autre, et qu'ainsi le premier jour du mois de mars se plaçait à Rome, sous le règne de Romulus, immédiatement après le dernier jour du mois de décembre, il n'est pas difficile de comprendre alors que les prêtres albains avaient assigné à leur année civile

déca-mensuelle sa longueur de 304 jours, précisément pour qu'une période continue de 12 mois pût correspondre chez eux, avec exactitude, à 304 jours plus 61 jours, c'est-à-dire à 365 jours, ou, en d'autres termes, à la durée complète d'une année solaire de 365 jours. Et il est facile de voir, en second lieu, qu'on trouve, sur l'ancien calendrier romain, cette même longueur totale de 365 jours, non-seulement pour la période de 12 mois, qui commence le 1^{er} mars d'une année et finit le 30 avril de l'année suivante, mais encore pour les trois autres périodes qui viennent après, c'est-à-dire pour celle qui commence le 1^{er} mai de la seconde année et finit le 30 juin de la troisième; pour celle qui commence le 1^{er} quintilis de la troisième année et finit le 30 sextilis de la quatrième; et enfin pour celle qui commence le 1^{er} septembre de la quatrième année et finit le 31 octobre de la cinquième; la cinquième et dernière période, commençant le 1^{er} novembre de la cinquième année et finissant le 30 décembre de la sixième, ayant seule 304 jours plus 60 jours, c'est-à-dire 364 jours seulement, au lieu de 365.

Ainsi, en résumé, six années du calendrier de Romulus, correspondant à 60 mois, comprennent 6 fois 304 jours, ou 1824 jours, tandis que 5 années solaires, correspondant aussi à 60 mois, comprennent, de leur côté, 5 fois 365 jours, ou 1825 jours; et si l'on veut, pour plus de précision, tenir compte ici des années bissextiles, il arrive alors que cinq années solaires, comprenant une année bissextile, correspondent à 1826 jours ($1825 + 1$), et que six années du calendrier de Romulus, auxquelles il faut ajouter, dans ce cas, une année bissextile de trois en trois

ans , correspondent , de leur côté , au même intervalle de 1826 jours (1824 + 2).

D'où il est , ce me semble , nécessaire de conclure que les ministres de la religion albaine étaient , à l'époque reculée que nous étudions en ce moment , beaucoup plus savants en astronomie qu'on ne le suppose généralement , puisqu'ils étaient parvenus à mettre , aussi exactement que possible , leur année civile en concordance avec la longueur de l'année solaire , tout en continuant à conserver à cette année civile son ancienne division en 10 mois , que les usages religieux et politiques de leur nation leur imposaient l'obligation de maintenir.

Il résulte , en second lieu , de ce qui vient d'être dit , que , si Numa Pompilius s'était contenté d'assigner 30 et 31 jours aux mois de janvier et de février , lorsqu'il les a ajoutés à l'année romaine primitive , il aurait composé sa nouvelle année de 5 mois de 31 jours et de 7 mois de 30 jours , c'est-à-dire de 365 jours , et aurait adopté ainsi , pour la division de l'année solaire en douze mois , un système beaucoup plus simple , et par conséquent beaucoup plus parfait que celui que nous suivons nous-mêmes , en ce moment . On remarquera de plus que , dans ce système , le mois de décembre n'aurait eu que 30 jours , et qu'alors on aurait pu , en plaçant le jour complémentaire des années bissextiles au dernier jour de l'année , composer ces années bissextiles de six mois de 31 jours et de six mois de 30.

Mais Numa Pompilius avait malheureusement des idées bien différentes des nôtres , et , d'un autre côté , n'entreprenait probablement la réforme de l'ancien calendrier de Romulus que pour rendre plus faciles les

modifications qu'il se proposait d'introduire dans les pratiques de la religion elle-même, intimement liées, comme personne ne l'ignore, à l'ordre des saisons et aux phases de la lune.

C'est là, il est permis de le croire, ce qui a conduit ce réformateur à conserver exactement, au moins dans le principe, à son année, lorsqu'il l'a composée de 12 mois, la même longueur qu'à l'année lunaire proprement dite, c'est-à-dire 354 jours; et c'est par conséquent pour cela qu'il s'est contenté d'ajouter, en premier lieu, 50 jours seulement à l'année de Romulus.

Néanmoins, comme c'était, avant tout, ainsi que je le démontrerai tout-à-l'heure, sous l'empire des théories pythagoriciennes que Numa Pompilius agissait, sa foi en la puissance extraordinaire des nombres impairs ne lui a pas permis de conserver longtemps à l'année ce nombre pair de 354 jours; et il s'est alors décidé à ajouter finalement 51 jours, afin de porter ainsi sa nouvelle année civile à 355 jours, au lieu de 354.

En outre, et toujours sous l'empire des mêmes idées, il lui a paru indispensable de réduire à 29 jours les six mois d'avril, de juin, de sextilis, de septembre, de novembre et de décembre, que Romulus avait réglés à 30 jours; et les six jours, ainsi retranchés aux anciens mois, ajoutés à 51, ont formé le total de 57 jours, qui lui a servi à régler la longueur des deux nouveaux mois de janvier et de février, en assignant 29 jours au premier et 28 jours seulement au second.

Il est certain néanmoins que ce mois de 28 jours devait avoir, à ses yeux, un double désavantage : en pre-

mier lieu , parce qu'il était le plus court ; et en second lieu , ce qui devait lui paraître bien autrement grave , parce qu'il était composé d'un nombre pair de jours. Mais c'était là un inconvénient qu'il lui était impossible d'éviter , puisque son année, comprenant 12 mois, devait être elle-même composée d'un nombre impair de jours ; et c'est précisément cet inconvénient, il semble impossible d'en douter, qui a conduit Numa à placer le mois de février à la fin de l'année et à le consacrer aux mânes, aux dieux infernaux et aux purifications.

« Solus Februarius », dit Macrobe (Liv. I. chap. XIII) » viginti et octo retinuit dies, quasi Inferis et diminutio et par numerus conveniret ».

« Putabat enim Numa », ajoute Schurzfleisch (1), « Diis Manibus et Inferis convenire numerum parem » et minorem, quibus hoc mense justa exsolvebant ».

Et d'un autre côté, voici en quels termes Festus et Varron s'expriment , en parlant du mois de février :

« Februarius mensis dictus, quod tunc, id est *extremo* mense anni, populus februetur, id est « lustraretur et purgaretur » (Festus. — Pag. 85, Müller).

« Ego arbitror Februarium a die februito, quod » tunc februetur populus, id est lupercis nudis lustratur antiquum oppidum Palatinum gregibus » humanis cinctum ». (Varro, lib. VI, 34).

Le mois de février était donc placé le dernier sur le calendrier de Numa, et tous les commentateurs sont depuis longtemps unanimes pour le reconnaître.

[1] Henrici-Leonardi Schurzfleischii *Annus Romanus Julianus*. — Vitembergæ. MDCCV (cap. IX § 4, pag. 210).

« Terminalia », a dit Varron, à l'occasion de la fête qui porte ce nom, et que l'on célébrait à Rome le 23 février, « quod is dies anni extremus constitutus. » Duodecimus enim mensis fuit Februarius ». (De Lingua latina, lib. VI, 13.)

Qui sacer est imis Manibus, imus erat,

ajoute, à son tour, Ovide, dans ses *Fastes* (Liv. II., v. 52.)

« Omni autem intercalationi mensis Februarius deputatus erat », a dit encore Macrobe, « quoniam is » *ultimus* anni erat ». (Lib. VI., cap. XIII, p. 313).

Et plus récemment, M. Mommsen lui-même s'est prononcé de la manière suivante, en parlant du calendrier, dans le livre I^{er} de son *Histoire romaine* (1).

« Après le repos de la mi-hiver, le douzième » ou dernier mois de l'année commune est celui des » purifications (Februarius-Février) ».

Malheureusement l'accord n'est plus aussi parfait, quand il s'agit de déterminer la place occupée, dans le calendrier, par le mois de janvier. Voici d'abord en quels termes Ovide exprime son opinion (*Fastes*, l. II., v. 51):

Primus enim Jani mensis, quia janua prima est.

« De duobus », a dit ensuite Macrobe dans ses *Saturnales*, « priorem Januarium nuncupavit, primum-que anni voluit esse » (Lib. VI., cap. XIII., pag. 311).

(1) *Histoire romaine*, par Théodore Mommsen, traduite par C.-A. Alexandre, vice-président au tribunal de la Seine. Tome I. Paris, 1863, pag. 282.

Et cette manière de voir a été adoptée, après eux, par Schurzfleisch et même par M. Alfred Maury, qui ont publié, le premier dans son *Annus Romanorum Julianus*, et le second dans l'*Annuaire de la Société des antiquaires de France* (année 1851, p. 253), des calendriers romains sur lesquels le mois de janvier figure à la première place, immédiatement avant le mois de mars, quoique le mois de février y soit placé à la dernière, immédiatement après le mois de décembre.

C'est là pourtant une erreur manifeste, généralement reconnue aujourd'hui, et voici notamment en quels termes M. Mommsen, dont l'autorité en pareille matière ne sera contestée par personne, s'est exprimé, à son tour, en parlant du dieu Janus :

« Il convient d'autant moins d'en faire un Dieu »
annal ou solaire que le mois appelé de son nom »
(Januarius) était le *onzième*. J'ajoute même que ce »
nom du mois lui vient sans doute de ce que précie- »
sément, après le repos forcé de la mi-hiver, les »
travaux des champs vont reprendre leur cours.

« Que si plus tard, l'année commençant à dater de »
Janvier, son début a été de même placé sous les »
auspices de Janus, nul ne peut et ne doit s'en éton- »
ner ». (*Histoire romaine*, T. I, p. 223).

Il est donc parfaitement certain que les mois de janvier et de février ont toujours été placés à la suite l'un de l'autre, entre les mois de décembre et de mars. Il est vrai néanmoins que, après avoir été considérés dans l'origine comme les deux derniers mois de l'année, ils sont devenus ensuite les premiers, et qu'ils figurent notamment aux deux premières places sur les divers calendriers romains qui sont parvenus jusqu'à

nous. Mais cette modification est incontestablement postérieure au règne de Numa ; et, s'il pouvait exister, à cet égard, quelques doutes, ils disparaîtraient devant le texte de la note gravée, au commencement du calendrier de Préneste, en regard du 1^{er} janvier.

. . . . S. NO QVIA . EO . DIE . MAG.

[Annu]s.no[vus].[incipit] quia . eo . die . mag[istratus]

INEVNT . QVOD . COEPIT C . A . DCI .

ineunt. Quod coepit [urbis] c[on]ditæ] a[nn]o DCI(1).

Les mois de janvier et de février sont donc restés les deux derniers mois de l'année, pendant toute la durée des six premiers siècles, et n'ont pris ensuite la première place qu'à dater de l'année 601 de Rome.

La véritable distribution des mois dans le calendrier de Numa était, en conséquence, la suivante :

Martius . . .	31	jours	} Ensemble 355 jours.
Aprilis . . .	29	»	
Maius . . .	31	»	
Junius . . .	29	»	
Quintilis . .	31	»	
Sextilis . . .	29	»	
September .	29	»	
October . . .	31	»	
November .	29	»	
December .	29	»	
Januarius .	29	»	
Februarius	28	»	

(1) Orelli, tom. II, pages 382 et 408.

De sorte que l'année romaine se composait alors
De 4 mois de 31 jours, ci..... 124 jours.
De 7 mois de 29 jours, ci..... 203 jours.
Et d'un mois de 28 jours..... 28 jours.

Ensemble, comme ci-dessus, 355 jours.

Après avoir fait connaître les changements ainsi introduits par Numa dans le nombre et la longueur des mois de l'année romaine, Censorin ajoute :

« Ita omnes menses *pleni* et impari dierum numero » esse coeperunt, excepto Februario, qui solus *cavus* » et ob hoc cæteris infaustior est habitus » (*De Die Natali*, cap. xx).

D'un autre côté, comme je l'ai déjà constaté, le même auteur avait dit précédemment, dans le même chapitre, à propos des mois de l'année de Romulus ayant tous, ainsi qu'on l'a vu, 30 ou 31 jours :

« Quorum quatuor majores *pleni*, cæteri sex *cavi* » vocabantur ».

Ces deux passages du même auteur, que M. T. Baudement a traduits de la manière suivante, dans la collection publiée par M. Nisard (1), semblent, au premier abord, difficiles à concilier.

A propos de l'année réformée par Numa, M. Baudement dit :

« Ainsi, tous les mois, à partir de cette époque furent *pleins* et composés d'un nombre de jours impair, à l'exception de février qui, seul, demeura *incomplet*, et fut, à cause de cela, regardé comme plus malheureux que les autres ».

(1) Collection des auteurs latins publiés sous la direction de M. D. Nisard. — Celse, Vitruve et Censorin. Paris, 1846, p. 379.

Et à propos de l'année de Romulus, le même traducteur ajoute :

« De ces dix mois, les quatre plus longs étaient nommés *pleins* et les six autres *incomplets* ».

Si ces traductions doivent être admises, puisque, d'un côté, les mois de 30 jours doivent être considérés comme *incomplets* sur le calendrier de Romulus ; tandis que, d'un autre côté, sur le calendrier de Numa, les mois de 29 jours doivent être considérés comme aussi complets que ceux de 31 jours, il semble indispensable d'en conclure qu'il a pu suffire, pour compléter les mois de 30 jours, de les diminuer d'un jour et de les réduire à 29 ; ce qui, au premier abord, ainsi que je l'ai déjà dit, paraît assez difficile à comprendre.

Mais cette anomalie est plutôt apparente que réelle, comme un fragment de Butherus, conservé par Stobée dans ses *Eclogæ Physicæ* (1), va m'aider à le faire voir.

Voici d'abord le texte rapporté par Stobée (écrivain grec du ve siècle) :

Ο περισσος του αρτιου τελευτωτερος εστιν. ο μιν γαρ αρχην και τελος και μεσον εχει, ο δε του μεσου εστερηται.

« L'impair est plus parfait que le pair ; car l'un a un commencement, une fin et un milieu, tandis que l'autre est privé de milieu ».

Et il résulte clairement de là que les anciens, se croyant autorisés à considérer les nombres impairs comme ayant un commencement, un milieu et une fin, et les nombres pairs, au contraire, comme privés

(1) T. I., page 3, édit., Meineke ; Leipzig, 1860 ; édit. Heeren, page 14.

de milieu, pouvaient appeler, à juste titre, les premiers *pleni*, pleins, c'est-à-dire, entiers, complets, et les seconds *cavi*, caves, c'est-à-dire, à proprement parler, creusés *dans leur milieu* à la manière d'un bouclier ou d'une écaille de tortue.

« Ita dicit Agamemnon », rapporte Varron (Liv. v., 19) :

In altisono cœli clipeo,

» cavum enim clipeum ».

Plus loin, le même auteur ajoute (même liv., 161) :

« Cavum Aedium dictum, qui locus tectus intra parietes relinquebatur patulus, qui esset ad communem »
» omnium usum. In hoc locus si nullus relictus erat,
» sub divo qui esset, dicebatur *testudo* ab *testudinis*
» similitudine ».

Censorin fournit d'ailleurs lui-même une preuve de l'exactitude de ces appréciations, lorsqu'il dit que Numa a voulu réduire à 29 jours les mois de 30 jours : « Ea superstitione qua impar numerus *plenus* et magis »
» *faustus* habebatur ».

Les mois pouvaient donc, à leur tour, être appelés, aussi bien que les nombres, pleins ou caves, suivant que le nombre des jours qu'ils contenaient était lui-même plein ou cave, c'est-à-dire, en d'autres termes, impair ou pair ; et c'est dans ce sens, sans le moindre doute, que, un mois cave de 30 jours devenant plein par le seul fait de sa réduction à 29 jours, Censorin a pu dire, à juste titre, en parlant des mois du calendrier de Romulus :

« Quorum quatuor majores *pleni*, cæteri *sex cavi* vocabantur » ;

Et en parlant du mois du calendrier de Numa :

« Ita omnes menses pleni et impari dierum numero
» esse cœperunt, excepto februario, qui solus cavus et
» ob hoc cæteris infaustior est habitus ».

Il ne sera pas inutile maintenant, pour compléter ces explications, de signaler, en passant, une remarque faite par Pierre Lambecius, à propos d'un ancien calendrier romain orné de vignettes, dédié à l'empereur Constance, vers l'an 354 de notre ère, et dont j'aurai à m'occuper plus tard.

Voici d'abord le texte de Lambecius tel que Schurzfleisch le rapporte, dans son *Annus Romanorum Julianus*, page 306 :

« In imagine ad hunc mensem Februarium perti-
» tinente, notabile est eum solum repræsentari *figura*
» *Muliebri*, cum reliqui omnes menses exhibeantur
» *figura Virili* ».

Ce fait, qu'aucun des deux auteurs que je viens de citer n'a pu expliquer et qui semble les étonner beaucoup l'un et l'autre, leur aurait paru, au contraire, bien simple et bien naturel, s'ils avaient pris la peine de se rappeler que, sur les anciens calendriers romains, tous les mois, à l'exception de février, étaient *pleins*, comme on vient de le voir, c'est-à-dire composés d'un nombre impair de jours, et qu'en même temps les nombres impairs étaient considérés autrefois comme *mâles* et célestes, quand les nombres pairs étaient considérés comme *femelles* et terrestres.

Les longues explications dans lesquelles je viens d'entrer sont encore loin de donner une idée complète de l'importance extraordinaire que Numa Pompilius, comme tous les hommes instruits de son temps, devait attacher et attachait réellement au choix des nombres et à leur emploi raisonné. Quelques nouveaux dé-

veloppements sont donc nécessaires pour faire apprécier cette importance à sa juste valeur, et je ne veux pas négliger de les ajouter ici.

Dans le dialogue intitulé *Epinomis*, Platon, dont je copie le texte sur la traduction de M. Cousin, a dit, à propos de la science des nombres :

« Je crois qu'un dieu, plutôt que le hasard, nous a fait don de cette science, pour notre conservation ».

« Il est donc de toute nécessité, ajoute-t-il ensuite, que le NOMBRE serve de fondement à tout le reste ».

Longtemps avant Platon, on lisait dans l'Écriture :

« Omnia in mensura et NUMERO et pondere disposita (1) ».

Les idées mystiques sur le choix et la valeur des nombres remontaient donc, dans l'antiquité, jusqu'aux époques les plus reculées; et Numa Pompilius est, parmi les anciens, un de ceux qui se sont le plus efforcés d'introduire ces idées dans la pratique. Sa curieuse ordonnance du calendrier romain suffirait seule pour le démontrer.

« Elle eut, sans doute, a dit M. Mommsen, dans son *Histoire romaine*, pour raison déterminante la foi en la puissance salutaire des nombres impairs ».

» On voit clairement, ajoute-t-il ensuite, qu'elle.... subit l'influence décisive des doctrines de Pythagore, toutes puissantes alors en Italie, et tout imprégnées, comme on sait, du mysticisme des nombres ». — (Tome I^{er}, page 284.)

« Toutes les fêtes, fait-il remarquer après cela, tombent aux jours impairs, aussi bien celles reve-

(1) Sap. xi, 21.

nant chaque mois (les Kalendæ, le 1^{er} ; les Nonæ, le 5 ou le 7 ; les Idus, le 13 ou le 15) que les quarante-cinq fêtes annuelles, sauf pourtant deux exceptions. Et cette foi des Romains dans la puissance des nombres impairs alla si loin que, quand une fête durait plusieurs jours, elle chôrait dans les jours pairs intermédiaires ; sic : la fête de Carmentis, se plaçant aux 11 et 15 janvier ; la fête des Bœtages sacrés (*Lucaria*) tombant les 19 et 21 juillet ; celle des Spectres et Revenants (*Lemuria*), célébrée les 9, 11 et 13 mai, etc. ». — (Tome IV, page xxiv des Additions et variantes au tome I^{er}).

Les jours où l'on célébrait ces quarante-cinq fêtes annuelles, que les Romains désignaient indifféremment sous le nom de *publicæ* ou sous celui de *stativæ*, ont été marqués avec beaucoup de soin sur le calendrier que l'on trouvera à la fin de ce chapitre (1) ; et leur nombre total doit être signalé encore plus, peut-être, que le quantième des jours où on les célébrait, puisque, en fin de compte, les fêtes revenant chaque mois (calendes, nones et ides) sont au nombres de 36 (4 fois 9) dans l'année entière, tandis que les autres sont au nombre de 45 (5 fois 9) ; ce qui fait qu'on avait introduit en totalité, dans l'année romaine primitive, 81 fêtes (9 fois 9) ; et il semble, dès lors, parfaitement certain que ce n'est pas par hasard qu'un pareil nombre avait été choisi ; car Censorin a dit, comme je l'ai déjà fait remarquer si souvent : « Quadrati numeri potentissimi ducuntur ». On sait, d'ailleurs, non-seulement

(1) Voyez, pour justifier la composition de ce calendrier, aux pages 382 et suivantes du tome II d'Orelli, le *Kalendarium Mafæiorum* et les autres *Kalendaria Marmorea*.

que le nombre 81 est un carré parfait, puisque 9 fois 9 font 81, mais encore que ce nombre 9 lui-même est carré, à son tour, puisque 3 fois 3 font 9.

Les autres combinaisons dont on peut constater encore l'existence, en continuant à étudier le calendrier de Numa, ne sont pas moins remarquables que celles qui viennent d'être signalées.

Pour les comprendre plus aisément, rappelons avant tout que les Romains ne comptaient pas, comme nous, les jours de leurs mois au moyen d'une série de chiffres partant du premier jour et se prolongeant sans interruption jusqu'au dernier. Leur système consistait, au contraire, à compter les jours, en partant de la fin du mois et en remontant ensuite jusqu'au commencement.

Le point de départ de cette singulière numération était fixé aux kalendes, c'est-à-dire au premier jour du mois suivant; et comme on attribuait le numéro 1 à ce jour des kalendes, le numéro 2 se trouvait correspondre, dans ce système, au dernier jour du mois précédent, que l'on était dans l'usage d'appeler : *pridie ante kalendas* ou, par abréviation, *pridie kalendas*. Le numéro 3 revenait ensuite naturellement à l'avant-dernier jour du mois, le numéro 4 au jour précédent, et ainsi de suite, en continuant à remonter jusqu'au lendemain des Ides, qui devenait, de cette façon, pour les onze premiers mois de l'année, le 17^e jour avant les kalendes (*xvii kalendas*). Car Numa s'était appliqué à mettre constamment, sur son calendrier, seize jours d'intervalle entre les ides des onze premiers mois et les kalendes du mois suivant. Le mois de février, plus court d'un jour que les autres, s'écartait seul de cette règle; ses ides étaient plus rappro-

chées d'un jour des calendes de mars, et le lendemain des ides devenait exceptionnellement, dans ce mois, comme sur le calendrier placé à la fin du présent chapitre, le 16^e avant les kalendes de mars (xvi k. Martii), au lieu du 17^e.

Pour la numération des autres jours du mois, le même système était encore suivi ; cependant, après les Ides, on changeait le point de départ de cette numération et on le plaçait aux Ides mêmes. Les jours se trouvaient ainsi désignés, dans cette partie du mois, sous les noms de *pridie Idus*, *tertio Idus*, *quarto*, *quinto*, etc., jusqu'au lendemain des Nones, qui devenait, pour tous les mois de l'année, sans aucune exception, le 8^e jour avant les Ides (viii Idus).

En dernier lieu, entre les Nones et les Calendes, on recommençait, encore une fois, le compte des jours, mais alors en partant des Nones, et en suivant toujours le même système ; ce qui fait que le lendemain des Calendes devenait, pour les mois de 31 jours, le 6^e avant les Nones, et pour tous les autres mois, le 4^e.

« Les enfants, a dit Arago dans sa Notice sur le calendrier, ayant leur attention principalement fixée sur le prochain jour de congé, sur le dimanche, désignent souvent les jours de la semaine d'après leur distance à cette époque tant désirée. Il n'est pas rare de leur entendre dire : Nous sommes à deux, à trois, à quatre jours du dimanche. Ainsi comptaient les Romains : ils caractérisaient chaque jour par sa distance à la fête suivante du même mois. Immédiatement après les Calendes d'un mois quelconque, les dates étaient rapportées aux Nones et l'on disait : six jours, cinq jours, etc., avant les Nones. Dès le

lendemain des Nones, on comptait par Ides ; enfin, les jours qui terminaient un mois étaient rapportés de même aux Calendes du mois suivant ».

« Il est bon, ajoute le même auteur, de consigner ici une remarque qui fera ressortir encore davantage l'incroyable bizarrerie de cette manière de compter.

« Le jour qui précédait immédiatement les Nones, les Ides, les Calendes s'appelait, comme de raison, la veille des Nones, la veille des Ides, la veille des Calendes. L'avant-veille de chacun de ces jours aurait dû prendre respectivement le nom de *deuxième* jour avant les Nones, avant les Ides, avant les Calendes ; il s'appelait en réalité le *troisième* ; le jour qui précédait l'avant-veille prenait le nom de *quatrième* et ainsi de suite, avec une erreur constante *en plus* d'une unité.

» Qui ne voit avec surprise, je dirai presque avec dégoût, dans cette numération rétrograde, le jour des Nones, par exemple, pris comme vrai point de départ, ne pas figurer dans le compte, quand il s'agit de la veille, et figurer, au contraire, comme une unité dans la fixation du rang de l'avant-veille ! »

Quelque fondés que puissent être les reproches ainsi adressés par Arago à cet étrange système de numération, il est juste cependant de reconnaître que la bizarrerie de ce système n'avait pas empêché Numa d'introduire, à son point de vue, une grande régularité dans les divisions de son calendrier. Les Ides et les Nones s'y trouvent, en effet, placées, comme il est facile de le voir sur notre reproduction de ce calendrier, suivant une seule et même ligne horizontale, pour tous les mois de l'année ; et il résulte de là que le jour exceptionnellement enlevé au mois de février est

précisément celui qui correspond à la dernière place de l'année. Quant aux Calendes, elles sont nécessairement relevées, pour les quatre mois de 31 jours, de deux lignes au-dessus de la ligne des Calendes des autres mois, puisque ces mois de 31 jours étaient autrefois plus longs de deux jours que les autres.

Les conséquences de cette disposition sont que les Nones correspondaient, sur le calendrier de Numa, tantôt au 7^e et tantôt au 5^e jour du mois, et que néanmoins les noms assignés aux divers jours des mois, depuis le 4^e jour avant les Nones jusqu'aux Calendes du mois suivant, n'éprouvaient jamais aucun changement en passant d'un mois à l'autre.

Il suffisait donc, pour tout régler pratiquement, à cette époque reculée où l'usage des calendriers n'était pas encore répandu, d'annoncer à l'avance au peuple, dès le premier jour de chaque mois, si les Nones devaient être reportées au 5^e ou au 7^e jour ; d'où ce premier jour du mois prit naturellement le nom de *jour de l'annonce* ou des Calendes.

« Primi dies nominati Calendæ », a dit Varron, « ab » eo quod his diebus *calantur* ejus mensis Nonae, a » pontificibus, quintanae an septimanae sint futurae ». (Lib. VI, 27).

Quant aux Ides, elles divisaient les mois de 31 jours en deux parties aussi égales que possible, puisque la 1^{re} contenait 15 jours et la seconde 16. De là serait venu leur nom, s'il faut en croire certains auteurs.

« Nobis illa ratio nominis vero prior existimatur », rapporte Macrobe, « ut Idus vocemus diem qui dividit » mensem. Iduarè enim, hetrusca lingua, dividere » est ». (Lib. I, page 324).

Mais si l'on remarque que l'*i* est long dans Idus,

comme le prouvent les textes épigraphiques des anciens calendriers qui donnent presque tous la forme *Eidus*, il semble plus naturel de croire que le nom des Ides dérive du grec *ειδος*.

« Nonnullis placet », dit en effet Macrobe, « Idus dictas » vocabulo græco *απο του ειδους*, quod eo die plenam » speciem luna demonstret ». (Lib. I., page 324).

Quelques commentateurs ont discuté longuement la question de savoir si cette institution des ides doit être rapportée à Numa, qui l'aurait empruntée, dans ce cas, aux Etrusques, en même temps que plusieurs autres pratiques de leur religion, ou si, au contraire, elle n'existait pas déjà sur le calendrier de Romulus ; mais ils ne sont pas encore parvenus à se mettre d'accord entre eux.

Un seul fait est, dès à présent, hors de doute et résulte surtout des recherches d'Ottfried Müller. C'est que la division des mois en deux parties, par la fête des Ides, était en usage chez les Etrusques, avant le règne de Numa. Voici, en effet, en quels termes M. Alfred Maury s'exprime, à ce sujet, dans un mémoire intitulé : *De l'emploi de la semaine comme période chronologique dans l'antiquité (1)* :

« Les recherches d'Ottfried Müller sur le système chronologico-religieux des Etrusques ont montré que la semaine leur était totalement inconnue. Ce peuple divisait simplement ses mois en deux parties par les Ides ».

Quand ces fêtes divisaient en deux parties des mois lunaires, il est clair qu'elles correspondaient en même temps aux époques de la pleine lune ; par conséquent,

(1) *Mémoires de l'Académie des Sciences*, tome XXII, p. 267.

elles constituaient alors une division naturelle; et, par conséquent aussi, des peuples très-divers ont pu admettre une semblable division sans se concerter entre eux.

Mais les mois du calendrier de Romulus étaient solaires, comme je crois l'avoir démontré; et, dès lors, il est douteux qu'ils fussent divisés, eux aussi, en deux parties par une fête mensuelle.

A l'égard des Nones, leur nom suffit, ce me semble, pour établir qu'elles n'étaient pas marquées sur les calendriers primitifs; car il est hors de doute qu'elles tirent ce nom de ce que le jour auquel elles correspondent était désigné, dans le principe, sous le nom de *Nono idus*; et comme, d'un autre côté, ces fêtes des Nones n'existaient pas, ainsi qu'on vient de le voir, chez les Etrusques, il est infiniment probable que c'est à Numa que leur institution doit être rapportée.

Dans tous les cas, il résulte de ce qui vient d'être dit : en premier lieu, que les mois du calendrier de Numa étaient divisés par les Ides en deux parties principales, l'une, au commencement, où l'on comptait tantôt 15 et tantôt 13 jours seulement, et l'autre, à la fin, comprenant 16 jours; et, en deuxième lieu, que la première de ces parties était divisée elle-même, par les Nones, en deux nouvelles fractions, l'une, au commencement du mois, composée tantôt de 7 jours et tantôt de 5 jours seulement, et l'autre, placée à la suite, toujours composée de 8 jours; ce qui fait que, en considérant les 16 jours de la seconde moitié du mois comme divisés eux-mêmes en deux fractions de huit jours, le mois tout entier se trouve formé de quatre parties, dont trois sont rigoureusement égales entre elles et comprennent chacune 8 jours, tandis que la quatrième est

composée tantôt de 7 jours et tantôt de 5 jours seulement suivant la longueur des mois.

De semblables périodes, toutes formées de 8 jours, ont été admises plus tard par les Romains sous le nom de *Nundinæ*, et l'usage qu'ils ont fait de cette période nundinale, dont j'aurai à m'occuper dans le chapitre qui suivra celui-ci, peut être assimilé à celui que nous faisons nous-mêmes, en ce moment, de la période hebdomadaire, qui n'a été connue des Romains que beaucoup plus tard, ainsi que je l'expliquerai en son lieu.

Mais il semble permis d'admettre, en attendant, que les divisions introduites par Numa dans le calendrier doivent être considérées comme l'origine naturelle de cette division nundinale.

En définitive, et quelle que puisse être la vérité sur ce point, il demeure dès à présent certain que la première partie des mois du calendrier de Numa était composée de 15 ou de 17 jours, suivant les cas, ci..... 15 ou 17

et comprenait, d'abord, trois fêtes mensuelles : les Calendes, les Nones et les Ides, ci..... 3

Ensuite, entre les Calendes et les Nones, 3 ou 5 jours, suivant la longueur des mois, ci..... 3 ou 5

Et enfin, entre les Nones et les Ides, 7 jours dans tous les cas, ci..... 7

Ces divers nombres, on le remarquera, étant tous systématiquement impairs.

Quant à la seconde partie du mois, elle comprenait :
pour le mois de février, 15 jours, ci.... 15
et pour tous les autres mois, 16 jours, ci 16

Ce dernier nombre, il est vrai, n'est pas impair ;

mais, comme il est carré (4 fois 4 font 16), il semble incontestable qu'il devait être, aux yeux de Numa Pompilius, encore plus *puissant* que tous les autres. et cela, avec d'autant plus de raison, que ce nombre 16 est doublement carré, puisque son radical 4 est lui-même un carré (2 fois 2 font 4).

Et il devient très facile, maintenant, de comprendre certains détails dont la subtilité n'avait pas encore été remarquée.

C'est ainsi, par exemple, que le mois de février composé de 28 jours, au lieu d'être divisé par les Ides, en deux parties rigoureusement égales, de 14 jours chacune, se trouve divisé, au contraire, pour éviter cette double reproduction d'un nombre pair, en deux parties inégales, ayant la première 13 et la seconde 15 jours.

C'est ainsi, surtout, que les mois de 29 jours, au lieu d'être divisés, comme nous n'hésiterions pas à le faire maintenant, en deux parties comprenant la première quinze jours et la seconde 14, se trouvent divisés, au contraire, et toujours pour le même motif, en 13 et 16 jours.

Et c'est ainsi enfin que, si une décision des pontifes avait prescrit, comme Macrobe le rapporte, de ranger le lendemain des Calendes, des Nones et des Ides dans la catégorie des jours malheureux, c'était, sans aucun doute, parce que leur rang, dans la série des jours du mois, était nécessairement exprimée par un nombre pair.

« Tunc patres jussisse ut ad collegium pontificum
» de his religionibus referretur. Pontificesque statuissent
» postridie omnes Calendas, Nonas, Idus atros dies
» habendos ».

Tout cela , il est nécessaire de le reconnaître , est aujourd'hui considéré , à juste titre , non seulement comme beaucoup trop subtil , mais encore , je ne crains pas de le dire , comme complètement ridicule ; la vérité n'en est pas moins que c'était précisément en cela que consistait , suivant la remarque d'un historien illustre (1) , toute la science romaine au temps du *divin Numa*.

L'année civile , constituée par lui comme je viens de l'indiquer , ne contenait que 355 jours et n'excédait ainsi que d'un jour la véritable longueur de l'année lunaire. Par conséquent elle se trouvait sensiblement plus courte que l'année solaire , et il était nécessaire d'y intercaler , de temps en temps , un mois *embolismique* , sans lequel on ne pouvait pas conserver aux autres mois leur affectation spéciale aux saisons et aux travaux de l'agriculture.

Les années qui comptaient ainsi un mois de plus que les autres ont été appelées *années intercalaires* , par opposition aux années ordinaires de 12 mois que l'on a désignées sous le nom d'*années communes*.

Quant au mois intercalaire , il était naturellement placé , lorsqu'on l'ajoutait , à la fin même de l'année ; et comme il correspondait alors à la principale époque des règlements de compte et des paiements , on donnait , dans le principe , aux jours qui le composaient , la dénomination de jours *mercedoniens* , c'est-à-dire jour de la paye , d'où le mois lui-même prit , dans la suite , le nom de *merkedonius* . « Mercedonius

(1) M. Daunou.

(2) Festus. Ed. Muller, pag. 124.

» (dies) dixerunt », trouve-t-on à ce sujet dans Festus, « a mercede solvenda ».

Il est nécessaire de faire remarquer cependant que ce mois n'était pas ajouté, à Rome, après le dernier jour de février, mais qu'on le plaçait, au contraire, entre le 23^e et le 24^e jour, ou, si l'on veut conserver les dénominations romaines, entre le 7^e et le 6^e jour des Calendes, immédiatement après la fête appelée *Terminalia*.

Il résultait de là que les noms des jours du mois de février compris entre les Ides et le 6^e jour des Calendes étaient modifiés de la manière indiquée sur le calendrier qui accompagne ce travail; le 7^e jour des Calendes de mars prenait, dans ce cas, le nom de *Pridie kalendas Merkedonii*, le 8^e jour devenait ensuite le 3^e, et ainsi de suite jusqu'au 16^e jour, qui devenait le 11^e avant les calendes de Mercedonius.

Quant aux cinq derniers jours de février, ils conservaient naturellement leurs anciennes dénominations de « *Pridie kalendas Martii*, *tertio kalendas*, *quarto* », etc.

Au contraire, les derniers jours de Mercedonius continuaient cette numération et prenaient les noms de « *septimo kalendas Martii*, *octavo*, *nono* », etc.

Dans cet état des choses, on s'est demandé si le mois de février n'était pas alors réduit à 23 jours, et si les 5 jours détachés de ce mois ne se trouvaient pas réunis, en fait, à Mercedonius.

Quelques auteurs se sont crus autorisés à le soutenir; mais M. Albert de Groening a très-bien démontré, dans un mémoire spécial (1), que c'est là une erreur

(1) *Quæstiones et controversiæ de die intercalari*. Goettingæ, MDCCCXLIH

incontestable ; et qu'il est, au contraire , indispensable d'admettre que les usages civils et religieux des Romains leur imposaient l'obligation de conserver au mois de février sa longueur normale de 28 jours, et que les derniers jours de ce mois devaient être placés, *dans tous les cas* , immédiatement avant le mois de mars.

C'est ainsi , par exemple , que, les deux fêtes nommées *Equirriæ* devant être célébrées, l'une le 27 février et l'autre le 14 mars, et devant, en même temps, rester à quinze jours seulement de distance l'une de l'autre , il était de toute nécessité que le 27^e jour de février coïncidât avec l'avant-veille du 1^{er} mars. De même encore le *Regifugium* était une fête qui ne pouvait convenir qu'à un jour pair d'un mois cave , et par conséquent le 6^e jour des calendes de mars devait indispensablement appartenir au mois de février.

M. Mommsen nous apprend, dans son *Histoire romaine* (1), que le mois intercalaire qui, à cette époque, n'avait pas encore reçu un nom, était ajouté, dans les premiers temps de Rome, de deux en deux ans, comme les mois embolismiques grecs, et qu'il était alors composé alternativement de 27 et de 28 jours ; de sorte que, dans ce temps-là, chaque période quadriennale comprenait, à Rome, quatre années de 355 jours, ci..... 1.420 jours.

Et deux mois intercalaires ayant	
ensemble	55 jours.
c'est-à-dire en totalité....	<u>1.475 jours.</u>

(1) Tome 1^{er} de la traduction française, pag. 282.

identiquement comme en Grèce, où les périodes quadriennales nommées olympiades, comprenaient, dans les premiers temps, de la manière indiquée à la fin du chapitre précédent : quatre années lunaires de 354 jours chacune, ensemble 1.416 jours.

Et deux mois embolismiques,
 ayant alternativement 29 et
 30 jours, ensemble 59 jours.

En total, comme précédemment. 1.475 jours.

La durée moyenne de l'année se trouvait ainsi réglée, dans les temps anciens, à Rome comme en Grèce, au quart de 1,475 jours, c'est-à-dire à 368 jours $\frac{3}{4}$ et excédait, par conséquent, de 3 jours et $\frac{1}{2}$, la véritable longueur de l'année solaire, qui est très-approximativement, comme on le sait, de 365 jours $\frac{1}{4}$.

On a naturellement essayé de faire disparaître cette erreur, dès qu'elle a pu être reconnue ; mais elle n'a pas été corrigée à Rome comme en Grèce. On s'est, en effet, appliqué, à Rome, à réduire la longueur des mois embolismiques, sans en diminuer le nombre, tandis que, au contraire, en Grèce on a mieux aimé conserver à ces mois la même longueur qu'aux autres mois de l'année, sauf à en retrancher entièrement un, de temps en temps ; et c'est de là surtout que proviennent les différences considérables qui ont existé, dans l'antiquité, entre le calendrier grec et le calendrier romain.

Pour ce qui est des corrections considérées en elles-mêmes, elles ont été faites, en Grèce, de la manière indiquée dans le chapitre qui précède celui-ci, 500 ans environ avant notre ère, c'est-à-dire 250 ans environ après la fondation de Rome ; alors que, d'un

autre côté, chez les Romains où cette rectification de la longueur de l'année a été moins retardée, elle n'a pas été faite avec autant d'exactitude.

Les Romains, en effet, se sont bornés à réduire les longueurs de leurs mois embolismiques à 22 et à 23 jours ; ce qui n'était pas suffisant, puisqu'on introduisait, de cette façon, 45 jours intercalaires dans chaque période quadriennale et par conséquent 90 jours dans chaque octaétéride, dont la longueur se trouvait ainsi portée fautivement à 2,930 jours, savoir :

Pour 8 années communes de 355	
jours, ci	2.840 jours.
Et pour <i>quatre</i> mois embolismiques ayant alternativement 22 et 23 jours, ci	90 jours.
En total, comme il vient d'être dit.	<u>2.930 jours.</u>

tandis que chez les Grecs, la même période octaétéride comprenait, à juste titre, *huit jours* de moins, savoir :

Pour 8 années communes de 354	
jours, ci	2.832 jours.
Et pour trois mois embolismiques de 30 jours chacun, ci	90 jours.
Soit ensemble	<u>2.922 jours.</u>

ce qui correspond fort exactement à la véritable longueur de 8 années solaires ayant chacune 365 jours $\frac{1}{4}$.

En résumé donc, lorsque les Romains, d'un côté, et les Grecs, de l'autre, ont corrigé, à des époques différentes leur premier système d'intercalation, ils l'ont fait, malgré la différence des systèmes adoptés, de manière à ajouter à leurs années communes identiquement le même nombre de jours intercalaires ; et si, après cela,

le système romain s'est trouvé fautif de 8 jours en 8 ans, ou, ce qui est la même chose, d'un jour par an, on voit sans peine que c'est précisément parce qu'on a négligé de tenir compte, à Rome, du jour que Numa avait ajouté systématiquement aux 354 jours de l'année lunaire, dans le but d'arriver ainsi à faire correspondre la longueur de son année civile à un nombre impair de jours.

Il n'est pas difficile de comprendre, après cela, que cette dernière erreur d'un jour, lorsqu'elle a été enfin reconnue, aurait dû conduire les Romains à réduire encore de deux jours la longueur de leurs mois intercalaires et à les fixer, par conséquent, alternativement à 20 et 21 jours au lieu de 22 et 23.

Il est certain, cependant, que cette combinaison si simple n'a jamais été adoptée, et que, au contraire, soit par l'effet d'un attachement exagéré à leurs anciennes coutumes, soit plutôt pour ne pas avoir à modifier quelques-uns de leurs usages religieux, les Romains de la République n'ont jamais voulu consentir à réformer, d'une manière régulière, leur ancien calendrier, et ont mieux aimé, pour conserver les règles et les usages sanctionnés chez eux par le temps, laisser à leurs pontifes la faculté de modifier brusquement et arbitrairement la longueur de l'année, lorsqu'un écart trop considérable s'était produit entre l'année civile et l'année solaire.

Quelques auteurs, parmi lesquels on peut citer Guillaume Lang, prétendent que cette modification se faisait, par périodes de 20 ans, en retranchant 5 jours aux mois intercalaires des 6^e, 10^e, 16^e et 20^e années. — Ensemble 20 jours. D'autres, et Schurzfleisch est de ce nombre, croient, au contraire, que la période

adoptée était de 24 ans ; et que, après avoir suivi les anciens errements, pendant les 16 premières années de cette période, sans les modifier en aucune manière, on se contentait de retrancher six jours à chacun des mois intercalaires des 18^e, 20^e, 22^e et 24^e années. Ensemble 24 jours

Il est d'autant plus difficile de dire aujourd'hui de quel côté peut se trouver la vérité qu'il est hors de doute maintenant que la règle, quelle qu'elle fût, n'a jamais été convenablement observée, parce que les pontifes romains, auquel le peuple avait laissé à cet égard une autorité arbitraire, s'en servaient abusivement comme d'un moyen de fraude et de corruption.

A l'aide de ce pouvoir discrétionnaire, ils prolongeaient à leur gré la durée de la magistrature de leurs amis ou abrégeaient celle de leurs ennemis, faisaient, suivant leur bon plaisir, avancer ou retarder les échéances, et favorisaient aussi, toujours par le même moyen, les bénéfices des fermiers du fisc ou aggravait leurs pertes.

Il est curieux de voir en quels termes Censorin, dont je copie ici le texte, s'exprime à ce propos :

« Denique, cum intercalarem mensem viginti
» duum, vel viginti trium dierum, alternis annis addi
» placuisset, ut civilis annus ad naturalem exæqua-
» retur, in mense potissimum februario, inter Ter-
» minalia et Regifugium, intercalatum est ; idque diu
» factum priusquam sentiretur annos civiles aliquanto
» naturalibus esse majores. Quod delictum ut corri-
» geretur, pontificibus datum est negotium, eorumque
» arbitrio intercalandi ratio permissa. Sed horum ple-
» rique, ob odium vel gratiam, quo quis magistratu
» citius abiret diutiusve fungeretur, aut publici re-

» demptor ex anni magnitudine in lucro damnove
» esset, plus minusve ex libidine intercalando, rem
» sibi ad corrigendum mandatam ultro depravarunt ».
(*De Die Natali*, cap. XX).

Les abus étaient ainsi parvenus à leur comble, lorsque Jules César, après en avoir ressenti lui-même les inconvénients, se décida à les corriger, enfin, d'une manière radicale, et à les rendre complètement impossibles pour l'avenir, comme on le verra dans le chapitre suivant.

CALENDRIER ROMAIN ANTIQUE

RESSÉ CONFORMÉMENT AUX MODIFICATIONS INTRODUITES, PAR NUMA POMPILIUS, DANS LA COMPOSITION DE L'ANNÉE CIVILE ROMAINE.

POUR FAIRE COMPARAISON

1° La durée des années communes et dans ceux et celle des années bissextiles et triplés mois.

2° La division des mois en trois parties distinctes, de laquelle l'origine, empruntée à M. de La Harpe, les Nones et les Ides.

3° Enfin la détermination officielle de chacun des jours de l'année ou l'indication des quantités des jours ou des parties de jours.

	1° DIVISION DES ANNÉES COMMUNES EN DOUZE MOIS D'EGALE LONGUEUR.												2° FIN DES ANNÉES INTERCALAIRES, LOUJSE LE MOIS BISSEXTE COMPTÉ :						
	MARS	APRIL	MAI	JUN	JUL	SEPT	OCT	NOV	DÉC	JANV	FÉV	30 JOURS			30 JOURS				
	(31 jours)	(30 jours)	(31 jours)	(30 jours)	(31 jours)	(31 jours)	(30 jours)	(31 jours)	(30 jours)	(31 jours)	(28 jours)	Prima pars (10 jours)	Mediana pars (10 jours)	Idus pars (10 jours)	Prima pars (10 jours)	Mediana pars (10 jours)	Idus pars (10 jours)		
ANNÉE INTERCALE COMPTÉ EN 355 JOURS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	
	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	
	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	
	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	
	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109
	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128
	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147
	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166
	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185
	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204
	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223
	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242
	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261
	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280
281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	
300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	
319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	
338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	
357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	
376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	
395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	
414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	
433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	
452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	
471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	
490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	
509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	
528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	
547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	
566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	
585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600	601	602	603	
604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	
623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	
642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	
661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	
680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	
699	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	
718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	
737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	
756	757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	
775	776	777	778	779	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	
794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	
813	814	815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	
832	833	834	835	836	837	838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	
851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	
870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888	
889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	
908	909	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919	920	921	922	923	924	925	926	
927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940	941	942	943	944	945	
946	947	948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	960	961	962	963	964	
965	966	967	968	969	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980	981	982	983	
984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999	1000	1001	1002	

L'ANNÉE ROMAINE COMMENCEAIT LE 15 MARS

NOUVELLES RECHERCHES
SUR LE
TRACÉ DES FOSSES MARIENNES

et sur l'emplacement du camp de Marius ;

par le même.

Chapitre I^{er}. — Etude topographique et hydrographique du territoire qui s'étend, sur la rive gauche du Rhône, depuis la Durance jusqu'à la mer.

Le problème des Fosses Mariennes, depuis si longtemps controversé et si diversement résolu jusqu'à ce jour, a été naguère discuté par MM. Alfred Saurel, Ernest Desjardins, J. Gilles et par quelques autres encore (1), que de savantes et consciencieuses recherches n'ont pas toujours conduits à s'accorder entre eux d'une manière satisfaisante.

(1) Voici quels sont les titres des principaux mémoires publiés à cette occasion :

1^o *Fossæ Marianaë ou Recherches sur les travaux de Marius aux embouchures du Rhône*, par Alfred Saurel, lauréat et membre de plusieurs Sociétés savantes et littéraires. Marseille, 1865.

2^o *Aperçu historique sur les embouchures du Rhône.* — Tra-

Il est donc nécessaire de discuter, encore une fois, les solutions contradictoires auxquelles ces auteurs sont parvenus, pour les rapprocher davantage, s'il est possible, de la vérité et de la réalité ; et comme il est facile de comprendre que toutes les résolutions de Marius ont été basées, quelles qu'elles puissent être, sur des considérations stratégiques, il m'a semblé indispensable de rechercher, avant tout, quelle était exactement, au moment de l'invasion des Cimbres et des Teutons, la topographie réelle de la contrée que l'armée romaine avait été chargée d'occuper et de défendre.

Le Rhône, qui coule du nord au sud, dans cette partie de la Gaule, était alors contenu, comme il l'est encore aujourd'hui, à la hauteur de Beaucaire, et par

vieux anciens et modernes. — Fosses Mariennes. — Canal du bas-Rhône, par Ernest Desjardins. Mémoire lu à la Société de Géographie. Paris, 1867.

3° *Les Fosses Mariennes et le canal Saint-Louis*, par J. Gilles. Marseille, 1869.

4° *Nouvelles observations sur les Fosses Mariennes et le canal du Bas-Rhône*. — Port des Fosses Mariennes. — Camp de Marius. — Réponse aux objections, par Ernest Desjardins. Paris, 1870.

5° *Campagne de Marius dans la Gaule, suivie de Marius, Marthe et Julie devant la légende des Saintes-Maries*, par J. Gilles. Paris, 1870, mémoire au sujet duquel on trouve un rapport de M. Louis Blancard, dans le tome XXXIII du *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille*, p. 172.

On peut citer en outre :

Dans le *Spectateur militaire*, du 15 mars 1870 : un mémoire de M. Thomas Anquetil, intitulé *Le camp de Marius. — Question historique et militaire* ; et dans le tome XXXII du *Répertoire de la Société de statistique de Marseille* : une *Note sur le canal de Marius*, par M. Emile Bernard, ingénieur des Ponts-et-Chaussées (pag. 72), et un rapport de M. Gentet sur ce dernier travail (pag. 215).

conséquent au-dessous du confluent de la Durance, entre deux montagnes très-rapprochées l'une de l'autre, qui ramènent et réunissent forcément dans cet unique passage, même au moment des plus fortes crues, toutes les eaux supérieures.

Celle de ces deux montagnes qui est sur le côté droit et contre laquelle la ville de Beaucaire se trouve maintenant adossée, s'avance jusqu'à la rive même du Rhône ; l'autre, située sur le côté gauche, est un peu plus éloignée du fleuve sans s'en écarter cependant beaucoup.

C'est à ces deux montagnes que les digues actuelles viennent se rattacher, et c'est en exhausant continuellement le niveau de ces digues et en les prolongeant des deux côtés jusqu'à la mer, qu'on protège, de nos jours, contre les atteintes des inondations, les riches plaines du Languedoc et de la Provence. Mais ces digues n'existaient pas à l'époque romaine, et il résulte de là que les eaux du Rhône ne demeuraient pas, alors comme aujourd'hui, toujours retenues dans le lit qui les contient maintenant. Ces eaux s'écoulaient au contraire, dans l'origine, en se répandant librement, au moment des crues, à droite et à gauche, dans toute l'étendue du territoire. Et comme la vitesse des eaux débordées diminue nécessairement, dès qu'elles sortent de leur lit pour s'étendre au loin, il arrivait alors naturellement que, après chaque crue, des quantités plus ou moins considérables de sable ou de limon se déposaient dans la plaine et en exhausaient continuellement le niveau.

Il est inutile de chercher à savoir, pour les besoins de la discussion qui va suivre, dans quel état les terrains de la rive droite pouvaient se trouver,

à l'époque que nous considérons ; mais ceux de la rive gauche doivent être étudiés, au contraire, avec beaucoup de soin.

Ils sont limités, lorsqu'on les considère dans leur ensemble, au nord, par la Durance, au sud, par l'étang de Berre et la mer ; à l'ouest par le Rhône, et enfin à l'est, par les territoires de Salon et d'Orgon. Leur point le plus septentrional et en même temps le plus éloigné de la mer est au confluent de la Durance dans le Rhône, à peu de distance au-dessous d'Avignon.

Cette vaste étendue de pays est divisée en deux parties complètement séparées l'une de l'autre, par une chaîne de montagnes qu'on nomme les Alpines, et qui s'étend de l'est à l'ouest, depuis les environs de Senas et de Lamanon, entre Orgon et Salon, jusqu'au voisinage de la rive gauche du Rhône, entre Tarascon et Arles.

La partie la plus éloignée de la mer, et par conséquent la plus haute, est située au nord des Alpines. Sa forme est à peu près triangulaire, la ligne des montagnes se trouvant sur la direction de la base, le Rhône et la Durance sur les deux autres côtés.

La superficie totale de ce premier bassin est évaluée à 34,233 hectares dans un rapport adressé, le 30 mars 1819, au conseil général des ponts-et-chaussées, par l'un des plus éminents ingénieurs de cette époque, M le baron de Prony, membre de l'Institut (1).

{1} Ce rapport a été imprimé dans le *Recueil des Edits, lettres-patentes, arrêts du conseil et transactions relatifs au dessèchement des marais d'Arles.*— Arles, 1827, chez Adolphe Mesnier, imprimeur du roi.

Les eaux qui se répandent sur tout cet espace, soit par l'effet des pluies, soit par les extravasations naturelles ou artificielles du Rhône et de la Durance, sont, d'une part, arrêtées dans leur marche directe vers la mer par la chaîne des Alpes, et de l'autre, portées vers le Rhône, au-dessous de Tarascon, tant par la déclivité générale du sol, dans la direction du nord au sud, que par celle qui existe de l'est à l'ouest, dans le sens du cours de la Durance; et comme, d'un autre côté, le relief du terrain toujours plus exhaussé, par l'effet naturel des alluvions, sur les bords mêmes des fleuves que sur les autres parties du territoire, s'oppose, dans le cas actuel, à l'introduction directe des eaux de la plaine dans le Rhône, il résulte de cette double circonstance que l'unique débouché par lequel ces eaux peuvent passer du nord au sud de la chaîne des Alpes se trouve précisément à l'extrémité occidentale de cette chaîne, sur l'étroite portion de terrain déprimé qui existe entre cette extrémité et la rive gauche du fleuve, c'est-à-dire, en d'autres termes, entre Saint-Gabriel, qui est adossé à la montagne des Alpes en cet endroit, et Lansac, qui se trouve placé sur le point le plus élevé des terrains qui longent le Rhône :

Après avoir franchi cette pointe occidentale des Alpes, les eaux dont je viens de parler, au lieu de se répandre librement entre les monts et la mer, se trouvent encore arrêtées par de nouveaux obstacles qui les retiennent finalement sur une étroite bande de terrain déprimé qui se prolonge, comme je l'expliquerai plus en détail tout à l'heure, dans le sens et dans le voisinage du Rhône, jusqu'à moitié environ de la distance d'Arles à la mer. Là, elles s'éloignent

un peu du fleuve et se dirigent vers Fos, en laissant entre elles, le Rhône et la mer, une vaste étendue dont la partie inférieure est couverte d'étangs.

Le surplus de la plaine, au sud des Alpines et à l'est de la vallée étroite dont il vient d'être question, est connu sous le nom de *Crau* et se divise en *Haute* et *Basse Crau* ; la première située du côté des monts, la seconde du côté de la mer, l'une et l'autre supérieures à la plus grande élévation des eaux des versants intérieurs et à celle du Rhône dans ses plus hautes crues. Cette plaine, comme toutes les autres parties du territoire que nous étudions, a une double déclivité qui s'abaisse d'une part, au sud, vers la mer, et de l'autre, à l'ouest, vers le Rhône. C'est même là ce qui a permis au canal de Craponne, dérivé de la Durance, de traverser toute la Crau, pour jeter l'une de ses branches dans le Rhône, à Arles, en franchissant les marais sur un pont, et de diriger, en même temps, le reste de ses eaux, à travers la Basse-Crau, jusqu'à l'étang de Berre.

Il est nécessaire de faire remarquer, après cela, que la marche directe des eaux vers la mer se trouve arrêtée non-seulement, comme on l'a déjà vu, par la chaîne des Alpines, pour celles qui coulent au nord de ces montagnes, mais encore par la Haute-Crau elle-même, pour celles qui tombent sur les versants méridionaux ; et il résulte de là :

En premier lieu, que les torrents qui ont leur origine sur ces derniers versants se rassemblent au pied des monts, entre les Alpines et la Crau, et y forment un marais, appelé des *Baux*, dirigé de l'est à l'ouest, sur une longueur de 12 à 1400 mètres.

Et en second lieu, que les eaux de ce marais sont ame-

nées, par la déclivité naturelle de leur bassin, dans le marais du *Trébon*, à l'est de la ville d'Arles, où elles se réunissent à celles qui naissent dans la plaine même du *Trébon*, entre *Saint-Gabriel* et *Arles*.

Ce n'est donc qu'après s'être ajoutées aux eaux du marais des *Baux* et à celles du *Trébon* que les eaux provenant des parties situées au nord de *Saint-Gabriel* peuvent se diriger vers la mer, en suivant, comme je l'ai déjà indiqué, au delà d'Arles, l'étroite vallée longitudinale qui est comprise entre le *Rhône* et la *Crau*.

Le bassin des *Baux* a, d'après les évaluations de M. de Prony, une superficie totale de 24,466 hectares et le même ingénieur élève à . . . 6,824 hectares l'étendue de la plaine du *Trébon* et

du marais de même nom, ensemble 31,290 hectares

Il faut donc compter en définitive :

D'une part, comme je l'ai déjà fait connaître, en amont de *Saint Gabriel*, 34,233 hectares et de l'autre, en aval de cette localité et en amont d'Arles, 31,290 hectares

En total 66,523 hectares

ou 665 kilomètres carrés dont les eaux ne peuvent trouver leur écoulement vers la mer qu'en traversant, entre la *Crau* et *Arles*, l'étroit passage que la route actuelle d'Arles à *Marseille* et le canal de *Craponne* franchissent ensemble, quoique à des niveaux différents, sur un seul et même pont nommé *Pont-de-Crau*.

En dernier lieu, une grande dépression qui s'enfonce dans la *Haute-Crau*, immédiatement au-dessous d'Arles, forme encore, en cet endroit, un nouveau bassin dit de *Meyrane*, dont les eaux se

réunissent, à leur tour, à celles qui passent sous le Pont-de-Crau, pour couler en commun vers la mer.

La superficie totale de ce nouveau bassin est, d'après M. de Prony, de..... 12,533 hectares et même doit être portée à..... 13,834 hectares pour tenir compte de la petite plaine cultivée, d'une contenance de 1,301 hectares, dite *Plan-du-Bourg* et comprise, au sud d'Arles, entre les marais et le Rhône.

Au delà, la Crau, s'avancant encore vers le fleuve, à la hauteur de Galignan, y rétrécit, une dernière fois, la surface réservée au passage des eaux ; et ce n'est qu'après avoir franchi ce nouvel obstacle qu'elles peuvent se répandre librement dans les marais inférieurs, pour arriver, à travers ces marais, jusqu'aux étangs du Landre et du Galéjon, d'où elles se rendent enfin à la mer, en passant par le grau de Galéjon, qui non-seulement existe aujourd'hui comme autrefois, mais qui a certainement existé dans tous les temps, parce qu'il résulte d'une manière incontestable des longues explications dans lesquelles je viens d'entrer, que ce grau a toujours été nécessaire à l'écoulement des eaux de la vaste plaine qui longe la rive gauche du Rhône depuis la Durance jusqu'à la mer.

Et je n'ai pas besoin de chercher à savoir maintenant, dans l'intérêt de la discussion qui va suivre, si ce grau du Galéjon était exactement situé, à l'époque romaine, sur le même emplacement qu'aujourd'hui, ou s'il se trouvait alors un peu plus à droite ou un peu plus à gauche ; il me suffit, au contraire, pour l'objet que je me propose en ce moment, d'avoir établi, d'une manière certaine, la réalité de l'ancienne existence de ce grau, réalité qui me semble, ainsi que je l'ai déjà dit, absolument incontestable, puisqu'il

est maintenant hors de doute que les eaux de la plaine ont toujours eu à traverser, avant d'arriver à la mer, d'abord l'étang du Landre et ensuite celui du Galéjon, d'où elles n'ont jamais pu sortir que par un grau pratiqué dans la partie du rivage qui correspond à ce dernier étang.

Dans le rapport que j'ai déjà cité, en date du 30 mars 1819, M. de Prony calcule, avec beaucoup de soin, le volume total de ces eaux, en tenant compte tout à la fois :

De la quantité qui peut tomber, en un jour, pendant un orage, sur l'entière surface des bassins de la rive que nous étudions ;

De la surface de ces bassins ;

Du rapport existant entre les quantités d'eau qui coulent sur le sol, immédiatement après leur chute, et celles qui s'y infiltrent pendant leur écoulement vers la mer ;

Et enfin du temps employé par les eaux qui restent à la surface, pour s'accumuler en quantité suffisante.

Comparant ensuite les résultats de ce calcul aux évaluations des ingénieurs qui se sont occupés avant lui des mêmes recherches, il arrive à cette conséquence que, à la suite de chaque pluie d'orage, le bassin situé au nord des Alpes doit fournir un écou-

lement de	^{m. c.} 22,25	par seconde,
que le bassin des Baux en fournit	15,90	
celui du Trébon	4,42	
et enfin ceux de Meyrane et de		
Plan-du-Bourg	8,99	

Ensemble . . . 51,56.

D'un autre côté, comme il est facile de comprendre qu'à ces diverses quantités il faut ajouter encore le volume des eaux de source ou d'infiltration qui coulent, d'une manière constante, pendant toute l'année, volume que M. de Prony évalue, dans son rapport :

1^o Pour le versant au nord des

Alpines à.....	2,62	^{m. c.} par seconde,
----------------	------	-------------------------------

2 ^o Pour les deux bassins compris entre Saint-Gabriel et Arles, à	0,50	
--	------	--

et 3 ^o pour le bassin de Meyrane, à	0,40	
--	------	--

Ensemble.....	3,52	par seconde,
---------------	------	--------------

Il en résulte, en définitive, que ce savant ingénieur trouve, après chaque pluie d'orage :

A Saint-Gabriel.....	24,87	^{m. c.} par seconde.
----------------------	-------	-------------------------------

A Arles, sous le Pont-de-Crau,	45,69	
--------------------------------	-------	--

Et en dernier lieu, au-dessous du bassin de Meyrane, à la hau-

teur de Galignan.....	55,08	par seconde.
-----------------------	-------	--------------

Et cependant, quelque considérables que de pareils volumes puissent être (1), quelque suffisants qu'ils soient aujourd'hui pour conserver au grau du Galéjon son état actuel, ils sont encore bien loin de donner une idée complète des quantités d'eau qui s'écoulaient dans la mer, à l'époque romaine, en passant par ce grau. Car il ne faut pas perdre de vue, comme je l'ai déjà fait remarquer en commençant, que les digues actuelles du Rhône et de la Durance n'existaient pas à

(1) La Durance, à son étiage, ne débite pas plus de 70 mètres cubes par seconde. Il entre ainsi, après chaque orage, dans les marais d'Arles, un volume d'eau presque égal à celui que la Durance débite pendant les basses eaux.

cette époque reculée, et que les eaux que les fréquentes inondations de ces torrents rejetaient incessamment dans la plaine ne pouvaient s'écouler, à leur tour, qu'en suivant le cours des eaux pluviales elles-mêmes, comme on l'a vu de nos jours, lorsque le Rhône a rompu ses digues, en 1840 et en 1856.

Une dernière circonstance doit être notée encore, à propos du grau de Galéjon ; je veux parler de l'action des eaux de la mer elle-même sur cette partie du littoral ; car lorsque la mer s'élève par l'effet des vents du large, ses eaux se précipitent par le grau du Galéjon jusque dans les marais d'Arles, après avoir rempli les étangs du Galéjon et du Landre, dont elles exhausent souvent le niveau de plus de 60 centimètres.

Cet exhaussement est même quelquefois si considérable que les eaux de la mer vont alors jusqu'à inonder les terrains compris entre les marais et le Rhône ; et l'on trouve, à ce sujet, dans un rapport rédigé en 1806, par M. Gorsse, alors ingénieur du canal d'Arles à Bouc, que, au mois de janvier 1802, les eaux de la mer, entrées par le grau de Galéjon, ont inondé le mas du *Radeau*, de la *Favouillane*, d'*Antonelle*, de l'*Hôpital* et les terres basses du mas de la *Porcelette* ; qu'elles se sont élevées, sur le terrain naturel, jusqu'à 200 mètres de ce dernier mas, et qu'enfin leur invasion a été si prompte que, au mas de la *Campane*, on a perdu 400 agneaux qu'on n'a pas eu le temps de sauver (Voyez les cartes publiées par M. Desjardins, dans son premier mémoire, sous les nos XVI et XXI).

M. Gorsse déclare, en outre, dans le même rapport, avoir constaté, le 18 fructidor an ix, que les

eaux de la mer , élevées de 0,30 seulement par un petit vent du large , remontaient le canal des *Gazes* , avec une vitesse de 0,50 par seconde , en suivant ce canal pour pénétrer de l'étang du Galéjon dans celui du Landre.

Mais si une pareille vitesse , correspondant à une si faible élévation de la mer , suffit , comme il est aisé de le comprendre , pour amener dans les marais une quantité d'eau considérable , on peut juger , par cela seul , de la quantité qui doit s'y introduire lorsque la mer s'élève à son maximum de hauteur , c'est-à-dire à plus d'un mètre au-dessus de son niveau ordinaire.

Il résulte donc de cet état des lieux que les marais d'Arles forment encore aujourd'hui , et formaient surtout à l'époque romaine un immense bassin se remplissant non-seulement par le nord , au moyen des eaux qui y descendent de la plaine , après chaque pluie , mais encore plus par le sud , quand le vent vient à souffler de ce côté ; et il est incontestable que ce vaste réservoir ne peut se vider ensuite que du nord au sud , par le grau du Galéjon , lorsque la mer finit par reprendre son niveau.

C'est là , sans aucun doute , ce qui contribue le plus et a toujours contribué à maintenir , jusqu'à notre époque , l'existence de ce grau , à l'occasion duquel Honoré Bouche s'est exprimé de la manière suivante , dans le tome 1^{er} de sa *Chorographie de la Provence* , imprimé à Aix en 1664 , et que je copie ici textuellement :

« C'est chose bien assurée , dit-il , que les pêcheurs de Martiguez , sortant tous les jours de la mer , entrent dans le grand canal et étang du Galéjon , au terroir de Fos , pour y pêcher , et de ce

canal, qui a environ 30 pas de largeur et 7 ou 8 pans d'eau (environ 2 mètres) de profondeur, ils pouvaient aller anciennement jusques dans le Rhône ET A ARLES; mais, *depuis peu de temps*, ajoute-t-il, le passage du Rhône ayant été bouché par de grandes palissades pour empêcher que son eau entrât dans le Galéjon, ils ne pouvaient aller que jusqu'à ces étangs d'Arles » (page 164).

Un peu plus loin, et à la page 166, le même auteur ajoute encore, pour faire mieux comprendre ce qui vient d'être transcrit :

« Quoique j'aie dit, un peu auparavant, que du Rhône, *par un canal ancien....*, on entrait dans le Galéjon et de celui-ci dans le Rhône...., néanmoins *ce canal* a été bouché par de grandes palissades, en cet endroit qu'on nomme *Bras-Mort*, et le sujet qui a donné l'occasion de boucher *ce canal* est, à ce qu'on dit, l'entreprise qui a été faite, depuis dix à douze ans, à dessécher les étangs qui sont *autour de Montmajour* (1), et autres des environs, et en faire entrer les eaux dans le grand canal du Galéjon, qui n'en aurait pas pu obtenir une si grande quantité, si l'on n'eût bouché *ce canal* » (celui qui mettait alors le Rhône en communication avec l'étang du Galéjon).

Les longs détails qu'on vient de lire suffisent amplement, si je ne me trompe, pour détruire l'opinion de Papon, qui croyait, lorsqu'il a écrit son *Histoire de Provence*, imprimée à Paris, en 1777, que toutes les plaines des environs d'Arles se trouvaient livrées à

(1) Cette entreprise est évidemment celle de Van-Ens, qui a été autorisé à dessécher les marais d'Arles, par lettres patentes du roi Louis XIII, du 28 août 1642.

la culture à l'époque romaine, parce que, dit-il, il n'est pas vraisemblable que les Romains eussent fait de cette ville une véritable capitale et qu'ils y eussent placé la résidence de leurs principaux officiers, si les exhalaisons des marais qui l'entourent avaient pu occasionner, alors comme aujourd'hui, les maladies qui y règnent habituellement, pendant plusieurs mois de l'année.

Mais l'erreur de cette appréciation est évidente, parce qu'il résulte incontestablement, des explications qui précèdent, que le sol de la plaine d'Arles s'est constamment exhaussé, depuis l'époque romaine jusqu'à nos jours, tant par l'action continue des eaux de la pluie qui entraînent incessamment dans les parties basses les terres qu'elles détachent des parties plus élevées, que par les débordements du Rhône et de la Durance, dont les eaux, toujours limoneuses au moment des crues, ne peuvent se rendre à la mer, lorsqu'elles ont une fois envahi la plaine, qu'après y avoir déposé, comme je l'ai déjà dit, par l'effet naturel de la diminution de leur vitesse, la majeure partie du limon dont elles se trouvent chargées.

Si donc le sol de la plaine d'Arles avait été, en entier, susceptible d'être livré à la culture à l'époque romaine, il le serait à plus forte raison aujourd'hui, au lieu de se trouver encore, en grande partie, recouvert de marais et même d'étangs dont la profondeur est considérable en certains endroits, malgré la longue série d'atterrissements que ces marais et ces étangs ont dû recevoir pendant une période de vingt siècles. Et je suis heureux de pouvoir ajouter ici, à cette occasion, que la fausse croyance de Papon a été depuis longtemps victorieusement réfutée par M. Légier,

associé de l'académie de Marseille , dans un savant mémoire qu'il a publié sur les projets de dessèchement des marais d'Arles, des Baux et de Fontvieille (1).

M. Légier fait valoir , il est vrai , dans ce mémoire , d'autres arguments que les miens , mais ils ne sont pas moins concluants , ainsi qu'on va le voir.

Il invoque d'abord des actes , remontant jusqu'à l'année 940, où le village de Castelet , la montagne de Mont-d'Argent, Pierre-Feu et Trébonsille se trouvent désignés sous le nom expressif d'*îles*, et dans lesquels on donne constamment le nom d'*étangs* à tout l'espace qui entoure la montagne de Cordes (*Insola Cordoe*), depuis le Castelet (*Insola Castelli*) jusqu'à l'étang de Peluque, dans le marais du Trébon , espace qui a été inféodé plus tard , au moins en partie , comme pêcherie, par les abbés de Mont-Majour (2); et voici, d'un autre côté, ce qu'on lit, à propos de cette abbaye, dans une note (note D) placée à la page 118 de l'ouvrage que je viens de citer :

« Il résulte des mémoires de Bertrand Boisset ,

(1) *Observations sur le projet de dessécher les marais d'Arles, Fontvieille et les Baux*, par Etienne Légier. — Avignon, chez les frères Bonnet, vendémiaire an XI (octobre 1802).

(2) On trouve notamment, dans les preuves de l'*Histoire de Provence* de Papon, tome II page VII, la copie d'un acte du XV des calendes de mars MLVIII (1059), par lequel Geoffroi, comte de Provence, donne à l'abbaye de Mont-Majour le cens des poissons qui lui revenaient de pêcheries situées aux environs de cette abbaye.

« Sunt autem ipsæ res, est-il dit dans cet acte, in comitatu » arelatense, in montibus qui conjuncti sunt monasterio, videlicet » piscatores cum omni censu de piscibus quod mihi facere debent, qui in villa manent sancti Victoris, aut in cunctis montibus qui circumcincti sunt aqua ».

pêcheur d'Arles, qu'on n'arrivait, de son temps (en 1409), d'Arles à Mont-Majour qu'en bateaux. On n'y parvenait pas autrement au commencement du xvii^e siècle, suivant un procès-verbal du 14 septembre 1601, dressé par le maître des ouvrages royaux des sénéchaussées de Nîmes et de Beaucaire ».

S'appuyant ensuite sur ces divers documents, dont l'authenticité n'est pas douteuse, M. Légier prouve invinciblement que, si le pays d'Arles n'était pas marécageux à l'époque romaine, comme il y a lieu de le croire avec Papon, ce n'était pas parce qu'il était alors entièrement livré à la culture, mais au contraire parce qu'il était couvert de vastes étangs, où la profondeur de l'eau suffisait pour entretenir la salubrité, malgré les apports continuels de la Durance et du Rhône, dont l'action a pu suffire, à la longue, pour transformer peu à peu la majeure partie de ces étangs d'abord en marais et enfin, de nos jours, en terres cultivées. Et c'est là précisément ce qui explique pourquoi le sol qui constitue aujourd'hui cette plaine est si fortement limoneux, et en outre renferme une si grande quantité de débris végétaux, quoique reposant, presque partout, dans sa partie inférieure, sur un terrain caillouteux parfaitement semblable à celui de la Crau.

C'est aussi par le même motif qu'il reste encore aujourd'hui, dans les parties basses de chaque marais, de véritables étangs tels que l'étang du Comte dans le marais des Baux, celui de Peluque dans le Trébon, les étangs de Meyrane et du Landre, dans les marais de même nom, et en dernier lieu enfin, l'étang du Galéjon sur les bords des marais de Fos. Mais il est facile de comprendre que ces parties basses se trans-

formeront, à leur tour, en marais, en s'atterrissant à la longue, et qu'elles pourront, en conséquence, être rendues plus tard à la culture, comme toutes les autres.

Depuis que Van-Ens a entrepris, en 1642, le dessèchement des marais d'Arles, l'étang du Rach a disparu, et celui de Figuérolle lui-même n'existe plus, en quelque sorte. Si donc, malgré l'existence des chaussées du Rhône et de la Durance, qui nuisent tant aujourd'hui aux atterrissements, on a pu voir d'aussi grands changements s'opérer en deux siècles, il n'est pas difficile d'en conclure l'importance considérable de ceux qu'ont dû produire les siècles écoulés depuis l'établissement des Romains dans les Gaules jusqu'à l'époque actuelle.

Il n'y a donc plus lieu de s'étonner en voyant les immenses étangs qui entouraient Arles, à l'époque romaine, d'abord convertis en marais et ensuite desséchés au point de devenir déjà, en grande partie, parfaitement propres à la culture.

C'est là une métamorphose que la marche lente du temps devait nécessairement amener. Elle a pu commencer par rendre insalubre et même par dépeupler un pays jadis populeux, riche et florissant; mais ces maux sont enfin parvenus à leur terme et tendent maintenant à décroître rapidement, puisque le dessèchement de Van-Ens, régularisé et complété, de nos jours, par l'ouverture du canal d'Arles à Bouc, a suffi pour rendre à la culture la majeure partie des marais de la plaine, par le seul effet des précautions prises pour assurer un meilleur écoulement des eaux vers la mer.

Il résulte des procès-verbaux de deux reconnaissances officielles, faites le 14 août 1645 et le 30 avril

1646, par des experts contradictoirement nommés, que ce dessèchement de Van-Ens a transformé en terres cultes, dans les seules plaines du Trébon et du Plan-du-Bourg :

	9 548 sétérées (1)	66 dextres $\frac{1}{4}$	soit 2 462 hect. 66 de marais.
	Et 1 461 —	78 — $\frac{7}{12}$	soit 377 hect. 46 de Coustières (2)
Ensemble..	11.000 sétérées	44 dextres $\frac{5}{6}$	soit 2.860 hect. 11 de terrain.

Et l'on comprend sans peine què, pour évaluer maintenant, en partant de cette donnée, l'immense étendue des étangs qui entouraient la ville d'Arles à l'époque romaine, il faut ajouter à ces 2,860 hectares desséchés par Van-Ens, d'abord la totalité des étangs et des marais qui subsistent encore, et ensuite non-seulement tous ceux qui ont pu être desséchés depuis 1645 jusqu'à nos jours, mais encore tous ceux qui ont été desséchés antérieurement à 1645, parce qu'il résulte d'une série d'actes authentiques conservés dans les archives de la ville d'Arles, et en particulier d'une lettre du roi René, en date du 16 février 1458 (3), que l'association des propriétaires intéressés à la *vidange des eaux du Trébon, du Plan-du-Bourg et des Coustières de Crau* était déjà organisée et

(1) Cette sétérée d'Arles comprend 100 dextres, et le dextre est un carré de 20 pans de côté. Le pan lui-même a 9 pouces 5 lignes, soit 0^m255. Il résulte de là qu'une sétérée d'Arles correspond très-approximativement à 26 ares.

(2) On donne, à Arles, le nom de *Coustières* à des terrains compris entre les marais et les prairies, dont le niveau est déjà assez élevé pour qu'on ne puisse plus les assimiler à des marais, mais qui cependant sont encore trop bas et trop humides pour qu'on puisse les désigner sous le nom de prairies.

(3) Voir cette lettre dans le Recueil déjà cité des Edits, lettres-patentes, etc. relatifs au dessèchement des marais d'Arles.

fonctionnait depuis longtemps, à cette dernière époque.

Si l'on veut bien considérer, en outre, que l'étang des Baux n'est pas compté dans le calcul qui précède, quoiqu'il fût certainement réuni, à l'époque romaine, à celui du Trébon, sur plus de 1,400 mètres de longueur, on reconnaîtra aisément que M. Desjardins a plutôt réduit qu'augmenté la superficie de ces étangs sur la carte antique qu'il a annexée, sous le numéro IX, à son premier mémoire.

Les cartes de Cassini peuvent servir aussi à donner une idée très-approximative de cette superficie, quoique les étangs y soient naturellement figurés à l'état de marais ; il semble même permis de croire que, en agrandissant un peu la surface de ces marais, du côté de Saint-Gabriel, de manière à y réunir l'ancien marais de Fontvieille, depuis longtemps desséché, on doit reproduire aussi exactement que possible la véritable configuration antique de ces étangs, qui formaient indubitablement, à l'époque romaine, un vaste réservoir intérieur, tout à fait semblable à l'étang de Berre actuel.

Du côté du sud, ce réservoir communiquait certainement avec la mer d'une manière permanente et continue, puisqu'il versait ses eaux, comme je l'ai déjà dit, dans les étangs du Landre et du Galéjon. Mais communiquait-il de la même manière, du côté du nord, avec le Rhône ou avec la Durance ? Telle est la question que je me trouve conduit à discuter maintenant. •

Pour ce qui concerne le Rhône, la négative ne me paraît pas douteuse, quoiqu'il soit certain, ainsi qu'on l'a déjà vu, que les eaux débordées de ce fleuve se

répandaient alors librement, sur l'une et l'autre rive, entre Tarascon et Arles, et ne pouvaient s'écouler ensuite qu'en parcourant, dans une direction à peu près constante, les parties les plus basses de la plaine où elles traçaient une sorte de lit majeur qui les conduisait nécessairement dans les étangs et dans la mer. Mais de semblables débordements, quelque fréquents qu'on les suppose, ne peuvent être assimilés, en aucune façon, à l'écoulement continu qui s'opère régulièrement dans un canal ouvert de main d'homme, ou dans le lit naturel d'un cours d'eau.

Voici d'ailleurs, si je ne me trompe, comment il est permis d'établir, pour ce qui concerne le Rhône, qu'un semblable écoulement n'a jamais existé à l'époque que nous considérons :

D'après Polybe, dont les écrits sont antérieurs à l'invasion des Cimbres, une route, précédemment ouverte entre l'Espagne et le Rhône, avait été soigneusement bornée, de son temps, par les Romains, de huit en huit stades, c'est-à-dire de mille en mille pas ; et quoique cet auteur ne fasse pas connaître, d'une manière exacte, en quel endroit cette route traversait alors le Rhône, il indique cependant qu'elle se dirigeait, après cette traversée, vers la source même du fleuve, en suivant ses bords : *παρά αὐτὸν τοῦ ποταμοῦ*, dit le texte (1).

Cette route, qui est celle qu'Annibal a suivie, est aussi celle qui a été reconstruite un peu plus tard par Domitius Ahénobarbus, après sa fameuse expédition, 123 ans avant notre ère, c'est-à-dire 21 ans avant la campagne de Marius.

(1) Polybe, tome 1^{er}, chap 39, § 9. Collection Didot.

Elle est habituellement désignée, entre l'Espagne et le Rhône, sous le nom de *Voie Domitienne*; et Strabon, contemporain d'Auguste, qui écrivait par conséquent un siècle tout au plus après la défaite des Cimbres, a pris soin de nous faire connaître, d'une manière plus détaillée, le véritable tracé de cette voie qui passait, de son temps, par Narbonne, Nîmes, Beaucaire et Tarascon, en traversant le Rhône entre ces deux dernières villes.

Au delà, elle se divisait, suivant le témoignage du même auteur, en deux branches dirigées l'une, par Cavaillon, vers les Alpes Cottienues, et l'autre, par Aix, vers les Alpes-Maritimes (1).

On doit cependant considérer comme certain, parce que des documents postérieurs le démontrent, que la voie décrite par Polybe n'avait pas cessé d'exister au moment où Strabon écrivait; et qu'ainsi trois voies principales étaient ouvertes, à l'époque de Marius, sur la rive gauche du Rhône, au delà de Tarascon; l'une remontant ce fleuve par Avignon et Orange, l'autre aboutissant, par Cavaillon, aux Alpes Cottienues et la troisième enfin se dirigeant, par Aix, vers les Alpes Maritimes. Et l'on peut dire plus encore;

(1) Je reproduis ici la traduction latine de l'édition Didot :

« Inde (id est a limitibus Hispaniæ et Galliæ) ergo Narbone usque Milliaribus sexaginta tria; hinc Nemausum octoginta octo; a Nemauso per Ugernum ac Tarasconem ad Aquas Calidas quæ sextuæ appellantur, quæ prope Massiliam sunt, quadraginta tria etc.

« Altera via est per Vocontios et dittonem Cottu; Ugernum quidem usque et Tarasconem a Nemauso communis est via; hinc autem usque ad Vocontiorum terminos et initium ascensus Alpium per Druentiam et Cabellionem Milliaribus sexaginta tria ».

Strabon, lib. IV. cap. 1. § 3. Ed. Didot.

car il est facile de constater, en consultant l'Itinéraire d'Antonin, la Table de Peutinger et l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, quoique ces documents soient tous postérieurs à l'époque que nous étudions, non-seulement que la voie qui remontait le Rhône passait par *Bellintum* (Barbantane), avant d'arriver à Avignon, mais encore que les deux autres voies, d'abord confondues en une seule jusqu'à Glanum (Saint-Rémy), se séparaient immédiatement après cette ville, pour se diriger, d'une part, en ligne droite, vers Cavaillon, et de l'autre vers Aix, en passant par *Tericias* (Aureilles) et *Pisavis* (Pélissane); et de cette façon, on reconnaît que cette dernière voie, sur laquelle je dois appeler l'attention d'une manière particulière, parce que c'est indubitablement, comme je l'indiquerai plus tard, celle que les barbares ont suivie, on reconnaît, dis-je, que cette dernière voie traversait toute la plaine en restant au nord des Alpines et franchissait ensuite cette chaîne vers son extrémité orientale.

Telles étaient, au moment de la campagne de Marius, les principales voies ouvertes, sur la rive gauche du Rhône. Mais leur tracé n'a pas été conservé sans modifications dans la suite, et l'importance toujours croissante de la ville d'Arles a suffi notamment pour motiver un changement considérable qu'il est nécessaire de faire connaître maintenant. Ce changement est indiqué par les trois premiers vases Apollinaires et par la table de Peutinger, qui s'accordent pour montrer que, au lieu de continuer à suivre, comme dans le principe, entre Beaucaire et Saint-Rémy, l'ancienne voie directe qui traversait le Rhône à Tarascon, on a mieux aimé, plus tard, descendre jusqu'à Arles, sans quitter la rive droite, pour ne traverser le fleuve qu'à Arles

même, sauf à remonter ensuite, sur la rive gauche, dans la direction de Saint-Gabriel et de Saint-Rémy, malgré l'allongement considérable qui résultait de ce changement de tracé.

On le conçoit néanmoins sans peine, l'ancienne route directe de Tarascon n'avait pas été complètement abandonnée; et le 4^e vase Apollinaire démontre, au contraire, qu'elle était encore pratiquée dans certains cas. Mais pour tous les transports officiels et plus particulièrement pour l'usage des troupes voyageant avec leurs *impedimenta*, le détour par Arles était prescrit, parce qu'on y trouvait l'avantage de traverser le Rhône sur un pont, tandis qu'on ne jouissait pas de cette faculté entre Beaucaire et Tarascon, où aucun pont fixe n'existait alors.

Et de là je me crois maintenant en droit de conclure que les étangs d'Arles n'ont jamais été alimentés, d'une manière permanente et continue, par un canal soit naturel, soit artificiel dérivé du Rhône, entre Tarascon et Arles; plus spécialement encore, que le canal de prise d'eau des Fosses Mariennes n'était pas placé entre ces deux villes, parce qu'il résulte des témoignages de Strabon et de Plutarque que ce canal donnait passage à une grande partie des eaux du fleuve (1), et parce qu'il n'y aurait eu alors aucun avantage à acheter, au prix d'un long détour, la faculté de traverser le Rhône, sur un pont, à Arles, si on n'y avait traversé qu'une partie de ce fleuve, et si on avait eu à en traverser ensuite l'autre partie,

(1) Το πλεον του ποταμου, suivant le texte de Strabon (Liv. IV, chap. I, § 8 de l'édition Didot) — Πολυμερος του ποταμου, suivant celui de Plutarque (Marius, chap. XV).

sans le secours d'aucun pont, entre Saint-Gabriel et Arles.

J'admettrai donc, en définitive, que les étangs situés sur la rive gauche du Rhône n'ont jamais été alimentés par un canal dérivé de ce fleuve *en amont d'Arles*.

En était-il de même pour la Durance ?

Il est d'abord incontestable que, pendant toute la durée des IX^e, X^e et XI^e siècles, une véritable dérivation de cette rivière passait entre Rognonas et Château-Renard, traversait les territoires de Gravaison et de Maillane, se réunissait, au-dessous de Laurade, aux eaux de la vallée de Saint-Rémy et parcourait enfin avec elles, dans un seul et même lit, les parties les plus basses de la plaine, entre Saint-Gabriel et Lansac, en allant se jeter dans les étangs d'Arles.

Cette dérivation de la Durance, habituellement désignée dans les chartes sous le nom de Duransole (petite Durance), se trouve marquée sur presque toutes les anciennes cartes de cette partie de la Provence, et en particulier sur une carte dressée par J.-B. Nolin et placée en tête du chapitre relatif à la province d'Arles, dans le tome I^{er} de la *Gallia Christiana*, page 516.

On sait de plus, historiquement, que cette branche de la Durance a existé au moins jusqu'au XIII^e siècle (1) et que, après cette époque, son lit abandonné, ser-

(1) Voici notamment ce qu'on trouve, à ce sujet, dans la *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*. « Ce lit de la Durance (la Duransole) se ferma dans le XIII^e siècle, et la rivière prit le cours qu'elle a aujourd'hui. Le lit abandonné fut pendant longtemps encore inondé par les grandes crues, qui l'atterrirent et le transformèrent en pâturages, dans lesquels dépaissaient les

vant désormais au seul écoulement des eaux pluviales, a pris le nom expressif de canal des Lônes (1).

M. Gilles, qui a fourni, dans ses mémoires, d'excellentes preuves à l'appui de ces assertions, va même jusqu'à considérer la Duransole comme ouverte par Marius, et n'hésite pas à trouver là le véritable canal des Fosses Mariennes.

« Il n'y a, dit-il, qu'une seule difficulté à cette solution, c'est qu'elle suppose une erreur dans le texte : *Plutarque aurait pris le Rhône pour la Durance*, erreur facile à expliquer, ajoute-t-il, car la Durance est là si près de son confluent qu'on peut aisément les confondre (2) ».

Si Plutarque était le seul écrivain de l'antiquité qui eût attribué au Rhône la prise d'eau des Fosses-Mariennes, la solution adoptée par M. Gilles serait déjà bien difficile à admettre, parce que ce n'est pas ordinairement en supposant les textes fautifs qu'on

troupeaux de juments appartenant aux comtes de Provence, alors seigneurs de Château-Renard ».

« Ce lit est appelé *Les Lônes*, et il porta t ce nom jusqu'au dessous de Laurade, au point où il rejoignait le lit plus ancien venant de la vallée de Saint-Rémy. M. Rostan a vérifié ces faits dans les titres des archives de Tatascon. . . . Il existe encore d'anciennes cartes de Provence où le canal des lônes est marqué. . . ».

« Dans les IX^e, X^e et XI^e siècles, le bras de la Durance qui passait à Saint-Gabriel, et se rendait à la mer portait le nom de Duransole, ou petite Durance ». *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*, par M. le comte de Villeneuve. — Marseille, MDCCCXVI, tome II, page 1051.

(1) On appelle *Lône*, sur les bords du Gardon, de la Durance et du Rhône, un ancien lit abandonné et déjà partiellement atterri, dans lequel les eaux ne peuvent s'introduire qu'au moment des crues.

(2) *Campagne de Marius dans les Gaules*, page 45.

parvient à les interpréter d'une manière satisfaisante.

Mais comment ne pas reconnaître l'erreur dans laquelle M. Gilles est tombé, lorsqu'on sait que Strabon qui écrivait, comme je l'ai déjà dit, un siècle seulement après la campagne de Marius et dont les écrits sont ainsi antérieurs à ceux de Plutarque, s'est prononcé, d'une manière bien formelle, dans le même sens que ce dernier, et presque dans les mêmes termes (Liv. IV, chap. Ier, § 8);

Lorsque Pomponius Méla, qui écrivait aussi un peu avant Plutarque, vers le milieu du premier siècle de notre ère, ajoute son autorité à celle de Strabon, en disant à son tour : « Inter eam (Massiliam) » et Rhodanum Maritima Avaticorum stagno assidet. » Fossa Mariana partem *ejus amnis* navigabili alveo effundit » (De Situ orbis. Lib. II, cap. v);

Et enfin lorsque Pline l'ancien, contemporain de Pomponius Méla, vient confirmer encore ces divers témoignages, puisqu'on lit dans son Histoire naturelle : « Ultra, Fossæ *ex Rhodano* C. Marii opere et nomine » insignes » (Lib. III, cap. v, page 159, Ed. Littré).

Il semble dès lors complètement impossible de croire, avec M. Gilles, que tous les auteurs de l'antiquité se sont entendus pour se tromper de la même manière, et surtout que Plutarque a pu être conduit, à son tour, en reproduisant les assertions de ces auteurs, à propager avec eux une erreur commune.

Mais alors, si la Duransole, qui a certainement existé dans le moyen âge, n'est pas, comme M. Gilles l'a cru, un canal creusé par les soldats de Marius, il est nécessaire, ce me semble, d'en conclure que ce cours d'eau ne peut avoir été, en aucun cas, un ca-

nal ouvert de main d'homme et n'était, en définitive, qu'une dérivation naturelle de la Durance.

Je me considère donc comme autorisé à affirmer maintenant, contrairement à l'assertion de M. Gilles, que cette dérivation existait lorsque Marius est venu dans les Gaules; et puisque, en fait, elle a été supprimée plus tard, je ne crains pas d'aller jusqu'à dire que c'est précisément lorsqu'on a voulu établir, sur la rive gauche de la Durance, les digues destinées à garantir contre les débordements de cette rivière la vaste plaine qui s'étend depuis Château-Renard jusqu'à Arles (1); ce qui revient à soutenir, en d'autres termes, que les immenses étangs qui s'étendaient, d'une manière continue, à l'époque romaine, depuis Arles jusqu'à la mer, entre le Rhône et la Grau, se trouvaient alors largement alimentés du côté du nord non-seulement, comme je l'ai déjà fait remarquer, par les eaux pluviales de la plaine et par les inondations du Rhône et de la Durance, mais encore par une dérivation permanente de ce dernier cours d'eau.

Et il n'est pas difficile de comprendre maintenant que c'est là précisément ce qui explique l'importance acquise, à l'époque romaine, par la corporation des *Utriculaires*, dont le siège était à Ernaginum, c'est-à-

(1) Après de longues discussions entre les riverains des deux rives de la Durance, un concordat conclu entre eux, le 30 avril 1623, a prescrit « l'Etablissement de deux lignes tirées des deux côtés de la Durance à 300 cannes de distance l'une de l'autre, depuis le pont de Bompas jusqu'au Rhône, au delà desquelles les sujets des deux Etats pourront faire, chacun en ce qui le concerne, tels ouvrages qu'ils aviseront leur être utiles ». (*Statistique du Département des Bouches-du-Rhône*, 3^e volume, page 682).

dire, en d'autres termes, au milieu même du cours de la Duransole.

De nombreuses inscriptions, conservées dans les musées, nous apprennent, en effet, qu'il y avait, à cette époque reculée, des *Navicularii marini* à Arles, des *Nautæ* sur le Rhône et sur la Durance, et en dernier lieu, enfin, des *Utricularii* à Ernaginum, organisés, les uns comme les autres, en corporations distinctes et indépendantes, dont l'existence séparée est facile à expliquer, quand on considère que les premiers conduisaient leurs vaisseaux en pleine mer, tandis que les seconds naviguaient, dans des barques, sur les rivières, et que les derniers, au contraire, se servaient de simples radeaux soulevés par des outres, soit pour faciliter aux voyageurs le passage de la Duransole elle-même, soit surtout pour naviguer, non-seulement jusques dans les parties les plus reculées des étangs, mais encore sur leurs divers affluents, et plus particulièrement sur la Duransole, entre la Durance et les étangs. On sait, d'autre part, que la Durance était alors navigable depuis le Rhône jusqu'au Perthuis (1).

Ernaginum était ainsi le point le plus central de

(1) « Nous en avons des preuves certaines » dit l'auteur de la *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, page 177.

« Plusieurs chartes des X^e et XI^e siècles, ajoute-t-il, font mention de la navigation des *Utriculaires* sur la Durance et de barques achetées à Perthuis ». page 234.

« La Durance, dit-il encore, vers la fin du XI^e siècle, était encore navigable, puisque nous avons un acte de 1194, par lequel Etienne, mère du comte Bertrand, conjointement avec Raymond de Saint-Gilles, exempte l'abbaye de Saint-Victor des droits que les comtes de Provence avaient coutume de lever sur les bateaux chargés de sel ou de marchandises qui remontaient ou descendaient le Rhône et la Durance ». page 339.

l'établissement de ces Utriculaires et le siège naturel de leur corporation, dont l'importance réelle n'a plus besoin d'être démontrée.

En terminant, et pour que la topographie du territoire compris sur la rive gauche du Rhône, entre la Durance et la mer, demeure enfin rétablie de la manière la plus complète, il me reste encore à faire connaître avec précision le tracé d'une des principales voies que les Romains ont dirigées vers Arles.

Je veux parler de la voie Aurélienne désignée, de la manière suivante, sur l'itinéraire d'Antonin : *A Roma, per Tusciam et Alpes maritimas, Arelatum usque.*

Cette voie passait, avant d'aboutir à Arles, par Aix, Marseille et le port des Fosses-Mariennes, et, suivant les indications concordantes de l'itinéraire d'Antonin et de la table de Peutinger, on comptait alors 33 milles romains (48 kil. 890 m.) entre ce port et Arles.

Comme M. Desjardins l'a fait remarquer, avec une grande apparence de vérité, dans son premier Mémoire (page 33), cette concordance de l'itinéraire et de la Table suffit amplement pour établir qu'il n'est pas permis de croire, avec M. Lapie, à une erreur des copistes en cet endroit ; et cependant on ne trouve aujourd'hui que 25 milles romains (37 kil. 040 m.) pour la longueur de la route actuelle, en la mesurant avec beaucoup de soin sur une carte de l'Etat-Major, entre le centre de la ville d'Arles et celui du village de Fos, depuis longtemps regardé par tous les auteurs comme correspondant à l'ancien emplacement du port des Fosses-Mariennes. Cette différence considérable de 8 milles romains (11 kil. 850 m.) entre les longueurs effectives de la route ancienne et de la route actuelle semble, au premier abord, bien difficile à expliquer.

Mais si l'on considère que la route moderne se dirige presque toujours en ligne droite (voyez la carte de l'Etat-Major), depuis Fos jusqu'à Arles, où elle ne parvient qu'en traversant les marais sur le pont de Crau, tandis que, à l'époque romaine, la profondeur des étangs que ces marais ont remplacés ne pouvait pas encore permettre d'établir un pont en cet endroit, il ne sera pas difficile de comprendre que l'excédant de longueur de la voie antique provient précisément de la nécessité où l'on était alors de contourner les étangs, avant d'arriver à Arles.

« Pour tourner cet obstacle, a dit M. Desjardins dans son premier Mémoire, la route dont il s'agit *pouvait contourner*, à l'est, la Crau, en passant vers les localités modernes d'Istres, de Saint-Martin et de Raphèle, c'est-à-dire à peu près, pour la dernière partie de son trajet, dans la direction du chemin de fer de Paris à Marseille; et cette voie, ajoute-t-il, dont il reste d'ailleurs quelques vestiges, nous donne 34 milles entre Fos et Arles ».

Mais un pareil tracé me semble doublement inadmissible : En premier lieu, parce qu'il n'était en aucune façon nécessaire de *contourner* la Crau, que la route moderne traverse suivant une seule et même ligne droite, et, en second lieu, parce que le tracé indiqué par M. Desjardins conduit à franchir les étangs à l'emplacement même du pont actuel de Crau, ce qui ne pouvait être fait qu'en bateau à l'époque romaine. Il est donc indispensable de le reconnaître, la voie antique *contournait en entier les étangs*, et passait ainsi, de toute nécessité, d'abord à l'est et ensuite au nord de l'étang des Baux. Elle se dirigeait de la sorte en partant de Fos par la voie la plus courte, c'est-à-dire en

ligne droite, vers la pointe orientale de cet étang, qui se trouvait alors à l'ouest du village actuel de Mourières, et côtoyait ensuite les bords de tous les autres étangs jusqu'à Arles. Elle restait ainsi toujours au sud de la montagne des Alpines, et passait, en même temps, au nord de Mont-Majour, de la montagne de Cordes et du village de Castelet, qui étaient alors, comme je l'ai déjà constaté, de véritables îles.

Ce tracé, mesuré sur la carte de l'Etat-Major, présente très-exactement un développement total de 33 milles romains, conformément aux indications des anciens textes ; et je ne dois pas négliger de faire remarquer encore, à l'appui de ces assertions, qu'on le trouve rapporté sur la carte des Fosses Mariennes, au i^{re} siècle de notre ère, publiée par M. Desjardins lui-même, à la suite de son premier Mémoire (planche IX), quoique cette solution soit en contradiction complète avec le texte même de ce mémoire.

Il importe de faire remarquer aussi que le tracé de cette voie, passant, sur la carte de M. Desjardins, à l'est de l'étang d'Entressen, fait en cet endroit un détour inutile, et doit traverser, au contraire, la Crau en ligne droite, c'est-à-dire à l'ouest de l'étang, en suivant un chemin vicinal qui est marqué sur la carte de l'Etat-major et qui demeure parfaitement rectiligne depuis Fos jusqu'à Mourières.

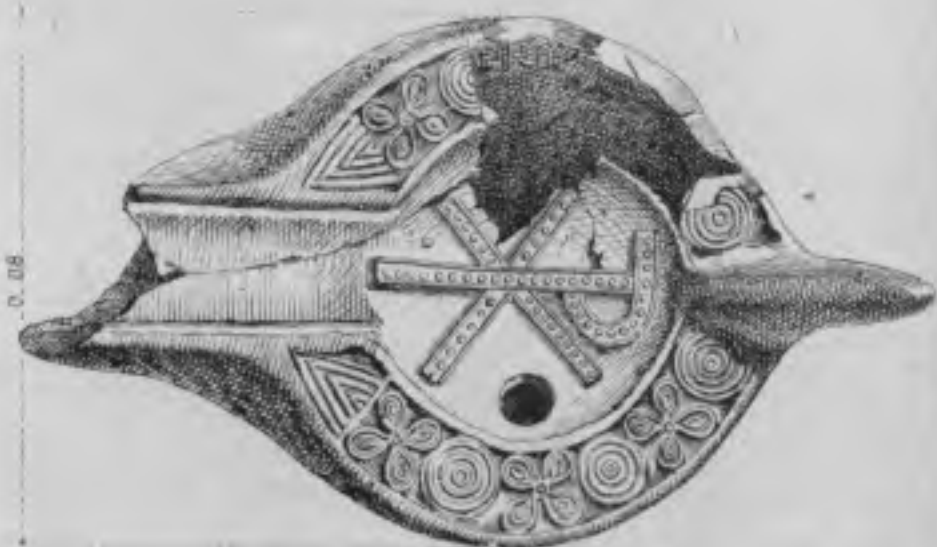
On m'objectera peut-être, que certains auteurs, au lieu d'adopter le tracé que je viens d'indiquer pour la partie de la voie Aurélienne comprise entre Fos et Arles, ont préféré admettre que cette voie se dirigeait vers l'ouest, en partant de Fos, suivait le bord de la mer jusqu'au Rhône et remontait ensuite jusqu'à Arles, en longeant la rive gauche du fleuve.

Mais il n'est pas difficile de reconnaître que cette dernière solution est complètement inacceptable, non-seulement parce que ce tracé conduirait forcément à traverser deux fois, en bateau, les Fosses-Mariennes, une première fois dans le voisinage du grau du Galéjon, et une seconde fois vers la prise d'eau du Rhône, qui se trouvait établie, comme je l'ai déjà indiqué, en aval de la ville d'Arles, mais encore parce qu'il est impossible de trouver, en suivant cette voie, quelque soit le tracé que l'on adopte, 33 milles romains entre Fos et Arles.

La voie Aurélienne passait donc, sans aucun doute, au nord des étangs d'Arles; et quoique sa construction soit incontestablement postérieure à l'époque de Marius, puisqu'elle fait un détour considérable entre Marseille et Arles, à l'effet seulement de desservir le port des Fosses-Mariennes, qui n'existait pas encore à cette époque, il est clair cependant que son tracé devait être indiqué ici; car il suffit pour constater la réalité de l'obstacle que les étangs présentaient, non-seulement au moment où cette voie a été ouverte, mais encore, à plus forte raison, au moment de la campagne de Marius; et je me plais à espérer que tous les faits qui viennent d'être exposés, maintenant qu'ils sont bien connus, contribueront puissamment, à éclairer d'un jour nouveau, la solution des problèmes que je vais m'appliquer à discuter et à résoudre dans le chapitre suivant.



P. 98



D 189

P. 100

DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES

faites à Nîmes et dans le Gard, pendant l'année 1870 ;

par M. Eug. **GERMER-DURAND**,

membre-résident.

PREMIER SEMESTRE.

Janvier.

I. — *Inscription inédite d'Allia Rusticilla.* — C'est dans le courant de ce mois que M. l'abbé Teissonnier, directeur au grand Séminaire de Nîmes, me transmet l'estampage d'une inscription tout récemment découverte à Saint-Césaire-lez-Nîmes. Des ouvriers chargés de démolir un des contreforts du flanc nord de l'église de ce village, rencontrèrent, dans les fondations de ce contrefort, une pierre d'assez grande dimension, qu'ils crurent ne pouvoir extraire autrement qu'en la brisant à coups de masse. En examinant les fragments déposés sur le sol, M. le curé Autazon y reconnut une inscription funéraire de la belle époque romaine.

et il s'empessa de rapprocher ces fragments et de les recueillir dans le jardin de son presbytère. Sauf le D. M., qu'on n'a pu retrouver, et quelques lettres au commencement ou à la fin de la première ligne, l'inscription est presque complète, et les caractères en sont d'une pureté remarquable.

[D. M]
A]LLIA. T[.F
RVSTICILLA
S]IBI.ET.L. SAMMIO
SEV]ERO. VIRO

[*Dis Manibus. A]llia, T[iti filia], Rusticilla [s]ibi et L[ucio] Sammio [Sev]ero viro.*

« Aux dieux manes. Allia Rusticilla, fille de Titus Allius, a élevé ce tombeau pour elle-même et pour son époux, Lucius Sammius Sévère ».

La gens Allia nous est connue par trois inscriptions nimoises, qui nous fournissent les noms suivants : *C. Allius Macrinus* (1), *S. Allius Nundinus*, *S. Allius Repentinus*, *S. Allius Vegetus* (2) et *M. Allius Vitalis* (3). L'une de ces inscriptions nous apprend que deux membres de cette famille, qui paraît avoir été considérable dans la colonie, deux frères, *Nundinus* et *Repentinus*, remplirent successivement les fonctions d'édile.

Quant au *cognomen* « Rusticilla », bien qu'il ne soit pas précisément rare dans les recueils épigra-

(1) Mén., tome VII, p. 410.

(2) Id., *ibid.*, p. 279.

(3) Id., *ibid.*, p. 383.

phiques, c'est la première fois qu'il se rencontre à Nîmes.

La gens *Sammia*, à laquelle appartenait le mari de Rusticilla, pour qui fut élevé ce tombeau, tenait également un rang élevé dans la colonie, à en juger par les diverses charges qu'y ont occupées ceux de ses membres dont les noms nous ont été transmis par leurs *tituli* (1).

L'église de Saint-Césaire, dans les fondations de laquelle cette pierre avait été ensevelie, remontait au XIII^e siècle. Comme toutes les autres églises rurales de la banlieue de Nîmes (Sainte-Perpétue, Saint-Martin-de-Quart, etc.), elle avait sans doute été construite avec des débris d'édifices et de tombeaux romains. Rasée jusqu'au sol sur trois de ses faces, à l'époque des guerres de religion, il n'en restait, à la fin du XVI^e siècle, que le mur du côté N. Ces ruines subsistèrent en cet état jusqu'en l'année 1667, où l'évêque Cohon, comme prieur de ce bénéfice, et les consuls de Nîmes, au nom de la communauté, en entreprirent la reconstruction, en exécution de l'arrêt de la cour des Grands-Jours du 28 février de la même année. Le prieuré et bénéfice de Saint-Césaire avait appartenu dès l'origine au chapitre de la Cathédrale ; mais à partir des premières années du XVII^e siècle, nous le voyons uni à la mense épiscopale.

Du prix fait de la reconstruction de 1667, qui existe aux archives départementales (2), il résulte :

(1) Tertius Sammius Karus, Mén., tome VII, p. 283 ; S. Sammius Apronianus, p. 325 ; — L. Sammius Æmilianus et L. Sammius Eutycius, p. 297, — L. Sammius Maternus, p. 297 et 304 ; — Sammius Mercurialis, *Top. de Nîmes*, p. 577, n^o 68.

(2) Voir à l'Appendice, n^o 1.

1^o Que cette reconstruction fut adjugée à une société de maîtres-maçons (deux de Nîmes et deux d'Aimargues), au prix de 2,500 livres ;

2^o Que l'évêque Cohon, qui n'était tenu, par l'arrêt des Grands-Jours, qu'à y contribuer pour le quart des fruits de son bénéfice, donna généreusement la somme de mille livres, « à laquelle a été trouué reuenir la moittyé de l'affirme du dixme dud. prieuré de Saint-Cezaire ».

3^o Que, du côté du Nord, la muraille et une chapelle tout entière étaient encore debout.

II. — *Fragment d'inscription sur un pavé de la maison Galofres.*

...NILLA

..T. INREI

..TERTVLL

...ILIAE..

Notre confrère, M. Révoil, vous a déjà entretenus de ce fragment (voir *Procès-verbaux de l'Académie*, 1869-70, p. 53). Si j'y reviens aujourd'hui, ce n'est pas que j'aie à vous offrir une interprétation satisfaisante de ces quatre lignes, que je crois devoir laisser, quant à présent, *inter desperata*. C'est uniquement pour déclarer (ce que j'aurais fait en séance, si j'avais été présent lorsque M. Révoil a lu sa note) qu'il ne me paraît pas possible d'accepter les suppléments qu'il propose pour la seconde ligne :

• *mat. INREDivivae.*

L'adjectif *inredivivus*, fort peu autorisé d'ailleurs, est sans exemple dans la langue épigraphique, dont

les formules, toujours et partout observées, ont un caractère si précis qu'on est en droit de tenir pour suspect tout ce qui s'en écarte.

III. — *Inscription inédite de Statia Deutérís.* — Sur une dalle parfaitement intacte et assez élégamment ornée, est gravée l'inscription dont voici le texte, pris sur un estampage qui m'a été communiqué par M. Révoil :

D. M
STATIAE
DEVTERIDI
STATIA FESTA
PATRONAE

D[is] Manibus. Statia Deuteridi Statia Festa patronæ.

« Aux dieux manes. Statia Festa à sa maîtresse Statia Deutérís ».

Cette pierre a été trouvée dans la maison de M. Saturnin Guelle, rue d'Aquitaine, 18, au pied du Mont-Duplan, ancien Puech-Jazieu.

Le nom de la *gens Statia* n'était connu jusqu'ici, dans nos recueils, que par une inscription (1) découverte, en 1773, à Villetelle, localité qui faisait autrefois partie du diocèse de Nîmes, et qui se trouve comprise, depuis 1790, dans le département de l'Hérault, canton de Lunel. La pierre de Villetelle ne fait point partie de nos collections, et nous ignorons si elle existe encore au lieu où elle a été découverte, il y a un

(1) *Topogr. de Nîmes*, pag. 581, n° 117.

siècle. Elle donne les deux noms de *Gaius Staius Cantaber* et de *L. Staius Novellus*. L'inscription de la rue d'Aquitaine nous révèle les noms de deux femmes, dont l'une, *Statia Festa*, était l'affranchie de l'autre, *Statia Deutéris*, et qui, lui ayant survécu, lui fit élever le tombeau dont l'inscription nous est restée.

Le *cognomen* « Deutéris » est à remarquer, d'abord comme fort rare (c'est le seul exemple que nous en connaissions), et ensuite parce qu'il est la traduction en grec du *cognomen* latin si connu et si fréquent de « Sécundilla ».

Le *cognomen* « Festa » se trouve déjà dans une de nos inscriptions : *Romullia Festa* (V. Ménard, t. VII, p. 385).

Février.

I. — *Mosaïque trouvée rue de la Porte-d'Alais.* —

Dans les premiers jours de ce mois, M. Jules Libourel, ancien architecte de la ville, a bien voulu me prévenir que, dans le jardin de la maison Maury, rue de la Porte-d'Alais, autrefois rue de la Bazique, en faisant des fouilles pour des constructions particulières dont il est chargé, on venait de rencontrer une mosaïque de grande dimension. Cette mosaïque, ou plutôt ce pavé, est un dallage très élégant en marbres de diverses couleurs. Nous pensons que c'est le même qui déjà avait été trouvé et réenterré, vers la fin du siècle dernier. En effet, la description que donne la *Topographie de Nismes* (page 544-45) d'un pavé en marbre « de la maison du citoyen Maury, entre le Cours

et l'emplacement de la porte d'Alais », s'applique si exactement à ce pavé, qu'il est difficile de ne pas croire qu'il s'agit d'une seule et même mosaïque. Je sais bien que les meilleures descriptions de monuments de ce genre ne valent pas le plus mauvais fac-similé ; mais les mosaïques romaines sont si nombreuses à Nîmes que, à moins de circonstances particulières ou exceptionnelles, on ne prend pas la peine de les sauver de la destruction, ne fût-ce que par un dessin. — Nous croyons pourtant savoir que la mosaïque qui vient d'être mise au jour pour la seconde fois, dans la maison Maury, a été, au moins en grande partie, extraite sous la direction de M. Libourel et utilisée par lui pour le pavé d'une salle à manger.

II. — *Inscription inédite d'Hospita.* — Notre confrère, M. l'abbé Azaïs ayant appris qu'une pierre romaine gisait dans un champ, au chemin d'Uzès, derrière le nouveau bâtiment de l'École normale primaire, il a bien voulu m'amener quelques élèves de cette École, auxquels j'ai donné une leçon d'estampage, et l'un d'eux a pris ensuite, sur la pierre qui avait été signalée, l'estampage que voici :

D. M.
HOSPITÆ
SECUNDVS (1)
ET. IVLIA. ET

.....

D[is] M[anibus] Hospitæ. Secundus, et Iulia et....

(1) L'v et l's sont liés.

« Aux manes d'Hospita. [Connonius] Sécundus, et Julia [Connonia], et. . . . [à leur mère chérie] ».

La pierre est brisée par le bas, et la conjonction ET, qui termine la quatrième ligne, indique qu'une troisième personne s'était jointe à Connonius Sécundus et à Julia Connonia pour élever cette tombe à Hospita, leur mère.

Le nom d'*Hospita*, quoique rare, ne nous est pas inconnu. Il se lit dans l'inscription du tombeau qu'elle avait fait élever à son mari, Q. Connonius Sécundus, inscription dont le texte nous a été transmis par Guiran (1). La pierre est indiquée par lui : *Nemausi, apud Petrum Brunellum*. Existait-elle encore du temps de Ménard, qui ajoute le D.M. au texte de Guiran, et qui donne la même indication : « Maison de Pierre Brunel » ? Nous ne saurions le dire ; nous n'avons pu la retrouver. Mais le texte de cette inscription nous révèle le nom de famille de Sécundus et de Julia, que nous avons ajouté dans notre traduction.

III. *Petits vases en terre trouvés au Jardin botanique*. — Pendant la dernière quinzaine de ce mois, on a rencontré, sur la pente occidentale du Mont-Duplan, ou plutôt au pied de cette colline, trois petits vases en terre jaune, qui (si les renseignements qu'on nous a donnés sont exacts) gisaient dans une couche de sable. Rien à l'entour n'indiquait qu'ils eussent fait partie d'une sépulture. Cependant ils sont du genre de ceux qu'on rencontre d'ordinaire dans les tombeaux.

L'un de ces vases est entre les mains de M. L. de

(1) Rec. msc., Bibl. de Nîmes, p. 111. — Elle est aussi donnée par Gruter, DCCLXXV, 2.

Bérard, sous-bibliothécaire. En voici la description :

Terre jaune et légèrement cuite. Hauteur, 0 m. 10 ; diamètre de la panse à l'endroit de la plus grande largeur, 0 m. 08; dimension intérieure du goulot, 0 m. 01; épaisseur moyenne, 0 m. 004. Une anse élégante monte de la panse presque jusqu'au bord de l'orifice. Sur l'un des flancs, on remarque une dépression provenant évidemment de ce que, pendant la cuisson, cette partie du vase a été serrée contre la paroi du four.

IV. — *Coloniale autonome de Nîmes*. — Notre confrère, M. G. Balmelle, maire de Nîmes, m'a fait remettre, pour le médailler de la bibliothèque, un petit bronze bien conservé, dont voici la description :

Buste casqué du peuple de Némausus, à droite. — Derrière S.

Û. NEM. COL. La colonie personnifiée, à gauche, tenant de la main droite une patère ; au-dessous de la patère, deux serpents agathodémons qui se dressent sur leur queue.

Mionnet a connu cette monnaie nimoise ; et M. de La Saussaye l'a décrite, p. 156 de sa *Numism. de la Gaule Narb.*, et gravée, pl. XIX, n° 6.

Mars.

I. — *Fouilles à la Porte d'Auguste*. — Les fouilles qui ont été faites à la fin de cet hiver, en vue d'ouvrir, à travers les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, une voie de communication entre la place du Château et le boulevard, n'ont pas donné lieu à de nombreuses

découvertes. Notre confrère, M. Révoil, chargé, comme architecte des monuments historiques, de surveiller ces fouilles en tant qu'intéressant la Porte d'Auguste, m'a toutefois signalé :

1^o Un chapiteau de colonnette gothique;

2^o Un fragment de statuette drapée de la même époque ;

3^o Un fragment d'inscription antique sur plaque de marbre.

A. — *Chapiteau de colonnette gothique.* — Ce chapiteau provient sans aucun doute de la chapelle Saint-Michel, construite dans l'intérieur du Château du Roi, aux dernières années du xiv^e siècle. Un avocat du roi, de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes, nommé Geoffroy Paulmier, étant mort sans enfants en 1392, pendant qu'on bâtissait le château, institua le roi Charles VI son héritier, à la condition « que son héritage entier serait employé à la dotation d'une chapelle qu'on alloit fonder, en l'honneur de saint Michel, dans le château royal qui se bâtissoit alors à Nîmes » (1). Les exécuteurs testamentaires de G. Paulmier ne négligèrent rien de ce qui était nécessaire pour remplir les pieuses intentions du donateur. Nous voyons, par leurs comptes qui nous sont restés, que, le 23 février 1395, ils payèrent à Jean Roussel, de Sainte-Marie, diocèse de Toul, fondateur de cloches, pour trois cloches pesant ensemble six quintaux et 22 livres, que le dit Roussel avait fabriquées, à l'honneur de Dieu et de la Sainte-Vierge, à raison de

(1) Voir les comptes des exécuteurs testamentaires, Mén., tome III, Pr., p. 162, c. 1 et 168, c. 2.

dix livres seize sols tourn. par quintal, la somme de 67 livres 3 sous 8 deniers (1).

Le premier chapelain de Saint-Michel s'appelait Jean de Johannanches. Il avait été nommé à ce bénéfice par lettres-royaux en date du 23 novembre 1395 ; et le 13 août 1402, il reçut des exécuteurs testamentaires la somme de dix francs (2).

Nous trouvons encore, dans les comptes des consuls de l'année 1566, une mention de la chapelle Saint-Michel ; on fit, cette année-là, réparer la serrure de la porte d'entrée (3). Cette chapelle, qui était placée

(1) Tel était bien le prix convenu entre le fondeur Jean Roussel et le maître des œuvres royaux ; mais une note en marge nous apprend que deux cloches seulement furent acceptées ; et que, pour ces deux cloches, du poids de 4 quintaux 25 livres, le fondeur reçut la somme de 16 l. 10 s. 10 d — Voici le texte de cette note : — *Raddiantur, quia iste campana in dicta capella nondum posite fuerunt. etiam non erat necessarium duas campanas habere, quousque dicto capellanie fundatio facta extitisset ; nec de concensu exequentorum facte fuerunt ; etiam non tradit literas sufficientes. De dicta summa transeant in fine status presentis compoti, solum pro precio duarum campanarum retentorum pro dicta capella, ponderis . IIII. quintalium. XXXV. librarum, . XLVI. libr. XIX. solid. X. denar. Tuon. Tertia campana reddetur exequentibus, et d comodum exequentionis ». Mén., III ; Pr. p. 174, col. 2.*

(2) *Domino Johanni de Johannenchis, presbitero, per dominum nostrum regem ordinato ad deserviendum seu decantandum capellaniam S. Michaelis, in castro regio Nemausi, per dominum Gaufridum Palmerii, legum doctorem quondam, . . . in suo ultimo testamento ordinatam, pro servicio ejusdem capellanie facto per dictam dominum Johannem, et per acordium factum cum dictis exequentibus, de toto tempore quæ eidem servivit, pro eodem hic, et per literas regias, datus . XXIII. Novembris, . M.CCC.XCV., hic redditas, una cum quitancia dicti domini Johannis, data . XIII. mensis Augusti .M.CCCC.II., hic reddita, . x. fran. valent. x. lib. tur. — (Mén., III, Pr. p., 175, col. 1).*

(3) Voir, à l'Appendice, n° II, la quitance du serrurier Vital Gibaud.

dans un des deux grands arceaux de la porte romaine ne disparut qu'avec le château royal, démoli en 1790. Quant aux cloches de Jean Roussel, elles furent fondues, quand les religieux s'emparèrent du château. Le chapiteau de colonnette qu'on vient de retrouver est, sans doute, avec le fragment de statuette dont nous allons dire un mot, tout ce qui reste, à l'heure qu'il est, de la fondation de Geoffroy Paulmier.

B. — *Fragment de statuette drapée.* — Les comptes des exécuteurs testamentaires nous apprennent encore que, le 7 juillet 1398, il fut payé à maître Jean Jouglars, sculpteur, la somme de 6 livres 10 sols tournois, pour deux statuettes en pierre, placées dans la chapelle du château royal de Nîmes, dont l'une représente S. Michel et l'autre le seigneur Geoffroy (1).

On a, en effet, retrouvé, parmi les débris du château royal, et en même temps que le chapiteau dont nous venons de parler, le torse d'une statuette en pierre, drapée

Bien que ce fragment soit tel qu'il suppose une statuette d'assez petite dimension, nous serions porté à conjecturer qu'il appartenait à la statuette du seigneur Geoffroy Paulmier, et non à celle de l'Archange. L'exécution en est excellente ; et, si notre conjecture était fondée, nous serions en droit de penser que Jean Jouglars n'était pas un des moindres parmi les maîtres sculpteurs de son époque.

(1) Magistro Johanni Jouglaris, pro ejus labore et salario impensis in faciendo seu exculpando duas ymagines lapideas, positas in capella castri regni Nemausi, quarum una est ymago S. Michaelis et alia dicti domini Gaufridi, per quitantiam sicuti magistri Johannis, datam die .vii. Julii. m.ccc.xcviij., .vi. libr. x. solid. Tuonen. — (Méa., III, Pl., p. 175, col. 1).

C. — *Inscription d'un affranchi nommé Epaphra.*
 — Cette inscription n'est qu'un fragment gravé sur une dalle de marbre, de l'épaisseur d'environ 0^m05, portant les trois dernières lignes d'un *titulus* funéraire.

. .

 EPA]PHRA
 LIBERT[VS
 F. C.

[*Dis Manibus Epaphra libert[us]*
f[ieri] c[uravit].

« Aux manes de, son affranchi Epaphra a fait élever ce tombeau ».

La forme *Epaphra* est une abréviation familière du *cognomen* « Epaphroditus », assez commun parmi les affranchis. Une inscription nimoise (1), publiée pour la première fois par Gruter (DCCCXXV, 9), sans doute sur les notes de Scaliger, et dont la pierre a disparu, nous donne un *Sextus Propertius Epaphra*. Trois autres inscriptions nimoises portent ce même surnom sous la forme Epaphroditus, savoir : Maximius Epaphroditus (2), Attius Epaphroditus (3), et Albius Munatius Epaphroditus (4). Cette dernière inscription a été trouvée en 1808, et la pierre qui la porte est au Musée (5) sous le numéro 54.

(1) Mén., tome VII, p. 355.

(2) Ibid., p. 316.

(3) Ibid., p. 418.

(4) *Not. des trav. de l'Acad. du Gard*, 1808, p. 343.

(5) A. Pelet, *Catal. du Musée de Nîmes*, 5^e édit., 1853, p. 102.

II. — *Colonne cannelée et fragment d'inscription.* — M. L. de Bérard a trouvé, pendant ce mois, non loin du Cadereau de Saint-Laurent, un fragment de colonne cannelée avec chapiteau du moyen âge, qu'il pense avoir appartenu à l'église Saint-Laurent-du-Mazel; plus un fragment d'inscription sur pierre dure, dont voici l'estampage :

...VND (1)..

...BION..

..F..

L'inscription ne se composait que de trois lignes; elle est complète dans le sens de la hauteur; mais à droite et surtout à gauche, plusieurs lettres manquent; il est toutefois permis de penser que la première ligne portait le nom de SEC]VND[VS, la seconde un surnom que nous ne devinons pas, et la troisième la formule V. S. F (*Vivus sibi fecit*).

III. — *Urcéus portant l'estampille du potier L. Terentius Secundus.* — M. Gérin, agent-voyer en chef de la ville, possède depuis longtemps un petit vase en terre de Samos, parfaitement intact et qui a été trouvé à Nîmes, dans un tombeau, il y a une trentaine d'années. A l'intérieur et au fond de ce vase, qui a 0^m180 de hauteur et 0^m090 de diamètre, se trouve gravée, dans un cartouche, une estampille de potier en caractères saillants, qu'on n'avait pu déchiffrer jusqu'à présent. Je la lis :

(1) L'N et le D sont liés.

L. TERENTIUS. SECVNDVS.

Vous pourrez juger par le fac-similé qu'en a exécuté, avec un succès complet, notre confrère M. Flouest, si j'ai bien interprété la ligature qui suit l'initiale du prénom. Ce qui me confirme dans cette interprétation, c'est que cette même estampille se trouve figurée de la même manière sur des poteries rouges trouvées, à diverses reprises, en Allemagne et en Angleterre (1).

IV. — *Deux marques de potier trouvées à l'enclos Gilly.* — Le 25 mars, M. Aurès a recueilli, dans l'enclos Gilly :

A. — Un manche d'amphore portant en relief les trois lettres Q. C. S. Nous ne savons à quel nom de potier pourraient appartenir ces trois initiales ;

B. — Un nouveau fragment de terre cuite, de 0^m12 de largeur et 0^m10 de hauteur, 0^m02 d'épaisseur, où se trouve quatre fois empreinte l'estampille du potier C. Aurélius Sacer, dont je vous ai déjà entretenu, l'an dernier, à propos d'un fragment absolument pareil, rencontré par moi, au mois d'août 1869 (2), dans ce même enclos Gilly.

V. — *Quatre deniers consulaires.* — C'est encore dans le même lieu (enclos Gilly) qu'ont été découverts, à la même époque, quatre deniers consulaires noircis par l'action du feu, qu'ils ont dû subir avant leur enfouissement. En voici la description :

(1) J. Smet, *Ant. Neomag.*, n. 165 ; Jænssen, *Bonn. Jahrb.* II, 90 ; VII, p. 63 ; IX, p. 30 ; — R. Smith, *Archæol. Brit.*, XXIX, p. 221.

(2) Voir *Déc. arch.* de 1869, 2^e sem. p. 18.

Famille Cassia.

C. CASSI.IMP. — LEIBERTAS. Tête de la Liberté à droite.

↳ Un préféricule et un lituus. — A l'exergue : LENTVLVS.SPINT, en 2 lignes.

Famille Hostilia.

Tête de la Peur, les cheveux au vent, la bouche ouverte. Derrière, un bouclier.

↳ L.HOSTILIVS — SASERN. Bige guidé par un aurige; une figure se retournant vers l'aurige.

Famille Pompéia.

MAG.PIVS.IMP.ITER. Galère prétorienne avec l'aigle légionnaire et l'acrostolium. Au milieu, une colonne ronde surmontée d'un Neptune tenant de la droite un trident et de la gauche un dauphin, et mettant un pied sur une proue de navire.

PRAEF.ORAE.MARIT.ET.CLAS. Le monstre Scylla; composé d'un buste de femme entre deux queues de dauphin, tenant des deux mains un aviron au-dessus de sa tête. De sa ceinture se détachent trois chiens aboyants.

Famille Vibia.

PANSA. Masque de Silène.

↳ C.VIBIVS.C.F.C.N.IOVIS.AXVR. Jupiter Axur, assis, demi-nu, la tête radiée, tenant de la droite une patère et s'appuyant de la gauche sur une haste.

Avril.

I. — *Bulle en plomb de Bertrand des Baux, prince d'Orange et des Hospitaliers de Saint-Jean d'Orange.*

— Le 2 avril, M. Paul, marchand à Bellegarde, est venu me prier de lui déchiffrer une bulle en plomb, qu'il avait trouvée, en 1867, au pied de la tour de Bellegarde, à trois mètres environ de profondeur, dans un terrain aujourd'hui planté en vignes, qui doit avoir été profondément remué, puisqu'il offrait cette circonstance remarquable que, sous une épaisseur de cinquante centimètres de terre végétale, on a rencontré, sur un espace de trois mètres carrés, une couche de vingt-cinq centimètres de terre noire et brûlée.

Voici la description de cette bulle.

D'un côté, les armoiries de la famille des Baux : le cornet avec glands pendants, et à l'entour la légende :

† S. BDI. D. BAVCIO. PRINCIPVM. AVRASICE.

De l'autre, une croix à branches égales :

† S. HOSPITALIS. SCLIOHIS. AVRASICE.

Cette bulle a dû sceller une transaction intervenue, au commencement du XIV^e siècle, entre Bertrand III des Baux et les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem de la ville d'Orange.

II. — *Trois marques de potier sur grands vases.* —

Parmi les fragments de grands vases qu'il a recueillis dans les terrains situés au bord du Cadereau de Saint-Laurent, M. L. de Bérard vient de m'en communiquer trois qui portent les estampilles suivantes.

A. — C'est d'abord, sur un gros manche d'amphore :

Le Musée de Lyon possède une lampe signée :

S. Q. MA

Ces deux produits doivent être sortis de l'atelier d'un potier portant le prénom de *Sextus*, et dont le nom devra commencer par un Q. Après avoir exclu d'abord les signatures à l'initiale Q qui ne sont évidemment que des *cognomina*, comme *Quadratus* (1), *Quartus* (2), *Quietus* (3), *Quintus* (4), nous ne connaissons que trois potiers ayant cette lettre pour initiale de leur nom de famille : *Quintilius*, *Quintilianus* et *Quirinus*. Mais *Quintilius*, dont la matrice estampe en bronze figurait à l'exposition universelle de 1867 (5), a pour prénom *Marcus*; *Quirinus*, sur le seul vase signé de lui, qui à notre connaissance, ait été trouvé (6), ne porte point de prénom. L'estampille de *Quintilianus* est moins rare, surtout dans le centre de la France; mais ce nom ne se rencontre pas précédé de l'initiale S, à moins qu'il ne faille voir, dans un nom très douteux du catalogue de M. Bouillet : SAVTIANIN (7), une mauvaise lecture de S. QVINTILIANI. MA, où se trouve-

(1) Janssen, *Mus. Lugd. Bat. Inscr. gr. et lat.* — Lugd. Bat. 1842, pag. 147.

(2) Musée de Nîmes. — F. Fiedler, *Denkm. von Castra Vetera*, p. 53. — Akeiman, *Archæol. Brit.*, XXVII, p. 152.

(3) Sceau-stampille de bronze, *Hist. du Travail. France*, n° 798.

(4) Musée de Nîmes. — Musée de Clermont-Ferrand. — K.-L. Roth, *Mittheil. der Gesellsch. f. vaterl. Altertümer*, p. 14. — *Würtemb. Jahrb.*, 1843, II, page 127.

(5) Sceau-stampille de bronze, *Hist. du Travail. France*, n° 798.

(6) J. Smet, *Ant. Neomag.*, pag. 166.

(7) *Mém. de l'Acad. de Clermont-Ferrand*, nouv. sér., t. VI.

raient, comme il arrive souvent, plusieurs ligatures (1).

B. — Sur un bourrelet servant de bord supérieur à quelque grand vase de l'espèce *dolium*, on lit, en beaux caractères de 0 m. 18 de hauteur :

SEX AT

FORTV

La première lettre n'a marqué qu'en partie, le sceau ayant porté hors du bourrelet.

Il semble naturel de suppléer ainsi : *SEXTUS ATTIVS FORTVNATVS*. On connaît trois potiers du nom d'*Attivus* ; mais ils ont pour prénom : l'un, *Publius* (2) ; l'autre, *Quintus* (3) ; le troisième, *Titus* (4), et non pas *SEXTUS*. D'un autre côté, le *cognomen* *FORTVNATVS* se lit, seul, sur un vase rouge trouvé à Ninègue (5). On connaît, en outre, un *T. MALLIVS. FORTVNATVS* (6), un *Q. PÆSIDIVS. FORTVNATVS* (7), et un *Q. SEVVVS. FORTVNATVS* (8)

C. — Sur un bord de *dolium* semblable au précé-

(1) Il est peut-être plus vraisemblable que le *SANTIANI* de M. Bouillet est une mauvaise lecture de *SANTIANI*, estampille qui s'est rencontrée déjà plusieurs fois, et notamment à Montréul-sur-Haine (*Messenger belge*, 1848, page 251), et à Orleans (de Caumont, *Cours d'Antiq. monum*, pag. 191).

(2) J. von Hefner, *Das ræmische Bayern*, Munich, 1852, p. 260.

(3) A. Pelet, *Cat. du Musée de Nîmes*, p. 40, édit. 1853.

(4) Comarmond, *Descr. du Musée lap. de la ville de Lyon*, pag. 476.

(5) J. Smet, *Ant. Neomag.*, p. 165.

(6) A. Pelet, *Cat. du Musée de Nîmes*, p. 40, édit. 1853.

(7) Expos. Univ. de 1867. — *Hist. du Travail, France*, n° 798.

(8) Comarmond, *Descr. du Musée lapid. de la ville de Lyon*, pag. 457.

dent, et en caractères de même style et de même dimension :

?]SER. ALL
F]ECIT

Une lettre manque au commencement de chacune de ces deux lignes, Il est facile de la suppléer en tête de la seconde ligne : c'est l'F du mot FECIT, qui n'a pas marqué. Quant à l'initiale absente devant la syllabe SER, nous la représenterons par l'inconnue N, et nous lisons :

N]SERvus ALLii
F]ECIT

« N., esclave d'Allius, a fabriqué ce vase ».

Si j'ai préféré le nom d'*Allius* à tout autre commençant de la même façon, ce n'est pas que l'on connaisse un potier de ce nom, mais simplement parce que la *gens Allia*, ainsi qu'on l'a vu précédemment (p. 72), comptait, à Nîmes, un certain nombre de membres qui occupaient une position assez importante pour posséder des esclaves exploitant, en leur nom, des *fabricæ* ou *officinæ* dont ils étaient propriétaires.

Dans ce cas, on trouve sur les objets fabriqués par ces *officinæ*, le nom du propriétaire au génitif et celui de l'esclave ou de l'ouvrier au nominatif. Ces mentions sont surtout fréquentes sur les tuyaux de plomb. Je n'en citerai qu'un ou deux exemples, que j'emprunte à M. L. Renier (1).

Sur un tuyau de plomb trouvé au Palatin, dans la maison de Livie, on lit, après le nom de l'empereur Domitien au génitif :

(1) *Rev. Archéol.*, mai 1870, p. 329 sqq.

FEC. HYMNVS. CAESAR. N. SER

c'est-à-dire : *Fec[it] Hymnus, Cæsar[is] n[ostri] ser[us]*.

Sur un autre tuyau de plomb, trouvé au même endroit :

L. PESCENNIVS. EROS. CAESARVM

c'est-à-dire : *L[ucius] Pescennius Eros [fecit]*. — *Cæsarum* (propriété des Césars).

J'avoue que les signatures ainsi formulées sont rares jusqu'ici parmi les estampilles de potier ; mais je me félicite de pouvoir mettre sous vos yeux la suivante, encore inédite. .

III. -- *Estampille du potier Faustus*. — Quelques jours après que M. de Bérard eut mis sous mes yeux les trois marques de potier dont je viens de vous entretenir, notre confrère, M. Aurès, me communiqua deux nouvelles marques sur fonds de vase en terre rouge, du genre de ceux qu'on est convenu d'appeler — *si improprement*, dit M. Jules Quicherat (1) — *poterie samienne*. L'une d'elles est assez curieuse à divers points de vue.

Dans un cartouche circulaire, qui n'a guère qu'un centimètre de diamètre, sont inscrites, en très-petits caractères, les quatre lignes suivantes :



(1) *Revue des Sociétés savantes*, déc. 1870 p 413.

(2) Le T et le V sont liés.

(3) L'A et l'L sont liés ; l'A et le T le sont aussi.

Je lis :

Faustus Salinator[is] ser[vus] fæ[ci]t.

« Faustus, esclave de Salinator, a fait ce vase ».

Malgré la place initiale donnée à l's qui compose la première ligne, il n'est pas douteux que c'est la dernière lettre du mot **FAVSTVS**, et que c'est la forme circulaire du cartouche qui a nécessité cette disposition.

Deux faits orthographiques — ou plutôt *cacographiques* — sont à noter dans cette estampille, qui semblent accuser une basse époque : 1^o la faute de quantité qui consiste à figurer par un I long l'I de **SALINATOR**, qui est bref; la diphthongue **Æ** employée pour figurer l'E long de **FECIT**. On connaît, du reste, d'autres exemples de cette substitution fautive, soit dans les textes épigraphiques, soit dans les manuscrits : *mæ* pour *me*, *piæ* pour *pie* (adverbe), *æducat* pour *educat* (1).

C'est la première fois, à ma connaissance, que les noms de *Faustus* et de *Salinator* apparaissent sur une marque de potier.

IV. — *Estampille des potiers T. Titius et Tyro.* —

La seconde estampille que me soumit M. Aurès, et qui fut trouvée, comme la précédente, à l'enclos Gilly, porte, en deux lignes, dans un cartouche carré :

L. TITI

TYR

L[uci]i Titi[i] Tyr[o].

« Fabriqué par Tyro, esclave (ouvrier) de Lucius Titius ».

(1) F. J. Moné, *Latéin. und griech. messen, aus dem zweiten bis sechsten jahrhundert* (Francfort, 1850), p. 34 et 45.

On pourrait aussi lire : *L[ucii] Titi[i] Tyr[onis]* et traduire : « Fabrique de L. Titius et de Tyro, associés ».

Ce qui me ferait préférer cette seconde interprétation, c'est d'abord que la qualification *SERVUS* n'accompagne pas le nom de *Tyro*, comme dans les estampilles que nous venons de voir (v. ci-dessus, p. 90 et p. 91); c'est, en second lieu, qu'on a trouvé, en France comme en Allemagne, des fonds de vases signés, les uns de *L. Titius* (1), les autres de *Tyro* seul (2).

V. — *Deux matrices de sceau de la collection Canonge.* — C'est dans le courant d'avril que M. Adolphe Ricard, secrétaire de la Société archéologique de Montpellier et notre associé-correspondant, accompagné de M. Gaudin, membre de la même Société et bibliothécaire-adjoint du musée Fabre, est venu prendre livraison de la collection d'objets antiques légués par M. J. Canonge au musée archéologique de Montpellier.

A cette occasion, M. Ricard m'a communiqué deux matrices de sceau en bronze ayant fait partie de cette collection et qu'il avait obtenues en don de M. Tarbouriech, légataire universel. J'en ai pris des empreintes, d'après lesquelles je vais les décrire.

A. — *Sceau du prieur de Saint-Martin-de-Vals.*

Autour d'un écu écartelé, aux 1 et 4 d'argent, aux 2 et 3 de sable, on lit :

† S' : PORI : SC : MARTINI : DEVAL : LIBUS.

(1) L. TITI. F. Musée de Clermont-Ferrand. Bouillet, *Mém. de l'Acad. de Clermont*, nouv. sér., t. VI. — A. Iahn, *Der kanton Bern deutschen theil*, p. 214.

(2) TYRO. Musée de Clermont-Ferrand. Bouillet (*Ibid.*). — TIRO FECL. Nimègue, musée Guyot. Janssen (*Bonn. Jahrb.*, VII. 63).

S[igillum] p[ri]ori[s] S[an]c[t]i Martini de Vallibus.

« Sceau du prieur de Saint-Martin-de-Vals ».

Le graveur ignorant, au lieu de mettre le point de séparation entre les mots DE et VALLIBVS, l'a placé au milieu de ce dernier; mais la lecture n'en est pas moins certaine.

Avant les ravages des guerres religieuses de la seconde moitié du xv^e siècle, la commune actuelle de Castelnau-et-Valence possédait trois églises rurales : Saint-Martin-de-Vals, Sainte-Croix-de-Borias et Saint-Pierre de Valence. Dans le premier quart du xvii^e siècle, sous les évêquats réparateurs de Louis de La Vigne, d'Ant. de Fayn et de Nicolas de Grillet (1), l'église de Saint-Martin-de-Vals, relevée à la hâte de ses ruines, fut rendue au culte et on lui donna pour annexe Sainte-Croix-des-Bories, dont l'existence n'est plus attestée aujourd'hui que par le nom de la *Gleisado*, que porte sur le cadastre l'emplacement qu'elle occupait. Saint-Pierre-de-Valence fut aussi rétabli (2).

Nous connaissons, par les registres des Insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Uzès, auquel ces prieurés appartenaient, les noms de quelques-uns des prieurs qui, au milieu du xv^e siècle, possédèrent le bénéfice de Saint-Martin-de-Vals. Il était sans doute de peu de

(1) Voir Gr. Charvet, *Catal. anal. des Evêques d'Uzès*, à la suite de son « *Etude général. sur la prem. maison d'Uzès* », dans les *Mém. de la Soc. scient. et littér. d'Alais*, 1870, p. 153-154.

(2) Sur la résignation, faite entre les mains du Pape Urbain VIII, du prieuré séculier de Saint-Pierre-de-Valence, par Antoine Pellet, titulaire, en faveur d'un prêtre du diocèse de Viviers, nommé Jean Fargier, celui-ci l'impétra en cour de Rome, et en prit possession le 20 octobre 1633 (V. *Arch. dép. G.* 935, f^o 58-62).

valeur ; car on voit, par ces actes (1), que les titulaires, presque aussitôt après en avoir pris possession, s'empressaient de l'échanger contre un autre. Ainsi Jean de Banes, qui le possédait avant 1559, le permute avec un clerc du diocèse de Vabres, Regnault Rovière, qui lui cède en échange l'église de Saint-Médard de Volonzac, dont il était pourvu. Le 19 décembre 1559, Regnault Rovière vient en personne prendre possession de son église, dont la remise lui est faite par M^{re} Jean Robert, prêtre, chargé de la desservir. Deux jours après, il s'en démet entre les mains de Nicolas de Crussol, vicaire-général de l'évêque apostat Jean de Saint-Gelais, pour l'échanger contre le prieuré de Saint-Geniès-d'Arrigas, au diocèse de Nîmes. Le titulaire de ce dernier prieuré, Pierre d'Engarran, prêtre et chanoine de Montpellier, est pourvu du bénéfice de Saint-Martin-de-Vals ; et le 23 décembre, il est mis en possession par le curé Jean Robert (2).

Ce n'est qu'en 1632 que nous rencontrons, dans les Insinuations du diocèse d'Uzès, les noms de deux autres prieurs de Saint-Martin-de-Vals, M. André Deveze, clerc du diocèse d'Uzès, qui s'était démis de ce bénéfice, et M. Jean Audifred, à qui il avait été conféré, le 4 avril 1632, par Antoine Lieutaud, vicaire-général de l'évêque Paul-Antoine de Fayn (3).

Le sceau que nous avons décrit plus haut ne peut avoir appartenu à aucun de ces prieurs ; car il ne saurait être plus récent que la fin du x^e siècle ; et il n'existait pas, à cette époque, de registres d'Insinuations ecclésiastiques.

(1) Appendice, nos III et IV.

(2) Voir à l'Appendice, nos III et IV.

(3) Voir à l'Appendice, n° V.

B. — *Sceau de Pierre Roman.*

† S'. PEIRE. ROMA *

S[*eel*] Peire Roma[n].

« Sceau de Pierre Roman ».

Dans le champ, un écu pointu portant deux têtes de coq adossées.

N'y aurait-il pas une relation symbolique entre le prénom de Pierre et ces deux têtes de coq ? On sait que S. Pierre fut averti deux fois de son reniement par le chant d'un coq.

L'écu portant les deux têtes de coq est reproduit sur le contre-sceau.

Mai

I. — *Umbo de timon de char en bronze.* — En montrant à un savant religieux (1), qui se livre avec ardeur à l'étude de la conchyliologie, les beaux spécimens d'ammonites que renferme une des armoires vitrées de la galerie voûtée de la Bibliothèque, nous avons rencontré, confondue avec ces objets d'histoire naturelle que J.-F. Séguier avait réunis dans son riche cabinet, une antique que nous étions loin de nous attendre à trouver là et qui était parfaitement ignorée de tout le monde.

C'est un de ces *umbones* en bronze que les anciens appliquaient, soit à l'extrémité antérieure du timon, soit aux moyeux des roues des chars, et en particulier

(1) Frère Samuel-Mario, directeur des Ecoles chrétiennes de Nîmes.

des chars de guerre. On peut voir, dans Antony Rich (1), la reproduction d'un char de ce genre, conservé au Musée du Vatican. On y remarque, au bout du timon, une tête d'aigle ; et, aux moyeux des roues, des têtes de lion. Notre *umbo* représente une tête de lion. La gueule est entrouverte et laisse apercevoir deux dents à la mâchoire supérieure, et deux à la mâchoire inférieure. A la partie supérieure de la tête, on remarque une ouverture longue de 0^m012 et large seulement de 0^m002, destinée sans doute à recevoir quelque phalère ou autre appendice de même espèce.

J'ai donné à cet objet en bronze le nom d'*umbo*, parce que je n'en connais pas d'autre qui puisse le caractériser plus exactement. La langue grecque, beaucoup plus riche que le latin et que les langues néo-latines, grâce à sa facilité de composition, a non-seulement un mot spécial pour désigner l'extrémité du timon et par suite l'ornement qu'on y adaptait ; elle en a aussi un pour exprimer ce même ornement, lorsqu'il est appliqué aux extrémités de l'essieu.

Dans le premier cas, elle se sert du composé *ακρορρυμιον*. C'est le lexicographe J. Pollux qui nous l'apprend en ces termes : Το αποτεινομενον απο του διφρου ξυλον, ρυμος'ου το τελος ακρορρυμιον (2). « La pièce de bois qui s'allonge en avant de la caisse du char, c'est le *ρυμος* (timon), dont l'extrémité s'appelle *ακρορρυμιον* ».

Dans le second cas, la langue grecque emploie le composé *παραξονιον*. C'est encore Pollux qui nous

(1) *Dict. des Antiq. rom. et grecques*, traduit sous la direction de M. Chéruef, Paris, 1859. — Voir les mots *Axis*, 1 ; *Currus*, 1 ; et *Temo*.

(2) *Onomast.*, I, 145. — Cf. J. Scheffer, *De re vehiculari veterum* (Frankfurt, 1671, in-4^o), p. 34.

renseigne à ce sujet : Το δε κωλυον εκπιπτειν του τροχου εμπηγνυμενον τω αξονι, παραξονιον (1). « Ce qui empêche de s'échapper la roue enfoncée dans l'essieu, c'est le παραξονιον ».

Notre bronze était-il un ακρορρυμιον ou un παραξονιον ? — Ce qui nous a fait pencher en faveur de la première hypothèse, c'est surtout la présence de cette ouverture longitudinale que l'on remarque à la partie supérieure; c'est aussi parce que les exemples connus d'ακρορρυμια offrent généralement des têtes de lion ou de panthère (2).

Ce bronze doit avoir séjourné longtemps dans l'eau; car on remarque, à l'intérieur, d'épaisses couches de sédiment calcaire. Où a-t-il été trouvé? Nous l'ignorons. Tout ce que nous pouvons conjecturer, c'est qu'il a été recueilli par Séguier, puisque nous le trouvons mêlé à ses collections; mais est-ce dans le pays qu'il l'a découvert, ou bien l'a-t-il rapporté d'Italie? Autant que nos souvenirs nous permettent de l'affirmer, il n'en est fait mention ni dans ce que nous possédons de sa correspondance ni dans les nombreuses notes archéologiques qui sont conservées parmi les manuscrits de la Bibliothèque de la ville de Nîmes.

II. — *Bronze de Marc-Aurèle.* — Le 17 juin, j'ai acquis, pour le médailler de la ville, un grand bronze de Marc-Aurèle, qui venait d'être trouvé (m'a-t-on dit) dans une vigne, non loin de la Tour-Magne.

Cette pièce est assez rare, puisque Cohen, qui la cote 12 francs, a cru devoir la graver (t. II, pl. xvi, n° 728).

[1] *Onomast.*, ibid.

[2] E.-Q. Visconti, *Museo Pio-Clem.*, t. IV, p. 55.

Sur la gravure qu'il en a donnée, on remarque une singularité, qui est sans doute l'effet d'une distraction du graveur : la 2^e et la 3^e lettre de la légende du revers (RP) sont figurées *rétrogrades* (ꝢꝢ). Si elles étaient ainsi disposées sur l'exemplaire que le graveur a voulu reproduire, nul doute que l'auteur eût noté cet accident monétaire dans la description exacte et minutieuse qu'il donne de ce revers à sa page 558. Quoi qu'il en soit, notre exemplaire n'a point cette irrégularité. Il présente, en outre, en le comparant à la gravure de Cohen, les petites différences que voici :

Le palmier surmonté du bouclier portant *victoria parthica* n'a que deux branches sur notre bronze, une à droite et une à gauche ; tandis que, sur la gravure, il en a cinq, deux à droite et trois à gauche.

On ne voit, au pied de ce palmier, aucune espèce d'armes. La gravure de Cohen laisse voir, derrière le palmier et en bas, deux lances entrecroisées ; quelque chose comme les rudiments d'un trophée.

Enfin, les lettres S. C. dans le champ, sont placées beaucoup plus haut dans la gravure que sur notre exemplaire.

L'aspect général de notre pièce, aussi bien que la matière du flan, qui n'est ni du laiton proprement dit ni du cuivre rouge, mais un cuivre d'une nuance dorée tenant le milieu entre les deux, nous porterait à penser que c'est là un de ces bronzes coulés dans les Gaules, sur lesquels notre regrettable et savant ami, Achille Colson, appelait, il y aura bientôt vingt ans, l'attention des numismatistes (1) ; mais, parmi les

(1) *Monnaies rom. de bronze coulées dans les Gaules*, dans la *Rev. Numism.*, année 1854.

pièces qu'il a décrites dans sa note, il ne signale que des moyens bronzes dont le module varie de 22 à 24 millimètres, et le poids de 3 à 6 grammes. Notre pièce a plus de 31 millim. de diamètre, et pèse 18 grammes ; aussi nous paraît-il impossible de n'y pas voir un grand bronze.

III. — *Lampe chrétienne.* — Je dois à l'amitié de notre confrère, M. l'abbé de Cabrières (1), vicaire-général de Mgr l'Evêque de Nîmes, la possession d'une jolie lampe chrétienne en argile rouge, que je crois inédite, sans toutefois pouvoir l'affirmer. A tout risque, je vous proposerai de la publier dans nos *Mémoires*, avec le dessin ci-joint, que notre confrère, M. Flouest, a bien voulu en faire, à ma prière.

Cette lampe a été trouvée, il y a quelques années, en défonçant une vigne dans le quartier Saint-Baudile. Bien qu'elle ait été atteinte par la pioche, les fragments que le choc avait détachés ont pu être réunis et recollés, de manière à la reconstituer ; il ne manque guère que l'extrémité du bec qui, décomposée et noircie par l'action de la flamme (car cette lampe a servi), s'en est allée comme en poussière.

D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, cette lampe n'était pas renfermée dans un tombeau ou sépulture quelconque, mais elle gisait en pleine terre, accompagnée de plusieurs autres lampes brisées, portant des sujets païens et l'une d'elles un person-

(1) En même temps qu'il me faisait cadeau de cette lampe, M. l'abbé de Cabrières me donnait, pour la bibliothèque de la ville, un petit bijou bibliographique, un exemplaire élégamment relié de l'édition princeps du *Cid* de Corneille [Paris, Aug. Courbé [23 mars 1637]], un vol in-32. On lit sur la garde cette mention : « A Mademoiselle Le Fébure de Trambly, ce 17 aoust 1690 ».

nage ithyphallique. Quoi qu'il en soit de ces renseignements, auxquels je n'attache pas grande créance, voici la description de ce petit monument, qui ne paraît pas dénué d'intérêt, tant à cause de l'élégance de l'ornementation, toutefois fort simple, que du monogramme constantinien, dont il offre un des plus purs spécimens.

Au centre, le *chrisme* ou monogramme constantinien formé d'un X perpendiculairement traversé par un P. Dans les angles formés à droite et à gauche par le X, les deux ouvertures destinées à créer le courant d'air nécessaire à la combustion. Du manche de la lampe, se déroule autour du chrisme un bandeau formé de rondelles et de quatre-feuilles qui se succèdent alternativement, et terminé, vers le bec de la lampe, par un ornement triangulaire. Ces mêmes motifs se retrouvent sur quatre des lampes d'argile découvertes dans les catacombes de Rome et données par Perret ; mais sur aucune de ces lampes ils ne sont combinés de la même manière que sur la nôtre. Ainsi les rondelles formées de cercles concentriques figurent, avec le triangle, sur le n° 5 de la planche XV du tome IV ; les quatre-feuilles se remarquent sur le n° 2 de la planche IX et le n° 1 de la planche XV ; enfin, le triangle, sur le n° 4 de la planche IX.

IV. — *Épithaphe inédite du musicien Afrodissius.* — Il y a une douzaine d'années que je remarquai, sur un terrain vague qui s'étend, le long de la route de Montpellier, entre le bureau d'octroi et le four à chaux de Japavaire, une stèle portant une inscription. Après en avoir pris un estampage, avec l'intention de l'envoyer au Comité des Sociétés savantes, je signalai l'existence de cette pierre à notre confrère feu M. Pelet, dont vous

n'avez point oublié l'ardeur à recueillir nos monuments épigraphiques, et il se proposait bien de faire entrer celui-ci dans la collection du Musée.

Quand je voulus annoter mon estampage et y joindre, conformément aux instructions du Comité, une transcription et une lecture, je me laissai arrêter par certaines difficultés. D'abord, la pierre est assez fruste du côté droit et quelques bouts de ligne ont disparu; et puis la rédaction du *titulus* est, à certains égards, en dehors des formules ordinaires. Je laissai donc mon estampage de côté, le réservant à un examen ultérieur, et me promettant de le contrôler par une nouvelle *épreuve* prise sur la pierre. Malheureusement, lorsque plus tard je me mis en quête de la pierre, je ne la retrouvai point dans l'enceinte extérieure de la Maison-Carrée, et je la cherchai en vain sur le terrain où je l'avais trouvée quelques années auparavant.

Je me vois donc réduit, aujourd'hui comme il y a douze ans, à mon premier et unique estampage. Il vient de me tomber sous les yeux, et je me décide à vous en soumettre le texte, avec l'essai de restitution et d'interprétation que je propose.

D M
 AFRODIS[II]
 SYMPHNI[ACI]
 GREX.GA[L]
 MEMPHII[ET] (1)
 PARIDIS.P[OS]
 SEXTIS.ADMINISTR[AN]
 TIBVS

(1) L'M et l'E, l'M et le P sont liés.

D[is] M[anibus] Afrod[is]i[i], Symph[on]i[aci], grex gal[licus] Memphii [et] Paridis p[osuit]. — Sextis administr[an]tibus.

« La troupe de Memphius et de Paris, exploitant les Gaules, a élevé ce tombeau aux mânes du musicien Afrodisius. — Direction des Sextus ».

SYMPHONI[ACI]. — Cette troisième ligne est celle qui a le plus souffert. Pour en tirer la lecture que je donne, je suis obligé de supposer que le graveur, négligent ou distrait, a oublié la lettre o entre l'H et l'N. Il est vrai qu'on remarque, au centre du carré circonscrit par la partie intérieure de l'H, un creux de forme ronde, qui pourrait donner à penser qu'un petit o y a été tracé après coup, et qu'un choc en a fait éclater la partie centrale ; mais le style généralement assez soigné des caractères de cette inscription ne permet guère de recourir à cette hypothèse. — Qu'était-ce qu'un *symphoniacus* ? C'est la première fois que ce mot apparaît dans le style épigraphique ; mais il est connu dans la langue classique et littéraire. Il se rencontre trois fois dans Cicéron, une fois dans Arnobe et une fois dans S. Augustin.

Ainsi qu'on pourra s'en assurer en examinant les divers passages que nous citons en note (1), et qui sont les seuls que nous offrent la littérature latine, le mot

(1) « Tunc casu *pueros symphonicos* uxoris ducebat (Milo) et ancillarum greges ». *Pro Mil.*, XXI. — « Agonis est quædam Lilybætana liberta Veneris Erycinæ ; quæ mulier, ante hunc quæstorem, copiosa plane et locuples fuit. Ab hac præfectus Antonii quidam *symphonicos servos* abducebat per injuriam, quibus se in classe velle uti dicebat ». *In Q. Cæcil. Divin.*, XVII. — « Qui aliquid formæ, ætatis artificique habebant, abducit omnes ; nonnullos scribis suis, filio cohortique distribuit ; *symphonicos*

symphonicus y a toujours eu le sens de « musicien instrumentiste, musicien concertant ».

On remarquera que, dans Cicéron et, dans Arnobe, *symphonicus* n'est qu'adjectif, et que, par cette raison, il s'y trouve toujours accompagné d'un substantif, qui varie chaque fois, mais en gardant toujours la signification d'« esclave » ou de « métier » (*pueros symphonicos, symphonicos servos, symphonicos homines, symphonicæ artes*; tandis que, à l'époque de S. Augustin, et dans notre inscription, qui est vraisemblablement de la fin du II^e siècle, ce mot est employé substantivement.

Le même fait se reproduit à propos des adjectifs analogues *thymelicus* et *xysticus* : ils ont commencé par n'être que des adjectifs, et sont bientôt devenus des substantifs, sans cesser pourtant d'être simultanément en usage comme adjectifs. C'est ce que prouve un nombre suffisant d'exemples, tirés soit de la langue littéraire et juridique, soit des monuments épigraphiques (1).

homines sex cuidam amico suo Romam muneri misit ». *In C. Verr.*, V, XXV.

Idcirco animas misit, ut res sancti atque augustissimi nominis *symphonicas* agerent et fistulatores hic artes, ut infandis buccinis distenderent tibis...? » Arnob. *Adv. Gent.*, II, 42, édit. Migne.

« Neque enim stabunt contra vos Maximianistæ, quorum, quando potuistis, basilicas abstulistis; aut stabunt contra vos pagani, quorum certe, ubi potuistis, templa evertistis et basilicas destruxistis, quod et nos fecimus; aut stabunt adversus vos *symphonicaci* dæmoniorum, quorum tibias et scabella fregistis, quod et nos fecimus ». *Contra Gaudent.*, libr. I, cap. XXXVIII, édit. des Bénéd, t. IX, p. 663 D.

(1) « Scenici et *Thymelici* græce separatim nominantur ». *Vitruv.*, v, 8. — « Neque *Thymelici*, neque *Xystici*, nec agitatores, nec qui aquam equis spargunt, ceteraque eorum ministeria,

GREX GA[Llicus]. On sait que le mot *grex* est l'expression spécialement consacrée pour désigner ce que

qui certaminibus sacris deserviunt, ignominiosi habentur ». Ulp. in leg. *Athletas*, in princip. D. — « Quod enim si choragium *thymelicum* possiderem, num ex eo argumentarere etiam uti me consuesse tragœdi syrmate, bistrionis crocota, vel ad trieretica orgia mimi centunculo » ? Apul. *Apol.*, p. 34. coll. Panckoucke. — « Nescimus quid agant, sed novimus per quales agant. Novimus enim quæ agantur in scena, quo nunquam, vel in choro metricum, abcius aut mollis intravit. Et tamen etiam ipsa turpes et infames agunt, neque enim ab honestis agi debuerunt. Quæ sunt ergo illa sacra, quibus agendis tales elegit sanctitas, quales nec *thymelica* in se admittit obscœnitas » ? S. Aug., *de Civit. Dei*, libr. VI, cap. 7, édit. des Bénéd., VII, p. 155 B. — « Si autem horrendas adversus invicem inimicitias eos exercere cognoverint, sive sintæ (?) qui appellantur, sive scenici et *thymelici*, sive aurigæ, sive venatores, . . . quo majore adversus invicem discordia furere senserint, eo magis amant et delectantur ». S. Aug. *de Catechiz. rud.*, cap. 25, édit. des Bénéd., VI, p. 280 F. — « Quisquis *thymelicam* ex Urbe venerabili. immemor honestatis, abduxerit, eandemque in longinqua transtulerit seu etiam intra domum propriam, ita ut voluptatibus publicis non serviat, retentavit, quinque librarum auri inlacione mulctetur ». *Cod. Theod.*, l. XV, t. VII, 5. — « His illud adjicimus, ut . . . nulla femina nec puer *thymelici* consortio imbuantur, si christianæ religionis esse cognoscitur ». *Ibid.*, 12.

« Coercitionem in bistriones magistratibus in omni tempore et loco lege vetere permissam, ademit, præterquam ludis et scena. Nec tamen eo minus aut *xypticorum* certationes aut gladiatorum pugnas severissime semper exegit ». Suet., *Aug.*, c. 45. — « Liberalitates Neronis, non plus decimis concessis, per quinquaginta equites romanos ea conditione revocandas curavit exigendasque, ut et, si quid scenici aut *xyptici* donatum olim vendidissent, auferretur emptoribus, quando illi, absumpto pretio, solvere nequirent ». Suet. *Galb.*, c. 15. — Spectaculum quadrigarii furoris, et gladiatorum cruoris, et scenicæ fœditatis, et *xypticæ* vanitatis ». Tertull., *de Pudic.*, cap. 7.

Athenodorus | *xypticus* | Paridi *thymelico* | benemerenti | fecit. (Orell., 2589). — . . . Quod omnes *xyptici* gratanter | acceperunt . . . (Ibid., 2588).

nous appelons « troupe de comédiens, d'acteurs ». Le sens en est parfaitement déterminé par plusieurs passages de Plaute (1), de Térence (2) et de Pétrone (3).

Les textes épigraphiques nous apprennent, de plus, les noms de trois de ces troupes, et mentionnent un *grex Urbanus*, un *grex Romanus*, et un *grex Veturiana*.

A. — *Grex Urbanus*. C'était sans doute une troupe sédentaire, ne quittant point d'ordinaire la capitale de l'empire. Je sais bien que l'inscription (4) du tombeau élevé à sa femme par l'acteur qui tenait l'emploi des « niais » (*Stupidus*) dans le *Grex Urbanus* a été trouvée à Vérone, et qu'il semble naturel d'en conclure qu'Emilia Iréné, morte à l'âge de 36 ans, était en représentation dans une ville de province, lorsqu'elle y fut surprise par la mort. Mais ne voyons-nous pas à

- (1) Vos omnes opere magno esse oratum volo,
Benigne ut operam detis ad nostrum *gregem*.

Plaut. *Cas.* prol. v. 21-22.

Quæ quidem mihi atque vobis res vortat bene
Gregique, et dominis, atque conductoribus.

Id., *Asin.* prol. v. 2-3.

- (2) Ne simili utamur fortuna atque usi sumus,
Quum per tumultum noster *grex* motus loco' est.

Ter. *Phorm.* prol. 32-33.

Si quæ laboriosa est, ad me curritur ;
Si lenis est, ad alium defertur *gregem*.

Ter. *Heaut.* prol. 44-45.

- (3) *Grex* agit in scena mimum : pater ille vocatur,
Filius hic, nomen divitis ille tenet ;
Mox ubi ridendas inclusit pagina partes,
Vera redit facies, assumulata perit.

Petr. *Sat.* cap. LXXX.

(4) D[is] M[anibus] | Aemiliæ | Irene, quæ | vixit ann[is] XXVI
| diebus XIII, | Aurelius Euty | ches, stupidus | greg[is] urb[ani].
con | jugi karissimæ. — Maffei, *Mus. Ver.*, CXVXII, 3 ; Orell..
2645.

chaque instant des acteurs appartenant aux grands ou aux petits théâtres venir donner des représentations en province ? N'ont-ils pas soin de mentionner sur l'affiche qu'ils appartiennent à tel ou tel théâtre de Paris ? Aurélius Eutychès, lui, nous apprend, par l'épithète de sa *conjug karissima*, qu'il était le « Jocrisse » d'une troupe de comédiens exerçant habituellement dans la capitale, *Grex Urbanus*.

B. — *Grex Romanus*. La troupe qui prend ce titre sur le tombeau qu'elle élève, à Milan (1), à la mémoire d'un de ses acteurs les plus célèbres, Théocrite Pylade, créateur du principal rôle, soit dans *les Troyennes* et l'*Ion* d'Euripide, soit plus probablement dans des pantomimes tirées de ces deux pièces, était sans doute aussi une troupe de la capitale, qui donnait, à certaines époques, des représentations dans les grandes villes d'Italie. L'inscription nous apprend que ces villes importantes (*splendissimis civitatibus Italiæ*) avaient été tellement ravies du jeu de ce mime qu'elles s'étaient empressées de lui décerner le titre de décursion honoraire (*ornamentis decurionalibus ornato*).

C. — *Grex Veturiana*. Comme on le voit, les troupes portaient aussi le nom de leur propriétaire. Celle-ci avait dû être organisée par un entrepreneur de spectacles du nom de *Véturius* ; mais, ainsi que l'inscription le mentionne (2), elle était aussi connue sous un autre

(1) D[is] M[anibus]. | Curante Calapodio locatore. | Theocriti, | Aug[ustorum] lib[erto]. | Pyladi, | pantomimo, | honorato | splendissimis | civitatib[us] Italiæ | ornamentis | decurionalib[us] orna[to], | grex | Romanus, | ob merita ejus, | titul[um] memoriæ | posuit. *Ab altera parte* : Sui temporis primus | Troadas. | *A tertia* : Iona. — Orell., 2629.

(2) Q[uintus] Magurius, Q[uint]i f[ilius], Fab[ia tribu], | Ferox,

nom, *la troupe des Junius* ; car c'est ainsi que j'interprète les mots : QUAE ET IVNIORVM (1). Les Junius avaient été, avant ou après Véturius, les propriétaires (*domini*) de cette troupe. C'est l'expression même employée par Plaute, dans les premiers vers du prologue de l'*Asinaria* que nous avons cité plus haut :

Gregique, et *dominis*, atque conductoribus.

Nous retenons ce pluriel, *dominus*, qui prouve que ces troupes appartenaient souvent à deux ou à plusieurs entrepreneurs de spectacles, qui s'associaient pour les exploiter.

Notre inscription, dans laquelle nous retrouvons des analogies frappantes avec celles que nous venons de citer, nous révèle le nom d'une quatrième troupe, appelée *Grex Gallicus*, parce qu'elle donnait ses représentations dans les Gaules. Cette troupe avait pour *domini* deux entrepreneurs portant les noms de *Memphius* et de *Paris*. Elle était de passage à Nîmes, lorsqu'elle y perdit un des musiciens de son orchestre, le *symphoniacus* Aphrodisius, et lui éleva le tombeau dont l'épithaphe nous est restée.

Vous avez sans doute été frappés comme moi, en jetant un coup d'œil sur mon estampage, de l'énorme disproportion qui existe entre la dimension des caractères

[lus[or] epidixib[us] et cetaes. I. II. III. IV | greg[e] vetunan[a] quae et Juni | orum, a[quis] A[poni] dicavit curas VIII | et per-tic[as] uncinor[um] XII, n[umero] CCLIX. — Maffei, *Mus. Ver.*, CXXVII, 4 ; Orell., 2620.

(1) C'est aussi le sens que paraît leur avoir donné Maffei : « Noster [grex] alio quoque (nomine), nempe *Juniorum*, denotabatur ». Je ne pense pas, en effet, que *Juniorum* soit ici le génitif pluriel de *junior*.

tères des deux dernières lignes (*sextis administrantibus* et ceux des lignes 4 et 5 (*Greæ Gal. — Memphii*). On se demanderait pourquoi le lapicide n'a pas su mieux ménager son espace, s'il n'était évident que les deux dernières lignes ont été ajoutées après coup ; sans doute parce que les directeurs de la troupe (deux personnages du nom de *Sextus*) ont voulu y être mentionnés, tandis que la rédaction primitive se bornait à dire que le tombeau avait été élevé par la « troupe gauloise de Memphius et de Paris ».

C'est sous les Antonins que les noms de *Paris* et de *Memphius* sont devenus populaires dans les annales de l'histrienerie romaine. Capitolin nous apprend que L. Vérus « avait ramené de Syrie une troupe d'histriens, avec autant d'ostentation que s'il eût traîné des rois à sa suite pour rehausser son triomphe. A leur tête était un certain Maximin, auquel il donna le nom de *Paris* » (1).

D'après le même biographe, Vérus « avait toujours près de lui, entre autres comédiens, un certain Agrippus, qui portait le surnom de *Memphius*, et qu'il avait amené de Syrie, comme un trophée des Parthes. Il le nomma *Apolaustus* (2), ou ministre de ses plaisirs » (3). Nous avons l'építaphe (4) du tombeau élevé à Rome à

(1) Quasi reges aliquos ad triumphum adduceret, sic histriones eduxit e Syria. Quorum præcipuus fuit Maximinus, quem *Paridis* nomine nuncupavit ». J. Capit., *L. Ver.*, c. 8.

(2) Adj. verb. de ἀπολαύω, ad voluptatem pertinens, voluptarius.

(3) « Habuit et Agrippum histrionem, cui cognomentum erat *Memphii*, quem et ipsum e Syria veluti trophæum parthicum adduxerat, quem *Apolaustum* nominavit ». Id., *ibid.*

(4) L[ucio] Aurelio | Apolausto Memphio, | Aug[ustorum] lib[erto], Hieronicae | coronato, et ton diapan | don [sic], Apolli-

cet histrion par un de ses élèves et de ses protégés, un *pitre* trois fois cité dans Martial (1) sous le sobriquet de *Panniculus*, et dont le nom oriental, *Sabanas*, révélé par l'inscription dont nous parlons, indique qu'il était venu de Syrie avec son patron Memphius.

A partir de l'époque des Antonins, beaucoup d'histrions adoptèrent pour noms de guerre — je veux dire pour noms de métier — les noms de ces deux *illustrations* de la scène romaine. De ce nombre furent sans doute le Memphius et le Paris de notre inscription, que nous croyons, pour cette raison, être de la fin du II^e siècle.

Jun.

La chapelle du couvent des Cordeliers de Beaucaire, aujourd'hui paroisse Saint-Paul, paraît avoir possédé autrefois les tombes appartenant à des familles distinguées, qui y avaient élu leur sépulture, et spécialement les tombes des consuls, si nous en jugeons par les deux

nis sacerdoti | soli vittato, archieri | synhodi et Aug[ustorum],
L[ucius] Aurelius | Panniculus, qui et | Sabanas, patrono | optimo.
— Grut., CCCXIII, 8.

- (1) Hesterna factum narratur, Posthume, cœna,
Quod nollem ; quis enim talia facta prohet ?
Os tibi præcisum, quanto non ipse *Latinus*
Vilia *Panniculi* percult ora sono. II, 72.
Ne legeres partem lascivi, casta, libelli
Prædixi et monui. Tu tamen ecce legis.
Sed si *Panniculum*, si spectas, casta, *Latinum*,
Non sunt hæc mimis improbiora ; lege. III, 86.
O quam dignus eras alapis, Mariane, *Latini* !
Te successurum credo ego *Panniculo*. V, 61.

dalles tumulaires, dont nous allons vous entretenir et que nous avons estampées en compagnie de notre confrère, M. l'abbé Azaïs.

Si, comme je le suppose, les grandes familles de Beaucaire tenaient à se faire enterrer dans l'église ou dans le cloître des Cordeliers, c'est sans doute parce que le fondateur de cette église, le fameux Tanneguy du Chastel, en avait donné lui-même l'exemple. On sait, en effet, que, moins d'un an après la dédicace de la chapelle de ce couvent, qu'il avait fait rebâtir dans l'enceinte de la ville, dédicace qui eut lieu le 12 juin 1457 (1), Tanneguy mourut à Beaucaire, après y avoir exercé, pendant quarante ans, les fonctions de gouverneur et de viguier du château et de la ville; et que, suivant ses intentions, il fut inhumé dans le chœur de l'église des Cordeliers. Sa tombe n'a point échappé aux ravages du temps; mais on voit encore aujourd'hui, dans l'église actuelle, encadrée dans le mur latéral, un peu avant la porte de la sacristie, la dalle tumulaire d'un de ses contemporains, le consul des nobles Geoffroy de Saint-Michel; et, sous le porche à gauche, une autre dalle, à laquelle manque la partie inférieure et qui est celle d'un consul des bourgeois, Jean Bourdeau, mort dans la première moitié du xvi^e siècle.

I. — *Épithaphe du consul des nobles Geoffroy de Saint-Michel.* — La dalle de 2 m de haut et de 0 m. 85 de large, qui porte l'épithaphe de Geoffroy de Saint-

(1) Le chev. de Forton, *Nouv. Rech. pour servir à l'hist. de la ville de Beaucaire*, p. 356-58. — Alex. Eyssette, *Hist. de Beaucaire*, tome II (le seul paru), p. 235-241.

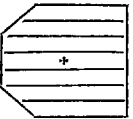
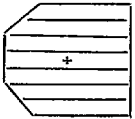
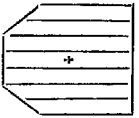
Michel, était, à l'origine, d'un seul morceau; mais, dans l'état actuel, on voit qu'elle a été sciée en trois parties égales. Lorsqu'on les a rapprochées pour les encastrier dans le mur où elles sont aujourd'hui, les ouvriers, qui ne pouvaient lire ces caractères gothiques, et qui, d'ailleurs, ne comprenaient pas le latin, ont placé sens dessus dessous la partie du milieu; de sorte que, en présence du monument lui-même, ni M. l'abbé Azaïs ni moi nous n'avions pu nous rendre compte de l'ensemble de la rédaction de cette épitaphe. Ce n'est qu'en étudiant à loisir mon estampage que je m'aperçus de l'erreur commise. Je le coupai alors en trois parties égales, correspondant aux trois divisions de la pierre, et c'est ainsi que je pus arriver à rétablir le texte, tel que je le donne figuré ci-contre.

Toutefois deux passages de l'inscription sont assez frustes pour qu'il me soit impossible de garantir absolument la lecture que je propose. J'ai eu soin de mettre entre crochets ces deux passages douteux.

Kucēt. sub. hoc. sarō. nobilis

88

uito. a^o. nobilis. si[^obilia. b̄t]rāde. ei^s. uxor̄. b̄trādus. fauint. q̄rum. aie. req̄scāt. in pace. amen:



D^o[missibuxasensiyat]siq̄z̄t̄

gauritus. de. s̄to. michaēle. q. dies. snos. an. d̄o. m. ccc. lx. clausit. extremos. viij. die. 8

† Jace[n]t sub hoc saxo nobilis Gaufridus de S[an]c[t]o Michaelē, q[ui] dies suos anno Do[mi]ni millesimo quatercentesimo sexagesimo clausit extremos, octava die se[p]te[m]bris, etatis sue sexagesimo qui[n]to an[n]o. Nobilis Sibilia B[er]tra[n]de, ejus uxor. B[er]tra[n]dus Fauint. Q[ui]orum a[n]i[m]e req[ui]esca[n]t in pace. Amen.

« † Sont ensevelis sous cette pierre : Noble Geoffroy de Saint-Michel, qui termina ses jours l'an du Seigneur mil quatre cent soixante, le huitième jour de septembre, dans la soixante-cinquième année de son âge ; noble Sibile Bertrande, sa femme ; Bertrand Fauint. Que leurs âmes reposent en paix. Qu'il en soit ainsi ».

Malgré la modestie de cette épitaphe, qui ne mentionne aucun titre d'honneur et ne rappelle aucune des charges remplies par Geoffroy de Saint-Michel, ce personnage a laissé quelques souvenirs dans l'histoire de Beaucaire. Ainsi nous savons, par les *Successions chronologiques* recueillies par M. de Forton, qu'il fut deux fois consul des nobles : la première fois, en 1441, seul, avec deux consuls représentant la bourgeoisie (1) ; et la seconde fois, en 1445, second consul des nobles, Guillaume Mascaron étant le premier (2).

Quatre ans après sa sortie de charge, au mois de juin 1449, il accompagnait, ainsi que presque toute la noblesse de Beaucaire, le viguier Tanneguy du Chastel, à une grande solennité chevaleresque, qui avait lieu à Tarascon, en présence du roi René et de Jeanne de

(1) *Nouv. Rech. pour servir à l'hist. de la ville de Beaucaire*, p. 544.

(2) *Ibid.*, p. 545.

Laval, sa femme. Nous voyons, dans la description en vers de ce célèbre tournois par un des chevaliers qui y prirent part, Louis de Beauvau, sénéchal d'Anjou, que, le second jour, Tanneguy du Chastel, viguier de Beaucaire, âgé alors de près de quatre-vingts ans, y combattit, portant en croupe la dame de Pontevès (1).

Nous trouvons encore (2) un Pierre de Saint-Michel premier consul de Beaucaire à la fin du même siècle (1496-1497). C'était, sans nul doute, un petit-fils ou un neveu de Geoffroy. Mais, dans la première moitié du xvi^e siècle, le nom et les biens de cette famille passèrent par mariage dans une des cinq branches de la famille de Roys, dont le nom se retrouve, pendant cinq siècles, dans l'histoire de Beaucaire et dans celle du diocèse de Nîmes. Ces cinq branches sont : les de Roys de Lédignan, les de Roys de Saint-Michel, les de Roys de la Roche-Saint-Angel, les de Roys de Brescou et les de Roys d'Asport ou des Ports.

La vaste surface circonscrite par notre inscription n'est point occupée, comme on le voit presque constamment sur les dalles tumulaires de cette époque, par la représentation, gravée à la pointe, d'un personnage en pied. Et cette surface serait complètement nue, sans les trois écussons identiques, qu'on y

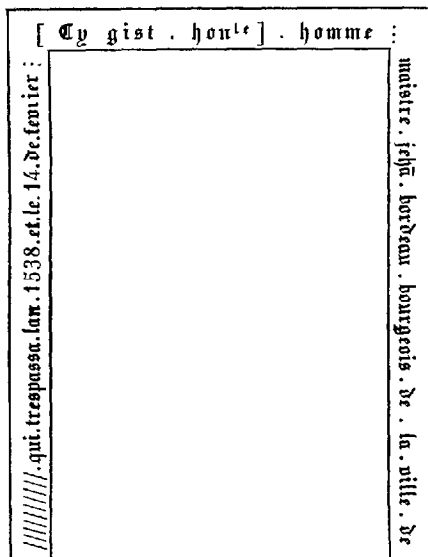
[1] *Le Pas d'armes de la Bergère, maintenu au tournois de Tarascon* ; publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque du Roi, avec un précis de la chevalerie et des Tournois, et la relation du carrousel exécuté à Saumur, en présence de S. A. R. madame la duchesse de Berry, en 1828 ; par G. Crapelet. — Paris, Crapelet, 1835, in-8°. Planche coloriée.

[2] *Nouv. Rech. pour servir à l'hist. de la ville de Beauc.*, p. 548.

remarque : deux en haut et un en bas. Les armoiries que portent ces trois écussons, et qui se composent de trois pals, dont l'un (celui du milieu) est chargé d'une croisette, ne peuvent être que celles de la famille de Saint-Michel. Il y en a trois, sans doute pour indiquer que trois membres de cette famille reposent dans ce tombeau. Les deux premiers, qui se trouvent en haut, l'un à côté de l'autre, sont celui de Geoffroy et celui de Sibile, sa femme. Mais à qui appliquer le troisième ? Qu'est-ce que ce Bertrand Favint, si brièvement mentionné à la fin de l'inscription ? Quel lien le rattachait à Geoffroy de Saint-Michel ou à sa femme ? Était-ce un fils adoptif ? Nous ne voyons guère que cette hypothèse qui puisse expliquer sa présence dans cette sépulture et permettre de lui attribuer le troisième écusson aux armes des Saint-Michel.

II. — *Dalle tumulaire de Jean Bourdeau, premier consul et bourgeois de Beaucaire.* — La pierre qui porte l'épithaphe de Jean Bourdeau, et qui a été dressée sous le porche de l'église Saint-Paul, ne mesure plus aujourd'hui qu'un mètre 55 cent. de haut ; mais, comme nous l'avons déjà dit, il y manque la partie inférieure. Lorsqu'elle était intacte, elle devait être presque aussi longue que la précédente, à en juger par sa largeur, qui est de 80 cent. (cinq seulement de moins).

Les caractères en sont moins beaux et moins soignés. Nous ne pouvons dire si, dans la partie de l'inscription qui a disparu, la qualité de « premier consul » était mentionnée après celle de « bourgeois de la ville de Beaucaire » ; mais nous savons, par les *Successions chronologiques* données par M. de Forton, que Jean Bourdeau avait rempli cette charge en l'année 1536-1537, c'est-à-dire un avant l'époque de sa mort.



[*Cy gist honorable*] homme maistre Jehu[n] Bo[u]rdeau, bo[u]rgeois de la ville de [Beucaire], qui trespasa l'an 1538, et le 14 de février.

Les trois premiers mots sont illisibles ; nous les avons suppléés par hypothèse ; mais il ne saurait y avoir de doute sur les deux premiers.

Quant aux mots *Bourdeau* et *bourgeois*, nous les avons lus *bou*, parce qu'on les prononçait comme aujourd'hui, alors même qu'on n'écrivait pas la diphthongue.

L'année du consulat de Jean Bourdeau dut être fort laborieuse ; et bien qu'il eût, pour le seconder,

ses deux collègues, Guiraud Reymond et Jean Botchar, il prit, en sa qualité de premier consul, la principale part des tracasseries de l'administration municipale. C'était précisément l'époque où Charles-Quint tentait une irruption en Provence et menaçait le Languedoc. François Ier avait rappelé son armée d'Italie, et envoyé des troupes commandées par le maréchal Anne de Montmorency. Celui-ci se retrancha près d'Avignon, entre le Rhône et la Durance. Le roi s'avança de Lyon jusqu'à Valence, pour soutenir au besoin le camp d'Avignon. Montmorency, pour défendre le passage du Rhône, mit de fortes garnisons dans les principaux lieux qui sont sur les bords de ce fleuve. Au mois de juin, Beaucaire eut à recevoir dans ses murs, à loger, nourrir et entretenir « une troupe d'italiens commandée par le capitaine Alogni et le comte de Rossi ». On sait ce qu'étaient à cette époque les armées, en grande partie composées d'étrangers et de mercenaires. L'argent manqua bientôt dans la caisse municipale ; et, pour subvenir à de si lourdes charges, il fallut emprunter aux riches bourgeois et marchands de la ville. Jean Bourdeau, comme premier consul, dut donner l'exemple ; mais il mourut sans avoir été remboursé, et ce n'est qu'en 1560 (1) que la ville s'acquitta envers son fils, nommé *Jean Bourdeau* (2) comme lui.

La famille Bourdeau donna des consuls à Beaucaire jusqu'à la fin du xvi^e siècle. Nous trouvons :

1^o Un *François Bourdeau*, troisième consul en 1567-68 et en 1572-73 (3) ;

(1) *Arch. munic. de Beauc.*, CC. 111.

(2) Dans le registre des comptes de l'année 1560-61, ce nom est écrit *Jean Bordel*, mais on prononçait *Bourdéou*.

(3) *Chev. de Forton, Succ. chronol.*, p. 557 et 558.

2^o Un *Jean Bourdeau*, second consul en 1585-1586 (1);

3^o Un *François Bourdeau*, second consul en 1589-1590 et en 1596-97 (2).

Nous voyons ce dernier figurer fréquemment dans les registres des comptes, de 1595 à 1599 (3); mais, à partir de cette époque, le nom de cette famille disparaît.

III. — *Grand bronze de Philippe l'Arabe frappé à Antioche de Syrie.* — Dans un lot de monnaies anciennes qui appartiennent au Musée communal de Villeneuve-lez-Avignon, et que M. A. Coulondres, notre associé-correspondant (4), m'a prié de lui déterminer, j'ai remarqué un grand bronze de Philippe l'Arabe, qui me paraît être le même que celui qui a été décrit par Mionnet (5), mais où je dois signaler deux différences.

Voici la description exacte de l'exemplaire qui appartient au musée de Villeneuve.

ΑΥΤΟΚ.Κ.Μ.ΙΟΥΔΙ.ΦΙΛΙΠΠΙΟΥ.ΣΕΒ. Tête aurée de Philippe, à droite.

Ἰϛ * ANTIOXEΩΝ—ΜΗΤΡΟ.ΚΟΛΩΝ. Tête tourelée et voilée (à droite) de la ville d'Antioche personnifiée; au-dessus de la couronne murale, un *cheval* galopant à droite et tournant la tête en arrière. Dans le champ,

(1) Chev. de Forton, *Succ. chronol.*, p. 560.

(2) Id., *ibid.*, p. 561 et 562.

(3) *Arch. munic. de Beauc.*, CC., 159, 160, 161, 164 et 167.

(4) Depuis que cet article est écrit, l'Académie du Gard, par délibération du 27 janvier 1872, a nommé membre non-résidant M. A. Coulondre, juge de paix à Villeneuve-lez-Avignon.

(5) Tome V, p. 208.

Δ.E et S.C ; une fleur (de lotus ?) sort de la couronne murale, à droite.

Le type de la tête tourrelée et voilée, qui n'est autre chose que le symbole de la ville métropolitaine, n'est point particulier à Antioche de Syrie. On le trouve au revers des monnaies de plusieurs villes d'Asie, et entre autres d'Anazarbe (1); mais ce qui appartient en propre à Antioche de Syrie, c'est le *cheval* en course au-dessus de la couronne murale et la fleur de lotus sortant de cette même couronne.

Si l'on compare notre description à celle que Mionnet a donnée de cette pièce, on remarquera que Mionnet place, au-dessus de la tête tourrelée, « un bélier allant à droite et regardant derrière lui ». Nous regrettons de n'avoir pu examiner plusieurs exemplaires de cette monnaie ; mais celui que nous avons sous les yeux est assez bien conservé en cet endroit pour que nous croyions pouvoir affirmer qu'il y a « un cheval galopant à droite ».

Mionnet n'a point signalé la fleur (de lotus?), qui paraît sortir, à droite, de la couronne murale, et dont l'extrémité supérieure atteint le premier jambage de l'Ⓜ du mot ΜΗΤΡΟ[πολεως].

Les deux caractères Δ E indiquent que cette monnaie a été frappée la quatrième année (Δ.Ετους) du règne de Philippe. Comme cet empereur commença à régner en 244 après J.-C., sa quatrième année correspond à l'an 248, où il célébra les jeux séculaires avec une grande magnificence, et fit combattre dans le cirque

(1) Collection A.-G. Soutzo, *Revue Numism.*, 1869-70, p. 183 et pl. VIII, 45.

une immense quantité d'animaux sauvages (1) que son prédécesseur Gordien avait réservés pour son triomphe sur les Perses.

APPENDICE.

I.

Prix-fait de la reconstruction de l'église de Saint-Césaire.

Priffaict. — L'an mil six cens soixante sept, et le premier jour du mois de juin, après midy, reigning tres chrestien prince Louis, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, establis en personne Monseigneur Anthime-Denys Cohon, Euesque de Nismes, Conseiller du Roy en ses Conseils, en qualité de prieur du prieuré et benefice de St-Cezary-lez-Nismes, d'une part ; et Messieurs Messire Urbain d'Ayrebaudouze, seigneur et marquis d'Anduze, et Antoine Allier, marchand, premier et troizième consuls de cette ville de Nismes la courant année, tant en leurs noms que des sieurs Pierre Escot, bourgeois, et Pierre Brunet, gantier, second et quatrième consulz de ladite ville, leurs collegues absans, et pour lesquelz ilz se font fortz , faisant, pour la communauté de ladite ville, d'autre. Lesquelz, sçachans, en exécution de l'arrest de nosseigneurs des Grands-Jours du vingt-huictieme februarier dernier, par lequel lesd. sieurs Consulz sont condempnés à rebastir, dans deux ans, l'esglise parrochiale et maison presbiteralle dud. lieu de St-Cezary, dépendant du consulat de lad. ville, à la charge

(1) J. Capit., in *Gorddd.*, 33.

toutesfois par les fruitz-prenans de contribuer, pour un quatrieme des fruitz du revenu, aux fraix de la reconstruction de lad. église, tant seulement auoir exposé aux enchères publiques la reedification de l'esglise parrochiale dud. lieu de St-Cezary, dependant du consulat de lad. ville, sur le plan, eslevation et devis sur ce dressé, et sur icelles y auoir heu diuerses moingz-dittes, la plus aduantageuse desquelles auoir esté celle de Leonnard Ducaton, m^e masson, habitant dud. Nismes, tant en son nom que de Guilhaume Roux, habitant dud. Nismes, Pierre Courdier et Jean Moureau, aussy m^{es} massons, habitans de la ville d'Aymargues, moyennant le prix et somme de deux mil cinq cens liures, la desliurance luy en auroit esté prononcée et arresté que bail luy en seroit passé.

A ceste cauze, mond. seigneur l'Euesque de Nismes en lad. qualité de prieur dud. lieu de St-Cezary, et lesd. sieurs Consulz au nom de lad. ville et communauté de Nismes, ont baillé à prifait, comme par le presant contract baillent et desliurent ausd. M^{es} Leonnard Ducaton, Guilhaume Roux, m^{es} massons, habitans dud. Nismes, Pierre Courdier et Jean Moureau, aussy m^{es} massons, habitans de la ville d'Aymargues, icy presantz et acceptans, la reedification et construction de l'esglise parrochiale dud. lieu de St-Cezary, et pour cest effect à faire bien et deuement la bezongne que s'ensuit.

En premier lieu, seront tenus lesd. entrepreneurs de construire la muraille de lad. église, du costé du marin, sur son vieux fondement durant la longueur de six cannes ou environ, laquelle comansera depuis le pied de l'arc du qut de four ; dans laquelle muraille sera construit un arc de pierre de taille bonne et suffisante, pierre de Mus, quy aura son diametre de la mesme longueur et hauteur que celluy du costé d'aure droicte, à condition toutesfois que, en cas lad. pierre de Mus ne sera trouuée de la bonté et qualité requise, lesd. entrepreneurs seront tenus d'employer tout l'ouvrage de pierre de taille de Beaucaire, à la première réquisition et injonction que leur en sera faicte. Et contre led. arc, dud. costé du marin, sera construit une chappelle, de la mesme longueur, largeur et hauteur que celle du vent droit. Et fairont les murailles quy enserreront lad. chappelle de la mesme espaisseur que celle dud. vent droit. Et, pour donner jour à lad. chappelle, sera fait à la muraille du costé du marin deux petitz vitralz de largeur de deux pans chascung et quatre pans d'autheur, pierre de taille. Et seront lesd. entrepreneurs tenus de voultter lad. chappelle en tonne, comme l'autre chappelle du costé du vent droit.

Puis seront tenus lesd. prisfachiers desleuer et construire le

restant des murailles de lad. eglise de la mesme largeur et hauteur que celle du costé du vend droit ; dans l'estendue desquelles seront faictes trois encoulles, quy auront de sortye dedans et dehors d'icelle esglize, et sera observé la mesme proportion qu'à celles du vend droit ; lesquelles encoulles porteront trois arcz doubleaux de pierre de taille, qu'il est necessaire de construire dans lad. eglise. Et dans lad. muraille seront faitz deux vitralz de quatre pans largeur et dix pans d'auheur, pour donner jour à lad. esglize, quy seront faitz de pierre de taille.

Plus sera encores fait, dans lad. muraille, un arc conforme à celluy du vent droit dans l'espesseur de muraille, laquelle muraille sera faicte de la mesme [force] quy sera necessaire pour porter la voulte et le couvert au-dessus d'icelle, et seront observés les mesmes ordres que celluy du vent droit, en mesme proportion.

Plus sera construit une muraille du deuant de lad. eglise, qui sera au dessoubz du troiziesme arc doubleau du costé du couchant ; laquelle muraille sera fondée jusques au ferme, et les fondementz seront d'espesseur de trois pans jusques au niueu et plan de lad. Eglise ; dans laquelle muraille sera faicte une porte pierre de taille de la largeur de six pans et de douze pans d'auheur, faicte en l'ordre ionnique. Et au dessus de lad. porte, sera faite une niche pour y mettre une statue de Nostre Dame. Laquelle porte aura sa couuerte, chapiteaux, architrave, frize avec ses ornementz, et sa cournisse par dessus son fronton, et frontispice. Au dessus de lad. niche et dud. frontispice, y poseront les armes de Monseigneur de Nismes et celles de la ville.

Plus sera construit, au dessus dud. frontispice, un œuil de bœuf pierre de taille, de quatre pans de diametre, pour donner jour dud. costé à lad. Eglise.

Plus seront tenus lesd. entrepreneurs de faire les bastimantz et reuestimantz pour les réparations de la muraille de lad. Eglise du costé du vent droit, tant dedans que dehors, ensemble ausd. encoulles, chappelle et quu de four, ainsin qu'il est necessaire, bien et deubement.

Plus seront tenus lesd. priffachiers à la muraille de lad. Eglise de construire une porte pierre de taille, pour donner l'entrée à un degré en uis qu'il conuient faire dans le clocher ; lequel sera construit dans le coing de l'Eglise du costé du marin et couchant, lequel clocher sera d'une canne carrée dans œuvre ; et led. degré servira de montée au clocher, lequel s'appuyera contre l'encoulle de lad. Eglise. Et seront fondées les trois murailles d'icelluy du Marin, Leuant et Couchant, jusques au ferme : et les fondementz seront de quatre pans d'espesseur jusques au plan de lad.

Esglize, et dehors terre de trois pans. Et dans lesd. murailles seront faictes les petites fenestres necessaires pour donner jour aud. vis, les marches duquel seront montées jusques à la hauteur du couuert de lad. Esglize. Et au dessus dud. vis, sera faict un plat-fondz. Et les quatre murailles dud. clocher auront douze pans ou environ d'eslevation par dessus le couuert de lad. Esglize ; dans laquelle hauteur de murailles seront faictes quatre fenestres de pierre de taille de la largeur et hauteur necessaire pour y loger les cloches ; et le couuert dud. clocher sera porté par un arc de clastre de pierre de taille. Comme aussy seront tenus lesd. entrepreneurs de pozer au dessus du plus hault desd. murailles une filade de bardz suffizantz, qui auront de sortye, au dellà de l'espeuseur d'icelles, un pan par dehors. Lesquelz bardz seront posés de plat. Et seront toutes lesd. murailles basties avec pierre rassièrre, honne et non bruslée, chaux et terre, à la rezerue des coingz desd. encoulles, tant dedans que dehors, quy seront de pierre de taille, ensemble les vitralz, avec doubleaux et portes, ainsin qu'a esté dit cy dessus.

Plus seront tenus lesd. entrepreneurs de voulter en tonne, avec brique et pierre rassièrre, le dessus de lad. Esglize, et de faire les bastiments et terrassements necessaires pour faire en sorte que le couuert soit en deux pentes, l'une du costé du Marin et l'autre du costé du Vent droit ; et les tailles dud. couuert auront de sortye au dellà desd. bardz de demy pan ; lesquels bardz porteront lesd. thuiiles tout à l'entour de lad. Esglize, chappelle et quu de four, affin que par ce moyen l'eau du couuert soit escartée desd. murailles mestresses d'un pan et demy. Et lesd. Entrepreneurs fairont led. couuert à tuille moulbée.

Plus seront tenus lesd. entrepreneurs de construire, à l'entrée du prebsbitaire de lad. Esglize, deux degrez de pierre de taille, affin qu'il soit plus haut et plus esleué que la nef de lad. Esglize ; lesquelz degrez seront de deux tiers de pan d'auther chascuns. Et sur icelluy degred sera mis une parauante de pierre de taille, avec sa couvèrte gramponnée avec fertz, et sa porte au milhieu, embassementz et accoudoirs.

Plus seront tenus lesd. priffachiers de pauer de bardz de Mus toute lad. Esglize, sacrestye, chappelle et presbitaire. Et led. presbitaire comansera à l'entrée du quu de four, au bas duquel sera fait le grand autel de dix pans de longueur et quatre pans largeur.

Plus à l'une desd. chappelles lesd. entrepreneurs construiront un petit autel de la longueur et largeur nécessaire pour y celebrier la saincte Messe ; et l'autre chappelle servira de sacrestye. Auquel

effect elle sera fermée avec une muraille pierre rassiére de deux pans espesseur, avec une porte pierre de taille au millieu.

Plus seront tenus lesd. entrepreneurs de grosser, blanchir et carronner le dedans de lad. Esglize, chappelles et quu de four en la mesme forme que l'Esglize cathedralle dud. Nismes. Et les murailles dud. clocher seront grossées et blanchies.

Plus seront tenus lesd. entrepreneurs de faire vitrer bien et deuemant de verre sur plomb tous les vitralz, tant de lad. Eglise que chappelle et cœil de bœuf, et de fournir les ferremens necessaires ; comme de mesmes fairont faire lesd. entrepreneurs la porte de lad. esglize de bois de noyer, avec son assemblage et compartiment à panneaux doubles par dedans des aix de Sauoye en deux battans, à l'un desquelz sera fait un porte-seau de quatre pans largeur et une canne hauteur, avec ses ferremantz et fermetures necessaires, le tout bien et deubement.

Et finalement seront tenus lesd. entrepreneurs de faire faire deux autres portes, l'une pour fermer lad. sacrestye, et l'autre à la porte du clocher ; toutes deux de bois d'aube, avec panneaux fichés à gondz et un sepon d'un tour avec sa clef à chascung.

Lequel present priffait a esté fait et passé souz les pactes et condicions suivan tes : En premier lieu, que lesd. entrepreneurs seront tenus de fournir toute la pierre rassiére et de taille, pierre, chaux, thuilles, portes, ferremantz et autres mathériaux nécessaires (bien luy *sic*) sera permis de se seruir de la pierre quy se trouuera dedans et à l'entour de lad. Eglise), et d'auoir bien et duemant parfait et accomply toute la bezongne expeciffée au present contract, conformemant au susd. plan et esleuation, et remettre le tout sous la clef en main dans le temps et terme d'une année, à compter de ce jour d'huy, à peine de tous despans, dommages et intherestz, moyennant le prix et somme de deux mille cinq cens liures de leur moingzdite, pour laquelle la desliurance leur a esté prononcée, payable icelluy prix, sçauoir : par Monseigneur l'Euesque de Nismes, la somme de mille liures, à laquelle a esté trouue reuenir la moittyé de l'aferme du dixme dud. prieuré et benefice de St-Cezaire, les charges desduites ; dont le quart doit estre par lui payé en la presente année, et l'autre quart en l'année prochaine, conformement au susd. arrest et reglemantz ; et les mille cinq cens liures restantz dud. prix seront payés par lesd. sieurs Consulz, uille et communauté dud. Nimes, outre et sans prejudice de la maison presbiteralle, que lesd. sieurs Consulz, uille et communauté sont tenus de faire construire en seulz ; à quoy ils satisfairont suivant le susd. arrest. Et laquelle

somme de deux mille cinq cens liures du susd. prix sera payée ausd. entrepreneurs en la forme susd. sçavoir : presentement par aduance la somme de cinq cens liures, que lesd. Ducaton, Roux, Courdier et Moureau, entrepreneurs, ont confesse auoir heue et reellemant presentement receue de mond. seigneur l'Euesque de Nismes, pour payement de la moytié de la somme de mille liures qu'il se charge leur payer pour sa part et pourtion le consernant en lad. qualité de prieur dud. St-Cezaire, de la reediffication de lad. Eglise, quy l'ont retirée et embourcée en escus, louis d'or, d'argent et monnoye, s'en sont tenus pour contantz ; renonsant à l'exception contraire. Et d'icelle somme de cinq cens liures lesd. susnoms entrepreneurs, bien payés et satisfaitz à bon compte du prix de la bezongne expecificquée au presant contract, en ont quitté et quittent mond. seigneur l'Euesque de Nismes, prieur dud. St-Cezaire et tous autres qu'il appartiendra, avec promesse que jamais ne lui en sera faite demande. Et le restant dud. prix leur sera payé, c'est six cens liures le jour et feste de St Michel prochain, autres six cens liures le premier januer de l'année prochaine, et le restant dud. prix lors que la bezongne sera bien et duement parfaite et accomplie, et que de ce en apparoitra par la relation de trois expertz dont les partyes conuendront sans figure de procès. Et pour tout ce dessusmieux tenir, garder, obseruer et ne uenir au contraire, lesd. partyes, comme à chacune touche et conserne, ont obligé, soubzmis, et yppothéqué, sçavoir : mond. seigneur l'Euesque de Nismes, en la susd. qualité, les biens, rantes et reuenus du temporel du prioré et benefice de St-Cezaire ; Messieurs les consulz, les biens, rantes et reuenus de la ville et communauté dud. Nismes, et lesd. Ducaton, Roux, Cordier et Moureau, prixfachiers, solidairement l'un pour l'autre et le seul pour le tout, sans diuision, ordre ny discussion (à quoy ilz ont par exprès renonsé et renonsent), leurs personnes propres et tous et chascungz leurs biens presans et aduenir ; et semblable obligation ont fait lesd. Ducaton, Roux, Cordier et Moureau, entrepreneurs, les uns enuers les autres pour leur releuement, aux forces et rigneurs des Cours de Monsieur le Seneschal, Siege presidial, Conuentions royaux, Ordinaire de Nismes, toutes autres et chascunes d'elles. Et ainsin l'ont promis et juré avec due renonciation. Fait et recitté aud. Nismes, dans la maison episcopalle, presans à ce : MM^{rs} Reymond Tinellis, prestre, et Pierre Roque, praticien, dud. Nismes, signés avec lesd. Roux et Moureau, lesd. Cordier et Ducaton, illiterés, comme cnt dit, de ce requis ; et moy, Pons Ferrand, notaire royal dud. Nismes, soubzsigné. Antime-Denys, Euesque de Nismes. Anduze, premier consul.

Guillaume Roux. J. Mourcau. Tinellis, prestre. Roque, praticien. Ferrand, notaire, signés à l'original.

(Arch. dép. du Gard, G, 402).

II.

Quitansse deu sarurier que a fayt la clef de la chambre de la chapele deu chasteau de Saint-Michel. monlle X s. t. 1566.

QUITANCE.

L'an mil cinq cens soixante-six, et le xxviii^{me} jour de septembre, estably en personne m^{re} *Vidal Gibaud*, sarrurier de Nymes, lequel a confessé auoir réellement receu de messieurs les consulz dud. Nymes, et par les mains de noble *Jehan de Combes*, second d'iceulx, la somme de dix solz tourn. pour auoir fait une clef neufue a la porte de la chambre appellée de Saint-Michel, dans le chasteau du Roy, en la presant ville; et pour auoir rabilhé la sarralhe de l'entrée de la chapele dud. Saint-Michel. Desquelz dix solz a quicté lesd. sieurs Consulz, et ainsi l'a juré. Faict et recité a Nymes, en ma botique; presans: *Michel Fabrege*, de *Jaujac en Viuereys*; et *Anthoine Menard*, de Nymes; et moy notaire dud. Nymes, soubzsigné.

Menard, not.

(Arch. dép., C, 819).

III.

Titre et provisions de M^{re} Regnaull Rouvière, prieur de Saint-Martin-de-Vals.

Collatio parrochialis ecclesie Sancti-Martini-de-Vallibus, Uticensis diocesis.

Nicolaus Crusolis, iurium licenciatus (*sic*), canonicus et vestiarius ecclesie cathedralis Uticensis, et ratione sui officii vestiarius prior Sancti-Johannis ville *Balneolarum*, Uticensis diocesis, ac reverendi in Christo patris domini domini *Johannis de Sancto-Gelasio*, Dei et Sancte Sedis Apostolice gratia Uticensis episcopi, vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus. — Dilecto nobis in Christo domino *Reginaldo Rouiere*, clerico Vabrensis diocesis, in domino Salutem. Literarum scientia, vite ac morum honestas, aliaque laudabilia probitatis et virtutum merita, quibus apud nos

fide digno comendaris testimonio, nos inducunt ut tibi reddamur ad gratiam liberales. Cum itaque parochialis ecclesia *Sancti-Martini-de-Vallibus*, Uticensis diocesis, quam nuper obtinebat dominus *Johannes de Banis*, illus ultimus et pacificus possessor, ad presens jure et facto vaccare noscatur et vaccet, ex eo quia magister *Jacobus de Brueys*, notarius *Sancte-Chapte*, dicti *Johannis de Banis* procurator et nomine procuratorio, prout de ejus procuracione sumpta per magistrum *Anthonium Guyraudi*, notarium *Sancte-Affrice*, sub decima tertia presentium mensis et anni, fidem indubiam fecit coram nobis personaliter existens, hodie date presentium, dictam parochialem ecclesiam *Sancti-Martini-de-Vallibus* pure et simpliciter in manibus nostris renuntiavit, cessit et dimisit, causa tamen permutationis de eadem cum et pro ecclesia *Sancti-Medardi de Volonsaco*, Vabrensis diocesis, quam tu inante obtinebas, fiende, et non alter nec alio modo. Quasquidem renuntiationem, cessionem et dimissionem admisimus, recepto prius per nos et ab eodem *de Brueys*, procuratore jamdicto, et in manibus nostris corporali prestito juramento, quod in premissis non intervenit nec interveniet fraus, dolus, symonia nec alia pactio illicita, sive corruptela. Cujusquidem parochialis ecclesie *Sancti-Martini-de-Vallibus* collatio, provisio, institutio et omnimoda dispositio ad nos, nomine dicti reverendi domini Uticensis episcopi, pleno jure pertinet et spectat. Nos igitur, vicarius Uticensis prefatus, premissorum meritorum tuorum intuitu, gratiam specialem facere volentes, predictam parochialem ecclesiam *Sancti-Martini-de-Vallibus*, modo premissis vacantem, tibi licet absenti conferimus, donamus, et de illa etiam providemus per presentes, curam, regimen et administrationem illius tibi plenarie comittendo. Mandantes omnibus et singulis cappellanis, curatis et non curatis, ac clericis solutis, notariisque et tabellionibus publicis, per civitatem, et diocesim Uticensem aut alias ubilibet constitutis, et eorum cuilibet in solidum, quatenus te, vel procuratorem tuum ad id a te legitime constitutum, in realem possessionem dicte parochialis ecclesie *Sancti-Martini-de-Vallibus* omniumque pertinentiarum suarum ponant et inducant, et inductum thueantur et defendant, amoto quolibet illicito detentore, quem nos amovemus et denuntiamus amotum, tibi que vel procuratori tuo de dicte parochialis ecclesie *de Vallibus* fructibus, redditibus, juribus et obventionibus universis respondeant et faciant ab aliis, quantum in eis fuerit, integre respondere; contradicentes et rebelles, si qui sint, censuris ecclesiasticis et aliis viis juris et remediis opportunis debite compescendo. In quorum fidem et testimonium presentes nostras litteras per notarium sub-

scriptum fieri, scribi et signari, sigillique camere prefati reverendi domini Utcensis episcopi jussimus et fecimus appensione muniti. Datum et actum apud *Carminanum secus Balneolas*, die decima nona mensis decembris, anno Incarnationis Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo nono; in presentia et testimonio domini *Benedicti Ymberli*, de *Columberiiis*, dicte nostre diocesis; *Johannis Coste*, de *Cornilhone*, testium ad hoc adhibitorum et assumptorum.

N. CRUSOLIS, vic. gen.

ACAURAT, not.

Led. jour dix-neufviesme decembre mil v^e cinquante neuf, led. M^{re} *Regnault Rouvière* a insinué ceste collation, registree ou fulliet XLIII^e du second registre des insinuations des actes ecclesiastiques du diocese d'Uzès par moy notaire soubzsigné, greffier d'icelles.

ACAURAT.

Procuratio ad resignandum dictum prioratum de Vallibus, causa permutationis.

Manifestum sit et cunctis pateat evidenter quod, anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo nono, et die decima tertia mensis decembris, in mei notarii et testium infrascriptorum, ad hec specialiter vocatorum et rogatorum, presentia, personaliter constitutus dominus *Johannes de Bams*, prior prioratus *Sancti-Martini-de-Vallibus*, Utcensis diocesis, qui scienter, gratis et sponte, suos fecit, constituit, creavit, nominavit et solempniter deputavit procuratores, actores, factores et negotiorum suorum infrascriptorum gestores ac ministros speciales et generales; ita tamen quod specialitas generalitati non deroget nec econtra; Videlicet dominos ac magistros *Jacobum de Brueys*, notarium *Sancte-Chapte*; *Raufelli*, advocatum dicte civitatis Utcensis, absentes tanquam presentes, et eorum quemlibet in solidum, specialiter et expresse ad, ipsius constituentis nomine et pro eo, dictam suam parrochiam ecclesiam *Sancti-Martini*, quam obtinet, in manibus illius ordinarii collatoris, aut alterius ad id potestatem habentis, in favorem domini *Reginaldi Rouiere*, rectoris parrochialis ecclesie *Sancti-Medardi de Volonsaco*, Vabrensis diocesis, causa permutationis cum eo ad dictam rectoriam *Sancti-Medardi de Volonsaco*, quam dictus *Rouiere* pacifice obtinet, fiende, et non aliter nec alias nec alio modo, pure et simpliciter resignandum, cedendum et dimittendum, litterarumque desuper necessariarum expeditionem consentiendum, jurandumque in animam ipsius domini constituentis, quod in

premissis non intervenit nec interveniet fraus, dolus, symonie labes seu quevis alia illicita pactio seu corruptela. Promittens idem constituens se ratum atque gratum perpetuo habiturum totum id quicquid per dictos suos procuratores aut eorum alterum actum, dictum gestumve fuerit in premissis seu aliquo eorum, sub ypotheca et obligatione omnium bonorum suorum quorumcunque; et generaliter omnia alia facere quecunque fuerint necessaria seu quomodocunque opportuna. De quibus omnibus et singulis supradictus dominus constituens sibi a me, notario publico infrascripto, unum vel plura publica fieri et confici petit instrumentum et instrumenta. Acta fuerunt hec omnia in villa *Sancti-Affricani* (sic), diocesis Vabrensis, et in plathea publica ejusdem, in presentia et testimonio: nobilis *Petri de Penderia*, burgensis; magistri *Johannis Dauris*, notarii ejusdem ville, requisitorum de premissis; et me *Anthonio Guyraudi*, notario regio, dicte ville *Sancte-Affrice* habitatore, qui signo meo signavi in fidem premissorum. J. BANIS. A GUYRAUDI, not.

Le dix neufoiesme desd. mois et an, led. *Rouiere* a insinué ceste procuracion registree ou fulliet XLV^e du second registre des insinuations des actes ecclesiastiques du diocese d'Uzès par moy, notaire souzsigné, greffier d'icelles.

ACAURAT.

Adheptio possessionis dicte ecclesie de Vallibus.

Cunctis sit notum quod, anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo nono, et die Martis decima nona mensis decembris, apud locum *Castri-Novi-de-Gardio*, et ante magnam portam ecclesie parochialis *Sancti-Martini-de-Vallibus*, diocesis Uticensis, existens et personaliter constitutus egregius vir magister *Reginaldus Rouiere*, Vabrensis diocesis. Quiquidem *Reginaldus* exhibuit et presentavit venerabili viro domino *Johanni Roberti*, presbitero curato dicte ecclesie, quasdam litteras in pergamento descriptas, collationem dicti beneficii *Sancti-Martini-de-Vallibus* in se continentes, emanatas a venerabili viro domino vicario generali reverendi in Christo patris domini Uticensis episcopi, in pendentibus sigillatas, sub datum et actum apud *Carminhanum secus Balneolas*, die decima nona mensis decembris, anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo nono, contrasignatas per predictum dominum vicarium: *N. Crusolis* vicarius, subsignatas per *Acaurat*. Petens et requirens eundem dominum *Roberti* quatenus juxta sibi mandata et formam contenta in dictis litteris, in possessionem realem, corporalem et actualem dicti beneficii *Sancti-Mar-*

Uni-de-Vallibus ponere haberet, una cum suis juribus et pertinentiis. Quiquidem domnus *Johannes Roberti*, presbiter, cum debitis honore et reverentia predictas litteras recepit, et se obtulit promptum et paratum facere mandatum contentum in dictis litteris, et eundem magistrum *Reginal Rouiere* in possessionem realem, actualem et corporalem predicti beneficii *Sancti-Martini-de-Vallibus* posuit et induxit per apperturam porte predictae ecclesie, et per ingressum ejusdem, ac etiam per osculationem altaris dicte ecclesie et per traditionem crucis et missalis in manibus dicti *Reginal*. Et ipsum, positum modo predicto, conservasse et alia egisse prout et quemadmodum continetur in predictis litteris. Quibus sic peractis, dictus *Reginal* mihi notario regio subscripto petuit sibi fieri acta de predictis. Actum et gestum prout supra, in presentia: *Martini Junqueti*, clerici predictae ecclesie *Sancti-Martini*; *Andree Reymundi*, habitatoris dicti *Castri-Novi*; *Johannis Junqueti*, de *Valentia*; et me *Jacobo Brueys*, notario regio subscripto. Sic prout supra gestum, me presente. J. BRUEYS, not.

Le vingtiesme desd. mois et an, led. *Rouviere* a insinué ceste prinse de possession, registree ou fuillet xlvj^e du second registre des insinuations des actes ecclesiastiques du diocese d'Uzès par moy notaire soubsigné, greffier d'icelles. ACAURAT.

Ay retiré les originaux.

ROUIERE.

IV.

Titres et provisions de M^{re} Pierre d'Engarran, prieur de Saint-Martin-de-Vals.

Collatio parochialis ecclesie Sancti-Martini-de-Vallibus.

Nicolaus Crusolis, jurium bachallarius (sic), canonicus et vestiarius ecclesie cathedralis Uticensis, ac ratione sui officii vestiariatus prior *Sancti-Johannis ville Balneolarum*, Uticensis diocesis, ac reverendi in Christo patris domini domini *Johannis de Sancto-vicarius Gelasio*, Dei et Sancte Sedis Apostolice gratia Uticensis episcopi generalis in spiritualibus et temporalibus.— Dilecto nobis in Christo domino *Petro d'Engarran*, presbitero Montspessulanensis diocesis, in domino Salutem. Literarum scientia, vite ac morum honestas, aliaque laudabilia probitatis et virtutum merita, quibus apud nos fide digno comendaris testimonio, nos inducunt ut tibi reddamur ad gratiam liberales. Cum itaque parochialis ecclesia

prioratus nuncupata *Sancti-Martini-de-Vallibus*, dicte *Uticensis* diocesis, quam nuper obtinebat dominus *Reginaldus Rouerie* (sic), illius ultimus et pacificus possessor, ad presens vaccare noscatur et vaccet, ex eo quia nobilis et venerabilis vir dominus *Petrus de Lauduno*, prior de *Montillis*, procurator et nomiue procuratorio dicti domini *Reginaldi Rouerie*, prout de ejus procuracione, sumpta et expedita per magistrum *Guillemum de Campo*, notarium Nemausi, sub anno et die infrascriptis, fidem indubiam fecit, predictam parrochiam ecclesiam *Sancti-Martini-de-Vallibus* pure et simpliciter in manibus nostris renuntiavit, cessit et dimisit, causa tamen permutationis de eadem cum et pro ecclesia *Sancti-Genesii-de-Arrigatio*, Nemausensis diocesis, quam tu inantea obtinebas, fiende, et non alias, aliter nec alio modo. Quasquidem renuntiationem, cessionem et dimissionem admisisimus, recepto prius per nos ab eodem *de Lauduno*, procuratore jamdicto, juramento corporali in manibus nostris prebito, quod in premissis non intervenit seu interveniet fraus, dolus, symonie labes aut quevis alia pactio illicita sive corruptela. Cujus quidem parrochialis ecclesie *Sancti-Martini-de-Vallibus* collatio, provisio, institutio et omnimoda dispositio, totiens quotiens vaccare contigit, ad prefatum reverendum dominum *Uticensem* episcopum, seu nos ejus nomine, pleno jure pertinet et spectat. Nos igitur, vicarius *Uticensis* prefatus, premissorum meritorum tuorum intuitu, gratiam specialem facere volentes, predictam parrochiam ecclesiam *Sancti-Martini-de-Vallibus*, modo premissis vaccantem, cum omnibus et singulis suis juribus et pertinentiis universis, tibi presenti et acceptanti conferimus et donamus, et de illa etiam providemus, per presentes curam, regimen et administrationem illius tibi plenarie committendo; recepto prius per nos a te et in manibus nostris corporali prebito juramento in talibus prestari solito. Mandantes et tenore presentium injungentes omnibus et singulis cappellanis, curatis et non curatis, ac clericis solutis, notariisque et tabellionibus publicis, per civitatem et diocesim *Uticensem* et alias ubilibet constitutis, et eorum cuilibet, quatenus te, vel procuratorem tuum ad id a te legitime constitutum, in realem, actualem et corporalem possessionem predictae parrochialis ecclesie, juriumque omnium suorum ponant et inducant, positum et inductum tibeantur et defendant, amoto exinde quolibet illicito detentore, quem nos tenore presentium amovemus et denuntiamus amotum; tibi que vel procuratori tuo de dictae parrochialis ecclesie fructibus, redditibus, juribus et obventionibus universis respondeant et faciant ab aliis, quantum in eis fuerit, integre respondere. Contradicentes vero et rebelles, si qui sint, censuris ecclesiasticis et aliis viis juris et remediis opportunis

debite compescendo. In quorum fidem et testimonium, presentes litteras per notarium et secretarium subsignatum fieri, scribi et signari, sigillique camere dicti reverendi domini Uticensis episcopi iussimus et fecimus appensione muniri. Datum et actum *Uccie*, in domo *Helemosinarie* et galeria illius, die vigesima secunda mensis decembris, anno Incarnationis Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo nono; in presentia: religiosi viri fratris *Ludovici Javernati*, ordinis S. Francisci; domini *Francisci Nicolay*, presbiteri, dictæ civitatis *Uccie* habitatorum, testium ad hec adhibitorum et assumptorum.

N. CRUSOLIS, vic.

Sic concessum, BASTIDE, not.

Les an et jout que dessus, led. *d'Engarran* a insinué ceste collation, registree ou feuillet *xlvij^e* du second registre des Insinuations des actes ecclesiastiques du diocese d'Uzès par moy notaire soubzsigné, greffier d'icelles.

ACAURAT.

Procuratio ad renuntiandum dictum prioratum Sancti-Martini-de-Vallibus, causa permutationis.

Manifestum sit et cunctis pateat evidenter quod, anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo nono, et die vicesima secunda mensis decembris, in mei notarii publici et testum infrascriptorum, ad hec specialiter vocatorum, presentia, personaliter constitutus dominus *Reginaldus Rouiere*, prior prioratus cum cura *Sancti-Martini-de-Vallibus*, Uticensis diocesis, qui scienter, gratis et sponte, suos fecit, constituit, creavit et nominavit procuratores, actores, factores, et negotiorum suorum infrascriptorum gestores speciales et generales, ita tamen quod specialitas generalitati non deroget, nec e contra: Videlicet dominos *Guilhermum Cantoris*, *Petrum de Lauduno*, priorem de *Montillis*, et omnes alios in hoc signo albo describendos, absentes tanquam presentes, et eorum quemlibet in solidum, specialiter et expresse ad, ipsius constituentis nomine et pro eo, dictum suum prioratum seu ecclesiam parochialem *Sancti-Martini*, quam obtinet, in manibus illius ordinarii collatoris, aut alterius ad id potestatem habentis, in favorem domini *Petri d'Engarran*, rectoris parochialis ecclesie *Sancti-Genesii-de-Arrigatio*, Nemausensis diocesis, causa permutationis cum eo ad dictam rectoriam *Sancti-Genesii-de-Arrigatio*, quam dictus *d'Engarran* pacifice obtinet, fiende, et non alias, aliter nec alio modo, pure et simpliciter resignandum, cedendum et dimittendum, literarumque ad hec necessariarum expeditionem consentiendum, jurandumque in animam ipsius constituentis quod in

premissis non intervenit nec interveniet fraus, dolus, symonie labes nec quevis alia illicita pactio seu corruptela. Promittens idem dominus constituens se ratum atque gratum perpetuo habiturum totum id et quidquid per dictos suos procuratores aut eorum alterum actum, dictum gestumve fuerit in premissis vel aliquo premissorum, sub yppotheca et obligatione omnium bonorum suorum quorumcunque, et generaliter omnia alia facere in premissis necessaria seu quomodolibet opportuna. Super quibus idem dominus constituens sibi a me notario publico infrascripto unum vel plura, publicum vel publica, fieri atque confici petiit instrumenta. Acta fuerunt hec omnia in civitate *Nemausi*, et in domo habitationis mei notarii, testibus presentibus: *Vincenzio Mazel*, mercatore; *Johanne Luqueto*, laboratore, habitatoribus dicte civitatis Nemausi; et me *Guillermo de Campo*, notario regio ejusdem civitatis subscripto. ROUIER. DECAMPO.

Les an et jour que dessus, led. d'Engarran a insinué ceste procuracion registree ou fuellet xlvij^e du second registre des insinuations des actes ecclesiastiques du diocese d'Uzès, par moy notaire soubzsigné, greffier d'icelles.

ACAURAT.

Adeptio possessionis dicti prioratus [Sancti-Martini-de-Vallibus].

Noverint universi et singuli, poverentes pariter et futuri, quod, anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo nono, et die vicesima tertia mensis decembris, quod apud locum *Castri-Novide-Gardio*, et ante magnam portam ecclesie *Sancti-Martini-de-Vallibus*, predictae diocesis Uticensis, existens et personaliter constitutus, venerabilis et egregius vir dominus *Petrus d'Engarran*, presbiter et canonicus ecclesie civitatis Montspessulanensis; quiquidem dominus *d'Engarran* presentavit et exhibuit venerabili viro domino *Johanni Roberto*, presbitero curato ejusdem ecclesie *Sancti-Martini-de-Vallibus*, quasdam literas in pergamento descriptas, collationem dicti beneficii in se continentes, emanatas a venerabili viro domino vicario generali reverendi in Christo patris domini Uticensis episcopi, in pendenti sigillatas, sub datum Uccie, die vicesima secunda mensis decembris anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo nono, contrasignatas per eundem dominum vicarium generalem: *N. Crusolis*, et signatas per *Bastide*. Petens et requirens eundem dominum *Roberti* quathenus, sibi juxta mandata et formam contenta in dictis litteris, in possessionem realem et corporalem dicti beneficii *Sancti-Martini-de-Vallibus* ponere haberet, una cum juribus et

pertinentus. Quiquidem dominus *Johannes Roberti*, presbiter, prius receptis dictis litteris cum honore et reverentia, ac ipsis lectis, se obtulit promptum et paratum facere mandatum contentum in dictis litteris, et eundem dominum *Petrum d'Engarran* in possessionem realem, actualem et corporalem dicti beneficii *Sancti-Martini-de-Vallibus* posuit et induxit per apperturam magne porte dicte ecclesie ac ingressum ejusdem, et per osculationem altaris ejusdem ecclesie et per appositionem missalis super altare ejusdem, et per pulsationem campanarum ejusdem ecclesie et aspersionem aque benedicte ante dictum altare, et per regressum ejusdem ecclesie. Et sic modo premissis positum ipsum manutenisse et conservasse, et alia egisse et fecisse, prout et quemadmodum in dictis litteris continetur. Quibus sic modo predicto peractis, idem *d'Engarran* petiit sibi fieri acta et instrumenta per me notarium ad hec presentem. Acta et gesta fuerunt hec omnia in presentia : *Martini Jonqueti*, clerici dicte ecclesie ; *Petri Jonqueti*, dicti loci *Castri-Novi* ; magistri *Jacobi de Brueys*, notarii *Sancte-Agathe* ; et me *Jacobo Brueys*, notario regio subscripto, qui predicta acta scripsi et signavi, in fidem omnium, universorum et singulorum, premissorum. J. BRUEYS.

Le vingt huitiesme des mois et an que dessus, led. M. *Jacques Brueys*, procureur dud. *d'Engarran*, comme appert par *Bonaventure Bastide*, notaire d'Uzès, du xxij^e desd. mois et an, a insinué ceste prinse de possession, registree ou fuillet xlix^e du second registre des insinuations des actes ecclesiastiques du diocèse d'Uzès, par moy, notaire soubzsigné, greffier d'icelles.

ACAURAT.

[Arch. dép. G. 933, ff. 44-50].

V.

Titres et provisions de M^{re} Jean Audifred, prieur de Saint-Martin-de-Vals.

Insinuations pour M^{re} Jean Audifred, prestre, prieur de Chateau-Neuf.

L'an mil six cens trente sept, et le vingtiesme jour du mois d'avril, après midy, à Uzès, devers le greffe des Insinuations ecclesiastiques du diocèse dud. Uzès, devant nous *Jean Saluy*, greffier royal d'icelles, s'est présenté M^{re} *Jean Audifret*, prestre, prieur du prieuré et benefice de *Chateau-Neuf*, lequel nous a présenté les provisions par luy obtenues dud. prieuré, ensemble,

ses lettres d'ordre et capacités en deux forme, nous requerant, en ensuyuant l'ordonnance du Roy, le tout insinuer et enregistrer, et luy en octroyer acte, pour luy seruir et valoir ce que de raison, les nous remetant à ces fins; de teneur :

Antonius Lieutaudus, sacræ Theologiæ doctor, prior *Sancti-Juliani Uticensis*, necnon reverendissimi in Christo patris domini domini *Pauli-Antonii de Fay de Peraud*, Dei et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratia Episcopi et commitis Uticensis, in spiritualibus et temporalibus vicarius generalis et officialis, dilecto nobis in Christo magistro *Joanni Audifredo*, presbitero, loci de *Maubez*, diocesis *Cabellicensis*, Salutem in Domino. Literarum scientia, vitæ ac morum honestas, aliaque laudabilia probitatis et virtutum merita, quibus apud nos fide digno commendaris testimonio, nos inducunt ut tibi reddamur ad gratiam liberales. Cum itaque prioratus sæcularis ecclesiæ parochialis *Sancti-Martini-de-Vaux*, loci de *Castro-Novo*, Uticensis diocesis, per puram et liberam resignationem, in manibus nostris factam, magistri *Andree Deuzeze*, clerici dictæ diocesis, ultimi et legitimi possessoris, vacauerit et vacet ad præsens, ut constat de dicta resignatione instrumento sumpto per magistrum *Bartholomeum Planterum*, notarium loci de *Sancto-Genesisio-de-Malgoyres*, dictæ diocesis, anno Domini millesimo sexcentesimo trigesimo secundo, die secunda mensis aprilis; Nos, vicarius generalis et officialis præfatus, prædictum prioratum sæcularem ecclesiæ parochialis *Sancti-Martini-de-Vaux*, loci de *Castro-Novo*, prædictæ diocesis, cum suis annexis, juribus, fructibus, redditibus aliisque juribus et pertinentiis uniuersis, modo præmisso aut alias quouismodo vacantem, cujus collatio, prouisio et quæuis alia dispositio ad reuerendissimum dominum nostrum episcopum Uticensem prædictum, ratione ejus dignitatis episcopalis, ad nos vero ratione vicariatus nostri generalis, pertinet et spectat; tibi supradicto magistro *Joanni Audifredo*, presbitero dictæ diocesis *Cabellicensis*, cujus sufficientia et capacitas examine prævio quod subiisti cognita nobis est atque perspecta; et qui in manibus nostris, genibus flexis, fidei catholicæ professionem, juxta ritum S. R. E. et S. C. T. [1] decretum, deuote emisisti, et ab eadem, medio juramento in talibus præstari solito, nunquam te discessurum promisisti, contulimus et donauimus, conferimus et donamus, per traditionem præsentium, curam et administrationem et regimen ejusdem prioratus tibi committendo. Quocirca primo presbitero, clerico seu notario regio

(1) Juxta ritum Sacræ Romanæ Ecclesiæ et Sancti Concilii Tridentini decretum.

dictæ diocesis Uticensis requirendo mandamus, quatenus te, [vel] procuratorem tuum nomine tuo, in possessionem realem, actualem et corporalem prædicti prioratus, juriumque et pertinentiarum ejusdem ponant et inducant, positumque et inductum manuteneant, de fructibusque respondeant, contraditores et illegitimos detentores, si sunt, juris remediis amouendo, prout et nos amotos harum serie declaramus. In quorum fidem, præsentibus literas, signo nostro sigilloque reuerendissimi domini domini episcopi Uticensis munus, per secretarium ejus infrascriptum duximus expediendas. Datum *Uccie*, die quarta mensis aprilis, anno domini millesimo sexcentesimo trigesimo secundo; præsentibus ibidem; magistro *Ludouico de Vergile*, J. V. D. (2); et *Jacobo Froment*, pratico Uticensi; testibus ad præmissa vocatis et rogatis. LIEUTAUDUS, vic. gen. et off. De mandato reuerendissimi domini vicarii generalis et officialis, MICHEL. pro-secr., signés.

Acte de mise de possession du benefice de Chasteau-Neuf.

L'an mil six cent trente deux, et le cinquesme jour du mois d'auril, apres midy, par deuant moy, notaire royal soubzsigné, et tesmoingz bas nommés, au lieu de *Chasteau-Neuf*, et au deuant l'eglize dud. lieu, a esté en personne M^{re} *Jean Audifret*, prebstre, lequel, ayant la presence de M^{re} *Jean-Louis Bicheron*, prebstre et prieur de *Sauzet*, et bachelier en droit civil et canon, luy a dit et exposé qu'il auroit pleu à monsieur le grand vicaire de monseigneur le reuerendissime évesque d'Uzès luy conferer le prieuré cure de l'eglise *Saint-Martin-des-Vaux*, parrochalle dud. lieu de *Chasteau-Neuf*, sur une procuration faite par *André Deuzeze*, cy deuant vray et legitime possesseur dud. benefice, ainsi que luy a fait aparoir de son formadignum, expédié par led. Sr grand vicaire, en date du cinquesme du present mois, et par luy signé, et plus bas: *Michel*, pro-secretaire, seellées du seau des armes dud. seigneur euesque; le requérant qu'il aye à le mettre en possession dud. prieuré, ainsi que luy est commis et mandé. Ce qu'entandu, led. *Bicheron*, ayant reccu avec les honneur et reuerence deubz led. formadignum en bonne et deue forme, a offert satisfaire a ce que luy est mandé; et ce faisant, a prins par la main led. M^{re} *Jean Audifret*, prebstre et prieur de lad. eglize parrochalle dud. *Chasteau-Neuf*, et icelluy mis en possession réelle, actuelle et corporelle dud. prieuré par le manquement de la porte et verrouil

(2) Juris Vtriusque Doctore.

de lad. eglise, s'estant treués fermés, baisement d'icelle, luy respondant, en tant que de besoin, des fruictz dud. prieuré, et houstant tous illegetimes detempteurs, se point en y a. De quoi led. M^{re} *Jean Audifret*, prieur du susd. lieu, a requis acte à moy notaire, que luy a esté octroyé, en presence de *Nicolas de Brueis*, du lieu de *Saint-Chapte*, soubzsigné avec led. S^r prieur et commissaire; et de *Pierre Beauvieux*, du lieu de *Saint-Genieys*, illiteré; et de moy, *Pierre Brueys*, notaire royal dud. *Saint-Chapte*, soubzsigné. J. AUDIFRED, prieur. J.-L. BICHERON, prieur de Sauzet et commissaire. DE BRUEIS, present. P. BRUEYS, not.

Extrait tiré de son original. BRUEYS, not. signé.

(Arch. dép., G. 935, f^o lv.)

TABLE

DU PREMIER SEMESTRE.

Janvier 1870.

1. Inscription inédite d'Allia Rusticilla.....	71
2. Fragment d'inscription sur un pave de la maison Galofres.....	74
3. Inscription inédite de Stata Deuteris.....	75

Février.

1. Mosaïque trouvée rue de la Porte-d'Alais.....	76
2. Inscription inédite d'Hospita.....	77
3. Petits vases en terre trouvés au Jardin botanique.....	78
4. Coloniale autonome de Nîmes.....	79

Mars.

1. Fouilles à la Porte-d'Auguste.....	79
A. Chapiteau de colonnette gothique.....	80
B. Fragment de statuette drapée.....	82
C. Inscription d'un affranchi nommé Epaphra.....	83
2. Colonne cannelée et fragment d'inscription.....	84
3. Urceus portant l'estampille du potier L. Terentius Secundus..	84
4. Deux marques de potier trouvées à l'enclos Gilly.....	85
5. Quatre deniers consulaires.....	85

Avril.

1. Bulle en plomb de Bertrand des Baux, prince d'Orange, et des Hospitaliers de Saint-Jean, d'Orange.....	87
2. Trois marques de potier sur grands vases.....	87

3. Estampille du potier Faustus.....	91
4. Estampilles des potiers L. Titus et Tyro.....	92
5. Deux matrices de sceau de la collection J. Canonge.	
A. Sceau du prieur de Saint-Martin-de-Valz.....	93
B. Sceau de Pierre Roman.....	96

Mai.

1. Umbo de timon de char en bronze.....	96
2. Bronze de Marc-Aurèle coule dans les Gaules.....	98
3. Lampe chretienne.....	100
4. Épitaphe inedite du musicien Aphrodisus.....	101

Juin.

Deux dalles tumulaires de l'église Saint-Paul à Beaucaire.....	110
1. Épitaphe du consul des nobles Geoffroy de Saint-Michel....	111
2. Épitaphe de Jean Bourdeau, premier consul et bourgeois de Beaucaire.....	116
3. Grand bronze de Philippe l'Arabe, frappe à Antioche de Syrie.....	119

Appendice.

1. Prix-fait de la reconstruction de l'église de Saint-Cesaire.....	121
2. Quitance de serrurier relative à la chapelle de Saint-Michel...	127
3. Titres et provisions de M ^e Regnault Rouvière, prieur de Saint- Martin-de-Vals	127
4. Titres et provisions de M ^e Pierre d'Engarran, prieur de Saint- Martin-de-Vals.	131
5. Titres et provisions de M ^e Jean Audifred, prieur de Saint- Martin-de-Vals.....	135

SECOND SEMESTRE.

Juillet.

I. — *Inscription de la Léproserie d'Alais.* — Notre actif et laborieux confrère, M. Gratien Charvet, actuellement agent-voyer en chef à Alais, a découvert, dans le mur d'uneasure, au quartier de Boujac ou Bouzac, sur les bords du Grabieu, une inscription fort difficile à déchiffrer, dont il a fait exécuter un estampage en plâtre très-fidèle. C'est sur cet estampage que, après avoir à plusieurs reprises étudié ce texte avec lui, je suis parvenu à lire ce qui suit :

Anno: dñi: millesimo
: iii : cicanta : esin
t : de abrial lou
intemegor
† mestre : i : depeira
bela: † : e sonvailet: an
dreau : fle : an : basti
t : aquet : ostal : am
en :

*Anno D[omi]ni millesimo III[c] cicanta e sint, de
abrial lo vinteme gor.*

*Mestre J[ean] de Peirabela, e son vailet Andreau
Fle an bastit aquet ostal. Amen.*

« L'an du Seigneur mil trois cent cinquante et cinq,
d'avril le vingtième jour.

» Maître Jean de Peyrabelle, et son valet André
Ausle (?) ont bâti cette maison. Amen ».

Ce qui fait la difficulté de la lecture de cette inscription, c'est que le lapicide qui l'a gravée (et qui vraisemblablement n'était autre que Jean de Peyrabelle) a pratiqué, en certains endroits, une ponctuation, un alphabet et une orthographe de fantaisie.

1. Après avoir, dans les deux premières lignes, scrupuleusement distingué chaque mot par le *deux-points* de séparation, comme c'est l'habitude dans les inscriptions en lettres gothiques, il y renonce tout à coup pour la troisième et la quatrième lignes. Il le reprend ensuite et s'y montre très-fidèle, excepté au milieu de la sixième ligne, entre les mots *et son nailet*.

2. La manière dont il coupe parfois les mots d'une ligne à l'autre dénote encore un artiste peu lettré. Dans les mots *sint* (cinq) et *bastit*, l'un à la fin de la 2^e, l'autre à la fin de la 7^e ligne, le *t* final est rejeté à la ligne suivante.

3. Quant à son alphabet, on y remarque quelques caractères dont la singularité mérite d'être signalée. L'*s* du mot *sint* (cinq), à la 2^e ligne, et du mot *ostal* (maison) à la 3^e, affecte une forme tout à fait semblable au sigma de la cursive grecque (σ). Jean de Peyrabelle ne connaissait certainement pas l'alphabet grec. Où donc a-t-il été prendre cette forme d'*s* ?

Les *m*, les *n* et les *u* ou *v* sont uniformément représentés par une succession de barres : *iii, ii*. Aussi nous a-t-il fallu longtemps avant d'arriver à la lecture des caractères qui terminent la 3^e et de ceux qui commencent la 4^e ligne : *lou — mtrme* (*le vinteme*, le vingtième).

IV. L'emploi du *g* pour *j* dans le mot *gor* (jour) est encore une preuve de l'ignorance du graveur en fait

de grammaire. En effet, quelles qu'aient pu être, au XIV^e siècle, les variations d'orthographe et de prononciation du languedocien *jor* (*jhor* ou *jhour*), jamais il n'a pu s'écrire par un *g*, qui en dénaturerait complètement la prononciation.

On pourrait s'étonner de la présence de quelques mots latins au commencement (*anno domini millesimo*) et à la fin (*amen*) d'une inscription où tout le reste est en langue vulgaire (1), et en langue vulgaire singulièrement altérée par l'ignorance du transcritteur, si l'on ne savait combien, au moyen âge, il est fréquent de rencontrer des actes en langue vulgaire commençant par la formule de la date en latin. Quant au mot *amen*, l'Église l'avait mis à la portée de tous les fidèles.

Malgré les irrégularités que je viens de signaler dans la langue et l'écriture de cette inscription, elle ne m'en paraît pas moins intéressante pour l'histoire de la ville d'Alais, puisqu'elle nous donne la date de la construction d'un de ses établissements charitables. Il me semble, en effet, difficile de ne pas reconnaître que le mur de mesure dans lequel cette pierre est encore encastrée, faisait partie de la Léproserie d'Alais.

On sait que cette léproserie était située au nord de la ville, au quartier de Bouzac, sur les bords du Gra-

(1) Voir, dans la *Revue des Sociétés savantes* (1870, p. 370) une charte en patois du Rouergue, de février 1252, qui commence ainsi : « Anno Domini. M^o. CC^o. L^o. I^o, mense febroaru, regnante Ludovico rege Francorum. Conoguda causa sia a totz homes... » et se termine par ces mots : « B. d'Avclhac, notari de Peirussa, qui hec scripsit ».

bieu (1). La carte des Etats (2), gravée en 1790, figure encore à cet endroit une chapelle (celle de Saint-Lazare) avec l'indication : *les Malautières* (3). Nous avons donc, dans cette inscription, la date de la construction de la « maison » des Lépreux, et de plus le nom du « maître de pierres » qui l'a bâtie, et même celui de son aide, ou (comme on disait alors) de son « valet ».

Toutefois, le nom de ce dernier se présente sous une forme singulière : *andreau* : fle. Pour la rendre un peu plus vraisemblable, j'ai supposé que le *deux-points* séparatif avait été, par une distraction du graveur, placé après la 5^e lettre de la ligne, tandis qu'il aurait dû l'être après la troisième; et je pense que, au lieu de *an - dreau* : fle (ce qui donne un prénom et un nom aussi étranges l'un que l'autre), il faut lire : *andre* : *auffe*. J'avoue cependant que ce passage me laisse quelques doutes.

Quant au nom du maître de pierres Jean de Peyrabelle, non seulement la lecture en est certaine, comme vous pouvez vous en convaincre à première vue par l'estampage que je mets sous vos yeux, mais encore sa qualité d'Alaisien est pour nous constatée par l'identité de ce nom avec celui d'une famille d'artisans, de laboureurs et de marchands, dont l'existence à Alais, pendant tout le quinzième siècle, est attestée par un document existant aux Archives départementales, sous ce titre : *Sommaire de reconnaissances pour le recteur*

(1) Duclaux-Montels, *Rech. hist. sur Alais*, p. 266

(2) Cassini, de Montigny et Perronnet, *Carte générale de la province de Languedoc*.

(3) Le graveur a écrit par erreur « les Malauhères ».

des chappelles de Saint-Michel-de-Comilhères, Saint-Sauveur, alias [Sainte-Anne et] Sainte-Lucie, et pour le chapitre d'Allez, et autres (1).

J'y trouve, en 1432, un *Vincent de Peirabelle* cité, sans indication d'état, comme ayant été l'un des précédents propriétaires d'une pièce de terre, au terroir de la Bugade, qui relevait de la chapelle Sainte-Anne sous la censive de 22 deniers.

En 1447, *Antoine de Peirabelle*, marchand d'Alais, fait son testament, par lequel il institue héritier son fils *Guillaume*.

Dans un acte portant la date de 1453, *Jean de Peirabelle*, cordonnier, est cité comme propriétaire d'un champ situé au terroir de Clavières, dimerie de Saint-Jean-d'Alais ; — en 1460, comme propriétaire d'une olivette, au terroir de Roqueboutet ; — en 1484, pour un jardin, aux hortos et terroir de Rabacau.

En 1456, *Martin de Peirabelle*, laboureur, est propriétaire d'un jardin situé aux hortos de la porte Saint-Gilles, et dont la directe appartient aux recteurs de la chapelle Sainte-Anne et Sainte-Lucie. Il le vend à *Guillaume Petit*, par acte du 19 avril 1471.

En 1470, *Louise de Peirabelle*, femme de *Barthélemy Maurel*, tisserand, possède un jardin, assis hors la porte Saint-Gilles, et un autre au Pont-Vieux, que nous trouvons, en 1552 et en 1518, dans le présage du marchand *Louis Auberty*, et en 1524 et 1535, dans celui de *Bertrand Ayrague*, à qui il était parvenu par sa femme.

Ces preuves suffisent amplement pour montrer que

[1] Voir l'*Inventaire sommaire* rédigé par M. A. de Lamothe, G. 1259 ; — et notre Appendice, n° I.

le maître de pierres qui a gravé son nom sur le mur de la Léproserie où M. Gr. Charvet l'a retrouvé, avait laissé à Alais des descendants et des parents. Mais était-il lui-même alaisien ? Je ne le pense pas, et voici pourquoi.

Le même Jean de Peirabelle, cordonnier, qui, dans l'acte de lodz de la vente faite par lui à Grégoire Villeneuve, marchand d'Alais, en 1484, est appelé simplement Jean de Peirabelle, figure, dans un acte de 1453, sous la désignation suivante : « Jean Lautier, dict de Peirabelle », et dans un acte de 1460 : « Jean Lautier, alias de Peirabelle ». Le véritable nom de famille est donc *Lautier*, et *Peirabelle* est le nom du lieu d'origine. C'était, on le sait, et c'est encore la coutume des artisans de remplacer leur nom de famille par celui du lieu ou de la province qui leur a donné naissance. Il en était particulièrement ainsi au xv^e siècle. J'en ai trouvé des preuves très-fréquentes dans les seuls actes d'où j'ai tiré les renseignements qui précèdent sur la famille de Peirabelle. Neuf des noms d'artisans ou de laboureurs, habitants d'Alais, qui y figurent, sont empruntés à des villages ou hameaux plus ou moins voisins d'Alais, un seul à une ville de Flandres :

Guillaume de Tribies (1), Jean de Campfelgoux (2), Gaucelin d'Ayrevieille (3), Alexandre de Maruéjols (4), Jean de Suejols (5), Hugues de Gajan (6), Jacques de

(1) Hameau de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas.

(2) Hameau de la commune de Soustelle.

(3) Hameau de la comm. de Saint-Paul-la-Coste.

(4) Maruéjols-lez-Gardon, comm. du canton de Lédignan.

(5) Hameau de la comm. de Sauve.

(6) Commune du canton de Saint-Mamert.

Saint-Roman (1), Jean de Ribes (2), Grégoire de Cambrai (3).

Jean de Peirabelle, le maître de pierres de 1355, ou plutôt Jean Lautier, avait donc emprunté ce nom à son lieu natal. Chose assez singulière : il n'y a en France qu'une localité qui porte ce nom. Avant 1790, c'était un hameau de la paroisse de Coucouron, dans le Vivarais ; aujourd'hui, ce n'est plus qu'une auberge, sur un des points les plus âpres et les plus déserts du département de l'Ardèche, à l'intersection de la route qui de la Narce se dirige vers le chef-lieu de canton, Coucouron, et de celle qui va de Saint-Cirgue-en-Montagne à Pradelles. Cette auberge, seul reste du hameau natal de Jean Lautier, ne semblait pas destinée à laisser trace dans l'histoire ; mais elle a acquis, depuis 1832, une triste célébrité dans les annales du crime.

J'emprunte les lignes suivantes aux *Souvenirs de l'Ardèche*, de feu Ovide de Valgorge, qui fut notre associé-correspondant :

« Dans le voisinage de Coucouron, apparaît, dominant les pics les plus élevés de l'Ardèche, la demeure des époux Martin, dit Blanc, la trop célèbre auberge de Peirabelle. C'est dans cette auberge, ou plutôt dans ce coupe-gorge, que Martin et sa femme, aidés de quelques meurtriers subalternes qu'ils prenaient à gages, égorgeaient sans pitié, pour les voler ensuite, les malheureux voyageurs que la nuit ou le mauvais

(1) Saint-Roman-des-Plans, comm. de Tornac.

(2) Hameau de la commune de Laval, canton de la Grand-Combe.

(3) Chef-lieu d'arrond. du dép. du Nord, autrefois principauté de l'Empire et archevêché souverain.

temps forçaient à chercher un gîte sous leur toit. Le bruit public, confirmé par les nombreux témoins entendus dans la procédure criminelle dirigée contre eux, en 1832, atteste que ces misérables se livraient impunément à cet horrible métier depuis *plus de vingt-cinq ans*. Cette auberge, située dans un endroit isolé, quoiqu'à quelques pas seulement de la route royale d'Aubenas au Puy, était hors de portée de tout secours humain, aussi loin que la voix pouvait s'entendre. D'ailleurs, les cris y étaient sourds, étouffés, sans retentissement extérieur. Martin, dit-on, l'avait fait construire pour la destination qu'elle a eue durant sa vie. Il en avait lui-même prescrit les dispositions. Elles étaient telles que, une fois entré, il n'était plus possible d'en sortir sans la volonté du maître. Des barreaux de fer placés à toutes les fenêtres, des portes solidement attachées sur leurs gonds, dans un but apparent de sûreté pour la maison, n'étaient en effet que des précautions prises contre la fuite des victimes réservées au couteau ou au marteau ; car le couteau et le marteau étaient indifféremment employés par ces infâmes scélérats. . . Les époux Martin ont expié sur l'échafaud leurs affreux forfaits. . . (1) »

Ce serait peut-être ici l'occasion d'esquisser l'histoire de la Léproserie (2) d'Alais ; mais les documents,

(1) Ovide de Valgorge, *Souvenirs de l'Ardèche*, 1846, t. II, p. 204.

(2) Sur les léproseries, voir l'ouvrage de M. A. Labourt : *Recherches sur l'origine des Ladreries, Maladreries et Léproseries*, 1854, 1 vol. in-8° avec bois dans le texte. — Voir aussi G. de Soutraît : *Tombe de la Léproserie de Dijon*, dans le *Bulletin du Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France*, t. III, p. 45.

jusqu'à présent, font complètement défaut. C'est une raison de plus pour nous de féliciter M. Charvet du soin qu'il a pris de recueillir l'inscription dont nous venons de vous entretenir. Nous sommes convaincus que, en dépouillant ce qui peut rester des registres des notaires d'Alais, que nous n'avons pas eus à notre disposition (car les Archives de la préfecture n'en possèdent pas un seul), on parviendrait à retrouver assez de données pour faire connaître l'histoire de cette maison. Ce qui nous confirme dans cette pensée, c'est que, en examinant nous-mêmes ce *Sommaire de reconnaissances* qui nous a servi à constater l'existence de la famille de Peirabelle à Alais pendant tout le xv^e siècle, outre deux mentions du *chemin des Maladeries*, l'une dans un acte de 1427 et l'autre dans un acte de 1510, nous y avons rencontré deux reconnaissances, desquelles il résulte que la chapelle Saint-Lazare possédait :

En 1432, la directe de deux pièces de terre assises au terroir de Bruéges et payant au recteur de ladite chapelle une cense de 10 vestizons orge et 10 sols ;

Et en 1498, une vigne avec herme, joignant au terroir de Bertaud ou Puechredon, sous la cense de 2 sols 6 deniers.

Ces deux propriétés étaient situées dans la paroisse de Saint-Alban, village qui a perdu son existence communale depuis 1813, époque à laquelle un décret le réunit à la commune de Saint-Privat-des-Vieux (1).

(1) Voir à l'Appendice, n° II.

II. — *Trois inscriptions trouvées dans le territoire de Calvisson.*

A. — *Inscription des Arandunici.* — M. Louis Coutelle, de Calvisson, en exécutant un défoncement dans une de ses terres, au quartier de Hournèse-Bas (section G, n^o 368 du plan cadastral de cette commune), rencontra, à 50 centimètres de profondeur, un autel funéraire portant l'inscription suivante. Une dalle, non taillée, recouvrait l'inscription comme pour la protéger.

[D . M]
T.IVL.AVITI (1)
VICINI (2). AR
ANDVNIC·
P O S

[*Dis Manibus*] L[*ucii*] Iul[*ii*] Aviti vicini Arandunici pos[*uerunt*].

« Aux manes de Lucius Julius Avitus, les habitants du vicus Arandunum ont élevé ce tombeau ».

J'ai traduit *vicini*, comme s'il y avait *vicani*; car, bien que la lecture de ce mot ne laisse aucun doute, *vicini* n'a pu être employé ici que dans le sens de *vicani*. C'est du moins mon opinion bien arrêtée.

Près de l'endroit où cette pierre gisait, on avait trouvé, douze jours auparavant, un denier de Domitien, frappé en l'an 88 de J.-C. (3).

Cette inscription n'est pas inédite : notre regretté

(1) Le T et l'i sont liés.

(2) L'N et l'i sont liés.

(3) H. Cohen, *Descr. hist. des monnaies frappées sous l'empire romain*, t. I, p. 399, n^o 91.

confrère, M. Auguste Pelet, l'a donnée, dans nos *Mémoires* (1). Si nous y revenons, c'est parce que le texte qu'il en a publié offre une lecture inexacte, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre par l'inspection de la pierre, déposée aujourd'hui dans l'enceinte extérieure de la Maison-Carrée.

Nous connaissons déjà un *Julius Avitus*, nommé dans l'épithaphe de sa fille *Julia Paterna* (2). Serait-ce le même personnage que ce Titus Julius Avitus, à qui les habitants du *vicus Arandunum*, en reconnaissance sans doute de quelque grand service rendu, ont élevé le tombeau dont nous venons de donner l'inscription ?

Le style des caractères et la présence, non loin de là, d'un denier de l'année 88 de notre ère, assigneraient pour date à ce tombeau la fin du premier siècle.

Mais ce qui fait le principal intérêt de notre inscription, c'est moins le bel état de conservation et la date probable de ce monument, que la présence de l'ethnique *ARANDVNICI*, appellation toute celtique, à l'exception de la terminaison, et dont on remarquera l'analogie avec *ARECOMICI* et *ARNEMETICI* (3), deux autres ethniques appartenant à notre pays.

D'après le glossaire gaulois d'Endlicher (4), *ar*, *are* signifierait « devant » :

« *Are morici*, ante mare : *are*, ante ; *more* dicitur mare ; et ideo *Morini*, marini.

» *Areverni*, ante obsta ».

Si, comme il n'y a pas lieu d'en douter, *Arandu-*

(1) Année 1863-64, p. 87.

(2) Ménard, t. VII, p. 361.

(3) V. *Mém. de l'Acad. du Gard*, année 1863, p. 115.

(4) Voir l'article de M. H. d'Arbois de Jubainville, *Revue archéol.*, nouv. série, t. XVIII, p. 300-307, nov. 1868.

num est le nom celtique du *vicus* établi sur la hauteur au pied de laquelle les *Arandunici* avaient élevé le tombeau de Julius Avitus, et auquel a succédé Calvinsson, et si le préfixe *ar*, *are* signifie « devant », ne sommes-nous pas en droit de conclure qu'*Andunum* était le nom de l'oppidum situé en face du *vicus Arandunum*, sur la rive gauche du Rhône, de l'autre côté de la vallée? Cet oppidum, encore parfaitement reconnaissable sur le terrain, et dont notre confrère, M. Ed. Flouest, vous a plusieurs fois entretenus (1), n'est autre que celui de *Nage*, qui, de tout temps, a commandé la vallée du Rhône et qui, depuis le moyen âge jusqu'à nos jours, lui a imposé le nom de *Vau-Nage*.

Peut-être même ne serait-il pas impossible de remonter de la forme actuelle *Nage* jusqu'au celtique *Andunum*. Et d'abord, l'ethnique *Arandunici*, qui se lit sur notre inscription, nous donne *Andunici* pour ethnique d'*Andunum*. Mais il n'est pas rare de rencontrer deux formes différentes de l'ethnique d'une même peuplade, usitées, soit simultanément, soit successivement. La désinence que le midi de la Gaule paraît avoir affectionnée, est le suffixe *ates*. J'en ai recueilli une liste assez considérable, et qui est loin certainement d'être complète (2). En voici trois, dont deux surtout nous touchent d'assez près.

Namasates, *Nemausenses*.

Caenicates, *Caenicenses*.

Boiates, *Boii*.

(1) *Mém. de l'Acad. du Gard*, 1868-69, p. 235-245. — Cf. *Revue Archéol.*, nouv. série, t. XX, p. 392-397, déc. 1869,

(2) Voir à l'Appendice, n° III.

En appliquant à *Andunum* la double forme, nous aurions, parallèlement à *Andunici*, l'ethnique *Andunates*, pour nom de la peuplade qui occupait la rive gauche du Rhône, et *Andunaticum*, *Vallis Andunatica*, pour nom du pays.

Or, on sait que, dans le passage du bas-latin aux langues néo-latines, le suffixe *aticus*, *aticum* donne constamment le suffixe français *age*. Nous extrairons, de la liste que nous avons dressée et qu'on trouvera à l'Appendice (n° IV), les exemples suivants :

Homin-aticum, *honn-aticum*, hommage.

Mansion-aticum, *masn-aticum*, mesnage (ménage).

Obsid-aticum, *ost-aticum*, ostage (ôtage).

Heredit-aticum, *hered-aticum*, heretage (héritage).

Aet-aticum, *ae-aticum*, éage (âge).

C'est d'après la même loi et en suivant les mêmes modifications qu'*Andunaticum* se serait altéré :

1° Il aurait perdu l'*u* et serait ainsi devenu *Andnaticum* ;

2° Il aurait perdu l'*n*, d'où *Adnaticum* ;

3° Le *d* lui-même aurait disparu : — *An-aticum* aurait donné *An-age*.

Anage, *Anugia*, telle est, en effet, du IX^e au XVI^e siècle (1), la forme du nom du lieu qui, à cette époque, a remplacé le centre de population établi, à l'époque celtique, sur la hauteur qui commande la rive gauche du Rhône.

Ce n'est guère qu'à partir du XVI^e siècle qu'on voit s'opérer, peu à peu, l'aphérèse de l'*a* initial et disparaître la forme *Anage*.

(1) Voir le *Dict. topogr. du département du Gard*, à l'article NAGES.

B. — *Inscriptions inédites de Marcia Tertulla et de Lutonia.* — M. Louis Courdesse, en arrachant un olivier de sa vigne, située à droite du chemin haut de Calvisson à Cinsens (section G, n° 102 du plan cadastral de Calvisson), à un kilom. environ de ce bourg, a rencontré deux *pierres écrites*. Elles recouvraient, avec d'autres pierres non taillées, l'orifice d'un puits en maçonnerie, dont on ne soupçonnait pas l'existence, et qui est probablement de construction romaine.

L'une de ces pierres, en forme de stèle, porte l'inscription suivante, gravée dans un encadrement de rameaux de vigne, avec feuilles et grappes, s'échappant, à la base, d'un vase à deux anses. Le travail en est assez grossier. Je donne le texte de cette inscription ainsi que de la suivante, d'après un fac-similé qui a été pris sur les pierres elles-mêmes par notre confrère M. Ed. Flouest.

D . M
MARCIAE
TERTVLLAE
HEREDES

D[is] M[anibus] Marciae Tertullae heredes.

« Aux manes de Marcia Tertulla, ses héritiers ont élevé ce tombeau.

Trois femmes de la gens Marcia figurent déjà sur nos listes épigraphiques ; ce sont : *Marcia Messiarina* (1), *Marcia Prima* (2) et *Marcia Philete* (3). Les deux premières inscriptions ont été trouvées, l'une à Colias,

(1) Ménard, t. VII, p. 474.

(2) Id. *ibid*, p. 459.

(3) Id., *ibid*, p. 363.

l'autre dans le territoire de Bouillargues ; celle de *Philetè* est la seule des trois qui ait été trouvée dans la ville.

L'autre pierre, de forme allongée dans le sens horizontal, est brisée à peu près par le milieu ; de sorte que la première partie des deux seules lignes dont se compose l'inscription, a été emportée par la cassure. On lit encore, dans un encadrement très-simple :

S. SIBI. ET. LVTONIAE
VXS]ORI

N. . . . N. . . . sibi et Lutoniae [uxs]ori.

« N. . . . a élevé ce tombeau pour lui-même et pour sa femme Lutonia ».

Ce nom de *Lutonia* a une physionomie passablement celtique. Il est, du reste, fort rare ; nous n'en connaissons qu'un autre exemple. Sur une inscription du musée de Vérone (1), la mère d'un préfet de la seconde cohorte des Rètes porte le nom de *Lutonia Festa*.

Août

I. — *Inscription votive aux Castores trouvée à Bezouce.* — C'est encore, cette fois, notre confrère, M. Ed. Flouest, qui a bien voulu me communiquer l'inscription suivante, estampée par lui sur un autel votif, qui lui a été donné, au mois de juillet 1870, par

(1) Maffei, *Mus. Ver.*, CXX, 1 ; — Muratori, DCCLXXXVII, 3.

M. Henri Londès, maire de Bezouze. Ce petit monument, d'un travail assez rustique, avait été trouvé, par les ouvriers de la Compagnie des Eaux du Midi, gisant sous le radier de l'aqueduc, dans la partie qui traverse le territoire de cette commune.

CASTORIS
QVINTINA . [AS
TERIS . F I L
V . S . L . M

*Castoris Quintina, [As]teris fil[ia, v[otum] s[olvit]
l[ibera] m[ente].*

« Quintina, fille d'Aster, s'empresse d'accomplir le vœu qu'elle avait fait à Castor et à Pollux ».

Deux lettres ont été emportées, sans doute par un coup de pioche, à la fin de la seconde ligne; ce sont celles qui composaient la syllabe initiale du nom du père de Quintina. Quel pouvait être ce nom se terminant en *ter*, génitif *teris*? Nous ne voyons guère que le nom d'*Aster* qui puisse se présenter à l'esprit; aussi l'avons-nous introduit par conjecture dans notre lecture et notre traduction.

Le cognomen *Aster* est extrêmement rare; nous n'en connaissons qu'un autre exemple Il nous est fourni par une inscription de Lyon, qui mentionne un *Salvius Aster* (1). C'était aussi le nom d'un *παιδιον* aimé de Platon et au sujet duquel Apulée, dans son *Apologie* (2), nous a conservé deux distiques attribués au philosophe athénien.

(1) Gruter, DCCCCLIII, 9.

(2) Page 26, collection Panckoucke.

La forme de datif pluriel *CASTORIS* pour *CASTORIBVS*, se rencontre ici pour la première fois; mais elle a un analogue dans *MATRIS* pour *MATRIBVS*, dont on a plusieurs exemples, un notamment dans les inscriptions lyonnaises (1). C'était peut-être une altération spéciale aux habitants du midi de la Gaule.

Le culte des Dioscures, Castor et Pollux, invoqués par les Romains sous le nom de *Castores*, tandis que les Grecs les réunissaient sous celui de *Πολυδευκες*, n'apparaît qu'assez tard. Les deux seules inscriptions datées où nous les voyions figurer, et en compagnie de plus grandes divinités (Jupiter, Junon, Apollon, etc), sont, l'une de la fin du II^e siècle de notre ère (198), l'autre du milieu du III^e siècle (244).

L'aspect des caractères, l'absence de noms de famille (car *QVINTINA* et *ASTER* ne sont que des *cognomina*) sembleraient indiquer une époque assez basse, le III^e siècle au moins. D'un autre côté, on remarquera que cet autel votif a été trouvé parmi des matériaux de construction, enterré sous le radier de l'aqueduc. Cette circonstance n'indiquerait-elle pas que cet autel, dédié aux *Castores* alors que *Quintina* était encore païenne, aurait été renversé et jeté au rebut par suite de sa conversion au christianisme ou de celle de son père. L'époque de la construction de notre aqueduc n'a jamais été exactement déterminée; cependant presque tous les auteurs s'accordent pour le rapporter au règne d'Antonin, c'est-à-dire au milieu du II^e siècle (138-161 après J.-C.). Quelle est la main qui a enfoui, dans les fondements d'un ouvrage public, l'autel des *Castores*? Avait-on l'intention de

(1) Alph. de Boissieu, *Inscr. de Lyon*, I, 45, p. 62;— Orell., 5935.

taire disparaître à jamais ce souvenir d'un culte abjuré ? Serait-ce un de ces chrétiens obscurs qui faisaient partie des associations d'ouvriers (*sodalitia*), et qui furent, sur tant de points de l'empire, les premiers initiés au culte du vrai Dieu ? L'introduction (je nedis pas l'établissement définitif) du Christianisme dans nos contrées, une introduction partielle et locale sans doute, aurait donc eu lieu au moins dans la première moitié du second siècle.

II.— *Inscription inédite de Césonia Quintina, trouvée à Saint-Bonnet.* — Le cognomen « Quintina », que nous venons de rencontrer sur l'autel votif des *Castores*, m'invite à placer ici une inscription inédite que j'ai estampée dans une localité très-voisine de Bezouze, à Saint-Bonnet. La pierre qui la porte se trouve à la partie supérieure d'un petit bâtiment servant de moulin à huile, dans une rue parallèle à la façade de la mairie.

D' A M
 CESONIE.QVIN
 TINA.E.M.VO
 CONIVS.PATE
 RNV.S.VXORI
 PIENTISSIME

D[is] M[anibus] C[a]esoni[a]e Quintinae. M[arcus] Voconius Paternus uxori pientissim[a]e.

» Aux manes de Césonia Quintina. Marcus Voconius Paternus à la plus aimante des épouses ».

L'aspect de cette pierre étroite, où le *titulus* a été gravé par un ciseau inexpérimenté, et dans une

orthographe hésitante et négligée (1), semble indiquer que Voconius et sa *tendre* épouse (les morts ont toutes les vertus) n'appartenaient pas à la classe riche; et cependant leurs noms, tous romains, nous avertissent que c'étaient des gens de condition libre.

Le nom de la *gens Voconia* ne figurait pas encore sur nos listes épigraphiques; une branche de cette famille, établie dans la Tarraconaise, votait dans la tribu Galéria (2).

La *gens Caesonia* n'était représentée jusqu'ici, dans nos inscriptions nimoises, que par un seul nom de femme, par une Césonia qui, à la différence de son homonyme de Saint-Bonnet, paraît avoir vécu dans l'opulence, si nous en jugeons, par l'élégance du tombeau que lui fit élever son époux, M. Fuscius Nédymius, et où son buste se trouve sculpté en haut relief, avec un de ces « savants édifices » de cheveux qui annoncent une « grande dame ». Cependant le *cognomen* (*Horaea*) de cette Césonia et celui de son époux (*Nedymus*), empruntés tous deux à la langue grecque (3), disent suffisamment que tous deux étaient, sinon des affranchis eux-mêmes, du moins de familles d'affranchis.

Une inscription inédite, que j'ai estampée aux environs de Beaucaire, nous révèle les noms de deux *Césonius* ayant aussi des surnoms grecs. C'est

(1) Dans le mot CESONIE, l'Æ est deux fois remplacé par l'E. Il en est de même à la fin du mot PIENTISSIME; tandis qu'on remarque l'Æ à la fin du mot QVINTINAE.

(2) Gruter, CCCLXXXIX, 11.

(3) Sur cette inscription, transportée, il y a neuf ans, de l'ancien couvent des Augustins (rue de la Roserie) à la Maison-Carrée, voir *Mém. de l'Acad. du Gard*, 1864-65, p. 135-138.

pourquoi je crois devoir la publier à côté de celle de *Césonia Quintina*.

III. — *Inscription inédite de M. Césorius Chariton*. — C'est au mas de Beauvoir, dans la banlieue de Beaucaire, que gît, dans une allée de jardin, en compagnie de quelques autres, qui ne sont pas intéressés, la pierre sur laquelle j'ai estampé cette inscription.

[D M]
M. CAESONI (1)
CHARITONIS (2)
O. ANN. DVVM
DIER. VIII
M. CAESONIUS (3)
CHARITIVS
FILIO. PIENTIS

[*Dis Manibus*] M[*arci*] Caesoni[i] Charitonis,
O[*αγουτος*] ann[*orum*] duum dierum novem. M[*arcus*]
Caesonius Charitinus filio pientis[simo].

« Aux manes de Marcus Césorius Chariton, mort à l'âge de deux ans et neuf mois. Marcus Césorius Charitinus au plus tendre des fils ».

Vous avez, sans doute, été frappés de l'étroite parenté du surnom du père avec celui de l'enfant, surnoms empruntés tous deux au grec *χαρις*, « grâce ». Le même rapport existe entre le cognomen *Charitine*, qui nous est donné par une inscription de Gruter

(1) L'N et l'I sont liés.

(2) Même ligature entre l'N et l'I.

(3) Même ligature

(DCLXXVI, 1), et celui de son fils, qui s'appelle précisément *Charitinus* (1), comme le père de notre *Chariton*. On comprend que les esclaves ou les affranchis qui, pour avoir su plaire à leurs maîtres, en avaient reçu ce *gracieux* surnom, aient tenu à le perpétuer en le faisant passer, plus ou moins modifié, à leurs enfants.

IV. — *Ecu d'or de François I^{er} pour le Dauphiné.*

— Le 9 août, j'ai acquis, de M. le conseiller F. Paradan, membre honoraire de l'Académie, pour le médailler de la ville, un écu d'or au soleil de François I^{er}, qui venait d'être trouvé en nettoyant une cave de la maison Bompar, rue Saint-Castor, près la cure. En voici la description :

† FFRANCISCVS. DEI. GRA. FR̄ACOR'. REX. R̄. Ecu écartelé : aux 1 et 4, de France ; aux 2 et 3, de Dauphiné. La branche verticale de la croix se termine, à sa partie supérieure, par un soleil. — Point secret sous la seconde lettre.

XPS. VINCIT. XPS. RENAT. XPS. INPERAT. ∴ R̄. Croix à branches égales fleurdelisées, ayant au centre un quatrefeuille avec un point au milieu, et cantonnée, aux 1 et 4, d'un dauphin. — Point secret sous la seconde lettre.

J'ai décrit, l'an passé (2), un écu d'or de François I^{er} pour le Dauphiné, sorti, comme celui-ci, de l'atelier de Romans. En rapprochant les deux descriptions,

(1) Charitino | ann[orum] . X . mens[ium] . X | Charitine mater.

(2) Voir *Découv. archéol. faites à Nîmes et dans le Gard*, 1^{er} semestre de 1869, p. 22.

aussi bien qu'en comparant les deux pièces, d'ailleurs identiques en beaucoup de points, on y remarquera des différences caractéristiques. Je ne parle pas du double F au commencement du nom du roi; ce n'est là qu'un accident monétaire, qui accuse seulement l'imperfection des instruments ou l'inhabileté des ouvriers; mais ce qui me paraît important à constater, c'est la présence des deux dauphins dont la croix du revers est cantonnée au 1 et au 4, et qui ne sont pas sur la pièce que j'ai décrite précédemment.

Quant à la lettre R qui, sur ces deux écus d'or, termine la légende du revers comme celle du droit, est-ce l'initiale du nom de l'atelier qui a émis ces monnaies? Cette conjecture, fort naturelle dans le cas particulier de cette pièce, a été émise par M. Ch. Lenormant, dans la description qu'il a donnée (1) d'un écu d'or presque identique au nôtre, sauf les deux dauphins qui cantonnent la croix du revers; mais, comme nous avons un certain nombre d'exemples de ces lettres qui ne sauraient recevoir cette interprétation, je me suis permis d'en proposer une autre, dans la description que j'ai donnée de diverses monnaies françaises du xvi^e siècle (2), et de voir, dans ces lettres, l'initiale du nom du graveur.

IV. — *Denier barcelonnais du xiv^e siècle.* — J'ai encore acquis, pour le médailler de la ville, une pièce d'argent de Pierre IV, roi d'Aragon et de Castille, dit

(1) *Hist. par les monum. de l'art monét. chez les modernes* (dans le *Trésor de Numism. et de Glypt.*), p. 14 et pl. VI, n^o 6.

(2) *Découv. archéol. faites à Nîmes et dans le Gard*, 1^{er} sem. de 1869, pp. 23, 25, 31, 32, 33, 38.

le Cérémonieux (1336-1387), frappée pour le comté de Barcelonne.

† PETRVS : DEI : GRACIA : REX. Buste de profil de Pierre, coiffé de la couronne et vêtu du manteau royal.

⚔ CIVI — TASB — ARCHI — NONA, entre deux grénetis. Croix partageant la légende, et cantonnée : aux 1 et 4, d'un anneau; aux 2 et 3, de trois points.

Cette pièce, d'une parfaite conservation, avait été trouvée à Vauvert, dans une démolition.

Septembre.

I. — *Estampille du potier Q. Pompéius Sérénus.* — Notre confrère, M. Ed. Flouest, en se promenant, après un jour de forte pluie, dans les allées du jardin nouvellement annexé à la promenade de la Fontaine, a rencontré sous ses pas un fond de vase samien portant l'estampille que voici :

Dans une couronne de laurier, qui n'a pas plus de douze millimètres de diamètre, sont enfermées les quatre lignes suivantes, en caractères très-menus :

Q
POMPEI (1)
SERE
NI

Q[uinti] Pompei[i] Sereni.

» De la fabrique de Quintus Pompéius Sérénus ».

(1) L'm et le P sont liés.

Il existe, au musée de Leyde (1), un fond de vase en terre rouge, de provenance incertaine, marqué du nom de Sérénus au génitif, SERENI. C'est le seul exemple que nous avons pu recueillir de ce nom de potier. Il est assez probable que le *Sérénus* qui a signé le petit vase de Leyde est le même que le *Q. Pompéius Sérénus* dont l'estampille vient d'être trouvée par M. Flouest, au nouveau jardin de la Fontaine. Dans ces sortes de marques de fabrique, le *cognomen* se rencontre bien plus souvent seul que précédé du nom de famille et du prénom.

La bibliothèque de Strasbourg (2) possédait, avant sa destruction par les civilisateurs de Berlin, un fragment de vase en terre rouge portant les quatre lettres POMP. . . . Mais rien ne nous autorise à l'attribuer à *Q. Pompéius Sérénus* plutôt qu'à *Pompéius Ampl[iatus]*, qui figure sur la liste donnée par M. Pelet (3), ou même à *C. Pomponius Flavianus*, du musée d'Aix (4).

II. — *Méreau de plomb nimois du XVII^e siècle.* — Notre confrère, M. l'abbé Azaïs m'avait soumis, au commencement de cette année, une petite pièce en plomb, de forme ovale, portant : au droit, un Sacré Cœur, percé de poignards et posé sur des rayons ; et au revers, les armes de Nîmes. On apercevait, autour

(1) L.-I.-F. Janssen, *Musei Lugduno-Batavi inscr. gr. et lat.*, p. 150.

(2) Jung, *Bull. de la Soc. pour la conservation des mon. hist. d'Alsace*, t. II, p. 128.

(3) *Catal. du Musée de Nîmes*, p. 39 sqq. de la 5^e édit. (1853) et p. 172 de la 6^e édit. (1864).

(4) *Catal. A. Raifé*, n^o 1257.

du Sacré Cœur, les traces d'une légende, mais si frustes, qu'il me fut impossible d'en rien tirer. Sauf meilleur avis, je pensai que c'était le méreau de quelque confrérie du Sacré-Cœur établie à Nîmes, au xvii^e siècle, par les Jésuites.

Au mois de septembre, un numismatiste distingué, M. J. Rouyer, directeur des postes de la Meurthe, que la guerre avait mis en disponibilité et qui voyageait dans le Midi, vint rendre visite à notre médaillier. Dans le courant de la conversation, il me demanda si je connaissais un petit plomb portant les armes de Nîmes et dont il me montra un exemplaire acquis par lui à Lyon, où il a été trouvé dans les dragages de la Saône. C'était précisément un exemplaire, parfaitement conservé, du méreau qui m'avait été remis, quelque temps auparavant, par M. Azaïs. Vu l'intérêt local qu'il présente, M. Rouyer a bien voulu le laisser au médaillier de la Bibliothèque.

En voici la description :

* CHRIST. SOLEIL. DE. IVSTICE, entre deux filets. —
Un cœur percé de quatre poignards, et reposant sur un soleil.

Û COL—NEM, au-dessus d'un crocodile, marchant à droite, au pied d'un palmier.

Malgré le symbole mystique du Sacré-Cœur, la présence de la légende en français, qui était illisible sur l'exemplaire de M. l'abbé Azaïs, ne permet plus d'attribuer ce méreau à une confrérie catholique, ainsi que je l'avais fait d'abord. Mais à quelle corporation protestante de Nîmes a-t-il appartenu ? — Voilà ce que je ne saurais dire encore, et ce sur quoi je me permettrai d'attirer l'attention de ceux de nos confrères qui sont membres de la *Société de l'histoire du*

Protestantisme français. — Le Consistoire de Nîmes, ou le Collège des Arts, ou le Bureau de l'Hôpital n'avait-il pas des jetons de présence ?

III. — *Inscription relative à la reconstruction de l'église de Saint-André-de-Congénies.* — D'un recueil de pièces manuscrites provenant du cabinet de J.-F. Séguier, et qui est porté au catalogue de la Bibliothèque de Nîmes, n° 13,878, sous le titre de « Recueil de poésies françaises et patoises », j'extrais la note suivante (1), écrite de la main du chanoine Séguier, frère de l'antiquaire :

†

« Inscription apposée en gros caractères, sur la muraille de la sacristie de l'église paroissiale de Saint-André-de-Congénies, dans l'Avaunage, au Diocèse de Nîmes, et qui en a été extraite mot à mot :

Après que cette église a été rébâtie, par le zèle et la piété de son très digne, et tres venerable prier, le Chapitre de Nîmes, elle a été benite le 27 juin 1670, par Mr de Fabriques, archidiacre, en l'assistance de Mr de Queirats, chanoine; de Villon, prier de Saint-Stephé ; de Sigaud, curé de Calvisson ; et de moi, Begué, curé en icelle paroisse de Congénies.*

* Nota. Que le nom de Saint-Stephé, n'est aujourd'hui connu que par celui de Saint-Etienne d'Escate, et que le Sr Villon, prier de ladite paroisse, traça luy-même l'inscription ».

Quand le chanoine Séguier nous apprend, dans cette note, que le prier de Saint-Etienne d'Escattes,

(1) Sous le n° 17 de la table, on lit : « Inscription française dans l'église de Congénies, diocèse de Nîmes ».

le curé Villon, « traça luy-même l'inscription », il ne peut avoir voulu dire qu'une chose, c'est que ce fut lui qui grava, qui sculpta sur la pierre ces lignes destinées à rappeler la seconde consécration de cette église. Cohon vivait encore, et le chapitre de Nîmes avait fait, pour les églises, dont il était prieur, ce que l'évêque avait fait lui-même (comme nous l'avons vu plus haut), pour celles qui appartenaient à sa mense épiscopale (1).

Qu'est devenue l'inscription gravée par le prieur Villon ? L'église est ruinée, mais la pierre n'a sans doute pas été mise en morceaux. Nous ignorons où elle gît à l'heure qu'il est.

IV. — *Double rixdale de Thann (1542)*. — J'ai remarqué, dans le riche cabinet de notre confrère, M. Révoil, deux monnaies, l'une d'argent et l'autre de cuivre, qui ont été trouvées par lui dans les fondations d'une maison bâtie à Nîmes, place de la Salamandre, sur ses plans et sous sa surveillance. Ces deux monnaies sont assez rares, la première surtout, pour que je croie devoir en enregistrer ici la description.

DOMINE. CONSERVA. NOS. IN. PACE. L'aigle impériale.

Û MONETA. NOVA. TANNENSIS. 1542. Dans un écu contourné, les armoiries de Thann : Parti, à gauche, une bande chargée de losanges avec un point dans chacun ; à droite, ?

Avant la Réforme, Thann portait sur sa monnaie,

(1) Aux indications que j'ai données, dans le *Dict. topogr. du dépt. du Gard*, à l'article « Saint-Etienne-d'Escattes », on peut ajouter les renseignements que contient un contrat d'arrentement passé, en 1722, par le prieur Antoine Delmas. — Voir à l'Appendice, n° V.

au droit, un S. Thiébaud assis ; et, au lieu de la devise : *Domine, conserva nos in pace* (1), la légende : S. THEOBALDVS ; car c'est au pèlerinage de S. Thiébaud que cette ville doit son origine (2). C'était une seigneurie ou comté relevant du comté de Ferrette.

V. — *Gros sou de Schaffhouse (1550)*. — Schaffhouse possédait, depuis le XIII^e siècle, le droit de battre monnaie, qu'elle avait reçu de l'empereur Frédéric II, avec le titre de ville impériale. Aussi porte-t-elle au droit de ses monnaies, l'aigle impériale.

SPES. MEA. EST. DEVS. L'aigle à deux têtes, sommée d'une couronne.

R̄. MONETA. NOVA. SCAFFVSENSIS. Un bouc saillant des colonnes d'un temple. Dans le champ, au-dessus de la tête du bouc, le millésime 1550.

On sait que les armoiries de Schaffhouse sont : Un bouc saillant, à la tête de sable surmontée de cornes dorées (3).

La présence de ces deux pièces, dans un terrain qui n'avait pas été remué depuis le XVI^e siècle, est une preuve de plus des rapports intimes établis, à cette époque, entre Nîmes et la Suisse protestante, et qui ne furent jamais plus actifs qu'à cette date de 1550.

(1) Qui est aussi celle de la monnaie de Zurich. — Voir *Découv. archéol.* de 1869, 1^{er} Semestre, p. 28.

(2) Voir G. Stoffel, *Dictionn. topogr. du dép. du Haut-Rhin* (Paris, 1868, in-4^e), aux articles *Thann*, *Vieux-Thann* et *Ferrette*. — Cf. Berstett, *Versug einer Münzgeschichte des Elsasses*, Fribourg, 1 vol., 1840.

(3) A. de Barthélemy, *Nouv. man. complet de Numism. du moyen âge et moderne*, p. 251.

Octobre.

I. — *Matrice de sceau en bronze trouvée à Gévolon.*

— C'est encore à notre associé-correspondant, M. Gr. Charvet, que je dois la communication d'une matrice de sceau en bronze, trouvée sur le territoire de la commune de Fournès, dans le voisinage de l'ancienne église, aujourd'hui complètement détruite, qui portait le nom de Saint-Georges-de-Gévolon (1).

Ecusson pointu, chargé de trois tourteaux, posés 2 et 1, et séparés par une barre.

S'. GVILL. TIREDE. **

S[*éel de*] Guill[*aume*] Tirede.

Les deux étoiles qui suivent ce nom, assez singulier, de *Tirede*, ont été ajoutées par le graveur pour remplir un espace de la légende, qui, sans cela, serait demeuré vide. C'est une particularité qui se reproduit assez souvent dans les légendes des sceaux.

II. — *Le temple des Druides à Uzès.* — J'extrais les lignes suivantes d'une lettre que m'écrivait, à la date du 26 octobre 1870, M. Rochetin, avocat d'Uzès, aujourd'hui juge au tribunal d'Orange. — « ... Il m'a été bien difficile, cette année, de m'occuper de mes recherches favorites ; je n'ai pu passer que quelques jours à Uzès, et ce n'était guère la peine de rien commencer. J'ai seulement entrepris de faire des fouilles dans notre *temple druidique*. J'ai fait faire, devant l'autel, une excavation de 3 mètres de long sur 2 mè-

(1) Cf. *Dict. topogr. du départ. du Gard*, à l'article « Saint-Georges-de-Gévolon ».

tres 50 de large. J'ai fait creuser à 1 mètre 50 de profondeur, sans rien trouver, que quelques menus débris de peu d'importance, qui me paraissent romains et nullement celtiques, tels que briques et fragments de poterie noire. Je compte faire encore creuser à 50 cent. Je suis bien étonné de ne rien trouver; et je crois que, si les fouilles ne produisent rien à cet endroit, je n'ai pas chance de rien trouver ailleurs. Si réellement il s'est fait des sacrifices sur cet autel, des débris auraient dû tomber au devant; et c'est là surtout (il me semble) que les recherches devaient amener un résultat. Cette caverne est donc destinée à rester toujours un objet de controverse ».

La tradition qui fait de la grotte d'Uzès un temple des Druides et qui assigne à certaine partie de cette grotte le nom d'autel des sacrifices, a, sans doute, déjà une antiquité respectable; mais lors même que, au lieu d'être un temple (les Druides, dit-on, n'en avaient pas d'autres que les forêts), elle aurait simplement servi d'habitation à l'homme préhistorique, il n'y aurait pas un moins grand intérêt à y poursuivre, avec soin et méthode, des fouilles du genre de celles que M. Rochetin a entreprises; et nous ne saurions trop l'exhorter à ne pas se décourager. Il n'a pas trouvé ce qu'il cherchait, soit; mais le peu qu'il a trouvé n'est peut-être pas à dédaigner. Ces fragments « de briques et de poteries noires » dont il nous parle dans sa lettre, sont peut-être plus « celtiques » qu'il ne pense. Votre commission qui a visité, il y a trois ans, l'oppidum de Nages, y a surtout recueilli des débris presque aussi insignifiants en apparence; et pourtant ces débris, étudiés et classés avec un soin

et une intelligence rares (1), par notre confrère M. Flouest, lui ont déjà fourni et lui fourniront encore matière à d'intéressants travaux.

III. — *Noble à la rose d'Edouard III.* — M. Gou-dard, de Manduel, possède une collection déjà nom-breuse, et qu'il enrichit chaque jour, de monnaies anciennes et modernes. Il m'a prié de lui déterminer et décrire une pièce d'or, qu'il venait d'acquérir au prix de 25 fr., et qui avait été trouvée (à ce que lui a dit son vendeur) dans la partie haute du département du Gard. Cette pièce est, comme sont presque toujours les monnaies d'or, dans un excellent état de conser-vation.

En voici la description :

ED — WARD' + DI + GRA + REX + ANGL' + ET + FRANÇ' + —
DNS:IB'+.

Edward[us], D[e]i gra[cia] rex Angl[icæ] et Fran-c[icæ], d[omi]n[u]s [H]ib[erniæ].

Une nef timbrée d'une rose, et portant, à son château d'avant, un étendard avec l'initiale E. Au milieu de la nef, le roi debout, couronne en tête, tenant de la main droite une épée et de la gauche un écu écartelé : aux 1 et 4, de France; aux 2 et 3, d'Angleterre.

Ń * IHS + AVT' + TRANSIENS + PER + MEDIVM + ILLOR' +
IBAT.

(1) On peut les voir aujourd'hui dans une vitrine de la Biblio-thèque de la Ville.

Ih[esu]s aut[em] transiens per mediu[m] illor[um] ibat (1).

Dans un cercle de huit lobes, croix fleuronnée, ayant au centre une rose entourée de rayons. Entre les quatre fleurons qui terminent chaque bras de la croix, un léopard couronné.

M. Ch. Lenormant, ou plutôt M. Chabouillet (2) pense que l'initiale E sur l'étendard de la nef est la marque monétaire d'York, en latin *Eboracum*. Nous proposerions plutôt d'y voir l'initiale du nom d'Edouard, et nous appuyons cette interprétation par l'analogie que présente un angelot de Guillaume de Bronckhorst, frappé à Batenburg pour la province de Gueldre, en 1562 et précédemment décrit par nous (3). On y remarque, au-dessous des bras de la croix, servant de vergue à la nef, les initiales W et B, qui sont bien évidemment celles de Wilhelm de Bronckhorst.

IV. — *Marque de potier sur un manche de grand vase.* — A la partie supérieure de l'anse d'un grand vase, de terre fine et très-cuite, nous lisons, très-distinctement empreintes en relief, dans un petit cartouche carré, les deux lettres

E D

Nul doute que nous n'ayons là les initiales du prénom et du nom du potier qui a fabriqué ce vase. Mais

(1) S. Luc., *Evang.* IV, 30.

(2) *Histoire par les monuments de l'art monétaire chez les modernes* (dans le *Trésor de Numism. et de Glyptique*), p. 30.

(3) *Découv. Archéol. faites à Nîmes et dans le Gard en 1869*, 1^{er} semestre, p. 28.

quels étaient ce nom et ce prénom ? Nous n'en voyons point, parmi ceux qui nous sont connus, qui puissent cadrer avec ces initiales et nous permettre une conjecture.

Ce fragment, déposé aujourd'hui dans une des vitrines de la Bibliothèque, a été recueilli par M. Aurès parmi les débris de poterie qu'on rencontre en assez grand nombre sur la colline de Nages.

V. — *Inscription à la pointe sur la panse d'un grand vase.* — Notre confrère, M. Ed. Flouest, a trouvé à son tour, dans le village de Nages, un fragment de poterie romaine ayant fait partie de la panse d'un vase dont le diamètre devait être assez considérable, bien que l'épaisseur ne soit guère que de 0 m. 006. A la surface extérieure, on lit, gravés à la pointe, mais après la cuisson, dans l'argile assez tendre, les caractères suivants :

̄ P XIV

Bien que nous n'ayons, pour le moment à donner aucune explication satisfaisante du P surmonté d'une barre, il nous paraît difficile de ne pas attribuer aux trois caractères XIV une valeur numérale. Je sais bien que les Romains, dans le style lapidaire, ne l'exprimaient jamais de cette façon, mais toujours par un X suivi de quatre I, XIII ; mais il faut songer que nous n'avons pas affaire à une inscription proprement dite, et qu'il s'agit d'une notation d'arithmétique usuelle.

Une cruche à une anse, trouvée par M. l'abbé Ferd. Baudry, pendant l'exploration d'un puits sépulcral de la colline de Troussepoil (Vendée) porte, au haut de la panse et à gauche de l'anse, les caractères suivants :

IIIX

M. l'abbé Baudry (1) y voit le chiffre XIII, « dont les éléments, dit-il, sont renversés (ainsi IIIX) ». Nous croyons, nous, que ce sigle doit être traduit par le chiffre *sept* (X moins III). On sait, en effet, que, dans la numération écrite comme dans la numération parlée des Romains :

IIIX = duodeviginti = 18

IIXXX = duodetriginta = 28, etc.

et que 90 s'écrivait XC (C—X).

Si ces chiffres (XIV, IIIX) marquent la capacité, la cruche de Troussepoil aurait contenu moitié moins que celle de Nages.

VI. — *Deux inscriptions à la pointe* — Si je réunis sous un même titre ces deux *inscriptions*, c'est uniquement parce qu'elles ont été trouvées ensemble ou du moins au même lieu, et non point du tout parce qu'elles sont de même espèce. L'une, en effet, a été gravée, dans l'argile encore fraîche et avant la cuisson, de la main de l'ouvrier ; l'autre est un *graffito* produit en égratignant légèrement, avec une pointe très-aiguë, le vernis d'un vase à couverture rouge.

Ces deux fragments de vases, aujourd'hui déposés dans une vitrine de la Bibliothèque, ont été trouvés par M. Révoil, dans les débris du sous-sol de l'Amphithéâtre.

A. — *Nom du potier Lucius Cominius*. — Sur le côté droit d'une anse de grand vase, on lit, gravé à la pointe, de haut en bas :

(1) *Mém. lus à la Sorb. dans les séances extraord. du Comité des Trav. hist. et des Sociétés savantes tenues les 19, 20 et 21 avril 1865.* — Archéologie, p. 108.

LUCI COMINI

Luci[i] Comini[i].

« (Fabrique) de Lucius Cominius ».

Nous croyons que c'est là le nom d'un potier nimois, plus connu sous son *cognomen* de CASTVS, qui a signé un très-grand nombre de vases en terre rouge, trouvés surtout à Nîmes et dans le midi de la France; et c'est à lui que nous rapportons l'épithaphe suivante, trouvée, en 1807, dans la banlieue de Nîmes (dans un champ, près de Saint-Césaire), et recueillie dans nos *Mémoires* (1) :

D. M
 CAECILIAE. T
 F. PEDVLLINE
 ET. L. COMINIO
 CASTO. VIR
 T. CAECIL. GLYPTVS. ET
 CAECILIA. APLE. LIB

*D[is] M[anibus]. Caeciliae, T[iti] f[iliae], Pedul-
 lin[a]e, et L[ucio] Cominio Casto, vir[o], T[itus]
 Caecilius Glyptus et Caecilia [H]aple, liberti.*

« Aux dieux manes. A Cécilia Pédullina, fille de Titus Cécilius, et à Lucius Cominius Castus, son époux, Titus Cécilius Glyptus et Cécilia Haplé, leurs affranchis, [ont élevé ce tombeau] ».

Le surnom *Glyptus* de l'affranchi T. Cécilius, surnom tiré d'un mot grec relatif à l'art de la sculpture

(1) *Notice des travaux de l'Acad. du Gard pendant l'année 1807*, p. 341.

et de la gravure, permet de supposer que c'était lui qui exerçait, dans la *figline* de L. Cominius Castus, le métier de modelleur.

Nous avons déjà dit que des fonds de vase estampillés du nom de CASTVS ont été trouvés en grand nombre à Nîmes (1), à Arles (2), à Vaison (3), à Lyon (4); cette estampille y est ainsi disposée : OF. CASTI OU CASTI.OF. On en a même trouvé en Allemagne (5), où les mots CASTI.O sont écrits à la pointe dans l'argile fraîche (6). En appliquant à l'interprétation de cette estampille la règle qu'on a cru pouvoir établir, que le nom au génitif indique le propriétaire de l'*officina* (7), nous serions en droit de penser que L. Cominius Castus était le propriétaire de la *figline* qui a produit les vases ainsi estampillés. Cependant nous ne devons pas dissimuler qu'on en a trouvé aussi un certain nombre portant, au nominatif : CASTVS (8), CASTVS.FE (9).

B. — *Graffito sur un bord d'assiette rouge.* — Sur le rebord extérieur d'une petite assiette, qui n'est pas en terre de Samos (pour me servir de l'expression

(1) Musée de Nîmes. — Trouvé par M. Révoil dans les déblais du sous-sol des Arènes.

(2) Musée d'Arles.

(3) Cabinet de M. Révoil. Trouvé par lui à Vaison, en mars 1867.

(4) Comarmond, *Musée lapid. de la ville de Lyon*, p. 463 et 466.

(5) Steiner, *Codex inscr. rom. Danubii et Rheni*, t. II, p. 348.

(6) Voir à l'appendice, n° VI.

(7) Voir nos *Déc. archéol.* de 1869, 2^e semestre, p. 18, ll. 26-27, où, par suite d'une erreur typographique, on lit : « le nom au nominatif », au lieu de « le nom au génitif ».

(8) Cochet, *la Normandie souterraine*, p. 180.

(9) *Mitteil. der antiq. Gesellschaft in Zürich*, vol. X, 352, 41.

usité), mais en terre commune avec vernis d'un rouge pâle, on lit, en caractères cursifs tout-à-fait semblables à ceux des *graffiti* de Pompéi :

. CORNII. . .

Corneli[i]. . .

« De Cornélius. . . ».

Il n'y a rien avant ce nom ; mais il y avait sans doute après quelque chose que la cassure a emporté, probablement le *cognomen* de ce Cornélius.

Ce n'est pas là le moins du monde un nom de potier, mais simplement le nom du propriétaire de cette assiette, d'un esclave, d'un enfant, qui aura eu la fantaisie de le graver, à la pointe du couteau ou avec tout autre instrument très-aigu, sur le bord du vase dont il se servait.

Notre confrère, M. Révoil, possède, dans sa collection, un fond de vase de même terre et de même vernis que notre assiette. A l'intérieur de la partie concave, sur laquelle posait ce vase, on s'est amusé à graver au couteau, en caractères cursifs plus grands que ceux du précédent *graffito*, mais tout à fait semblables quant à leur forme, les mots suivants :



Am[ic]a (?) Hieronis Verpi.

Je mets un point d'interrogation après le premier mot, parce que, un éclat ayant emporté deux lettres dans l'intérieur de ce mot et entamé plus ou moins la seconde et la sixième, la lecture en reste douteuse.

Je ne traduis pas, à cause du sens obscène du mot *verpus*, me bornant à remarquer que les Romains appliquaient d'ordinaire ce qualificatif aux Juifs, à cause de leur circoncision (1).

Verpus est-il ici une simple épithète ? Ou bien faut-il, malgré son sens obscène, y voir un véritable *cognomen* ? Ce qui me décide pour cette dernière interprétation, c'est qu'on trouve le diminutif *Verpulus*, comme nom propre d'enfant (1), dans une inscription de Pise (2).

Novembre.

Quatre inscriptions retrouvées à Bions. — Mon cher confrère, M. Aurès, m'a remis, en me priant de rechercher si elles étaient inédites, les estampages de quatre inscriptions, gravées sur des pierres romaines aujourd'hui déposées dans le jardin du domaine de Bions, près Bellegarde, appartenant à M. Charles de Bernis.

Un coup d'œil jeté sur mes tables des inscriptions nimoises m'a bien vite appris qu'elles n'étaient pas inédites. Toutefois, comme ceux qui les ont transcrites

(1) Catull., XLVII, 4; — Juven., XIV, 104; — Martial, VII, 82, 6; XI, 94, 2.

(2) *Giornale de' letterati di Pisa*, t. VI, p. 39.

ou publiées jusqu'ici, Gruter, Guiran, Ménard, Tréllis ont plus ou moins laissé à désirer, sous le rapport de l'exactitude, je vais, avec les estampages sous les yeux, en donner ici le texte et la traduction.

I. — *Inscription de Cornélia Chresté.*

D M
CORNELIAE
[CHRESTE]

D[is] M[anibus] Corneliae [Chreste].

« Aux manes de Cornélia Chresté ».

Le *cognomen* de Cornélia, qui formait la troisième ligne de l'inscription, a disparu aujourd'hui, emporté par un trou circulaire qu'on a pratiqué au centre de ce cippe funéraire, sans doute depuis qu'il a été transporté à Bions; mais il nous a été conservé par Gruter (1), par Guiran (2) et par Ménard (3), qui donne cette inscription comme se trouvant à Nîmes, mais sans aucune indication spéciale de son emplacement.

Le *cognomen* Chresté est rare sur nos inscriptions nîmoises. On sait qu'il est emprunté à l'adjectif grec *χρηστος*, mot vraiment intraduisible; car « *χρηστος* désigne à la fois la perfection physique et la perfection morale, selon les habitudes d'esprit des Grecs, qui ne séparaient pas ces deux choses.

» Quand il est question d'une femme, ce mot veut dire tout ensemble *personne nubile* et *personne ver-*

(1) DCCCCVIII, 7.

(2) Msc., cap. 15, p. 172.

(3) T. VII, p. 398.

tuense. Il ne faut pas oublier que *χρηστος* vient de *χρασμαι*, et que son premier sens est *aptus, utilis* (1) ».

Il y a lieu de remarquer que le *cognomen* *CHRESTE*, étant au génitif, devrait être écrit *CHRESTES*, suivant la déclinaison grecque, qui est presque constamment suivie pour les noms de femme (et ils sont nombreux dans l'épigraphie latine) empruntés à des adjectifs grecs en *ος, η, ου*. Cette règle est si généralement observée, particulièrement sur nos inscriptions nimoises, que je suis bien tenté de croire qu'il y avait, sur le monument, *CHRESTES* et non *CHRESTE* ; et que l's n'a disparu que par la faute du transcripteur qui a transmis ce texte à Gruter. Guirau l'a évidemment pris dans Gruter, qu'il cite en marge comme son autorité. Quant à Ménard, il l'a emprunté à Guirau.

II. — *Inscription de Sennia Hygia.*

Cippe avec base, corniche et cornes. L'inscription est dans un cadre orné de rinceaux. Ce monument est dans un parfait état de conservation. La hauteur en est de 93 cent., moins les cornes. Les caractères sont de la plus belle époque.

SENNIA
HYGIA
V. S. F

Sennia Hygia v[iva] s[ibi] f[ecit].

« Sennia Hygia s'est élevé ce tombeau de son vivant ».

(1) C. Wescher, *Rev. arch.*, nouv. sér., t. X, p. 136.

Ménard, qui a, le premier, publié cette inscription (1), la place à Nîmes, « maison de M. Fornier, place du Marché au bled ». Il y ajoute le sigle D. M., que la pierre ne donne pas et qui n'y a jamais existé ; il néglige le grand I dans HYGIA.

Séguier (2), qui l'indique comme se trouvant *Nemausi, in œde Boisson*, ne donne pas le D. M., mais néglige aussi l'I long, qui est si conforme à la prosodie de la belle époque, et qui est d'ailleurs très-visible sur la pierre.

La gens *Senniu* est représentée sur nos listes épigraphiques : 1^o par une autre affranchie du nom de *Porpuris* (3) ; 2^o par six noms d'hommes, dont trois paraissent bien être des affranchis : *M. Sennius Antius* (4), *L. Sennius Hermogenes* (5), *Q. Sennius Onesiphorus* (6), et dont trois pourraient bien être des noms d'hommes libres : *L. Sennius Primus* (7), *L. Sennius Saturninus* et *L. Sennius Servatus* (8).

III. — *Inscription du sévir augustal Q. Magius Zosimus.*

D . M
IIII. VIRI. AVG
Q. MAGI. ZOSIMI
ET. POMPEIAE. ACERRONIAE
VXORIS
ET. FABIAE. HELPIDIS
EPITYNCHANVS. LIB. ET. HERES

(1) T. VII, p. 393. — (2) Msc. de la Bibl. de Nîmes, 13801, pl. 60. — (3) Ménard, t. VII, p. 332. — (4) Ibid., p. 396. — (5) Ibid., p. 318. — (6) Ibid., p. 332.

(7) Ibid., p. 429. — Mén. lit SANNII, et Tréhis, *Not. des trav. de l'Ac. pend. l'an XII*, p. 24.

(8) Tréhis, *Not. des trav. de l'Acad. pend. l'an XII*, p. 24.

D[is] M[anibus] sextumviri aug[ustalis] Q[uinti] Magi Zosimi, et Pompeiæ Acerroniæ uxoris, et Fabiæ Helpidis, Epitynchanus, libertus et heres.

« Aux manes du sévir augustal Quintus Magius Zosimus, et de son épouse Pompéia Acerronia, et de Fabia Helpis, Quintus Magius Epitynchanus, leur affranchi et leur héritier ».

Cette inscription, trouvée, en brumaire de l'an XII, dans les masures de l'église rurale de Sainte-Perpétue, a été publiée, pour la première fois, par M. Trélis (1), qui lit à tort AVC au lieu de AVG, à la fin de la seconde ligne, et MACI au lieu de MAGI, à la troisième ligne.

A l'époque de la découverte, l'inscription se composait de sept lignes, comme le texte que je viens de donner; mais le fragment qui se trouve aujourd'hui à Bions, où il forme la tête d'un mur servant de parapet, ne porte plus que les quatre premières lignes et la partie supérieure des deux lettres finales du mot VXORIS, qui compose à lui seul la cinquième ligne. Qu'est devenue la partie inférieure de ce cippe, depuis 1804? Je ne crois pas qu'elle soit détruite, et j'ai souvenir de l'avoir vue, il y a une vingtaine d'années, gisant dans la plaine sur l'emplacement même des masures de Sainte-Perpétue. Elle ne s'y trouve plus aujourd'hui, et j'ignore quand et par qui elle en a été enlevée.

(1) *Not. des trav. de l'Ac. du Gard pend. l'an XIII (1804-1805)*, p. 23.

IV. — *Épitaphe de T. Valérius Primus.*

D M
T. VALERII. T. FIL
VOLT. PRIMI
T. VALERIVS
VALERIANVS
PATRI. OPTVMO

*D[is] M[anibus] T[itii] Valerii, T[itii] fil[ii], Volt-
[inia tribu], Primi. T[itus] Valerius Valerianus patri
optumo.*

« Aux manes de Titus Valérius Primus, fils de Titus, de la tribu Voltinia. Titus Valérius Valérianus au meilleur des pères ».

Bien que la pierre soit très-fruste, ainsi que l'indique l'estampage, elle nous permet cependant de corriger les inexactitudes de lecture de ceux qui l'ont transcrite ou publiée avant nous.

Guiran (1) donne le prénom de L[ucius], au lieu de T[itus], au commencement de la seconde ligne ; il lit OPTIM, au lieu de OPTVMO à la fin de la sixième, néglige tous les I longs, omet le prénom T[itus] au commencement de la quatrième ligne et l'accent sur le dernier A de VALERIANVS.

Ménard (2) introduit, entre les deux lettres du sigle D M, une feuille de lierre qui n'est point sur la pierre, et ne donne pas l'accent sur le dernier A de VALERIANVS.

(1) Msc., cap. 9, p. 90.

(2) T. VII, p. 338.

Le plus exact de tous est Séguier (1) : il ne manque à son fac-similé que l'accent.

Ces trois auteurs s'accordent sur l'endroit où ce cippe a été découvert et est demeuré jusqu'à leur époque : c'est dans les mesures de l'ancienne église Sainte-Perpétue.

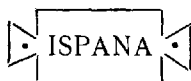
Par suite de quelles circonstances ces quatre pierres, découvertes sur le territoire de Nîmes, sont-elles aujourd'hui réunies à Bions ? Nous tenons de M. Ch. de Bernis qu'elles s'y trouvaient déjà, lorsqu'il fit, vers 1859, l'acquisition de ce domaine. Elles y ont donc été transportées, dans le courant des soixante dernières années, entre 1804 et 1859.

V.— *Dallage d'une voie romaine aux Quatre-Coins-Saint-Véran.* — Dans la dernière quinzaine de novembre, les travaux exécutés, aux Quatre-Coins-Saint-Véran, pour la construction d'un égoût, ont fait rencontrer, à 1 m. 20 de profondeur, une série continue de grandes dalles, en tout pareilles, comme dimension et disposition, à celles qui pavent la partie charretière de la voie Domitienne à la porte d'Auguste.

Ce dallage, venant de la rue de l'Horloge et se continuant dans la rue de la Colonne, devait être celui d'une rue principale qui, se détachant de la voie Domitienne vers le milieu de la rue des Lombards, allait aboutir à la Maison-Carrée, tandis que la grande artère formée par la voie Domitienne et dont la direction est représentée par celle de l'Agau, montait jusqu'au Capitole, qu'elle traversait, pour se diriger ensuite de là, à angle droit, vers la porte que nous appelons aujour-

(1) Msc. 13801, pl. 34, n° 4.

d'hui *Porte-de-France*, et à laquelle les Romains avaient donné le nom d'*Hispana*. C'est, en effet, le nom qui nous a été révélé par une plaque de plomb en forme d'écrêteau, mentionnée par M. Pelet (1) comme ayant été trouvée dans le tuf d'un des aqueducs de distribution du *Castellum divisorium*, où elle indiquait le quartier vers lequel était dirigée l'eau de ce canal.



Cette appellation persiste au moyen âge sous la forme altérée *Porta Spana*. Ce n'est que dans le courant du XIV^e siècle, après que le roi de France Philippe-le-Bel eut acquis par échange la partie de la ville de Montpellier connue alors sous le nom de *Montpelliéret*, qu'on voit apparaître le nom de *Porte-de-France*, concurremment avec la désignation populaire et caractéristique de *Porte-Couverte*.

Décembre.

Tranchées du Cours-Neuf. — C'est dans le courant de ce mois qu'ont été entrepris, au Cours-Neuf, des travaux de terrassement en vue de la construction d'aqueducs et d'une nouvelle plantation d'arbres sur cette promenade.

On sait que l'emplacement du Cours-Neuf occupe une portion de la *région* la plus riche du Nîmes

(1) *Essai sur les anciens thermes de Nemausus et les monuments qui s'y rattachent*, p. 170.

romain. Aussi, était-il permis d'espérer qu'on y ferait quelques découvertes intéressant l'archéologie en général, et en particulier la topographie de la ville romaine.

Des notes que j'ai prises au jour le jour sur les découvertes amenées par ces mouvements de terres seront comme un journal des fouilles.

Au 9 décembre, les tranchées avaient donné les objets suivants :

1. Un vase en terre, de 0 m. 10 cent. de haut, qui a pu être retiré intact. Le col en est étroit, la panse large et d'un galbe élégant.

2. Une douzaine de moyens bronze, presque tous du haut empire, trouvés çà et là dans les terres. La plupart sont fort oxidés, mais presque tous pourront cependant être déterminés. L'un d'eux est un Domitien au revers FIDEI. PVBLICAE, pièce assez commune dans les médaillers, mais que celui de la ville ne possède plus aujourd'hui; malheureusement l'exemplaire est d'une trop médiocre conservation.

3. Plusieurs fragments de marbre égyptien (violet avec grains verdâtres).

4. Un grand fragment de marbre noir, d'un très-beau grain, convexe d'un côté et plat de l'autre, avec un creux peu profond au centre du côté plat.

5. Trois fragments de poterie rouge sigillée pouvant se rejoindre et reconstituer le tiers d'un vase d'environ 14 cent. de diamètre

Statuette en marbre blanc. — Le lundi 12, un maçon a rencontré sous sa pioche une statuette en beau marbre blanc, de 35 centim. de hauteur. Cette statuette, à laquelle manquent une partie des cuisses et les jambes, une grande partie du bras droit et l'extrémité du bras gauche, est d'un bon style.

Elle représente un enfant dans une posture assez contournée. Ce qu'on voit encore du bras droit et un reste d'attache au côté droit de la tête indiquent que ce bras se relevait par dessus la tête ; le bras gauche, au contraire, replié par derrière, allait s'appuyer sur quelque chose. La flexion des cuisses à leur naissance et un boulon de fer encore scellé dans la partie postérieure du corps ne permettent pas de douter que cette figure était superposée à une autre. C'est évidemment là un de ces petits génies qu'on représentait assis sur des dauphins, tenant un trident de la main droite, et qui ont leur place marquée dans les décorations de tous les monuments balnéaires.

Quelques jours après, les ouvriers ont coupé et détruit un hypocauste, ou fourneau souterrain pour les bains, sous la voûte duquel on a trouvé, au milieu de résidus charbonneux :

1. Une grande quantité de tuiles à rebord, minces et calcinées, comme on en rencontre dans la plupart des hypocaustes. Voici les dimensions de celles-ci : longueur, 0 m. 24 ; largeur, 0 m. 12 à l'extérieur ; largeur entre les deux rebords : 0 m. 097. Toutes ces tuiles sont percées, au centre, d'un trou de 0 m. 065 en longueur et de 0 m. 030 en largeur. Jointes deux à deux et posées l'une sur l'autre ou l'une à côté de l'autre, en sens inverse, elles formaient un canal dans lequel l'air chaud circulait ; et les trous dont elles sont percées au centre sont évidemment destinés à le laisser échapper. Pas une seule n'était entière ; mais notre confrère, M. Aurès, en a reconstitué un exemplaire, qu'on peut voir aujourd'hui dans les vitrines de la Bibliothèque.

2. Un moyen bronze de Trajan, fleur de coin, qui a disparu ;

3. Une petite lampe, terre cuite, qui a également disparu ;

4. La partie supérieure d'une seconde lampe, terre cuite, blanche ;

5. La partie inférieure d'un mascaron, terre cuite, rose ;

6. Un de ces bouchons creux, en terre, ayant la forme d'une petite fiole et qui servaient d'obturateurs aux amphores ou diotas.

Ces trois derniers objets sont déposés dans les vitrines de la Bibliothèque.

Cinq médailles, dont une en argent, ont été trouvées dans ces derniers jours (20 décembre).

La médaille d'argent, qui a disparu, était (nous a-t-on dit) un denier d'Auguste, portant au revers les noms de ses petits-fils adoptifs, Caius et Lucius César, avec le titre de consuls désignés et de princes de la jeunesse. Ce denier, décrit par Cohen (n° 87), est d'autant plus commun qu'il a été reproduit et coulé en Gaule et ailleurs.

Les quatre autres médailles sont des moyens bronzes, dont deux seulement sont assez conservés pour pouvoir être déterminés sûrement.

L'un est un Domitien au revers FORTVNAE.AVGVSTI. S.C (Cohen, n° 347) ; l'autre, un Trajan, au revers S.P.Q.R.OPTIMO.PRINCIPI (Cohen, n° 449).

Ces deux monnaies sont communes.

Voici la description des objets trouvés du 20 au 25 décembre, époque où les travaux ont été forcément interrompus par suite des rigueurs de la saison.

1. Un sifflet en os, recueilli par M. L. de Bérard dans une tranchée.

2. Une virole en plomb de 30 millim. de diamètre, de 5 d'épaisseur, pleine par en bas sauf un trou rond, au-dessus duquel se trouve une petite plaque ronde, aussi en plomb, retenue, mais non appliquée sur le trou par deux minces bandes de fer croisées à angle droit. Nous ignorons quel pouvait en être l'usage.

3. Un fragment de poterie rouge orné de rinceaux de plantes aquatiques d'un dessin très-pur et très-élégant.

4. Un morceau de bronze, de 8 cent. de large sur 6 de long, plat d'un côté, et portant, de l'autre, des saillies rugueuses plus ou moins prononcées et destinées à imiter les aspérités du sol. Ce morceau provient d'une base ayant supporté quelque statuette de bronze ou quelque représentation d'animal.

5. Deux bases de colonnes attiques, en pierre de Barutel, ont été trouvées au coin de la rue Sainte-Agnès, à 25 cent. au-dessus d'un pavé en béton ou mosaïque très-grossière qui se continue pendant une quinzaine de mètres. L'une d'elles a été immédiatement transportée à la Mairie, pour être plus tard déposée avec l'autre dans l'enceinte extérieure de la Maison-Garrée.

6. Un terrassier a rencontré, dans la tranchée où il travaillait, deux *tuyaux en pierre*, de 60 cent. environ de longueur, de 3 cent. d'épaisseur; et de 9 à 10 cent. de diamètre intérieur. Ces prétendus *tuyaux en pierre* ne sont, comme on peut le voir en examinant la cassure, qu'un sédiment calcaire, qui a gardé la forme des bourneaux à l'intérieur desquels il a été déposé par l'eau qui y a coulé pendant un laps de temps

plus ou moins long, suivant qu'elle y circulait à l'état froid ou à l'état chaud, plus probablement dans ce dernier état, si (comme il paraît naturel de le supposer) ces sédiments calcaires proviennent de l'hypocauste trouvé non loin de là et dont il été question plus haut (Voir p. 187). Les bourneaux auront été brisés lors d'une première destruction de l'hypocauste, tandis que le sédiment qu'ils contenaient, beaucoup plus dur, a résisté. Nous ignorons si l'analyse chimique constaterait, dans ce sédiment, d'autres éléments ou d'autres proportions que les éléments et les proportions trouvés, il y a vingt ans, par M. J. Teissier-Rolland, dans les masses de sédiment qui encombraient en partie l'aqueduc de la Fontaine d'Eure ; mais nous ne pensons pas, l'aspect en étant tout-à-fait semblable. On peut voir ces deux *tuyaux calcaires* dans l'enceinte extérieure de la Maison-Carrée.

7. Quelques mètres avant d'arriver à l'angle méridional de la rue Sainte-Agnès, on a rencontré une série de grandes dalles plus ou moins irrégulières paraissant avoir formé le pavé d'une rue qui, partant du Cadereau et coupant l'axe du Cours-Neuf sous un angle très-obtus, passerait à l'angle méridional de la rue Enclos-Sainte-Marie et continuerait dans la même direction, pour aller aboutir vers la partie postérieure de la Maison-Carrée. Au centre de l'une de ces dalles, plus grande que les autres et ayant la figure d'un carré imparfait (1 m. 50 et 1 m. 75 de large sur 1 m. 70 et 1 m. 85 de haut), on remarque une ouverture de 50 cent. Etait-ce un regard d'égoût ou d'aqueduc ?

8. En avant de ce dallage et au midi, se trouvait une mosaïque commune, en cubes de marbre blanc, dans laquelle étaient encastrés, de distance en distance

d'assez grands morceaux de vert antique. Celui que nous avons vu sur le chantier avait la forme d'un losange. C'était sans doute le pavé d'une galerie extérieure.

Mentionnons encore, pour que cet inventaire soit complet :

9. La partie supérieure, presque entière, d'une lampe en terre cuite, commune, sans aucun ornement.

10. Un grand nombre de fragments de marbre blanc, quelquefois blanc veiné de gris. Ils ont presque tous uniformément un centimètre d'épaisseur et sont polis avec soin d'un côté et simplement sciés de l'autre. Ces revêtements en marbre formaient la plinthe des parois intérieures des appartements, tandis que la partie supérieure était revêtue de stucs, peints en rouge le plus souvent.

11. Le goulot d'un petit vase en terre grise, très-dense et très-cuite, de forme simple, mais d'un travail soigné.

12. Des moyens bronzes, au nombre de douze, ont été remis, par les soins de M. Gérin, agent-voyer en chef, au bibliothécaire de la ville. Presque tous sont trop frustes pour pouvoir être déterminés sûrement ; mais on peut affirmer qu'ils appartiennent tous au haut empire, et vont d'Auguste à Antonin. Les deux seuls qui soient passablement conservés sont, un Domitien au revers VIRTVTI. AVGVSTI. S. C. (Cohen, n° 554), et une Faustine mère au revers AVGVSTA. S. C. (Cohen, n° 179).

APPENDICE.

I.

Pièces relatives à la famille de Peyrabelle.

Sommaires de plusieurs reconnoissances pour le Recteur des Chappelles de Saint-Michel de Conilhères, Saint-Sauveur alias Sainte-Lucie, — et pour le chapitre d'Allez et autres. Faict a la diligence de M. Jean Fornier, prestre et chanoine.

L'an 1432 et le 27 mey, Gregoire Caluet, rotaire, comme procureur du recteur de la chapelle de Sainte-Anne, a lozé à Estienne Boudon, filz de Lous, deux pièces de terre joignant, assizes au terroir de la Bugade, l'une desquelles a esté de *Vincent de Peyrabelle*, et l'autre de Raymond Paussanel. Et celle quy a esté dud. *Peyrabelle* ont dict qu'elle se relieue de la chapelle de Sainte-Anne, soubz la censue 22 den.; et l'autre, que feust de Raymond Paussanel, ont dict qu'elle se relieue des chappelles de Sainte-Anne et de Sainte-Lucie, et soubz la censue à lad. chapelle de Sainte-Anne de 18 den. Laquelle terre confronte : d'une part, avec le chemin public de Regordane; et avec la vigne de M^e Jean Abical, comme chapelin de la chapelle de Rousson; et avec l'oliette quy a esté de M^e Jean Mouton, vers la Figuière du Ranq, et de la part supérieure, avec la terre herme d'ung certain nommé Montet; et ses autres confrontz. Sence reduite à 2^e 6^d, au Manuel de M^e Pons Robert, folio 41.

Le 11 janvier 1447, *Antoine de Peyrabelle*, marchand d'Allez, faict son testement, par lequel il institue son heritier *Gurhaumes*, son filz. — Au cartulaire de Jacques Blanchet, de 1450 et autres années, f^o 76.

Le 19 mars 1453, les recteurs de Sainte-Anne et de Sainte-Lucie ont lozé à noble Douce Milonne une vigne acquise de Pierre Pelat, laboureur, scituée au terroir de Clauières, dismerie de Saint-Jean-d'Allez. Confronte avec la vigne de Guilh. de Tribies, dismerie siue valat entre deux ; et avec la vigne de Jean de Champèlgoux, dict Mataud, et avec le champ d'Estiene Flauard, boucher ; et avec la vigne de Jean Duert ; et avec l'her de Gregoire Caluet, notaire ; et avec la vigne de Jean Mohn, laboureur ; et avec le champ de *Jean Lautier, dict de Peyrebelle*, cordonnier. Cense : une emine orge par indius entre lesd. recteurs. Du manuel de Rolland de Cubellis, fol. 20.

Le 14 juin 1456, les recteurs des chapelles de Sainte-Anne et Sainte-Lucie ont lozé à Raymond Fraix un jardin scitué aux Hortes de Saint-Gilles, acquis de Pierre Térasson. Confronte : avec le jardin de Jacques Delon, marchand d'Allez ; et avec le chemin public allant de la porte de Saint-Gilles vers la ruière de Gardon ; et avec lad. ruière de Gardon ; et avec le jardin de *Martin de Peyrebelle*, laboureur, d'Allez. Cense : 3 den. 1 obole. Au liure de Marcelhet, notaire, fol. 53 v^o.

L'an 1460 et le 20 may, les recteurs de Sainte-Anne et de Sainte-Lucie ont lozé à Gaucelin d'Ayreuielle une terre herme, contenant trois journées de vigne, acquise d'Antoine Alteyrac, ainsin qu'appert de l'échange estant au fulhet 31, scituée au terroir de Roquehoutet. Confronte : d'une part avec la vigne d'Alexandre de Maruéjols ; et avec l'oliette de *Jean Lautier, alias de Peyrebelle* ; et avec la vigne de Jean de Suejols ; et avec la vigne d'Hugues de Gajan ; et avec le champ de Bernard Atgier. Cense à la chappelle de Sainte-Anne : I cestier orge, et à Sainte-Lucie, I carte orge. Du manuel de Jean de Monteilz, fol. 33 v^o.

Le 8^e mais 1470, Guilbaumes Petit, bolanger, d'Allez, et Jacques Delon, marchand, ont fait eschange, par lequel led. Delon a balhé aud. Petit une terre contenant prez et jardins, scituée hors la porte de Saint-Gilles. Confronte : d'une part, avec le chemin allant d'Allez à Nimes et Uzes ; d'autre part, avec le béal siue fossé de la ville d'Allez, chemin allant de lad. porte de Saint-Gilles vers le Gardon au milheu ; d'autre part, avec le jardin de *Louise de Peyrebelle*, femme de Barthélemy Maurel, tisscran ; d'autre part, avec le jardin de Bernard Jaussaud ; d'autre part, avec lad. rivièrre de Gardon ; d'autre part, avec le jardin et pred

des hoirs de Pierre Racanel, etc. Cense auxd. recteurs et à chacun : trois den. Au manuel de Jean de Montelz de 1470, coté letre P, fol. 236 v^o.

Le 19 apiril 1471, *Martin de Peyrabelle* vend à Guillaume Petit ung jardin assis hors la porte Saint-Gilis. Confronte : avec le fossé de lad. ville, chemin entre deux ; d'autre part, avec le jardin de Bernard Jossaud ; d'autre part, avec le pred dud. Petit, acquis de Jacques Delon (de Hulmo). Réserué la dirette aux recteurs de Sainte-Luce et de Sainte-Anne. Sense acoustumée. A un cayer séparé, fol. 9

Le 22 julhet 1471, Bernard Jossaud et Douce Rouuière, mariés, ont vandu à Guillaume Petit, bolanger, ung jardin assis hors et proche la porte de Saint-Gilis. Confronte : d'une part, avec le pred dud. Guillaume Petit, qu'il a acquis de Jaques Delon (de Hulmo), marchand ; d'autre part, avec le pred du susd. Petit, qu'il a acquis de *Martin de Pierrebelle* ; d'autre part, avec le fosset de lad. ville, chemin entre deux ; d'autre part, avec la riuière de Guardon. Réserué la pension, aux consulz d'Allès, de 2 vestisonz froment, quinze jours aduant l'Assension. A été receue par M^e Pierre Barthélemy, notaire, fol. 5, à un cayer séparé.

L'an 1484, et le premier jour de décembre, le recteur de la chapelle de Saint-Michel-de-Conilheres a lozé à Gregoire Vile-neufue, marchand, d'Allès, ung jardin, acquis de *Jean de Perabelle*, assix aux hortés et terroir de Rabacau. Confronte : d'une part, avec le chemin public qui va d'Allès vers Conilheres ; d'autre part, avec une rüe quy va dud. chemin vers Guardon ; et avec le jardin des hoirs d'Anthoine Turc ; et avec la riuière de Guardon. Sence une obole. Au manuel de Gaspard Caluet, fol. 101.

Le v^e novembre 1498, *Louis de Peyrebelle* a vandu à Antoine et Jean Colombons frères, massons, de la ville d'Allez, une terre où il y a un jornal de plantier ou enuiron, le reste estant herme, scituée au terroir de Brissac, dismerie de Saint-Jean-d'Allez. Confronte : d'une part, avec la vigne de Louis Fossac, manechal, chemin siue trauserse au milieu ; d'autre part, avec la terre herme de Jacques de Saint-Roman, cardeur, d'Allez, valat au milieu ; d'autre part, avec la terre et vigne de *Imbert de Peyrebelle*, terme

planté au milieu ; et d'autre part, avec la terre de Pierre Layris et d'un nommé Girard ; et du chef, avec la terre herme dud. *Imbert de Peyrebelle*, certeine raze au milieu. Au cartulaire de George Ginoux, fol. 139.

Tiré du liure du Compoix de la ville d'Allez, de l'année 1512, fol. 19.

Lo Pan d'Escura-Gacha. — Presage de Loys Auberty.

1. Ort al Pont-Vielh. foc de *Loissa Peyrabela*. 17 liures.

Du Compoix de 1516, fol. 21.

Lo Pan çe Scuro-Gacho. — Los herethiés de Loys Auberty.

1 Hort al Pont-Vielh. Fouc de *Loyso [Peyrabelo]*. 17 hures.

Du liure du Compoix de 1524, fol. 25.

Lo Pan de Scura-Gacha. — Sen Bertrand Ayragua... per sa molher :

1. Hort al Pont-Vielz. Fouc de *Loyza [Peyrabela]*. 17 liures.

Du Compoix de 1535, fol. 23

Lo Pan de l'Escurgacho. — Sen Bertrand Ayragua et sa molhé :

1. Ort al Pont-Vielh. Fouc de *Loysa Peyrebello*. 17 liures.

Arch. dép., G. 1259.

II.

Pièces relatives à la Léproserie d'Alais.

Le X^e octobre 1427, M. Jean de Tribies, recteur de la chapelle de Saint-Sauueur, alias Sainte-Lucie, a baillé à nouveau achaipe à Robert Elzias, laboureur, d'Allez, une terre herme, scituée dans la paroisse Saint-Jean-d'Allez, terroir de Vabrelongue. Confronte : d'une part, avec la terre de Guilhaumes Puechaud, donnataire de Jeanne Mabrasse ; et de la part supérieure, avec la vigne d'Alaycette, veuve de Gregoire de Cambraix, d'Allez, chemin allant aux *Maladeries* au milieu ; et d'autre costé, avec la terre de Jean Roquayrol, cordonnier, d'Allez ; et de la part inférieure, regardant vers Allez, avec la terre labourue de Pierre, dict Reboule, laboureur, d'Allez, valat maystre au milieu. Cense :

15 den. A un cayer couuert de parchemin, d'un estandu de Pons Robert, notaire, de l'année 1427, et à la fol. 92 v°, n° 65. Verifié led. acte estro dans les archif de Madame de Larnac, ce 22 juin 1670.

L'an 1432 et le 29 octobre, Elena, vefue de noble Jean de Bejuga *[sic]*, a vandu à Jean Michel, hoste, d'Allès, deux pièces de terre assises au terroir de Bruegio, paroisse de Saint-Alban. L'une desquelles confronte : avec la terre de Guillaume de Fabrique ; et avec la terre de Pierre Chassen ; et avec le chemin public quy va des *Maladies* vers le theroir de Bruegio. L'autre confronte : avec la terre de Pierre Mazel, de chef ; d'autre part, avec le valat de Buège ; d'autre part, avec la terre de Vincent Bonhoume et avec led. chemin. Réserué la dirette au recteur de la *chapelle de Saint-Lazare*, et sence : dix vestusions orge et 10^s. Au manuel de M^e Pons Robert, fol. 134 v°.

L'an 1498 et le 18 mars, le recteur de *Saint-Lazary* a lozé à Jaques Charieu une vigne, avec herme joignant, au terroir du Puch-Bertaud, sciue de Puechredon, distroit de Saint-Auban. Confronte : de la part inférieure, avec le chemin alant d'Allez à Saint-Auban ; d'autre part, avec la vigne de Vidal Meynadié, chemin de *Malauzel* au milieu ; d'autre part, avec la terre dud. Meynadié, valat au milieu ; d'autre part, avec l'oliuette d'Anthoine Chapelle ; d'autre part, avec la vigne de Phelip Vilard et avec le soumet dud. Puch-Bertaud. Soubz la sence de 2 • 6 den. Au manuel de Bertrand Tholoze, folio 157, au pouvoir de la damoiselle de Begon.

Du cartulaire de Jean de Monteilz, cotté lettre D, de 1509 et autres années.

Le 11^e juillet 1510, M^e Jean de Ribes a vandu à Antoine Flouret, boucher, deux faïsses de terre joignant ensemble, y ayant une rieu au millieu, scitué au terroir de Vabrelongue, dismerie de Saint-Jean-d'Allez. Confrontant : du chef, avec la terre labouriue de Priuat Saleuielhe, boucher, rue allant aux *Maladeries* au millieu ; et d'autre part, avec la terre des hoirs d'Estienne Delayre, rue au milieu, de deux parts ; et d'autre part, avec la vigne et terre dud. Flouret, valat au milieu ; et d'autre part, avec le valat allant de Vabrelongue vers les *Maladeries* ; et d'autre part, avec la terre des hoirs de Barthelemy Fajon, fol. 196.

III.

A. — Liste d'ethniques avec le suffixe ates.

ABELLINATES.	Orell., 1180, 1181, 6526. — Plin., III, XI, 16.
ADANATES.	Orell., 626.
ADUNICATES.	Plin., III, IV, 5. — <i>Dict. arch. de la Gaule, Epoque celtique.</i>
AGESINATES.	Plin., IV, XIX, 33. — <i>Dict. arch. de la Gaule.</i>
ANESIATES.	Orell., 4907.
BASABOCATES.	Plin., IV, XIX, 33. — <i>Dict. arch. de la Gaule.</i>
BERCORCATES.	Id., <i>ibid.</i> — <i>Ibid.</i>
BOIATES.	<i>Not. Prov. — Inscr. de Bordeaux. — Dict. arch. de la G.</i>
BRIVATES.	Ptol., p. 136. — <i>Dict. arch. de la G.</i>
CAENICATES.	M. de Lagoy.
CARACATES.	Tac., <i>Hist.</i> IV, 70. — <i>Dict. arch. de la Gaule.</i>
CASINATES.	Cic., <i>Agr.</i> , II, 25; <i>Phil.</i> , II, 40. — Plin., II, CIII, 106.
COCOSATES.	Plin., IV, XIX.
ELUSATES.	Cæs., <i>B. G.</i> , III, 27. — Plin., IV, XIX, 33.
FERENTINATES.	Orell., 96. — T. Liv., IX, 43. — Plin., III, v, 9.
FIDENATES.	Orell., 112. — T. Liv., I, 15; IV, 17.
FULGINATES.	Orell., 98, 6747. — Plin., III, XIV, 19.
INTERAMNATES.	Orell., 130, 143. — Cic. <i>Att.</i> IV, XV, 5. — Plin., III, XIV, 19.
LANGATES.	Orell., 3021.
LIRINATES.	Orell., 2357, 3828, 6517. — Plin., III, 5, 9;
NAMASATES.	Monn. de Nimes.
ONOBRIATES.	Plin., IV, XIX.
PELTVINATES.	Orell., 106, 1656, 3981, 3982, 6514. — Plin., III, XII.
PITINATES.	Orell., 82. — Plin., II, CIII.

PRIVERNATES.	Orell., 5136, 6517. — Cic., <i>de Orat.</i> , II, 55.— T. Liv., VIII, 20-21.
RAVENNATES.	Orell., 79, 4168. — Cic., <i>Balb.</i> , 22. — Plin., IX, VIII, 42.—Martial., III, 93.
SABPINATES.	Orell., 130, 140, 3393, 5776, 5972, 6604, 6668.
SENNATES.	Plin., IV, XIX.
SIBUZATES.	Cæs., <i>B. G.</i> , III, 27.
SIBYLIATES.	Plin., IV, XIX.
SOTIATES.	Cæs., <i>B. G.</i> , III, 20-21.— Plin., IV, XIX, 33.
TARUSATES.	Cæs., <i>B. G.</i> , III, 23, 27. — Plin., IV, XIX, 33.
TEREVENINATES.	Orell., 5172, 5173. — Plin., III, XII.
TIFERNATES.	Orell., 3305. — Plin., III, v, 14.
TOLOSATES.	Cæs., <i>B. G.</i> , I, 10 ; VII, 7.
URVINATES.	Orell., 999. — Plin., III, XIV, 19.
VASATES.	Auson., <i>Parent.</i> , 24. — Amm. Marc., XV, 11.
VOCATES.	Cæs., <i>B. G.</i> , III, 23, 27.

B. — *Liste d'éthniques à formes doubles.*

ABELLIN-ATES.	ABELLIN-I. Grut. MXCIX, 2.—Plin., III, XI, 16.
AEZAN-ENSIS. Orell., 6955.	AEZAN-ITICA. Orell., 6955.
ARUR-ANCI. Orell., 3655, 5903.	ARUR-ENSES. Orell., 5903.
ASTUR-ICUS. Orell., 156, 778. — Plin., VIII, XLII, 67.—Sil. Ital., XVI, 854.	ASTUR-ICENSIS. Orell., 1698.
AVENTIC-UM. Orell., 330, 342, 344, 352, etc.	AVENTIC-ENSES. Orell. 339, 5246.
BOI-ATES.	BOI-I. S. Paulin, <i>Ep. ad Auson.</i> , V, 136. — <i>Itin.</i> , 456.
CAENIC-ATES.	CAENIC-ENSES. Plin., III, IV, 5.
CAENIN-ENSES. T. Liv., I, 19.— Flor.	CAENIN-I. Propert., IV, x, 9.
CAER-ETANI. Plin.	CAER-ITES. T. Liv., VII, 19-20.

CARNUT-ES. Ptol. —	CARNUT-INI. Orell. 7046.
Cæs. — T Liv. —	
Plin.	
CASIN-ATES.	CASIN-I. Sil. Ital., XII, 527.
ELUS-ATES.	ELUS-ANI. Sid. Apoll., VII, ep. 6.
FERENTIN-ATES.	{ FERENTIN-ENSES, Front., <i>de Col.</i> , p. 131.
	{ FERENTIN-I. Plin., III, v, 8.
ILICI-ENSES. Orell.,	ILICIT-ANI. Murat., DXXII, 1.
4055.	
INTERAMN-ATES.	{ INTERAMN-ANI. Grut., CCCCXVII, 4. —
	Doni, 161, 3 ; 183, 5.
	{ INTERAMN-IENSES. Orell., 162.
	{ INTERAMN-ITES. Orell., 147, 6661.
LANG-ATES	LANG-ENSES. Orell., 3121.
NAMAS-ATES.	{ NEMAUS-ENSES. Orell., 198 et passim.
	— Suet., <i>Tib.</i> , XIII. — Plin., XI,
	XLII, 24.
	{ NEMAUS-IENSIS. Plin., IX, VIII, 29.
	{ NEMAUS-IACUS. Theod., <i>Carm.</i> , I, 131.
RAVENN-ATES	RAVENN-ATENSES. Grut., CCCXCIX, 3. —
	Orell., 3649.
TEREVENTIN-ATES.	TEREVENTIN-I. Orell., 5972.
TOLOS-ATES.	{ TOLOS-ANI. Plin., IV, XIX, 33.
	{ TOLOS-ENSIS. Justin., XXXIII, 3.
TUFIC-ANI. Orell., 88.	TUFIC-ENSES. Orell., 6000.

IV.

Aticum = age.

<i>Aet-aticum.</i>	E-age (âge).
<i>Arrip-aticum.</i>	Arriv-age.
<i>Aur-aticum.</i>	Or-age.
<i>Bosc-aticum.</i>	Bosc-age (bocage).
<i>Cord-aticum, Cor-aticum.</i>	Cour-age.
<i>Damn-aticum.</i>	Domn-age.
<i>Foc-aticum.</i>	Fou-age.
<i>Form-aticum.</i>	Fourm-age (fromage).
<i>Herb-aticum.</i>	Herb-age.
<i>Heredit-aticum, Heret-aticum.</i>	Heret-age (héritage).
<i>Homin-aticum, Homn-aticum.</i>	Homm-age.
<i>Line-aticum.</i>	Lign-age.

<i>Lingu-aticum.</i>	Lang-age.
<i>Mansion-aticum, Masn-aticum.</i>	Mesn-age (ménage).
<i>Miss-aticum.</i>	Message.
<i>Naul-aticum.</i>	Naul-age.
<i>Obsid-aticum, Ost-aticum.</i>	Ost-age (ôtage).
<i>Oper-aticum, Opr-aticum.</i>	Ouvr-age.
<i>Par-aticum.</i>	Par-age.
<i>Pascu-aticum, Pasc-aticum.</i>	Pasc-age (pâchage).
<i>Part-aticum.</i>	Part-age.
<i>Ped-aticum, Pe-aticum.</i>	Pé-age.
<i>Pil-aticum.</i>	Pel-age.
<i>Person-aticum.</i>	Person-age.
<i>Pont-aticum.</i>	Pont[on]-age.
<i>Ram-aticum.</i>	Ram-age.
<i>Rip-aticum.</i>	Riv-age.
<i>Rot-aticum.</i>	Rou-age.
<i>Salin-aticum, Saln-aticum.</i>	Sauln-age (saunage).
<i>Silv-aticum.</i>	Sauv-age.
<i>St-aticum.</i>	Es-tage (étage).
<i>Ultr-aticum.</i>	Oultr-age (outrage).
<i>Umbr-aticum.</i>	Ombr-age.
<i>Us-aticum.</i>	Us-age.
<i>Vadi-aticum.</i>	Ga-age (gage).
<i>Vidu-aticum.</i>	Veuv-age.
<i>Vill-aticum.</i>	Vill-age.
<i>Vis-aticum.</i>	Vis-age.
<i>Vitre-aticum.</i>	Vitr-age.
<i>Vi-aticum.</i>	Voyage.

V.

Prieuré de Saint-Etienne-d'Escattes.

Copie du contrat d'arrangement du prieuré de Saint-Etienne-Descatte.

Ce jourd'huy, 11^e du mois de feurier 1722, après midy, par deuant nous notaire royal soubzsigné, et en la presence des tesmoins bas nommés, a esté en personne M^e Anthoine Delmas, prestre et prieur du lieu de Saint-Estienne-Descatte, dioceze de Nimes; lequel, de son gré, a baillé et baillé en arrangement à Jean Campuac, habitant dud. lieu, icy present et acceptant,

toutz et chacun les fruits descimaux qu'il est en droit de recevoir dans la paroisse et dimerie dud. Saint-Estienne, suiuant l'ancienne coustume dud. lieu, ensemble les biens de la dominicature en dependant, dont led. fermier a dit estre premierement informé. Et c'est pour le temps et terme de cinq années complètes et reuolües de toutz les fruits quy ont pris le commencement depuis le premier janvier dernier ; moycnant le prix et rante de 480 francs chacune desd. années, payables en deux payementz égaux, sçavoir : le 1^{or} des mois d'auril et d'octobre de chacune desd. années. Moyenant quoy, led. sieur prieur promet de faire jouir paisiblement led. fermier du present bail, de luy fournir la cuue avec son foulon, qu'il a dans sa maison, pour faire le vin, et douze tonneaux de demy-muit chacun, que led. fermier a entre ses mains, qu'il sera tenu de rendre en bon estat, à la fin du present bail. Et en outre, a esté conueneu que led. fermier auroit l'usage des greniers à foin de la maison dud. sieur prieur, pendant le present bail. . .

Declaration que donne à nosseigneurs de l'Assemblée générale du clergé de France, quy sera teneue en l'année 1730, et à Messieurs du Bureau du diocèze de Nimes, M^e Antoine Delmas, prestre et prieur du lieu de Saint-Estienne-d'Escatte, des biens et reuenus dud. prieuré, pour satisfaire à la délibération de l'Assemblée generale du Clergé de France du 12^e décembre 1726.

Led. prieuré est cure et a charge d'âmes ; le patron est S. Estienne, premier martir ; le collateur est monseigneur l'évêque de Nimes.

Lesd. biens et reuenus consistent en un pred d'une emine et une terre d'une quarte de semence de seigle, et en la dixme ; le tout affermé à Jean Campuac, habitant dud. lieu, pour la somme de quatre centz quatre vingtz liures, contract passé, le 11^e jour du mois de feurier 1722, par Seguin, notaire de Claransac, cy..... 480 l.

Sur laquelle somme il faut déduire les charges dud. benefice quy consistent en une pension annuelle et perpétuelle à monseigneur l'euêque de Nimes, de dix émines blé touzelle, mesure de Nimes ; lequel blé s'est vandeu, suivant l'eualuation des années 1713, 1714, 1715, 1716, 1717, 1718, 1723, 1724, 1725 et 1726, une année portant l'autre, la somme de vingt-quatre liures, cy. 24 l.

La taille royalle dud. pred et terre se porte, année commune, à la somme d'une liure quinze solz, cy..... 1 l. 15 s.

Les autres charges ou decimes royalles se portent actuellement à quatre-vingtz cinq liures quatre solz, cy..... 85 l. 4 s.

Total desd. charges, pentions et decimes..... 110 l. 19 s.

Partant reste net du reuenu annuel..... 369 l. 1 s.

Plus declare led. prieur que le susd. benefice n'a jamais esté plus affermé que par le dernier contract du 11^e feurier 1722 ; puisqu'en l'année 1718, 28^e du mois de feurier, il ne feust affermé que 460 fr. sans aucunes rezerues, contract passé par Chretien, notaire de la ville de Sommieres.

Nous soubzsigné, Anthoine Delmas, prieur dud. lieu de Saint-Estienne-Descatte, certifions et affirmons la presente declaration véritable, soubz les peines enoncées en la deliberation de l'Assemblée generale du Clergé du 12^e décembre 1726. De laquelle declaration nous auons remis le present double à monsieur le sindic du dioceze de Nimes, avec coppie du bail enoncé ; le tout aux fins portées par lad. deliberation. Declarant au surplus, soubz les memes peines, qu'il n'y a ny méconte, ny rezerue au sujet dud. bail, sy ce n'est celles quy y sont exprimées, et qu'il n'y a pas d'autres reueneus aud. benefice. En foy de quoy nous auons signé le present. A Saint-Estienne-d'Escatte, ce 10^e aoust 1728. DELMAS, prieur.

Arch. dép., G. 1074.

VI.

Inscription à la pointe sur la panse d'un petit vase.

Les signatures de potier gravées à la pointe dans l'argile fraîche, quoique moins fréquentes que les signatures par estampille, qui étaient beaucoup plus expéditives, se rencontrent cependant encore sur un certain nombre de vases.

Nous avons rapporté d'Italie, et on nous a donné comme ayant été trouvé à Tivoli, un tout petit vase en terre commune portant, gravée à la pointe sur la panse, l'inscription suivante :

C.PORCI.A.D.IIII.EIΔ.SEX

que nous lisons :

[aii] Porcii, a[nle] d[iem] quartam eid[us] Sex[tiles].

Que veut dire ce nom au génitif, suivi d'une date ? Est-ce celui d'un potier ou d'un propriétaire de *figlina* ?

TABLE

DU SECOND SEMESTRE.

Juillet 1870.

1. Inscription de la Léproserie d'Alais.....	141
2. Trois inscriptions trouvées dans le territoire de Calvisson.	
A. Inscription des <i>Arandunici</i>	150
B. Inscriptions inédites de Marcia Tertulla et de Lutonia....	154

Août.

1. Inscription votive aux <i>Castores</i> , trouvée à Bezouze.....	155
2. Inscription inédite de Cesonia Quintina, trouvée à Saint-Bonnet.....	158
3. Inscription inédite de M. Cesonius Chariton.....	160
4. Ecu d'or de François I ^{er}	161
5. Denier barcelonnais du xiv ^e siècle.....	162

Septembre.

1. Estampille du potier Q. Pompéius Sérénus.....	163
2. Méreau de plomb nimois du xvii ^e siècle.....	164
3. Inscription relative à la reconstruction de l'église de Saint-André-de-Congénies.....	166
4. Double rixdale de Thann (1542).....	167
5. Gros sou de Schaffhouse (1550).....	168

Octobre.

1. Matrice de sceau en bronze trouvée à Gévolon.....	169
2. Le temple des Druides à Uzès.....	169

3. Noble à la rose d'Edouard III.....	171
4. Marque de potier sur un manche de grand vase.....	172
5. Inscription à la pointe sur la panse d'un grand vase.....	173
6. Deux inscriptions à la pointe.	
A. Nom du potier L. Cominius Castus.....	174
B. Graffito sur un bord d'assiette rouge.....	176

Novembre.

Quatre inscriptions retrouvées à Bions.....	178
1. Inscription de Cornélia Chresté.....	179
2. Inscription de Sennia Hygia.....	180
3. Inscription du sévir augustal Q. Magius Zosimus.....	181
4. Epitaphe de T. Valérius Primus.....	183
5. Dallage d'une voie romaine aux Quatre-Coins-Saint-Véran....	184

Décembre.

Tranchées du Cours-Neuf.....	185
Statuette en marbre blanc.....	186
Hypocauste.....	187
Objets divers.....	188
Mosaïque.....	190

Appendice.

I. Pièces relatives à la famille de Peyrabelle.....	192
II. Pièces relatives à la Léproserie d'Alais.....	195
III. A. Liste d'ethniques avec le suffixe <i>ates</i>	197
B. Liste d'ethniques à formes doubles.....	198
IV. <i>Atioum</i> = age.....	199
V. Prieuré de Saint-Etienne-d'Escattes.....	200
VI. Inscription à la pointe sur la panse d'un petit vase.....	202



RESTITUTION DE LA FORME DE CE VASE

Profil

Coupe

Fig. 1 bis

FRONTALE EN BRONZE

Fig. 1 ter



Grandeur d'exécution

FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES.

VASE ANTIQUE : PRIX DONNÉ A DES BESTIAIRES.

TROIS PHALÈRES ANTIQUES EN BRONZE :

Objets trouvés dans l'Amphithéâtre romain de Nîmes :

par M. A.-Henry RÉVOIL,

membre-résident.

Tous les auteurs qui se sont occupés de rechercher quels étaient les jeux donnés dans l'amphithéâtre de Nîmes, n'ont raisonné que d'après des conjectures. Ils n'avaient, en effet, pour leur venir en aide dans leurs recherches, que les indications générales fournies par les auteurs latins, commentées par les lexicographes du xvii^e siècle. — Aujourd'hui, personne n'ignore les coutumes et les mœurs romaines ; les descriptions les plus étendues abondent pour nous faire connaître ce qui se passait dans les cirques antiques et dans ces vastes amphithéâtres où le peuple

et les sénateurs avaient fini par passer leur journée entière.

Des fouilles, entreprises il y a quelques années au milieu de notre arène, ont fait découvrir d'importantes constructions, et ont apporté des renseignements nouveaux sur divers genres de spectacle très en faveur à Rome, et qui avaient lieu au moyen de *Pegmata*. — Nul doute, d'après les dispositions du sous-sol retrouvé, d'après la place des poutres existant encore dans les murs de moëllons smillés, au milieu desquels sont encastrées les deux inscriptions de *T. Crispus Reburrus* ; nul doute, dis-je, que ce sous-sol ne fût recouvert d'un plancher, et que ce plancher ne fût muni de ces sortes de trappes, montant ou descendant au moyen de contrepoids. — Un de ces contrepoids en plomb, pesant plus de 20 kilogrammes, a été trouvé sur le sol antique ; il porte la marque de la colonie nimoise : — R. P. N. — R[es] P[ublica] N[emausensis].

Ce fait admis a pour conséquence d'établir que toutes sortes de féeries étaient représentées dans notre arène— ; que, par conséquent, il y avait des *Pegmares*, gladiateurs que l'on faisait surgir au milieu de l'amphithéâtre sur un *Pegma*, au moyen duquel on obtenait des changements à vue, tels que l'apparition subite d'une caverne remplie de bêtes féroces, contre lesquelles combattaient ces sortes de bestiaires. Cet exemple, que l'on ne retrouve qu'une fois dans Suétone, paraît confirmé par la disposition même du sous-sol de l'amphithéâtre de Nimes, et par la découverte que j'ai faite des fragments d'un de ces vases, que l'on donnait comme prix à ceux qui, courageux et adroits, survivaient à ces sanglants combats.

— Malheureusement, les efforts les plus persévérants n'ont pas permis de compléter ce précieux objet, trouvé dans le canal souterrain recevant les eaux des différentes chambres placées sous les gradins de la première précinction (Fig. 1^{re}).

Il représente un Bestiaire renversé en arrière par un lion, et soutenu par son compagnon. Ces deux figures et la tête de la bête féroce, d'un modelé admirable, d'une allure magistrale, sortent de l'officine du potier PERENIVS, dont le nom est inscrit sur un petit cartouche, placé au-dessus de la tête du lion. — Fait en terre de Samos, ce vase a la forme d'une coupe; nous avons pu retrouver des fragments assez complets pour en rétablir la forme élégante par un tracé exact.

Cette découverte viendrait donc à l'appui de l'opinion émise, qu'il y a eu à Nîmes des spectacles donnés par les Bestiaires; mais en présence du peu de hauteur des dalles du *Podium*, qui aurait rendu ce spectacle dangereux pour les spectateurs, nous croyons que ces combats n'ont eu lieu que dans des cages, au moyen des obstacles que pouvaient fournir les profondeurs du sous-sol de l'amphithéâtre, tel que nous le retrouvons aujourd'hui, bâti par ce T. CRISPIVS. REBVRVS (1), qui a construit (ou fait construire de ses deniers) cette partie de nos *Arènes*; en admettant que la double inscription, reproduisant son nom et terminée par le mot *Fecit*, ne lui attribue pas la construction du monument entier.

Mais il est une autre découverte importante qui va

(1) *Rapport sur les fouilles de l'Amphithéâtre de Nîmes*, dans les *Mém. lus à la Sorbonne* en 1866, *Archéologie*, p. 163 et pl. IV, V et VI.

nous permettre de prouver que notre amphithéâtre a servi, dans quelques circonstances, de cirque pour des courses de char ou pour des courses de chevaux.

Sur le sol antique de ces constructions, ont été trouvées trois plaques en bronze : l'une d'elles (fig. 2^e), représente un *auriga* monté sur son char et conduisant quatre chevaux portant sur leur front une palme ou une plume. Devant les pieds des chevaux, est gravée une palme, et, sur le côté, un de ces œufs placés sur la *meta* en l'honneur des *Dioscuri*, Castor et Pollux. La partie inférieure de cette plaque, presque circulaire, de 6 centimètres de diamètre dans sa plus grande largeur, se terminait par une sorte de tige aplatie, qui servait à placer dans le harnais ce *Frontale*; tel est, en effet, le nom de cet ornement, compris dans la catégorie des *phalerae equorum Frontalia* (1).

Les deux autres plaques plus grandes, parfaitement circulaires, percées de cinq trous par lesquels passaient des clous à tête arrondie et servant à les fixer sur des lanières de cuir, ont chacune dix centimètres de diamètre.

L'une de ces plaques (figure 3), malheureusement brisée dans sa partie supérieure, représente un palefrenier, *aguaso*, vêtu d'une tunique, les jambes recouvertes d'une sorte de *saraballa* ou pantalon large à pied, qui retient par sa bride un cheval de course (*celes*). Ce cheval porte sur sa cuisse une marque

(1) *Exercitatio academica de insignibus ordinis equestris veterum romanorum...* Johannes-Jacobus Haller, Altorfi. — Page 42.

Fig 5



PHALÈRES

Grandeur d'exécution

EN BRONZE

Fig 4



figurant une feuille de lierre (*Character*) (1) ; sa queue est divisée en deux tresses terminées chacune par un éperon (2) ; à gauche, dans le cercle, on voit une sorte de palmette ; à droite, sous un des clous arrondis, un vase à deux anses ; le sol sur lequel piétine ce coursier, qui se lance au galop malgré les efforts du palefrenier, est jonché de palmes ; il est difficile de déterminer ce que peut représenter cette sorte de double cercle garni de six pointes qui ressembleraient à des feuilles. Serait-ce une couronne, *corolla* ?

La seconde plaque (figure 4), bien mieux conservée que la première, représente un cavalier monté sur un *Celes*, lancé au galop. Cet écuyer est vêtu d'une *paragauda*, tunique brodée ; sa poitrine est ornée d'une large phalère carrée ; ses jambes sont recouvertes de *Fasciæ*, sorte de bandelettes collant sur la cuisse et le mollet ; il tient à sa main droite le fouet (*flagellum* ou *stimulus*) ; son bras gauche disparaît derrière l'encolure du cheval.

Décrivons le coursier qui franchit un thyrses ; à ce thyrses est suspendue la *corbis pabulatoria* ou *constricta*, sorte de muselière. — Son front est couvert de plumes, son harnachement se compose d'une bride, d'un mors et d'un poitrail ; à sa queue tressée sont également attachés deux éperons, et sa cuisse droite est marquée d'une palme ; il a déjà, sans doute, remporté le prix dans le cirque ; le sol est également jonché de palmes.

(1) Voir Columelle, XI, 2-14. — Sur un cheval, petit bronze antique, on voit une marque en lettre placée de la même façon.

(2) Voir Boldetti, page 21, et le *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, par l'abbé Martigny, pages 148 et 149.

Derrière la croupe du cheval, dans le cercle, se trouve un vase semblable à celui mentionné dans la description précédente ; il est de forme ovale et surmonté d'un goulot effilé, soutenu par deux anses.

Que signifie la présence de ces vases dans ces deux plaques de bronze ? Représentent-ils ceux donnés en récompense aux vainqueurs des courses équestres — ainsi que le rapporte Homère (Iliade, xxiii) ? Nous ne le pensons pas. — Faut-il les prendre pour des *nasiternæ* (*genus vasis ansati* ?) (1). C'est ainsi qu'on désignait les vases à anses qui contenaient l'eau tiède qui était versée, dit Pompéius (lib. xiii), sur les chevaux après la course : *Vas illud quo aqua tepida in equos spargebatur*.

Nous retrouvons les mêmes vases figurés sur des sarcophages antiques, conservés à Rome ; l'un de ces monuments funèbres se trouvait dans le palais du cardinal Sarazin (*Saracenus ad Agonalem*) (2). — Des *bigæ* sont lancées au galop sur l'arène, et on remarque des vases semblables jetés sans ordre sur leur passage. — Ce n'est point la place qu'auraient occupée des vases de prix et même des *nasiternæ*.

Faudrait-il leur donner le nom de *sitellæ*, vases de forme pareille, dans lesquels se jetaient les sorts et d'où on les retirait, *in qua sortes conjectæ eximiebantur*.

On sait que l'ordre de la sortie des *carceres* dans la carrière se tirait au sort, dans les cirques romains. — Nous préférons cette dernière solution ; le sort connu, le vase était jeté dans l'arène.

(1) *Joannes Argoli Notationes*, page 33.

(2) Voir Onuphrius Panvinius veronensis : *de Ludis circensibus et triumphis*, page 15, planche F ; et page 18, planche G.

Quel était, dans le cirque, l'usage du thyrsé, de ce long bâton, porté par les adorateurs de Bacchus, dans les cérémonies et les jeux consacrés à son culte ? Nous croyons en trouver l'explication dans ce passage de Nonnus *Dionys.*, page CLXXXIX) :

Lignum constituens ut terminus esset eundi,
Ad metæ formam thyrsum defixit arenæ.

Le thyrsé qui servait ainsi de limite à la course pouvait bien aussi, comme nous le voyons aujourd'hui dans les jeux de nos écuyers, être destiné à être franchi à des hauteurs plus ou moins élevées par les coursiers lancés au galop.

Comment et par qui étaient portés ces *præmia*, récompenses trouvées dans notre amphithéâtre, par le cavalier ou par sa monture ? — Nous le répétons : nous croyons qu'elles doivent être attribuées au coursier et que ce sont des *phaleræ equorum frontalia*. On voit fréquemment sur les monuments anciens, et surtout sur les vases (1), des chevaux décorés de phalères, et les fouilles de Pompéi ont procuré de curieux spécimens de ces ornements.

Il n'y a pas de doute pour la plaque la plus petite, le *frontale*, qui était fixé dans la partie transversale du *frenum* passant sur le front en dessus des oreilles et au-dessus du toupet de crins (*cirrus*), origine de la crinière sur le front.

Quant aux deux plaques garnies de trous, elles pouvaient être placées sur le poitrail, mais plus probablement sur la bride en dessous de l'oreille. Cette asser-

[1] Ch. Lenormant et de Witte, *Elite des monuments céramographiques*, t. II, pl. CIXB., CX, CXIII.

tion s'appuie sur un pareil harnachement figuré sur la colonne Trajane.

Des observations qui précèdent, n'est-on pas fondé à conclure : — que des courses de chars peut-être, ou tout au moins de chevaux, ont été données dans notre amphithéâtre ? On sait que les *Desultores*, prédécesseurs des écuyers de nos hippodromes, tenaient à eux seuls toute une représentation dans les cirques romains.

Ces trois plaques, comme travail, sont extrêmement curieuses à observer; le dessin des sujets qu'elles représentent est formé par un trait creux obtenu avec un poinçon et un marteau. C'est la première fois que nous voyons ce procédé employé sur les bronzes ou objets en métal de l'époque romaine trouvés dans nos contrées.

Cependant on ne peut mettre en doute l'origine antique de ces *phaleræ*; la place où on les a recueillies, et la similitude parfaite des sujets du *frontale* et de l'une d'elles avec une grande médaille de Néron, face et revers (1), confirment encore leur authenticité.

Toujours est-il que le Musée de Nîmes peut comprendre les trois plaques que nous venons de décrire parmi les objets les plus précieux et les plus rares de ses collections antiques (2).

(1) Voir Onofrius, ouvrage déjà cité, page 26, planche H, III.

(2) Voir une dissertation intéressante sur les phalères des guerriers romains, imprimée dans les *Mémoires des Congrès archéologiques de France*, page 29, par M. Dognée, de l'Institut des provinces, XXXIV^e session.

L'HOMME PRÉHISTORIQUE.

RECHERCHES DANS LA GROTTÉ DE LABRY,

près Saint-Hippolyte-du-Fort

(GARD);

par M. ADR. JEANJEAN,

membre non-résidant.

L'année dernière, pendant trois séances consécutives, j'ai eu l'honneur de vous entretenir des recherches que j'avais faites dans les cavernes des Basses-Cévennes. Je vous ai démontré alors, par l'énumération des restes de l'homme, des débris d'animaux et des objets de l'industrie humaine recueillis dans ces cavités souterraines, que, dans la seconde période de l'époque paléolithique, alors que, le climat étant plus rigoureux que de nos jours, le renne habitait le centre et le sud-ouest de la France, l'homme avait pénétré dans les Basses-Cévennes par les vallées de l'Hérault et du Vidourle, et s'était établi dans cette contrée où se trouvaient de nombreuses grottes, propres à lui servir de retraite, de demeure ou de sépulture. J'ai essayé

de retracer les mœurs ainsi que le genre d'industrie des Troglodytes, et nous avons suivi ensemble le développement qu'ils avaient pris et leur établissement dans les diverses localités des Basses-Cévennes, soit pendant l'époque néolithique, soit au commencement de l'apparition des métaux. — Aujourd'hui, je viens vous rendre compte du résultat des recherches que, grâce à l'extrême bienveillance de notre honorable confrère, M. Dombres, j'ai fait pratiquer, avec la collaboration de M. Souchay, chef de section de la compagnie du chemin de fer Paris-Méditerranée, dans une grotte que nous rapportons à cette époque de transition, entre l'âge de la pierre polie et l'âge de bronze, à laquelle il a déjà été question de donner le nom d'*âge de cuivre*.

Le 25 avril de cette année, un employé de la compagnie du chemin de fer apporta au chef de section quelques fragments de poteries et des ossements que venaient de trouver des ouvriers occupés aux travaux, d'élargissement d'une tranchée. — M. Souchay vint me faire part de la découverte, et nous nous rendîmes immédiatement sur les lieux. Après y avoir reconnu l'existence d'une grotte sépulcrale, qui nous parut fort intéressante, nous fîmes aussitôt commencer les fouilles.

Elles continuèrent sans interruption jusqu'au 20 mai, et chaque jour je me rendis sur le chantier, pour constater par moi-même les diverses couches du dépôt, ainsi que toutes les circonstances relatives à la découverte des objets qu'il recélait. Mais, avant de vous détailler les richesses archéologiques et paléontologiques que nous avons extraites de ce gisement, et qui sont en la possession de M. Dombres, ou dans ma

collection, je dois vous décrire en quelques mots la situation et la forme de la grotte, ainsi que la composition des terres meubles qui la remplissaient en majeure partie.

Quand on suit la route départementale du Vigan à Alais, on remarque, à 2 kilomètres environ de Saint-Hippolyte, les constructions d'une ferme, connue dans le pays sous le nom de M^{as} de Labry (1) et appartenant actuellement à M. le baron Pieyre. C'est à 35 mètres environ, au nord de ce bâtiment, que se trouve la grotte à laquelle nous avons donné le nom que porte le domaine. Avant l'exécution des travaux nécessaires à la construction de la voie ferrée, la grotte, ouverte au milieu de rochers calcaires, complantés de micocouliers et de vignes, et dont nous avons rapporté au coral-rag l'unique et puissante assise, se présentait de la manière suivante : un orifice, à demi caché par des arbustes verdoyants, long de 3 mètres 50 sur une largeur moyenne de 2 mètres, donnait accès, par les anfractuosités de la paroi septentrionale, à une vaste salle, qui mesurait environ 9 mètres 50 de longueur et 5 mètres dans sa plus grande largeur. Le terrain, qui occupait la grotte jusqu'à 3 mètres de l'orifice était couvert par des pierres et des rochers, détachés des parois ou ayant roulé de la partie supérieure de la montagne. Aussi, à l'extérieur, rien n'indiquait que cet antre eût servi pendant un certain temps de sépul-

(1) Labry est, au point de vue orthographique, la forme la plus usitée ; mais il serait plus rationnel d'écrire l'*Abric* ou mieux encore l'*Apric*. Ce nom vient évidemment de l'adjectif latin *Apricus* qui veut dire *exposé au soleil*, et se trouve ordinairement justifié par l'emplacement choisi pour l'édification des constructions auxquelles il a été attribué.

ture et probablement aussi d'habitation aux antiques habitants de la contrée. La tranchée qui fut exécutée, au milieu de ces rochers si accidentés, pour l'établissement du chemin de fer, enleva entièrement la paroi occidentale de la cavité, et établit ainsi une coupe régulière de tout le dépôt. Grâce à cette heureuse circonstance, les ouvriers qui allaient s'occuper de la construction d'un mur de soutènement purent recueillir les premiers objets soumis à notre examen, et dont la découverte amena les recherches les plus fécondes en heureux résultats. En déblayant peu à peu la grotte, nous remarquâmes qu'elle s'élargissait dans la partie méridionale pour y former une cavité de 6 mètres de longueur. Cette petite cavité, comme le fond de la grande salle, était remplie d'un limon rougeâtre, au milieu duquel je fis opérer une tranchée. — Le travail terminé, je relevai la coupe suivante de tout le dépôt :

A. — Couche superficielle, rochers, pierres, éboulis, dépôt postérieur à la présence de l'homme, de..... 0^m10 à 1^m10

B. — Couche de terre brun-noirâtre avec cendres, charbon, débris d'animaux, restes de l'homme et de nombreux objets de l'industrie humaine, de..... 0^m50 à 2^m

C. — Sur certains points, couche de stalagnite, de..... 0^m10 à 0^m25

D. — Couche de limon rougeâtre avec fragments anguleux de rocher et ossements d'animaux de l'époque quaternaire, de..... 0^m75 à 1^m30

Les ossements trouvés en grand nombre dans la

couche la plus inférieure appartenait aux espèces animales suivantes : *Bos primigenius*, *Equus Caballus*, *Cervus elaphus*, *Vulpes fossilis* et *Ursus spelæus*. Les restes de cheval y étaient très-nombreux, et il a été recueilli beaucoup de dents de ce solipède, qui, à l'époque quaternaire, était fort répandu dans les Basses-Cévennes. Nous avons, en effet, constaté sa présence dans les grottes de Pédemar et de Noguier, situées dans la vallée du Vidourle, ainsi que dans la caverne de la Salpêtrière aux environs de Gangcs (1). Après le cheval, venaient les débris d'*Urus* et puis ceux de cerf, qui étaient représentés notamment par quelques andouillers et une mâchoire inférieure. Malheureusement, la plupart de ces restes étaient fracturés, et quelques-uns portaient même les marques des dents des carnassiers dont ils avaient été la proie. Nous n'avons cependant trouvé dans la grotte que des ossements de renard et une dent du grand ours des cavernes ; mais comme le dépôt du diluvium pénètre jusques sur la voie ferrée ou sous des rochers, qui en rendaient l'extraction difficile, une partie seulement a été fouillée, en sorte qu'il est permis de supposer qu'il recèle encore d'autres débris de carnassiers. Dans ce limon, rien n'a été trouvé qui pût indiquer la co-existence de l'homme avec les grands animaux de l'époque quaternaire, et le dépôt était parfaitement distinct de la couche qui se trouvait au dessus et qui nous a fourni tant d'objets intéressants dont nous allons vous donner maintenant l'énumération.

(1) Voir, au précédent volume, notre mémoire sur *l'Homme et les animaux des cavernes des Basses-Cévennes*, pag. 170, 188 et 157.

Poteries.

Les fragments de poterie noire avec de très-petits grains quartzeux ou feldspathiques étaient abondamment répandus dans toute l'épaisseur de la couche. Ils appartenait à des vases de formes diverses, et la pâte en était tantôt fine et tantôt grossière. Nous avons remarqué, au milieu de ces débris, un morceau de vase orné d'une corde festonnée, fabriquée par l'impression des doigts ; d'autres fragments portant une anse allongée, quelquefois un peu oblique, percée d'un trou à l'aide d'un léger bâton, et analogue à ceux que nous avons déjà trouvés dans plusieurs grottes des Cévennes ; un débris de vase décoré de lignes en relief perpendiculaires sur le bord, et des fragments de poterie qui avaient des anses percées dans leur largeur de 2 à 4 petits trous (1). Enfin, j'ai eu la chance de trouver personnellement un petit vase, presque entier, de six centimètres de haut sur sept centimètres de diamètre, portant pour anses deux simples boutons. Ce vase, dont le fond était arrondi, rappelle les formes des poteries trouvées dans les habitations lacustres de la Suisse.

Armes et outils en silex taillé ou en pierre polie.

Les silex taillés, trouvés dans la grotte de Labry, semblent appartenir à deux époques distinctes : les

(1) V. des anses analogues, à la Pl. III, fig. 13 et 14 de notre mémoire précité.

uns se présentent avec le facies des silex éclatés de l'âge du renne, connus sous les noms de *couteaux*, *grattoirs*, etc., tandis que les autres sont polis ou taillés à petits éclats et se rapportent évidemment à l'époque néolithique. Mais comme les silex simplement éclatés se trouvaient associés avec les instruments finement taillés dans toute l'épaisseur de la couche, il était impossible d'y discerner deux âges différents. Ce fait nous a seulement permis de reconnaître une fois de plus que, pendant la période de la pierre polie, les habitants des Cévennes faisaient aussi usage, concurremment avec d'autres outils perfectionnés, des silex grossièrement taillés, qui étaient les seuls instruments en pierre des populations primitives.

Les silex que nous a fournis le dépôt, objet de cette étude, sont opaques ou translucides et de couleurs diverses : blancs, gris, noirs, jaunâtres, bariolés, etc. Certains appartiennent aux terrains jurassiques : d'autres, notamment ceux qui par leur mode de taille rappellent l'époque néolithique, proviennent des couches de la formation éocène lacustre.

La plupart des petits couteaux, grattoirs, têtes de flèches, trouvés en grand nombre dans la grotte, sont grossièrement taillés, mais il en est de réguliers et très-finement travaillés. On y a recueilli aussi des nucléus et de petits silex, présentant, d'un côté seulement, une taille pyramidale. Ce dépôt nous a surtout donné une belle collection de pointes de lances, de javelots et de flèches, ainsi que toute une série de ces grands couteaux droits ou circulaires, pareils à ceux que nous avons trouvés dans la grotte de l'Esprit (1), et

{1} V. au précédent volume la Pl. I, fig. 5 de notre mémoire précité.

que M. Cazalis de Fondouce avait rencontrés aussi dans la Baume-des-Morts de Durfort.

Les armes les plus remarquables sont : Une tête de lance en silex blanc compacte, ayant 13 centimètres et demi de longueur sur une largeur maximum de 4 centimètres ; d'autres bouts de lance droits ou légèrement recourbés, en silex gris, noir ou blanc, mesurant de 10 à 14 centimètres de longueur ; un joli poignard en silex jaunâtre, translucide, long de 19 centimètres et large de 3 et demi, un bout de javelot en silex noir, portant à la base des encoches pour le fixer à la tige ; enfin deux petites flèches très-finement taillées, avec barbes simples, en silex brun. La plupart de ces armes, dont la forme est régulière et les bords dentelés, présentent, d'un côté, une surface unie, et de l'autre, une crête médiane longitudinale.

Parmi les outils, nous devons citer d'abord un nombre considérable de grands couteaux ou racloirs, droits, circulaires ou de types divers, fabriqués avec des plaques de silex, dont la croûte blanche a été enlevée dans la partie taillée. Avec ces couteaux ont été trouvés deux fragments de hache polie et une hache presque entière. Nous mentionnerons ensuite des pierres plates en schiste et des dalles calcaires propres à recevoir les vases en terre, et peut-être aussi le feu ; des pierres ovales en grès, en granite ou en fraïdronite pouvant servir de marteaux, ou destinées à être chauffées et placées ensuite dans l'eau des vases pour en élever la température ; enfin plusieurs grès fins du keuper qui ont dû être utilisés comme *polissoirs*. Un de ces grès, présentant une demi-circonférence de 30 centimètres de diamètre, est évidé au centre d'un côté seulement, tandis qu'un autre petit grès, arrondi, est

évidé au centre des deux surfaces. Ces deux pierres ont pu servir aussi de meules à broyer les grains ou les glands.

Instruments en os.

On a découvert, dans la grotte, quelques objets en os, savoir : cinq ou six poinçons faits avec de petits ossements de ruminants ; un bout de flèche barbelée, pouvant servir aussi de harpon, ayant 5 centimètres de longueur ; deux pesons en forme de perles aplaties, percées au centre, mesurant de 2 à 3 centimètres en diamètre ; enfin, un instrument fait avec l'ivoire d'une dent recourbée, taillé en zigzag et dont la destination nous est inconnue.

Objets de parure en pierre, en cuivre, en jayet, en verre, et en coquillages.

La peuplade qui a laissé ses dépouilles dans la grotte de Labry, devait avoir un goût prononcé pour la parure ; car nous y avons recueilli, avec divers autres ornements, beaucoup de perles de collier et de pendoques. — Nous mentionnerons en première ligne : 80 perles ou rondelles à surface plane d'un côté, concave de l'autre, en pierre calcaire blanche, de 7 à 14 millimètres en diamètre ; un certain nombre de perles rondes ou en forme d'olives, de diverses dimensions, en aragonite jaunâtre, translucide. Soumises à l'épreuve de l'acide hydrochlorique, elles ont donné, comme les perles blanches, une vive effervescence ; enfin, une cinquantaine de perles vert-noirâtre ou

grisâtre, ayant jusqu'à 4 centimètres de longueur, faites en pierre serpentineuse, ou en talcschiste cristallin. De petits cailloux roulés de cette dernière substance, trouvés dans le gisement, nous font supposer qu'ils servaient à la fabrication des perles. Avec ces divers ornements, se rencontraient de petites billes de un et demi à deux centimètres de diamètre, en calcaires de couleurs différentes, confectionnées probablement sur place, puisqu'il y en avait dont le travail n'était pas encore achevé.

Quel était l'usage de ces billes ? Elles étaient bien petites pour des balles de fronde; peut-être servaient-elles de jouets ou simplement d'objets de curiosité. En tous cas, il est certain que, comme font aujourd'hui certains peuples sauvages, les hommes de l'époque néolithique recherchaient soigneusement les objets remarquables par la couleur et l'éclat. Ainsi nous avons vu, au milieu des déblais extraits de la grotte, des pierres blanches en baryte sulfatée, du schistemicacé, des cailloux roulés de quartz jaspé rouge, du minerai de fer, de la dolomie, etc., qui évidemment y avaient été apportés par les habitants.

Les couches de lignite du terrain tertiaire lacustre des Cévennes renferment du jayet, et les Troglodytes de Labry en avaient ramassé quelques fragments, que nous avons découverts avec une perle ronde, d'un beau noir, épaisse de cinq millimètres, et ayant un centimètre de diamètre, qui appartient évidemment à la même substance.

Les objets en cuivre sont fort intéressants. Ce sont :

1^o Plusieurs anneaux de 2 à 3 centimètres en diamètre, décorés par des lignes transversales obliques ;

2° Un fil de cuivre contourné en anneau et prêt à être soudé;

3° Cinq perles en forme d'olives, dont l'une porte un renflement au milieu et n'a pas moins de 42 millimètres de longueur ;

4° Trois fragments de bracelet, larges de 7 à 8 millimètres, décorés par de fines hachures sur les bords, ou bien par de petits boutons ou des lignes en relief;

5° Une plaque triangulaire servant de pendeloque, mais dont l'anneau de suspension était cassé; sur la plaque étaient gravées des lignes formant des triangles inscrits les uns dans les autres. Ce petit objet de parure ressemble à ceux de certaines palafittes de la Suisse et aux pendeloques rencontrées par M. Flouest à l'Oppidum de Nages ;

6° Enfin plusieurs petits lingots de cuivre rouge, qui avaient déjà subi les atteintes du feu et qui servaient probablement à la confection de ces divers ornements. Pour se procurer ce métal, les antiques habitants des Cévennes n'avaient pas besoin d'avoir recours à des transactions ou d'exécuter de longs voyages. Ils trouvaient facilement dans leurs montagnes le minerai de cuivre dont la belle couleur jaune, bleue ou verte, avait dû depuis longtemps attirer leurs regards.

Pline attribue l'invention du verre à des marchands Phéniciens, qui auraient obtenu par hasard cette substance en faisant chauffer sur le sable du *natron* qu'ils apportaient d'Égypte ; mais, d'après quelques découvertes faites dans les grottes et les anciens tombeaux du Midi de la France, il faudrait faire remonter l'origine du verre aux temps préhistoriques, et au moins à l'époque de l'apparition des métaux. En effet, M. Marcel de Serres dit, dans son *Essai sur les cavernes*, qu'il a

été trouvé, dans la grotte d'Aldène (Hérault), avec des ossements d'ours, d'hyène et de cerf, des poteries noires, des *verres émaillés* et des os travaillés. D'un autre côté, MM. Cazalis et l'abbé Ravaille ont recueilli divers objets en verre coloré, dans la grotte de Saint-Jean d'Alcas et le dolmen de Pilaude (Aveyron), dont ils rapportent les gisements au même âge que celui de la grotte de Labry, où nous avons rencontré les objets suivants : une perle ronde, avec soufflures, légèrement colorée en bleu, épaisse d'un centimètre et ayant 13 millimètres en diamètre; quelques fragments de verre blanc et un morceau de verre légèrement jaunâtre, ayant la forme d'un couvercle ou d'un pied de vase (1). Nous devons faire remarquer, au sujet de l'origine de ces débris de verre, que le minéral de cuivre des Cévennes a habituellement pour gangue du quartz et du feldspath, c'est-à-dire de la silice et des silicates de

(1) Nous devons à notre zèle pour la recherche de la vérité de dire que notre appréciation sur l'âge de ces objets en verre n'a pas été acceptée sans réserve par quelques-uns de nos confrères de l'Académie. Ils ne croient pas pouvoir les faire remonter au delà de la période gallo-romaine. Ils pensent qu'une sépulture serait venue, à cette époque, se superposer à celles que la grotte avait reçues dans le passé; et leur opinion se fonde : 1^o sur l'irisation très-caractérisée de ces objets, irisation produite par une altération chimique de la substance constitutive et qui, d'après eux, ne se manifeste pas dans les verres de l'époque gauloise; 2^o sur une petite boule en os, avec *gorges* à ses extrémités et rondelle plate au sommet, qui a pu être la tête d'une épingle à cheveux; 3^o sur une toute petite lame de bronze courbée en forme de clochette, à bords festonnés, munie d'une bélière, qui paraît avoir servi de monture à une pierre ou à tout autre objet destiné à faire une pendeloque. Ils estiment que le verre n'a pas été connu en Gaule avant l'époque gauloise historique et qu'il n'y a été d'ailleurs, pendant plusieurs siècles, qu'un objet d'importation.

soude ou de potasse. Or, la fusion du cuivre, devait donner pour scories un véritable verre que les aborigènes ont pu utiliser en même temps que le métal. Quoi qu'il en soit de cette hypothèse (1), quelques coquilles de formes diverses, apportées des bords de la Méditerranée et dont quelques-unes étaient percées pour la composition d'un collier, ont été trouvées aussi avec les autres ornements.

Restes de festin.

Dans la couche brun-noirâtre de la grotte, on remarquait sur divers points: du charbon, des amas de cendres et beaucoup de dents et d'ossements de mouton, de chèvre, de sanglier, de bœuf, de renard, de fouine et d'oiseaux, fracturés par la main de l'homme. La quantité considérable de cendres, de débris de poterie et de dalles pour les foyers que renfermait le dépôt, fait supposer que les restes d'animaux n'appartenaient pas exclusivement à des repas funéraires, et qu'à un moment donné la grotte avait servi aussi de station. Ce qui vient encore à l'appui de cette hypothèse, c'est la présence de nucléus, de nombreux silex informes, de polissoirs, de morceaux de cuivre, toutes choses qui semblent indiquer que ce lieu, avant d'être destiné à la sépulture, avait été fréquenté par l'homme qui y fabriquait ses armes ou ses outils.

(1) Le verre devait être connu à l'époque des habitations lacustres de la Suisse, car on a trouvé, dans une palafitte de l'âge de la pierre polie, un grain de collier de cette substance (Voir Lehon, *l'Homme fossile*, page 164).

Ossements humains.

Les os de l'homme étaient presque tous à la surface ou à une petite profondeur de la couche renfermant les objets de son industrie ; aussi étaient-ils devenus très-friables sous l'influence de l'air. A peine a-t-on pu extraire, en assez bon état de conservation, quelques os de crâne et des fragments de mâchoires ou d'os longs. Les ossements appartenaient à des individus de tout âge et probablement de différents sexes. — Les dents ne présentaient rien de particulier, si ce n'est l'usure de quelques incisives ; mais ce signe n'était pas assez constant pour y voir un caractère de race. Sur cinq têtes d'humérus que nous avons pu examiner, une seule avait la fosse épitrochléenne perforée ; les boîtes crâniennes, quoique fracturées, paraissaient dolichocéphales ; en sorte que le type celtique devait prédominer chez les individus qui ont eu pour sépulture la grotte de Labry. Les restes humains qui, d'après le nombre de dents recueillies, pouvaient appartenir à une trentaine de personnes, gisaient tout autour de la grotte ; ce qui fait supposer que les corps avaient été déposés contre les parois et dans une position accroupie, comme c'était généralement l'usage pendant la période de la pierre polie.

Cet exposé sommaire des découvertes faites dans la grotte de Labry m'autorise à dire, en manière de conclusion, que, pendant la période quaternaire, le fond de la grotte était le repaire de carnassiers qui ont laissé, dans le limon rougeâtre du diluvium, les dépouilles des animaux qu'ils ont dévorés. Postérieurement et à la fin de l'âge de la pierre polie, alors que le cuivre

commençait à être connu, une petite tribu, peut-être une seule famille, après avoir séjourné pendant peu de temps dans cette cavité, l'a abandonnée pour en faire un lieu de sépulture et s'établir dans une grotte voisine plus commode, telle que la belle grotte de la Roquette.

Ces Troglodytes se livraient à la chasse des animaux sauvages dont ils tiraient leur principale nourriture ; ils connaissaient la poterie et fabriquaient des vases de toutes dimensions sans l'aide du tour à potier. De temps en temps, ils exécutaient des voyages dans les contrées voisines ou sur les bords de la Méditerranée, afin de se procurer les matières nécessaires à la fabrication de leurs armes et de leurs outils. Ils étaient fort habiles pour tailler et polir la pierre ou le silex. Ils aimaient la parure et recherchaient avec soin tout ce qui pouvait leur servir d'ornement ; ils se procuraient le cuivre par échange ou l'extrayaient du minerai qu'ils trouvaient dans leurs montagnes ; enfin, ils confectionnaient des objets en jais, en os et peut-être aussi en verre.

De tout cela, il nous semble résulter que le gisement de la grotte de Labry, analogue à ceux de la *Roquette* et de la *Baume-des-Morts* (1), vient encore établir que, dans le Midi de la France comme dans l'Amérique du Nord, il a existé, entre l'âge de la pierre polie et celui du bronze, une époque de transition pendant laquelle les habitants des Cévennes se servaient principalement d'objets en pierre, mais connaissaient et travaillaient aussi le cuivre.

M. Lubbock, dans son ouvrage sur *l'Homme avant*

(1) Voir, au précédent volume, notre mémoire sur *l'Homme et les animaux des cavernes des Basses-Cévennes*, pages 180 et 194.

l'histoire, dit que « cet état intermédiaire entre un âge de pierre et un âge de métal est fort intéressant ». Nous partageons cet avis, et nous sommes heureux d'avoir eu l'occasion de constater une fois de plus l'existence d'un dépôt de cette époque. Mais nous ne saurions oublier que nous devons cette occasion au vif intérêt que l'habile directeur, dans notre région, des travaux de la compagnie du chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée porte à toutes les recherches scientifiques ; et nous aimons à lui en témoigner ici toute notre gratitude , convaincu que l'Académie s'associera à l'expression de ce sentiment.

S. AUGUSTIN

^

CASSIACUM,

ou

LES TUSCULANES CHRÉTIENNES;

par M. l'abbé AZAIS,

membre-résidant.

Le nom de Tusculum nous rappelle cette antique ville du Latium, assise sur les hauteurs qui s'élèvent à l'horizon de la campagne romaine, près de laquelle Cicéron possédait une villa somptueuse dont on voit aujourd'hui les ruines, et où il composa ces beaux traités de philosophie connus sous le nom de *Tusculanes*. Lorsqu'il écrivit les cinq livres qui portent ce nom, le philosophe romain était déjà avancé en âge, et atteint par le malheur. Séparé de sa femme Térentia, il avait perdu sa fille Tullia, à laquelle un de nos confrères, M. L. Maurin, a consacré une étude pleine d'intérêt et de charme. Dans toutes ses affections, comme dans toutes ses espérances, Cicéron était frappé de deuil, et c'est ce qui nous explique le choix du sujet des *Tusculanes*. C'est la mort, c'est l'immortalité, dont

la pensée attire les âmes affligées, qui aiment à se nourrir de la perspective d'une vie meilleure. Ce traité est comme le testament philosophique et religieux d'un sage, un instant comblé de toutes les faveurs de la fortune, ensuite accablé sous le poids du malheur.

Le spectacle que présente Cicéron à Tusculum, s'élevant, dans le calme d'une studieuse retraite, au-dessus des agitations politiques et jusqu'aux régions sereines de la philosophie, a quelque chose qui touche et qui provoque l'admiration. Mais, il faut l'avouer, les solutions qu'il donne aux grandes questions qui tourmentent l'esprit humain, trahissent l'infirmité de la philosophie antique. Les subtilités de la pensée et la beauté du langage déguisent mal le vide et l'impuissance des doctrines de l'Académie et du Portique. La conclusion à laquelle est conduit Cicéron, à la fin du cinquième livre des *Tusculanes*, après qu'il a établi que la philosophie est la médecine de l'âme et que la vertu rend l'homme heureux, c'est que le sage a le droit de quitter volontairement la scène du monde, en se donnant la mort. Ainsi, le suicide, voilà le dernier mot des *Tusculanes*.

Or, à quatre siècles de distance, voici un autre philosophe, jeune encore, qui a essayé de tous les systèmes de la philosophie antique et qui s'en est dégoûté, parce qu'ils ne lui offraient qu'un sable mouvant sur lequel sa grande intelligence ne pouvait asseoir rien de solide ; qui s'est épris d'un enthousiasme momentané pour l'*Hortensius* de Cicéron et qui le laisse bientôt échapper de ses mains ; qui flotte incertain à tout vent de doctrine, et qui, enfin, las de tant d'efforts impuissants, désespérant de la vérité sans cesser de

l'aimer, tombe découragé, abattu, dans l'abîme du doute. Mais arrivé là, quand tout semblait perdu, on le voit tout à coup se relever et reprendre son vol, lentement d'abord comme un aigle blessé, puis avec plus d'ardeur, saluant avec transport et avec larmes cette beauté toujours ancienne et toujours nouvelle qu'il avait trop tard connue et trop tard aimée; et des âmes des passions et du doute remontant vainqueur, par le mouvement des ailes de l'âme, aux plus hauts sommets de la lumière et de l'amour divin.

Ce philosophe, qui porta pendant seize ans la double chaîne de ses passions et de ses erreurs et qui la secoua pour se faire l'humble disciple du Christ, c'est S. Augustin, qu'on a appelé le « Cicéron chrétien », « le Platon de l'Évangile », et qui dépasse ces deux philosophes de l'antiquité de toute la distance qui sépare les faibles lueurs de l'aube naissante des radieuses splendeurs du soleil. Il appartient à la famille de ces deux grands génies, il en a la largeur, l'élévation, les regards d'aigle et les sublimes élans. Mais il possède ce que les autres n'ont fait que pressentir; il contemple dans la pleine lumière ce que les philosophes de la Grèce et de Rome ont à peine entrevu de loin. Ceux-ci sont restés au seuil, tandis qu'il est entré dans le sanctuaire de la vraie sagesse. C'est sous cet aspect qu'Augustin se révèle à nous dans ses entretiens avec ses disciples, au sein de la paisible retraite de Cassiacum.

Il est des lieux privilégiés que la présence de quelques grands hommes a rendus à jamais célèbres : à Athènes, sur les bords du Céphise, les jardins d'Académus, avec leurs belles allées de platanes et d'oliviers fréquentées par les philosophes; à côté, le Portique

où Zénon enseignait ; sur les rivages de l'Attique, le cap Sunium, où Platon faisait entendre, sur le seuil du temple de Minerve, dont les colonnes sont encore debout, ces admirables leçons que la postérité a saluées comme la préface humaine de l'Évangile ; dans l'île de Rhodes, la colline où Eschine exilé avait fondé une école d'éloquence ; aux environs de Rome, les hauteurs de Tusculum, où le souvenir de Cicéron plane avec tant de grandeur.

Or, la retraite de Cassiacum, non loin de Milan, sur les premières pentes des Alpes, où se retira S. Augustin après sa conversion, avec quelques amis choisis, mérite de prendre rang parmi ces lieux devenus célèbres. Ce fut là que le fils de Monique, sur le seuil de la vie chrétienne, trouva sans effort ces hautes vérités morales et philosophiques que son intelligence, obscurcie par l'erreur, n'avait pu saisir. Ce fut là que, tantôt méditant en silence dans le calme de cette retraite, tantôt conversant avec sa mère et avec les disciples qui l'avaient suivi, il apprit à connaître Dieu et à se connaître lui-même. Si on veut se faire une idée d'Augustin dans ses premiers essais philosophiques, il faut étudier les entretiens et les conférences de Cassiacum. Il y a là une première fleur de jeunesse qui charme, comme les premières clartés d'un jour qui se lève, les premiers coups d'aile de l'aigle qui se prépare à prendre son vol. Ce fut à Cassiacum que le génie d'Augustin commença à jeter ses clartés sur le monde, et les œuvres philosophiques sorties de cette retraite peuvent porter le nom de *Tusculanes chrétiennes*.

Qui, dans ces heures de lassitude où l'on sent plus vivement le vide de ces jours humains que les bruits

de ce monde ne peuvent remplir, ne s'est surpris à rêver de la solitude ? L'étude , la méditation , les livres, quelques entretiens avec des amis, occuperaient ces journées sereines, et l'âme se retremperait dans cette atmosphère fortifiante, pour reprendre avec une ardeur nouvelle, après quelques moments de repos, les travaux de la vie active.

Or, c'est dans une semblable retraite qu'Augustin allait goûter les joies d'une vie commune avec quelques amis de son choix. Il sentait le besoin de se reposer. Le travail excessif de ses leçons publiques l'avait épuisé. Il y avait deux ans qu'il enseignait l'éloquence à Milan avec un succès extraordinaire. Sa parole éloquente et sympathique avait groupé autour de sa chaire un auditoire nombreux et fidèle; mais, en livrant son âme à ses auditeurs dans un enseignement plein de vie, il leur avait aussi livré sa santé; et l'excès du travail avait dévoré, comme une flamme active, cette nature délicate et impressionnable. Il lui fallait le repos. Et puis, maintenant que, revenu à la foi chrétienne, il avait le bonheur de posséder la vérité, il voulait s'abandonner sans contrainte aux sentiments qui remplissaient son âme, et il désirait être seul, avec sa mère et quelques amis, dans une solitude ignorée des hommes, afin de savourer en paix cette vérité qu'il avait si longtemps poursuivie et qu'il avait enfin le bonheur de posséder.

Un de ses collègues dans l'enseignement des lettres, Vérécondus, lui offrit sa maison de campagne, et Augustin l'accepta avec empressement. Cette habitation était située dans le voisinage de Milan, non loin des bords enchantés du lac de Come, où Pline-le-Jeune avait possédé de superbes villas. Elle réunissait tous les

agrément des maisons de campagne de cette époque de vastes salles, des portiques, des bains, une bibliothèque, des terrasses, de magnifiques ombrages, des prairies et de ravissantes perspectives sur les lacs et sur les vallées.

L'été touchait à sa fin et allait céder la place à l'automne. Les feuilles commençaient déjà à prendre ces teintes chaudes qui donnent à la campagne, au mois de septembre, un charme si doux. C'était le moment où la nature, calme et recueillie, semblait revêtir quelque chose de plus grave et se mettait ainsi en harmonie avec l'état de l'âme d'Augustin.

Ce fut vers le milieu de septembre de l'année 386 que le fils de Monique, avec sa mère et quelques amis, vint s'établir dans cette demeure. Parmi ses compagnons de solitude, nous remarquons son fils Adéodat, « l'enfant de son péché », ainsi que l'appelle humblement Augustin. « A peine âgé de quinze ans, dit-il, il surpassait les hommes les plus avancés de la science. La grandeur de son génie m'effrayait, ajoute-t-il, *horrori mihi erat illud ingenium* ». En voyant les talents et les vertus précoces du brillant adolescent, on se demandait ce qu'il serait plus tard, lorsque l'intelligence et le cœur auraient atteint leur développement complet. Mais ce jour ne devait pas venir. La mort devait bientôt le moissonner dans toute la fleur de son adolescence.

A côté d'Adéodat, nous voyons Navigius, un autre fils de sainte Monique, le second frère d'Augustin, qui n'avait pas son génie, mais qui n'avait pas subi, comme lui, les funestes entraînements d'une jeunesse orageuse.

Nommons encore Alypius, le meilleur et le plus

cher des amis d'Augustin, « le frère de son cœur », selon sa belle expression, qui s'était lié avec lui en Afrique, et qui, ne pouvant vivre sans lui, l'avait rejoint à Milan. Après avoir été troublé des mêmes erreurs, il venait d'être illuminé de la même grâce; et plus tard, évêques tous les deux, ils devaient servir l'Eglise d'Afrique, sinon avec le même génie, du moins avec le même dévouement.

Augustin avait encore amené avec lui, dans cette retraite, deux autres jeunes gens, qui étaient ses disciples et qu'il aimait comme un père : c'étaient Licentius et Trigétius. Celui-ci avait d'abord embrassé la carrière des armes; mais les horreurs de la guerre le rendirent aux lettres, et il suivit avec ardeur les leçons d'Augustin.

Licentius était le fils de Romanien, le bienfaiteur et l'ami d'Augustin. Il fut l'objet de la prédilection particulière de son illustre maître. Il aimait avec ardeur la poésie; cette passion le poursuivait jusque dans ses repas, et il faisait des vers même à table.

Augustin veillait sur ces deux jeunes gens avec une tendre affection. Il excitait leur ardeur pour la philosophie, en mettant entre leurs mains l'*Hortensius* de Cicéron, dont la lecture l'avait tant ravi lui-même; et il leur inspirait l'amour des lettres, en lisant chaque jour avec eux la moitié d'un livre de Virgile; car S. Augustin aimait toujours ce poète, et il ne le proscrivait pas, malgré ses regrets pour les douces larmes qu'il lui avait fait verser.

Au-dessus de ce groupe choisi d'amis et de disciples, nous devons placer sainte Monique, qui était non-seulement une sainte mère, mais une femme d'un esprit vif et pénétrant, qui se mêlait à ces entretiens

philosophiques et y portait la trempe ferme et solide d'une intelligence supérieure.

Tels étaient les hôtes de la paisible retraite de Cassiacum. La journée était partagée entre la lecture des Livres saints et les études philosophiques. Le matin, Augustin méditait, tantôt seul, tantôt avec sa mère et son ami Alypius, les psaumes du Roi-prophète. Vers le milieu du jour, il réunissait ses jeunes amis. Si le ciel était beau et invitait à la promenade, on allait s'asseoir sous un arbre, au milieu de la prairie. Si le temps était pluvieux ou froid, on se réfugiait dans la salle des bains. De longues heures s'écoulaient alors dans de graves entretiens. On agitait les questions qui regardent la puissance de la raison, la nature de Dieu, l'origine du mal. On se proposait, à l'aide des seules lumières de la raison, de donner une solution à ces questions importantes que le christianisme a résolues.

Ces entretiens philosophiques ont donné naissance à trois ouvrages : le traité *Contre les Académiciens*, le livre *de la Vie bienheureuse*, et celui *de l'Ordre ou de la Providence*. Ce sont des dialogues où les paroles des divers interlocuteurs sont rapportées avec fidélité ; elles étaient reproduites par des *notaires*, qui étaient les sténographes de cette époque, dont la main agile, au rapport de Sénèque, suivait la rapidité de la langue.

Constatons d'abord le caractère particulier de ces dialogues, qui les distingue de ceux de Platon et de Cicéron. Les dialogues de ces deux philosophes sont le fruit de l'étude et de la réflexion : tout y est prévu, choisi, combiné avec art ; le lieu de la scène, la durée des entretiens, les personnages qui y prennent part, le sujet traité ; l'ordre et les incidents du dialogue sont

calculés d'avance et préparés avec soin. Platon et Cicéron s'appliquent ensuite à orner ce fond longuement médité de toutes les finesses du dialogue et de toutes les richesses de l'éloquence.

Les dialogues de S. Augustin, au contraire, sont le fruit de la spontanéité : tout y est réel et vrai, sans aucun mélange de fiction. Ces entretiens ont eu lieu dans l'endroit qu'on leur assigne ; les causes qui les ont provoqués, abrégés ou retardés, ne sont pas fictives ; les personnages qu'on y fait figurer y ont pris part en réalité ; ils ont prononcé les discours qu'on leur prête et qui ont été fidèlement reproduits par les notaires. C'est cette physionomie vraie, réelle et pleine d'actualité, qui répand un si grand intérêt sur ces conférences.

Une appréciation des ouvrages composés à Cassiacum va nous faire pénétrer dans l'âme de S. Augustin, nous révéler sa situation morale après sa conversion, et nous initier à ses doctrines philosophiques.

Le premier livre qui s'offre à nous, c'est son traité *Contre les Académiciens*. Cette dénomination désignait une secte de faux platoniciens qui niaient la possibilité d'arriver à la vérité. Ces philosophes du scepticisme avaient été combattus par Cicéron dans son traité *des Académiciens* ; et S. Augustin, marchant sur les traces du philosophe de Rome, attaquait à son tour, avec plus de vigueur encore, cette doctrine désespérante.

La discussion s'engage. Augustin pose à ses deux élèves cette question : « Sommes-nous obligés de connaître la vérité ? » Tous répondent affirmativement. Augustin ajoute : « Si nous pouvions être heureux

sans la vérité, serait-il nécessaire de la connaître » ? Trigétius répond que, si nous pouvons parvenir au bonheur sans la vérité, nous n'avons pas besoin de la chercher. L'autre disciple, Licentius, pense que nous pouvons être heureux en cherchant la vérité. Navigius, le frère de S. Augustin, se mêle à la discussion ; il partage le sentiment de Licentius et il ajoute : « Peut-être que vivre heureusement, c'est passer la vie à chercher la vérité ».

Augustin, reprenant la parole, donne la définition de la vie heureuse : « C'est, dit-il, la vie conforme à ce qu'il y a de meilleur et de plus parfait dans l'homme. Or, il n'est rien de plus excellent que cette partie de l'âme à laquelle il est juste que tout le reste obéisse. Cette partie de l'âme, c'est la raison ».

La question se réduit donc à ces deux opinions parmi les jeunes disciples de S. Augustin : d'après les uns, la découverte de la vérité est une condition nécessaire au bonheur ; d'après les autres, il suffit de la chercher. « C'est là une importante question philosophique », dit le maître. — « Si le sujet est important, répond Licentius, il demande donc des hommes importants pour le disputer ». — « Quand les petits s'appliquent à de grandes choses, reprend Augustin, elles les font d'ordinaire devenir grands ».

Après que la controverse est épuisée, Augustin résume les divers sentiments et conclut logiquement contre les Académiciens. Puisque la félicité de la vie, d'après la définition qu'il a donnée, est en parfaite conformité avec la raison humaine, ses instincts, ses vœux, ses besoins, il n'y aurait pas de bonheur possible si la raison, affamée de vérité, n'était pas faite pour s'en rassasier. Proclamer notre impuissance à

découvrir la vérité, c'est proclamer l'inutilité des facultés qui nous séparent des êtres dénués de raison ; c'est anéantir la plus haute, la meilleure partie de nous-mêmes. Toutefois on ne parvient à la vérité qu'après de longs efforts et de pénibles investigations, et cette recherche n'est pas sans charme pour l'intelligence. Le vrai souffre une sorte de violence de la part de l'homme qui le poursuit.

Après quelques jours d'intervalle, la petite société reprend la conférence interrompue. La douceur et la sérénité du ciel invitent les interlocuteurs à se rendre à la prairie. Augustin expose les opinions sceptiques de l'Académie, et met en présence les systèmes de Zénon, de Chrysippe et d'Epicure. Arrivé à Platon, il salue sa doctrine comme la plus belle, la plus pure de la philosophie. Il indique les deux mondes de ce philosophe : le monde intelligible, où la vérité fait sa demeure, et le monde visible aux yeux, accessible aux sens ; le premier est le monde véritable, le second le monde vraisemblable, tracé sur l'image du premier. Des hauteurs radieuses du monde supérieur descend la lumière qui éclaire l'âme humaine ; du second naissent les opinions qui troublent l'esprit des insensés. Ce qu'il y a de bon dans les actions humaines n'est qu'une imitation des vertus du monde supérieur. Les successeurs de Platon altérèrent les doctrines des maîtres et se jetèrent dans les plus étranges extravagances. Cicéron et, plus tard, Plotin firent revivre Platon dans toute sa vérité.

Mais la raison humaine ne suffisait pas pour nous délivrer de toutes nos ténèbres, et Augustin nous montre la divine intelligence, le Verbe de Dieu s'abaissant jusqu'à nous, revêtant la forme humaine,

instruisant les hommes et les excitant à la vertu par ses préceptes et ses exemples. Ainsi, tout en restant le disciple de la philosophie, Augustin lui cherche un appui plus solide, celui de la foi ; il veut quelque chose de plus dogmatique, de plus sûr de la vérité, et pour cela il appelle la religion à son aide. « De quelque manière, dit-il, que se possède la sagesse, je vois bien que je n'y suis pas parvenu. Cependant, n'étant encore qu'à la trente-troisième année de mon âge, je ne dois pas désespérer d'y atteindre un jour. Aussi, suis-je résolu de m'appliquer à la chercher par un mépris général de tout ce que les hommes regardent ici-bas comme des biens. J'avoue que les objections des Académiciens m'effrayaient dans cette entreprise ; mais je me suis fortifié contre elles. Tout le monde sait qu'il y a deux motifs qui portent à croire et à connaître, l'autorité et la raison. Pour moi, je suis persuadé qu'on ne doit, par aucun détour, s'écarter de l'autorité de Jésus-Christ, et que nulle autorité n'est comparable à la sienne. Quant à ce qu'il faut examiner par la raison et tel que je suis, je désire posséder la vérité non-seulement par la foi, mais par l'intelligence. J'ai l'assurance de trouver chez les platoniciens bien des choses qui ne sont pas opposées à nos dogmes ». C'est ainsi qu'Augustin, dans ses recherches, s'appuyait sur la double autorité de la raison et de la foi, consultait à la fois Platon et le Christ. Le but qu'il poursuit, c'est de montrer que la philosophie conduit à la religion et qu'elles doivent rester unies entre elles.

Le livre « de l'Ordre », de *Ordine*, qui succéda au traité « contre les Académiciens », a pour objet de montrer que l'ordre est le signe divin dont la Providence s'est plu à marquer ce monde visible. Augustin prend,

pour point de départ de cet entretien, le bruit inégal de l'eau d'un ruisseau qui coulait derrière les bains, et qui, se précipitant à travers les cailloux, faisait entendre un bruit tantôt plus doux, tantôt plus fort. L'inégalité de ce murmure le surprend ; et, comme c'était pendant la nuit, il s'en demande la cause à lui-même. Ses deux disciples ne dormaient pas : il les interroge sur la cause du cours inégal du ruisseau. Licentius lui répond que ce bruit est causé par la chute des feuilles, qui, tantôt amassées sur un point et formant comme une digue, suspendent le cours du ruisseau, tantôt sont entraînées avec bruit par les eaux. Augustin prend occasion de ce bruit irrégulier pour montrer que, malgré certaines dissonnances apparentes, il règne une harmonie parfaite dans cet univers. L'entretien se poursuit entre le maître et les disciples sur l'ordre que Dieu a établi en ce monde et sur l'unité merveilleuse qui en fait la beauté. « Un homme, dit S. Augustin, qui aurait la vue si courte que, sur un parquet de marqueterie, il ne pourrait l'étendre au delà des bornes d'un seul compartiment, blâmerait, sans doute, l'ignorance de l'ouvrier dans la disposition et l'arrangement de son ouvrage, parce qu'il ne verrait que de la confusion dans la variété de ces petits compartiments, et qu'il ne pourrait parcourir d'un seul regard les divers ornements assortis ensemble, qui composent un tout d'une admirable beauté. C'est précisément ce qui arrive aux mortels dont les lumières sont bornées ; la faiblesse de leur intelligence les empêche de remarquer et de comprendre l'arrangement et l'harmonie de tant d'objets et de tant d'événements différents. Si quelqu'un de ces objets ou de ces événements vient à leur déplaire, ils s'ima-

ginent aussitôt qu'il y a beaucoup de difformité dans l'univers. Or, la cause de cette erreur c'est l'ignorance de l'homme, c'est la faiblesse de son esprit, qui ne lui permet pas d'embrasser cet univers dans son ensemble et d'en saisir l'unité ».

Ce qui fait le charme de ces entretiens, ce sont les élans pleins d'enthousiasme et de tendresse de S. Augustin, c'est l'ardeur que ses disciples portaient dans de si nobles études. On pourrait concevoir une discussion plus méthodique et plus rigoureuse. Mais ce qui domine et ce qui fait pressentir une grande puissance exercée sur les hommes, c'est l'âme du maître, c'est sa sensibilité exquise, c'est sa candeur, qui s'allie avec tout le travail d'un esprit philosophique, ce sont les mouvements affectueux de son cœur. En discutant l'idée abstraite de l'ordre dans l'univers, il remonte à Dieu, non par un effort de logique, mais par un élan d'amour ; il voudrait entraîner avec lui ses amis vers cette région supérieure, tant il sent déjà dans son cœur que sa philosophie est un apostolat.

La plus célèbre des conférences de Cassiacum, celle où nous retrouvons sa mère, sainte Monique, avec toutes les inspirations de son âme tendre et élevée, eut lieu le 13 novembre 386, l'anniversaire de la naissance d'Augustin. Il avait trente-deux ans. La mère réunit autour de sa table tous les amis de son fils, et leur servit un de ces repas chrétiens, où la sobriété et une douce et aimable gaieté laissent à l'esprit toute sa vigueur et sa liberté. Pendant le repas, la conversation tomba naturellement sur la vie, puisque c'était l'anniversaire du jour où Augustin était venu au monde, et sur la vie bienheureuse, *de Beata*

vita, puisque la vie aspire instinctivement au bonheur. Le dîner fini, on se reira dans la salle des bains; car le temps était frais et pluvieux, et l'entretien continue sur le même sujet, dirigé par S. Augustin, qui posait lui-même les questions, excitait ses jeunes amis à y répondre, et faisait comme l'aigle qui emporte ses petits sur ses ailes et leur apprend à voler. « Qu'est-ce donc que la vie? Il ne s'agit pas de cette vie misérable du corps qui emprunte ses aliments à cette terre, mais de cette vie supérieure qui, seule, mérite ce nom, de la vie de l'âme. Quel est son aliment »? demande Augustin.— « C'est de connaître et d'aimer la vérité », répond sa mère, qui se mêle à cet entretien. Un des disciples, Trigétius, veut admettre deux aliments, l'un bon, l'autre mauvais; et il soutient que, s'il y a des âmes qui se nourrissent de vérité, il en est d'autres qui trouvent leur aliment dans l'erreur. Mais Augustin, reprenant la parole, n'a pas de peine à montrer que les erreurs, les illusions, loin de nourrir l'âme, augmentent sa faim, la rendent vide et l'épuisent; et que sa mère avait bien raison de dire qu'il n'y avait qu'un seul aliment digne de l'âme et capable de la rassasier, la vérité.

Mais où va la vie? Quels en sont l'aspiration et le but? c'est le bonheur. Sur cette terre d'exil, dans cette vallée de larmes où nous buvons tous cette eau amère qu'on appelle la vie, ce que nous voulons, ce que nous désirons avec une ardeur fiévreuse, c'est d'être heureux.

« Mais le bonheur où est-il? Comment l'atteindre? Quel est celui qui est heureux, demande S. Augustin? N'est-ce pas celui qui a tout ce qu'il désire »?—« Non, répond sa mère. S'il désire le bien et qu'il l'obtienne, il

est heureux ; mais s'il veut le mal et s'il l'a, n'est-il pas malheureux ? » — « Oh ! ma mère, reprend Augustin ému, vous avez touché au sommet de la philosophie : *ipsam, inquam, prorsus, mater, arcem philosophiæ tenuisti* » ; et il cite aussitôt ce beau passage de l'*Hortensius* : « La plupart, non des philosophes, mais des disputeurs, dit Cicéron, proclament heureux ceux qui ont tout ce qu'ils désirent. C'est une erreur ; car désirer le mal, c'est le comble de la misère. Et c'est être moins malheureux de ne pas avoir ce qu'on désire, que de désirer posséder ce qui ne convient pas. En effet, une volonté qui s'attache à ce qui est mauvais, apporte plus de mal à l'âme qu'une grande fortune ne saurait lui apporter de bien ». Ma mère, ajoute Augustin, reprenant ces belles paroles, en releva d'une manière si admirable l'excellence que tous les assistants, oubliant que c'était une femme, croyaient entendre quelque grand homme assis au milieu d'eux. Pour moi, continue-t-il dans un élan de piété filiale, je contempiais, ravi, la source divine d'où coulaient de si belles choses ».

L'entretien se prolonge, la question du bonheur se dégage peu à peu dans ce dialogue auquel prennent part, avec Augustin, sa mère et les deux disciples. Ce qui est mauvais ne peut rendre l'homme heureux. La fortune, la gloire, la santé, ne peuvent non plus assurer le bonheur ; car tout cela est passager, caduc et périssable. « Et quand même, ajoute sainte Monique, on serait sûr de ne jamais perdre ces biens, on ne serait pas encore heureux, parce que tout ce qui est passager et fini est sans rapport avec les désirs infinis de l'homme ». — « Admirable réponse, s'écrie encore S. Augustin. Oui, si quelqu'un veut être heu-

reux, qu'il monte plus haut que les choses périssables, qu'il cherche ce qui demeure toujours; ce que les revers de la fortune ne lui enlèveront jamais. Dieu seul présente ce caractère, et par conséquent c'est en Dieu seul qu'est la félicité ».

Mais, si rien de créé ne peut apaiser cette faim qui dévore l'âme humaine, si ce n'est qu'en Dieu que nous pouvons trouver l'apaisement de nos désirs, comment posséder Dieu? De là cette nouvelle question qui surgit et que pose S. Augustin: « Puisque celui-là seul est heureux qui possède Dieu, dites-moi quel est celui qui a Dieu en soi ». — « J'estime, dit Licentius, que c'est celui qui agit bien ». — « Et moi, reprit Trigétius, je pense que celui-là a Dieu en soi qui fait la volonté de Dieu ». Alors Adéodat qui, malgré sa jeunesse, suivait ces belles conférences, quelle que fût la hauteur où elles atteignaient, fit cette réponse admirable d'une âme qui comprend que son trésor le plus précieux c'est la candeur de l'innocence: « Celui là a Dieu en soi qui est pur ». Comme S. Augustin insistait et voulait savoir si par ce mot il entendait seulement la fuite des grandes fautes opposées à cette vertu: — « Oh! non, répondit-il; il n'y a d'âme vraiment pure que celle qui aime Dieu et qui s'attache à lui seul ». Ainsi, en deux mots, ce jeune enfant avait atteint le dernier terme de toute philosophie comme de toute religion. Les choses de la terre ne suffisent pas à l'âme. Elle ne peut être heureuse que par la possession de Dieu, et le moyen de le posséder c'est de l'aimer.

Cet entretien ne s'acheva que le troisième jour. Le temps pluvieux, qui avait obligé la petite assemblée à se réfugier dans la salle des bains, s'était dissipé. Le ciel avait repris sa sérénité. Augustin, avec sa mère et

ses amis, descendit dans la prairie. Les voilà tous assis au pied de l'arbre qui a tant de fois entendu les paroles de ces pieux chercheurs des vérités immortelles.

Après avoir traité, les deux jours précédents, de ceux qui cherchent Dieu et qui le possèdent, on parla, le troisième jour, du triste état de ceux qui sont privés de Dieu, de leur misère et de leur indigence. Monique prit deux fois la parole, avec cet à-propos admirable auquel son fils aimait à applaudir.

S. Augustin, en résumant ces entretiens, s'éleva, dans un élan de foi ardente, jusqu'à Dieu, source et patrie des âmes. « Songeons à Dieu, dit-il, cherchons-le, ayons soif de lui : il est le soleil intérieur qui resplendit en nous. Et alors même que nos yeux trop faibles ou trop soudainement ouverts ne peuvent pas le regarder en face, tout ce que nous disons de vrai vient de lui. Il est vrai, tant que nous cherchons sans nous être désaltérés à cette source, nous n'avons pas encore atteint notre mesure, nous ne sommes ni sages ni heureux. Nous ne le serons, nous ne posséderons la félicité, nous ne serons rassasiés que lorsque nous connaissons pleinement et avec le cœur celui qui donne la vérité, celui qui est la vérité et qui nous attache à ce bien suprême ». — « Oui, ajoute sainte Monique, voilà la vie heureuse, la parfaite félicité à laquelle nous devons aspirer avec une foi inébranlable, une vive espérance et une charité brûlante ». Et ce sont ces paroles de cette simple femme qui résument ce grand entretien, plein des souvenirs du génie antique.

La plupart des idées que S. Augustin développait dans ces entretiens étaient empruntées aux philosophes de la Grèce et de Rome. C'était « le divin Platon », ainsi que le fils de sainte Monique se plaisait à l'appe-

ler, « le vénérable et presque divin Pythagore, le maître Aristote », comme il les désigne dans ses ouvrages, qui venaient confirmer son enseignement. Mais leurs idées, en passant par les lèvres d'Augustin, se transforment et grandissent : elles dépouillent le vêtement grossier de la philosophie païenne pour revêtir la forme chrétienne. Jusqu'alors ces idées n'avaient été entrevues que de quelques esprits supérieurs ; la foule y était restée étrangère. Mais, au souffle du christianisme, elles descendent dans les masses et deviennent populaires : de jeunes adolescents, comme Adéodat, les saisissent dans toute leur grandeur ; de simples femmes comme *St^e Monique*, les comprennent et les développent ; et, dans la bouche de quelque humble catéchiste, elles font plus de vrais sages que n'en ont formés Platon et Cicéron, avec toute la pompe de leurs discours.

LA LÉGENDE

DE

GUILLAUME TELL ;

par M. A. VIGUIÉ,

membre-résident.

Le désintéressement absolu est la condition nécessaire de la science. Elle recherche le vrai, sans s'inquiéter des résultats de sa laborieuse investigation. La lumière, parfois implacable, voilà son élément. Elle est infidèle à elle-même, toutes les fois qu'elle sacrifie l'exactitude rigoureuse des faits à un système préconçu, à une thèse acceptée d'avance, à un intérêt prétendu supérieur ; car il ne saurait y avoir d'intérêt supérieur à la vérité. En accomplissant cette austère mission, la science, et tout particulièrement la science historique, nous soumet parfois à une rude épreuve. Elle peut froisser nos convictions, frapper des idées qui nous étaient chères, nous blesser jusqu'au fond intime de l'âme. Une tentation, aussi perfide que terrible, s'offre alors à notre esprit : c'est de fermer les yeux, de nous attacher, avec une sorte de véhémence jalouse, à la croyance qui nous avait suffi, de

protester, sans examen et avec colère, contre l'apparition importune, qui vient renverser l'édifice d'une conviction que nous croyions solide. Il faut avoir le courage de résister à cette tentation, qui peut un moment se couvrir des prétextes en apparence les plus beaux et les plus saints, le respect du passé, la paix des esprits, mais qui, en définitive, n'est autre chose que l'affaissement de la conscience et le dédain de la vérité. Le devoir est d'affronter avec virilité cette épreuve, et, au prix peut-être d'une cruelle souffrance, d'arracher de sa vie certaine pensée, et de restaurer ou refaire sa conviction avec une pensée nouvelle.

Ce n'est heureusement que dans de rares circonstances que la critique historique peut produire de si pénibles, de si douloureuses luttes intellectuelles. Mais, très-souvent de nos jours, elle provoque des agitations qui, pour être moins profondes, n'en sont pas moins sérieuses et dignes d'attention. Il se passe alors en nous, en petit et sous un aspect moins tragique, le même phénomène moral que j'essayais de décrire tantôt. Sur un point spécial d'histoire, notre conviction était dès longtemps formée, notre siège était fait : l'événement et ses conséquences, l'homme et son œuvre nous apparaissaient avec netteté dans le passé ; et nous évoquions ce souvenir, qui nous était sympathique et même salutaire, avec une confiance dégagée de toute ombre d'incertitude. Tout à coup, la critique moderne, avec ses procédés ingénieux et sûrs, avec ses textes comparés, ses documents nouvellement mis au jour, savamment interprétés, appelant à son aide la philologie et l'archéologie, vient mettre en relief et en pleine lumière un fait qui nous déconcerte absolument et va droit à l'encontre de notre théorie bien arrêtée.

Notre premier mouvement est un mouvement d'impatience et de mauvaise humeur : cela nous dérange ; nous en voulons à l'importun qui vient nous troubler et nous forcer à remettre en question un point classique, déjà jugé, accepté et reconnu. Cependant, comme le point en question n'est pas de première importance, on verra, on examinera plus tard ; en attendant, on s'en tiendra à l'opinion commune, en mettant à sa juste place la thèse, sans doute fantaisiste, d'un novateur qui, peut-être, a simplement voulu, par un petit scandale littéraire, attirer l'attention sur sa personne. La chose ainsi réglée, on n'est pas content ; on sent qu'on n'a pas le droit de refuser examen et qu'on obéit à une mauvaise pensée et qu'on se donne le change à soi-même par cet ajournement indéfini : le doute vous mord au cœur, la vérité vous aiguillonne ; et, toutes les fois que la pensée est ramenée sur le point attaqué, on est saisi d'un malaise pénible, d'un frémissement d'impatience et de regrets ; et décidément et quoi qu'on en ait, pour sortir de cette situation anxieuse, il faut regarder le problème en face et le résoudre à ses risques et périls : on ne saurait recouvrer la tranquillité de l'esprit qu'après avoir réglé ses comptes avec la vérité.

Ces impressions, je ne les ai jamais ressenties avec autant de force que dans une excursion au lac des Quatre-Cantons. Cette nature grandiose et splendide est, comme chacun sait, un perpétuel ravissement des yeux et de l'âme. Ces vallées ombreuses et profondes, si délicieusement couchées au pied des monts géants ; ces lacs purs et calmes, où la grande nature vient se refléter comme dans un miroir magique, et dans quel magnifique encadrement ! à moins que le

terrible *Föhn* ne soulève ces flots et n'en fasse une mer furieuse, impatiente de cette barrière de granit qu'elle veut briser ; ces montagnes, dont la majesté écrasante semble tenir le voyageur à distance dans une sorte de crainte respectueuse, et qui se laissent cependant approcher et gravir jusqu'au sommet ; ces pics étincelants, ces beaux pics glacés, couronnés d'éternelles neiges, avec leur teinte rosée et lumineusement tendre ; tous ces paysages sans pareils ne sortent pas du souvenir, dès qu'ils s'y sont fixés. Mais il est un point où il semble que l'émotion grandit encore avec la nature que l'on contemple : c'est au la ; des Quatre-Cantons, quand, après avoir dépassé Treib et Brunnen, on entre dans ces eaux profondes, surplombées de montagnes abruptes et se perdant dans les cieux : une sorte de frémissement religieux vous saisit, vraiment on pénètre dans un sanctuaire. Ces lieux sont sacrés en effet. La nature conspire avec l'imagination et la poésie des souvenirs pour vous enlever vers les hautes cimes de l'idéal : c'est ici le cœur de la vieille Helvétie, c'est ici le berceau de la liberté ; à droite, cette prairie sous le Seelisberg, c'est le Grütli, le lieu du fameux serment des trois Suisses ; à gauche, le plateau de Tell et la chapelle commémorative, la place où le héros rejeta dans les flots le bateau du tyran ; au fond, Altorf et la statue du brave archer, Burghen, le lieu de sa naissance : tout parle, tout est vivant ; nature et poésie se pénètrent, ne font qu'un ; la scène est faite pour le cadre, tous les échos redisent le nom de Guillaume Tell.

Faut-il l'avouer, je n'ai pas joui de cette contemplation comme je l'aurais pu, comme je l'aurais dû : une arrière-pensée, un doute, un regret, presque un

remords me gâtait mon admiration. Je n'ignorais pas qu'un intéressant problème historique avait été soulevé avec éclat à propos des origines de la Confédération suisse, et il me paraissait bien que la version classique était fortement endommagée : un point surtout formait le centre de la lutte, Guillaume Tell ; les épisodes de sa brillante carrière, la part de l'élément légendaire et de l'élément historique dans son histoire ; mais il me déplaisait qu'on touchât à ce héros populaire, et alors même qu'il ne serait qu'une patriotique idole, il m'était pénible qu'on essayât de le renverser. Nous lui devons tant de nobles inspirations, nous lui devons tant de chefs-d'œuvre, et quels chefs-d'œuvre que ceux qui portent le sceau du génie de Schiller et de Rossini ! Je me tranquillais par ces raisons, qui me paraissaient péremptoires, quand, au moment même où je partais pour la Suisse, paraissait un livre d'une haute et ferme science qui, d'après tous les organes de la presse littéraire, jetait un jour complet sur la question des origines de la Confédération suisse. Je ne voulus pas lire ce livre, avec l'intention bien arrêtée de ne pas m'éclairer ; je me dis : Non, il faut ajourner, je ne veux pas me gêner le plaisir de la jouissance ; je vivrai, jusqu'à nouvel ordre, de mon passé ; nous verrons plus tard. Si la critique allait chasser la poésie des souvenirs, si elle faisait évanouir mes héros, mes chers fantômes, peut-être ! Non, en fait d'histoire, je lirai seulement mes *Guides*, qui ne me troubleront certes pas et qui me répéteront dévotement les croyances vulgaires ; et, de cette façon, je pourrai admirer en paix.

Bien mal m'en prit. Je ne pus pas jouir comme je me le promettais, parce que ma conscience historique

n'était pas tranquille. A chaque souvenir, à chaque fait, à chaque date, se dressait pour moi un point d'interrogation. Je m'accusais d'avoir eu peur du vrai; et, dans le trouble de mon esprit, j'en recevais la juste punition. Cette pénible situation intellectuelle s'aggrava même, quelques jours plus tard. J'eus l'honneur d'être introduit dans la Société générale d'histoire, qui tenait ses assises à Neuchâtel, et de me trouver en relation avec les savants les plus consciencieux et les plus éminents de langue française et de langue allemande. La question des origines suisses fut soulevée incidemment; et, en présence de tant de sincérité scientifique, je me trouvai honteux de la défaillance de mon esprit. Je me promis alors, bien qu'un peu tard, de régler, moi aussi, mes comptes avec la vérité; et, quoi qu'il m'en coûtât, d'avoir le cœur net à ce sujet. C'est là l'origine de ce modeste travail, dont je concentrerai l'effort sur un seul point, Guillaume Tell.

La littérature du sujet, comme on dit en termes du métier, est très-riche. Les documents sont sous la main, à la portée de tous, fidèlement transcrits dans la langue originale ou traduits et sagement interprétés; chacun peut donc tirer une conclusion, et les principaux ouvrages, dont je vais citer quelques-uns sont, en définitive, le commentaire des textes authentiques, connus et acceptés du monde savant. On trouve, pour les origines de la Confédération suisse, une moisson complète de faits et de documents, puisée dans les grands travaux de M. Hopp, qui sont commencés depuis 1835 et se poursuivent jusqu'à aujourd'hui : *Geschichte der eidgenössischen Bünde*, et dans ceux de M. de Wyss : *Ueber die Geschichte der drei Lænder Uri, Zwytz und Unterwalden in den Jahren 1212-*

1315 ; et *Geschichte der Abtei Zürich*, pour l'abondance des documents.

En français, on lira avec intérêt et profit le grand livre de M. Rilliet, qui a obtenu bien justement les éloges les plus flatteurs de la presse européenne : *Les origines de la Confédération suisse*, 1869, et une vive et savante brochure de M. Bordier : *Le Grütli et Guillaume Tell*, défense de la tradition vulgaire sur les origines de la Confédération suisse, 1869. Trois articles importants de revues doivent être signalés, l'un de M. Louis Etienne, dans la *Revue des Deux-Mondes*, août et septembre 1868 : *La Suisse et ses ballades* ; le second de M. Burton, dans l'*Edimburg Review*, janvier 1869 : *The legend of Tell and Rütli* ; le dernier de M. A. Maury, dans le *Journal des savants*, juillet et septembre 1870.

Le héros populaire qui s'est emparé avec tant de puissance des imaginations et qui a été transfiguré par le drame, la musique et la poésie, Guillaume Tell, quel est-il ? Est-ce un être historique ? Est-ce un être mythique ? Est-ce un personnage légendaire ?

On sait la différence qui sépare le mythe de la légende. Le mythe est une création spontanée de l'esprit, sans nulle réalité objective. La légende est l'ornementation exubérante d'un fait ou d'une personne, ayant cependant pour base la réalité historique. Un être mythique est donc un être qui n'a jamais existé, sinon dans l'imagination populaire qui l'enfanta ; un être légendaire est un être dont l'existence réelle, bien qu'indécise et plongeant dans l'ombre du passé, a été recouverte progressivement d'une telle surcharge de fictions que le noyau primitif autour duquel les éléments de la tradition sont venus successivement

s'enrouler et s'agglutiner, ne peut plus ni se voir ni se reconnaître. Un être historique est un être qui a existé et dont les origines et le développement sont sérieusement documentés.

Guillaume Tell n'est pas un être mythique, il n'est pas un être historique, il est un personnage légendaire.

Pour éclairer et appuyer ma thèse, je demande la permission de grouper les faits dans un ordre méthodique, de telle sorte que de chaque groupe, comme d'un foyer, s'échappe un rayon de lumière qui vienne frapper le personnage sur lequel le jour de l'histoire doit se faire. Il est bien entendu que je ne puis pas entrer dans tous les détails ni donner compendieusement toutes les preuves ; mais il est sûr que les faits que j'avancerai s'appuient sur des documents incontestés, et que mes affirmations sont le résultat d'un préalable et consciencieux examen. Donc, et pour que la clarté pénètre progressivement dans nos esprits, j'invoque, à l'appui de ma thèse, les considérations suivantes :

I.

Le développement normal et régulier de l'histoire des trois Cantons.

Uri, Schwyz et Unterwalden sont trois vallées aboutissant au « grand lac », qui les sépare à la fois et les unit : c'est le cœur de la Suisse, le centre de la Confédération. La nature y est sauvage et grandiose, le climat rude, la montagne haute et sévère, la forêt profonde et redoutable : c'est un espace étroit resserré

entre le Pilate, les glaciers du Titlis, le Righi et les Mythen. Ces trois cantons sont connus dans l'histoire sous le nom de Waldstæten, les cantons forestiers.

Bien des fables ont été débitées à propos des origines des Waldstæten. La vérité est qu'ils n'apparaissent que fort tard sur le théâtre de l'histoire. J'incline à penser que leur peuplement est fort récent, et l'histoire invoque à ce sujet ces trois faits considérables : qu'il n'y a pas, dans les Waldstæten, d'habitations lacustres, comme on en rencontre dans les autres contrées de la Suisse ; qu'il ne s'y trouve pas de traces des peuplades celtiques, ni même, sauf peut-être un léger indice, de traces de l'occupation romaine. Ces lieux sont ignorés, dans tous les cas nullement indiqués, dans les itinéraires de l'empire romain ; ce qui se comprend fort bien, le Saint-Gothard étant alors inabordable, et les routes passant plus à l'est ou plus à l'ouest, par les Grisons ou par les vallées du Léman.

À l'invasion des barbares, le pays des Helvètes fut occupé d'un côté, à l'ouest, par les Burgondes, de l'autre, à l'est, par les Alémans. Vers la fin du ve siècle, Clovis soumit les Alémans, et, au milieu du vie, la monarchie mérovingienne étend sa domination sur tout le territoire helvétique. C'est sous l'influence de la monarchie carlovingienne que le pays se développa ; et, grâce au système gouvernemental dont nous avons le style et l'esprit dans les capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, le défrichement, la culture, l'instruction, la piété, prirent un nouvel essor. De là, tout naturellement, plus de richesse, plus d'extension, plus de population ; l'espace manquant dans les contrées plus heureuses, on pénétra progressivement dans les contrées moins privilégiées : ainsi s'explique d'une

façon toute simple, par un mouvement naturel et nullement exceptionnel, que l'on retrouve partout, la population des Waldstættén, vers le VIII^e siècle. Ces trois petits cantons se développèrent d'une façon différente : à Uri, il semble que l'action royale soit plus particulièrement sensible ; à Unterwalden, celle des seigneurs, des nobles ou des couvents ; à Schwyz, celle des hommes libres ; et c'est cette persévérance à revendiquer la liberté, qui fournira à Schwyz l'honneur de donner son nom à la confédération tout entière. Les documents, à cette époque reculée et pour les intérêts de si petites populations, sont naturellement rares ; il faut relever les principaux.

En 853, Louis-le-Germanique, petit-fils de Charlemagne, donne au couvent de Zürich, Saint-Félix et Sainte-Régula, un domaine où se trouve *pagellus Urania*, avec les églises, les maisons, les serfs, les redevances. Uri relevait donc de l'abbaye de Zürich, et, pour l'administration, il avait affaire avec l'avoué du couvent, personnage revêtu d'une charge considérable et qui joue un rôle important. Les démêlés avec l'avoué sont nombreux, deux surtout, l'un en 955 avec Burchard, et l'autre, au commencement du XIII^e siècle, avec le duc de Zæhringen, qui menaçait les anciens droits. En toute occasion, se révèle l'amour de cette population pour ses franchises, et notamment en 1196, dans la discussion avec les gens de Glaris pour des rectifications de forêts et de pâturages sur la Linth. Ce fut en 1218 qu'un grand bonheur arriva à Uri : l'empereur Frédéric II prit le couvent de Zürich, et par conséquent Uri, sous sa dépendance immédiate. Dépendre de l'empire directement, c'était presque ne dépendre que de soi-même : un maître

bien éloigné n'est déjà plus un maître ; et, en 1231, l'empereur Henri VII confirma, dans cette même dépendance impériale, *homines in valle Urania constitutos* : c'était un premier pas vers l'indépendance.

Schwyz apparaît pour la première fois dans l'histoire en 970, à propos d'un domaine du couvent de Pfeffers, situé *in Suuites*. Schwyz se montre très-indépendant et très-batailleur, même dès l'origine : il y a là un sentiment très-vif des droits et une disposition arrêtée de les faire prévaloir par la force. Il fallait que cette petite population fût bien énergique : elle lutte, et non sans succès, avec la puissante maison religieuse d'Einsiedlen, très-protégée des empereurs ; et, en 1144, nous trouvons une sentence de l'empereur Henri IV, prononcée à Bâle, sur les rivalités d'Einsiedlen d'un côté, et des comtes de Lenzbourg et des citoyens de Schwyz de l'autre, *cives de valle Suuites*. C'est beaucoup, pour les gens de Schwyz, d'avoir leur nom à côté des Lenzbourg et d'Einsiedlen. Ces luttes, toujours à propos des Alpagnes, se renouvellent sans cesse, et des deux parts on en appelle à l'arbitrage de Rodolphe de Habsbourg, qui se dit avoué et protecteur des gens de Schwyz. Dangereux patronage, fût-il même tout bienveillant : cette maison des Habsbourg commence à prendre de l'importance, et bientôt elle sera la puissante ennemie. Quant à Unterwalden, alors divisé en deux vallées, Stanz et Sarnen, les traces de l'indépendance s'aperçoivent à peine : les vallées sont fertiles, les seigneuries laïques et ecclésiastiques tiennent tout le pays.

Uri et Schwyz paraissent, en effet, constituer avant Unterwalden, ce que nous appelons aujourd'hui une personne civile ; mais si Unterwalden s'est joint aux

deux autres cantons, c'est bien que les sentiments étaient les mêmes ; Uri est dès longtemps nommé *communitas, universitas*. Toute occasion lui est bonne pour augmenter ses franchises (1239), et quelle occasion que celle de la lutte de l'Empire et de la Papauté, et la dislocation où cette longue rivalité met les divers états de l'Europe ! Uri en profite avec habileté. Il est vrai que Rodolphe est un peu mêlé à toutes les affaires et qu'il arbitre souverainement, rendant la justice sous le tilleul, *sub tilia* d'Uri, mais c'est *cum consensu et conniventia vallis Uranie*.

De plus, en 1257, apparaît le sceau des gens d'Uri, apposé à côté de celui de Rodolphe : sans doute beaucoup de communes et de corporations avaient leur sceau à cette époque ; cela n'empêche pas que, avoir le sceau comme *communitas* d'Uri et le placer à côté de celui des Habsbourgs indique une reconnaissance d'existence et de droits. Toutefois, et quelles que soient les franchises accordées par Rodolphe, on prévoit des difficultés sans cesse renaissantes, difficultés qui provoqueront le fameux pacte de 1291. Il faut dire la même chose de Schwyz. Certainement il est parlé, dans les décrets impériaux, des hommes libres de Schwyz, *universis hominibus de Schwyz, liberae conditionis existentibus* ; mais Rodolphe, en même temps qu'il est empereur, est aussi grand propriétaire, surtout à Schwyz et Unterwalden ; il relève de plus, pour ses fils, le duché d'Autriche : c'est un maître de près, avec lequel les contestations ne manqueront pas de surgir. Unterwalden est dans la même situation et a les mêmes craintes, aussi bien que le même esprit. Déjà, il est vrai, les jeunes gens des trois cantons sont poussés sur tous les champs de bataille,

par leur goût naturel pour les jeux et les profits de la guerre, comme par l'inclémence d'un pays qui les nourrit à peine ; mais la passion des Waldstæten pour l'indépendance nationale n'en est pas amoindrie, et la crainte des empiétements du pouvoir supérieur les tient toujours en éveil. C'est alors, sous le coup des appréhensions de maîtres exigeants et d'un amour obstiné des franchises locales, que fut conclu le pacte solennel entre les trois cantons, première charte d'alliance, que Schwyz possède encore dans ses archives. Ce pacte fut signé le 1^{er} août 1291.

La cause de ce pacte, c'est la malice des temps, *malitiam temporis attendentes* ; le but est de mieux défendre leurs personnes, leurs droits et leurs intérêts, *se et sua melius conservare*. Alors ils font entre eux une société mutuelle, *invicem sibi assistere*. Eux-mêmes ils veulent faire leurs affaires ; ils prétendent que personne n'ait à s'en mêler ; ils nommeront leurs juges et se protégeront eux-mêmes. Cette association n'est pas passagère, comme certaines associations conclues entre quelques villes, en vue d'un danger immédiat ; c'est une association pour toujours, et c'est là un caractère essentiel à noter du pacte de 1291 : *Suprascriptis statutis, pro communi utilitate salubriter ordinatis, concedente Domino, in perpetuum duraturis*.

Ce pacte provient d'une volonté arrêtée et longuement mûrie ; il n'est pas une révolte à éclat contre tel méfait des tyrans ; il est la consécration d'une intention persévérante, d'un effort obstiné à maintenir et à conquérir les franchises du pays. Naturellement, il y eut bien des obstacles à la reconnaissance de cette alliance et de ces droits. Avant d'arriver à l'émancipation complète, les Waldstæten ont encore de sérieux

dangers à courir et des efforts non moins sérieux à faire. Sous le règne d'Adolphe de Nassau, 1292 à 1298, ils concluent, dans le même sens et pour le même but, une ligue avec Zürich ; ils manifestent en toute occasion un amour d'indépendance exclusive et jalouse, témoin le décret des Schwyzois rendu en *Landsgemeinde*, 1294, défendant que les étrangers puissent venir posséder sur leur territoire ; ils ont leurs franchises et conservent à leur tête des hommes de leur choix et de leur pays ; à Uri, Werner d'Attinghausen ; à Schwyz, Ab Iberg. Placés sous la mouvance directe d'Adolphe de Nassau, ils luttent contre Albert d'Autriche et ses prétentions de duc et de propriétaire, quand, à la mort d'Adolphe de Nassau, Albert d'Autriche lui-même monte sur le trône d'Allemagne.

Albert (1) ne fut pas un tyran féroce et sournois : il fut sévère, par trop rapace ; mais ce règne de dix ans ne présente vraiment rien d'anormal ni d'excessif (1298-1308) ; les mêmes landamann sont à la tête des vallées, Werner d'Attinghausen et Ab Iberg ; les mêmes franchises locales subsistent. Albert fit, dans bien des circonstances, preuve de tolérance, de justice et de modération ; il put dire, sans que les actes aient démenti les intentions : « Dans notre désir d'assurer à nos sujets, suivant le devoir qui nous est imposé, l'ordre et la paix, nous avons passé bien des nuits sans sommeil, pour procurer à tous les ressortissants de l'Empire un repos durable ». Les annalistes contem-

(1) Rulliet, *Notes et documents*, page 366. — Pour cette partie de notre travail, nous renvoyons le lecteur au savant livre de M. Rulliet, qui a été pour nous, et qui doit être pour tous, le guide le plus sûr.

porains parlent fort bien de lui ; ce n'est qu'au xvi^e siècle que s'est produite cette calomnie de férocité sans pareille. Aucun fait ne laisse soupçonner l'explosion de haine qui aurait provoqué la prétendue révolte de 1308. Et si cette révolte avait eu lieu, Albert, si susceptible, ne se serait-il pas vengé avec éclat ? Il mourut assassiné par les seigneurs ; mais les Waldstætt en n'y sont pour rien ; ils n'ont eu avec lui que les querelles ordinaires, les querelles de ménage. Sans doute Albert fut un prince qui tint sévèrement ses sujets et qui eut trop de penchant à s'agrandir, mais ce ne fut pas un tyran farouche. M. Rilliet, comme l'en accuse M. Bordier, aurait-il été trop indulgent pour Albert d'Autriche ? Mais il est remarquable que son appréciation est bien celle de M. de Wyss (*Abtei Zürich*, 90).

« Le règne du roi Albert fut une période de paix presque complète, durant laquelle les documents et les récits contemporains ne signalent nul événement extraordinaire ; il ne provoqua aucune résistance et tout demeura dans un profond repos jusqu'à la mort de ce prince ».

Sous le règne de Henri, comte de Luxembourg (1308-1313), mêmes franchises et même esprit jaloux de les conserver de la part des Waldstætt. L'Autriche réclame ses droits, les Waldstætt réclament les leurs ; et l'empereur Louis emploie entre les deux une politique d'aterrissement jusqu'à sa mort, 1313. Dès lors il y a dans l'Empire comme un interrègne, un schisme de par les compétitions rivales. Les Waldstætt en profitent pour consolider et agrandir leurs franchises. Les Schwyzois, toujours en avant, se permettent même une équipée, qui n'est pas à leur hon-

neur, contre les moines d'Einsiedlen, et qui nous est racontée en vers latins par le directeur de l'école d'Ensiedlen, une des victimes, Rodolphe de Radegg. C'est un tableau de mœurs complet et qui n'a rien de bucolique : les Waldstættén n'étaient pas tendres ; leur côté vraiment intéressant, c'est leur attachement constant à la liberté. Les seigneurs les traitent désormais avec respect ; dans les compétitions pour l'Empire entre Louis de Bavière et Frédéric d'Autriche, ils reçoivent les avances de Louis ; avec lui ils veulent châtier la maison d'Autriche : ils sont reconnus comme nation, comme personne politique, et le roi Louis est plein d'égards à leur endroit. Mais le roi compétiteur, l'empereur rival, Frédéric d'Autriche, Frédéric-le-Beau rend un décret qui attribue à sa famille la possession des trois vallées. C'est par les armes que le décret sera exécuté, et c'est le duc Léopold qui mènera au combat et sûrement à la victoire les brillants gentilshommes contre les rustres montagnards. Le fond du débat était incertain quant aux détails, aux griefs nettement définis ; mais il était très-précis quant au principe : c'était la lutte entre les droits des peuples et les droits des seigneurs. Les trois vallées se préparent à la résistance, et les soldats de l'Autriche s'avancent joyeusement. C'est au Morgarten, lieu à jamais sacré et vraiment historique, que le choc eut lieu. Cette bataille est un désastre complet pour l'Autriche. Dès que Léopold arriva avec les siens, côtoyant le lac d'Egeri, au bas des pentes du Morgarten, dans un étroit défilé, tombent du haut des montagnes, lancés par des mains invisibles, des pierres, des blocs de rocher, des troncs d'arbre qui écrasent les hommes et les chevaux et portent, même dans les rangs les plus

éloignés, la confusion et la terreur : tout-à-coup, en même temps que les troncs d'arbre et les rochers, se précipite une avalanche d'hommes portant la mort et l'effroi. La déroute est complète : la victoire se poursuit de tous côtés, l'Autriche est atterrée, les libertés locales sont fondées. Le Morgarten est donc le lieu de l'émancipation helvétique. « Ce jour est la date glorieuse et sacrée, 14 et 15 novembre 1315, et restera pour toujours dans la mémoire du peuple » (1). — « On fait savoir à tous que les habitants des vallées d'Uri, de Schwyz et d'Unterwalden ont décidé et sanctionné de solemniser à perpétuité, par un jeûne, le premier vendredi après la Saint-Martin et de chômer le lendemain samedi comme la fête d'un Apôtre, en l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, de la bienheureuse Vierge Marie et des Saints, parce que le Seigneur a visité son peuple, en le délivrant, par son immense miséricorde, de ses ennemis. Qu'à lui soient louange et gloire, aux siècles des siècles ! Amen » !

Si on a bien voulu suivre cet exposé rapide des origines de l'émancipation des Waldstæten, tel qu'il ressort des documents de l'histoire, on sera frappé de ce fait : une seule idée, persévérante, obstinée, qui mûrit progressivement, qui vient à éclosion dans son temps, est à la base de ce développement historique : c'est une marche lente, sûre, nullement exceptionnelle et romanesque, de l'idée de la liberté locale ; tout suit un cours régulier. Une seconde observation, qui a son prix, c'est que les personnalités sont effacées et que c'est la *communitas* qui est en relief ; même dans

(1) Hopp, *Gesch.*, IV, 2. — Décret du Livre des Anniversaires de l'église d'Attinghausen.

le fameux pacte de 1291, conclu entre les trois vallées, ne se trouvent pas les signatures de ceux qui se sont engagés pour Schwyz, Uri et Unterwalden. Or, la tradition vulgaire nous représente l'émancipation helvétique comme une explosion mélodramatique, à grand fracas, occasionnée par des tyrannies abominables et exceptionnelles, et n'ayant pas pour fondement la conscience nette et réfléchie du droit. La notion vulgaire nous représente l'émancipation helvétique comme l'œuvre de personnalités éclatantes et met l'accent, non plus sur les efforts de la *communitas*, mais sur les exploits de héros qui auraient secoué la torpeur et la mollesse politique des hommes des trois vallées. Tout autre est l'idée que nous suggère l'histoire authentique : elle nous montre le mouvement lent, régulier, continu, normal, d'une idée enracinée au cœur d'un petit peuple ; et ce mouvement est l'œuvre de tous, et non pas de quelques-uns ou d'un seul. D'où il faut conclure que le développement authentique de l'histoire des Waldstæten est contraire à la notion fantaisiste qui est fournie par la tradition vulgaire.

II.

Le silence de l'histoire.

En second lieu, nous invoquons en faveur de notre thèse le silence de l'histoire.

On connaît la tradition vulgaire sur les origines de la liberté helvétique, tradition si magnifiquement entrée dans nos imaginations par les chefs-d'œuvre qui l'ont

immortalisée : l'indépendance immémoriale des trois cantons, l'oppression épouvantable d'Albert d'Autriche, les crimes odieux de ses agents, de Gessler surtout, la résistance de Guillaume Tell, l'histoire de la pomme enlevée sur la tête de son fils, le tempête sur le lac, le meurtre de Gessler dans le chemin creux ; puis les méfaits des autres baillis : Laudenberg, qui fait crever les yeux à un paysan de l'Unterwalden ; Wolfenschies, tué par un mari outragé ; et, à la suite de cette irritation, le serment du Grütli et la révolte qui chasse les tyrans, le 1^{er} janvier 1308.

Voilà la tradition dans ses traits essentiels. Nous venons de le voir, elle est contredite par l'ensemble de l'histoire authentique. Mais voici qui est frappant et décisif : de tous les faits qui sont transmis par la tradition vulgaire, les documents vrais ne savent rien, absolument rien ; ils sont muets à propos de tout ; il n'y a nulle trace des horreurs des baillis, nulle trace de Guillaume Tell, de son histoire, nulle trace du Grütli, nulle trace de l'insurrection de 1308. Les dates sont présentes au souvenir de chacun : Albert d'Autriche règne de 1298 à 1308 ; la bataille de Morgarten est de 1315 : le terrain historique est ici net et ferme. Et, dans cet intervalle de quelques années, se seraient passés les prétendus faits qui auraient amené la révolution éclatante, et les documents ne connaîtraient ni ces faits, ni cette révolution ; et le nom de Guillaume Tell ne serait pas même prononcé, et on ne saurait rien de l'existence de ce héros ; et, en 1308, les Waldstættén se déclareraient encore « les bons amis des ducs d'Autriche » ; et il n'y aurait pas l'ombre d'un indice sur les sanguinaires folies des baillis, les baillis qui étaient, dans ce temps, pris par-

mi les gens du pays même ; sur la vie, sur le nom du héros libérateur ; sur le serment du Gütli, quand le serment de 1291 est aujourd'hui aux archives de Schwyz ; sur l'insurrection de 1308, quand la guerre du Morgarten est si bien documentée !... . . . En vérité, il est inutile d'insister : un tel silence, complet, absolu, est écrasant pour la tradition vulgaire.

Mais ces faits, ces faits si éclatants qui auraient fondé la liberté helvétique, s'ils ne se trouvent pas dans les documents, pourraient bien se trouver dans le souvenir des contemporains, et avoir été transmis, comme tradition orale, de génération en génération, jusqu'au moment où ils prennent corps et rang dans les livres historiques ? Justement, c'est le contraire qui a eu lieu : les contemporains ont écrit, et ils disent précisément l'opposé de la version commune. Voilà pourquoi, en faveur de notre thèse, après avoir invoqué le développement lent et normal de la liberté helvétique et le silence des documents, nous invoquons en troisième lieu les démentis de l'histoire.

III.

Les démentis de l'histoire.

Des annalistes ont écrit, qui sont à peu près contemporains de cette période ; et les hauts faits d'un héros comme Guillaume Tell auraient dû singulièrement les frapper ; or, leur narration est muette sur cette histoire, et, par le fait, la dément.

C'est en 1345 que Jean, abbé du couvent de Victring, en Carinthie, écrit une chronique d'Allemagne

pendant le xiii^e et la première partie du xiv^e siècle, narration qui, au dire de Böhmer, appartient aux sources de premier ordre, *Fontes rerum germanicarum*. Jean de Victring, qui fut abbé à partir de 1514, quand il parle des Waldstættén, ne sait rien des fameuses anecdotes, et dément la version reçue ; car il attribue la lutte contre l'Autriche, non au soulèvement fantastique de 1308, provoqué par les méfaits des baillis, mais aux sérieux démêlés dont nous avons raconté l'histoire et dont le dénouement est au Morgarten.

Autre chronique de 1350, de Mathieu de Neuenbourg, en Brisgau, secrétaire de l'évêque de Strasbourg (1). Rien des faits prétendus qui auraient fondé la liberté helvétique ; les trois vallées se sont battues contre Léopold, « qui fut forcé de prendre la fuite, en versant des larmes sur sa défaite : dès lors les vallées sont demeurées invaincues ». Et notez que Mathieu de Neuenbourg aime les anecdotes ; ah ! quel long récit nous aurions eu des aventures de Tell !

Mais il faut surtout s'arrêter à la chronique du moine Jean de Winterthur (2), si exacte, si minutieuse, si pleine de détails, qui aime tant à narrer les crimes, les exploits, les vengeances, les suicides, les supplices. Jean de Winterthur est un moine franciscain ; il a vécu à Bâle, à Schaffhouse, à Lindau ; il a souvent visité la Suisse et la Souabe, et Jean avait douze ans à la bataille de Morgarten. Il est donc de cette génération, il est donc de ce pays. Les faits tragiques et frappants de Guillaume Tell se sont passés à côté de la ville où il est né et où il habitera ; et lui, Jean,

(1) Edit de 1869, de M. Studen, Zürich.

(2) Editée par M. de Wyss.

est un curieux, un esprit ouvert, l'écho retentissant de toutes les anecdotes de son temps et de son pays. Eh ! quoi, là, à Altorf, cette émouvante scène aurait eu lieu d'un père condamné à l'horrible chance de tuer son enfant ; là, au Tellsplatte, Guillaume aurait échappé au tyran ; là, au chemin creux, Gessler aurait perdu la vie ; ici, un bailli aurait crevé les yeux à un pauvre paysan ; partout des horreurs, des meurtres, des insurrections ; et tous ces faits n'auraient pas troublé et enflammé la jeune imagination de Jean ; ses parents, ses amis, ne lui auraient rien dit de ses événements saisissants ; ou lui-même, quand il en raconte tant d'autres et si insignifiants, ne nous aurait rien appris de ceux-là, de ceux-là qui auraient épouvanté tous les esprits et qui auraient provoqué la grande révolte !..... La conclusion est fatale. Jean sait par le menu et raconte avec détails tout ce qui s'est passé à côté de lui chez les Waldstættten ; il ne sait pas et il ne raconte pas le contenu de la tradition vulgaire, parce que cela ne s'est pas passé : les noms de Gessler, de Guillaume Tell, du Grütli ne se trouvent pas dans sa chronique ; mais bien plus, les faits qu'il produit, les causes qu'il assigne à la révolution, la place qu'il accorde à Morgarten, tout va à l'encontre de la tradition vulgaire et la dément. Ainsi donc, non-seulement dans les documents, mais chez les historiens contemporains des faits, nous ne trouvons aucune trace de la tradition vulgaire. Cette tradition n'existait donc pas encore ; elle s'est, en effet, formée beaucoup plus tard ; et, comme nouvelle preuve de ma thèse, après avoir insisté sur le développement historique des Waldstættten, sur le silence des documents, et sur les démentis des historiens contemporains, j'invoque maintenant la tardive éclosion et les hésitations de la légende.

IV.

La tardive éclosion de la légende.

Faut-il voir le germe de la légende dans les récits de Justinger (1420), secrétaire du Conseil de Berne, chargé de rédiger une chronique nationale, et dans les écrivains du x^ve siècle, comme Püntiner, d'Uri, Fründ, de Schwyz, et le chanoine Hemmerlin, de Zürich? Sans doute Justinger insiste beaucoup sur la haine de l'Autriche, sur les violences des ennemis et transporte certainement en arrière les passions de son temps, alors que la Confédération, augmentée déjà de Lucerne, Zürich, Berne, Zug et Glaris, avait des luttes fort vives à soutenir contre les baillis à Zug, Küssnacht, Rothenbourg. Sans doute Püntiner et Fründ se lancent dans la haute fantaisie, alors qu'ils recherchent les origines des Waldstættens et qu'ils leur assignent pour ancêtres, l'un une portion des guerriers d'Alaric, l'autre des Suédois et des Frisons, chassés par la famine et ayant naturellement à leur tête un certain Schwyzterus, dont le nom doit expliquer celui de la Confédération. Sans doute encore Hemmerlin donne pour origine à la Confédération l'irritation produite par les vexations d'un certain agent des Habsbourg, résidant au château de Lowers et qui fut assassiné par deux Schwyzois. Mais ces écrivains du x^ve siècle ne savent absolument rien de la tyrannie d'Albert, rien de Gessler, des trois conjurés, ni surtout rien de Guillaume Tell. Que, pour la tradition générale, il y ait là le germe de la légende, la révolte produite par l'irritation de certains méfaits

spéciaux plutôt que par l'amour de la liberté, cela peut se soutenir; mais pour le personnage particulier dont je m'occupe, Guillaume Tell, je ne trouve aucun indice pendant la première moitié du xve siècle, aucun écho ne me redit son nom.

Le nom de Guillaume Tell se trouve, pour la première fois, dans un chant en l'honneur d'Uri; le manuscrit le plus ancien du *Tellenlied* est de 1501; mais la ballade, d'après les indices qu'elle renferme, peut remonter jusqu'en 1470. Ce n'est pas moi qui médierai des ballades; j'estime que les chants populaires nous donnent, sur les idées, les sentiments, les mœurs et les préoccupations d'une nation, des impressions en un sens aussi justes que les documents écrits; on les recherche aujourd'hui avec curiosité, on les consulte avec profit, et on a raison; mais enfin ce sont des chants; nous sommes ici dans la poésie, dans le domaine de l'idéal; pourquoi vouloir chercher et trouver, dans ces harmonieuses fictions, l'exactitude rigoureuse des faits? Guillaume Tell apparaît donc dans la ballade; n'oublions pas le lieu de son origine. La chronique du lucernois Melchior Rüss, vers 1480, connaissait en effet ce chant populaire, et elle est intéressante en ce sens que, à l'histoire de la pomme, elle ajoute aussi « ce qui advint à Guillaume Tell sur le lac ». La chronique de Sarnen, connue sous le nom du « livre blanc », à cause de la couleur de sa reliure, éditée par Peterman Etterlin, en 1507, renchérit sur la légende et ajoute bien d'autres ornements, et avec quelle méthode! Les faits sont complaisants d'être arrivés si bien à point pour faire l'affaire du chroniqueur; il faut qu'il y ait trois méfaits des baillis, un jour Uri, un jour Schwyz, un jour Unter-

walden, et chacun de ces méfaits a un sens : il est la violation du sixième commandement du Décalogue, qui défend de convoiter la femme, le bœuf et la maison du prochain ; de là, le thème des anecdotes suivantes : dans le Melelei, les bœufs ravis sur l'ordre de Launderberg ; à Alzellen, le seigneur tué dans un bain par le mari dont il voulait outrager la femme ; et à Steinen, la maison de pierre de Stoupacher, dont Gessler veut s'emparer. Le chroniqueur nous donne aussi le sens du nom de Tell, *le simple* : « Si j'avais de l'esprit, on ne m'appellerait pas le Tell ». L'épisode du chemin creux de Küssnacht se trouve pour la première fois dans cette chronique. Il est inutile de dire que la fantaisie y joue un grand rôle. M. Rilliet relève avec sagacité des contradictions et des anachronismes frappants. Et puis il est dur d'accorder une grande autorité historique à l'écrivain qui raconte sérieusement que des femmes ont mis au monde un lion, un petit cochon, et un monstre à corps d'homme et de chien.

La légende s'embellit, mais elle n'est pas encore bien fixée. En 1512, Dubold Schilling, de Lucerne, donne pour la révolte la date de 1334 : c'est Guillaume Tell qui est le héros de la Confédération, mais c'est un certain comte de Siedorf (il n'est pas question de Gessler) qui donne l'ordre d'abattre la pomme sur la tête de l'enfant. En 1515, l'auteur inconnu du drame populaire « Une jolie pièce représentée à Uri, sur Guillaume Tell », donne à l'archer le premier rang ; c'est lui qui entraîne les confédérés au Grütli et leur fait prêter le serment. En 1548, Stumff, de Zürich, dans sa chronique, donne la date nouvelle et bien meilleure de 1314 ; il attribue l'initiative tantôt à Stauffach, tantôt à Tell, et il ne fait périr Gessler que

quelques jours après, dans le chemin creux. Enfin, en 1548, Suter, régent du collège de Zug, publie aussi une chronique, où sont ajoutés des épisodes charmants ; il prend la date de 1313, où commencèrent les vexations de « Griesler ou, comme d'autres écrivent, Gessler » ; et il indique, d'une manière très-précise, l'emplacement du Grütli. Jusqu'à ces deux derniers historiens, très-supérieurs sans nul doute à tous les chroniqueurs précédents, la légende a donc quelque peu hésité, et on a pu en suivre les oscillations indéterminées. Mais la voici qui se fixe d'une manière magistrale et définitive dans le père de l'histoire helvétique, Tschudi, mort en 1572. Sa grande œuvre (*Chronique Helvétique*), éditée seulement en 1734, fut rendue populaire, dès 1576, par son ami Simber, de Zürich, (*République des Suisses*). Tschudi est un conteur plein de charmes, qui a consulté les contemporains, dit-il, et n'a pas désiré leur déplaire ; il n'ajoute que peu de choses à la légende acceptée, mais il l'embellit, la rend ferme, vraisemblable ; désormais, elle ne flotte plus en l'air ; grâce à Tschudi, elle prend pied dans l'histoire ; Tschudi sait tout, il a assisté aux événements ; tel fait s'est passé tel jour, à telle heure, le temps était sombre ; les personnages portaient tel vêtement : rien ne manque au tableau. Comment ne pas avoir confiance en un historien qui connaît et précise si bien les choses ? Tschudi a les meilleures intentions, les idées les plus patriotiques et les plus pures, le langage le plus persuasif et le plus entraînant ; mais l'exactitude historique ne fut jamais sa passion ; comme on l'a dit avec beaucoup de sens : « Il impose et il en impose » : c'est un Hérodote, oui ; mais un Thucydide, non.

Enfin, Jean de Müller vint apposer à la légende le sceau de sa grande éloquence (1). Müller prend la tradition telle qu'il la trouve fixée et en tire de hautes et patriotiques leçons. Cette tradition est l'arche sainte à laquelle nul ne doit toucher. Jean de Müller est l'historien national. Quand on veut faire de la science, il faut écouter avec réserve les historiens nationaux ; l'histoire, entre leurs mains, n'est plus l'austère exposition de la réalité ; c'est une manière d'art oratoire destiné à émouvoir et à passionner noblement un peuple.

Ainsi donc, la légende de Guillaume Tell est née tardivement, le nom de Tell se trouve pour la première fois dans un chant populaire, en 1470, et ses aventures dateraient de 1310 environ. La légende, d'abord vague, imparfaite, contradictoire, oscille et flotte jusque vers le xvi^e siècle, où elle se fixe avec Tschudi. Nous avons donc eu raison d'invoquer, à l'appui de notre opinion, les hésitations et l'apparition tardive de la légende. Un dernier argument qui, dans ces dernières années, a frappé beaucoup d'esprits, doit maintenant être relevé par nous, c'est la complète ressemblance de la légende de Guillaume Tell avec les autres légendes sagittaires.

V.

La ressemblance de la légende de Guillaume Tell avec les autres légendes sagittaires.

Les légendes sagittaires sont fort nombreuses. Dans tous les pays et à toutes les époques reculées, il y a eu

(1) *L'Histoire de la Confédération helvétique* parut d'abord en allemand, 1780 ; sous sa forme dernière, 1806 à 1808. Traduction de MM. Monnard et Vuillemin, 1839-1840. Genève, Paris, 8 vol. in-8°.

une histoire merveilleuse des archers fameux. Ces légendes se perdent tellement dans le lointain des temps que beaucoup d'entre elles sont certainement mythologiques. Des savants de grand renom, depuis Jacob Grimm, ont essayé de donner une origine mythologique à la légende de Guillaume Tell. Que des légendes sagittaires soient une des formes des traditions mythologiques relatives aux divinités solaires, le soleil lançant ses flèches lumineuses étant représenté sous l'emblème d'un archer, c'est incontestable ; mais, dans le cas présent, la légende est trop précise et trop en plein dans une époque historique pour que la mythologie puisse être utilement invoquée. On pourra consulter, à ce sujet, de nombreux auteurs ; car il y a toute une littérature sur Guillaume Tell, la pomme et les autres légendes sagittaires ; et pour ne citer que des auteurs français : Hizely, *Recherches critiques sur l'histoire de Guillaume Tell*, dans les *Documents d'histoire de la Suisse romande*, 1843 ; et Depping, *Guillaume Tell et la légende la pomme*, dans les *Merveilles de la force et de l'adresse*, Paris, 1869.

Le point important et piquant n'est pas là, dans la ressemblance de notre légende avec les légendes sagittaires en général ; il est dans l'identité complète de notre légende et d'une légende danoise, antérieure sans conteste. Cette légende danoise se trouve dans l'*Historia danica*, de Saxo Grammaticus, écrivain très-savant, très-estimé pour son brillant esprit et l'élégance de sa forme. Il est mort en 1203. La légende danoise précède donc de près de trois siècles la légende helvétique, le Tellenlied. Mais il faut rapprocher le texte des deux ballades. Voici le texte du Tellenlied, la légende helvétique, dans ses strophes essentielles :

« Apprenez donc, chers braves gens, comment, pour la première fois, commença l'alliance, et ne vous en laissez point ennuyer.

» Apprenez comment un père dut de sa main abattre une pomme placée sur la tête de son propre fils.

» Le bailli dit à Guillaume Tell :

» Prends garde maintenant que ton arc ne te faillisse pas, et écoute bien ce que je te dis : Si tu ne la touches pas du premier coup, il t'en reviendra certes un petit profit, et cela te coûtera la vie.

» Alors il pria Dieu jour et nuit de permettre qu'il touchât la pomme du premier coup..... Il a eu, par la grâce de Dieu, le bonheur de pouvoir tirer, comme il l'espérait, avec tout son talent.

» Dès qu'il eut tiré son premier coup, il avait placé une flèche dans son pourpoint : « Si j'avais tué mon enfant, j'étais bien résolu, je te dis la vérité pure, à te tuer aussi toi-même ».

» Là dessus se fait un grand choc. . . ».

Voici maintenant la légende scandinave. « Un certain Tokko, soldat du roi Harald, avait, à cause de son mérite, beaucoup de rivaux. Il dit une fois devant ses camarades, dans un repas, qu'il était si habile à tirer de l'arc qu'il frapperait de sa première flèche une pomme, quelque petite qu'elle fût, qui serait placée à bonne distance sur un bâton.

» Ses rivaux rapportèrent cette parole au roi qui, oubliant les services de ce guerrier, ordonna méchamment que, au lieu du bâton, ce fût sur la tête du propre fils de Tokko que l'on plaçât la pomme ; si le père ne la touchait pas du premier coup, il devait perdre la vie, en punition de sa jactance : punition plus qu'injuste, à laquelle s'ajoutait, pour le père, le danger de tuer son fils.

» Tokko, contraint d'obéir à cet ordre inique, exhorte donc son enfant, tout jeune encore, à laisser, sans remuer la tête, la flèche siffler à ses oreilles; et, pour diminuer sa peur, il lui fit tourner le visage. Ayant tiré de son carquois trois flèches, il frappa avec la première la pomme placée sur la tête de l'enfant.

» Alors le roi lui ayant demandé pourquoi il avait sorti trois flèches, puisqu'il ne devait en décocher qu'une : « C'était, répondit-il, pour te tuer toi-même, toi qui donnes aux autres des ordres odieux, s'il m'était arrivé de manquer mon premier coup ».

La ressemblance est complète : c'est le même ordre cruel donné par un tyran capricieux ; c'est la même adresse heureuse, c'est la même vengeance qui se prépare pour le tyran ; c'est la même réponse donnée à propos de la flèche vengeresse cachée sous le pourpoint. Il n'y a de différence que dans les noms : dans la légende scandinave, le roi s'appelle Harald et l'archer Tokko ; dans la légende helvétique, — il n'est pas encore question de Gessler, non plus que du chapeau, au haut de la perche, sur la place d'Altorf — dans la légende helvétique, c'est un bailli anonyme et le héros s'appelle Guillaume Tell.

Un fait si extraordinaire ne se passe pas deux fois dans les mêmes conditions, ni même une semblable légende ne s'invente pas deux fois avec une telle précision dans les détails ; car les autres légendes sagittaires ne rapportent pas une telle et si étrange prouesse, et en ceci diffèrent sensiblement de la légende de Tokko et de celle de Tell. Il faut donc qu'un des deux récits ait été inspiré par l'autre. Ce ne peut être le récit de Tokko, puisqu'il est antérieur de plusieurs siècles. La légende helvétique serait donc un

écho de la légende scandinave, qui serait parvenue chez les Waldstættén, soit par la tradition orale, soit bien plus vraisemblablement par un abrégé de l'histoire danoise de Saxo, qui fut fait, vers 1430, par un moine allemand nommé Gheysmer, et qui ne demeura pas inconnu des personnes lettrées du xv^e siècle.

Serait-il possible de nous rendre à la savante et ingénieuse explication de M. Bordier, d'après laquelle la légende scandinave, au contraire, n'aurait fait que répéter une antique légende helvétique ? Cela nous paraît difficile ; et, d'ailleurs, cela ne change en rien le caractère légendaire de notre héros. « Saxo Grammaticus, dit M. Bordier, a rassemblé, dans son *Histoire danoise*, bien des légendes étrangères, et quelques-unes venues de loin. Or, il est démontré, par bien des indices, et tout particulièrement par des monnaies scandinaves, déterrées à Vevey, et de la première moitié du xiii^e siècle (1), qu'il y eut, avant le xiii^e siècle, bien avant les Croisades, des mouvements des peuples du Nord vers Rome et Jérusalem, et des passages de Scandinaves à travers la Suisse (2), à l'aller et au retour. L'histoire de Tell aura pu frapper un scandinave qui l'aura rapportée dans le Nord, en dénaturant un peu le nom du héros, Tokko au lieu de Tell. Je le veux bien, quoique ce ne soit pas simple du tout. Mais que l'ingénieux défenseur de la tradition vulgaire sur Guillaume Tell y prenne garde : il abandonne le caractère historique de son héros ; il aime autant le voir divorcé avec le drame de 1308, et il lui plaît de se le représenter « seul, debout dans une antiquité

(1) Morel, *Revue Numismatique française*, 1865.

(2) Paul Riant, *Les Scandinaves en Terre Sainte*, 1865.

inconnue ». Très-bien ; mais c'est du Guillaume Tell de 1308 que nous nous occupons. Qu'est-ce à dire sinon que , quelle que soit l'interprétation que l'on accepte , même l'interprétation du défenseur de la tradition vulgaire, la comparaison du récit helvétique et du récit scandinave confirme le caractère légendaire du héros.

Que si, maintenant, on veut bien grouper en un faisceau et dans une conception synthétique les considérations que je viens de développer successivement, la marche lente et régulière de l'histoire des Waldstættén, le silence complet des documents, les démentis des annalistes contemporains, l'éclosion tardive et les hésitations de la légende, qui ne se fixe qu'au xvi^e siècle, la comparaison avec les légendes sagittaires et surtout avec la légende danoise, notre thèse nous paraît complètement démontrée et nos conclusions inattaquables.

Ce résultat, qui peut surprendre, n'est pas une nouveauté : cette opinion ne doit pas être considérée comme une de ces fantaisies à effet que recherche parfois aujourd'hui une critique aventureuse et malsaine. De tout temps, le caractère historique de Guillaume Tell a provoqué d'invincibles doutes. Déjà, en 1539, quand le Tellenlied était partout répandu, un bâlois, Hugwald, en latin Mutius, se refusa à redire les anecdotes fabuleuses et à rattacher à Guillaume Tell l'origine de la Confédération. Cette tradition n'avait donc pas un crédit complet. En 1607, Guilliman, l'auteur d'une *Histoire Suisse* dans laquelle il s'est conformé à l'opinion commune, lors de la publication de son livre, en 1598, écrit à un de ses amis : « Quant à ce que vous me demandez au sujet de Tell, quoique, dans

mon livre sur l'ancienne Histoire de la Suisse, je me sois conformé, en ce qui le concerne, à la tradition vulgaire, je dois dire, après y avoir mûrement réfléchi, que je tiens le tout pour une pure fable ; d'autant plus que je n'ai pas encore pu découvrir un écrivain ou une chronique, anciens de plus d'un siècle, qui en fassent mention. Tout cela semble avoir été inventé pour donner plus d'aliment à la haine, et cette fable doit provenir de l'expression reçue, qui, pour faire l'éloge d'un archer, dit de lui qu'il peut abattre une pomme de dessus la tête de son enfant sans lui faire de mal » (27 mars 1607). Deux savants bâlois, Christophe Iselin, dans son *Lexicon* (1727), art. Tell et Tocho, et Isaac Iselin, dans ses *Observationes historicæ miscellanæ*, ont exprimé leurs doutes, mais dans des livres d'érudition où le public n'allait pas puiser. Voltaire a écrit (*Annales de l'empire*, Genève, 1754) : « Avouons que toutes ces histoires de pommes sont bien suspectes ; celle-ci l'est d'autant plus qu'elle semble tirée d'une ancienne fable danoise ». Dans l'*Essai sur les mœurs*, il redit la même pensée et ajoute : « Il semble qu'on ait cru devoir orner d'une fable le berceau de la liberté helvétique ». Le débat devint public, éclatant, à partir de 1752, sur l'initiative du savant bibliographe Emmanuel de Haller et du pasteur Freudenberger, du canton de Berne, qui publia, en 1760, en français, un travail intitulé : *Guillaume Tell, fable danoise*. Le débat est resté ouvert, dès lors ; mais les passions politiques et soi-disant patriotiques, y tinrent la plus grande place, jusqu'à ce que les grands travaux de Hopp, un savant lucernois, le plus proche voisin des Waldstæten, ont élevé la question dans le domaine de la science pure. Depuis la renaissance des études historiques en ce

siècle, le problème s'est rapidement acheminé à une solution. Sans doute, si un fait inattendu, si un document ignoré venaient tout-à-coup à l'encontre d'une opinion accréditée, le caractère de nouveauté de ce fait ou de ce document, bien que ne devant pas en infirmer d'avance la portée, devrait cependant tenir la conscience historique en éveil d'une façon plus qu'ordinaire ; mais j'ai tenu à montrer que ce n'était pas ici le cas, qu'il ne s'agissait pas, dans cette question, de solution nouvelle, à grand effet, friande de scandale ; mais qu'au contraire le résultat auquel la critique moderne arrive aujourd'hui presque unanimement n'a été nullement étranger aux savants des derniers siècles.

Mais alors, avec ces conclusions de l'histoire, la thèse que j'ai posée n'est-elle pas dépassée ? Si tout est d'invention pure, Guillaume Tell n'est-il pas un être mythique plutôt qu'un personnage légendaire ? Je ne le pense pas, et je dis en deux mots les motifs de mon opinion. Mon opinion est qu'il a existé un archer fameux, sur le compte duquel l'imagination populaire s'est plu à mettre toutes ses fantaisies patriotiques. J'écarte d'abord une objection préjudicielle. Le nom de William et celui de Tell seraient, dit-on, absolument inconnus dans les *Waldstættén*. Je ne puis pas tomber ici d'accord avec M. Rilliet. Sans doute, ces prétendus registres d'état civil découverts pour le besoin de la cause sont absolument faux ; et, dans le débat soulevé par Freudenberger, on a commis infiniment de fraudes pieuses sous l'inspiration d'un aveugle et inintelligent patriotisme, comme le démontre fort bien M. Hisely. Mais M. Bordier prouve, par les textes, que le nom de William se trouve à foison dans le plus proche voisi-

nage des trois cantons, et que nous le trouverions indubitablement dans les Waldstæten, comme dans tous les pays germaniques, si nous possédions leurs registres. Quant au nom de Tell, on le rencontre aussi dans le voisinage des trois cantons ; serait-ce un sobriquet, *Thal*, « le simple », un nom qui fait corps avec la légende ; *thalweg*, « le sentier du bord du lac », ou un nom sagittaire, *telum* ?

Quoi qu'il en soit, le nom de Guillaume Tell n'est pas une objection péremptoire à la réalité de l'existence de cet archer. Et, cette question écartée, voici pourquoi je ne pense pas que Guillaume soit un être mythique. — D'abord le mythe ne fleurit pas ainsi en pleine histoire ; le mythe se produit dans des temps lointains, fabuleux, dans les profondeurs des origines ; mais il est contre toutes les lois historiques qu'une création pure de l'imagination populaire apparaisse au milieu de temps déjà documentés. Dans ces époques, l'imagination populaire se donne assurément libre carrière, mais elle ne se prend pas à un fantôme, elle se prend à un être vivant pour le transfigurer. Secondement, il se produit ici le même phénomène historique que l'on peut contempler et suivre dans les développements des autres peuples ; c'est ce que j'appelle le travail de simplification. Dans un pays comme les Waldstæten, les archers fameux abondaient ; chacun avait ses coups d'adresse, ses exploits : il n'y a pas, en ce sens, un seul Guillaume Tell, mais des milliers. Mais voici ce que fait inmanquablement la tradition : elle simplifie l'œuvre de la mémoire ; tous les hauts faits d'une certaine catégorie, elle les met sur le compte d'un seul héros ; elle ne veut en connaître qu'un, elle s'est passionnée pour celui-là : la

valeur de tous les autres s'évanouit dans la gloire du héros unique. Ce héros a bien été une personne, mais il devient une légende, le type par excellence de tous les archers, comme nous voyons, dans toutes les chansons de gestes du moyen âge, un guerrier unique chargé des exploits de tous, par exemple, Roland. A cause de ces deux lois historiques que je viens de rappeler, ma conclusion est donc que Guillaume Tell est, non pas une mythe, mais une légende.

A la fin de cette étude, et en présence de cette conclusion, me sera-t-il permis de répondre à une préoccupation, j'oserais dire à une anxiété de nos esprits ?

La critique a ses droits, il serait puéril de les méconnaître : si les faits sont tels, il faut bien s'incliner. Mais en voyant, au souffle de la critique, s'évanouir ces fictions qui nous étaient chères, bienfaisantes, consolantes, nous ne pouvons pas nous réjouir ; il y a en nous une sorte de souffrance. Et puis, il y a une appréhension : nous ne vivons pas seulement de choses exactes, nous vivons d'idéal, de foi, de poésie. Si la science allait chasser la poésie ? Je comprends cette appréhension et cette souffrance ; mais l'expérience est faite, elle est là pour vous rassurer. Non, la science ne chassera pas la poésie ; elle n'étouffera ni l'imagination, ni le cœur, ni le grand rêve ; bien au contraire, elle les provoquera, elle les a provoqués. La science pure, la science du Cosmos ? . . . Certes le monde païen ne manquait pas de charmes, avec ses Naiades dans les sources, son Amphitrite dans la mer, son char de l'Aurore et toutes ses divinités solaires : la science a chassé ces fictions, sans doute, mais pour mettre à la

place la grandeur et la sublimité de la vérité, l'infini de l'éternelle puissance.

L'imagination et la foi jamais ne pourront rêver un univers plus admirable que celui que la science nous découvre, avec ces milliards de soleils resplendissants, avec ces distances écrasantes, avec ce mécanisme qui nous confond, avec ces merveilles contemplées au microscope dans des infiniment petits. La science nous ouvre des perspectives infinies : elle nous jette dans la haute contemplation ; elle élève et agrandit notre notion de la vie, du monde, de la création, de Dieu. Le monde de la fiction est vraiment petit, mais le monde de la réalité, de par la science, qu'il est grand, bienfaisant, et autrement poétique ! — J'en dis autant de la science historique. A toutes nos origines, nous vivions de la fiction, de l'artificiel, du convenu. La critique a chassé ces fantômes pour y substituer la réalité. Eh quoi ! notre histoire, par exemple, perd-elle de son charme parce que les premiers chefs des Francs ne sont pas des rois poudrés à la façon de Louis XIV ; et la réalité, telle que la fait revivre un Augustin Thierry, n'est-elle pas autrement belle et poétique ? — Et pour le sujet qui nous occupe, cette histoire des origines suisses n'a-t-elle pas un intérêt autrement saisissant dans la réalité que dans la fiction ? Ce petit peuple, obstiné à son idée, la poursuivant sans relâche, en toute occasion, affirmant son indépendance ; n'est-ce pas d'un grand et bel exemple ? Et cette bataille de Morgarten, ces rochers, ces troncs d'arbre tombant sur les ennemis ; ces rudes montagnards, se dévalant avec leurs crampons de fer le long des pentes abruptes, et se précipitant sur l'Autriche ; le droit et la liberté écrasant la force orgueil-

leuse, cela ne dit-il rien au cœur, à l'imagination, et y a-t-il beaucoup de plus poétiques effets ? Non, soyons sans crainte, la critique n'étouffera pas l'idéal, la science ne chassera pas la poésie.

Mais que dis-je ? La critique et la science ne dédaignent ni la poésie ni l'idéal. Ces légendes historiques, qui sont les reflets des pensées et des passions d'un peuple, sont à leur manière des sources d'information, et doivent être mises à profit pour la recherche de la vérité. Il ne s'agit donc pas ici d'exécuter Guillaume Tell avec le glaive de la critique, de l'immoler à la science et de ne plus prendre souci de lui. Il s'agit de le comprendre, et de bien saisir la pensée qui se dégage de sa fabuleuse aventure. Il ne faut pas sacrifier la légende à l'histoire, non plus que l'histoire à la légende. La légende et l'histoire se complètent et se prêtent un mutuel appui. Chacune a son domaine qui lui appartient ; laissons donc Guillaume Tell dans le domaine de la fiction, et, de fait, c'est là qu'il a toujours habité. Il apparaît dans la ballade, il s'affirme dans l'éloquence, car Jean de Müller est, avant tout, un orateur patriote ; il se transfigure et rayonne sur le monde par les immortels chefs-d'œuvre de Schiller et de Rossini ; laissons donc Guillaume Tell dans le domaine de la fiction. A l'histoire seule appartient le domaine de la réalité. Ne confondons pas ces deux domaines, mais sachons les unir au profit de la vérité. Alors, mais seulement alors, la légende servira les intérêts de l'histoire ; car toute légende est un symbole, et tout symbole est le signe de la pensée collective d'une époque et d'une race. Guillaume Tell est un type, le type du héros qui se sacrifie, agit et triomphe pour la liberté ; la race et l'époque vivent et s'incar-

nent en lui ; la passion persévérante de ce petit peuple, c'est la passion de l'indépendance personnelle ; ce que ces rudes montagnards arrachaient avec tant de labeurs aux torrents, à l'avalanche, à l'àpre nature, ils n'entendaient pas qu'un voisin, un étranger ou un maître vînt le leur ravir ; ce n'est pas chez eux qu'aurait germé la théorie moderne du communisme, cette honteuse promiscuité de tous les intérêts et de tous les droits ; ils voulaient être eux-mêmes, et signifiaient qu'on les respectât. Guillaume Tell est le symbole de cette fière indépendance ; ce que la Suisse aime avec passion dans son héros, c'est, en définitive, elle-même glorifiée, transfigurée. Guillaume Tell nous redit donc à sa manière ce que l'histoire nous a déjà révélé ; la légende est donc une confirmation et comme une illustration de l'histoire. Si nous savons bien les entendre, ces deux voix ensemble et d'accord proclament que les hommes des trois cantons furent les fondateurs des franchises helvétiques, et elles nous invitent à respecter et à aimer ce petit coin de terre, parce qu'il fut le berceau de la liberté.

ANALYSE ET APPRÉCIATION

DE LA

VIE DU P. LACORDAIRE,

DE M. FOISSET;

par M. QUESNAULT DES RIVIÈRES,

membre-résidant.

I.

Il est difficile d'écrire l'histoire de son temps ; c'est une tâche délicate pour les esprits même les plus probes, les plus fiers, les plus indépendants. Comment s'isoler des événements auxquels on a souvent pris une part active ; comment se placer et se maintenir dans ces hauteurs sereines où, sans autre passion que celle du bien public et de la vérité, l'esprit juge avec calme les faits, les hommes, leurs inspirations vers le bien, leurs défaillances, et pèse le mérite de chacun dans une balance que la flatterie, la malignité ou l'indulgence ne fait jamais incliner plutôt d'un côté que de l'autre ?

Cette difficulté s'accroît encore, si l'on entreprend

de retracer la vie d'un homme qui, depuis sa jeunesse jusqu'au terme de son existence, nous fit le confident de ses pensées les plus intimes. On est entraîné, à son insu, à exagérer l'éloge, à excuser les défauts, à les présenter sous un jour favorable. Il faut une fermeté rare de principes et de caractère pour maintenir intacts les droits de la vérité.

L'historien du P. Lacordaire a su éviter les différents écueils d'une biographie contemporaine. Avec une connaissance approfondie des questions religieuses qui ont occupé ou agité la première moitié de notre siècle, avec une respectueuse indépendance dans l'appréciation des hommes qui ont pris part à ces luttes, à ce grand mouvement des esprits, M. Foisset montre qu'il aime, qu'il admire Lacordaire ; jamais il ne le flatte : il le juge avec l'impartialité d'un magistrat qui décide de la vie et de l'honneur des citoyens, avec la religion d'un témoin qui va déposer en justice.

Dans une introduction brève et concise, M. Foisset esquisse à traits rapides l'état de l'Eglise dans les premières années du XIX^e siècle. L'autorité du Saint-Siège, ébranlée au XVII^e siècle par la Réforme, avait été plus tard minée en France par les subtilités du Jansénisme, puis par les attaques opiniâtres du Gallicanisme parlementaire ; enfin, l'Ecole philosophique l'avait renversée avec le culte. L'Eglise de France, à la chute de Robespierre, ne présentait qu'une vaste ruine. Les prêtres erraient en exil ; les temples étaient abandonnés ou profanés. Et cependant, au milieu de ce bouleversement universel, *l'erreur n'avait pu rien produire*. Le premier consul répondit à une secte de déistes qui demandaient à recueillir l'héritage de

l'Eglise romaine : « Vous n'êtes que quatre cents ! »
— Le concordat de 1801 fut conclu avec le Saint-Siège. — Napoléon avait cherché quel pouvait être son appui dans l'esprit humain ; il n'en trouva pas d'autre qu'une *Eglise ruinée, qui était depuis un siècle la fable des gens d'esprit.* — Mais, qu'on ne s'y trompe pas : il voulait moins servir la religion qu'il n'entendait s'en servir. Les lois, les décrets montrent qu'à ses yeux les évêques (ou plutôt ses évêques) n'étaient que des préfets ecclésiastiques chargés d'administrer le clergé. C'était, en religion, la suprématie absolue de l'Etat.

Dans la position effacée qui lui était faite, le clergé reprit sa mission avec un zèle qui n'avait d'égal que ses vertus. Toutefois, les grands caractères faisaient défaut. Après les fatigues de l'exil, on avait plutôt le courage de souffrir que celui de combattre. Le nouvel épiscopat ne garda pas toujours la mesure dans la louange.

Sous le Consulat, l'Etat ouvrait des écoles, mais il acceptait la libre concurrence. Napoléon empereur confisqua la liberté de l'enseignement. Le droit d'enseigner devint le monopole exclusif de l'Etat.

Un vieillard, Pie VII, ne consentit pas à livrer la hiérarchie ecclésiastique à l'omnipotence impériale. Il fut jeté en prison, mis au secret durant quatre ans ; libre en 1814, il s'empressa de rétracter la signature que lui avaient arrachée les caresses et les menaces de Napoléon.

Sous la Restauration, l'Eglise, traitée avec égards, crut pouvoir saluer sa délivrance. Cependant, *protégée par le Roi*, comme on disait alors, la religion vit s'accroître l'hostilité anti-chrétienne. Loin de péné-

trer dans les masses d'une bourgeoisie sceptique, plus elle obtint de privilèges, de faveurs, plus elle excita la défiance : mieux valait pour elle la persécution que l'attache officielle.

Le nombre des évêques fut augmenté par le Concordat de 1817. On choisit pour les nouveaux sièges non des hommes ayant l'intelligence du présent, de l'activité, de l'énergie, mais presque tous vieillards recommandables par leurs vertus et leur naissance. — A cette époque, une vie nouvelle circulait dans la France avec la paix et la liberté politique. La jeunesse des écoles se passionnait pour la poésie, pour l'éloquence : elle aspirait à de nouveaux rivages.

La sénilité des anciens partis ne suffisait pas à cette exubérance de vie. Tous sentaient que la religion, qui est de tous les temps, pouvait vivre en harmonie avec les institutions d'une société nouvelle. Voilà dans quelles dispositions d'esprit Lacordaire passa des bancs du barreau dans la cellule du séminariste. Tel est le résumé des prolégomènes qui ont paru nécessaires à M. Foisset : il les a exposés avec cette netteté, cette bonne foi, cette impartialité qui sont le caractère distinctif de la biographie du P. Lacordaire.

Jean-Baptiste-Henri-Lacordaire naquit à Recey-sur-Ource, en Bourgogne, le 12 mai 1802. Orphelin à quatre ans, il fut élevé par sa mère, femme d'une piété simple et forte, d'un courage viril ; à dix ans, il entra avec une demi-bourse au lycée de Dijon. L'enfant à *l'œil noir, aux longues paupières*, unissait une grande douceur à je ne sais quoi d'ardent et d'indomptable. Il travaillait peu, sinon dans les trois derniers mois de l'année. Sa mémoire était merveilleuse. Dans l'intervalle d'une récréation, il apprenait facilement un

acte d'Athalie. Ce n'est qu'en rhétorique qu'il prit le *vol de l'aigle*. Il conquit dès lors une supériorité telle qu'il vint s'asseoir avec une sorte de célébrité sur les bancs de l'école de droit, au mois de novembre 1819.

— Il retrouva la petite maison de sa mère et le charme d'une vie tendre et modeste. « Il n'y avait dans cette maison rien de superflu, mais une simplicité sévère, une économie arrêtée à point, le parfum d'un âge qui n'est plus le nôtre, et quelque chose de sacré qui tenait aux vertus d'une veuve mère de quatre enfants ».

M. Foisset eut le bonheur de l'avoir pour condisciple à l'école de droit. Il reconnaît qu'Henri Lacordaire fut toujours des premiers parmi les premiers. — Les jeunes gens d'élite de l'école formaient une société d'études : ils voulurent bien l'admettre parmi eux, quoiqu'à cette époque il fût loin de toute idée religieuse. A la première lecture qu'il fit, on sentit la supériorité de sa pensée, et il révéla l'éclat de son style. — Dans les conférences, il étonnait plus encore. « Nous écoutons encore, écrivait, après vingt-cinq ans, un membre de la société d'études, nous écoutons encore cette improvisation pleine d'éclairs, ces arguments remplis d'agilité, de ressources inattendues, de souplesse et de saillies ; nous voyons cet œil étincelant et fixe, pénétrant et immobile ; nous entendons cette voix claire, vibrante, frémissante, haletante, s'enivrant d'elle-même, n'écoutant qu'elle seule et s'abandonnant sans réserve et sans contrainte à la verve intarissable de la plus riche nature. O belles années si vite écoulées ! O précieux et magnifiques jeux d'esprit, vous prédisiez à la cause de Dieu un incomparable athlète ! »

Lacordaire était sorti du collège avec un cœur honnête, sensible à l'honneur, mais fort éloigné de toute

idée religieuse. Par ses traditions de famille, il regrettait l'Empire ; par amour de la liberté, il se trouva naturellement *libéral*. La majorité de ses amis était franchement catholique et franchement royaliste. Des discussions chaleureuses s'élevaient dans la société d'études. Lacordaire faisait tête à tous. — Un jour il déclara que, persuadé par quatre mois de débats, il se ralliait à la Restauration complétée par la liberté. L'acclamation fut unanime. Par un élan presque électrique, tous les membres présents se jetèrent l'un après l'autre dans les bras de Lacordaire.

A partir de ce moment, Henri fut ce qu'on appelait alors un *royaliste constitutionnel*. La conversion religieuse suivit la conversion politique. — Jusque là, Lacordaire avait professé le déisme ; son intelligence était en travail, lorsqu'il quitta Dijon pour aller faire son stage à Paris. Il plaida plusieurs fois et avec succès devant le Tribunal de la Seine. M. Mourre, Procureur général à la Cour de Cassation, aimait à le charger de lui préparer des projets de réquisitoire. Un jour, il plaida devant Berryer : ce célèbre avocat voulut le voir, causa avec lui pendant une heure, et lui dit : « Vous pouvez vous placer au premier rang ».

Henri aimait déjà la religion sans s'en douter. Les spectacles l'ennuyaient. « Il était fatigué de tout, sans avoir rien connu ». La pensée chrétienne remuait le fond de son âme : il se faisait en lui un travail mystérieux. — Il écrivait à un de ses amis, le 7 février 1824 : « Croirais-tu que je deviens chrétien tous les jours ? C'est une chose singulière que ce changement qui se fait dans mes opinions ». Un peu plus tard il achevait ses confidences à un ami. « Mon sacrifice religieux t'a surpris sans doute. Ce n'est pas, mon cher ami, que

j'aie lu beaucoup d'ouvrages propres à former ma conviction. Je n'en ai pas touché un seul. J'ai trouvé la foi dans mon âme, plus comme un souvenir que comme un don nouveau, comme une conséquence de principes antérieurement acquis que comme une création nouvelle de ma pensée ».

Là ne devait pas s'arrêter le miracle. Selon la judicieuse expression d'un de ses amis, M. Lorain, être chrétien c'était être prêtre : c'était se dévouer à l'apostolat de la vérité reconquise. Il lui restait à obtenir le consentement de sa mère. Après une résistance de cinq semaines, elle se rendit aux vœux de son fils, en mère chrétienne, courageuse et forte. Bientôt il obtenait un exéat de l'évêque de Dijon, et il entrait au séminaire de Saint-Sulpice.

Là, il apprit à maîtriser les saillies, l'indépendance de son caractère ; il se livra avec passion aux études théologiques ; déjà il sentait naître dans son cœur les premiers instincts de vocation monastique. Enfin, après un long temps d'épreuve, il fut ordonné prêtre, le 25 septembre 1827. On lui offrit les fonctions d'auditeur de Rote à Rome : sa modestie lui fit préférer une aumônerie dans un couvent. Il n'aspirait qu'à une obscurité qui lui laissât des loisirs pour commencer un cours immense d'études théologiques et philosophiques ; il joignit à cette humble position celle de deuxième aumônier du collège Henri IV. Dans un mémoire sur les collèges de Paris, il regarde comme *le plus efficace de tous les essais l'émancipation de l'enseignement*, déjà souvent réclamée. Lacordaire n'était pas seulement un homme d'études ; il était avant tout homme d'actions. Au séminaire, et depuis qu'il était prêtre, une question l'avait toujours préoccupé. « Le

monde étant ce qu'il est, que doit penser un prêtre sur *les rapports de la religion avec le nouvel ordre social*. La charte lui paraissait un compromis nécessaire entre les temps anciens et les temps nouveaux. « J'étais demeuré libéral en devenant catholique, a-t-il dit lui-même. En entrant à Saint-Sulpice, je n'avais rien abandonné des opinions qui demeurent libres pour tout chrétien ».

Deux mois avant la révolution de 1830, pensant que sa carrière sacerdotale n'aurait jamais son libre développement en France, il résolut de chercher aux Etats-Unis un théâtre d'action analogue à ses sentiments sur l'indépendance absolue de l'Eglise. Il alla à la Chênaie visiter, dans sa retraite, l'abbé de Lamennais; il subit le prestige de sa gloire et l'ascendant du génie.

La chute de Charles X, arrivée dix jours après, vint changer ses projets. Un journal, *l'Avenir*, jeta Lacordaire dans une polémique ardente. Lamennais, avec ses idées exclusives et ses illusions étranges sur le mouvement révolutionnaire, Lacordaire et bientôt de Montalembert, *avec l'ardeur de ses vingt ans*, donnèrent aux débuts de *l'Avenir* un éclat incomparable. Victorieux dans un premier procès politique en cour d'assises, Henri ouvrit à Paris une école *sans autorisation, en vertu de la charte*. Il avait avec lui pour professeurs MM. de Montalembert et de Coux Justiciable de la cour des Pairs à cause du titre de M. de Montalembert (investi de la pairie à la mort de son père), il étonna la noble assemblée par le sérieux, la dignité et le charme de sa parole. Convenons toutefois que la polémique de *l'Avenir* fut souvent virulente et dépassa le but.

L'admiration de M. Foisset n'ôte rien à la liberté de ses jugements. Il apprécie en ces termes *l'Avenir*, qui voulait séparer l'Eglise de l'Etat d'une manière absolue

« Il n'était pourtant pas difficile de voir que, dans un pays où la foi catholique est encore celle de l'immense majorité de ceux qui ont une religion, c'est la déclarer déchue que de la réduire officiellement à l'état où elle existe aux Etats-Unis, c'est-à-dire à l'état de secte. Le catholicisme n'a rien à perdre, au sein d'une nation où il a toujours été en minorité ; mais qui ne sent que, aux yeux des peuples, il s'en trouverait diminué et abaissé, dans les pays où, sans perdre son caractère de religion universelle, il a toujours été la religion nationale ? Et, de plus, c'était une grande naïveté de se persuader qu'un accroissement de la liberté serait toujours pour lui le prix de cet abaissement ; l'Etat certes n'a pas besoin de nommer les évêques et de salarier les prêtres pour trouver les moyens d'opprimer la religion. Demander la séparation au nom de l'Eglise, c'était, d'ailleurs, demander qu'elle rentrât spontanément dans les catacombes ; c'était réclamer pour elle, en son nom, la situation que voulaient lui infliger ses ennemis ; c'était, a dit admirablement M. de Montalembert, comme si nous demandions aujourd'hui l'abolition du pouvoir temporel par amour pour la liberté du Pape ».

L'Avenir fut volontairement suspendu. Lacordaire se mit en route pour Rome, avec MM. de Lamennais et de Montalembert.

L'état des esprits à Rome, l'obstination de Lamennais, la sagesse et la mansuétude de Grégoire XVI, la foi, la docilité de Lacordaire ; ses dissentiments et sa

rupture avec l'auteur de l'*Essai* ; l'éclat, le scandale des *Paroles d'un croyant* ; la soumission de Montalembert ; la douce et généreuse influence de M^{me} Swetchine, tout est retracé par M. Foisset avec une plume fidèle et souvent éloquente. Je ne cite qu'une page (267).
— *Paroles d'un croyant*.

« L'éclat fut énorme : le peuple des ateliers, la jeunesse des écoles, s'enivrèrent jusqu'au transport de ce vin fumeux. C'est par les *Paroles d'un croyant* que M. de Lamennais, suivant un mot qui restera, tomba parmi les malfaiteurs intellectuels de son temps. Chez les catholiques le scandale fut grand. L'apôtre leur avait appris que le Pouvoir vient de Dieu ; un prêtre de Jésus-Christ se levait pour enseigner que le Pouvoir est fils de l'Enfer. La forme même de l'ouvrage était un scandale de plus. C'était un pastiche de style biblique, une apocalypse toute bariolée de prières et de blasphèmes ; les rois sont tous des monstres, les prêtres sont les séides des rois ; seulement M. de Lamennais faisait sur ces lieux communs démagogiques le signe de la croix. M. Royer-Collard avait dit : *C'est quatre-vingt-treize faisant ses Pâques* ». Et plus loin, page 282 :

« L'apostasie de Lamennais est le suicide d'âme le plus éclatant peut-être qu'on rencontre dans l'histoire. Mais c'est aussi le seul, l'unique exemple d'un homme, qui, ayant en lui toute l'étoffe du plus redoutable hérésiarque, n'a pas même réussi à détacher du centre de l'unité le moindre des acolytes ».

Que l'on partage ou non cette appréciation, convenons qu'elle est ferme et vigoureuse.

Après l'orage, nous trouvons Lacordaire dans une rue étroite et tortueuse du pays latin, étudiant les

Pères de l'Eglise, rassérénant son âme dans le travail, dans la solitude d'une vie retirée et recueillie. Lacordaire, malgré sa nature impétueuse, savait être patient ; il essaya de prêcher à Saint-Roch, il échoua complètement : il n'en fut ni surpris, ni découragé. Après mûre réflexion, il avait compris que l'apostolat de la jeunesse était sa vraie vocation. C'était le genre apologétique, « c'est-à-dire cette forme où l'on rassemble les beautés, les grandeurs, l'histoire et la polémique religieuse pour agrandir le christianisme dans les esprits et y engendrer la foi ».

On connaît l'élan qui emportait la jeunesse catholique à cette époque. La Société de Saint-Vincent-de-Paul venait de naître et était une réponse éloquente à un défi du Saint-Simonisme. Pour contrebalancer les leçons de Jouffroy, on reconnaissait le besoin d'un grand enseignement catholique. La jeunesse des écoles, Ozanam en tête, s'était adressée à Mgr de Quélen qui donna des espérances et rien de plus. L'idée fit son chemin. Le préfet des études à Stanislas, M. l'abbé Buquet, pria Lacordaire de donner aux élèves des conférences religieuses. La première eut lieu le 19 janvier 1834 : il ne s'y trouva que les élèves et quelques amis. Au mois d'avril, les hommes les plus éminents dans le barreau, la politique et les lettres, accoururent à ces conférences. Dans cette chapelle d'enfants, on vit réunis MM. Chateaubriant, Berryer, Lamartine, Odilon Barrot, Victor Hugo. — Lacordaire improvisait toujours.

« Qu'allait-on donc chercher — dit M. Foisset — dans l'étroite chapelle du collège Stanislas ? On allait y chercher la parole vivante, une parole qui fût l'homme même, une parole spontanée, soudaine,

palpitante , jaillissant de l'âme et allant à l'âme, parole pleine d'imprévu, de saillies, d'élan, toute de flamme, ardente, impétueuse, étincelante, émouvante surtout au delà de toute idée ; une voix déchirée et parfois déchirante, qui faisait vibrer à un point qu'on ne saurait dire toutes les fibres de la nature humaine.

« C'était là une grande nouveauté dans la chaire, telle que Bourdaloue et Massillon l'avaient faite. — Les conférences de Stanislas ne ressemblaient à rien de ce qu'on avait entendu. Toute forme conventionnelle avait disparu : plus de texte en tête du discours sacré , plus de divisions, presque plus de citations des pères et des docteurs. Le moule ancien de la prédication volait en éclats. On se sentait en plein XIX^e siècle. Jamais orateur sacré ne fut plus complètement de son temps. Tout, en Lacordaire, les défauts comme les qualités, était exclusivement de notre époque » .

Vous avez pu admirer la vigueur de touche de l'historien du P. Lacordaire. — Enfin, l'heure avait sonné pour lui : il avait trouvé sa voie.

La contradiction ne se fit pas attendre. L'esprit de parti, de routine se scandalisa ; la police s'inquiéta ; il ne put reprendre ses conférences à Stanislas. Dans cette épreuve, sa conduite avec M^{or} de Quélen fut pleine de soumission, de dignité. — Il ne tarda pas à en recueillir le fruit. Au mois de janvier 1835 , l'archevêque lui offrit brusquement la chaire de Notre-Dame. Après quelque hésitation, Lacordaire accepta. Il avait réussi devant un auditoire restreint ; il était facile d'échouer devant une assemblée de quatre mille âmes. L'épreuve était formidable. Quinze années durant, tout avait été une arme contre le chris-

tianisme, la tribune, la presse, l'enseignement public. Comment reconquérir la popularité pour l'enseignement religieux ? M. Foisset juge ainsi la situation : « Humainement, il ne faut pas se lasser de le redire, humainement rien ne servait mieux la vérité, rien ne contribua plus à son triomphe, que d'être proclamée par un vrai fils du XIX^e siècle, complètement élevé à l'école de la pensée moderne, hautement fidèle à toutes les idées généreuses, à tous les nobles sentiments de son pays et de son temps, ayant traversé les erreurs de l'époque sans se souiller, et les attaquant de front sans insulter et sans maudire. Qui peut s'en étonner ? — Pour avoir prise sur les hommes, ne faut-il pas les connaître et les comprendre, savoir leur langue, avoir des points de ressemblance avec eux ? Les fautes même de la vie politique de Lacordaire semblent n'avoir été permises que pour donner à l'orateur de Notre-Dame une action personnelle toute-puissante sur un grand nombre d'âmes égarées par le libéralisme contemporain ».

La première fois qu'il parut dans la chaire de Notre-Dame, six mille auditeurs se pressaient dans la grande nef.

Avec M. Foisset, laissons Lacordaire faire le récit de cette première bataille.

« Le jour venu, Notre-Dame se remplit d'une multitude qu'elle n'avait point encore vue. La jeunesse *libérale* et la jeunesse *absolutiste*, les amis et les ennemis, et cette foule curieuse qu'une grande capitale tient toujours prête pour ce qui est nouveau, s'étaient rendus à flots pressés dans la vieille basilique. Je montai en chaire, non sans émotion, mais avec fermeté, et je commençai mon discours, l'œil fixé sur

l'archevêque, qui était pour moi, après Dieu, mais avant le public, le premier personnage de cette scène. Il m'écoutait, la tête un peu baissée, dans un état d'impassibilité absolue, comme un homme qui n'était pas simplement spectateur, ni juge, mais qui courait des risques personnels dans cette solennelle aventure. Quand j'eus pris pied dans mon sujet et mon auditoire, que ma poitrine se fut dilatée sous la nécessité de saisir une si vaste assemblée d'hommes, il m'échappa un de ces cris dont l'accent, lorsqu'il est sincère et profond, ne manque jamais d'émouvoir. L'archevêque tressaillit visiblement; une pâleur, qui vint jusqu'à mes yeux, couvrit son visage, il leva la tête et jeta sur moi un regard étonné. Je compris que la bataille était gagnée dans son esprit; elle l'était aussi dans l'auditoire » (1).

L'éloquence de Lacordaire est appréciée par M. Foisset avec un rare bonheur d'expression et de justesse.

« Le P. Lacordaire possédait au plus haut point la grande éloquence, l'émotion soudaine, profonde, communicative, électrique. Ce qui mettait le comble aux transports de l'auditoire, c'était d'assister à l'improvisation, si impossible à nier, du prédicateur, au jet incessant, impétueux, et pourtant contenu, de sa parole comme de sa pensée; c'était de voir jaillir d'une poitrine sacerdotale, ainsi que du rocher frappé par

(1) « Ce cri, la sténographie l'a conservé. « Assemblée, assemblée, que me demandez-vous? Que voulez-vous de moi? la vérité?... Vous ne l'avez donc pas en vous? Vous la cherchez donc, vous voulez la recevoir, vous êtes venus ici pour être enseignés ».

la verge divine, ce fleuve bouillonnant, irrésistible comme un torrent des Alpes.

Qui nous rendra ces surprises, ces hardiesses, ces familiarités, ces élans aventureux, où semblait se jouer un génie aussi audacieux que sûr de lui-même ; côtoyant, rasant le précipice, sans y tomber jamais ; puis planant au haut des cieux d'un essor que Bossuet seul a surpassé dans la chaire française ? »

Le sujet des conférences était une *préparation*, et non une *démonstration* évangélique. M. Foisset expose le plan en homme à qui sont familières toutes les questions sociales, politiques et religieuses. Ce plan peut se résumer ainsi : « Le christianisme est aussi une société qui, comme nous, s'occupe de la dignité, de la liberté, du bonheur des hommes ; le Christ est aussi un législateur, l'Évangile est aussi une charte constitutionnelle ».

Les fruits des conférences furent controversés par la jalousie, l'esprit de rivalité, et surtout l'esprit de *parti*. Mgr de Quélen soutint longtemps et noblement Lacordaire contre ces attaques : il l'appela publiquement « ce fidèle ami qui faisait la consolation et la joie de son cœur ». Il le nomma chanoine honoraire de Notre-Dame-de-France.

Une grande douleur vint frapper Lacordaire, quelques mois après. Sa mère, à laquelle Henri avait plu par dessus tous ses frères, expira entre ses bras. L'impression fut terrible. Il songea à se retirer à Rome, immédiatement après la seconde station de Notre-Dame.

Cette station s'ouvrit le 21 février 1836. L'enthousiasme ne s'était point refroidi ; l'épreuve fut décisive.

Toutefois, les contradicteurs de Lacordaire dénon-

çaient ses conférences, les censuraient. Il se demanda alors s'il ne valait pas mieux écrire que de parler et exposer dans un grand ouvrage toute la suite de la doctrine catholique.

En se rendant à Rome, il s'arrêta dans sa Bourgogne bien aimée, puis il prit le bateau à Marseille, débarqua à Gênes et s'en alla par Sienne à Rome, où il arriva le 21 mai.

Grégoire XVI le reçut avec affection. Tout le monde à Rome lui fit un accueil parfait. Pendant que M^{gr} de Quélen voulait n'opposer que le silence à la nouvelle publication de Lamennais, *les Affaires de Rome*, Lacordaire, engagé par conscience et par honneur, encouragé par le Pape, écrivit sa lettre sur le Saint-Siège.

Toutefois, il renonça d'abord à la publication par déférence pour l'archevêque, auquel il écrivit une lettre pleine de noblesse et de dignité. Enfin, un incident qui émut toute l'Allemagne, l'enlèvement à main armée de l'archevêque de Cologne, et son emprisonnement par ordre du roi de Prusse, levèrent les scrupules de Lacordaire ; il publia son opuscule, et M^{gr} de Quélen n'en témoigna aucun déplaisir.

Le succès, dit M. Foisset, fut aussi rapide que considérable, et il était mérité. La lettre sur le Saint-Siège est un des meilleurs écrits de Lacordaire. Ce n'est pas un traité, c'est un chant. « Non, s'écriait l'auteur, non, quand je ne croirais pas, quand jamais un rayon de la grâce divine n'eût illuminé mon entendement, je baiserais encore avec respect les pieds de cet homme qui, dans une chair fragile et dans une âme accessible à toutes les tentations, a maintenu si sacrée la dignité de mon espèce et fait prévaloir pendant dix-

huit cents ans l'esprit sur la force ». Chacun de nous se dit avec M. Foisset : « N'est-ce pas aussi vrai du temps de Pie IX que du temps de Saint Pierre ? »

Lacordaire ne se reposait pas ; il allait ouvrir à Metz les stations de la province. Metz, dont le nom éveille en nous de si patriotiques, de si douloureux souvenirs, Metz a une physionomie à part. C'était une place de guerre de premier ordre, avec une population militaire et une école d'application pour l'artillerie et pour le génie. Quatre mois durant, il y eut aux conférences autant d'empressement qu'à Notre-Dame, et plus de recueillement. A la dernière conférence, le prédicateur devait monter en chaire à une heure et demie. Beaucoup de places étaient occupées dès cinq heures du matin. Le Père laissa à Metz des traces durables de son apostolat : des conversions notables et une œuvre nouvelle, celle de Saint-Vincent-de-Paul, qui eut pour premier président un officier d'artillerie. L'impulsion donnée avait été forte, elle fut durable.

Plusieurs années après, à la solennité de Pâques, plus de douze cents hommes appartenant tous aux classes intelligentes, et, parmi eux, beaucoup d'élèves de l'École d'application, témoignaient publiquement de leur foi catholique.

Un travail intérieur se faisait dans l'esprit de Lacordaire. Déjà dans son premier voyage à Rome, étant en retraite chez les Jésuites, il avait senti les premiers indices de sa vocation pour la vie monastique. Longtemps il pesa les raisons et les difficultés de se décider. A son retour en France, quand l'avenir était pour lui plein de promesses, il fit ses premières confidences à quelques amis, qui combattirent ses projets ; il s'en ouvrit à Mgr de Quélen, qui le reçut d'abord avec tris-

tesse et qui finit par l'encourager d'une manière charmante dans son dessein.

De suite il partit pour Rome ; et là, chose merveilleuse, tout fut conclu en huit jours. Il repartait pour la France, le 15 septembre.

Restait l'exécution. — Comprenant la faute des Jésuites, qui s'étaient introduits en France sans oser porter hautement leur nom, Lacordaire s'adressa hardiment au pays, dans un mémoire célèbre, où il disait ce qu'étaient les dominicains, et réclamait sa part dans les libertés conquises. Il *réclamait hautement* la liberté, ou plutôt le droit de faire ce qui ne nuit pas à autrui. Il put s'applaudir d'avoir eu foi dans son pays. A la tribune, dans la presse, pas une voix ne s'éleva pour contredire la sienne.

Voici les paroles de son judicieux historien :

« J'insiste sur cette attitude, parce qu'elle a fait non-seulement l'originalité du rôle public de Lacordaire, mais son succès. Certes, le Mémoire pour le retablisement des frères prêcheurs est admirable ; de bons juges ont pensé que c'est ce que l'auteur a écrit de mieux. Mais ce qui imposa silence au préjugé public contre les moines, ce ne fut pas le tableau, si éloquent qu'il soit, que fait Lacordaire de l'ordre des frères prêcheurs, ni le portrait si suave de son patriarche S. Dominique, ni cette longue et splendide série d'apôtres, de docteurs, d'artistes, qui lui font cortège ; ce ne fut rien de tout cela : ce fut la revendication pour les moines du droit commun, du droit naturel, du droit d'association sous des conditions égales pour tous, sous la surveillance ordinaire des magistrats, comme sous la responsabilité légitime qui, dans tout pays policé, incombe à chaque citoyen ».

Le Mémoire avait paru le 3 mars 1839; le 7 du même mois, Lacordaire reprenait le chemin de Rome avec deux compagnons pour revêtir l'habit de S. Dominique. L'un deux, Requédât, était riche et n'avait pas vingt ans: il eut la gloire d'être le premier compagnon de l'œuvre. Mais toute entreprise doit passer par l'épreuve. Lacordaire surmonta courageusement les difficultés suscitées contre son projet. Le noviciat n'eut pas lieu à Rome. « C'est une concession qu'il fallut faire au cardinal Sala. C'est dans une même pensée de condescendance et de circonspection que, au lieu de recevoir l'habit avec une certaine solennité dans l'église de la Minerve, il fut décidé que Lacordaire et ses compagnons le prendraient dans une chapelle intérieure. On cédait, en ces deux points, à une influence puissante, dont on espérait désarmer ainsi la secrète hostilité. L'éclat ne fut que différé, comme on le verra plus tard ». — La prise d'habit s'accomplit le 9 avril 1839. Quelques amis étaient présents; Requédât était dans une pieuse exaltation, embrassant les religieux dominicains et se prosternant à leurs pieds pour les remercier de son bonheur. Lacordaire au contraire paraissait admirablement calme, acceptant virilement, chrétiennement, sans trouble aucun, toutes les difficultés de l'avenir. Quand il revint vers ses amis avec sa robe blanche et sa couronne monastique, il distribua entre eux, avec une cordiale simplicité, les objets qui ne devaient plus lui servir dans le cloître. Son cœur débordait. « Le souvenir de mon sacerdoce, s'écriait-il, est bien vivant en moi, et je m'en rappelle tout le bonheur. Mais ce qui manquait à cette première fête s'est trouvé ici dans une plénitude tout à fait enivrante, je veux dire l'effusion autour de moi

d'une fraternité admirable. Jamais je n'ai reçu de si tendres embrassements ».

Le lendemain, les trois novices partaient pour la Quercia, près Viterbe.

La Quercia était un des monastères d'Italie où la règle de S. Dominique était le plus sévèrement observée. Lacordaire édifia la communauté par sa ferveur et par son esprit d'abnégation. Cependant son Mémoire pour le rétablissement des frères prêcheurs faisait son chemin. Malgré la crise politique, il était lu et plaisait à tout le monde. Le suffrage qui le flatta le plus fut celui de Mgr de Quélen, qui mourut quelques mois après, et dont il honora toujours pieusement la mémoire.

Mais, pour rétablir en France la famille de S. Dominique, bien des difficultés se présentaient. Lacordaire se sentait insuffisant par lui-même et voulait étudier à fond la doctrine de S. Thomas. Il obtint de passer trois ans à Rome au cœur de l'ordre, au couvent de Sainte-Sabine. Il prononça ses vœux avec Requédât, le 12 avril 1840, et le lendemain il était sur la route de Rome. A peine arrivé, il fut obligé de céder aux instances les plus pressantes et de prêcher à Saint-Louis-des-Français, le jour de Pâques, sans aucune préparation. Dans son sermon, il montrait la *valeur logique, morale et sociale* de la Résurrection; *logique*, en ce qu'elle seule explique bien le mystère de la mort; *morale*, en ce qu'elle fait naître la vie de la mort; *sociale*, en ce qu'elle crée le martyr, seule force de la puissance spirituelle contre la tyrannie des pouvoirs temporels. L'impression fut énorme. Le corps diplomatique, qui était en entier au pied de la chaire, en fut ému. Le comte de Spaur s'écria que ce n'était pas là prêcher la Résurrection, mais l'insurrection.

M. Foisset, juge impartial, apprécie sagement la situation. « Heureusement, dit-il, il y avait dans l'auditoire un cardinal, quatre évêques, plusieurs prélats, des jésuites, des dominicains, et il fut impossible de signaler dans le sermon une seule proposition théologiquement répréhensible.

« Ce n'en était pas moins, je le reconnais, une imprudence. Les temps étant donnés, cet anathème lancé à la tyrannie dans un sermon sur la Résurrection, réveillait, sans nécessité aucune, dans un auditoire aussi prévenu que l'étaient les conseillers d'ambassade, les souvenirs mal assoupis du journal *l'Avenir*. Le cardinal Lambruschini n'était pas homme à en savoir gré à Lacordaire. Ne trouvant pas, dans les rapports qui lui avaient été faits, des motifs canoniques de blâme, il dissimula ; mais l'imprudence avait porté coup, et Lacordaire, plus tard, en ressentit cruellement les effets ».

Le 25 mai, Lacordaire s'installait dans le couvent de Sainte-Sabine : six jeunes gens, qui s'associaient à son œuvre, y formaient ce qu'on appelait le collège français. C'est à Sainte-Sabine qu'il acheva sa *Vie de S. Dominique* ; elle fut accueillie avec transport. « C'est immense comme beauté, s'écria Chateaubriand ; je ne sais pas un plus beau style ».

Lacordaire avait suivi de près, à Paris, la publication de son livre. Il habitua le public à voir son habit de dominicain, dina *en froc* chez le garde des sceaux, avec le nouvel archevêque, M^{gr} Affre, et plus de quarante convives.

Cela ne suffisait pas ; il fallait inaugurer la prise de possession en froc de la chaire de Notre-Dame ; c'est ce qui fut accompli. Je laisse la parole à notre bio-

graphe, si vrai, si simple, si saisissant dans son récit. « Dès sept heures du matin, une foule de jeunes gens se pressaient au pied de la chaire. A dix heures, il n'y avait plus de place dans la grande nef. A onze heures, les nefs latérales et jusqu'aux chapelles à droite et à gauche étaient remplies. A midi et demi, l'Archevêque, prenant place au banc-d'œuvre, trouvait rassemblé, dans l'église métropolitaine, un auditoire de dix mille personnes. Le prélat avait à ses côtés le Ministre de la justice et des cultes, avec des ambassadeurs, des pairs de France, des membres de la Chambre des députés. M. de Chateaubriand, M. Molé, M. Guizot, M. Berryer, M. de Lamartine et beaucoup d'autres se cachaient dans l'assemblée au milieu d'une foule qui débordait de la porte au sanctuaire. A une heure, le frère prêcheur se lève, avec sa tête rasée, sa tunique blanche ; et, pendant une heure et demie, sa parole improvisée tient captive et recueillie, bien que frémissante d'émotion, toute cette multitude ».

Le sujet était la *vocation religieuse de la nation française*. Le nouveau moine, il l'a dit lui-même, avait voulu couvrir de la popularité des idées l'audace de sa présence. L'effet fut immense.

Lacordaire reprenait bientôt le chemin de Rome, emmenant avec lui cinq nouveaux compagnons.

Peu après, dans un voyage à la Quercia, il faillit perdre la vie ; une éruption, la petite vérole, mit ses jours en danger ; il resta maître du champ de bataille. Chose digne de remarque, sa complexion jusqu'alors délicate, acquit une vigueur singulière.

Le Père revint en toute hâte à Rome et s'installa à Saint-Clément, couvent qu'il venait d'acheter et qu'on avait préparé pour ses nouveaux hôtes. Lacordaire fut

accueilli avec bonté par le Pape, qui lui promit d'approuver tout ce que déciderait la congrégation de la discipline régulière.

Il était donc en instance pour que le monastère de Saint-Clément fût érigé en noviciat français. Le 29 avril, l'autorisation fut refusée. Le 5 mai, un nouvel ordre portait injonction aux français de Saint-Clément de se séparer en deux bandes et de se rendre dans des noviciats différents. Il était ordonné à Lacordaire de rester seul à Rome.

Le coup était rude ; il fut supporté avec une douceur, une constance et une paix vraiment admirables.

Préparé par toute sa vie à souffrir l'injustice, Lacordaire n'avait rien subi avec plus de mansuétude.

Toutefois, il restait là un mystère. La cause secrète de cette mesure était une communication faite par le cabinet de Vienne au cardinal Lambruschini. M. de Metternich avait pris ombrage d'une brochure imprimée à Paris en 1840, *du Clergé français à Rome*, par Georges Dacly. Dans cette brochure, on représentait Lacordaire comme successeur des idées de l'abbé de Lamennais ; et, sur une chimère, un homme d'Etat qui, depuis trente ans, avait la haute main dans les grandes affaires des gouvernements de l'Europe, empêchait dix français de prendre l'habit dominicain à Rome. Singulière préoccupation pour ce grand politique ! -- Lacordaire n'avait pas tardé à savoir le secret de cette énigme. Il recommanda à ses amis le silence le plus absolu sur cette affaire, voulant par-dessus tout sauvegarder l'honneur du Saint-Siège.

Les paroles, la tenue du Père en cette occasion furent très-belles. Il fit ses adieux à ses compagnons au pied de l'autel, tous pleuraient. Pour lui, son

visage rayonnait comme en ses plus beaux jours ; simple dans son humble soumission, s'abandonnant à la Providence, goûtant avec délices la joie et la paix de l'âme promises au vrai renoncement-à soi-même.

Du reste, Grégoire XVI s'était déclaré parfaitement content de la conduite de Lacordaire, n'ayant rien, absolument rien contre lui. Le Père recevait ainsi sans retard la récompense de sa vertu ; au fond, jamais sa situation n'avait été meilleure à Rome.

Arrêtons-nous un instant, jetons un regard en arrière et retraçons-nous rapidement par la pensée les traits principaux sur lesquels, suivant pas à pas M. Foisset, nous avons essayé de fixer votre attention.

Nous avons vu Henri Lacordaire virilement élevé sous les yeux de sa mère, allant s'asseoir sur les bancs du collège, arrivant à l'école de droit de Dijon avec une espèce de renommée, débutant au barreau de Paris avec éclat, cherchant avec sincérité la vérité religieuse, la trouvant, l'embrassant avec ardeur dans la foi catholique, et bientôt de disciple devenant apôtre ; nous avons assisté à ses premiers succès au collège Stanislas, nous avons entendu sa parole dominante, entraînant un immense auditoire dans la vieille basilique de Notre-Dame ; nous l'avons suivi dans sa retraite à Rome, puis dans sa brillante et fructueuse station à Metz ; nous avons admiré l'abnégation de cette riche nature, qui cherche dans la vie religieuse une consécration plus complète à la défense de la vérité, sa soumission quand il lui faut subitement disperser ses compagnons réunis à Saint-Clément.

Il nous reste à voir le Père reprenant avec le même succès ses stations en province : à Bordeaux, à Nancy, à Strasbourg, à Dijon ; remontant dans la chaire de

Notre-Dame avec un talent mûri par l'étude, le travail et l'expérience ; faisant admettre à l'Assemblée nationale, en 1848, son froc de dominicain ; fondant, au nom de la *liberté*, un couvent à Flavigny, à Paris même, joignant à la gloire de fondateur d'ordre celle d'*éducateur* de la jeunesse à Sorrèze, et couronnant sa carrière en donnant à son habit droit de cité sur les bancs de l'Académie française.

Telles sont les matières exposées par M. Foisset, dans le second volume de sa biographie : elles seront l'objet d'une étude ultérieure que nous soumettrons à votre indulgente appréciation.

II.

Un des reproches le plus justement adressés à notre siècle, c'est l'affaiblissement des caractères et, à la suite, les accommodements avec la conscience, les transactions faciles avec le devoir : je ne parle pas de ces apostasies morales et politiques dont le scandale révolte autant les gens de bien qu'elles avilissent leurs auteurs. Nous avons eu des hommes habiles, des poètes, des historiens, des orateurs ; mais combien sont rares ces hommes qui, fermes dans leurs principes, inébranlables dans leurs convictions, offrent, au milieu des vicissitudes de la fortune, des secousses et des troubles de l'ordre social, cette *unité* de conduite, premier attribut d'une âme grande et virile, en un mot, d'un homme d'*honneur*. Grand par l'esprit, plus grand encore par le caractère, Henri Lacordaire fut toujours fidèle à sa mission, qui peut se résumer en ces deux

mots : Liberté religieuse, liberté d'enseignement. C'est ce que montre avec éclat le second volume de sa biographie.

Une réaction anti-cléricale se manifestait à Paris. Elle avait pour organe à la tribune M. Isambert, conseiller à la Cour de cassation et député. On ne cessait de persécuter le ministre pour arrêter les *empiétements* du clergé. Les dix députés de la Gironde se présentèrent à la chancellerie, déclarant qu'ils dénonceraient le ministre devant la chambre, s'il laissait s'introduire dans leur département l'ordre de Saint-Dominique. — Le directeur des cultes avait dit à M. de Montalembert que, si Lacordaire revenait en France prêcher avec son froc, on serait forcé de procéder contre lui.

En voyant cette recrudescence de défiance et de haine, on comprend combien l'entreprise de Lacordaire était hasardeuse, combien il était osé dans son plan de restauration dominicaine.

Ses amis lui conseillaient de prolonger son absence. Malgré leurs avis, il se rendit à Bordeaux, où depuis quatre ans il était désiré. Par concession, il devait en chaire couvrir d'un rochet son habit dominicain. Mais, dès le premier jour, la faveur publique fut si manifeste, que le rochet sembla une précaution inutile; et, le second dimanche, le prédicateur parut en chaire dans toute la sévérité du costume de son ordre. La cour royale tout entière, par l'organe de son premier président, l'état-major des deux régiments de la garnison, l'académie, le conseil municipal, tous les corps constitués avaient demandé avec instance des places réservées. On avait élevé dans la cathédrale un amphithéâtre avec deux immenses tribunes.

L'église se trouva comble d'auditeurs depuis le pavé jusqu'au faite. La bataille était gagnée.

Je laisse parler M. Foisset : « Après la première conférence de Lacordaire, l'archevêque, qui ne l'avait invité que pour la moitié de l'hiver, le supplia de demeurer jusqu'à Pâques. Le lendemain, le prédicateur dînait en *froc* chez le préfet, qui était protestant. Bordeaux, ville d'affaires et de plaisirs, ne semblait guère mieux préparée à l'évangélisation de Lacordaire que l'opulente et voluptueuse Corinthe à celle de S. Paul. Et pourtant, dès le premier jour, plus de cinq mille âmes, étrangères pour la plupart à toute pratique religieuse, étonnées de se rencontrer au pied d'une chaire, subitement enlevées aux préoccupations d'esprit du prétoire, du barreau, des lettres, du négoce, de l'administration, de l'armée, fondues en une seule âme à la flamme d'une incomparable éloquence, ondulaient sous le souffle dominicain, comme les vagues d'un Océan. Et cette émotion se prolongeait d'une conférence à l'autre : dans tous les cercles, au théâtre, dans les cafés, dans les comptoirs, Bordeaux ne pouvait plus parler d'autre chose ; et la noble cité, qui, depuis un demi-siècle surtout, avait entendu tant de voix éloquents, Vergnaud, Ferrère, Lainé, Martignac, était, par sa promptitude à s'éprendre des choses de l'intelligence, digne, il faut le reconnaître, de l'orateur que Dieu lui envoyait ».

Une démonstration sans exemple eut lieu le 9 janvier. Quinze cents jeunes hommes, appartenant à l'aristocratie, au barreau, au commerce, allèrent à l'archevêché remercier Lacordaire de s'être dévoué à compléter l'éducation religieuse de la jeunesse française. — Le premier dimanche de carême, le frère

prêcheur reprit ses conférences interrompues quinze jours durant. La station se termina le lundi de Pâques devant six mille auditeurs. Vingt ans après, M^{gr} Donnet écrivait : « Les effets produits par cette parole ont été immenses et durables. L'esprit public de Bordeaux est changé depuis cette époque ».

Lacordaire quitta Bordeaux pour aller à Tours. Dans une allocution qu'il y prononça à la conférence de Saint-Vincent-de-Paul et, plus tard, à Paris, dans quelques paroles qu'il adressa au cercle catholique, il froissa, malgré sa réserve, les préventions politiques coalisées contre sa personne. Le Père en éprouva quelque ennui.

Impatient, d'ailleurs, de revoir ses enfants en S. Dominique, il repassa les Alpes, traversa laborieusement le Saint-Gothard, et atteignit Bosco. Il y demeura six mois, heureux dans la solitude avec ses frères en Dieu, vivant comme le plus humble religieux, aimant avec passion toutes les austérités de l'ordre. Bien décidé à éviter Paris, il prit la route de Genève, entra en France par Strasbourg ; et, le 27 novembre, en présence de tout Nancy, il ouvrait une station dominicaine.

Avec les esprits froids et sérieux du nord, le succès fut d'une autre nature qu'à Bordeaux, mais aussi prompt et aussi complet. Il fit au gouvernement la concession de ne point prêcher en chape noire. Parmi les auditeurs du Père, se trouvait un jeune homme, maître de sa personne et de sa fortune, M. de Saint-Beaussant (1). Il acheta une petite maison pour l'ordre de Saint-Dominique, qui n'avait pas en France un

(1) Mort au collège d'Oullins, en 1852.

pouce de terre. On s'habituaît à supporter la présence de quelques religieux sous le même toit.

Lacordaire devait prêcher la station de l'Avent à Notre-Dame. Les passions religieuses s'étaient ranimées jusqu'à l'exaspération, parce que les catholiques réclamaient la liberté de l'enseignement et les droits civils de la religion. Quand ils invoquaient la liberté de conscience ou la charte de 1830, un de nos futurs législateurs (1) disait brutalement : « On ne vous doit à vous que l'expulsion ».

Louis-Philippe manda Mgr Affre aux Tuileries, et, pendant une heure, il essaya d'obtenir que Lacordaire ne remontât point dans la chaire où il était attendu. L'archevêque résista courageusement. Le roi finit par lui dire : « Eh bien ! s'il arrive malheur, vous ne serez pas défendu ».

Par obéissance au maître-général des frères prêcheurs, le Père consentit à cacher sous le manteau de chanoine de Notre-Dame la robe de Saint-Dominique. Dès qu'on le vit, il se fit un grand silence. Il n'y eut aucun désordre : la liberté et l'intelligence eurent gain de cause ; on écouta, avec un respect digne de l'orateur, digne du lieu. Cette station se termina le 11 janvier 1844. Lacordaire l'appela la plus périlleuse, la plus décisive de ses campagnes. Elle réussit au delà de toute attente.

Selon la judicieuse remarque de M. Foisset, « il n'y avait pas là seulement un grand spectacle : il y avait la révélation d'une puissance morale considérable, dont les hommes politiques d'alors n'avaient eu

(1) Armand Marrast, dans *le National*.

aucun soupçon, et avec laquelle, à leur grande surprise, il fallut compter sérieusement désormais ».

Dans les questions brûlantes de la liberté d'enseignement, le Père, qui avait fait ses preuves à l'occasion du procès de l'École libre, se tenait à l'écart de la mêlée, tout entier à l'œuvre si épineuse de la restauration de son ordre ; il déférait en cela aux conseils de l'archevêque ; mais il encourageait du geste et de la voix M. de Montalambert, accouru de Madère à Paris pour soutenir cette grande cause à la chambre des pairs. Il lui disait, le 16 avril 1844 : « Il était impossible de mieux dire et de mieux faire ; c'est la première fois, ce me semble, que la question de la liberté catholique a été aussi nettement, aussi courageusement présentée au pays dans l'une des chambres ».

Lacordaire continuait, lui, son combat en travaillant avec un jésuite, le P. de Ravignan, à la reconstruction et à l'affermissement du principe le plus solide sur lequel puisse s'établir et vivre la société.

Le dimanche 4 février 1844, il ouvrait la station de Grenoble. Le Père parut en chaire avec son habit, sans atténuation aucune ; première conquête dans cette route difficile de la liberté. Il faut attribuer ce résultat au calme de l'opinion publique et à la modération du gouvernement, qui, Lacordaire le reconnaît, tenait à n'être pas persécuteur. Encouragé par le succès, il achète l'ancienne chartreuse de Chalais, à trois lieues de Grenoble, y installe à la hâte trois dominicains français, au milieu des rochers, des prairies, des précipices et des forêts séculaires. Le gouvernement ferma les yeux sur ce qui se passait dans le désert de Chalais.

Cependant, la station de Grenoble suivit son cours. « Aucune ville ne m'a ému comme Grenoble, écrivait Lacordaire : le peuple est ouvert, bon, généreux ». A l'issue de la dernière conférence, quatre cents des auditeurs, ayant à leur tête M. de Ventavon, bâtonnier de l'ordre des avocats, vinrent remercier le prédicateur. A peine de retour à Nancy, chargé de prononcer l'oraison funèbre de M^{or} de Forbin-Janson, il se surpassa lui-même par son habileté à tourner les difficultés du sujet, et il enleva l'admiration de toutes les opinions. — Sans trêve, sans repos, il publia le premier volume de ses conférences, éprouvant une satisfaction bien naturelle en voyant l'ordre et l'enchaînement qui régnait dans ses pensées.

Le tome premier des conférences paraissait à la fin de novembre 1844, et, le 1^{er} décembre, l'athlète infatigable remontait dans la chaire de Notre-Dame. — Station de l'Avent 1844-1845.

Au milieu de l'agitation des esprits, toujours divisés et toujours impatients à propos de la question de la liberté d'enseignement, Lacordaire s'interdit en chaire toute allusion aux préoccupations publiques : il n'en sut pas moins captiver son auditoire. En 1843, il avait traité des effets de la doctrine catholique sur l'esprit ; celles de 1844 traitèrent de ses effets sur l'âme. Dans ces conférences immortelles, Lacordaire signalait les *vertus réservées* à la doctrine *divine* : il montrait combien toute autre doctrine que la foi catholique est impuissante à les produire.

Le 30 janvier 1845, il prêchait à Saint-Roch en faveur de la colonie agricole dont M. Portalis, ancien garde des Sceaux, était président ; et, le 9 février, il ouvrait à Lyon la station du carême dans l'église pri-

matiale de Saint-Jean. Cette station fut suivie avec une sorte de frénésie. Dès le matin cinq heures, l'église était remplie par une foule pressée, silencieuse et sympathique.

A la fin de la station, le prédicateur fut conduit en triomphe de l'église à l'archevêché : un grand nombre d'officiers en uniforme grossissaient le cortège. L'académie de Lyon lui offrit un banquet. Spontanément et à l'unanimité, elle décerna à Lacordaire le diplôme d'associé, ce qu'elle n'avait fait que deux fois en un siècle : en premier lieu, en faveur de Châteaubriant ; puis pour M. de Sèze, le défenseur de Louis XVI.

De Lyon, le Père fut voir ses religieux à Chalais, et après il fit une visite au curé d'Ars, qui donna sa bénédiction à l'illustre religieux agenouillé devant lui.

Du jour où les catholiques avaient revendiqué avec énergie la liberté d'enseignement, la haine anti-cléricale avait fait explosion. M. Guizot fut assez habile pour détendre la situation par le succès d'une négociation auprès du Saint-Siège. Par une espèce de concession à ce qu'on appelait le pays légal, les Jésuites, sans abandonner la France, diminuèrent leurs maisons, et fermèrent quelques-uns de leurs noviciats. Une lutte à outrance aurait compromis l'*existence des ordres religieux*, devenue *fait acquis*. Le péril était flagrant et ne pouvait être conjuré que par une extrême prudence.

Il a fallu une révolution en 1848, et par contre-coup une rénovation complète de l'esprit public dans notre pays pour que les Jésuites, comme les autres communautés d'hommes, puissent avoir *leur place au soleil de la liberté*.

Cependant l'œuvre dominicaine avançait avec une sage lenteur à Chalais et dans la maison de Nancy. L'essai d'un couvent à Paris était tenté. Le peuple s'habitua à voir passer les dominicains sans s'émouvoir.

L'avent de 1845 rappela le P. Lacordaire dans la chaire de Notre-Dame. Il parla magnifiquement de l'organisation de la société chrétienne et de son influence sur la société naturelle.

De Paris, il passa à Strasbourg pour y prêcher le carême. « Je suis allé à Strasbourg, disait le Père, avec une grande peur, pensant que c'était là un pays froid, germanique, juif et protestant ; mais j'ai été bien récompensé de ma confiance en Dieu. Car, en vérité, je ne pense pas avoir rencontré nulle part plus de sympathie, plus de cœurs chauds ». Qu'eût dit le Père si, plus tard, il avait vu la grande chose qu'on appelle la défense de Strasbourg, et que moi j'appelle son immortel triomphe ?

Un grand événement *était proche*. M. de Rossi écrivait le 1^{er} juin 1846 : « Le Saint-Siège est vacant ». Le conclave s'ouvrait le 15 juin ; et, le 16, Pie IX était élu. Lacordaire, avec un pressentiment que nous admirons, écrivait, le 18 juin, à M^{me} Swetchine :

« Je partage votre joie sur l'élection si prompte du Souverain Pontife, dont j'ai été touché jusqu'aux larmes.... Il faudrait un homme plus énergique que Sixte-Quint, capable de tout perdre pour tout sauver. Mais la terre possède-t-elle aujourd'hui de tels hommes, et est-elle mûre pour les porter ? Ne faut-il pas de grandes ruines avant de grandes résurrections ? Il me vient une pensée que peut-être Pie IX est destiné à être le

Louis XVI de la papauté. Rome doit-elle se renouveler par une catastrophe, ou se rajeunir sous la main puissante d'un Pontife élu de toute éternité pour l'heure présente ? Qui le sait ? »

Après un séjour prolongé à Chalais, le Père commençait à Notre-Dame, le 29 novembre, ses magnifiques conférences sur Jésus-Christ. Au témoignage de M. de Montalembert et de M. Foisset, c'est dans les huit discours sur Jésus-Christ que le Père a rassemblé les meilleurs trésors de son éloquence. Qui ne sait par cœur cette page inoubliable ? « Il y a un homme dont le sépulcre n'est pas seulement glorieux, comme l'a dit un prophète, mais dont le sépulcre est aimé... Il y a un homme dont la cendre, après dix-huit siècles, n'est pas refroidie ; qui, chaque jour, renaît dans la pensée d'une multitude innombrable d'hommes ; il y a un homme dont chaque mot qu'il a dit vibre encore et produit plus que l'amour, produit des vertus fructifiant dans l'amour... Il y a un homme, enfin, le seul qui a fondé son amour sur la terre et dont le nom seul, en ce moment, ouvre mes entrailles et en arrache cet accent qui me trouble moi-même et que je ne connaissais pas ». « Je me souviens encore, dit M. de Montalembert, je me souviens encore, avec un frémissement intime, de l'intonation désespérée de sa voix, lorsque, dans le tableau de la fragilité des affections d'ici-bas, il prononça ces mots : « C'est fini, à jamais fini ! »

A Liège, seconde capitale du rationalisme belge, placé sur un terrain nouveau, sur un autre champ de bataille, le Père y eut un succès complet : pas une voix dissidente ne s'éleva. L'Université de Liège, usant pour la première fois d'un privilège qu'elle tient de

la loi, conféra au P. Lacordaire le diplôme d'honneur de professeur de philosophie, et cela à l'unanimité des voix de toutes les facultés.

Pendant la station de Liège, il vint prononcer à Nancy l'éloge funèbre du général Drouot. C'est la pièce la plus achevée des œuvres du P. Lacordaire. — Une éloquence simple et mâle, l'expression sobre, nulle déclamation. — « A quarante-deux ans, Drouot avait gagné la bataille de Wagram et avait tiré le dernier coup de canon à Waterloo. — Il avait tout refusé pour rester fidèle à l'exil. . . Il avait vécu trente ans, aveugle, infirme et oublié ». — Modèle de l'idéal pour Lacordaire, « un grand cœur dans une petite maison ».

Dans son sixième voyage à Rome, au mois de septembre 1847, Lacordaire fut reçu avec bienveillance par le Souverain Pontife. Tout en jugeant nécessaire une réforme politique, il vit le péril qu'offrait une réforme, en présence d'une faction révolutionnaire *ardente*. « La tâche du Saint-Père, disait-il, paraît supérieure aux forces humaines ».

A son retour d'Italie, appelé par Mgr Affre à prêcher à Notre-Dame le carême de 1848, Lacordaire donna le reste de l'année 1847 à la ville de Toulon. — La station s'ouvrit le 7 novembre. — Même enthousiasme qu'à Metz. Quand il descendait de chaire, les officiers supérieurs de marine se précipitaient sur ses pas et le suivaient pour lui exprimer leur admiration. — En quittant Toulon, il prêcha à Marseille. Cette ville s'en souvint, quatre mois après, en le choisissant pour l'un de ses représentants à l'Assemblée constituante.

L'année 1848, un tremblement de terre avait ren-

versé un trône et une dynastie. Le 10 février, Lacordaire prononçait à Notre-Dame l'oraison funèbre d'O'Connell. C'était dans la vieille basilique un spectacle imposant et solennel. — La nouvelle révolution ne fut point un signal de persécution contre l'Église. Le 24 février même, le Père, obéissant à une inspiration soudaine, avertit le gouvernement provisoire que, dès le 27 février, il ouvrirait une station du carême. Le sujet de la première conférence fut l'existence de Dieu ; une allusion à l'incident du crucifix de la chapelle des Tuileries, porté en procession par les insurgés à l'église Saint-Roch, fut couverte d'applaudissements.

Cédant aux supplications de ses amis, entre autres d'Ozanam, il se mit à la tête d'un journal, *l'Ère nouvelle*. Lacordaire avait été monarchiste, républicain jamais. A ce moment, il accepta la république comme *un essai*. Tout s'enchaîne dans la vie politique. du journal à la tribune il n'y a qu'un pas. Deux fois il condescendit à se montrer dans les clubs. — Pressé, interrogé par le citoyen Barnabé, il répondit : « Parmi tous ceux qui sont morts de 89 à 93, je distingue ceux qui mouraient pour la liberté, et ceux qui faisaient mourir pour anéantir et reculer cette même liberté ».

Combattu à outrance par les rouges à Paris, il fut nommé par deux cent mille voix, à Marseille, où il ne savait pas même que sa candidature fût posée. — On ne saurait lui faire un reproche d'avoir siégé dans un corps politique qui comptait trois évêques et vingt prêtres.

Il ne se montra que deux fois à la tribune, et sans éclat. Il parut vêtu de la robe blanche des frères

prêcheurs, et, à partir de ce moment, le port du costume religieux fut libre de fait. C'était bien quelque chose.

Le 15 mai, la salle des séances fut violée par les clubs : il conserva un calme intrépide. Mais son parti fut bientôt pris : le 27, il donna sa démission. Sa retraite de *l'Ere nouvelle* ne se fit pas attendre. Sous la présidence napoléonienne, au point de vue politique, il ne fut que spectateur de la lutte des partis.

La République de 1848 avait, par l'article 8 de la constitution, abrogé implicitement les décrets révolutionnaires contre les ordres religieux. La loi du 15 mars 1850 fut, a-t-on dit, pour la liberté de l'enseignement, l'écut de Nantes du XIX^e siècle. Il avait fallu trois révolutions pour amener ce résultat.

Nous avons parlé à la hâte de la vie politique de Lacordaire. Le moine, vous l'avez vu, n'oubliait pas sa vocation. La révolution est du 24 février, et le 27 il reparait dans la chaire de Notre-Dame, où il traitait les questions les plus hautes, les plus abstraites du christianisme, et il était écouté et admiré. Une seule fois, le 26 mars, il se laissa aller à une allusion politique. « L'auditoire transporté se leva comme un seul homme, et des applaudissements passionnés interrompirent l'orateur ». — Dans la conférence suivante, il pria ses auditeurs de ne l'applaudir jamais, leur rappelant que la parole de Dieu doit être écoutée dans le *silence de l'amour et l'immobilité du respect*.

Dijon, que le Père n'avait cessé d'aimer, et où il avait passé seize ans de sa première jeunesse, Dijon désirait ardemment entendre sa parole. Cette station fut la dernière des stations de province de Lacordaire : il voulait réserver ses forces pour Notre-Dame et pour

les établissements de son ordre. Cette station, qui fut bénie entre toutes, eut d'ailleurs un résultat considérable, en permettant au père de fonder un troisième couvent, nombre nécessaire pour l'érection de *la France en Province* des frères prêcheurs. — Ce fut à Flavigny, qui se trouvait à une égale distance de Chalais et de Nancy.

Le successeur de Mgr Affre, Mgr Sibour, voulut continuer l'œuvre des conférences de Notre-Dame; et, le 25 février 1849, Lacordaire commençait ses conférences sur les rapports de l'homme avec Dieu. Le sujet était magnifique. Jamais orateur ne fut plus sympathique, plus pénétré. — Entrant complètement dans les vues des frères prêcheurs, Mgr Sibour leur offrit l'église des Carmes avec une partie de l'ancien couvent. C'était une occasion désirée d'avoir, au cœur de Paris, un monastère de l'ordre de Saint-Dominique. Le Père accepta avec bonheur l'offre de l'archevêque et prit possession le 15 octobre.

Sans tenir compte d'une inculpation dirigée contre la doctrine du Père, et satisfait de la docilité surabondamment prouvée par sa venue à Rome toute spontanée, le pape rétablit en France la province dominicaine avec ses droits et privilèges, le 14 septembre, et le lendemain il nomma le Père Lacordaire provincial de France pour quatre années : le P. Jandel était promu au généralat de l'ordre : ces résultats, d'une si haute importance, furent obtenus en quatorze jours. Ce voyage fut providentiel.

Le Père remonta plein d'élan et de courage dans la chaire de Notre-Dame, le 9 mars 1851. Le sujet des conférences était : « Le gouvernement de la Providence dans l'ordre surnaturel ». Il posait ainsi le

couronnement de son enseignement dogmatique. Jamais il ne fut aussi éloquent. Toutefois, il ne put désarmer les hostilités systématiques auxquelles il était en butte de la part de ceux même dont il partageait la foi. On l'accusait de soulever les pauvres contre les riches, on se scandalisait de son sermon sur le petit nombre des élus ; et cependant l'admiration allait croissant. Quand l'orateur sacré, près de descendre, pour la dernière fois, de la chaire métropolitaine, laissa tomber de ses lèvres et de son cœur ses adieux, l'immense auditoire de Notre-Dame avait, à grand'peine, retenu ses acclamations.

Sept mois après, le 2 décembre, le gouvernement de la France était changé. Le Président de la République disait à la nation : « Choisissez entre l'anarchie et moi ». — Au jugement du Père, rien ne pouvait contrebalancer la violation de l'ordre moral et du droit civil. « Le Père était, comme Alexis de Tocqueville, un homme qui n'a point de cause, si ce n'est celle de la dignité humaine ; mais, ainsi qu'on l'a dit de Tocqueville, cette cause était pour lui une religion. La cause de la dignité humaine, voilà ce qu'il voyait compromis par le succès de l'acte du 2 décembre ». — Pressé de s'expliquer, M. de Montalambert, dans une lettre célèbre, disait : « Mon choix est fait : je suis pour l'autorité contre la révolte, pour la société contre le socialisme ».

Le journal *l'Univers* s'élevait violemment contre ce qu'il appelait le parlementarisme. En voyant mettre en cause des hommes tels que M. Molé, M. Berryer, M. Thiers, les généraux Changarnier, de la Moricière, le duc de Broglie, Alexis de Tocqueville, Lacordaire s'indignait en silence. — Renonçant à la chaire de

Notre-Dame, il se fit donner par le général de l'ordre une mission en Belgique, en Hollande et en Angleterre.

Le 24 mars, le Père était de retour à Flavigny : il avait traversé Paris sans s'arrêter. — Mgr Sibour le pressait de reprendre ses conférences. — Il consentit à prêcher à Saint-Roch pour l'œuvre des écoles chrétiennes. — Le Père prit pour sujet de son discours la virilité de caractère : *Esto vir*. L'auditoire tressaillit, quand l'orateur parla de Napoléon Ier. « Un homme qu'on appela grand, mais qui n'était pas assez grand pour ne pas abuser de sa puissance, entra en lutte avec un vieillard auguste ; et, dans cette lutte, le glorieux captif resta l'immortel vainqueur ». Le Père continua, dans un langage mesuré, inattaquable, mais avec une énergie qui contrastait avec le prosternement universel. — Le gouvernement eut le bon goût de ne pas se croire offensé. Lacordaire conserva toujours intactes sa dignité et son indépendance. Dans son opinion, l'Eglise ne doit au pouvoir *de fait* rien autre chose qu'une soumission entière avec des prières. — Il importait de faire connaître la pensée intime du Père sur le coup d'Etat et sur l'Empire. On ne pouvait laisser dans l'ombre cette partie de sa vie.

Faisons quelques pas en arrière, et reportons-nous à son retour à Flavigny, au printemps 1852. C'est de cette solitude qu'il dirigeait les couvents de France et de Belgique. C'est là, que la même année, il jeta les premiers fondements du Tiers-Ordre enseignant dominicain ; c'est à Flavigny qu'il écrivit un de ses chefs-d'œuvre, le panégyrique de S. Thomas d'Aquin. Il le prononça en présence de plusieurs archevêques et évêques, dans la basilique de Saint-Saturnin, qui, depuis le

jour où Raymond de Saint-Gilles y prit la croix pour aller la planter sur les murs de Jérusalem, n'avait jamais offert un plus émouvant spectacle. Ce panégyrique détermina la fondation d'un couvent à Toulouse, ville chère entre toutes aux enfants de S. Dominique ; elle avait été le berceau de l'ordre et elle possédait le tombeau de S. Thomas d'Aquin.

Le Père allait continuer et reprendre à Toulouse la suite des conférences de Notre-Dame. Le jour venu (8 janvier 1854), il retrouva toute la plénitude de son génie. Si la voix était un peu plus faible, l'âme n'avait fait que grandir. L'un des endroits les plus éloquents est celui où, contemplant le naufrage des âmes dans le délire de la volupté, il laissait tomber de la chaire ces *palpitantes* paroles : « Moi, comme vous, fils de la liberté et fils de la passion, un pied sur cet abîme qui a été le mien, qui peut le redevenir tout à l'heure si la grâce de Dieu m'abandonnait, je me sens étourdi et tremblant ; mon regard se trouble et ma main cherche à terre le caillou dont S. Jérôme frappait sa poitrine, lorsque ce grand homme, au fond du désert, mal rassuré par le travail et la solitude contre les souvenirs de sa jeunesse, croyait voir les beautés de Rome païenne passer et repasser devant ses cheveux blanchis pour les solliciter encore et pour les déshonorer ». C'était le chant du cygne. Au milieu des conférences de Toulouse, on offrit au Père la direction du plus grand établissement d'instruction secondaire que possède le midi de la France, Sorèze. Après quelque hésitation, il s'en remit à la décision du maître général, le P. Jandel ; elle ne se fit pas attendre. Le 8 août, le jour de la distribution des prix de l'école, le père Lacordaire prenait possession de Sorèze.

Dès le premier jour, il s'attacha à Sorèze avec passion, renonçant à tout pour cette œuvre, au gouvernement de la province dominicaine, même à la prédication et à ses conférences. Cette résolution était grave. Peut-on dire que ce fut une faute? M. Foisset le pense, et nous nous rangeons à son opinion.

Le Père Danzas fut élu provincial : le P. Lacordaire rendit compte de son administration au chapitre provincial. Il le fit avec une noble simplicité. Cinq couvents avaient été fondés et, de plus, Oullins et Sorèze appartenaient au tiers-ordre enseignant. Il dit en finissant : « Une nouvelle mission m'éloigne de vous, je l'accepte de Dieu, soit qu'il veuille par nos mains fonder le tiers-ordre enseignant, soit qu'il ait d'autres desseins impénétrables à nos courtes pensées. Je m'éloigne de vous, sans vous quitter, priant Dieu de maintenir dans vos maisons et dans vos cœurs la paix et l'union ».

On conçoit que Lacordaire ait préféré ou plutôt ait uni l'apostolat de l'éducation à celui de la prédication. C'était une action permanente et continue : la parole du prédicateur n'est que d'un jour. Il avait compris pour la France la nécessité d'une éducation virile ; il fallait former des hommes de conviction et d'énergie. Pour cette tâche, à son avis, les maîtres manquaient plutôt que les méthodes. Dans le plan d'études, point d'innovation : il se contenta de celui qu'il avait suivi au collège de Dijon. Le point essentiel, selon lui, consistait à donner aux enfants une religion solidement assise sur un enseignement historique et philosophique approfondi. Aux maîtres, il demande *dévouement et travail*. « Sans travail, disait-il, point de puissance dans l'enseignement ». Ces idées sont simples et prati-

ques, et c'est ce qui fait honneur au jugement de Lacordaire. Laissant la tradition du système bénédictin, il voulut donc qu'on en revint purement et simplement au plan d'études consacré par l'usage. Il trouvait un charme dans la retraite de Sorèze, tout entier au soin de faire revivre les mœurs, la discipline et le travail, ennoblissant tout par le sentiment du devoir, de la dignité personnelle, et organisant tout un ensemble de moyens d'émulation capables de jeter dans l'âme des jeunes hommes les fondements de l'honneur, de la fermeté, de la loyauté. Mais j'oublie qu'une plume aimée (1) vous a retracé, avec éloquence et avec émotion, les succès merveilleux obtenus par le Père : vos souvenirs seront l'explication et l'excuse de mon silence sur cette partie si belle, si intéressante de notre biographie. Les *Lettres à un jeune homme sur la vie chrétienne* sont le complément de la grande éducation que Lacordaire donnait à Sorèze. Avec quels accents il y parle de la vérité, de la foi, de la patrie, de l'honneur!

Pendant quatre années, le Père se livra sans réserve à l'œuvre du tiers-ordre enseignant.

Lamennais était mort le 27 avril 1854. On connaît le premier cri de Lacordaire à cette nouvelle : « Quelle mort ! aucune dans l'histoire ecclésiastique ne m'a fait une aussi douloureuse impression, pas même celle d'Arius ». — Il avait précédé de trois ans dans la tombe M^{me} Swetchine, qui fut pour le Père une providence dans les moments difficiles de sa carrière pendant vingt-cinq ans. Elle mourut à soixante-quinze ans. Elle avait, quarante années durant, exercé,

(1) M. l'abbé Azaïs.

parmi l'élite de la société, *l'ascendant d'un âme où la vertu sert le génie*. — Par dessus tout, la sainte la plus gaie, la plus sensée, la plus aimante qu'on ait jamais rencontrée.

Plus tard, la Province dominicaine de France se partagea en deux branches. Lyon devint le berceau d'une province nouvelle, dite de la *stricte observance*, c'est-à-dire où la règle était plus sévère. Lacordaire fut réélu provincial de la province où était établie la réforme mitigée. Le pape, d'ailleurs, s'était prononcé pour la réformée mitigée, pensant qu'on pouvait sacrifier les avantages d'une règle plus sévère au trésor de la paix et de l'union.

Un débat plus grave allait s'ouvrir.

Le 1^{er} janvier 1859, Napoléon, à la réception du corps diplomatique, adressait des paroles courtes et sévères à l'ambassadeur d'Autriche. — Un mois après, paraissait un écrit : — *Napoléon III et l'Italie*, — que recommandait le *Moniteur officiel*. L'auteur, quel qu'il soit, proposait une modification profonde dans les gouvernements de la Péninsule. — Constitution d'Etats fédératifs sous la présidence du Pape. — Le 7 février s'ouvrait la session législative ; et, bien qu'on donnât l'espoir que la paix ne serait pas troublée, au mois de mai la guerre était déclarée à l'Autriche. Le gouvernement donnait l'assurance que le Pape serait respecté dans tous ses droits de souverain temporel.

Les défiances des catholiques ne furent point partagées par Lacordaire, tout entier à ses souvenirs de 1832 et à sa vieille sympathie pour l'Italie. Du reste, quel que fût l'événement, il voulait, avec l'indépendance de l'Italie, la conservation pleine et entière du domaine du Pape. Bientôt détrompé par les événe-

ments, il publia enfin la fameuse brochure : *De la liberté de l'Eglise et de l'Italie*. Cet écrit fit une sensation très-vive : douze mille exemplaires s'en écoulèrent en moins de quinze jours. M. Foisset, avec une grande élévation de pensée et de style, résume ainsi la question.

« L'Eglise est la société des âmes. La liberté de l'Eglise est la liberté de l'âme ; la liberté de l'âme est celle du monde.

» Or, cette liberté tient à un seul homme. Un seul homme ici-bas est le gardien de la liberté des âmes ; et, s'il vient à tomber en servitude, c'en est fait de toute conscience devant la *force*. Caton pourra mourir à Utique, Brutus à Philippes, Thraséas aux portes du Sénat ; ce seront d'illustres morts protestant contre la défaite du *droit*, mais laissant le monde aux pieds de César et de Néron. Jusqu'ici, un seul homme a pu sauver le genre humain de l'asservissement de la force, c'est le Pontife romain ». Que l'on partage ou non cette appréciation, on est forcé d'y reconnaître une grande hauteur de style et de pensée.

Trois semaines avant cette publication, Lacordaire avait été nommé membre de l'Académie française. A la mort d'Alexis de Tocqueville, M. Cousin et M. Guizot furent des premiers à produire sa candidature. Le Père hésita ; on finit par vaincre ses scrupules. Il se résigna à la formalité traditionnelle des visites, ainsi que l'avaient fait Bossuet, Massillon, Mgr de Quélen. Au premier tour de scrutin, vingt et un suffrages se déclarèrent pour lui. Dans ce nombre étaient, Villemain, Lamartine, Thiers, de Montalembert, Mignet, Ampère, de Broglie, Berryer, Cousin, etc., etc. ; les

esprits les plus distingués, toute la grande littérature. Cela se passait le 2 février 1860.

Onze mois plus tard, le 24 janvier 1861, M. Guizot recevait Lacordaire à l'Académie française. C'était la dernière fois que la voix du Père, cette voix si admirée, si discutée se faisait entendre. Dès les premiers mots, il s'était concilié la faveur de l'assemblée. Après avoir salué de ses hommages Alexis de Tocqueville, quand il résume son ouvrage sur l'Amérique, le Père se hâte d'arriver à l'examen du grand problème que s'était proposé son prédécesseur sur l'avenir de la liberté dans notre Europe vieillissante. « L'Amérique, dit-il, présente au monde le drame vivant de la liberté la plus absolue dans l'égalité la plus entière. Mais, quand on vient à considérer les choses dans l'histoire et proche de nous, on s'aperçoit que la démocratie, lorsqu'elle n'est plus contenue par elle-même, tombe aisément dans un excès qui est sa corruption, et qui appelle, pour la sauver, le contre-poids d'un despotisme à qui tout est permis, parce qu'il fait tout au nom du peuple. Or, M. de Tocqueville voyait, en France, en Europe, la démocratie, toute jeune encore, pencher déjà vers sa décadence et revêtir ce caractère sans frein qui ne lui laisse plus d'autre remède que de subir un maître tout-puissant ».

Les acclamations se firent entendre à trois reprises. L'orateur venait de dire tout haut ce que tout le monde observait en silence depuis huit ans, et l'auditoire éclatait en témoignages d'adhésion à une vérité si saisissante et si courageuse.

Le parallèle du démocrate américain et du démocrate européen, ou plutôt la démocratie naturelle

opposée à la démagogie révolutionnaire, tint constamment l'assemblée frémissante.

Les dernières paroles du Père furent celles-ci :

« Quand vos suffrages m'ont appelé à l'improvisiste parmi vous, je n'ai pas cru entendre la simple voix d'un corps littéraire, mais la voix même de mon pays, m'appelant à prendre part entre ceux qui sont comme le sénat de la pensée et la représentation prophétique de son avenir. J'ai vu les préjugés qui m'eussent séparé de vous il y a vingt ans ; et ces préjugés, vaincus par votre choix, m'ont fait entendre les progrès accomplis en soixante ans d'une expérience pleine de périls, de retours dans la fortune, de sagesse trompée, de courages impuissants, mais glorieux. M. de Tocqueville était au milieu de vous le symbole de la liberté magnifiquement comprise par un grand esprit : j'y serai, j'ose le dire, le symbole de la liberté acceptée et fortifiée par la religion. Je ne pouvais recevoir sur la terre une plus haute récompense que de succéder à un tel homme pour l'avancement d'une telle cause ».

Le discours de M. Guizot ne fut ni moins admiré ni moins applaudi. La majesté de l'âge rehaussée par la dignité du caractère, par l'ascendant du génie, par les lointains souvenirs des triomphes de l'orateur, tout concourait à l'effet du discours. On applaudit beaucoup l'éloge du Père. Des acclamations ardentes accueillirent le paragraphe sur l'Italie, paragraphe si courageux, si beau dans la bouche de l'homme le plus éminent du protestantisme français.

Lacordaire ne devait point occuper une seule fois sa place dans les séances ordinaires de l'Académie : ses jours étaient comptés. Depuis plus d'une année un mal inconnu minait ses forces. Il avait à supporter

un triple fardeau : il conservait la direction de Sorèze, du tiers-ordre enseignant et de la province dominicaine ; partout le Père paraissait l'homme nécessaire, l'homme désigné par la Providence. Il n'avait que quelques mois à vivre, et son activité ne connaissait point de bornes, point d'obstacles. Il établissait à Dijon, sa patrie, une maison professe ; fondait à Saint-Maximin, dans la Provence, un grand couvent d'études ; ressuscitait le culte de S^{te} Madelaine dans des pages admirables, où son talent se révélait sous un aspect nouveau, l'onction, la douceur d'une âme tendre. Le jour fixé pour la translation des reliques de S^{te} Madelaine, le Père ne put se rendre à la Sainte-Baume pour y prêcher. M^{gr} de Nîmes, prié, au dernier moment, de prononcer le panégyrique de la sainte, tint, pendant une heure, la foule captivée sous le charme d'une éloquente improvisation (1). Tant de soins, tant de fatigues avaient épuisé ses forces. Sur l'avis unanime des médecins, dans l'impuissance de suffire à toutes les charges du gouvernement qui lui était confié, il dut s'adjoindre un vicaire provincial. Après plusieurs traitements suivis d'une amélioration passagère, toute espérance fut bientôt perdue.

Il ne se levait plus que vers onze heures. Mais l'énergie de l'âme le soutenait, le ranimait. « La pâleur de son visage amaigri lui donnait l'expression d'une navrante majesté ». Au mois de septembre, il reçut la visite du comte de Montalembert, qui se jeta dans les bras de son ami. « De ma vie, disait-il, je n'ai vu

(1) Les restes de S^{te} Madelaine avaient été déposés dans un reliquaire en bronze doré et ciselé, exécuté dans les ateliers de M. Didron, sur les dessins de M. Révoil, architecte du diocèse.

de plus effrayante beauté ». Et cependant, le 30 septembre, le Père commençait à dicter sa notice sur le rétablissement de l'ordre des frères prêcheurs : il cessa le 24 octobre.

Cette notice est peut-être ce que le Père a écrit de plus parfait. « Il faut, dit M. Foisset, avoir vu l'auteur comme je l'ai vu au moment même où, de ses lèvres flétries, il laissait tomber ces pages merveilleuses; il faut avoir contemplé ce visage devenu méconnaissable aux amis les plus chers, ce corps déjà réduit à l'état de cadavre, pour concevoir quel prodige ç'a été que le contraste d'une telle ruine physique avec une si splendide possession, dans toute leur plénitude, des dons les plus rares de l'intelligence ».

Le 6 novembre, il reçut l'Extrême-Onction. Tout le monde éclatait en sanglots : lui seul était calme et répondait à toutes les prières; il bénit les religieux et les embrassa tous. Le 10, il y eut un mieux inattendu, qui dura jusqu'au 15 novembre. A partir de ce jour, les forces diminuèrent, et, le 21, après les angoisses de l'agonie, il expirait.

Le jeudi 23, eurent lieu ses funérailles. La manifestation de la douleur publique dépassa toute attente. Plus de vingt mille personnes assistèrent à ses obsèques. C'est en cette occasion qu'une paysanne de l'Albigeois proféra cette belle et naïve parole : « Abien un rey, l'aben perdu! Nous avons un roi, nous l'avons perdu » !

M. Foisset a retracé avec un fidèle pinceau cette belle et grande figure, ce noble caractère, fier et modeste, humble mais digne. C'est une gloire de l'avoir fait revivre dans toute sa splendeur, dans tout son éclat, dans son incomparable beauté morale.

Notre biographe a surtout peint dans Lacordaire le côté *agissant* de la vie publique, ses luttes, ses combats, ses triomphes. Il ne nous a pas, j'en conviens, initiés avec détail aux secrets de la vie intime, des affections si vives et si profondes du Père. Le comte de Montalembert s'est chargé de ce pieux devoir, et il l'a fait avec la délicatesse, le tact, avec le cœur d'un ami. — Quant à la vie de mortification et à ses sacrifices, peu connus du monde, mais qui, aux yeux de l'Eglise catholique, sont un des titres de gloire les plus précieux de Lacordaire, M. Foisset ne les a touchés que comme appréciation générale. Cette tâche a été pleinement remplie par le P. Chocarne. Si Lacordaire était le plus grand orateur des temps modernes, il était aussi le religieux le plus fervent de son ordre. Peu de personnes savent par quelles mortifications il croyait devoir expier le moindre sentiment d'amour-propre, l'imperfection la plus légère. Comme je viens de le dire, M. Foisset s'est occupé avant tout de l'homme public ; il n'avait pas à nous parler des austérités du moine.

Au reste, nous aimons à reconnaître, dans l'œuvre de M. Foisset, un des meilleurs ouvrages qu'ait publiés la critique contemporaine. On peut le proposer comme un modèle de biographie. La diction est calme, tempérée, souvent éloquente et émue ; l'exposition fidèle et complète ; les faits sont présentés avec un parfum d'honnêteté et de droiture qui plaît et qui captive. — Jugement ferme et sain, esprit courageux, caractère indépendant, libre de tout préjugé ; en un mot, travail consciencieux qui atteste une connaissance approfondie des hommes et des choses de notre temps.

Cette analyse, cette étude touche à son terme. C'est

la peinture imparfaite d'un grand et noble esprit, aimé de la jeunesse française, parce qu'il était essentiellement bon : c'est un hommage rendu à une âme vaillante qui, toute sa vie, a combattu pour la vérité et pour la liberté religieuse.

NOTICE

SUR

DAVID DE RODON,

PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE

A DIE, ORANGE, NIMES & GENÈVE ;

par **M. Eug. ARNAUD,**

associé-correspondant.

Fils d'Abel de Rodon, ancien du Consistoire de Die en 1601, et régent de quatrième au collège de cette ville, David de Rodon, naquit à Die vers l'an 1600, et fut envoyé à l'Académie de Sedan (1) par son père qui, le voyant doué d'une vive intelligence et d'une vivacité d'esprit remarquable, voulut qu'il étudiât dans un centre scientifique plus important que celui de sa ville natale. Nous croyons cependant qu'il fit ses études classiques à Die, et se borna à suivre des cours de

(1) Il porte le nom de *Diensis* dans le recueil des thèses de cette académie (Ad. Rochas, *Biographie du Dauphiné*, Paris, 1856-1860, 2 vol. in-8°).

philosophie à Sédan. Quoi qu'il en soit, son nom figure parmi les étudiants en théologie de l'Académie de Die (1) qui prêtèrent le serment d'usage, le 2 janvier 1618, et nous apprenons d'ailleurs qu'il était boursier du colloque des Baronies (2). Dès l'année précédente, et tout en faisant sa théologie, il remplaça son père *par provision* comme régent de quatrième, fonctions flatteuses pour un jeune homme de dix-huit ans.

Mais si de Rodon manifesta des talents précoces, sa maturité de caractère laissait beaucoup à désirer. Léger, taquin, railleur, d'une conduite peu régulière, il fut convaincu, disent les *Conclusions du Conseil académique du 26 juillet 1619*, « d'avoir composé des libeaux diffamatoires contre plusieurs damoiselles de la ville de Die et autres personnes honorables ; ayant aussi été convaincu, tant par son écrit reconnu par lui que par sa propre confession, d'avoir horriblement blasphémé sur un certain contournement de ces mots : *Paul, Paul, pourquoi me persécutes-tu ?* Plusieurs admonitions et comminations lui ayant été aussi faites par ci-devant pour raison de ses débauches et dissolutions ordinaires, a été unanimement, et d'un commun consentement, déclaré indigne de posséder la charge de régent, de laquelle il a été présentement déposé ». Les « débauches et dissolutions » dont s'était rendu coupable de Rodon consistaient en des courses nocturnes, dans l'une desquelles il était accusé

(1) *Conclusions du Conseil académique de Die*, 2 registres (Archives départementales de la Drôme, D, 52, 53).

(2) *Recueil des actes des synodes de la province du Dauphiné* (Arch. dép. de la Drôme, D, 70).

d'avoir blessé le frère d'un avocat, nommé Perrinet, et un peintre, récemment établi à Die.

Pour se venger de sa destitution, notre régent accueillit les avances des missionnaires de Die et se fit catholique. « Les jésuites, dit une pièce du temps (1), n'ayant pu enlacer et attraper aucun des nôtres qui fût homme de considération, jetèrent les mains sur un misérable, qui, ayant été chassé du collège pour crimes et maléfices, de désespoir se laissa aller à leurs persuasions ». Le jeune régent se retira au collège des jésuites de Vienne, et y composa : *Des Quatre raisons pour lesquelles on doit quitter la religion prétendue réformée*, qui ne parurent que plus tard (2). Son départ concorda avec la défection de

(1) *Missive des pasteurs et professeurs de l'Eglise réformée et eschole de Dye en Dauphiné, concernant l'odieux et desloyal crime de plagiat, commis par l'artifice des jésuites et autres religions de l'Eglise romaine, ès personnes de deux jeunes escholiers distraicts et enlevés de la dite eschole et par elle du despuis recouurez* ; (Dye), 1620, in-12, de 16 pages.

(2) En 1631, à Paris, in-8°. — Se fondant sur cette date de 1631, les frères Haag (*La France protestante*) et Ad. Rochas (*Biographie du Dauphiné*) ont cru que de Rodon se convertit seulement à cette époque au catholicisme. C'est une erreur, comme le montre la suite de notre récit, tiré des *Conclusions même du Conseil académique de Die*. Il est vraisemblable que de Rodon laissa son manuscrit à Vienne, et que les jésuites le firent paraître plus tard, à raison de la renommée qu'acquies dans la suite son auteur. L'Eglise catholique, du reste, ajoutait un tel prix à la conversion, même éphémère, du célèbre philosophe que, en 1685, elle s'en glorifiait encore, comme le prouve la publication de l'ouvrage suivant : *De conversione ad fidem catholicam duorum virorum illustrium, videlicet Jacobi Stephani et Davidis Rodon...* per R. P. Athanasium Mole, capucinum ; Parisiis, 1685, in-8°. Les frères Haag pensent que les *Quatre raisons* de notre régent furent réimprimées sous ce titre : *Quatre raisons qui*

deux écoliers de l'Académie, Nathanaël Perrin, fils du pasteur de Nyons, et Samuël Géliou, de Neufchâtel, qui furent séduits par les jésuites de Die, Isnard et Hugenet, et conduits au même collège de Vienne par un minime, trois chanoines et un cordelier. Ces deux jeunes gens ne demeurèrent pas longtemps auprès de leurs hôtes. Regrettant bientôt leur conversion, ils se débarrassèrent des présents qu'on leur avait faits. « Géliou vendit un pourpoint, qu'il portait, aux juifs d'Avignon, et le fils du sieur Perrin jeta du pont de Vienne dans le Rhône un *Agnus Dei* enchassé dans du cristal, artificiellement élaboré et garni de filets d'or et d'argent, qui lui avait été donné par un jésuite (1) ». Lesdiguières intervint de son côté, et les deux écoliers furent rendus à l'Académie.

De Rodon, dont le caractère indépendant et raisonneur ne pouvait se plier à la discipline des jésuites, suivit bientôt ces jeunes gens, et était déjà de retour à Die, à la date du mois de janvier 1620. Il confessa publiquement sa faute, et demanda à être réintégré dans sa charge de régent de quatrième. Le sénat lui conféra ce poste provisoirement, et allait procéder à son installation, quand il reçut une protestation ainsi conçue d'André Perrinet, avocat à Die: « Maître André Perrinet, ayant ci-devant fait savoir au bureau de l'Académie l'impossibilité qu'il y avait que David Rodon fût admis à aucune charge publique de la dite Académie, à cause de ses vie et mœurs, le dit bureau,

traitent de l'Eucharistie, du purgatoire, du péché originel et de la prédestination, s. 1., 1662, in-8°.

(1) *Missive des pasteurs*, etc.

sans se souvenir de la promesse que les principaux de son corps firent au dit sieur Perrinet, a, de nouveau, admis le dit Rodon à l'exercice de la quatrième classe pour quelque temps, et, par ce moyen, lui a donné un préjugé d'admissibilité aux charges et honneurs de la dite Académie ; de quoi le sieur Perrinet s'est grandement étonné, puisque le dit bureau n'ignore pas que le dit Rodon, ayant composé des pasquins (1) contre l'honneur des plus principaux, a rompu la foi à son Dieu par sa révolte, et scandalisé l'Eglise, et son prochain ; ayant blessé le frère du sieur Perrinet et un peintre qui, depuis peu, s'était retiré en cette ville, et ce, de nuit, en riblant (2) par la ville ; et que, pour raison de ce, il n'y ait des lettres de prise de corps et criées à trois brefs jours contre le sieur de Rodon ; qu'il ne soit autant berlandier (3) et mal morigéné, que l'honneur de la charge qu'on lui a donnée lui défend. Ledit sieur Perrinet était sur le point de faire exécuter lesdites lettres de prise de corps, puisqu'il voyait que le bureau n'avait point fait de cas de ses susdites remontrances qu'il avait faites verbalement ; mais le devoir qu'il croit avoir à ladite Académie, et de laquelle il est nourrisson, lui a fait suspendre sa volonté, craignant que ce ne fût une espèce d'affront d'emprisonner un de ses régents avant que d'en demander justice audit bureau, comme il fait par ces lignes ; requérant en premier lieu qu'elles soient enregistrées dans le dit bureau, afin que, contre ce que dessus, on voie et n'ignore plus dans icelui l'opposition que ledit sieur

(1) Satyre courte et plaisante (Furetière).

(2) Courir la nuit (Ibidem).

(3) Joueur de profession (Ibidem).

Perrinet forme contre la réception de tous honneurs et charges auxquelles le dit Rodon pourrait être admis en ladite Académie ; en outre de ce, requiert que le sieur Rodon soit démis de ladite classe, ou du moins qu'il en soit pourvu d'autres ; et, faute de ce faire, le dit sieur Perrinet déclare qu'il se rend appelant dès maintenant, comme lors de ladite provision de classe, par-devant le synode, se réservant néanmoins en tout d'user du droit séculier qu'il a contre ledit Rodon. Fait à Die, ce vingt-septième janvier mil six cent vingt-un. *Perrinet* ».

Le conseil académique communiqua cette protestation à de Rodon qui répondit : « Que, pour le regard des trois choses y contenues, le bureau était assez informé des deux, à savoir des pasquins et de sa révolte ; quant au troisième, le dit sieur Perrinet avait promis à Messieurs du Cros, président, et d'Armand, conseiller (1), de ne l'en rechercher point ; que c'était douze écoliers, pour lors en cette Académie, qui avaient blessé le frère du sieur Perrinet et non pas lui ; et qu'il était appelant de la prise de corps et criées à trois brefs jours, que le sieur Perrinet avait obtenues contre lui ; de manière que son opposition ne devait pas empêcher qu'il ne fût continué de la charge de régent, vu qu'il est près de satisfaire au dit sieur Perrinet et de quoi il l'a offensé ».

De Rodon entendu, le conseil académique députa par deux fois deux de ses membres auprès de Perrinet, pour l'engager à retirer son opposition et à se réconcilier avec son ennemi, mais il n'en voulut rien faire ; et le dit conseil, pour éviter le scandale possible de l'em-

(1) A la chambre de l'édit de Grenoble.

prisonnement d'un de ses régents et couvrir sa responsabilité vis-à-vis du Synode de la province, décida que de Rodon donnerait sa démission. Ce dernier, toutefois, s'étant présenté devant l'honorable conseil, remontra « que le dit sieur Perrinet, par sa précédente opposition, n'ayant rien avancé de nouveau qui ne fût connu par cette compagnie avant qu'on l'établît régent en la quatrième classe, et s'agissant de son honneur, vu que, s'il désiste de faire la dite classe, on prendra sinistre opinion de lui, comme s'il avait commis franchement quelque crime qui méritât déposition, il suppliait instamment le bureau de n'avoir point d'égard à la susdite opposition du dit sieur Perrinet, ou bien ne pourvoir la dite classe jusqu'à ce qu'il ait apaisé le dit sieur Perrinet et se soit réconcilié avec lui ». Le conseil, qui portait, paraît-il, beaucoup d'intérêt à de Rodon, obtempéra à ses désirs ; et le jeune régent, après des pourparlers avec Perrinet qui durèrent un mois et demi, apporta au conseil, le 14 mars 1621, la pièce suivante, qui mit fin au différend : « Maître André Perrinet déclare à Messieurs du bureau de l'Académie de Die qu'il se départ de l'opposition qu'il avait formée contre David Rodon dans le dit bureau ; n'empêchant que les dits sieurs du bureau admettent le dit Rodon aux honneurs et charges qu'il leur plaira, soit en la régence ou autre ; en foi de quoi j'ai fait et signé la présente de ma main. A Die, ce XI^e mars 1621. *Perrinet* (1) ».

Nous avons rapporté au long les pièces de ce débat pour donner un échantillon des mœurs académiques du temps.

(1) *Conclusions*, etc.

Tout en s'occupant de sa chaire de quatrième, de Rodon se livrait à des études suivies de philosophie, pour lesquelles il avait un penchant prononcé, et se mit (en 1623) à donner des répétitions de logique aux écoliers de rhétorique et de philosophie du collège.

Le conseil académique estima que c'était empiéter sur les droits des titulaires ; car le jeune régent donnait, paraît-il, au lieu de simples répétitions, un véritable cours qui faisait une concurrence, peut-être redoutable, à celui des autres professeurs. C'est pourquoi le conseil, « après avoir mûrement considéré l'importance du fait et la gravité de cette faute, dit le registre de ses *Conclusions*, a ordonné qu'il sera enjoint au dit de Rodon de ne recevoir ni ces écoliers rhétoriciens ni aucun philosophe, sous ombre de leur faire répétition en quelque chose de philosophie, vu qu'il en abuse, et qu'il recevra une griève censure pour les excès passés, en présence de tout le bureau et de Messieurs les professeurs et régents, et sera comminé qu'en cas de récidive en pareil fait ou autre, contrevenant aux lois et règlements académiques, il est déclaré maintenant et comme pour lors hors de la charge qu'il exerce précairement » (8 mars 1623).

De Rodon dut, en conséquence, se contenter de sa chaire de régent de quatrième, en attendant des jours plus favorables à son ambition et à son talent. Ces jours n'arrivèrent que douze ans plus tard, à la mort du professeur de philosophie Escoffier. Chargé directement par le synode provincial du Dauphiné, réuni à Montélimar le 2 août 1634, de remplacer ce dernier, il se présenta aux épreuves du conseil académique, qui lui proposa deux questions de philosophie, qu'il traita à la satisfaction de ses juges. Néanmoins, le

conseil, à cause de ses antécédents, ne le nomma que d'une manière provisoire, et refusa même, l'année suivante, de le nommer d'une manière définitive.

De Rodon occupa paisiblement sa chaire jusqu'en 1639. Prétextant alors de l'inexactitude avec laquelle ses états étaient payés, il signa une convention avec le collège d'Orange, par laquelle il s'engageait à venir enseigner la philosophie dans cette ville, à Pâques de l'année suivante. Le Synode de l'Albenc, du 2 novembre 1639, ayant eu connaissance de son engagement, députa un de ses membres, Guyon, pasteur à Dieulefit, auprès de « madame la gouvernante d'Orange », pour la prier d'annuler cet engagement ; mais le conseil du collège d'Orange s'y opposa fortement. Le consistoire de l'église fut plus accommodant ; car il déclara à Guyon que, si de Rodon voulait se désister, il était libre de le faire et de continuer ses services à l'académie de Die. Interrogé sur ses intentions par le conseil académique et le consistoire de Die réunis, de Rodon répondit « qu'il n'était nullement résolu de rompre la dite convention, les affaires de sa maison ne le lui permettant, et qu'il ne pouvait demeurer que jusqu'à Pâques prochain, conformément au programme que le collège d'Orange a fait publier en dernier lieu ». Mécontente de sa réponse, la vénérable assemblée décida qu'il « aurait dès maintenant son congé, déclarant que sa chaire est dès à présent vacante et mise en dispute ; qu'on imprimera pour ce sujet un programme, qui sera envoyé au premier jour dedans et dehors la province, invitant à la dispute de la dite chaire ceux d'entre les pasteurs qui y voudront prétendre, en les priant de se trouver ici le dix-huitième du mois pro-

chain (1) » (décembre 1639). Revenant dès le lendemain sur cette décision précipitée, le consistoire pria de Rodon de « servir l'académie jusqu'à septembre prochain pour parachever son cours, suivant les lois de l'Académie », et, sur son refus, maintint sa première décision.

De Redon publia à Orange, quelques années après, un livre devenu célèbre (2), où il essaya de prouver que Cyrille et le concile d'Ephèse de 431, qui passaient pour avoir défendu, contre Nestorius, la doctrine orthodoxe relativement à la personne du Sauveur, avaient en réalité confondu les deux natures en Jésus-Christ et ouvert la porte à l'erreur d'Eutychès, qui parut bientôt après, et admettait seulement une nature dans le Fils de Dieu, la nature divine, qui avait absorbé la nature humaine. De Rodon soutenait que Nestorius, traité d'hérétique, avait au contraire professé hautement la doctrine des deux natures, et s'était élevé avec raison contre l'expression de *mère de Dieu* donnée à la Vierge Marie, laquelle n'avait pas mis au monde Dieu, mais Jésus-Christ, Homme-Dieu. Il estimait que cette expression avait dû engendrer ou tout au moins considérablement favoriser les honneurs exagérés et même le culte idolâtre rendu à la Vierge Marie.

Sur le premier point, de Redon n'appréciait pas exactement la doctrine de Nestorius; car, si le célèbre patriarche de Constantinople reconnaissait les deux

(1) *Conclusions du consistoire de Die* (Archiv. dép. de la Drôme, D, 58).

(2) *De Supposito*. . . . Nous donnons le titre complet à la fin de la *Notice*.

natures en Jésus-Christ, cette union, selon lui, n'était point absolue. Il la concevait comme une connexion, une cohabitation, un rapport purement extérieur ou moral. Partant, l'unité était, non pas réelle, objective, mais idéale et nominale, et Jésus-Christ ne se trouvait plus être qu'un homme placé sous une influence divine particulière. Cyrille lui reprochait donc, avec raison, de diviser Christ en deux personnes, en deux fils ; l'un fils de Dieu, l'autre fils de Marie. Mais ce dernier Père, à son tour, se jetant, par opposition, dans un système contraire, établit entre les deux natures une union substantielle si parfaite, que les attributs de l'une s'étaient communiqués à l'autre, et que la dualité, vraie au point de vue abstrait, disparaissait dans la réalité concrète.

Sur les plaintes des Jésuites, le parlement de Toulouse, par respect pour l'orthodoxie de Cyrille et du concile d'Ephèse, condamna au feu, en 1658, le livre de de Redon. Parmi les docteurs protestants, les avis furent partagés au sujet du *de Supposito*. Le célèbre Jurieu, dans son *Apologie adressée aux pasteurs et conducteurs des églises vallones* (1), l'appelle un « malheureux livre » ; et, dans son *Idée des sentiments de M. Saurin sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation* (1696), il le combat, mais sans l'avoir lu, comme il en convient dans *la Religion du Latitudinaire* (2), où il dit (p. 270) : « Le livre de Rodon *de Supposito* est rare, et nous ne l'avons point encore vu, lorsque nous avons composé une feuille volante sous le titre d'*Idée des sentiments*

(1) La Haye, 1691, in-4°.

(2) Rotterdam, 1696, in-8°.

de *M. Saurin*. C'est pourquoi, on doit compter pour rien tout ce que nous avons dit dans ce petit ouvrage. Depuis cela, le livre de Rodon nous a été fourni par un illustre ami ; et, après l'avoir examiné, nous n'y avons pas trouvé d'hérésie formelle, mais bien une témérité prodigieuse, une passion énorme de rendre Cyrille odieux, et de noircir le concile d'Ephèse. Point de fidélité, au reste, dans ses citations et encore moins de bonne foi dans ses interprétations, et une pure sophistique dans ses preuves... L'auteur était un de ces latitudinaires qui parurent, il y a plus de quarante ans, dans les provinces du midi, et dont il semble que le petit professeur en théologie à Nîmes était le fauteur... Il a voulu se distinguer et s'immortaliser en déclarant la guerre à Cyrille et au concile d'Ephèse ».

Le livre de de Rodon reçut au contraire des éloges du gentilhomme provençal, Gilles Gaillard (1), auteur du *Prosélyte évangélique* (2) ; de de Croï, pasteur à Uzès ; de d'Huisseau, pasteur à Saumur ; de Pajon, pasteur à Orléans ; d'Elie Saurin, pasteur à Utrecht ; etc. Ce dernier prit même la défense du *de Supposito* contre Jurieu, dans son *Examen de la théologie de M. Jurieu* (3), où il dit, page 867 et suivantes : « J'avoue que l'auteur avait été soupçonné de quelques erreurs : peut-être avait-il donné lieu à ces soupçons en ne suivant pas toujours le chemin battu, et en

(1) Bayle (*Dict.*, éd. de Rotterdam, 1715, t. III, p. 426) a été induit en erreur, lorsqu'il attribue à Gaillard un livre portant également le nom de *De Supposito*.

(2) Orange, 1835, in-4°.

(3) La Haye, 1694, 2 vol. in-8°.

étendant peut-être un peu trop loin sa liberté philosophique. On lui fit quelquefois des affaires sur sa doctrine, et il en sortit à son honneur... Mais, quoi qu'il en soit des sentiments secrets de ce philosophe.., le traité *de Supposito* n'en doit pas répondre; il n'est comptable que de ses propres erreurs... Ce philosophe explique le terme *de Supposito* d'une manière tout-à-fait orthodoxe, tant à l'égard des personnes divines, qu'à l'égard des personnes humaines. Dans l'explication de la personne de Jésus-Christ après son incarnation, il choisit le sentiment le plus généralement reçu et le moins exposé aux mauvaises conséquences et aux chicanes des hérétiques. Il est vrai qu'il prend le parti de Nestorius contre Cyrille et contre les Pères du concile d'Ephèse, dont il croit qu'Eutichès a hérité son hérésie. Mais, si c'est là une erreur, c'est une erreur de fait qui n'imprime pas un caractère de malédiction sur un livre... Et, puisque cet auteur reconnaît en Jésus-Christ une seule personne aussi bien que deux natures... , on a lieu de croire qu'il ne niait pas que la Sainte-Vierge ne fût la mère de celui qui est Dieu, de celui qui est une personne divine. Et, en effet, il lui donne le titre de mère de Christ, après avoir reconnu que Christ est une seule personne, Dieu et homme tout ensemble, et même une personne divine, dont la personnalité réside proprement dans le Verbe ». Tout ce donc qu'on pouvait reprocher à de Rodon, c'était d'avoir été trop indulgent pour Nestorius, qui avait exagéré la doctrine des deux natures, et trop sévère pour Cyrille, qui l'avait affaiblie.

Au dire du jésuite Théophile Raynaud, de Rodon n'aurait pas eu des idées très-correctes sur la Trinité.

Il raconte, dans deux de ses ouvrages (1), qu'il avait eu avec lui à Orange, vers 1650, un entretien dans lequel le subtil philosophe soutenait que le Père, le Fils et le Saint-Esprit étaient non pas des personnes divines distinctes, jouissant d'une existence propre, mais de simples modes de l'essence divine. Le jésuite était surtout indigné de ce que de Rodon cherchait à étayer son système de citations tirées des écrits du célèbre théologien Duns Scott (2).

Notre professeur quitta le collège d'Orange vraisemblablement en 1654, et alla enseigner la philosophie à Nîmes (3). La même année, il fit paraître un livre de controverse, *le Tombeau de la Messe* (4), réimprimé plusieurs fois et traduit en anglais, qui souleva de violentes colères dans le parti catholique. De

(1) *Hoploteca*, p. 89-90 ; *Erotemata de bonis et malis libris*, n° 209, p. m. 134 (dans Bayle, *Dictionn.*, éd. de Rotterdam, 1715, t. III, p. 429).

(2) *His ipsis diebus, Arausiæ, murcus fidei desertor blasphemiam novam Scoti autoritate tegere est ausus... Perperam tam crassus error, simplicitatem divinam et purissimam actualitatem excindens, tanti viri suffragio calumniose captato munitus est ab eo, quem retuli, spurco fidei desertore male Rotundo.*

(3) Ad. Rochas (*Biogr. du Dauph.*), se fondant sur ce que de Rodon, dans son *Tombeau de la Messe*, publié en 1654, prend le titre de « professeur en philosophie au collège de Nîmes », tandis que, dans sa « Dispute de l'Eucharistie », publiée une année après, il prend celui de « professeur en philosophie au collège d'Orange », se hâte trop tôt de conclure que de Rodon fut professeur à Nîmes avant de l'être à Orange. Les faits qui précèdent prouvent le contraire, et la mention de la ville d'Orange avec le millésime 1655 s'explique vraisemblablement par le fait que le manuscrit de de Rodon, livré à la presse au moment où il était encore professeur à Orange, subit des retards de typographie et parut lorsque son auteur enseignait déjà à Nîmes.

(4) Genève, 1654, in-8°, 120 pages.

Rodon appelait la Messe « la dame de toute la Cour romaine », à qui il voulait « ôter les aliments » et « couper les deux jambes ; et, après lui avoir fait rendre la coupe qu'elle avait dérobée au peuple », il disait qu'il lui donnait « le coup de mort », et qu'il la mettait « dans le tombeau », qui était « le sépulcre des hérésies et des idolâtries romaines (1) ». L'évêque de Nîmes, Cohon, dénonça ce livre au conseil du roi qui, selon sa lenteur habituelle, ne rendit son arrêt que dix ans plus tard, le 29 janvier 1663 (2). Le roi ordonnait que le livre serait brûlé publiquement à Nîmes (il le fut le 6 mars), et condamnait les imprimeurs de Paris, qui l'avaient réimprimé, à mille livres d'amende et à dix ans de bannissement hors de la capitale, et l'auteur lui-même à quitter le royaume.

(1) Elie Benoit, *Hist. de l'édit de Nantes*, t. III, 1^{re} partie, pages 563, 564. Cet auteur dit que de Rodon se défendait d'avoir fait imprimer lui-même *le Tombeau de la Messe*, et d'en avoir composé la préface, qui était conçue « en termes fort secs et fort durs ».

(2) L'arrêt du Conseil d'Etat qui condamne l'ouvrage de de Rodon, porte textuellement « que le dit libelle intitulé : *Le Tombeau de la Messe* sera brûlé par les mains de l'exécuteur de la haute justice dans la ville de Nîmes où demeure l'auteur, condamne le dit David de Rodon, à être banni de tout le royaume et qu'il sera contraint par toutes voyes, même par corps, d'en sortir dans un mois ; condamne aussi le dit Dufrene, Langlois et Piot, imprimeurs et libraires du libelle, à une amende de 1000 livres, applicables à l'hôpital général, et au bannissement pour 10 ans hors de la ville de Paris. A fait inhibition et défenses à ceux de la R. P. R. et aux professeurs du collège de Nîmes et à tous autres d'en qualifier aucun collège royal, à peine de 500 livres d'amende, et à tous imprimeurs et libraires de la R. P. R. d'imprimer et faire imprimer aucun livre sans approbation et permission de quelque magistrat ou officiers royaux. Fait au Conseil d'Etat du roi, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le 29^e jour de janvier 1663. PRÉLYPEAUX. »

La hardiesse des idées de de Rodon lui attira une nouvelle affaire à Nîmes. Il combattait dans ses cours une opinion qui était très-répondue à cette époque dans les écoles des Espagnols et des Irlandais, savoir que la conservation des créatures est une création continue. Le célèbre prédicateur Claude, alors pasteur à Nîmes, ayant qualifié d'hérétique la doctrine du professeur, celui-ci s'en plaignit au Consistoire, qui réconcilia les deux adversaires. Mais un étudiant en philosophie, qui fut plus tard médecin et professeur à l'Académie protestante de Puy-Laurens, Jean Bon, releva l'accusation de Claude (1657) et en saisit le colloque de Nîmes, qui nomma pour examiner cette affaire une commission composée des pasteurs Roure et Isnard, du diacre de la Baume et de l'ancien Fauquier. Ils rendirent un rapport favorable à de Rodon, et Jean Bon fut traité de calomniateur et suspendu de la Sainte-Cène (3 déc. 1657). Une lettre adressée à la compagnie des pasteurs de Genève par Bruguière, de Nîmes, à la date du 8 janvier 1658, attribue l'opposition de Jean Bon au désir qu'il avait de remplacer de Rodon comme professeur de philosophie. Le même correspondant ajoute que ce personnage troublait l'Église de Nîmes depuis deux ans, et que ce fut là une des causes de sa suspension de la Cène (1). Quoi qu'il en soit, Jean Bon ne se tint pas pour battu et publia, mais plus tard, une réfutation en règle du système de son ancien professeur. Bayle, qui nous rapporte ce fait dans son *Dictionnaire* (2), ne nous fournit pas d'autres renseignements. Il ajoute seule-

(1) *Lettres et pièces diverses concernant les églises réformées*, portef. 10 [manuscrits de la biblioth. publique de Genève].

(2) Tome III, p. 429.

ment qu'au moment où la querelle des deux antagonistes se jugeait devant le Consistoire de Nîmes, il parut dans cette ville un écrit dirigé contre de Rodon et intitulé : *L'impiété découverte*, que l'on attribua à Jean Bon, et à la rédaction duquel Claude fut également soupçonné d'avoir eu une part plus ou moins directe. Le professeur attaqué y répondit par une *Apologie*, in-4^o, sans date ni nom de lieu.

Pendant son séjour à Nîmes, de 1654 à 1663, de Rodon composa un grand nombre d'écrits philosophiques, dont quelques-uns ont eu l'honneur de plusieurs éditions. Il n'entre pas dans notre plan d'en faire l'analyse : nous nous bornerons à donner une idée générale du système de l'auteur, qui était disciple de Gassendi en physique et d'Aristote en logique. Mais nous laissons la parole à un critique plus compétent que nous ne pouvons l'être.

De Rodon, dit de Gérando (1), a « adopté quelques principes de Gassendi en physique; il a établi un appareil de démonstration pour prouver le vide, mais il déploie un appareil semblable contre le système de Copernic. On voit qu'il connaissait Galilée et Descartes, sans qu'il paraisse toutefois avoir été frappé de leur découverte ou éclairé par leur exemple. A cette époque, où la philosophie cherchait à se produire aux yeux du public, à entrer dans la société humaine, de Rodon reste enfermé dans l'enceinte des écoles. Il n'écrit point pour le monde savant, pour le monde littéraire, c'est pour les écoles qu'il travaille et qu'il vit ; c'est d'elles seules qu'il aspire à se faire entendre. Les

(1) *Histoire de la philosophie moderne*, Paris, 1847, t. II, p. 125 et suiv.

questions qu'il agite sont celles que les scolastiques traitaient depuis plusieurs siècles, il conserve leur langage, il emploie leur dialectique ; en le lisant, on se retrouve encore avec Avicenne, avec Averrhoès, avec Scot, avec S. Thomas, avec Hurtado de Mendoza, avec Suarez, dont il compare et discute les opinions, avec lesquels il semble encore entretenir un commerce habituel ».

En ce qui concerne la logique, « les principes généraux d'Aristote, continue de Gérando, sont admis par de Rodon comme une autorité incontestable ; les grandes classifications d'Aristote servent de cadre au professeur. La matière et la forme, les quatre causes, la distinction des âmes végétative, sensitive, raisonnable, président à sa philosophie. Cependant, il se permet d'élever des objections contre la théorie d'Aristote sur les prédicaments, de réfuter ses définitions de l'universel. Il combat, par une suite de preuves, l'hypothèse des espèces intentionnelles ; il met quelquefois en parallèle avec les doctrines d'Aristote celles de Platon, celles de Démocrite, d'Epicure et des autres philosophes de l'antiquité.

« De Rodon a réussi à composer la logique la plus étendue, si nous ne nous trompons, qui ait jamais vu le jour. Mais, pour la lire et l'entendre, elle exige un esprit très-exercé et déjà préparé par une première logique, qui suffirait certainement, et serait même probablement beaucoup plus utile. Un exemple pourra faire voir comment, en suivant la direction adoptée jusqu'à lui, de Rodon se flattait d'avoir de beaucoup dépassé le terme auquel s'étaient arrêtés ses devanciers. La théorie du genre et de l'espèce, telle que les péripatéticiens l'ont professée a donné lieu à

quelques objections qu'on a appelées *la croix des logiciens*, parce que la plupart d'entre eux ont fait de vains efforts pour les résoudre. Dans leur nombre sont les objections suivantes : « Le genre ne peut être défini, puisque la définition doit se former par le genre et la différence ; — le genre est un individu, car il est *un* numériquement ; — le genre est une espèce, et l'espèce ne peut être un genre ; l'espèce est donc plus étendue que le genre. — L'universel est plus étendu que le genre, puisque le genre n'est qu'un des cinq universaux, et cependant le genre a plus d'extension que l'universel, lequel n'est qu'un genre lui-même, etc., etc. (1).

« Le professeur eût pu s'éviter les longs développements, les subtiles distinctions qu'il a accumulées pour arriver à la solution de ces problèmes, en rappelant les notions du genre et de l'espèce à leur vrai caractère; mais on aperçoit, du moins, qu'il avait entrevu ce caractère, s'il n'a pas su le décrire avec simplicité. De Rodon a consacré à l'universel, à l'être réel, à l'être de raison, des traités d'une extrême étendue ; il a exposé sur ces trois sujets des vues particulières dans lesquelles on aperçoit un instinct de vérité, mais qui deviennent presque inintelligibles au milieu des commentaires dont il les enveloppe, des distinctions, des discussions par lesquelles il complique encore des questions déjà si abstruses, et surtout de la langue qu'il emploie pour les exprimer. La définition de l'universel revient à dire que l'universel est ce qu'il y a de semblable dans des choses diverses. « Les

(1) *Logica*, pars I^a, tract. II, cap. 1, art. 6, p. 306 ; art. 7, p. 307 et seq.

choses réelles sont toutes particulières », dit-il. Aussi, réfute-t-il l'hypothèse de Platon sur l'existence des natures universelles ; il rejette également l'opinion de ceux qui accordent une existence réelle aux universaux, soit dans les choses *a parte rei*, soit même dans les opérations de l'entendement. En considérant l'universel comme une idée formée par l'esprit, qu'il possède en propre comme une sorte de type et qu'il contemple en affirmant des objets une nature semblable, il croit pouvoir en conclure que l'universel est impossible. Il déclare également qu'on ne peut admettre *d'être de raison*, que l'être de raison ne peut être produit par l'entendement humain, et bien moins encore, ajoute-t-il, par l'entendement angélique ou divin ; qu'il est donc oiseux de rechercher sa définition, sa division, ses causes et ses propriétés ; qu'il ne peut même être conçu, parce qu'il est pur néant, parce que l'esprit ne peut concevoir ce qui est impossible dans la réalité. D'un autre côté, il accorde le titre de réel, non-seulement par opposition, au *néant de l'existence actuelle*, mais à ce qu'il appelle le *pur néant*, ou le néant d'absolue impossibilité.

« On pourrait reconnaître, dans ces propositions un corollaire de la fidélité avec laquelle de Rodon s'est attaché à la maxime de l'école qu'il *n'y a rien dans l'entendement qui n'ait été d'abord dans les sens*, maxime qu'il reconnaît comme fondamentale dans le système de nos connaissances. Toutefois, elle le gouverne plutôt d'une manière générale qu'elle ne se produit d'une manière expresse dans le cours de ses longues et nombreuses argumentations. Au fond, sa doctrine philosophique se rapprochait aussi, par quelques résultats, de celle de Gassendi,

si l'on en dégageait l'appareil inutile dont il l'a entourée ».

Tous les auteurs s'accordent à dire que de Rodon passait pour le plus grand dialecticien de son temps, et qu'il était difficile de l'embarrasser. Sénebier (1) raconte qu'un professeur qui discutait avec lui sans le connaître, s'écria, poussé à bout par son argumentation : *Es diabolus aut Derodo*, tu es le diable ou de Rodon.

Réfugié à Genève, en 1663, à la suite de la condamnation de son *Tombeau de la Messe*, le célèbre professeur demanda à la compagnie des pasteurs la permission de donner des leçons de philosophie, mais il dut se soumettre à certaines conditions qui témoignent des craintes que la hardiesse de ses opinions inspirait aux pasteurs génevois. Nous avons été heureux d'en retrouver le texte, qui est ainsi conçu (2) :

« Conditions sous lesquelles on a permis à spectable David de Rodon d'enseigner la philosophie :

» 1^{re} Qu'il n'enseignera qu'aux étudiants en théologie ;

» 2^e Hors des heures des leçons publiques ;

» 3^e De n'enseigner que la pure philosophie sans y faire aucun mélange de théologie ;

» 4^e De faire voir à M. le Recteur les leçons avant que de les dicter à ses écoliers ;

» 5^e De prêter le serment à la vénérable compagnie (des pasteurs) de n'enseigner rien qui ne soit conforme à la pure doctrine de cette Eglise ;

(1) *Histoire littéraire de Genève*, t. II, p. 312.

(2) *Lettres et pièces diverses*, portef. 10 (Manuscrit de la bibl. publ. de Genève).

» 6^e De prendre le bon vouloir de la Seigneurie :

» Je, soussigné, promets de me conformer aux susdits articles. Fait à Genève, le 1^{er} juillet 1663. —
DE RODON ».

L'habile professeur n'enseigna pas longtemps la philosophie à Genève. Dès le mois de juin de l'année suivante, il tomba gravement malade ; et, après deux mois de souffrances, sentant sa fin approcher, il manda auprès de lui les pasteurs et professeurs Mes-treztat, F. Turretin et L. Tronchin, pour leur faire connaître ses opinions théologiques. Voici le curieux procès-verbal, dressé par ces messieurs, de leur visite à l'illustre malade. Il est resté inédit jusqu'à ce jour (1).

« Nous, soussignés, pasteurs et professeurs en théologie en l'Eglise et l'Académie de Genève, attestons que ce jourd'hui, quatorzième d'août mil six cent soixante-quatre, ayant été requis de Monsieur David de Rodon, professeur en philosophie, détenu de périlleuse maladie depuis environ deux mois, et pressentant que Dieu veut l'appeler à soi, de nous porter en son logis pour ouïr de sa bouche ses sentiments sur divers points concernant la religion, sur lesquels quelques-uns l'avaient voulu accuser d'hétérodoxie ; nous y étant portés ledit jour et l'ayant trouvé sain de jugement et libre d'esprit, se résignant entièrement à la volonté de Dieu et se confiant uniquement en sa miséricorde, fondée en Jésus-Christ son sauveur, de qui il attend la vie éternelle, selon la promesse de son Evangile, il nous a fait cette déclaration de son propre mouvement :

« 1^o Quant à l'essence divine, il l'a crue et la croit

(1) *Lettres et pièces diverses*, etc.

une en nombre, spirituelle, infinie, éternelle, toute puissante, et de laquelle dépendent toutes choses, tant actuelles que possibles ; déclarant que c'est aller au plus sûr de dire que la possibilité des êtres est par une dénomination extrinsèque à l'égard de la puissance de Dieu.

» 2^o Quant à la Trinité, il croit qu'en cette unique essence il y a trois personnes réellement distinctes en elles-mêmes ; condamnant l'erreur des Sabelliens et des Trithéistes ;

» 3^o Pour l'incarnation, il croit que la nature humaine de Jésus-Christ est unie personnellement avec le Verbe d'une union tout autre que celle que Dieu a avec les saints glorifiés dans le ciel, celle-ci n'étant que parastatique et l'autre hypostatique ; reconnaissant néanmoins que c'est un mystère incompréhensible à l'esprit humain ;

« 4^o Touchant le franc arbitre, il croit que Dieu est l'auteur de tout bien, déterminant l'homme efficacement à toutes les bonnes actions qu'il fait, dont la gloire lui est due et non à l'homme, bien loin d'attribuer quelque force ou quelque bon mouvement au franc arbitre pour le bien ; et quant au mal, que Dieu n'en est ni n'en peut être l'auteur, mais procède de l'homme seul, quoique Dieu le permette et l'adresse par sa providence ;

» 5^o Au regard du péché originel, il croit que tous les enfants généralement en sont souillés, et qu'au regard des enfants des fidèles mourant en bas âge, il croit qu'étant en alliance de Dieu, ils sont sauvés ; et aux enfants des infidèles, qu'ayant le moindre péché, ils souffriront la moindre peine, sans pourtant croire qu'il y ait des limbes.

» 6^o Quant à la conservation, quoiqu'il ne croie pas que ce soit une continuelle création, néanmoins il soutient que c'est une œuvre d'une vertu infinie de Dieu, de même que la création.

» Après quoi, il a encore déclaré que si, dans ses écrits ou livres imprimés, on trouve quelque chose à redire ou qui ne soit pas conforme aux sentiments de nos églises, comme il se reconnaît homme sujet à faillir, il désire qu'elle soit expliquée par la présente déclaration ; souscrivant en outre à la confession de foi des églises réformées, catéchisme et liturgie de France et de Genève, et au synode de Dordrecht ; professant de vouloir vivre et mourir en cette foi ; et pour tant plus confirmer ce que dessus, et fermer la bouche à la calomnie, il a voulu signer cette déclaration de sa propre main, et a désiré qu'il en fût fait par nous un acte public pour l'édification de l'Eglise. Fait à Genève, l'an et jour que dessus. Derodon, Mestrezat, F. Turretin, L. Tronchin ».

Cette profession de foi, dont l'orthodoxie ne laissait rien à désirer pour l'époque, fut lue à la compagnie des pasteurs, le vendredi 26 août, même année, et approuvée de tous : ce qui concorde du reste pleinement avec ce témoignage d'Elie Saurin : « L'an 1664, je vis de Rodon à Genève, où il s'était réfugié. Je m'entretins souvent avec lui sur diverses matières et je le trouvai toujours parfaitement orthodoxe. J'appris que sa fin avait été fort édifiante, et qu'il avait rendu une confession de foi dont on avait été satisfait (1) ».

Tels furent les derniers moments de ce dialecticien habile, qui avait remué tant de questions, le plus

(1) *Examen de la théologie de M. Jurieu*, p. 867.

souvent avec témérité, et qui voulut mourir en confessant ingénument la foi de son Eglise!

Nous donnons, en terminant, la liste des nombreux ouvrages de de Rodon.

I. *Quatre raisons pour lesquelles on doit quitter la religion prétendue réformée*; Paris, 1631, 8°. — Sur la réimpression probable de cet ouvrage, voy. plus haut.

II. *In Atheos, et Dei contemptores tractatus singularis*; Deixæ, 1638, in-12. — Cet ouvrage paraît être le premier jet du suivant: *l'Athéisme convaincu, ou la Lumière de la religion opposée aux erreurs de l'impiété*; Ire partie, Orange et Paris, 1659, in-8°; Ire et IIe parties, Genève, 1665, in-8° (1). Traduit en Anglais par J. Bonhomme, London, 1679, in-8°. — Le catalogue de la bibliothèque publique de Genève indique encore une édition d'Orange, 1647, in-12.

III. *Disputatio de Supposito, in qua plurima hactenus inaudita de Nestorio tanquam orthodoxo et de Cyrillo alexandrino, aliisque Ephesi in synodum coactis, tanquam hæreticis demonstrantur, ut solæ Scripturæ infallibilitas asseratur*; Francofurti (Orange), 1645, in-8°.

IV. *Le Tombeau de la Messe*; Genève, 1654, in-8°; 1659, in-8°; 1660, in-8°; 1662, in-8°; Amsterdam, 1682, in-12. — Traduction anglaise, London, 1673, in-8°.

V. *Dispute de l'Eucharistie*; Genève, 1655, in-8°; 1665, in-8°.

VI. *Apologie*, in-4° (sans lieu ni date).

(1) Le titre de cette édition porte: *La lumière de la raison opposée aux ténèbres de l'impiété*, etc.

VII. *Metaphysica*; Arausioni, 1659, in-4^o. — La lettre de Bruguier, de Nîmes, à la compagnie des pasteurs de Genève, que nous avons citée plus haut, nous apprend que de Rodon soumit les feuilles de cet ouvrage à la dite compagnie au fur et à mesure de leur composition, et que celle-ci y trouva quelques erreurs et expressions dangereuses, à la suppression desquelles le philosophe se prêta volontiers.

VIII. *Logica restituta*; Genevæ, 1659, in-4^o.

IX. *Disputatio de atomis*; Nemausi, 1661, in-8^o; 2^e édit. revue et augmentée, Genevæ, 1662, in-8^o.

X. *De existentia Dei*, 1661, in-4^o.

XI. *Disputatio de Ente reali*; Nemausi, 1662, in-8^o.

XII. *Dispute de la messe ou discours sur ces paroles: Ceci est mon corps*; Genevæ, 1662, in-8^o; Nemausi, 1662, in-8^o.

XIII. *Disputatio de libertate*; Genevæ, 1662, in-8^o. Réimprimée avec le n^o IX, Nemausi, 1662, in-8^o. Les deux traités ont chacun un titre et une pagination séparés.

XIV. *Compendium logicæ*; Genevæ, 1663, in-8^o.

XV. *Discours contre l'astrologie judiciaire*; Genève, 1663, in-8^o.

XVI. *Philosophiæ contractæ pars I^a, quæ est Logica*; Genevæ, 1663, in-4^o. — Réimpression sous ce titre: *Philosophia contracta*; Genevæ, 1681, in-4^o.

XVII. *Opera philosophica*; Genevæ, 1664, in-4^o; 1668, 2 vol. in-4^o; 1669, in-4^o.

XVIII. *Les inconstants*; Genève, 1671, in-8^o.

Les frères Haag, dans *La France protestante*, disent qu'on a attribué faussement à de Rodon *La messe trouvée dans l'Évangile*, 1647, in-8^o, et que cet écrit appartient à Lucas Jansse, pasteur à Rouen.

De son côté Barjavel (1) mentionne un autre ouvrage également attribué à de Rodon par quelques biographes, savoir *l'Imposture de la prétendue confession de foi de Saint Cyrille*; Paris, 1629, in-8°.

A l'époque où ce livre parut, de Rodon n'avait pas trente ans et n'était pas encore professeur de philosophie. Nous ne pensons donc pas qu'il en soit l'auteur. C'est son *de Supposito* qui lui a sans doute fait attribuer cet écrit, et peut être aussi quelques lignes (2) de l'un des deux traités du jésuite Théophile Raynaud, que nous avons cités plus haut, dans lesquelles cet auteur s'emporte violemment contre de Rodon de ce qu'il nie que Cyrille ait composé le *Thesaurus*, inscrit sur la liste des ouvrages de ce Père.

(1) *Dictionnaire historique et bibliographique du département de Vaucluse*; Carpentras, 1841, 2 vol. in-8°.

(2) Eidem S. Cyrillo suppositum esse opus, quod inscribitur *Thesaurus*, contendit spurcos hæreticus, autor disputationis *de Supposito*, quam nuperrime, ementito nomine loci suoque suppresso, homo male teres atque *Rotundus* edidit Arausie. In ea disputatione, quæ est una jugis hæreseon et atrocissimarum calumniarum lepra, nebulo, qui in S. Cyrillum maxime rabit, abjudicat ei opus *Thesauri*. (*Erotemata de malis ac bonis libris*, n° 209, p. m. 134; dans Bayle, *Diction.*, éd. citée, t. III, p. 429).

LA VENGEANCE ;

par M. Eug. BRUN ,

membre-résidant.

1.

Vengeance ! Des canons ! Que partout on en forge !
Que des monts escarpés on déchire la gorge,
Pour tirer tout le fer que contiennent leurs flancs.
Descendez de vos tours, bronzes des cathédrales,
Qui des mourants, dans l'air, chantez les derniers râles,
Ou l'hymen de la vierge avec ses voiles blancs.

2.

Que tout métal, soudain, en armes se transforme.
Qu'on le fonde en mortiers à l'encolure énorme,
Qui portent aussi loin que peut s'étendre l'œil.
Que d'entiers régiments en face d'eux s'écroulent,
Et qu'au fond de l'espace où les cieux se déroulent
Les plus solides forts soient rasés jusqu'au seuil.

3.

A l'œuvre, forgerons ! Travaillez sans relâche.
Travaillez nuit et jour, activez votre tâche ;
Soufflez le feu, chauffez le fourneau haletant ;
Battez le fer d'un bras qui jamais ne se lasse ;

Fabriquez des fusils chargeant par la culasse,
Qui tirent, s'il le faut, cent coups en un instant.

4.

Enfants, sublime espoir de la France qui pleure,
Grandissez vite afin de combattre avant l'heure.
Comme des blés qu'échauffe un beau soleil d'avril,
Femmes, dans le château comme dans l'humble ferme,
Pour hâter sa vengeance, accouchez avant terme,
Et faites des enfants d'un courage viril.

5.

Jeunes gens, partez tous, et que votre seul œuvre
Soit d'aller dans les camps apprendre la manœuvre !
Maniez les canons et domptez les chevaux ;
Habitez sous la tente et dormez sur la dure ;
Supportez la chaleur ainsi que la froidure,
Et fortifiez-vous par de rudes travaux.

6.

Plus de luxe, d'amours, de plaisirs et d'orgies !
Ils ont débilité toutes nos énergies.
Rallumons dans nos seins la flamme des vertus,
Purifions nos cœurs et relevons nos âmes,
Brûlons tous ces velours qui décorent nos femmes,
Et tous ces beaux habits dont nous sommes vêtus !

7.

Ils nous ont dépouillés, réduits à la besace,
Ravi nos chères sœurs, la Lorraine et l'Alsace,
Voulu nous dégrader et nous ancantir.
Eh bien ! qu'un jour, sur eux, notre vengeance éclate,
Et qu'ils n'aient pas de forts, qui, sous leur casemate,
De ses terribles coups puissent les garantir !

8.

Haine au peuple allemand ! Que l'enfant la partage !
Qu'elle passe à nos fils comme un saint héritage !
Que les siècles futurs ne puissent l'abroger !
Et, lorsque sonnera l'heure de la revanche,
Blondins adolescents, vieillards à barbe blanche,
Précipitons-nous tous sur lui pour nous venger !

9.

Ils ont cru que la France était à jamais morte,
Mais elle renaîtra plus puissante et plus forte.
Ses malheurs si cruels vont la régénérer ;
Et, la purifiant des fanges de l'Empire ,
Les austères vertus que le malheur inspire
Dans son rang glorieux vont la réintégrer.

10.

Tremble, vieux roi Guillaume, empereur d'Allemagne,
Qui relèves le trône où s'assit Charlemagne.
Ton empire est maudit par le ciel insulté.
Il n'a pour fondement que la conquête inique.
Bientôt les peuples, las de ton joug tyrannique,
Fouleront sous leurs pieds ton sceptre détesté.

11.

Tu te crois, vieux monarque, encore au moyen âge,
Où les peuples des rois étaient l'humble apanage,
Où les rois disposaient des peuples à leur gré,
En trafiquaient ainsi que d'une marchandise,
Les poussaient à la guerre et menaient à leur guise,
Comme on mène un bétail qui tond l'herbe du pré.

12.

Les peuples, aujourd'hui, sans guides et sans rênes,
Veulent se gouverner par leurs lois souveraines.

Ils ne supportent pas les despotes hautains.
C'est sur leur volonté que tout pouvoir se fonde.
Tu n'arrêteras point cette marche du monde.
Rien ne peut l'empêcher d'accomplir ses destins.

13.

La force est, d'après toi, le seul droit légitime.
Sache que, de nos jours, elle n'a plus d'estime.
Elle ne fonde plus qu'un règne passager.
Tôt ou tard la justice en poussière l'emporte.
Elle abat le despote aux pieds de son escorte,
Sans que tous ses gardiens puissent le protéger.

14.

Grâce à toi, dans nos temps de brillante industrie,
On a vu le retour des temps de barbarie.
Tu semas sur tes pas le pillage et le vol,
Tu dévastas nos champs et tu brûlas nos villes,
Tu gorgeas de butin tes légions serviles,
Et sous nos toits souillés tu portas le viol.

15.

Tes oraisons sans fin ne sont que des blasphèmes.
N'invoque plus le ciel, mais crains ses anathèmes.
Un jour il punira tes atroces forfaits.
Ton Dieu du Mosaisme est le Dieu sanguinaire.
Celui que croit notre âge est le Dieu débonnaire,
Qui toujours aux humains dispensa ses bienfaits.

16.

Triomphez, fiers Teutons. Gloire à votre vaillance !
Vous avez profité de notre défaillance.
Nous étions à dormir en paix accoutumés ;
Les plaisirs nous versaient les pavots de leurs charmes.

Tandis que nous dormions vous prépariez vos armes,
Et vous avez vaincu des soldats désarmés.

17.

Partez, dans vos fourgons charriez vos rapines.
Portez tous ces bijoux, émaux et pierres fines,
Colliers et chaînes d'or à double et triple tour,
Que vous avez pillés dans nos villes fumantes,
A vos femmes, vos sœurs, vos filles, vos amantes.
Nous irons, vils larrons, vous les reprendre un jour.

18.

La race des Latins vous a paru finie.
Vous avez dit : l'empire est à la Germanie.
Non, vous êtes toujours les Barbares du Nord.
Votre règne jamais n'aura lieu sur la terre.
Votre génie affreux est celui de la guerre.
Il fait de la science un instrument de mort.

19.

Malheur à l'univers, si jamais, comme une ombre,
Votre empire, sur lui, s'étendait sans encombre !
La justice, ici-bas, n'aurait aucun recours ;
La force règnerait sans connaître d'entraves ;
Les peuples opprimés seraient tous ses esclaves,
Et le progrès des temps interromprait son cours.

20.

Mais la France est du droit l'intrépide héroïne.
Elle l'a soutenu depuis son origine,
Et promené partout, triomphant sur ses pas.
Pour que vous dominiez il faut qu'elle périsse,
Que de son noble sang le dernier flot tarisse,
Et tant que nous vivrons vous ne régnerez pas.

21.

Elle s'est affranchie. Arborant son symbole ,
Elle a soudainement reconquis la parole ,
Et va, sur tous les tons, prêcher la liberté.
Elle émancipera les nations ilotes,
Et, purgeant l'univers de ses derniers despotes,
Clora des conquérants le règne ensanglanté.

22.

Peuples, n'est-il pas temps que les guerres finissent ?
Formez une alliance et que vos mains s'unissent.
Quoi ! Deux hommes ont pu répandre tout ce sang !
Gouvernez-vous tout seuls ; des nations entr'elles
Fondons un tribunal qui juge les querelles,
Et protège le faible ainsi que le puissant.

23.

Rétrograderions-nous à ces siècles barbares,
Où la force, trônant dans une nuit sans phares,
Imposait aux humains ses despotiques lois ?
Non, fermons des combats la sanglante carrière ;
Déposons pour toujours notre armure guerrière,
Et ne nous laissons plus égorger par des rois.

24.

Puisse longtemps encor vieillir le roi Guillaume,
Pour le voir errer seul, déchu de son royaume,
A travers les pays par ses maux ravagés,
Sans trouver un asile, emportant, prix du crime,
La malédiction des peuples qu'il opprime ! . . .
Nous nous réjouissons et nous serions vengés !

AU VENT ;

par le même.

Que me dis-tu, vent à voix brève,
Qui me parles à mots couverts,
Dans ce bosquet aux rameaux verts,
Sous l'ombrage duquel je rêve ?

Es-tu quelque esprit envolé
Du haut des sphères immortelles,
Souvenir de l'homme exilé,
Qui m'en racontes des nouvelles ?

Es-tu des éléments divers
Quelque mystérieux génie,
Qui me dévoiles l'harmonie,
Du plan caché de l'univers ?

Es-tu des morts l'âme plaintive,
Réfugiée au sein de Dieu,
Qui, dans ta course fugitive,
Nous dis un éternel adieu ?

Es-tu le murmure du chêne,
Par le ciel, dit-on, inspiré,
Qui m'annonce l'ère prochaine
Du bonheur par l'homme espéré ?

Résous-moi le profond problème
Des destins de l'humanité,
Du temps et de l'éternité,
Sur lequel pâlit l'homme blême.

Mais tu n'es qu'un souffle léger ;
Comment pourrais-tu me répondre ?
Le ciel se plaît à nous confondre,
Quand nous voulons l'interroger.

ÉTUDE

SUR

LA CAUSE ESSENTIELLE DU PROGRÈS;

par M. Léon PENCHINAT,

membre-résidant.

Le premier usage de la liberté est d'obtenir,
d'élever et d'étendre la liberté.
(BENJAMIN. — *Science de la morale*).

Le progrès n'a de valeur qu'à la condition d'être à la fois moral et intellectuel. Un peuple ne progresse pas si d'un côté l'accroissement de sa science et de son industrie est accompagné d'un accroissement de vices, ou si de l'autre, devenant plus moral, il devient aussi plus ignorant : une société n'est en bonne voie que si ses conquêtes morales et ses conquêtes intellectuelles, étroitement unies entre elles, marchent du même pas.

Tous ceux qui croient au progrès reconnaissent qu'il ne se réalise que par l'impulsion de cette double action ; — mais ils se divisent, quand il s'agit de déterminer quelle est celle qui est prépondérante.

L'agent moral est-il plus puissant que l'agent intellectuel ? ou bien, au contraire, l'agent intellectuel

a-t-il plus d'influence sur l'avancement que l'agent moral ?

Grave question et pour la théorie et pour la pratique :

Si l'amélioration et le bonheur des hommes dépendent surtout de leurs acquisitions intellectuelles, nous mesurerons le progrès des sociétés sur le développement scientifique ; — s'ils dépendent de leur amélioration morale, le degré de leur moralité devra nous servir de critère.

Ce n'est pas tout. La connaissance de l'agent supérieur une fois acquise, nous lui subordonnerons systématiquement l'agent inférieur, et nous nous attacherons de préférence à développer ou la culture morale ou la culture intellectuelle, l'instruction ou l'éducation.

I.

L'école positiviste n'a jamais hésité à proclamer l'influence prédominante de l'agent intellectuel. D'après A. Comte, son fondateur, la connaissance positive est le principal agent du progrès du genre humain. Tous les objets dont se préoccupe l'esprit spéculatif ont passé par trois phases successives. Dans la première, on a expliqué tous les faits par des agents surnaturels ; dans la seconde, par des abstractions métaphysiques ; et dans la troisième, par des lois immuables dont on se borne à constater l'existence. Les modifications successives de ces trois états de l'intelligence humaine ont déterminé les modifications des autres phéno-

mènes sociaux. A chaque phase de la civilisation, l'état moral et esthétique de l'humanité est dans la dépendance de son état spéculatif, progressant quand celui-ci progresse, — s'arrêtant quand celui-ci est stationnaire.

Les idées gouvernent et bouleversent le monde ; et, en fin de compte, tout le mécanisme moral repose sur des opinions. La grande crise politique et sociale des sociétés actuelles tient à l'anarchie intellectuelle. Notre mal le plus grave consiste dans l'impossibilité où nous sommes de nous accorder sur les idées fondamentales qui sont l'indispensable condition de l'ordre social.

Tant que les intelligences individuelles n'auront pas adhéré à un certain nombre de maximes capables de former une doctrine sociale commune, nous resterons dans un état essentiellement révolutionnaire.

Voilà, dans ses traits les plus généraux, ce que les positivistes appellent *la loi des trois états*. Nous n'avons garde d'entrer dans les détails. Nous ne nous arrêtons qu'à ce qui intéresse les rapports de la science et de la morale.

D'après cette théorie, il en est de la science comme d'une maîtresse chaîne. A ses anneaux, sont attachés les anneaux de tous les autres progrès ; elle tire tout après elle. C'est ainsi que l'élément moral est subordonné à l'élément scientifique ; ce dernier, considéré comme l'agent supérieur du progrès, ouvre la marche et amène à sa suite l'élément moral qu'il dirige, qu'il éclaire et qu'il contient. Toute extension de la science est suivie d'un avancement corrélatif et nécessaire de la morale.

Frappé du merveilleux développement atteint,

dans le dernier tiers de ce siècle, par les sciences et par l'industrie, A. Comte n'a pas hésité à affirmer que la morale avait, elle aussi, fait un pas en avant considérable ; — et, partant de cette donnée, il a proclamé l'impossibilité de toute grande guerre occidentale.

M. Littré, son disciple le plus éminent, l'a suivi dans cette voie, avec une confiance qui fait plus d'honneur à sa docilité qu'à sa pénétration ; et, pendant plus de trente ans, en dépit de toutes les commotions et de toutes les menaces de conflits, il n'a cessé de prédire le maintien de la paix.

II.

M. Stuart Mill, qui n'est plus un étranger pour ceux qui s'occupent de philosophie, appuie de toute l'autorité de sa puissante dialectique la thèse d'A. Comte. Parmi les agents du progrès social, il en reconnaît un qui a sur tous les autres une autorité souveraine. C'est l'état des facultés spéculatives de la race humaine, manifesté par la nature de ses croyances au sujet d'elle-même ou du monde.

Le penchant qui nous pousse à spéculer et à rechercher la vérité n'est pas, tant s'en faut, le plus puissant de notre nature ; il tient peu de place dans la vie des hommes et ne se développe que chez des individus tout à fait exceptionnels ; mais, malgré sa faiblesse, il est la cause déterminante du progrès social. Toutes les autres dispositions de notre nature qui contribuent à ce progrès sont sous sa dépendance ;

toutes lui empruntent le moyen d'accomplir leur part dans l'œuvre totale. Tous les arts utiles doivent leur perfectionnement à notre désir d'accroître notre bien-être matériel ; mais nous ne pouvons agir sur la matière qu'en proportion de la connaissance que nous en avons. L'état de la science à une époque est la limite des perfectionnements industriels que cette époque peut accomplir : toujours le progrès de l'industrie suit celui de la science et en dépend.

L'état moral et politique des nations est aussi dans la dépendance des facultés spéculatives. Les penchants des peuples barbares ou à demi-civilisés sont égoïstes ; ils tendent à désunir les hommes, à en faire des rivaux plutôt que des associés. Pour que l'association qui existe entre eux se maintienne, il faut qu'ils soient soumis à une énergique discipline, à un puissant système d'opinions. Plus est grande cette soumission, et plus aussi l'union sociale est forte. Mais pour que les hommes conforment leurs actions à une doctrine, il faut qu'elle existe, qu'elle soit acceptée et qu'on y croie. C'est ainsi que nos conceptions intellectuelles et nos croyances donnent le branle à nos conceptions morales, économiques et esthétiques.

L'histoire vient à l'appui de cette démonstration. Tout progrès matériel considérable a été précédé d'un progrès de la science. Toute révolution brusque ou graduelle a été précédée par de grands changements dans les opinions et les manières de penser antérieurement acceptées ; la société change, parce que les connaissances et les croyances dominantes ont changé. Le polythéisme, le judaïsme, le christianisme, le protestantisme, la philosophie critique de l'Europe moderne et la science positive ont été, tour à tour,

les agents des évolutions dont l'histoire déroule le tableau.

III.

Bukle, l'auteur de l'*Histoire de la civilisation en Angleterre*, reprend la même thèse et la défend d'une façon aussi brillante qu'originale. Ceux qui parlent du progrès moral et intellectuel semblent croire que les facultés des hommes se perfectionnent avec la civilisation ; erreur. Nos facultés ne sont ni plus vives ni moins faillibles qu'autrefois. Ce n'est pas notre capacité qui progresse, c'est le milieu qui devient plus favorable à son développement. L'enfant du civilisé n'a aucune supériorité native sur l'enfant du barbare. La différence qui existe entre l'un et l'autre tient à la pression des circonstances externes. L'atmosphère mentale dans laquelle il est plongé, détermine les modes de penser et la façon d'agir du premier, comme elle détermine les modes de penser et la façon d'agir du second ; bref, ils valent ce que valent les opinions, les habitudes et les associations qui les entourent.

A ce compte, et à prendre le monde dans son ensemble, il faut reconnaître que la conduite morale et intellectuelle des hommes est gouvernée par les notions morales et intellectuelles qui dominent à leur époque ; il y aura, soit en bien soit en mal, quelques individualités qui échapperont à cette règle, mais la grande masse acceptera sans difficulté les opinions courantes et se contentera de la morale et du savoir de son temps.

Au premier abord, ces opinions de milieu, contre lesquelles ceux qui les acceptent sont incapables de réagir, semblent avoir des chances de durée ; elles varient pourtant. Les maximes qu'une génération acceptait comme l'expression même de la vérité sont considérées comme erronées par la génération qui lui succède.

D'où viennent donc ces variations incontestables ? Elles ne peuvent être attribuées qu'à deux facteurs, la morale ou la science. Est-ce à l'agent moral que sont dus les changements que l'on signale dans la société ? La morale ne varie guère, et ses principaux préceptes sont immuables. Faire du bien à autrui, se sacrifier pour son prochain, l'aimer comme soi-même, pardonner à ses ennemis, contenir ses passions, honorer ses parents, respecter ses supérieurs, tels sont les points essentiels de la morale. Voilà plus de deux mille ans qu'on les connaît, qu'on les étudie, qu'on les commente, qu'on les recommande et qu'on les prêche, sans y ajouter un iota.

Autant la morale est stationnaire, autant les vérités intellectuelles sont progressives. Les anciens ont connu, tout aussi bien que les modernes, toutes les vérités morales. Sur ce point, rien n'est changé ; il en est tout autrement des vérités intellectuelles. Nous avons ajouté aux sciences qu'ils nous ont transmises ; nous en avons créé d'autres dont ils n'avaient pas la moindre idée, et nous avons renouvelé les méthodes d'investigation.

La conclusion à tirer de ces faits se présente d'elle-même ; la civilisation, qui change sans cesse, ne saurait être régie par l'agent stationnaire ; reste l'agent intellectuel. De cela seul que le moteur moral est exclu, il

doit être considéré comme le moteur unique des progrès sociaux accomplis au cours des siècles.

Le principe intellectuel l'emporte sur le principe moral, non-seulement parce qu'il est progressif, mais encore parce que ses résultats sont plus durables. Les acquisitions de la science se conservent et se transmettent facilement, elles influent sur la postérité la plus reculée et deviennent le patrimoine du genre humain, le legs immortel du génie. Le bien qui est dû à l'emploi de nos facultés morales est moins susceptible de transmission ; il n'agit qu'à titre d'exemple et ne peut établir que des précédents passagers.

Sans doute, la perfection morale a plus de charmes et d'attraits que la perfection intellectuelle ; cependant il faut bien avouer que, à considérer le résultat final, elle est moins active, moins durable et aussi moins féconde en avantages réels. Ces vérités sont choquantes, mais plus on pénètre au cœur de la question, plus on est porté à dire avec Cuvier : « Le bien que l'on fait aux hommes, quelque grand qu'il soit, est toujours passager, les vérités qu'on leur laisse sont éternelles ».

IV.

Comme preuve de la supériorité des acquisitions intellectuelles sur le sens moral, — Bukle prétend établir que c'est au seul progrès des lumières que nous devons attribuer l'abandon des persécutions religieuses et la diminution croissante de la guerre.

Il n'y a pas d'homme ignorant, la tradition le

prouve, qui, animé de bonnes intentions et armé du pouvoir suprême pour les mettre à exécution, n'ait fait plus de mal que de bien. En matière religieuse, l'énormité du mal qu'il peut faire est en raison directe de la sincérité de ses convictions et de l'étendue de son pouvoir. Il est d'autant plus redoutable que son abnégation est complète, qu'il veut le bien et qu'il le poursuit avec un zèle désintéressé et un enthousiasme profond. On n'a pas de prise sur le fanatique honnête et convaincu ; punir, ne serait-ce qu'un seul homme, pour ses doctrines religieuses, c'est assurément un crime de la plus grande noirceur ; mais punir une nombreuse communauté, poursuivre une secte entière, tenter d'extirper des opinions, faire tout cela, ce n'est pas seulement l'un des actes les plus perniciosus que l'on puisse concevoir, c'est aussi le comble de la folie.

C'est cependant un fait indubitable que la plus grande partie des persécuteurs religieux étaient animés des intentions les plus pures ; leurs mœurs étaient irréprochables et les motifs qui les faisaient agir étaient inattaquables au point de vue moral ; c'est l'ardeur même de leur sincérité qui les poussait à la persécution. Leur but était de propager une religion qui, selon leur foi, était nécessaire au bonheur de l'humanité ; ils n'étaient pas méchants, ils étaient ignorants. La nature de la vérité et les conséquences funestes de leurs actes leur échappaient ; ils frappaient en aveugles, d'autant plus redoutables qu'ils étaient plus convaincus. Un Commodus, un Héliogabale étaient trop absorbés dans leurs infames plaisirs, pour s'inquiéter de la vérité ou de l'erreur. Les progrès d'une croyance, qu'en qualité d'empereurs romains ils pouvaient considérer comme funeste, leur importait peu ; ils laissaient s'avancer le

Christianisme sans essayer d'entraver sa marche par des lois pénales. C'est le bon, c'est le doux, c'est le pieux Marc-Aurèle qui sera persécuteur : il prenait son devoir d'empereur et la religion de ses pères au sérieux; tranquille, il versa le sang des hommes qui ne croyaient pas ce qu'il croyait.

Le grand adversaire de l'intolérance, ce n'est pas l'humanité, c'est le savoir. C'est à la diffusion des lumières, à cela seul, que nous devons la cessation du plus grand mal que des hommes aient infligé à des hommes. Les persécutions religieuses sont ce qu'il y a de pire au monde, non pas tant à cause du nombre énorme des victimes connues que du nombre plus grand encore des victimes inconnues. — L'histoire ne parle que de ceux dont on a torturé le corps; elle se tait sur ceux dont on a torturé l'âme, et qui, réduits par la force à une apostasie que leur cœur abhorrait, ont passé le reste de leurs jours dans une hypocrisie dégradante.

Le second des plus grands maux connus du genre humain, c'est la guerre. A mesure que la société progresse, cette coutume barbare disparaît. Jusques à quel point notre moralité a-t-elle contribué à cette amélioration? Si on répond en se guidant sur les faits et non sur des opinions préconçues, force sera de convenir que l'influence de l'agent moral a été nulle, et n'a contribué en rien à la diminution de ce fléau.

Les modernes ne savent rien au sujet de la guerre qui n'ait été connu depuis des siècles. Les guerres offensives sont injustes, les guerres défensives sont justes : voilà ce que nous ont enseigné les moralistes de tous les temps. Ces principes étaient aussi bien admis au moyen âge, où chaque semaine avait sa

sa guerre, qu'ils le sont de nos jours. La morale n'a donc pas contribué à l'affaiblissement de la guerre. Ce n'est pas à elle qu'il faut attribuer l'éloignement que nous ressentons pour l'esprit guerrier.

Cet heureux résultat est dû à notre développement intellectuel. Toute addition importante faite à nos connaissances accroît l'autorité des classes intellectuelles et augmente les ressources dont elles disposent. Or, l'antagonisme entre ces classes et la classe militaire est évident. C'est l'antagonisme entre la pensée et l'action, entre le raisonnement et la force. Tout ce qui tourne au désavantage de ceux qui vivent de la guerre, tourne à l'avantage de ceux qui vivent de la paix. Ce n'est que lentement que le progrès des lumières en Europe a affaibli l'esprit guerrier, toujours très-fort dans les pays barbares.

Pour ramener les plus puissantes intelligences aux arts de la paix, il a fallu les empiètements graduels, mais constants, de la science et de l'industrie.

Si, maintenant, on recherche les causes qui ont amené la décadence de l'esprit militaire, il faut mettre en première ligne l'invention de la poudre, les principes de l'économie politique et la facilité des communications.

L'invention de la poudre, en nécessitant la création des armées permanentes, a permis à la majorité des citoyens d'échapper au service militaire, et de se consacrer aux travaux et aux fonctions de la vie civile.

Les principes de l'économie politique, de mieux en mieux compris et acceptés, ont mis fin aux jalousies nationales et aux rivalités commerciales, et par là diminué les occasions de conflits armés.

La facilité des communications a aidé les nations à

se mieux connaître et à se rendre mutuellement justice. Elle a détruit cet aveugle mépris qu'un peuple n'est que trop porté à ressentir pour un autre peuple.

En résumé, les progrès que l'Europe a faits en partant de la barbarie pour arriver à la civilisation sont entièrement dus à son activité intellectuelle. Et tous les changements qui s'opèrent chez les peuples civilisés ne dépendent dans leur ensemble que de trois choses : la somme des connaissances acquises par les hommes les plus capables, la direction qu'elles suivent, ou les sujets auxquels elles se rapportent, par dessus tout l'étendue de leur cercle de diffusion et la facilité avec laquelle elles pénètrent dans toutes les classes.

V.

Nous avons entendu les positivistes, et nous les avons laissé s'expliquer tout à l'aise ; donnons la parole à leurs adversaires. Le premier est le philosophe anglais, M. Herbert Spencer, dont les idées et les ouvrages commencent à se répandre parmi nous. A. Comte enseigne que les idées gouvernent et bouleversent le monde. M. Spencer soutient que le monde est bouleversé et gouverné par les sentiments auxquels les idées servent de guide.

D'après lui, le mécanisme social ne repose pas sur les croyances ; il repose presque entièrement sur le caractère. Ce n'est pas l'anarchie intellectuelle, c'est l'antagonisme moral, qui est la cause des crises politiques. Tous les phénomènes sociaux sont produits par l'ensemble des passions et des croyances humaines. Les appétits

des hommes sont une chose dont ils héritent ; leurs croyances sont surtout une chose acquise. Les conditions de milieu déterminent les croyances ; et, à leur tour, ces conditions sont déterminées par les appétits prédominants. L'état social est, à quelque époque que ce soit, la résultante de toutes les ambitions, de tous les intérêts personnels, de tous les sentiments de crainte, de vénération, d'indignation et de sympathie transmis par les ancêtres et acceptés par les contemporains.

Les idées qui ont cours dans une société doivent être conformes aux sentiments des citoyens, et, par conséquent, conformes à l'état social que ces sentiments ont produit.

C'est vainement qu'on essaierait de modifier un milieu ainsi constitué par l'introduction d'idées qui lui sont complètement étrangères. Ces idées ne pourraient pas se faire accepter ; ou, si elles se faisaient accepter, elles mourraient avec les sentiments passagers qui les auraient fait accueillir. Sans doute, des croyances nouvelles et meilleures pourront avoir une grande influence ; mais encore faut-il que la société sur laquelle elles doivent agir soit apte à les recevoir.

Dans la pratique, l'état social et le caractère ne dépendent pas des opinions courantes ; ce sont, au contraire, les opinions courantes qui dépendent du caractère populaire et de l'état social. *La modification de la nature morale* des hommes, que produit la discipline continue de la vie sociale et dont l'effet est de les rendre de plus en plus propres aux relations sociales, est la principale cause immédiate du progrès social.

M. Spencer n'est pas aussi éloigné qu'il semble le croire des idées de A. Comte. Il relève, avec une rare

puissance d'analyse, l'influence des sentiments sur le mécanisme social ; il met en relief le rôle que jouent, dans les changements sociaux, les passions modifiées et réglées par la nature et par l'instinct, par le tempérament et l'usage de la volonté, par les traditions et les croyances, par le caractère, en un mot ; mais, au fond, sa thèse se ramène sans difficulté à la thèse positiviste. C'est ce que M. Stuart Mill a fort bien vu et ce dont il sait tirer avantage. Il accorde, sans peine, que les principaux changements intellectuels n'auraient pu se produire, s'ils n'avaient été précédés de changements dans les sentiments et dans les passions ; mais il constate que ces derniers changements étaient eux-mêmes les conséquences de changements intellectuels antérieurs.

Livrés à eux-mêmes, les sentiments sont impuissants ; ils ne sont une force sociale que grâce à la direction définitive qui leur est donnée par une conviction intellectuelle ; la crainte et la vénération inspirées par les religions sont de puissants mobiles sociaux, mais il faut croire en un Dieu avant de le craindre ou de le vénérer. Sans doute, les passions et les intérêts des hommes dictent souvent leur croyance morale, politique et religieuse ; mais c'est dans d'autres régions que le mouvement intellectuel est à la racine de tous les grands changements dans les affaires humaines. Ce ne sont pas les émotions et les passions qui ont découvert le mouvement de la terre, discrédité la scolastique, inauguré l'exploration de notre nature, inventé l'imprimerie, le papier et la boussole. — Cependant la réforme, les révolutions anglaise et française et des changements moraux et sociaux plus considérables qui sont encore à venir,

sont les conséquences directes de ces découvertes et d'autres semblables ; dire que les croyances intellectuelles des hommes ne déterminent pas leur conduite, c'est dire que le vaisseau est mû par la vapeur et non par le pilote. — La vapeur est la force motrice ; mais c'est la science du pilote qui décide de la route que doit suivre le vaisseau.

Certes, voilà de fortes raisons, et pourtant nous n'hésiterons pas à penser que M. Spencer est plus près de la vérité que M. Stuart Mill quand il soutient que les crises proviennent, non de l'anarchie intellectuelle, mais de l'antagonisme moral ; quand il affirme que la modification de la nature morale des hommes est la principale cause du progrès, il ne se trompe pas. Son erreur vient de ce qu'il n'a pas su distinguer nettement les idées qui sont à la base de tous les grands changements ; sont-elles purement scientifiques ? on ne comprend pas leur action ; sont-elles morales ? on comprend leur influence, mais encore faut-il l'établir. S'il avait écrit : Le monde est gouverné par les sentiments, auxquels *les idées morales servent de guide*, M. Mill n'aurait pas pu, s'emparant d'une expression générale et vague, le ramener malgré lui dans le camp positiviste. Faute de précision, sa thèse reste obscure ; adressons-nous pour l'éclaircir à A. Renouvier, le philosophe contemporain qui a le plus profondément creusé les grandes questions de la liberté et de la morale.

VI.

Le progrès est un fait qui se vérifie dans l'histoire. Quelle est sa cause essentielle? Ceux qui croient à l'existence d'un progrès fatal, qui s'effectue sans le libre concours de l'humanité, n'ont point à se poser une pareille question; ils se bornent à soutenir que le progrès porte sur tous les temps et sur tous les lieux, en vertu d'une loi naturelle, d'une nécessité qu'ils n'essaient pas même de justifier.

Le philosophe que n'égare pas l'esprit de système, et qui ne substitue pas à l'observation des théories aussi ambitieuses que fausses, ne saurait admettre que les hommes deviennent plus vertueux à de certaines époques qu'ils ne l'étaient à d'autres. Pour le présent comme pour le passé, il n'y a nulle raison de croire à un empire continu et croissant de la raison sur les passions; une pareille hypothèse n'a rien de plausible, et on ne saurait où la rattacher. Tout ce qu'on peut admettre, c'est qu'il est des temps de progrès où la coutume s'affaiblit, où le lien de la solidarité se détend, où la raison est mieux écoutée et les impulsions naturelles mieux obéies. Mais d'où vient ce phénomène? faut-il l'attribuer au développement des passions?

On peut supposer que les bonnes passions, agissant dans une direction fixe, accumulent leurs effets fortifiés par l'habitude et la solidarité, tandis que les passions nuisibles, agissant dans des directions variables, s'annulent dans leurs résultats. Mais cette

hypothèse ne rend pas compte d'un fait attesté par l'histoire, celui de la rétrogradation. Si elle était vraie, le progrès seul serait possible. Or, la loi des accumulations peut agir en deux sens contraires ; les passions qui entravent le progrès peuvent se multiplier dans certaines périodes au moins autant que les passions qui le secondent ; le mal peut tirer de l'habitude et de la solidarité le même secours que le bien ; et il faut même remarquer que les changements qui s'opèrent dans la direction progressive rencontrent, à raison de la force d'inertie des masses humaines, plus d'empêchements et d'obstacles que ceux qui se font dans une direction rétrograde.

A moins qu'on n'imagine un infallible instinct qui agisse à travers toutes les vicissitudes des passions pour en dominer les résultantes et pour produire une fin mystérieusement imposée, on ne voit pas pourquoi la capitalisation morale ne devrait pas croître ou décroître selon que les passions accumulées seraient favorables ou défavorables au progrès.

Puisque cette seconde hypothèse ne peut invoquer en sa faveur ni la raison, ni l'expérience, ni l'histoire, il faut chercher si la cause du progrès ne serait pas dans le développement de l'intelligence.

Pour peu que des révolutions trop profondes n'arrêtent pas le cours des choses et ne brisent pas la chaîne de la tradition, la science augmente ses progrès, et l'industrie étend ses conquêtes ; mais que peuvent les sciences exactes et leurs applications matérielles pour conduire à l'observation de la loi morale ? La fin que poursuit l'homme, c'est le règne du devoir et de la justice, c'est l'autonomie et le respect de l'autonomie. Pour se rapprocher de cet idéal, il doit s'adresser à

des connaissances d'un autre ordre : aux connaissances morales, qui se distinguent profondément des connaissances de l'ordre positif. Plus difficiles à atteindre, moins progressives et moins faciles à conserver à travers la série des changements humains, elles sont les seules qui soient efficaces, quand il s'agit de droits, de dignité et de liberté. Ainsi, l'agent du progrès est non pas la connaissance scientifique ou positive, mais la connaissance active et pratique de la loi morale; la liberté non-seulement à connaître, mais à respecter et à posséder. S'il est une vérité intellectuelle qui soit au dessus de toutes les autres, c'est celle qui consiste à reconnaître, en théorie et en fait, que l'exercice de la liberté humaine est le premier droit, le premier devoir et la première utilité des hommes. Tous les progrès, quels qu'ils soient, doivent être subordonnés au progrès de la liberté, d'abord parce que l'autonomie de l'agent moral est son suprême bien, et ensuite parce que tous les biens, même les plus matériels, perdent leurs garanties, quand la liberté qui a servi à les obtenir et à les défendre diminue.

Prenons deux cas extrêmes, tous les biens imaginables avec la servitude, tous les maux avec la liberté, et comparons-les sans sortir des conditions de l'histoire. Voyons, d'un côté, ces vastes empires où la paix et le repos sont assurés, dit-on, par l'obéissance de tous à un maître. Les mœurs et les croyances (qu'un sacerdoce enchaîne) y sont invariables. Les sciences y sont parvenues, par un beau développement, à la fixité. Tant de bonheur apparent n'empêchera ni les vices obscurs, ni la dégradation profonde des âmes inactives, ni la multitude des faits de guerre sourde, ni les injustices, ni les abus, ni les faveurs, ni les oppressions

irréremédiables. Prenons, d'un autre côté, une de ces petites républiques de l'antiquité, où le mal comme le bien s'étaient au grand jour ; si inculte que nous supposions un pareil état, déchiré au dedans par les rivalités politiques, au dehors par des guerres incessantes, nous serons forcés d'avouer que les hommes y sont plus hommes, et qu'il y règne un idéal de justice et de liberté dont l'influence doit se faire peu à peu sentir dans les relations privées, dans les institutions et dans les arts.

C'est à ces états qui, les premiers, ont connu, aimé et pratiqué la liberté que l'Europe moderne est redevable de ses progrès intellectuels et moraux. C'est en s'inspirant de leurs sentiments, de leurs idées et de leurs exemples, qu'elle a pu les surpasser.

VII.

On voit maintenant quelle est la principale erreur de la philosophie positive : elle n'a pas vu qu'il existe deux ordres de vérités, les vérités de la science et celles de la morale. Pour elle, l'agent moral c'est l'homme qui, appelé à l'application des préceptes et des principes invariables, si on les envisage sous un certain point de vue banal, demeure stationnaire, ou tout au moins se montre peu progressif en tout temps et en tout lieu ; pour nous, c'est l'homme qui prenant, d'une façon plus ou moins parfaite, possession de sa liberté, arrive, par l'intelligence de la justice, à comprendre que son droit n'est que la contre-partie de son devoir, et qui respecte son semblable, dans sa

personne et dans ses biens. Cet agent-là n'est pas constamment progressif, mais il n'est certes pas inactif, puisqu'il est le facteur de tous les grands changements et de tous les progrès accomplis ou à accomplir.

M. Bukle nie la prépondérance des éléments moraux; mais il est facile d'établir que ces éléments ne dépendent ni des études, ni des notions positives, tandis que les éléments intellectuels sont dans la dépendance de ce qu'ils contiennent de moral; quand la liberté de l'esprit n'est ni connue, ni pratiquée, ou qu'elle va déclinant, les sciences s'arrêtent et déclinent à leur tour; le cercle de leur culture et de leur diffusion diminue, jusqu'à ce qu'elles ne soient plus que les souvenirs effacés d'un temps plus fécond.

M. Stuart Mill affirme que nos croyances ont une influence prépondérante sur les progrès sociaux, et qu'elles donnent le branle à nos conceptions; mais ces croyances sont des croyances morales, et c'est parce qu'elles sont telles qu'elles déterminent des changements profonds et des révolutions formidables. La vérité qui pousse l'homme à rompre avec la tradition et la coutume, à revendiquer de nouveaux droits inséparables de devoirs plus étendus, n'est pas une vérité de l'ordre positif; elle ne se démontre pas à la manière d'un problème de mathématique ou d'un théorème de géométrie, elle prend l'homme tout entier.

Tandis que les idées de la science pure se répandent sans rencontrer d'autres obstacles que ceux que leur oppose l'ignorance, les idées religieuses ou politiques, qui toutes se réclament de l'évidence, soulèvent des répulsions et des enthousiasmes violents, parce qu'elles mettent en jeu les passions, la volonté et l'intelligence

de l'homme, obligé de prendre parti pour échapper à l'incertitude et au doute.

La vérité morale ne chemine pas à travers l'histoire avec la régularité de la vérité positive. Elle a ses élans et ses reculs, ses crises et ses mouvements révolutionnaires ; elle engage des luttes, elle livre des batailles qu'elle ne gagne pas toujours, et on la voit tantôt triompher et tantôt disparaître dans l'anarchie ou dans la tyrannie intellectuelles.

Les idées de juste et d'injuste, de droit et de devoir, sont à la racine de tous les grands changements sociaux. Admettons, ce qui est douteux, que les découvertes de la science ne soient pas dues à la vigueur intellectuelle que ces changements exigent ; toujours est-il qu'elles ne sont que les moyens ou les instruments et non la cause du progrès. M. Mill se méprend, quand il attribue à l'invention de l'imprimerie, du papier, de la boussole et aux découvertes scientifiques les plus importantes, les révolutions religieuses et politiques : de telles causes ne sauraient produire de tels effets. Il est impossible de saisir les rapports qui unissent des phénomènes si différents par leur nature et par leur destination. Qu'on soutienne qu'ils ont élargi l'horizon de l'esprit humain et qu'ils ont puissamment aidé à l'accélération du mouvement préexistant, nous le concédons ; mais, en vérité, on ne peut les considérer comme les causes directes de la réforme, de la révolution anglaise et de la révolution française, dont le caractère moral et les origines morales sont hors de toute contestation.

VII.

Si l'ordre moral domine tout, comment admettre que ses progrès n'aient en rien contribué à l'abandon des persécutions religieuses et à l'affaiblissement de l'esprit guerrier ?

La cause de la tolérance semble gagnée, la liberté de conscience est partout établie ; — devons-nous, comme on le prétend, cette liberté à *la diffusion des lumières* ? Une opinion fort accréditée estime que l'intolérance est une plante vivace, qu'on ne peut extirper du cœur de l'homme qu'à la condition d'en extirper aussi la foi ; à l'en croire, le remède qui nous a guéri de ce mal invétéré, c'est l'indifférence et le doute. Ce triste paradoxe témoigne de l'infirmité morale de ses auteurs, et ne mérite pas qu'on le discute. On outrage la conscience, en supposant qu'elle n'est capable de justice qu'à la condition de n'avoir plus de croyances. Il n'est pas vrai que l'homme de foi soit nécessairement un fanatique et un persécuteur. Sans doute, il a l'ardent désir de voir ses semblables partager les croyances qui lui tiennent à cœur ; car, pour lui, la conformité est la meilleure preuve de la vérité ; mais, dès qu'il a cessé de faire dépendre le devoir et la vertu de la religion considérée comme obligatoire, il renonce à obtenir, par la contrainte et par la persécution, des conversions illusives, et il en arrive à respecter la conscience des autres au même titre que la sienne. La diffusion des lumières, si l'on entend par ces mots *la diffusion*

de certaines connaissances positives, n'a nullement contribué à l'affaiblissement de l'esprit persécuteur et à la victoire de la liberté de conscience. C'est au développement des idées morales, à la justice mieux comprise et mieux pratiquée, au respect des personnes et des consciences de mieux en mieux observé, que nous devons cet inestimable bienfait. La tolérance est-elle définitivement établie, sommes-nous assurés que les fureurs religieuses ne se rallumeront pas ? L'avenir, à cet égard, dépend de nous, de ce que nous ferons, soit pour augmenter et consolider, soit pour compromettre et détruire un bien que nous avons péniblement acquis.

En est-il de la guerre comme de l'intolérance, et en avons-nous fini avec elle ? M. Littré a cru, jusqu'à la veille des grandes luttes qui ont ensanglanté l'Europe, que la paix occidentale était assurée, et pour le présent et pour l'avenir.

« Aujourd'hui, pour les populations éclairées, conquérir est un mot vide de sens : à *quoi servirait à la France de conquérir l'Allemagne, à l'Allemagne de conquérir la France*, puisque, en définitive, entre peuples d'un développement égal, la condition des vaincus ne peut pas être autre que celle du vainqueur ? Il n'en était pas ainsi dans l'antiquité : l'activité militaire avait un but parfaitement défini, et, pour une société où l'esclave était exploité par le maître, le vaincu l'était nécessairement par le vainqueur ».

Ainsi parlait M. Littré, dès 1844 ; — en 1850, il était plus affirmatif encore :

« La paix, écrivait-il, est prévue par la philosophie positive depuis plus de vingt-cinq ans, prévue avant juillet, prévue avant les extravagances de 1840, pré-

vue avant février; et toujours, malgré les apparences les plus graves, l'événement lui a donné raison. Aujourd'hui encore, elle la prévoit pour tout l'avenir de notre transition, au bout de laquelle une confédération républicaine ayant uni tout l'occident, il n'y aura plus lieu à aucun conflit les armes à la main. Il est, ajoutait-il, deux manières de faire pénétrer une doctrine dans les esprits : ou bien l'initiation directe, ou bien la prévision des phénomènes, qui inspire la confiance dans la théorie ».

M. Littré avait écrit ces lignes, au moment où les armées autrichiennes s'ébranlaient du fond de l'empire pour marcher contre la Prusse. Deux mois après, le mot n'est pas trop fort, il triomphait!

« Deux mois se sont écoulés, et toute cette fantasmagorie s'est dissipée, sans doute pour renaître à l'occasion, pour exciter les mêmes craintes et pour disparaître semblablement. *Quand Prussiens et Autrichiens se sont vus en face, l'impossibilité de tirer le canon en Europe leur est devenue aussitôt manifeste, et le revirement ne s'est pas fait attendre.* Prévoir la paix en 1850, la prévoir en 1848, la prévoir en 1840, la prévoir en 1830, tel a été l'invariable langage de la philosophie positive ; nul démenti ne lui a été encore donné par l'événement, *et l'événement, elle l'affirme de nouveau, ne lui en donnera aucun dans l'avenir* ».

On sait, hélas! comment l'événement a répondu à ces prévisions optimistes!

La guerre a éclaté, accumulant partout les ruines et les cadavres. Tour à tour la Crimée, l'Italie, le Mexique, l'Allemagne et la France ont eu à subir les ravages du redoutable fléau. Et tout n'est pas fini!

« La paix que l'Allemagne vient d'imposer à la

France, a pour conséquence immédiate d'augmenter énormément l'état militaire dans l'Europe ; elle tend à n'y plus laisser un individu qui ne soit prêt de corps et d'esprit à la guerre ; et, à l'heure présente, il ne reste plus, entre les états européens, ni autorité spirituelle commune, ni règle d'équilibre et de diplomatie, ni légitimité royale, ni souveraineté nationale : tout est à-vau-l'eau.

» L'Europe est malade ; la dissolution du principe qui tendait à faire d'elle un grand corps, vivant d'une vie jusqu'à un certain point commune, la livre au jeu terrible de la force et du hasard ».

Ainsi parle M. Littré, et ce tableau trop réel de l'avenir qui se prépare lui arrache un cri d'amère tristesse. « Quelle ruine, s'écrie-t-il, quelle ruine de belles et généreuses perspectives ; nous, qui élevions nos enfants dans l'amour des peuples et le respect des étrangers, il faut les élever dans la défiance et l'hostilité ; il faut leur apprendre que les exercices militaires sont leur premier devoir ; il faut leur inculquer qu'ils doivent être toujours prêts à tuer ou à être tués ; car c'est le seul moyen d'échapper au sort de l'Alsace et de la Lorraine, le plus triste des malheurs, la plus poignante des douleurs ». Tout en nous associant aux patriotiques sentiments de M. Littré, il est de notre devoir de rechercher la cause de ses mécomptes. Le progrès de la civilisation tient à deux conditions : à l'égal développement de la science et de la morale. Ce n'est pas la science qui a manqué ; en aucun temps, elle n'a brillé d'un plus vif éclat ; ce qui a manqué, c'est l'élément moral. « Voilà, s'écrie M. Littré, pourquoi, pour les rois comme pour les prolétaires, l'ancien droit à la guerre reste ouvert ; voilà pourquoi les guerres de

nation à nation, et les guerres de classe à classe ne sont pas devenues impossibles ». Le positivisme français a toujours cru que l'état moral des peuples était subordonné à leur état intellectuel ; il a toujours soutenu que l'accroissement de la science entraînait *nécessairement* un accroissement correspondant de la morale ; il a toujours « pensé que les grandes guerres n'étaient plus possibles entre les peuples européens, grâce à la prépondérance des intérêts commerciaux et industriels, soutenus par le développement correspondant des intérêts intellectuels et moraux ».

Aujourd'hui, il en est réduit à confesser, par la bouche de M. Littré, qu'il avait trop présumé de l'avancement contemporain et qu'il s'est trompé.

Grave échec ! L'intérêt de la science et de l'industrie, si prépondérant qu'il soit, n'a pas eu la puissance de maintenir une paix que des intérêts d'un ordre plus élevé auraient seuls pu sauvegarder, et les passions débordées ont emporté cette trop faible digue.

Cruelle ironie ! Cette science et cette industrie qui devaient empêcher la guerre se sont chargées de perfectionner ses armes et ses engins. Pour prouver que les passions belliqueuses allaient s'éteindre, A. Comte faisait remarquer combien, eu égard au progrès des arts mécaniques et chimiques, les instruments de tuerie étaient peu perfectionnés ; nos savants ennemis ont réparé cette fâcheuse négligence ; par eux, l'art de détruire est devenu un art méthodique ; pour eux, la guerre est une opération industrielle et commerciale.

De grands progrès se sont accomplis, nous dit-on ; tout le mal vient de ce que leur puissance morale n'égale pas leur puissance intellectuelle ; creusons

cette formule et montrons les terribles réalités qu'elle contient. Un peuple de savants, d'érudits et de philosophes pourra, si sa moralité n'est pas au niveau de sa science, nourrir pendant de longues années des pensées de haine et de vengeance, de rapine et de conquête contre un peuple voisin, et, l'occasion venant, se ruer sur lui comme sur une proie.

Un peuple généreux, mais imprévoyant et vaniteux à l'excès, s'il n'use pas de sa liberté pour conserver et augmenter les biens précieux que lui ont laissés ses pères, s'il laisse s'affaiblir en lui le sentiment de la justice et du devoir, pourra se déchirer de ses propres mains, rouler dans un cercle fatal de révolutions et de réactions, et tomber énérvé, épuisé, sous la main d'un maître qui compromettra, dans un jour de folie, son honneur, sa gloire et peut-être son existence.

On touche ici du doigt l'influence de l'agent moral ; on le laissait au second rang ; il devait suivre la science. — Au lieu de la suivre, il est resté en arrière, et l'on sait ce qu'il en est advenu !

Moins téméraire que M. Littré, M. Bukle se borne à soutenir que la guerre a décréu, et que la décroissance est due uniquement à l'invention de la poudre, à la facilité des communications, et aux principes de l'économie politique. — Il faut le reconnaître, la guerre a diminué et l'industrie a gagné tout le terrain qu'elle a perdu. La tendance des sociétés modernes est de plus en plus au développement du travail, et il est certain que la guerre sera de moins en moins l'occupation principale de l'humanité. Ces faits sont consolants ; gardons-nous toutefois de les exagérer. L'ascendant de l'esprit guerrier n'a pas diminué autant qu'on se plaît à le croire, et il nous paraît bien

difficile, dans un siècle qui a vu les batailles du premier et du second empire, et chez des nations qui consacrent à l'équipement et l'outillage de leurs armées un budget colossal, de croire à une bien rapide décroissance des passions belliqueuses.

Quoi qu'il en soit, si l'on compare le présent au passé, l'amélioration est évidente. Faut-il en faire honneur aux découvertes signalées par M. Bukle? Mais comment attribuer à ces faits, vus rigoureusement en eux-mêmes, une telle puissance?

Une modification dans la manière de se battre, une plus grande facilité des communications et des principes économiques qui touchent à tant d'intérêts et soulèvent tant de contestations intéressées, ne sauraient changer ni nos habitudes, ni nos passions, ni nos volontés. On ne trouve ces faits si importants que parce qu'on y enferme, sans y prendre garde, non-seulement l'intelligence qui les découvre, les accepte et les applique, mais encore le désir persistant et la ferme volonté de les faire servir à des fins préconçues d'amélioration et de réforme. Qu'on exagère tant qu'on le voudra ces innovations et ces pratiques nouvelles; on n'en sera pas moins forcé de reconnaître qu'elles n'ont pas été utiles *parce qu'elles ont changé l'état social*; mais qu'elles l'ont été précisément parce qu'il était changé par des causes plus puissantes. Si elles ont servi à maintenir et à consolider les sentiments pacifiques, c'est que ces sentiments existaient. Leur effet, nous ne craignons pas de le dire, eût été nul, si elles s'étaient produites au moment où l'esprit guerrier était dans toute sa force. Veut-on la preuve de cette vérité? Qu'on voie ce qui se passe autour de nous. La recrudescence des passions guerrières et de l'esprit

de conquête a violemment ramené l'Europe aux institutions de l'état guerrier primitif.

La guerre n'est plus le métier spécial d'une faible partie des populations européennes; elle appelle ou elle va appeler sous le drapeau tous les hommes valides, et désormais le travail pacifique devra se combiner avec les exercices militaires. Ce n'est pas tout, l'esprit guerrier fait tourner à son profit les moyens et les instruments qui devaient assurer la paix; il demande à la science et à l'industrie des engins plus meurtriers, à la facilité des communications des moyens d'information et d'espionnage; à l'économie politique des procédés perfectionnés d'extorsion et de pillage.

Voilà ce qui se passe, à la fin du XIX^e siècle, dans l'Europe chrétienne! Voilà ce que peuvent contre les passions déchaînées la science et les intérêts!

Est-il besoin maintenant d'insister sur la prépondérance de l'agent moral, et n'est-il pas démontré que tous les progrès dépendent de sa présence; que toutes les calamités proviennent de son affaiblissement ou de son absence?

La guerre a diminué dans le passé, grâce à l'influence croissante des notions morales secondées par les intérêts. Elle diminuera dans l'avenir aux mêmes conditions. S'il est impossible d'assigner un terme, si éloigné qu'il puisse être, à sa fin, du moins il est permis d'espérer qu'elle ne se produira plus que comme malheur accidentel.

Pour ce progrès comme pour tous les autres, il n'est pas interdit de compter sur des rencontres heureuses et des accidents favorables; mais, si nous ne voulons pas nous exposer à de nouvelles et cruelles déceptions, ne comptons ni sur notre science, ni sur notre

industrie, et attendons tout de notre effort moral et de notre vertu.

Concluons. Nous avons trouvé le moteur social, l'organe essentiel du progrès que nous cherchions ; c'est la liberté, c'est la loi morale : elle est la source de tous les biens, l'instrument de toutes les améliorations, le critère de tous les progrès. Dans la mesure où elles emploient et respectent la liberté, les sociétés sont en progrès ; dans la mesure où elles la laissent s'affaiblir et se perdre, elles sont en décadence.

É T U D E
SUR
LE FRANC-ALLEU

EN LANGUEDOC ;

par M. Fernand VERDIER,

membre-resident.

Sous l'empire du code civil, toutes les terres qui composent le sol français, quels qu'en soient les propriétaires ou les possesseurs, constituent, dans la distinction des biens, les immeubles par leur nature. Elles n'ont plus de désignations particulières, désignations qui indiquent une différence dans la loi qui leur est applicable. Elles ne sont pas astreintes à des hommages, à des honneurs désormais inconnus. Elles sont soumises aux mêmes charges et aux mêmes impôts. Ces impôts ou contributions, comme on les appelle aujourd'hui, répartis dans une proportion équitable, et en vue de l'intérêt général, sont versés dans les caisses publiques. Il n'en était pas de même sous l'ancien régime. Des noms divers leur étaient affectés; on les qualifiait de nobles ou de rotu-

rières, de fiefs et de francs-alleux. Elles supportaient une variété infinie d'impôts ou de redevances n'arrivant pas toujours au trésor royal, mais s'arrêtant aux coffres particuliers des nobles et des seigneurs. Elles étaient enfin assujetties à des hommages et à des honneurs, qui étaient le signe vivant de leur dépendance.

Pour faire disparaître cet ancien état de choses si contraire à l'équité, au bon sens, et à la prospérité de l'état, il n'a fallu rien moins qu'une révolution. Ce fut pendant la nuit, à jamais célèbre, du 4 août 1789 que l'Assemblée constituante, emportée par un élan généreux et irrésistible, au milieu d'un enthousiasme indescriptible, rompit avec le passé, et arrêta en principe :

L'égalité pour tous devant la loi et le paiement des impôts ;

L'abolition de la qualité de serf et de la main-morte ;

La faculté de rembourser les droits seigneuriaux, l'abolition des justices seigneuriales, etc.

L'arbre de la féodalité, déjà secoué par l'orage, ébranlé par des atteintes multipliées, était à tout jamais renversé. L'égalité des personnes et des choses devant la loi était fondée. Elle était, sinon absolue, du moins fermement établie en principe, et quant à la plupart de ses conséquences.

Une courte étude sur l'un des effets de cette grande révolution, relativement aux immeubles, bien que sans intérêt pratique en ce moment, a un intérêt historique qui n'échappera pas à l'Académie, et auquel elle ne sera pas indifférente, nous l'espérons du moins. Cet intérêt nous paraît être d'autant plus vif, que ce n'est

point une étude générale que nous voulons essayer, mais bien seulement une étude particulière à nos pays. Elle nous montrera l'un des côtés de la physiologie qu'affectait le Languedoc ; elle nous fera connaître les franchises et les prérogatives de ce pays, qui ne se soumit qu'en protestant, et jamais d'une manière complète, à la domination franque, et sut conserver, au milieu de la conquête et de l'oppression, des libertés que n'eurent point les contrées plus étroitement assujetties aux races sorties de la Germanie.

Sous l'ancien état de choses, ainsi que nous l'avons déjà dit, les terres étaient ou nobles ou roturières, fiefs ou francs-alleux. Ce n'était pas là une dénomination simplement nominale ou honorifique. Elle produisait ses effets dans l'application, et n'était que l'indication du régime légal qui devait les gouverner. A une époque où les impôts atteignaient la terre sous toutes les formes, sous les noms de don gratuit, droits seigneuriaux, lods et ventes, quint, requint, censives, etc. ; où les charges honorifiques ou autres pesaient sur la terre, chacun, les particuliers comme les provinces, cherchait à se soustraire, par des exceptions, aux obligations qui tombaient de toutes parts sur eux et sur leurs biens. Comme il existait des distinctions profitables, des exemptions heureuses en faveur des fiefs, des fonds nobles ou tenus noblement, des alleux, on s'efforçait d'entrer dans la catégorie de ceux qui jouissaient de tels privilèges ou pouvaient se prévaloir de pareilles exceptions.

C'est ainsi que la province de Languedoc sut se soustraire aux exigences extrêmes du régime féodal, et conserva les privilèges attachés à la liberté de la terre. Elle s'appuya constamment sur le principe que, chez

elle et pour elle, pays de droit écrit, les terres étaient tenues en franc-alleu, et en retenaient les avantages. Pendant que, dans les pays coutumiers, la maxime : *Nulle terre sans seigneur* formait le droit commun, elle revendiquait hautement, comme base du droit qui devait la gouverner, l'axiôme tout opposé : *Nul seigneur sans titre*. Ce ne fut pas cependant sans combattre que le Languedoc maintint sa liberté et ses privilèges. Plus d'une fois, il vit ses franchises contestées et amoindries ; et ce ne fut qu'en laissant sur la route une partie de sa dépouille, qu'il parvint à en sauvegarder les restes.

L'origine du mot *alleu* est assez incertaine (1) ; on ne peut se livrer sur ce point qu'à des conjectures et à des hypothèses. Quant à la chose elle-même et à ses commencements, on sait que les Romains, exempts de la servitude féodale, n'ont connu ni alleu ni fief. Ils avaient des biens libres de toute servitude, *fundum liberum*, des biens assujettis à certaines servitudes, *fundum servum*. Le fonds libre était le plus estimé ; l'alleu est aussi le fonds par excellence. De sa nature, il est exempt de la servitude féodale, la pire de toutes. Mis en comparaison avec le fief, l'alleu n'en est que mieux apprécié. Caseneuve, sous l'inspiration de Cujas, le définit ainsi : « L'alleu est un bien possédé

(1) L'alleu, *alode*, *alodium*, était un bien propre, *propria prædia*, que l'on possédait à titre de propriétaire, et dont on pouvait disposer à son gré. — « Is autem qui allodium possidebat, possessor dicebatur ; germanice, *otelman*, sive *edelman*, a veteri nempe voce *ot*, scilicet *possessio*. Ab eodem *ot*, *possessio*, et *all*, Saxonibus, *al*, *ale*, vetus formatur *alod*, *alodium*, et veterem avitamque possessionem vel proprietatem denotat ». — Eccardus, *Notes sur le titre de Alodis de la loi salique*, p. 106.

en propriété pleine ou absolue, là où la directité et l'utilité se trouvent unies, sans reconnaître autre puissance supérieure que la souveraineté du prince ou de la république ; tandis que, là où est le fief, est un bien qui, ayant été donné sous l'obligation de la foi et du service personnel, s'il est noble, ou sous la prestation de la censive, s'il est roturier, reconnaît une puissance supérieure autre que la souveraine, laquelle se réserve la principale domination sur la chose donnée, et ne laisse à celui qui la tient qu'une possession imparfaite ».

Dès lors, l'alleu est bien distinct du fief en ce qu'il est *proprium, res propria, proprietas, patrimonium, hereditas*. C'est de ces divers noms que l'appellent les auteurs. L'alleu réunit la directité et l'utilité ; il est possédé *ab integro, cum omni integritate*, parce qu'il est en réalité la propriété de la chose, tandis que le fief n'en est que l'image et l'utilité.

De là, des différences essentielles signalées partout, et existant entre l'alleu et le fief ; dépendance de celui-ci, indépendance de celui-là ; mais indépendance bien entendue, sagement réglée, repoussant la domination seigneuriale, et soumise à la puissance royale. S'il y eut encore, et d'abord, des distinctions et des différences entre les alleux héréditaires ou acquis, lesquels furent diversement dénommés (1), en défini-

(1) Le mot *Alleu* (*alodium*) ne servait, dans le principe, qu'à désigner les biens propres, *propria*, qu'on acquérait par succession ; et non ceux qu'on acquérait par voie d'achat ou de conquête. — « *Alodium* dicitur hereditas. — Si bona aliter quam per hereditatem acquisita *alodium* vocantur, hoc abusive paulisper factum est ». — Eccardus, *Notes sur le titre de Alodis de la loi salique*.

tive, et c'est là l'essentiel, « la nature de l'alleu consistait non-seulement en ce qu'il était possédé avec une entière et pleine propriété, mais, de plus, en ce que, étant exempt de la servitude féodale, il ne reconnaît le roi que comme tel, et que, par conséquent, il n'est obligé qu'aux droits royaux ».

Il y avait deux espèces de franc-alleu, le noble et le roturier.

Le franc-alleu noble était celui qui avait justice annexée, censive ou fief qui en dépendait et qui en était mouvant. La juridiction annexée au franc-alleu, quoiqu'elle n'en fit pas partie, anoblissait néanmoins le franc-alleu.

Le franc-alleu roturier était celui qui n'avait ni justice annexée, ni fief mouvant de lui, ni censive, et qui ne devait aucun droit à aucun seigneur en reconnaissance du domaine direct.

On a longtemps disputé sur la question de savoir si le franc-alleu forme le droit commun, en sorte qu'on doive regarder comme allodiales toutes les coutumes qui n'ont pas de dispositions formelles sur ce point; ou si, au contraire, tous les héritages, en l'absence de dispositions, doivent être présumés censuels ou féodaux jusqu'à la preuve du contraire.

Les jurisconsultes se sont divisés sur cette question. Les uns, et c'est le plus grand nombre, tiennent pour l'allodialité; les autres pensent, au contraire, que la féodalité est le droit commun.

Nous n'avons point à entrer à cet égard dans des détails relativement aux différentes coutumes qui gouvernèrent la France. L'examen d'une pareille thèse sortirait du cadre que nous nous sommes tracé, et nous entraînerait trop loin. Nous nous bornerons à établir

quelle fut la situation du Languedoc et de quelle manière ce point y fut envisagé.

Si l'on en croit M. de Basville, en ses *Mémoires* (p. 154), le Languedoc était *Juris Italici*, c'est-à-dire exempt de tributs comme l'Italie, et cette exemption serait l'origine des Etats de cette province. Ce n'est pas là cependant qu'il faut chercher la source du franc-alleu, ainsi que l'ont pensé quelques auteurs; car ces tributs n'ont jamais rien eu de commun avec les fiefs, ni avec la distinction entre le domaine utile et le domaine direct, qui est une suite du fief et l'opposé du franc-alleu. Cette distinction n'a été introduite que lors de l'établissement des fiefs, inconnus aux Romains et qui ne se sont fermés qu'après que les Romains ont cessé de dominer sur les Gaules, et même plusieurs siècles après l'établissement de la monarchie française.

Le véritable fondement de l'alleu, c'est la loi romaine sous laquelle vivait le Languedoc, et qu'il avait toujours maintenue avec beaucoup de vigueur, toutes les fois qu'on avait voulu y porter atteinte. Sous l'empire de cette loi, tous les fonds étaient présumés francs et libres. La distinction du domaine utile et du domaine direct n'y était point connue. Lorsque, par suite, non de la conquête, mais d'une cession volontaire, cette partie du pays passa sous la domination des Visigoths, Alaric, pour se concilier l'affection des peuples soumis à la loi romaine, les confirma dans l'usage de cette loi, et fit faire, par plusieurs habiles jurisconsultes, un commentaire du code théodosien, qu'il publia sous le nom de *Breviarium Alarici*, auquel il donna force de loi, avec injonction aux juges de s'y conformer, et défense d'y contrevenir, sous peine de la vie et de la confiscation des biens.

Dans les lois des Visigoths eux-mêmes, on ne trouve pas trace ni vestige des fiefs ni de la distinction du domaine utile d'avec le direct ; de sorte que, alors même que les anciens possesseurs du sol n'auraient pas été confirmés dans l'usage de la loi romaine, la franchise uaturelle n'avait pas moins été conservée sous la domination des Visigoths, puisque les fiefs, qui sont l'opposé du franc-allevu, leur étaient inconnus. Aussi, tous les historiens de Languedoc assurent-ils que toutes les terres étaient encore possédées en franc-allevu en l'année 712. Les Visigoths n'ayant donc pas eu la seigneurie féodale universelle sur les terres de leur domination, il est manifeste que, lorsque Clovis leur a succédé, il n'a pas pu l'acquérir de leur chef.

Après la conquête des Francs et le partage des terres, les Gaulois conservèrent leur ingénuité, et le tiers des terres qui leur échet leur appartint en toute propriété. Ils furent confirmés dans l'usage de la loi romaine, ainsi que cela résulte d'une constitution de Clotaire Ier, de l'an 560 : *Inter Romanos* (les Gaulois étaient appelés Romains ; ils étaient, en effet, citoyens romains, depuis la constitution de l'empereur Antonin, mentionnée dans la loi 17 au Digeste : *de statu hominum*), *negotia causarum Romanis legibus præcipimus terminari* (1). Et pendant tout le temps que dura le règne des rois francs, on ne voit rien qui ait pu leur attribuer la seigneurie féodale universelle sur les terres de leur domination, notamment sur le Languedoc. Tous ont constamment respecté et confirmé les privilèges de cette province.

Il résulte de ces observations que, la liberté des

(1) Furgole, *Franc-allevu*, p. 36.

héritages étant de droit naturel, et aucune loi, aucun traité, aucune révolution, n'y ayant porté atteinte dans les pays de droit écrit, dont le Languedoc fait partie, cette liberté naturelle s'y est conservée dans les héritages dont l'assujettissement n'est pas prouvé par des titres spéciaux. Dès lors, si la maxime *Nulle terre sans seigneur* s'y est introduite, ce n'est pas au point de vue du fief et des droits seigneuriaux, mais seulement pour la justice, la juridiction et la puissance publique. En ce qui concerne la propriété des terres, c'est la maxime contraire qui devient la règle de ces pays : *Nul seigneur sans titre*. Tous les héritages sont libres, s'il n'y a titre du contraire.

Sous le règne des rois de la première et de la seconde race, aucune dérogation ne fut apportée à ces principes, et les privilèges du pays de Languedoc furent respectés. Cependant les adversaires du franc-alleu ont prétendu qu'une constitution du roi Charles-le-Chauve, de l'an 847, contenait la preuve évidente de la seigneurie universelle, à son profit, de tous les domaines, fiefs, terres et pays de son obéissance. Cette constitution porte : *Volumus etiam ut unusquisque liber homo in nostro regno seniore[m] qualem voluerit in nobis et in nostris fidelibus accipiat*. Mais il est manifeste que ce n'est que par un abus d'interprétation que les feudistes ont trouvé, dans ces expressions, le prétexte qu'ils recherchaient. Cette ordonnance n'a pas trait à la question qui nous occupe, et n'a point en vue la seigneurie directe. Elle ne sanctionne pas le pouvoir universel du roi sur les terres du royaume. Les auteurs, entre autres MM. Merlin et Furgole, ont tort bien établi quel était le but qu'a voulu atteindre le roi Charles-le-Chauve par cette

constitution. A cette époque, et même auparavant, les hommes de condition libre se croyaient dispensés de servir les rois dans leurs armées, à moins qu'ils ne tinssent d'eux quelque bénéfice ; et ceux qui ne possédaient que des alleux prétendaient n'être obligés d'aller à la guerre que quand il s'agissait de défendre leur patrie.

Pour obvier à un pareil désordre, Charles-le-Chauve fit deux constitutions. Par la première, il voulut que personne ne fût exempt du service militaire : *Sed ut liberi homines, secundum qualitatem proprietatis, exercitare debeant*. Il obligea les propriétaires d'alleux à servir à la guerre, selon la qualité et la valeur des alleux ; et, quand ils n'avaient pas de facultés suffisantes, on les unissait alors deux, ou trois, ou quatre ensemble, qui devaient contribuer à la dépense de celui d'entre eux qui devait porter les armes.

Aux termes de la seconde constitution, faite lors du traité de paix entre Charles-le-Chauve, Lothaire et Louis ses frères, chaque homme libre fut tenu de se choisir un seigneur tel qu'il voudrait : *Volumus etiam ut unusquisque liber homo in nostro regno seniore[m] qualem voluerit in nobis et nostris fidelibus accipiat*. Mais ce n'était pas là un seigneur de fief ; l'usage n'en était pas encore établi. C'était celui qui devait être le chef ou capitaine de ceux qui étaient appelés à la guerre, et qui devaient se ranger sous ses étendards. Un autre auteur, Chantereau le Fèvre, compare ce seigneur à un protecteur semblable au patron des Romains par rapport à ses clients. La faculté laissée à tout homme libre, de choisir son seigneur, n'est-elle pas la preuve évidente que la constitution ne s'occupait point des fiefs ?

Comment admettre, sans blesser le sens commun, que tout homme libre et riche pût être contraint de donner au premier venu une partie de ses héritages, puis encore à un autre, et de se réduire ainsi en peu de temps à la pauvreté? Pour prévenir l'objection que l'esprit de cette constitution est que l'homme libre, en choisissant son seigneur, était obligé de reconnaître tenir de lui les biens qu'il possédait, Furgole fait observer qu'elle ne parle point des biens de l'homme libre, et que la faculté du choix du seigneur est accordée aussi bien à ceux qui ne possédaient point de terres allodiales, qu'à ceux qui en possédaient. Dès lors, pour que le choix eût pu former un rapport féodal entre le seigneur et l'homme libre qui n'avait pas de biens allodiaux, il aurait fallu, suivant la remarque de Chantreaux le Fèvre, que le seigneur eût pu être contraint de donner en fief partie de son héritage à quiconque l'aurait choisi.

Plusieurs constitutions du même roi prouvent incontestablement que celle de 847, sur laquelle on veut fonder la maxime : *Nulle terre sans seigneur*, ne fut faite que pour assujettir les personnes de condition libre au service militaire. En effet, par celle de 856, qui fut adressée aux Aquitains, il fut permis à ceux qui avaient choisi un seigneur ou capitaine, de le quitter pour en prendre un autre ; ce qu'on n'aurait pas pu faire, s'il avait été question d'un fief ; parce qu'on ne peut se dégager des obligations qu'il impose qu'en le déguerpissant, ce dont la constitution ne fait nullement mention. Voici comment s'exprime l'art. 13 :

« *Et mandat vobis noster senior, quia, si aliquis de vobis talis est cui suus senioratus non placet, et illi simulat, ut ad alium seniorem melius quam ad illum*

acaptare possit, veniat ad illum, et ipse tranquillo et pacifico animo donet illi comeatum » (1). Le premier seigneur était donc obligé de donner le congé à celui qui s'était mis sous ses étendards et sous sa protection ; ce qui convient parfaitement à l'idée d'un capitaine par rapport à ses soldats.

Par une autre constitution de l'année 873 (art. 6), il est enjoint aux comtes d'obliger tous les possesseurs des alleux de promettre la fidélité au roi ; et cette fidélité n'était promise qu'à raison de la souveraineté, et non à raison de l'alleu, qui ne relève que de Dieu quant à la propriété.

Enfin, une autre constitution, de 877, confirme cette interprétation, en permettant aux propriétaires d'alleux, qui veulent renoncer au siècle, de les transmettre à ceux de leurs enfants ou proches qui seraient capables de servir l'état.

On ne saurait, au surplus, éprouver le moindre doute à cet égard, quand on voit le même Charles-le-Chauve, dans une constitution rendue en 864, maintenir dans l'usage de la loi romaine les peuples qui étaient dans l'habitude de s'en servir : *De illis autem* (art. 28), dit-il, *qui secundum legem Romanam vivunt, nihil aliud nisi quod in eisdem continetur legibus definimus.*

Ainsi la liberté naturelle du franc-alleu est parfaitement démontrée ; et, pendant toute cette période, aucune atteinte ne lui fut portée. Ce fut là le privilège des pays de droit écrit. Dans les temps qui suivirent, et pendant que le régime féodal continuait d'assujettir plus étroitement la terre dans la plus grande partie de

(1) Furgole, ch. 7, p. 70 ; — Merlin, p. 349.

la France, le Languedoc, à part quelques entreprises particulières qui furent sans effet sur le principe si cher à ce pays, maintint ses franchises et ses privilèges intacts ; et, toutes les fois qu'une tentative sérieuse fut faite contre eux, il sut les défendre avec la conscience et l'énergie nécessaires.

C'est ainsi qu'en 1483, les commissaires des francs-fiefs (1) ayant voulu étendre leur commission sur les terres tenues en franc-alleu, aux Etats généraux tenus peu de temps après (5 janv. 1485), les députés des trois états de Languedoc présentèrent à Charles VIII un grand cahier, qui contenait plusieurs demandes touchant la police et la confirmation des libertés et privilèges de la Province. Il y est spécialement demandé que les terres allodiales soient maintenues en leur franchise. La justice de cette demande des états de Languedoc, reconnue par le conseil et autorisée de son consentement, ne trouva point de difficultés dans l'esprit du roi. Il voulut qu'une province qui avait rendu tant de services à la couronne, et que son affection tenait toujours prête à donner de nouvelles preuves de sa fidélité, eût la satisfaction de se voir maintenir dans la possession d'une liberté si justement établie. En conséquence, il expédia des lettres patentes dans lesquelles, en reconnaissant l'ancienneté des droits invoqués, il confirmait la province dans tous ses privilèges et libertés. Il existe aussi des lettres patentes de Louis XII dans les mêmes termes.

Au surplus, les feudistes et tous les adversaires du

(1) On appelait droit de franc-fief, la *taxe* ou *finance* qu'on exigeait des roturiers à cause des fiefs et autres biens nobles qu'ils possédaient.

franc-alleu ont fait un singulier abus de la maxime : *Nulle terre sans seigneur*, quand, pour l'appliquer à tous les pays sans distinction, ils se sont appuyés sur son ancienneté. S'il faut en croire Furgole, cette maxime ne remonte pas à une très-haute antiquité. Elle n'est pas antérieure à l'année 1501 (1). Elle fut introduite dans la France coutumière par le chancelier Duprat, ainsi que l'ont remarqué Boulainvilliers, Saint-Julien, Mezeray et l'abbé Dubos (2). Le premier de ces auteurs appelle cette maxime détestable, et les autres disent qu'elle est fautive et contraire à la liberté naturelle. On ne saurait révoquer en doute que cette maxime ne soit réellement née sous le règne de François I^{er}, puisque Saint-Julien, auteur contemporain, assure que le chancelier Duprat conseilla au roi d'abolir le franc-alleu, tant pour les terres nobles que pour les roturières, et qu'il en avait été publié un édit; mais que cet édit cessa par la mort de son auteur.

Et encore ne s'agit-il ici que des pays coutumiers. Pour ce qui regarde les pays de droit écrit, tels que le Languedoc, elle n'y fut jamais reçue. Nous l'avons déjà fait observer. Nous en trouvons une nouvelle preuve dans ce fait, que, d'un côté, tous les auteurs qui ont écrit avant ou pendant le règne de François I^{er} ont unanimement décidé pour le franc-alleu naturel; ce qu'ils n'auraient pu faire, s'il y avait eu une maxime contraire acceptée; d'autre part, ceux qui ont écrit depuis son introduction dans les pays coutumiers, tels que

(1) Furgole, ch. IX.

(2) Boulainvilliers, *Hist. de l'anc. gouvern. de France*, t. I, p. 45; Saint-Julien, *Mélanges, Hist. des fiefs*, ch. III, p. 678; Mezeray, *Abrégé chron., vie de François I^{er}*, t. IV, p. 584; Abbé Dubos, *Hist. crit. de l'établissement de la monarchie franç.* Disc. prélim. p. 52.

Dumoulin, Chopin et autres, ont néanmoins soutenu que les héritages situés dans les pays de droit écrit jouissaient de la liberté du franc-alleu : preuve évidente que la maxime opposée n'a jamais été communiquée aux pays de droit écrit.

Ce qui lève, au surplus, tous les doutes, pour ce qui regarde le Languedoc, c'est que par des lettres patentes du 9 octobre 1501, rapportées par Caseneuve (p 133), ce pays a été confirmé dans la liberté du franc-alleu sur ce seul et unique fondement, qu'il était *gouverné par le droit écrit, selon lequel toutes choses sont franchises, s'il n'appert qu'elles aient été asservies.*

Ainsi, malgré toutes les tentatives et toutes les attaques dont il fut l'objet, nous avons la preuve que, jusqu'au xvii^e siècle, le franc-alleu se maintint dans le Languedoc. Mais, à cette époque, il fut en proie à l'une des plus vives agressions qui aient pu le mettre en péril. A l'occasion d'un procès devant le conseil d'état, dans lequel le syndic de la province de Languedoc invoquait contre les prétentions, souvent renouvelées, des officiers du roi, la franchise des terres allodiales, le membre du conseil chargé des fonctions de rapporteur, soutint que les privilèges réclamés n'étaient qu'un attentat aux droits de la couronne. Le rapporteur, M. Galland, en prit l'occasion d'imprimer un ouvrage qu'il avait d'abord publié sous le voile de l'anonyme, et d'en faire une nouvelle édition revue et augmentée sous le titre : *Du franc-alleu et origine des droits seigneuriaux.* Cette publication, qui était la négation raisonnée et approfondie de privilèges jusqu'alors respectés, produisit une grande sensation. Les états de Languedoc s'émurent. En 1638, ils résolurent de porter par leurs députés des supplications aux pieds

du trône pour obtenir une nouvelle confirmation de leurs privilèges quant au franc-alleu. De plus, il fut arrêté que M^r l'archevêque de Toulouse (Charles de Montchalt, président-né des états (1628-1651), lequel « cette assemblée a reconnu être affectionné pour le bien de cette province et très-intelligent de ses droits et privilèges, sera prié de donner les lumières qu'il a pour la défense du dit droit de franc-alleu, et les communiquer à telle personne d'érudition qu'il voudra commettre pour répondre au livre du sieur Galland; et lui donne pouvoir de promettre pour cet effet telle récompense qu'il croira convenable » (Procès-verbaux de 1638).

L'archevêque eut la main heureuse en fixant son choix sur Caseneuve, modeste ecclésiastique, déjà connu pourtant par ses excellentes qualités, autant que par son vaste savoir, mais de qui le renom devait venir surtout de l'ouvrage qu'il composa à l'invitation du prélat. Cet ouvrage intitulé : *Le franc-alleu de la province de Languedoc établi et défendu*, etc., parut d'abord en 1644, imprimé aux frais des États. Une seconde édition, revue et augmentée, fut publiée de même en 1645. C'est un vrai trésor de science, d'érudition, de labours éclairés et consciencieux. On peut dire, sans crainte d'exagération, que Caseneuve a été un devancier peut-être ignoré, ou peu sorti de son obscurité, mais il a été à coup sûr le précurseur légitime et habile des grands maîtres de l'histoire qui, de nos jours, ont jeté des lumières si éclatantes sur les ténèbres du passé féodal. Le franc-alleu fut ainsi vengé des attaques passionnées dont il venait d'être l'objet, et il survécut. Aussi l'assemblée provinciale, devant un si grand service rendu, ne se montra pas ingrate. Les

Procès-verbaux de 1640 et de 1641 nous donnent la preuve qu'elle fut généreuse et reconnaissante envers l'auteur d'un livre si remarquable.

Galland, imbu des principes du droit coutumier, membre du conseil d'état, se posant en défenseur des droits du roi, ne sut pas se dégager des préventions que sa position particulière lui inspirait. Il ne fut pas d'une impartialité sévère. Sa thèse était établie; il la soutint et la développa.

Après des dissertations sur l'origine et le nom du franc-alleu, sur son étymologie, ses effets, son étendue, ses différences, l'auteur soutenait que les arrêts des parlements avaient fait justice des prétentions des provinces de Languedoc, de Périgord, de Limousin à la franchise et à la liberté des terres, basées sur cette raison que, faute de justifier qu'elles fussent soumises à la foi et paiement des droits seigneuriaux, les terres y devaient être déclarées allodiales de plein droit. Il citait à l'appui un arrêt de 1626 rendu par le conseil privé tenu à Fontainebleau, portant que: « Sans avoir égard à l'empêchement du syndic, dont il était débouté, tous les propriétaires des héritages assis en Languedoc représenteraient leurs titres, rendraient leurs aveux, et en la mutation paieraient les droits, sinon que, par titres, ils justifiaient en être exempts (Galland, p. 36) ».

Il est vrai que cet arrêt n'avait pas été expédié, ainsi que le reconnaît l'auteur; mais le principe n'en avait pas moins été observé toujours au conseil d'état, et sanctionné par des ordonnances subséquentes.

Partant de là, et des règles de tout temps admises pour les pays coutumiers, Galland repoussait succes-

sivement les cinq objections auxquelles il réduisait la défense des partisans du franc-alleu.

Premièrement, on ne pouvait tirer argument, en faveur du franc-alleu, du livre des fiefs, intitulé : *Usus et consuetudines feudorum*, de ce que l'usage des fiefs n'établissait aucun droit au profit des seigneurs, lors des mutations de vassaux, ni des dispositions du droit romain ; car ce livre n'a rien de commun avec le droit civil, pas plus qu'avec le droit romain, qui n'avait connu ni les fiefs, ni leurs prérogatives établies seulement par les Francs.

Deuxièmement, les dispositions du droit civil romain, d'après lequel toutes choses sont naturellement libres, les charges et les servitudes étant de l'imposition des hommes (L. *Altius*, Cod., *de serv.*), sont ici inapplicables de tout point. Les droits seigneuriaux ne sont pas des servitudes, mais des reconnaissances d'honneurs, en considération de ce que les seigneurs ont les ventes agréables et donnent investiture au nouveau vassal.

Troisièmement, à la présomption d'allodialité invoquée par les partisans du franc-alleu, il opposait la maxime : *Nulle terre sans seigneur*, généralement reçue, selon lui, en France, et acceptée par tous les docteurs ; d'où il résultait qu'aucuns héritages ne sont francs sans dispense, sans titre exceptionnel.

Quatrièmement, il cherchait à démontrer que, si quelques coutumes ont admis l'allodialité de droit, par présomption et sans titre, ces coutumes, diverses entre elles, sujettes à discussion, ne prouvaient rien contre les droits du roi ; que ces provinces et les pays de droit écrit ont reçu les lods et ventes, d'autres droits seigneuriaux. Par conséquent, il n'y a point de présomption de franchise légale.

En dernier lieu, enfin, il cherchait à établir que les prétendus privilèges et franchises, reconnus et confirmés, dont se prévalait le Languedoc, étaient contestés, déniés même aux pays de droit écrit « Les parlements de Bordeaux, de Toulouse et de Grenoble, disait-il, rejettent le franc-alieu ». « Comme, au pays coutumier, le droit de quints, de lods et ventes est général, l'on peut dire, et avec vérité, le semblable pour les pays de droit écrit, tous les parlements régis par le droit écrit en ayant reçu l'usage ». Il citait à l'appui un grand nombre d'arrêts et de décisions d'auteurs qui ne pouvaient, à son sens, laisser aucun doute.

Galland ajoutait, en ce qui regarde les fiefs, que le Languedoc, pays de droit écrit, n'en avait pas moins été soumis à la coutume de Paris, depuis quatre cents ans. Simon de Montfort, en effet, en 1212, imposa aux vicomtes de Béziers, Carcassonne, pays d'Albi et Razès, pour coutumes des fiefs, celles de la ville capitale du royaume. Ces coutumes, reçues dès lors, ont été embrassées et observées par toute la province. Cette proposition, quoique nouvelle et paraissant étrange, n'en est pas moins prouvée historiquement par le fait de la conquête, par les traités, actes, hommages, constatant l'introduction et l'usage de la coutume de Paris en Albigeois ; au comté de Castres, érigé en 1356 ; au comté de Toulouse, acquis à la couronne en 1228, réuni seulement au domaine en 1361, mais dont les coutumes particulières, rédigées en 1283, arrêtées en 1285 par Philippe-le-Bel, ont un titre intitulé : *de feudis*.

Les arrêts du parlement de Toulouse, autant que les ordonnances des rois Louis XI, Charles VIII, etc., en rejetant la preuve de la franchise sur le possesseur,

ont réduit l'allodialité ou ne l'ont pas confirmée. Quant aux lettres patentes qui ont maintenu les privilèges de la province, Galland, sans les discuter, se contente d'affirmer qu'elles n'ont été ni vérifiées ni enregistrées. Les reconnaissances ou arrêts qui mettent à la charge du roi ou du seigneur la preuve de la non allodialité, ces arrêts, assure-t-il, n'existent pas.

Telle fut la thèse soutenue par Galland. Caseneuve, chargé de lui répondre, repoussa victorieusement l'attaque dirigée, au nom du roi, contre le franc-alléu de Languedoc. Il déploya, dans cette dissertation, toutes les qualités du jurisconsulte et du savant. Il emprunte ses preuves aux historiens, annalistes, chroniqueurs, aux jurisconsultes, docteurs et philologues, même aux poètes ; il cite les lois et les coutumes, les constitutions générales, les textes des actes officiels et des actes privés ; testaments, contrats, consultations, arbitrages, procès. Les raisonnements et les déductions qu'il en tire sont marqués au coin de la logique la plus sûre et la plus vraie. On voit qu'il appartient à la grande école de Cujas, dont un célèbre jurisconsulte moderne, M. Laferrière, a dit : « L'école de Cujas, alors et toujours, c'est l'enseignement du droit, fondé sur tous les textes, éclairé par l'histoire et les lettres, et constamment soutenue par l'exégèse la plus savante, unie à la synthèse la plus lumineuse ».

Il établit que, lors de la conquête romaine, la Gaule Narbonnaise, devenue plus tard le Languedoc, reçut l'usage du droit romain, et depuis l'a invariablement conservé.

Sous les Romains, l'assimilation de la Gaule Narbonnaise à l'Empire est complète. Et l'adoption de la loi

romaine, importée par les vainqueurs, est plutôt bienveillante que forcée.

Or, d'après cette loi (*Altius*, cod.), les terres et possessions sont, par leur nature, franches et libres. Ce sont des alleux.

Lorsque la puissance romaine eut été affaiblie par l'invasion des Barbares, la Gaule Narbonnaise ou Septimanie (depuis le Haut-Languedoc) tomba sous la domination des Goths, par suite non de la conquête, mais d'une cession volontaire. Les Goths maintinrent la loi romaine, et nous avons vu Alaric publier à Aire une rédaction ou interprétation des codes Théodosien, Grégorien, et Hermogénien, ainsi que les écrits des juriconsultes Gaius, Papinien et Paul, sous le titre de *Lex Romana* ou *Breviarium Alarici*.

Après la bataille de Vouglé (507), Clovis, vainqueur d'Alaric, maintint à la Septimanie, qui s'était donnée à lui avec joie, et qu'il n'eut pas, dès lors, besoin de conquérir, l'usage du droit romain. Les Francs chrétiens, à l'exemple de leur roi, admiraient et respectaient une civilisation plus avancée et supérieure, à tous égards, à ce qu'ils avaient apporté avec eux des forêts de la Germanie. Les choses ne changèrent pas sous les rois de la seconde race. Charlemagne et ses successeurs, Louis-le-Débonnaire, Charles-le-Chauve, confirment, on le voit par leurs capitulaires, l'usage de la loi romaine.

Plus tard, après l'institution des grands vassaux (877), et alors que l'hérédité des fiefs fut reconnue sous certaines conditions, le comte qui gouvernait la Guienne, le Languedoc pour le roi, s'efforça comme les autres de devenir souverain indépendant de ces contrées, qu'il n'était chargé que de régir. Le midi,

qui n'avait supporté qu'avec répugnance et une réserve marquée la domination même superficielle et transitoire des hommes venus du nord, cherchait constamment à relâcher des liens qu'il n'aimait pas, et qui lui paraissaient trop lourds. L'ambition du comte servait ses propres intérêts, en même temps qu'elle flattait la passion de ses nouveaux sujets, lorsqu'elle leur laissait le libre usage des lois et des coutumes qu'ils tenaient tant à conserver.

Aussi, quand les rois de la troisième race ont rétabli en partie l'autorité suprême de leur couronne ; que, parallèlement, la maison des comtes de Toulouse, maîtres du Languedoc et de tout le comté, est montée au faite de sa grandeur avec Raymond de Saint-Gilles (1098), on retrouve, après toutes les ténèbres répandues sur plus de deux siècles, le droit romain en pleine vigueur, sauf l'introduction de quelques coutumes ne modifiant que bien peu le grand ensemble de la législation (1).

Simon de Montfort, en imposant à une partie du Languedoc, le pays d'Albi, le comté de Castres, des coutumes tirées de la coutume de Paris, et en obligeant les barons auxquels il inféodait des terres en Languedoc à regarder ces mêmes coutumes comme réglant les rapports entre eux et lui, proteste qu'il n'a jamais rien ordonné au préjudice des conventions, privilèges accordés et serments faits en faveur de certains lieux. Il respecte le franc-alleu, en ajoutant qu'il n'introduit la coutume de Paris dans les pays soumis par lui que relativement à la succession et au gouvernement ; mais que, pour raison de la juridiction,

(1) Dom Vaissète, t. I, p. 583.

le nouveau comté ne sera régi que par le droit écrit. Simon ne disposait donc que pour les fiefs par lui donnés ; son établissement ne s'applique qu'aux inféodations créées par lui.

Sans doute il y eut des abus, et ces inféodations ne furent le plus souvent que le résultat de la violence et de l'usurpation. Les croisés, oubliant la religion dont ils suivaient les drapeaux, et s'abandonnant à leur cupidité, à leur avarice, dépouillèrent les vaincus, sans même distinguer entre ceux qui suivaient la même foi qu'eux, et ceux qu'ils considéraient comme hérétiques. Simon de Montfort n'était donc, quel que fût le signe sous lequel il fut victorieux, qu'un envahisseur, qu'un usurpateur. Partout il rencontra d'héroïques résistances. Un moment abattus, forcés de courber la tête sous la main sanglante de leur vainqueur, les habitants du comté de Toulouse exigeaient pourtant de cet orgueilleux comte qu'il reconnût leurs franchises, et en jurât l'observation (1).

Quatre ans ne se sont pas encore écoulés que le chef impitoyable de la croisade reçoit, sous les murs de la capitale du Languedoc, une mort presque ignominieuse. Les hommes du midi refoulent encore une fois les hommes du Nord, et avec eux les lois spoliatrices que ces envahisseurs avaient apportées. La coutume de Paris disparaît. Avec leurs maîtres aimés, avec leurs souverains préférés aux dominateurs éphémères, les habitants du Languedoc reprirent toutes leurs franchises, tous leurs privilèges, si tant est que

(1) Voyez le serment de Simon et d'Amaury de Montfort : Lafaille, t. I, aux pièces justificatives ; — voyez aussi Laferrière, mémoire de 1855. — Recueil, t. IV, p. 67 ; premier mémoire de M. Astre.

ces libertés eussent été un peu éclipsées pendant la durée de l'usurpation.

Caseneuve fait à ce sujet observer que Montfort ne put pas, en effet, enlever au Languedoc ce que cette province possédait, ce que les rois lui avaient confirmé avant et depuis. Aux rois seuls la souveraineté, la puissance de faire ou de reconnaître une loi fondamentale. Pas plus que les autres comtes, Montfort, simple sujet, vassal et justiciable même au criminel de la couronne, gouverneur d'une province abandonnée à ses armes et à sa rapacité, n'a été au rang des souverains. Pas plus que les Raymond, montés au faite de leur pouvoir, possesseurs d'un fief héréditaire et patrimonial sous l'obligation de la foi et de l'hommage lige, Simon ne se serait soustrait au devoir de reconnaître les rois comme princes souverains, à la nécessité de relever absolument de leur juridiction, à l'obligation de tenir le comté comme une portion du royaume de France, non comme un état distinct et séparé de la couronne. Le roi de France était non-seulement roi du comté, mais du comte lui-même. Au roi seul le droit de faire des lois. C'est porter atteinte à l'autorité royale, sous prétexte de défendre ses intérêts, que d'essayer, comme font les adversaires du franc-alleu, de faire partager à des sujets les prérogatives de la royauté, de ranger les comtes parmi les souverains. Ils ne l'ont pas été. Il n'a jamais appartenu à ces comtes, moins à Montfort, d'établir des lois et des coutumes contraires au franc-alleu, confirmé d'ailleurs tant de fois, avant ou après leur domination secondaire, si longue qu'elle ait été (1).

(1) Caseneuve, p. 204-210.

Quelques années plus tard, quand le Languedoc, devant de nouvelles agressions, et après de nouvelles luttes, se soumit au roi de France et fut réuni à la couronne (1271), lors de la prise de possession du comté, lors de ce *saisimentum* rédigé par les commissaires royaux, les habitants, expressément convoqués, et en prévision d'un avenir menaçant, protestent qu'ils réservent leurs franchises et leurs privilèges, et les énumèrent avec soin. Philippe III reconnaît ces libertés ; Philippe IV (le Bel) en renouvelle la reconnaissance et la confirmation, tout en faisant des restrictions ; leurs successeurs n'agissent pas autrement. Ils accordent en toute occasion, et sur toutes les demandes qui leur sont adressées, les confirmations sollicitées pour une raison ou pour une autre.

Ainsi, le droit romain, aux termes duquel toutes les possessions sont naturellement et originairement censées libres et franches de toute servitude, s'il n'y a titre du contraire, bravant toutes les invasions des hommes du nord, se maintint dans le Languedoc, malgré tant de vicissitudes et de changements politiques et territoriaux. Ce fut d'abord, ainsi que nous l'avons dit, le code théodosien ; plus tard, au XIII^e siècle (1135), après la découverte à Amalfi de l'unique recueil des Pandectes, ce fut le droit de Justinien, qui, se substituant à tout l'antique droit romain, s'imposa partout, par suite de l'admiration qu'il fit naître, et dont ne se défendent pas aujourd'hui, après treize cents ans, les plus grands esprits (1). Non pas que ce droit fût inconnu avant cette époque, et que l'usage en eût été complètement perdu ; car l'on en trouve

(1) Savigny, t. I, p. 35-37.

des citations dans Hincmar et Ives de Chartres, longtemps avant cette découverte. Mais ce que l'on peut regarder comme certain, c'est que le droit de Justinien ne fut réellement vulgarisé en Occident qu'au XII^e siècle. C'est alors qu'il fut l'objet des travaux multipliés des interprètes et des commentateurs. Le droit écrit, comme on l'appela, pour le distinguer du droit coutumier, qui ne fut rédigé en écrit que longtemps après par le commandement du roi Charles VIII (1461), est enseigné publiquement en Italie; il est enseigné à Montpellier, à Toulouse, où une université est créée en vertu du traité de 1228. Encore qu'il y ait de l'incertitude sur l'étendue de cette création universitaire, et sur le moment précis où furent institués des professeurs de droit civil, ce qui n'en est pas moins hors de doute, c'est que le droit écrit était dès lors seul reçu, enseigné, professé en Languedoc.

Ce droit, nous le verrons confirmé par les rois en toutes les occasions et en termes les plus exprès. Il ne cesse pas d'être le seul droit civil et commun pour ce pays, si distinct des pays de droit coutumier du reste de la France. Il y est, non pas le droit étranger, mais le droit français, par la volonté ferme et immuable du souverain lui-même, loi vivante et animée, réglant exclusivement le droit et la police de ses états.

L'introduction des fiefs venus à la suite de la fatale inondation des hommes du Nord put bien occasionner un certain désordre, mais ne fut point un obstacle aux usages des pays de droit écrit, et n'y apporta aucun changement sérieux. A la suite de nombreuses inféodations faites par le roi aux seigneurs après la conquête,

le régime féodal fit des efforts considérables pour se généraliser. Les vassaux du roi voulurent aussi se créer des vassaux et des arrière-vassaux, et firent toutes sortes de tentatives pour inféoder successivement les terres, et détruire les alleux partout où ils existaient. Le Languedoc et l'Aquitaine, où les fiefs n'avaient pas fait d'abord irruption, offraient une riche proie. Dès que Charlemagne eut ouvert la voie par quelques inféodations de son domaine, il n'y eut sorte de violence, d'oppression, d'injustice, qui ne fussent essayées contre la liberté des alleux.

Les provinces pays de droit écrit résistèrent avec toute la vigueur possible. Les tentatives des seigneurs furent le plus souvent réprimées par les rois, qui s'opposèrent même aux entreprises, aux injustes exigences des officiers royaux. S. Louis protégea les alleux contre ses propres baillis. Louis le Hutin, Philippe le Bel s'opposèrent aux oppressions (1).

Nous avons déjà parlé plus haut des lettres patentes expédiées, le 8 mars 1484, par Charles VIII, sur la réclamation des états de Languedoc, lors des états généraux réunis à Tours (5 janv. 1484), par lesquelles le roi octroya tout ce que cette province demandait, c'est-à-dire la confirmation et le renouvellement de toutes ses libertés et franchises. D'autres lettres patentes, données à Toulouse, sont encore plus explicites; le mot de franc-alleu y est écrit en toutes lettres. Contrairement à l'assertion des adversaires du franc-alleu, ces lettres patentes furent expédiées et vérifiées régulièrement. La mention de ces formalités est insérée tout au long à la suite du texte même des provisions.

(1) Caseneuve, p. 120.

Depuis, les rois Louis XII, en 1501, François I^{er}, en 1540, ont formellement confirmé les habitants de la province de Languedoc dans la pleine et entière jouissance de leurs franchises. Caseneuve reproduit le texte de ces ordonnances, et l'on y voit le franc-alleu spécialement désigné.

Indépendamment de ces provisions formelles, où l'alleu est nommément écrit, il en est d'autres par lesquelles toutes les libertés, tous les privilèges, sans exception, sont maintenus à la province. Ainsi Charles VIII, en 1485-1488, François I^{er}, en 1522, Henri II, en 1548, ont donné de semblables lettres patentes ou provisions, chaque fois que la province les en a suppliés, dès que ses libertés semblaient menacées ou par les parlements ou par les officiers et commissaires du roi.

C'est encore en copiant les textes que Caseneuve confond les adversaires du franc-alleu. Il montre, enfin, par un argument d'analogie qui a bien sa valeur, que le Languedoc n'a jamais été régi que par le droit écrit. Le droit d'aubaine y a été et y est proscrit. Ce droit si injuste, si contraire à la loi naturelle, à cette fraternité universelle qui fait des habitants du monde entier les concitoyens d'une même ville, fut introduit avec les fiefs. Il fut rejeté du Languedoc, qui en fut toujours exempté, conformément au droit écrit. Car les hommes de condition libre, de quelque nation qu'ils fussent, qui voulaient habiter les terres de l'empire, y étaient tenus, suivant les constitutions des empereurs, pour citoyens Romains, et y avaient la libre disposition de leurs biens. Ainsi, soit qu'il faille maintenir le franc-alleu ou rejeter le droit d'aubaine, le Languedoc s'appuie sur le droit écrit ou romain. C'est là le fon-

dement de toutes ses libertés ; c'est là ce qui fait sa force, son originalité. Il est et reste pays de droit écrit dans toute l'acception du mot, c'est-à-dire un pays où l'application des lois romaines, à peine modifiées par un petit nombre de coutumes locales, ne cessa pas d'être en vigueur. Le parlement de Toulouse conserva toujours ce dépôt sacré avec un soin jaloux, et n'eut jamais d'autres règles juridiques que celles qu'il tirait du droit de Justinien. Tout ce qui était contraire à la loi romaine ou aux ordonnances tardivement publiées par les rois fut successivement abrogé par la jurisprudence de cette cour souveraine.

Plusieurs fois les rois accordèrent la confirmation de ces privilèges provinciaux, comme le prix des sacrifices qu'ils exigeaient de leurs fidèles sujets. A des époques presque contemporaines de Caseneuve, après tant de reconnaissances et de confirmations incontestables, la révocation de l'édit de Béziers, si attentatoire aux libertés de Languedoc (1632), le traité avec les concessions obtenues de Louis XIV (1659), ne furent achetés que par des octrois d'argent.

Quoi qu'il en soit, une chose est certaine ; c'est le maintien du franc-alleu, malgré toutes les attaques dont il fut l'objet ; c'est la distinction entre les pays de droit écrit et ceux de droit coutumier. Le midi conservait une indépendance relative, sinon absolue, à l'égard du nord. La féodalité n'y fut ni aussi générale ni aussi écrasante : l'introduction des fiefs n'y fut que partielle, resta l'exception, ne s'y étendit pas autant et aussi profondément qu'ailleurs ; l'affirmation de la maxime impérieuse : *Nul seigneur sans titre*, fut la sauvegarde de cette province. Tandis que, dans le nord, toutes les terres étaient de droit assujéties, et ne pouvaient se

soustraire à la domination du seigneur qu'autant qu'un titre formel les y autorisait, en Languedoc toutes les terres étaient libres, et le seigneur ne pouvait y prétendre un droit quelconque, s'il ne produisait un titre à l'appui de ses prétentions. Le franc-alleu fut ainsi maintenu, et ne fut jamais enlevé. Le précieux monument eut à souffrir des altérations, des mutilations; mais il resta debout, et fut jusqu'au dernier moment la sauvegarde de la province de Languedoc et de ses libertés.

La maxime féodale, *Nulle terre sans seigneur*, quoique inconnue en Languedoc, n'y fut pas cependant proscrite en un sens absolu. Par toute l'étendue du royaume, et sur toutes les terres qui en dépendent, il y a un seigneur; et ce seigneur c'est le roi, qui, par la juridiction souveraine qu'il retient sur tous, par cette prérogative, la plus belle fleur de sa couronne, le plus haut point de sa souveraineté, n'attribue aux seigneurs subalternes qu'une part de ce qui lui appartient en propre, de ce qui émane de lui.

Donc, la règle, admise qu'elle soit dans ce sens, ne s'entend et ne doit être entendue que de la juridiction et non de la seigneurie directe. L'opinion des plus savants docteurs ne l'explique pas autrement. C'est précisément pour s'être mépris sur ce point que les feudistes, confondant le pouvoir royal avec le pouvoir féodal, prenant texte de la soumission du Languedoc au roi, et de son dévouement, ont vu là un signe d'assujettissement, et ont cru pouvoir en tirer la conséquence que cette province avait supporté, comme les autres, une transformation radicale, et subi en son entier la maxime qui sert de base au système qui a enveloppé, dans ses plis étroits, la plus grande partie de la France.

C'était là d'autant plus une erreur que nous voyons les rois confirmer constamment les privilèges et franchises du Languedoc, et les préserver des entreprises des seigneurs; et dans la plupart de leurs ordonnances, on ne manque pas d'indiquer que la confirmation a lieu en récompense du dévouement à la royauté et des services qui lui ont été rendus.

Les feudistes, entraînés par un zèle exagéré, et les traitants, poussés par leur insatiable cupidité, ont donc fait des efforts constamment inutiles pour faire recevoir et adopter, comme la règle des pays de droit écrit, et notamment du Languedoc, la maxime féodale que ces pays ont toujours rejetée. L'une de ces dernières tentatives eut lieu vers le milieu du XVII^e siècle, sous le règne de Louis XIV, tandis que ce roi absorbait en lui tous les pouvoirs, et réunissait dans ses mains l'autorité la plus absolue qui ait jamais appartenu à un souverain. Les traitants crurent l'occasion favorable, et intentèrent, contre les habitants du Languedoc, un procès qu'ils espéraient voir tourner à leur profit. Mais le conseil d'Etat rendit un arrêt, le 22 mai 1667, par lequel il repoussait leurs prétentions et confirmait solennellement toutes les franchises et libertés du Languedoc relativement au franc-alleu. Un pareil arrêt fut rendu en mai 1688, et un édit du mois d'août 1695 érigea ces dispositions en loi publique.

Il est vrai que l'édit de 1692 rappelle l'article 383 de l'ordonnance de 1629, qui veut *que toutes les terres qu'on ne justifiera pas relever des seigneurs particuliers, soient censées relever de sa Majesté*. Mais il est évident que cette ordonnance ne peut pas être invoquée utilement contre le franc-alleu; car elle n'a point trait à ce qui touche cette franchise par

rapport au seigneur, mais bien plutôt à ce qui regarde les droits de suprématie du roi. La meilleure raison, au surplus, pour repousser l'argument tiré de cette ordonnance, connue sous le nom de Code Michau (1), c'est qu'elle ne fut jamais observée, et n'eut point force de loi en France. Aussi, tous les arrêts rendus par le Conseil et autres tribunaux postérieurement à l'ordonnance, le sont-ils en faveur du franc-alleu. Furgole constate que, de son temps, c'est-à-dire vers la fin du siècle dernier, le Languedoc et tous les autres pays de droit écrit étaient en pleine jouissance du franc-alleu.

Il ne faut pas attacher une grande importance à l'observation, sous forme énonciative, contenue dans le préambule de ce même édit de 1692, et conçue en ces termes : « L'application continuelle que nous avons à rechercher toutes les parties de notre domaine qui ont été ci-devant aliénées ou usurpées, nous ayant fait connaître que nous n'avons point de droit mieux établi ni plus inséparablement attaché à notre couronne que celui de la mouvance et directe universelle sur toutes les terres de notre royaume ». C'est là, on le voit, une simple énonciation qui ne dit rien des seigneurs particuliers, et se borne à constater la mouvance en faveur du roi seulement, comme étant

(1) Ainsi appelé par corruption du nom de Michel, prénom de Michel de Marillac, garde des sceaux, nommé par Richelieu, en 1624. — Disgracié en 1630, avec Marie de Médicis pour laquelle il avait pris parti, mort en prison en 1632.

La belle ordonnance sur l'administration de la justice, rédigée sur les doléances des états généraux de 1614, surnommé dérisoirement, par les ennemis de Marillac, le Code Michau, resta sans exécution, parce qu'elle froissait les préjugés du temps (Bouillet, *Marillac*).

un droit attaché à la couronne, et par conséquent non communicable. Le dispositif seul eût été capable d'expliquer la volonté du prince et de lui donner force de loi. Or, le dispositif de l'édit ne contient rien qui soit de nature à détruire la liberté de l'alleu dans les lieux où il doit être considéré comme une qualité naturelle des terres ou possessions autres que les fiefs auxquels la justice est unie. Aussi le franc-alleu est-il resté en vigueur, même à l'égard de sa Majesté, dans tous les pays où il était reçu, nonobstant l'énonciation contenue en l'édit de 1692.

Quelques auteurs, notamment Maynard, Graverol, Loiseau, ont soutenu que les droits de juridiction du roi et des seigneurs emportaient après soi, comme conséquence, le droit au fief. Le seigneur, haut justicier, serait fondé à revendiquer, comme relevant en fief de lui, toutes les terres qui sont dans l'étendue de sa justice. C'est précisément cette confusion qui a amené plus d'une erreur parmi eux, qui ont prétendu que le fief était de droit naturel. Mais Caseneuve a fort bien démontré que cette doctrine était complètement fautive. Elle est condamnée par la maxime la plus constamment et la plus généralement reçue en France, à savoir : *Que juridiction, ressort d'icelle, et fief n'ont rien de commun*. Le fief et la justice sont, en effet, des choses entièrement distinctes et tout à fait indépendantes l'une de l'autre, ainsi que le reconnaissent ces mêmes auteurs. Dès lors, on ne peut tirer aucun argument de la justice au fief, ni du fief à la justice. Par suite, celui qui a la justice ne peut être présumé avoir le fief (1).⁴

(1) Furgole, p. 112 et 113.

Galland, ce domaniste exalté, cet ennemi du franc-alleu, n'a pas craint d'invoquer contre ce privilège la coutume elle-même de Toulouse. Obéissant à une méprise évidemment volontaire et injustifiable, ce conseiller d'état, dans son zèle, a été jusqu'à fausser le texte et le sens littéral des articles du titre des fiefs. En vertu de ces articles, et sans répudier l'allo-dialité générale, s'il n'y avait titre contraire, la coutume de Toulouse obligeait le feudataire à produire et à exhiber son titre sur la réquisition du seigneur de qui il tenait le fief, tout en consacrant la règle : *Point de seigneur sans terre* ; cette disposition venait au secours des seigneurs qui, dans ces temps de désordre, avaient perdu leurs archives. Galland, lui, en avait forcé cette conséquence étrange que les coutumes de Toulouse avaient exclu le franc-alleu. Ce n'était qu'une équivoque sur une exception s'appliquant au feudataire pour ses rapports avec le seigneur de qui il tenait le fief ; tandis que, par la nature de l'alleu, c'était au seigneur qui prétendait au fief à produire l'inféodation. Au surplus, le texte même de la coutume ne peut laisser le moindre doute sur la signification et sur l'existence du franc-alleu. Elle veut : « que le feudataire soit tenu de remettre entre les mains du seigneur la copie des actes concernant les fiefs, de peur que, s'ils venaient à se perdre, on ne pût les faire passer pour des alleux, et que le seigneur, faute de pouvoir produire les actes justificatifs de sa demande, ne vînt à perdre son droit ». On ne saurait, ce semble, mieux consacrer d'une manière implicite, la maxime qui fut la sauvegarde du Languedoc : *Nul seigneur sans titre*. Il a donc fallu un esprit prévenu pour y trouver la condamnation du franc-alleu, alors que la disposition en était la consécration.

Ainsi, ces articles exceptionnels, relatifs aux fiefs n'avaient pas altéré la constitution toulousaine, pas plus sous le rapport politique que sous le rapport du droit civil. Le régime féodal, continuant sa marche progressive, avait introduit les fiefs à Toulouse comme en tout le Languedoc. Mais ce régime s'était heurté contre l'usage du droit romain, modifié par les coutumes, et contre des libertés et des franchises solidement assises et exercées. Aussi ne put-il s'y établir dans son intégrité. On n'y toléra les seigneurs et les règles de la féodalité que tout exceptionnellement ; c'est ce que constatait plus tard l'un des commentateurs de la coutume de Toulouse (1).

Or, ce que les Toulousains avaient stipulé pour eux, ils l'avaient aussi stipulé pour tout le comté. Leurs consuls obtenaient, pour la généralité des habitants du Languedoc, la confirmation des privilèges et franchises. On connaît, en effet, l'influence considérable dont jouissaient ces magistrats municipaux, ainsi que l'autorité qu'exerçaient sur toute la province les actes où figuraient les Capitouls.

Parmi les écrivains, le plus grand nombre et les plus illustres, Cujas entre autres, ont soutenu la liberté du franc-alleu. Quelques docteurs, au contraire, poussés par un zèle extrême, confondant à dessein les droits de juridiction et de suprématie du roi avec les droits féodaux, allèrent jusqu'à professer que tous les biens des sujets du monarque étaient à lui en propre, et que, quand il prenait ces biens, il ne prenait que ce qui lui appartenait. C'était un moyen de calmer les

(1) Soulanges, 4^e partie, p. 64.

scrupules du monarque (Louis XIV), réduit à la dure nécessité de frapper de nouveaux impôts.

Au surplus, rien ne doit nous étonner à cet égard ; on sait jusqu'où peut aller la flatterie des courtisans. Saint-Simon nous apprend (1) qu'un grand dignitaire, montrant au jeune roi Louis XIV, son élève, une multitude prodigieuse accourue pour le voir, lui répétait sentencieusement, à titre de leçon, et pour la lui bien inculquer : « Voyez, mon maître, tout ce peuple, cette affluence, ce nombre de peuple immense, tout cela est à vous, vous en êtes le maître » (2).

Mais les docteurs de la science juridique n'ont jamais émis de pareilles hérésies. Guidés par le seul sentiment du juste, du vrai, ils ont montré la fausseté de toutes ces doctrines erronées et ont établi notamment, par les preuves les plus exactes et les plus puissantes, l'antiquité et la persistance du franc-alleu.

La jurisprudence du parlement de Toulouse a toujours été favorable au franc-alleu. On cite l'arrêt célèbre de 1495, intervenu à la suite des provisions octroyées par Charles VIII, sur la réclamation des états généraux de Languedoc. Il est vrai qu'on a voulu infirmer la valeur de cet arrêt, en prétendant que, loin d'être favorable à l'alleu, il en contenait la condamnation, puisqu'il déclarait, comme les provisions, que les biens allodiaux étaient tenus de payer au roi l'impôt des tailles. Mais Caseneuve a fort bien remarqué que l'impôt des tailles était un droit royal, et non seigneurial, comme les censives et les lods

(1) *Mémoires*, t. IX, p. 7

(2) Saint-Simon, *Mémoires*, t. XV, p. 114.

et ventes ; que le roi, jaloux de ses droits, pouvait bien en exiger l'exécution, mais que cela n'infirmait en rien le caractère des biens allodiaux ; que la distinction est fort bien établie, notamment dans les provisions de Charles VIII, qui, tout en reconnaissant les franchises et libertés du franc-alleu, maintient à son profit l'impôt des tailles, qui n'est que la reconnaissance de ses droits royaux, et n'implique en rien la sujétion aux droits seigneuriaux, dont il déclare les alleux affranchis.

Il est vrai que, en consultant le recueil de la jurisprudence du parlement de Toulouse, on trouve quelques arrêts contraires sur la question. Mais cette contrariété d'arrêts dépendait de circonstances faciles à comprendre et à expliquer : la diversité des causes, les particularités des espèces, la grande étendue du ressort, les divergences entre les esprits et les opinions. Au surplus, les arrêts contraires à la liberté du franc-alleu sont en petit nombre. Bien loin de faire loi et de détruire cette franchise provinciale, ils étaient combattus, décriés, répudiés ; témoin l'arrêt dit de Montfrin, ce grand champ de bataille des adversaires, et que tous les docteurs avaient déclaré injuste et illégal, d'autant que cet arrêt n'était émané que d'une seule chambre du parlement, lorsque, pour avoir toute leur force, les arrêts devaient être rendus par le parlement entier, et par les communs suffrages de toutes les chambres qui le composaient.

En somme, cependant, le parlement de Toulouse resta fidèle à sa grande et à sa véritable jurisprudence. En 1629 notamment, un arrêt solennel, vérifiant une ordonnance de Louis XIII et l'enregistrant, n'oublia pas de prendre sous sa protection le franc-alleu de

Languedoc, et modifia l'arrêt précité, qui semblait le détruire. La cour déclara : « N'aura lieu, sous le bon plaisir du roi, l'art. 103, dans la province de Languedoc, où le franc-alleu est observé de tout temps par le droit écrit et par le privilège de la province ». On ne saurait être plus explicite ; et, après une pareille déclaration, le doute n'est plus permis.

Nous avons, au surplus, un témoin irrécusable de la persistance du parlement de Toulouse dans sa véritable jurisprudence. Cambolas, membre du parlement, et qui avait pris part à l'arrêt de 1629, tenait pour son usage personnel des notes, sorte de journal judiciaire, qui ne fut imprimé que par son fils, en 1681. Au sujet de l'arrêt de 1629, il rédigea une dissertation, imprimée à la fin de ses œuvres sous ce titre : « *La Province de Languedoc est en possession de jouir du franc-alleu* » (1).

Cette dissertation, qui nous fait si bien connaître l'esprit de la jurisprudence du parlement de Toulouse, est le meilleur résumé de l'ouvrage de Caseneuve ; quoiqu'il lui soit antérieur, on y rencontre les mêmes argumentations, et les conclusions sont les mêmes.

L'arrêtiste conseiller et le défenseur des états sont mûs par leur haine commune contre les publicains, les partisans ou traitants, dont l'avidité fiscale et provinciale suscitait incessamment de nouvelles prétentions ayant pour but de détruire la liberté de la province ; prétentions que les arrêts du parlement et du conseil d'Etat, que les traités faits par les représen-

(1) *Œuvres de Cambolas*, éd. de 1735, in-4°, p. 564. — Voy. aussi les arrêtistes du parlement de Toulouse.

tants de la province, en conformité de ses libertés, ne parvenaient pas à abattre et à empêcher.

Ainsi, le fait est certain, le franc-alleu s'est maintenu en Languedoc et il a survécu. Toutes les attaques dont il a été l'objet, toutes les entreprises contraires auxquelles il a été en butte, soit de la part des seigneurs, soit de la part des commissaires du roi nûs par un zèle exagéré, ou des partisans et traitants, qui avaient intérêt à s'enrichir en pressurant les populations, furent réprimées. La royauté s'est toujours montrée l'adversaire des uns et des autres, et le protecteur éclairé de ses sujets de Languedoc. Elle n'ignorait pas que ce n'était point là un danger pour les droits de la couronne, et elle savait que, au milieu des libertés qui lui étaient si chères, il n'y avait pas de population plus fidèle et plus dévouée. Aussi voyons-nous les ordonnances réparatrices, motivées presque toujours sur le dévouement du Languedoc et les services que cette province lui avait rendus.

Aujourd'hui, la France est homogène ; elle n'est plus divisée en pays de coutume, en pays de droit écrit. Elle n'a et ne suit qu'une seule législation, le code civil ; elle ne connaît plus les fiefs, le droit féodal avec son triste cortège. Toutes les terres en France sont des alleux, non pas en vertu des lois romaines plus ou moins explicites, mais en vertu d'un droit préexistant à tous les autres, de ce droit naturel octroyé par Dieu même, et qui veut que l'homme soit libre dans sa personne et dans sa chose, à la seule condition d'obéir aux lois de la société humaine dont il fait partie.

MÉMOIRE

SUR LES

CONDITIONS NAUTIQUES

DU GOLFE ET DU MOUILLAGE D'AIGUES-MORTES ;

par M. Ch. LENTHÉRIC,

membre-résident

Le mémoire suivant venait d'être rédigé, quand éclata la guerre malheureuse qui vient de se terminer d'une manière si cruelle pour notre pays.

Nous ne connaissons pas encore les réformes économiques et financières que de douloureuses nécessités nous imposeront ; mais, si dès à présent nous devons prévoir des réductions assez sensibles dans le chiffre de nos dépenses en général, nous ne pensons pas que ces réductions puissent porter sur ceux de nos travaux publics qui intéressent directement notre richesse nationale ou notre force militaire. Aucune question se rapportant à notre prospérité et à notre développement maritimes n'a donc perdu pour nous de son importance ; et c'est à ce titre que l'étude qui va suivre, faite en des temps plus heureux, nous paraît encore de nature à présenter un certain intérêt.

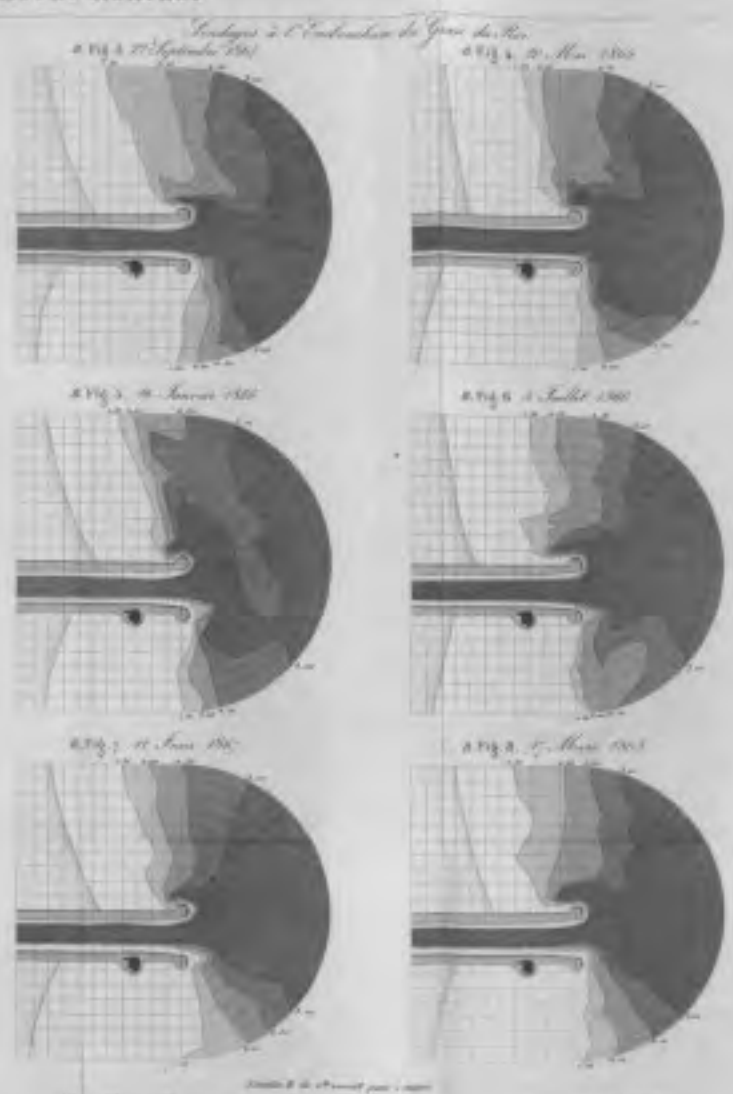
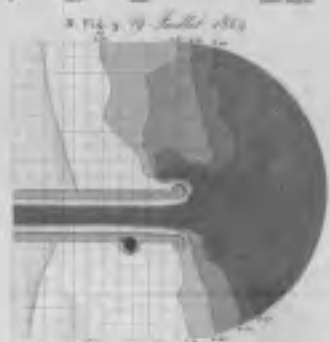
Si la France, en effet, veut conserver, dans le bassin de la Méditerranée, la part d'influence à laquelle elle a droit, et que son intérêt et son honneur lui com-

mandent de maintenir à tout prix, il importe au plus haut degré qu'elle développe les établissements maritimes qu'elle possède aujourd'hui, et même qu'elle en crée de nouveaux partout où les convenances commerciales rendront cette création facile.

Il ne faut pas se le dissimuler : en présence des convoitises de la Russie sur Constantinople, de celles de l'Angleterre sur l'isthme de Suez, des développements des marines autrichienne et italienne, de l'insatiable avidité de la Prusse, qui rêve aussi de devenir une puissance maritime, l'influence de la France dans le bassin de la Méditerranée tend, depuis quelques années, à décroître d'une manière assez sensible; et, dès que cette diminution d'influence commencera à se faire sentir, la progression en sera rapide. Or, il est toujours plus facile de prévenir un mal que de le combattre.

Il serait donc, à notre avis, fort opportun que le gouvernement se pénétrât sérieusement de cette idée, que deux des plus riches gisements houillers de la France, les bassins d'Alais et de Bessèges, se trouvent à proximité du littoral de la Méditerranée; que des chemins de fer, concédés depuis plusieurs années et actuellement en pleine voie d'exécution, vont relier très-prochainement ces gisements à l'un des points de ce littoral où il serait facile d'entreprendre, sur une très-vaste échelle, l'exportation de nos charbons indigènes dans des conditions assez avantageuses pour faire une concurrence victorieuse aux produits de la Grande-Bretagne, et que la seule chose qui paraisse s'opposer à cette exportation, c'est le préjugé séculaire qui représente le port d'Aigues-Mortes comme soumis à des ensablements qui en interdisent l'entrée.

MOUILLAGE D'AIGUES-MORTES.



C'est pour détruire ce préjugé que nous avons cru devoir résumer, en quelques lignes, les observations que nous avons faites, pendant plusieurs années, sur le littoral d'Aigues-Mortes ; et nous espérons qu'elles feront envisager cette partie de notre domaine maritime sous un jour plus vrai qu'on ne l'avait fait jusqu'ici.

Mars 1871.

I.

La concession du chemin de fer de Nîmes à Aigues-Mortes et l'ouverture prochaine de cet embranchement, qui doit relier à la mer Méditerranée les deux principaux centres houillers du midi de la France, le bassin d'Alais et celui de Bessèges, nous paraissent devoir appeler l'attention sur la situation hydrographique de cette partie du littoral.

Au point de vue des convenances de la navigation maritime, le littoral d'Aigues-Mortes est depuis longtemps l'objet d'une véritable prévention. On a souvent répété que l'ancien port d'Aigues-Mortes avait été comblé par les ensablements ; que l'embouchure du chenal maritime qui fait communiquer la ville d'Aigues-Mortes avec la mer ne pouvait être dégagée que par des dragages incessamment renouvelés ; et l'opinion contraire est presque généralement traitée aujourd'hui de paradoxe.

Nous n'hésitons pas à déclarer que ce paradoxe est une réalité ; nous ne nous contenterons pas de l'affirmer, nous espérons le prouver.

Nous ne pensons pas avoir besoin de rappeler ici que la ville d'Aigues-Mortes n'a jamais été sur le

bord de la mer. Sans doute, si l'on examine la constitution géologique du sol, on reconnaît facilement que le premier cordon littoral qui marque la limite extrême du rivage de la mer aux époques antéhistoriques et qui constitue le massif de la Sylve-Godesque, est situé bien en amont d'Aigues-Mortes. On retrouve aussi les traces assez nettes des trois cordons littoraux qui ont successivement détaché du domaine maritime l'étang de Leyran, ceux de la Marette, de la Ville et du Roi, et enfin ceux du Repausset et du Repos; mais ces formations successives sont de beaucoup antérieures à l'époque du moyen âge; tous les actes authentiques du XII^e et du XIII^e siècles font d'ailleurs mention des étangs de la Marette et du Repausset situé au sud d'Aigues-Mortes; et les mêmes actes désignent la plage qui séparait de la mer le dernier de ces étangs sous le nom de plage du *Boucanet*, nom qui s'est encore conservé aujourd'hui.

La situation générale était donc la même au moyen âge que de nos jours; et, si la dévastation des forêts qui couvraient alors le littoral et l'exhaussement continu du fond des étangs, phénomène d'ailleurs commun à tous les marais du littoral du Languedoc, ont modifié l'aspect topographique des lieux, on ne peut mettre en doute qu'Aigues-Mortes était alors, comme aujourd'hui, reculée au milieu des terres et séparée de la mer par un groupe d'étangs parallèles à la côte. Ces étangs, dont les profondeurs et les limites ont subi de nombreuses modifications, communiquaient entre eux par des coupures ou *graus* très-variables; et c'est à travers ces *graus* successifs que la communication pouvait s'établir, d'une manière plus ou moins facile et sûre, entre la mer et la ville d'Aigues-Mortes.

L'imperfection et l'insuffisance des digues du Rhône avaient alors pour conséquence de livrer sans défense aux envahissements du fleuve tout le territoire compris entre la mer et les trois villes d'Arles, de Saint-Gilles et d'Aigues-Mortes ; et on voit encore aujourd'hui très-nettement se dessiner, au milieu des étangs, les anciennes branches du fleuve désignées sous les noms de Rhône-Vif, Rhône mort de la Ville, Rhône mort de Saint-Roman, etc. Aujourd'hui le grand et le petit Rhône sont complètement endigués. Le Rhône vif et les Rhône morts sont atterris, et toute la plaine comprise entre Aigues-Mortes et la mer est, sauf le cas de rupture des digues du Rhône, à l'abri de ces fréquentes inondations qui bouleversaient autrefois les étangs, et les comblaient d'alluvions et de dépôts charriés par le grand fleuve.

Les modifications qu'ont subies, depuis l'époque du moyen âge, l'estuaire du Rhône et la direction de ses embouchures nous entraîneraient à des développements bien en dehors de notre sujet ; mais nous croyons qu'il est nécessaire de faire remarquer dès à présent que c'est aux atterrissements du Rhône, et non aux ensablements de la mer, qu'il faut attribuer la formation de la plaine comprise entre Aigues-Mortes et le littoral, et que la configuration seule des étangs et leurs différentes communications se sont successivement modifiées par une série continue d'alluvions soit fluviales, soit paludéennes.

II.

La partie du littoral de la mer Méditerranée qui forme le golfe d'Aigues-Mortes commence, du côté de

l'est, à la pointe de l'Espiguette et se termine, du côté de l'ouest, à l'embouchure du Lez située dans le département de l'Hérault et désignée sous le nom de Grau-de-Palavas. La distance rectiligne entre ces deux points, ou la longueur de la corde de l'arc du cercle dont ils sont les deux extrémités, est de 20 kilomètres environ; la flèche ou la profondeur du golfe, a 7 kilomètres. Au fond du golfe, à 7 kilomètres environ de la pointe de l'Espiguette, débouche le chenal maritime d'Aigues-Mortes à la mer, dont l'ouverture remonte à l'année 1725 et porte le nom de Grau-du-Roi (voir A Fig. I, *Carte du littoral d'Aigues-Mortes*).

Ce chenal est presque exactement tracé en ligne droite; il a une longueur de 5600 mètres depuis son origine sous les murs d'Aigues-Mortes jusqu'à son embouchure en mer, où il est protégé par deux fortes jetées en maçonnerie. Sa largeur varie de 40 à 45 mètres; dans la traversée du Grau-du-Roi, elle augmente d'une manière progressive jusqu'à atteindre 60 mètres entre les parements intérieurs des deux musoirs. La profondeur du chenal est partout supérieure à 5 mètres, et cette profondeur se maintient aussi à l'embouchure sans le secours du moindre dragage.

Ce fond à peu près constant à l'embouchure du chenal est la conséquence naturelle de la position exceptionnellement abritée de cette partie du golfe d'Aigues Mortes; il y existe sans doute, comme à toutes les embouchures des graus de navigation ouverts dans les plages sablonneuses, une certaine tendance à la formation d'une barre; mais, malgré l'absence complète de dragages, il n'y a jamais eu obstruction de la passe; et il est malheureux que cette fixité du fond à l'embouchure du chenal, que des observations

très-simples auraient pu mettre en évidence, ait été systématiquement niée et qu'on se soit plu à jeter sur cette partie du littoral une défaveur imméritée.

Il n'est pas nécessaire, avons-nous dit, de réfuter l'opinion des partisans, quoique encore très-nombreux, mais à coup sûr très-peu éclairés, du reculement de la mer, qui affirment encore, par respect pour une tradition assez mal comprise, que les flots baignaient, du temps de S. Louis, les murs d'Argues-Mortes.

Tous ceux qui ont étudié par eux-mêmes la topographie de cette partie de nos côtes savent très-bien aujourd'hui que le rivage de la mer n'a pas subi, depuis le XII^e siècle, de variations appréciables.

Mais il n'en existe pas moins chez presque tout le monde une idée préconçue au sujet de l'ensablement de cette partie du littoral de la Méditerranée.

Il est vrai qu'en général, partout où la plage est sablonneuse et exposée à tous les coups de vent soit du large, soit de terre, le talus qui forme la plage est instable et que le fond de la mer peut éprouver des variations après chaque tempête.

Cette question de la variation des plages sablonneuses a préoccupé pendant longtemps les ingénieurs italiens, et a été aussi le sujet de recherches intéressantes de la part des ingénieurs de la province de Languedoc.

A l'époque où la théorie du courant littoral de Montanari était presque universellement acceptée, où l'on admettait que ce courant devait faire le tour entier de la mer Méditerranée, suivre fidèlement toutes les anfractuosités de son littoral et passer même dans la mer de Marmara, la mer Noire et la mer d'Azof,

on n'hésitait pas à lui attribuer aussi presque exclusivement la plupart des effets d'ensablement qui se produisent dans les ports de la mer Méditerranée ; et c'est ainsi qu'on pensait que les sables du Rhône transportés par le courant littoral étaient la principale cause des ensablements des ports de Cette et d'Agde, et étaient même entraînés jusque dans le golfe de Roses en Espagne.

Rien n'est cependant plus contraire à l'évidence des faits ; il est clair, en effet, que si les sables du Rhône peuvent être entraînés dans une certaine mesure par les courants littoraux qui se forment sous l'influence des vents du sud et du sud-est, ils ne sauraient franchir les parages profonds où ils doivent se déposer dès qu'ils ne sont plus tenus en suspension par l'effet de l'agitation de la mer ; et, d'autre part, l'examen des sables du rivage depuis le Rhône jusqu'à Roses démontre de la manière la plus nette qu'il n'y a pas eu transport à une aussi grande distance. A Roses, les sables présentent un grain assez volumineux et assez grossier ; à Agde et à Cette, ils sont beaucoup plus petits, réguliers et arrondis ; aux embouchures du Rhône, c'est du limon : l'inverse devrait avoir lieu s'il y avait eu transport depuis le Rhône jusqu'au golfe de Roses.

Il est donc tout à fait inadmissible de supposer que le courant littoral ait jamais eu une assez grande importance au point de vue de l'ensablement des ports. Peut-on concevoir d'ailleurs qu'un courant assez peu rapide pour n'avoir été ni clairement observé, ni même soupçonné pendant plusieurs siècles, ait la force de soulever et de transporter une assez grande quantité de sables pour combler les ports qu'il trouve

sur son passage, et qu'on lui ait de plus attribué la propriété de changer la direction des fleuves ? Evidemment non ; et l'opinion erronée qui attribue à ce courant littoral le transport des sables vient de ce que sa direction coïncide avec celle de courants locaux qui se manifestent sous l'influence des vents impétueux du large capables d'imprimer aux sables du rivage les déplacements observés.

« L'opinion commune , dit Mercadier dans ses » Recherches sur les ensablements des ports de » mer (1), est que ces sables sont envoyés par le » Rhône ; mais il s'en faut bien qu'on en soit assuré, » et l'on peut soutenir avec fondement que ce n'est » pas de ce fleuve qu'ils viennent, au moins pour la » plus grande partie ».

« Ces sables viennent-ils du Rhône, écrit M. de Bas- » ville, intendant de la province de Languedoc (2), » ou sont-ils enlevés par les flots, lorsque le vent du » Midi règne ? C'est ce que l'on n'a pu jusqu'à présent » deviner ».

On voit, d'après ces deux citations, que, dans le courant du siècle dernier, on ne se rendait pas encore un compte bien net de la cause des ensablements sur les côtes de Languedoc.

L'ingénieur Zendrini, cherchant à découvrir la cause de la variation des plages sablonneuses, a le premier et le mieux précisé la nature du phénomène.

(1) *Recherches sur les ensablements des ports de mer et sur les moyens de les empêcher à l'avenir, particulièrement dans les ports du Languedoc.* Montpellier, 1788, page 3.

(2) *Mémoire pour servir à l'histoire de Languedoc.* Amsterdam, 1736, page 327.

Il observe en effet avec une parfaite netteté que, lorsqu'une plage offre des eaux peu profondes et se trouve exposée *obliquement* à l'action des vents impétueux du large, ceux-ci l'attaquent et transportent ailleurs les matières qu'ils ont arrachées du rivage ou soulevées des hauts-fonds.

C'est là, en effet, le véritable point de vue auquel il convient de se placer. C'est l'*obliquité* seule des vents du large par rapport à la côte qui est la cause du transport latéral des sables.

Lorsque ces vents soufflent avec force, ils accumulent une mer énorme sur la côte, et les vagues soulèvent les sables du fond partout où la profondeur est inférieure à 3 ou 4 mètres, limite au-dessous de laquelle les vagues du large peuvent être considérées comme sans action considérable sur le fond de la mer. Ces sables, tenus en suspension par l'agitation de la mer, sont ensuite transportés latéralement par le courant, et se déposent, soit dans les parages profonds où le courant les entraîne, soit dans l'intérieur des ouvrages avancés des ports où les jetées produisent un calme relatif qui facilite leur dépôt.

Il est aussi facile de concevoir que le mouvement de translation parallèlement au rivage doit être maximum, lorsque la direction du vent du large par rapport à la côte est de 45° environ.

Ces principes généraux une fois admis, on n'a qu'à jeter les yeux sur une carte du littoral pour reconnaître les conditions essentielles de l'ensablement n'existent pas pour le fond du golfe d'Aigues-Mortes.

La pointe de l'Espiguette, située à l'est de ce golfe, le met à l'abri des grosses mers du large, et le protège en même temps contre les effets du courant

littoral qui, dans cette partie du golfe de Lion, se manifeste sous l'action des vents d'est et surtout de sud-est.

Ce dernier vent est le vent des tempêtes; il vient directement du large, parcourt sur la plaine liquide 3 ou 400 milles sans rencontrer de continent, et produit dans le golfe de Lion ces violents coups de mer auxquels résistent difficilement les navires qui se sont laissé surprendre trop près des côtes. Or, ce vent, qui agit directement sur toute la partie du littoral qui commence à Palavas et descend sur Cette et Agde, n'a presque aucune action dans le golfe d'Aigues-Mortes. Les dunes de la pointe de l'Espiguette couvrent d'une manière très-efficace les parages du Grau-du-Roi, et le vent de sud-est, qui doit forcément passer sur ces dunes, a perdu beaucoup de son intensité et de son effet nuisible.

On voit, en effet, pendant les gros temps, la mer, très-agitée à 6 ou 7 kilomètres au large dans l'axe du chenal maritime d'Aigues-Mortes au Grau-du-Roi, déferler avec violence à l'est sur la pointe de l'Espiguette, à l'ouest sur la plage qui commence au Grau de Palavas et descend dans la direction de Cette, tandis qu'un calme relatif existe toujours à l'intérieur du golfe d'Aigues-Mortes, dans toute la partie située en deçà de la ligne qui joint Palavas à la pointe de l'Espiguette.

Cette situation particulière et cet abri que produit la pointe de l'Espiguette contre les coups de mer du large sont connus de tous les marins expérimentés, qui redoutent avec juste raison l'entrée toujours périlleuse du port de Cette pendant les gros temps.

Pour n'en citer qu'un exemple, nous nous borne-

rons à rappeler que, durant la violente tempête du sud-est qui bouleversa, les 13, 14 et 15 décembre 1865, cette partie du golfe de Lion, cinq navires en détresse furent affalés à la côte par le vent et la grosse mer : quatre tentèrent l'entrée du port de Cette, mais furent jetés à la côte entre Cette et Agde et complètement perdus. Un seul, mieux inspiré, vint se réfugier, désespéré, dans le golfe d'Aigues-Mortes. Ce dernier, le *Saint-Joseph*, mouillé, en désespoir de cause, tout à l'ouest du golfe, c'est-à-dire dans les plus mauvaises conditions, put se maintenir deux jours sur ses ancres sur un fond d'une excellente tenue, et reprendre la mer au premier moment d'embellie. De pareils événements suffisent pour démontrer les excellents services que peut rendre le golfe d'Aigues-Mortes, au point de vue maritime.

La pointe de l'Espiguette, qui constitue ainsi pour le golfe d'Aigues-Mortes une sorte de môle naturel protecteur contre le vent des tempêtes, n'agit pas d'une manière moins efficace pour le préserver des effets du courant littoral, qui, dans ces parages, longe la côte de l'est et de l'ouest. La vitesse de ce courant croît avec la force du vent du large (sud-est). Il suit la côte de l'Espiguette jusqu'à la pointe et se détache ensuite par la tangente : une partie du courant s'épanouit en s'affaiblissant dans l'intérieur du golfe où il finit bientôt par se perdre ; mais la masse principale de cette sorte de rivière littorale est rejetée sur Pérols et Palavas, et reprend ensuite jusqu'à Cette une direction parallèle au rivage.

Il se passe donc, dans le golfe d'Aigues-Mortes, un phénomène analogue à celui qui met si heureusement à l'abri des ensablements le port de Port-Vendres.

On sait, en effet, que la pointe septentrionale de Collioure ainsi que les eaux du Tech grossies par les crues rejettent au large le courant littoral qui se dirige alors vers le cap, de Creux dont l'avancement en mer est de plus de deux lieues; une partie du courant se réfléchit au cap de Creux, et va rejoindre vers Collioure le courant principal. Dans ce long trajet, il a passé sur de grandes profondeurs et a naturellement déposé une notable partie des sables qu'il transportait, de sorte que Port-Vendres est peu ensablé; le contre-courant est d'autant plus sensible que le vent contraire est plus fort et le courant littoral lui-même plus accentué, car la réflexion est d'autant plus rapide.

C'est exactement le même effet qui se produit dans le golfe d'Aigues-Mortes. Seulement le courant rejeté au large par la saillie de la pointe de l'Espiguette rencontre la plage de Palavas sous un angle très-aigu. Dans ces conditions, il ne peut pas s'établir, comme au cap de Creux, un contre-courant ramenant vers l'Espiguette une partie du courant littoral; et celui-ci continue sa route parallèlement au rivage, de Palavas à Cette et de Cette à Agde. La forme de la côte est donc des plus heureuses, puisque la pointe de l'Espiguette forme une saillie assez prononcée pour éloigner le courant littoral des parages du Grau-du-Roi, et que la plage de Palavas se présente par rapport à ce courant dévié sous une obliquité suffisante pour empêcher le courant d'être ramené au Grau-du-Roi par réflexion.

A partir de Palavas jusqu'à Cette et Agde, toute la plage est exposée directement aux vents du large; pendant les grosses mers, les sables de la côte sont

soulevés et le courant littoral, qui atteint, durant la tempête, une vitesse de 2 mètres 50 à 3 mètres, peut être comparé à une véritable rivière marine qui longe la côte, chargée des sables que les vagues lui ont livrés et qu'elle dépose dans tous les endroits abrités : c'est ainsi qu'à Cette, entre le brise-lames et les deux jetées de Saint-Louis et de Frontignan, il se dépose tous les ans de 80,000 à 100,000 mètres cubes de sable.

Rien de pareil dans le golfe d'Aigues-Mortes; car la pointe de l'Espiguette couvre le Grau-du-Roi des coups de vent de sud-est, procure un calme relatif dans l'intérieur du golfe, et rejette en même temps au large le courant littoral plus ou moins chargé de sables qu'il a soulevés sur son parcours.

La configuration de la côte constitue ainsi au devant du Grau-du-Roi une rade sûre et tranquille, à l'abri des grosses mers du sud-est et donnant accès à un grau de navigation placé lui-même en dehors des limites des ensablements.

Les atterrissements venus de l'est s'arrêtent à la pointe de l'Espiguette, qui peut être considérée comme une sorte de musoir défensif contre lequel viennent déferler les vagues chassées par les vents du large. Les sables détachés de la partie est de la pointe sont légèrement accumulés à la partie ouest, de manière que ce promontoire naturel a une tendance très-visible à s'avancer vers le large et à couvrir de plus en plus le golfe d'Aigues-Mortes. Aucun transport latéral de sable n'est possible dans la partie concave du golfe dont le Grau-du-Roi occupe le fond; mais, un peu avant d'arriver au grau de Palavas, l'effet du courant littoral se fait sentir de nouveau; et ce petit grau subit,

après chaque coup de mer, des atterrissements considérables qui obstruent son entrée d'une manière souvent complète.

De cette fixité de la plage dans la partie concave qui forme le contour du golfe et de la tendance à l'ensablement et par suite à l'avancement en mer de la pointe de l'Espiguette d'une part, et du grau de Palavas de l'autre, nous sommes conduits à penser que, dans un avenir très-éloigné, il se produira sur ce point de la côte un phénomène analogue à celui qui a donné naissance aux différents étangs compris entre Aigues-Mortes et la mer. C'est, en effet, par suite de l'accumulation successive des atterrissements produits par le transport des sables sous l'action des vents du large, que différents cordons littoraux ont détaché du domaine maritime d'abord l'étang de Leyran, puis ceux de la Ville, de la Marette et du Roi, enfin ceux du Repausset et du Repos. Il est probable qu'après une période plusieurs fois séculaire il se formera, entre la pointe de l'Espiguette et le grau de Palavas, un dernier cordon littoral. Le golfe d'Aigues-Mortes se fermera de plus en plus et finira par ne communiquer avec la mer que par un grau qui, à son tour, sera exposé à toutes les éventualités des ensablements. Pendant toute la période qui verra s'accomplir la fermeture de cette rade, le fond du golfe conservera le même contour, la profondeur s'y maintiendra; aucun ensablement ne pourra s'y produire, et les courants partiels, qui naissent toujours le long de cette côte sous l'influence des vents du large et quelquefois sous celle des vents dominants du nord-ouest, diminueront tous les jours d'intensité.

Le golfe d'Aigues-Mortes, dont la superficie est de

plus de quatre mille hectares et dont les profondeurs varient de 4 à 17 mètres sur des fonds de bonne tenue, deviendra donc, dans la suite des temps, une sorte de bassin intérieur dont les conditions nautiques seront aussi bonnes que celle de l'étang de Berre.

Cette conception d'un dernier cordon littoral, composé de flèches ou de bancs de sable qui finiront par détacher du domaine maritime le golfe d'Aigues-Mortes, ne doit pas être considérée comme une vaine hypothèse. Les contours de tous les littoraux se modifient lentement, il est vrai, mais d'une manière incessante sous l'action continue des vagues et des brisants. Le double travail de la mer et des eaux continentales finit à la longue par donner aux rivages cette forme doucement ondulée si caractéristique dans la zone équatoriale et déjà très-nettement accusée dans la zone tempérée, tandis que les côtes des régions polaires ont encore conservé le relief de l'écorce terrestre avec tous ses escarpements, ses profondes découpures et présentent ces ramifications nombreuses et dentelées connues sous le nom de *fjords*.

Cette différence radicale entre le dessin des côtes des régions polaires et des régions tempérées ou équatoriales provient, on le sait, de l'époque plus ou moins reculée par rapport à nous à laquelle a cessé la période de froid qui se faisait sentir autrefois sur toute la surface du globe et jusque sous les tropiques et l'équateur.

La période glaciaire, disparue de la zone torride depuis un nombre très-considérable de siècles, existait encore dans nos climats à une époque relativement récente et paraît aujourd'hui limitée aux régions de l'extrême nord et de l'extrême sud. Pendant toute sa

durée, les reliefs des côtes n'ont pu subir aucune altération; mais dès que les golfes ont été dégagés des glaces qui les encombraient, le mouvement incessant des eaux de la mer et les apports continus des eaux continentales ont adouci les lignes des rivages, usé et fait disparaître leurs aspérités, comblé les baies les plus profondes et donné aux contours du littoral une régularité croissante des régions tempérées à la zone tropicale.

La fermeture des golfes et leur remplacement par des étangs parallèles au rivage, séparés de la mer par un cordon littoral et qui, dans la suite des temps, sont destinés à être comblés par des alluvions, est donc un phénomène général, dont la marche, très-lente à la vérité, mais continue, doit pouvoir être constatée sur la plupart des côtes des régions tempérées.

Nulle part ce phénomène n'est mieux accentué que sur le littoral d'Aigues-Mortes. Les séparations successives des étangs de Leyran, de la Ville, de la Marrette et du Roi, du Repausset et du Repos en sont les différentes phases très-nettement marquées; et le golfe d'Aigues-Mortes lui-même, aujourd'hui largement ouvert du côté du sud-ouest suivant un angle de 90 degrés environ dont le sommet est au Grau-du-Roi et les deux côtés dirigés sur la pointe de l'Espiguette et sur le grau de Palavas, finira à son tour par devenir une rade de plus en plus fermée, puis un étang intérieur définitivement isolé de la mer par un dernier cordon littoral.

Cette transformation ne peut avoir aucun intérêt au point de vue maritime, puisqu'elle ne doit avoir lieu que par une succession fort lente d'atterrissements aux deux extrémités du golfe; mais si l'état dans le-

quel se trouvera notre littoral après une longue suite de siècles n'a pour nous aucune importance pratique, il n'en est pas de même des conditions actuelles.

Or, ces conditions peuvent se résumer de la manière suivante : *pas de tempêtes sous l'action des vents du large ; pas d'ensablements sous l'influence des courants littoraux.*

Elles ont été jusqu'ici, nous ne craignons pas de le dire, systématiquement méconnues ou niées ; et nous croyons qu'il est utile, en disant simplement la vérité, de signaler et détruire la prévention dont le littoral d'Aigues-Mortes est l'objet depuis trop longtemps et qui a eu pour résultat de laisser presque sans entretien une des parties de notre littoral sur laquelle il serait aisé de créer, dans des conditions très-faciles et assez économiques, un établissement maritime d'une réelle importance

III.

Les développements qui précèdent sont, nous l'espérons, de nature à faire envisager l'atterrage d'Aigues-Mortes sous un jour plus favorable qu'on ne l'avait présenté jusqu'ici ; mais quelque vraie et rigoureuse que nous paraisse notre argumentation, nous pensons que, sur telles matières, les données expérimentales sont de beaucoup préférables aux raisonnements les mieux justifiés ; et nous sommes à même de pouvoir fournir à l'appui de notre thèse la série continue de nos observations que nous avons poursuivies sans relâche pendant les six années 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869.

Le phare de l'Espiguette, dont les études définitives ont été faites en 1864-65 et dont la construction a été entreprise pendant les trois années suivantes, nous a permis de suivre très-exactement la variation de la plage sur le bord de laquelle cet édifice a été établi. Les transports de matériaux de toute nature destinés à la construction de ce phare ayant eu lieu par mer ont nécessité l'établissement d'un débarcadère en charpente enraciné à la plage et dont les pilotis ont successivement disparu au fur et à mesure de l'avancement du rivage; nous avons donc pu nous rendre compte d'une manière très-nette de cet avancement, que nous estimons de 10 à 15 mètres en moyenne par an; et rien n'indique que cette marche continue doive s'arrêter.

Pendant les mêmes années, nous avons fait, à l'embouchure du Grau-du-Roi, des sondages jusqu'à une distance en mer de deux cents mètres, comptée à partir de la ligne qui joint les centres des deux musoirs. Les coups de sonde sont assez rapprochés pour permettre de rapporter facilement les courbes horizontales au fond de la mer: ces courbes de niveau sont aux profondeurs de 3 mètres, 2^m50 et 1^m50 (Voir B. Fig. 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, *Sondages à l'embouchure du Grau du Roi*). La teinte la plus foncée indique, sur chacun des plans de sondages, les profondeurs de 3^m00 et au-dessous; la teinte la plus claire indique les profondeurs de 1^m50 et au-dessus.

Le fond de la mer est d'une stabilité presque absolue pendant la moyenne partie de l'année, lorsque règne le vent de terre (nord et nord-ouest). Or, dans les parages d'Aigues-Mortes, ces vents soufflent pendant les deux tiers de l'année environ. Il eût donc été inu-

tile de relever alors des sondages qui n'auraient donné que des variations presque inappréciables. Nous avons eu soin, au contraire, de faire nos relevés après chaque série de grosses mers du large et à la suite de chaque période de coups de vent du sud et du sud-est dont la durée avait été de plusieurs jours. Nous avons recueilli ainsi quatre à cinq observations par année, qui nous ont permis de rapporter les courbes horizontales à diverses profondeurs. Pour ne pas multiplier sans utilité le nombre des planches, nous ne donnons ici par année qu'un seul relevé de nos plans de sondages, et nous avons choisi celui pour lequel les variations des courbes de fond ont été le plus sensibles.

Nous ferons tout d'abord remarquer que depuis plus de quinze ans aucun dragage n'a été exécuté à l'embouchure du Grau du Roi ; et il est certain que, pour qu'une profondeur constante se maintienne ainsi, sans secours artificiel, sur une plage sablonneuse, il faut que cette plage soit dans des conditions de fixité et d'abri à peu près parfaites.

Le plus rapide examen des courbes de niveau permet de reconnaître que le Grau du Roi n'est pas envahi par l'ensablement ; on y remarque cependant un commencement de formation de barre sous l'action des vents et des tempêtes du large (sud et sud-est). Si on examine, en effet, le contour est de la courbe de niveau à la profondeur de 3 mètres, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'elle forme une saillie assez prononcée après chaque coup de mer du large, tandis que le contour de la même courbe présente, du côté de l'ouest, une concavité très-sensible. Cette particularité est surtout très-remarquable sur le plan de sondage relevé à la date du 16 janvier 1866, à la suite

d'une période assez longue de vents du large et d'assez violentes tempêtes; et nul doute que, si cette période se fût prolongée assez longtemps, il ne se fût produit une véritable barre à l'origine du chenal; mais ce résultat n'a été que passager; le sondage fait très-peu de jours après accusait déjà une diminution très-sensible de la saillie de la courbe de 3 mètres; et on voit, par le relevé des sondes du 5 juillet de la même année, que l'embouchure du chenal avait repris son état normal.

La fixité du fond de cette plage sablonneuse ne peut donc être niée, et, comme nous l'avons dit plus haut, on ne peut l'attribuer qu'à la protection de la pointe de l'Espiguette, qui rejette au large le courant littoral, joue le rôle d'un véritable brise-lames et met ainsi le golfe d'Aigues-Mortes à l'abri des grosses mers du sud et du sud-est.

Mais le golfe seul d'Aigues-Mortes est ainsi protégé, et, à partir du grau de Pérols situé à l'est du grau de Palavas, les ensablements se produisent dans la direction de l'est à l'ouest sur toute cette plage sablonneuse dont le cap de Cette forme en même temps la saillie et l'extrémité. Le port de Cette se trouve donc ainsi, au point de vue des ensablements et des coups de mer du large, placé dans une situation excessivement fâcheuse; on peut affirmer sans exagération que, depuis le jour (31 juillet 1666) où la première pierre du môle Saint-Louis a été posée, les atterrissements n'ont pas cessé un seul instant de se produire dans l'espace compris entre les deux môles; et la progression de ces atterrissements a été telle qu'en 1730 on était déjà obligé d'en extraire 80,000 mètres cubes de sable. La création du brise-lames qui couvre l'entrée

du port n'a pas sensiblement amélioré cette situation ; car, sans parler des conditions nautiques qui rendent les approches du port de Cette pleines de difficultés et même de périls pendant les gros temps du large, les profondeurs des passes peuvent difficilement être maintenues à plus de 6 mètres ; elles sont quelquefois réduites à 5 mètres, et leur conservation entraîne un travail incessant de dragages et déblais dont le cube s'élève annuellement à plus de 100,000 mètres ne moyenne.

Le grau de Pérols, situé au point de la côte où cesse la protection de la pointe de l'Espiguette, et qui se trouve ainsi soumis à l'influence du courant littoral et des coups de mer du large, est presque complètement ensablé. Il en serait absolument de même du grau de Palavas, si le courant de la rivière du Lez n'y maintenait une passe, quoique d'une profondeur très-variable. Ce dernier grau n'est cependant navigable que pour les embarcations du plus faible tonnage, et les bateaux pêcheurs eux-mêmes ne peuvent y pénétrer ; la diminution de profondeur y est quelquefois telle que toute espèce de navigation devient impossible, et dans certaines circonstances même l'oblitération du chenal a été complète.

Nous devons à l'obligeance de M. Salva, ingénieur du service maritime dans le département de l'Hérault, la communication de divers plans de sondage exécutés à l'embouchure du grau de Palavas, en même temps que nous faisons, de notre côté, les relevés des sondes à l'embouchure du Grau-du-Roi (Voir C. Fig. 11, 12, 13 et 14. *Sondages à l'embouchure du grau de Palavas*).

La comparaison de ces plans de sondage avec ceux du Grau-du-Roi met en évidence la différence radicale

qui existe entre la stabilité de la plage au devant de ces deux graus. Alors qu'une profondeur constante de 3 mètres au minimum se maintient depuis plus de quinze ans et sans un secours d'aucun dragage à l'embouchure du Grau-du-Roi, la profondeur de la passe varie, au contraire, à Palavas, avec une déplorable facilité; les courbes de niveau aux profondeurs de 0^m50, 1 mètre et 1^m50 se déplacent après chaque coup de mer du sud-est et l'atterrissement envahit souvent le chenal qui ne peut être praticable qu'aux embarcations dont le tirant d'eau ne dépasse pas 0^m50.

L'entrée de ce grau est donc absolument impossible, même aux bateaux qui font le service de la pêche côtière; et le mouillage à l'extérieur est très-dangereux pendant les mauvais temps du sud et du sud-est, puisque cette partie de la côte est directement exposée aux coups de mer du large.

IV.

Nous ne terminerons pas cette note sans dire quelques mots des conditions nautiques du golfe d'Aigues-Mortes. D'après les observations que nous avons fait faire, plusieurs fois par jour, pendant six années, dans cette partie du golfe de Lion, on peut évaluer à deux cents environ le nombre des jours pendant lesquels soufflent les vents de terre (nord et nord-ouest), favorables à l'appareillage: les vents du large, au contraire (sud et sud-est), sous l'influence desquels se produisent les tempêtes ne se font sentir que pendant un petit nombre de jours (soixante en moyenne). (Voir Fig. 2. *Courbes des vents*). On peut donc dire, en thèse

générale, que la sortie des navires est le plus souvent facile dans le golfe de Lion, et que leur entrée au contraire est une opération délicate, à cause de l'alternative où se trouve le navire de lutter contre les vents de terre ou de suivre l'impulsion des vents du large qui peuvent l'affaler à la côte, si la tempête le met dans l'impossibilité d'assurer sa marche.

Les navires à destination de nos ports de la Méditerranée (Cette-Marseille-Toulon), et qui viennent des côtes d'Afrique ou d'Espagne, ont en général une marche toute tracée : ils doivent se tenir au vent du point à atteindre et naviguer pour le cap de Creux, le point le plus saillant à l'est de la côte orientale de l'Espagne; arrivés à cette hauteur, ils entrent franchement dans le golfe de Lion. Viennent alors les vents du nord-ouest, et la route est assurée pour les ports de Cette et de Marseille.

En naviguant donc pour le cap de Creux, on aura mis le plus de chances de son côté, puisque les vents de nord et nord-ouest soufflent pendant près des deux tiers de l'année ; mais il faut aussi compter sur les vents du large (sud et sud-est) qui, venus de loin, soulèvent toute la masse liquide comprise entre la Sicile, la Sardaigne et les côtes d'Espagne et de France, et précipitent une mer énorme dans le golfe de Lion.

Le navire qui aura doublé le cap de Creux au nord dans la prévision des vents du nord-ouest peut rencontrer les rudes raffales et la grosse mer du sud-est par le parallèle de Port-Vendres ou au-dessus.

Dans le premier cas, il est prudent de chercher un abri immédiat dans l'excellent port des Pyrénées-Orientales et d'y attendre, dussent les vents du large souffler pendant quelques jours, la renverse du nord-

ouest ; il y aura sans doute une légère perte de temps ; mais on épargnera au navire et à l'équipage de rudes fatigues au moins, sinon des dangers beaucoup plus sérieux. Cette prudente conduite est malheureusement assez peu suivie. Les navigateurs, toujours désireux d'arriver le plus tôt possible à leur port de destination, préfèrent lutter contre la bourrasque du sud-est, comptant sur son peu de durée. Mais si le sud-est persiste avec violence pendant trois ou quatre jours seulement, le navire affalé par le vent et la grosse mer, dérive fatalement vers le golfe de La Nouvelle, vers Agde ou vers Cette.

Or, par le vent du large, les côtes sont très-embrumées et le plus souvent visibles seulement à une si courte distance que le navire n'a plus qu'à choisir le point de la côte où l'échouage lui présentera le moins de dangers. Telle est la seule explication des trop nombreux sinistres dont le golfe de Lion est le théâtre, tous les hivers.

Ajoutons que, pendant les grosses mers du large, l'entrée du port de Cette est une opération assez périlleuse. Des deux passes qui donnent entrée à la rade qui précède ce port, celle de l'ouest doit être considérée comme à peu près impraticable. De l'avis de tous les marins, il vaut beaucoup mieux atterrir à un mille à l'est de Cette qu'à 100 mètres à l'ouest ; tenter la passe ouest serait s'exposer à un sinistre à peu près certain et d'autant plus grave que la côte est en ce point rocheuse et abrupte. — L'entrée par la passe est ne présente pas les mêmes dangers ; mais elle ne laisse pas cependant que d'être une opération fort délicate, surtout pendant la nuit, à cause de la nécessité où les navires se trouvent de raser de très-près

le musoir nord-est du brise-lames et d'évoluer immédiatement après pour doubler la pointe de la jetée de Frontignan.

La relâche à Port-Vendres doit donc être considérée, pendant les gros temps du sud-est, comme une manœuvre beaucoup plus sûre que l'entrée du port de Cette, si le navire n'a pas dépassé la hauteur du cap de Creux et se trouve encore à l'est du méridien de Cette. Mais, dès que le navire est parvenu à la hauteur du cap Béarn, et bien qu'il ait pu se maintenir à l'est du méridien de Cette, cette manœuvre cesse de devenir pratique. Il vaut mieux alors tenir la mer, si le navire est suffisamment au large, ou chercher un autre asile. C'est dans ces circonstances que le golfe d'Aigues-Mortes se présente comme un lieu de refuge pour ainsi dire providentiel. Abrisé des vents et de la houle du large, présentant des fonds de sable d'une excellente tenue de 4 à 17 mètres de profondeur, il permet aux navires de tenir sur leurs ancres et d'attendre, sans dangers ni avaries, le premier moment d'embellie.

L'atterrage du golfe d'Aigues-Mortes laissait beaucoup à désirer du côté des terres basses qui prolongent à l'ouest le delta du Rhône; le phare du Grau-du-Roi, placé au fond du golfe, donnait aux navires qui venaient du côté de Marseille des indications peu sûres et quelquefois même trompeuses. Ce mauvais état de choses a disparu, depuis l'érection sur la pointe de l'Espiguette (1^{er} janvier 1869) d'un phare de 3^e ordre, qui a permis d'éteindre pour toujours le phare défec-tueux du Grau-du-Roi. L'entrée du golfe d'Aigues-Mortes présente donc aujourd'hui de tous côtés des facilités exceptionnelles; et on ne peut mettre en doute

que, si deux jetées étaient construites au fond de ce golfe et prolongées en mer jusqu'aux profondeurs de 6 à 7 mètres, on créerait un véritable port de refuge et de relâche d'une précieuse et incontestable utilité pour tous les navires qui, surpris dans la partie supérieure du golfe de Lion par les tempêtes du sud-est, redoutent avec une assez juste raison les éventualités de l'entrée du port de Cette.

De tout ce qui précède, il nous paraît résulter nettement que le golfe d'Aigues-Mortes présente une rade naturelle sûre, abritée des vents du large, de la grosse mer et des courants littoraux ; — que les atterrissements ne s'y produisent pas ou ne peuvent s'y produire en quantité notable, et sont dans tous les cas beaucoup moindres que sur tous les points voisins de la côte ; — que les conditions d'entrée et de sortie pour les navires y sont exceptionnellement favorables ; — et qu'il y aurait dès lors très-peu à faire pour achever l'œuvre commencée par la nature et créer ainsi, sur cette partie du littoral, un avant-port de refuge dont le chiffre malheureusement assez élevé des sinistres maritimes, dans cette partie du golfe de Lion, fait ressortir mieux que beaucoup de paroles l'impérieuse nécessité.

Août 1870.



Larosa Co.

(Barber Co. 20)

RECHERCHES
GÉOLOGICO-ARCHÉOLOGIQUES

dans la vallée inférieure du Gardon ;

par P. CAZALIS de FONDOUCE,

membre non-résident.

I.

**Constitution géologique et formation de la vallée
inférieure du Gardon.**

Le Gardon passe, entre Brignon et Moussac, de l'arrondissement d'Alais dans celui d'Uzès, et coule, dans la partie méridionale de celui-ci, en se rapprochant de plus en plus de celui de Nîmes, qu'il côtoie, en quelque sorte, depuis le pont Saint-Nicolas, et dans lequel il pénètre, entre Remoulins et Montfrin, au moment de se jeter dans le Rhône. Dans ce trajet, son lit est presque exclusivement creusé dans le néocomien, qui offre, sur son parcours, aussi bien que dans les vallées secondaires qui en dépendent, de nombreuses cavités naturelles, que l'homme a fréquentées et habitées aux époques préhistoriques.

M. G. Charvet, qui connaît parfaitement ce pays, dont il est originaire, a bien voulu me dresser une liste de toutes celles de ces grottes dont l'existence lui est connue, entre Remoulins et le pont Saint-Nicolas. Il n'y en a pas moins de dix-neuf, et ce n'est encore qu'un premier aperçu. Ces dix-neuf grottes sont : sur la rive droite, 1^o l'abri sous roche qui est en face de l'établissement hydrothérapique de Lafoux ; 2^o la grotte des Chevaliers ; 3^o la Baume du pont de Maron ; 4^o la grotte Sartanette ; 5^o la grotte Salpêtrière ; 6^o celle de l'Ermitage ; 7^o celle du Prieur ; 8^o celle du Colombier ; 9^o l'abri sous roche de Saint-Frédémus ; 10^o la Baume-Granier ; et sur la rive gauche : 11^o la grotte des Pêcheurs ; 12^o la grotte de la Balauzière ; 13^o la Baume-de-Pâques ; 14^o la Baume-des-Filles ; 15^o la Baume-Raymonde ; 16^o la Baume-Sourne (sombre), en face du moulin de la Baume ; 17^o la grotte du pont Saint-Nicolas ; 18^o et 19^o deux grottes contiguës près du village de Russan. Certaines de ces cavités n'ont pu être habitées ni fréquentées par l'homme préhistorique. Telle est, la grotte des Pêcheurs, qui est à un niveau si bas que les eaux du Gardon l'envahissent dans les moindres crues. Mais un grand nombre recèlent des traces de son passage, celles, par exemple, dont il va être question dans ce travail, et celle du pont Saint-Nicolas, où un jeune magistrat d'Orange, M. L. Rochetin, a trouvé, dans une visite toute récente, des poteries anciennes et des ossements.

Les plateaux qui bordent le Gardon ont aussi conservé des traces de ces antiques générations, et doivent, comme les grottes, être interrogés par l'archéologue. Je me suis borné dans ce mémoire à l'étude d'un de ces plateaux, celui du Mardieuil, et de deux grottes

voisines, la Sartanette et la Salpêtrière, cette dernière située au pied du célèbre Pont-du-Gard. J'ai donc à peine effleuré le champ de travail qu'offre la vallée inférieure du Gardon. Malgré cela, ces trois localités présentent un intérêt suffisamment complet pour justifier la publication séparée de ces premières observations; car leur étude permet de suivre, d'une façon presque ininterrompue, l'échelle chronologique des phénomènes quaternaires et des époques préhistoriques. J'espère que je pourrai plus tard continuer et compléter ces recherches sur la vallée inférieure du Gardon, et que de nouvelles découvertes me permettront d'en combler les lacunes.

A mesure que l'archéologie préhistorique progresse et s'étend, on sent la nécessité d'en fixer et d'en déterminer aussi exactement que possible la chronologie. Deux méthodes, également usitées en géologie, et dont le contrôle réciproque assure l'exactitude des résultats, s'offrent à nous pour y parvenir : celle de la paléontologie, si heureusement appliquée par M. Ed. Lartet, et celle de la stratigraphie. Le géologue, qui s'occupe de ces questions, doit donc rechercher spécialement les rapports qui peuvent exister entre les gisements préhistoriques et les phénomènes géologiques de l'époque quaternaire ou actuelle (1).

Dès 1865, M. Garrigou attirait l'attention sur les niveaux qu'occupent, dans les Pyrénées, les cavernes à

(1) Il ne me paraît y avoir, ni au point de vue stratigraphique, ni au point de vue biologique, ni dans la nature des phénomènes, de limite légitime entre l'époque quaternaire et l'époque actuelle.

ossements au-dessus du fond des vallées (1). Il constatait que, tandis que les cavernes de l'âge de l'ours étaient généralement situées à des hauteurs de 150 à 250 mètres au-dessus du niveau des vallées actuelles, celles de l'âge du renne se trouvaient situées vers le pied des montagnes à des niveaux bien inférieurs. Celles-ci n'ayant pu être ouvertes qu'après les supérieures, la preuve stratigraphique s'accordait parfaitement dans cette observation avec les données paléontologiques pour classer les débris de l'industrie humaine qu'elles renfermaient dans un âge postérieur à ceux des précédentes, et les faire considérer comme ne pouvant avoir été accumulés dans ces cavités que postérieurement à la plus grande extension des glaciers Pyrénéens et pendant leur période de retraite.

Le gisement de l'âge du renne de Schussenried, dans le Wurtemberg, est venu, pour ce qui concerne le Nord et notamment la vallée du Rhin, confirmer cette dernière conséquence. On a pu reconnaître que cette station avait dû être fréquentée alors que le glacier du Rhin avait commencé son mouvement de recul, mais qu'il n'était pas encore fort éloigné de sa plus grande extension. Comme on le verra, dans le dernier chapitre de ce mémoire, la grotte Salpêtrière permet d'apporter encore plus de précision dans la détermination de la position stratigraphique de l'âge du renne, au moins pour le sud-est de la France.

La recherche des relations entre les gisements préhistoriques et les phénomènes de la dernière époque

(1) *Etude comparative des alluvions quaternaires anciennes et des cavernes à ossements des Pyrénées, etc.* — *Bull. de la Soc. géol. de France*, 2^e série, T. XXII, p. 396-402.

géologique nous obligent à étudier, avant toute autre chose, la constitution du sol sur lequel nous allons nous trouver, et les phénomènes successifs qui l'ont produit et lui ont donné son relief actuel.

Le terrain *néocomien* constitue le *substratum*, la charpente osseuse de cette partie du département du Gard. « Il forme, dit M. A. Parran (1), une série de bassins, communiquant les uns avec les autres par des canaux sinueux et remplis par les sédiments postérieurs de la formation crétacée et de la formation tertiaire. Les bords de ces bassins, avec leurs roches corrodées et perforées....., présentent tous les caractères d'anciens rivages. Dans les arrondissements du Vigan, d'Alais et de Nîmes, les dépressions néocomiennes sont remplies exclusivement par les sédiments tertiaires lacustres ou marins..... Dans l'arrondissement d'Uzès, au contraire, les dépressions néocomiennes sont occupées par la série des termes crétacés, présentant, comme sur l'autre rive du Rhône, un magnifique développement, régulièrement étagés en petites chaînes ou collines, qu'une calotte de calcaire lacustre éocène couronne fréquemment, tandis que la molasse marine miocène et les marnes pliocènes occupent les bas-fonds et viennent s'appuyer, en stratification contrastante, sur les assises crétacées et les calcaires lacustres ».

Au milieu de l'époque tertiaire, la mer miocène, qui s'avancait vers le nord dans la vallée du Rhône et allait recouvrir le bassin de la Bresse et du nord-ouest du Dauphiné, venait baigner le pied des garrigues néocomiennes de Nîmes et de la forêt de Malmont. Elle

(1) *Essai d'une classification stratigraphique des terrains du Gard*, 1871.—*Bull. de la soc. géol. de France*. 2^e série, T. XXVIII.

pénétrait entre ces deux terres comme dans un fjord (1) qui, resserré d'abord dans le détroit compris entre Saint-Maximin et Saint-Hilaire-d'Ozilhan, d'un côté, Montpezat-de-Colias et Remoulins, de l'autre, s'élargissait ensuite et se développait vers Uzès. Il suffit de jeter les yeux sur une carte de l'état-major, pour reconnaître, aux lignes de hachures serrées qui figurent les escarpements néocomiens, les bords de cet ancien bras de mer. Tandis que les deux plateaux néocomiens, qui représentent l'ancien continent de l'époque miocène, atteignent des altitudes de 200 à 250 mètres, les dépôts miocènes, qui consistent en argile bleue et en calcaire grossier ou molasse coquillière, n'ont ici qu'une altitude maxima de 90 mètres et ne dépassent pas, dans le voisinage, celle de 150 mètres, qu'ils atteignent sur quelques points peu éloignés (2).

Ces différences de niveau tiennent en partie aux dénudations qui ont décapé la molasse entre Uzès et Castillon ; de sorte que, comme nous le verrons plus

(1) L'existence de nombreux et vastes fjords, comme ceux qui découpent actuellement les côtes de la Scandinavie, était un des caractères de celles de notre Europe occidentale à l'époque tertiaire moyenne.

(2) La succession de ces dépôts est, de bas en haut, la suivante :

1^o Marnes bleues devenant grises à la partie supérieure (niveau de l'*Ostrea crispata* et du *Cerithium plicatum*).

2^o Grès sableux, gris ou jaune, se décomposant facilement en sable (Les Baumes, au-dessus de l'étang de Lognac).

3^o Banc de cailloux libres ou agglutinés avec valves de *Pecten* et d'*Ostrea*. (Les Baumes, Saint-Pierre-de-Vers).

4^o Molasse coquillière, exploitée comme pierre de taille (carrières de Sernhac, de Castillon, etc. . .).

L'altitude de la molasse, au point culminant, au-dessus de Saint-Pierre-de-Vers, est de 82^m, 50, à Castillon 90 mètres, aux roches de Comps, 150 mètres.

loin, les poudingues quaternaires reposent directement en certains points sur les marnes bleues. Elles tiennent aussi aux mouvements qui se sont produits après l'époque miocène et qui, d'après M. Elie de Beaumont, ont amené le soulèvement des Alpes du Dauphiné (1). Ces mouvements ont relevé les couches de molasse qui, à Théziers et ailleurs, sont inclinées sensiblement vers le sud.

A la suite de ces mouvements, les eaux marines abandonnèrent définitivement tout le bassin de la Bresse et du nord-ouest du Dauphiné, et se retirèrent vers le sud. Ce fut l'époque de la mer subapennine qui eut ici pour rivages, tantôt les falaises néocomiennes elles-mêmes, tantôt les sédiments de l'époque précédente devenus à leur tour terres émergées. Ces dépôts, qui forment le sous-sol de la plaine et des bas plateaux s'étendant depuis Castillon et Remoullins jusqu'au Rhône et qui constituent les fosses si pittoresques de Fournès et les escarpements de Théziers, consistent en argiles bleues micacifères et en grès sableux se convertissant en sable gris ou jaune (2).

(1) M. Elie de Beaumont attribue le soulèvement des Alpes du Dauphiné à une *commotion brusque* qui aurait eu lieu après le dépôt de la molasse. M. Loisy (*Description géologique du Dauphiné*, p. 432) pense qu'il serait plutôt le résultat définitif d'une suite de mouvements *lents* ou *saccadés* qui se seraient produits pendant la durée du dépôt des diverses assises de ce terrain et peut-être continués encore un certain temps après, jusqu'à l'émergence complète du Bas-Dauphiné, pendant la période pliocène.

(2) La coupe de bas en haut consiste, près de Théziers, en :

1° Argiles bleues micacifères (zone à *ostrea undata*) contenant de nombreux fossiles et des débris abondants de briozoaires. Ces

Ces couches subapennines, qui s'élèvent, au-dessus de Théziers, jusqu'à plus de 100 mètres, atteignent, comme celles de l'époque précédente, des altitudes bien diverses. Ceci nous indique que les mouvements, signalés pendant ou après l'époque miocène, se sont continués pendant la période pliocène, comme M. Lory l'a montré par l'étude de la structure des plateaux du Bas-Dauphiné (1), de manière à aboutir finalement au soulèvement des Alpes principales. Soulevés parfois jusqu'à la verticale, et souvent même renversés dans les Basses-Alpes, ces terrains sont très-faiblement inclinés dans la Crau et dans la région qui nous occupe, bien qu'ils y aient subi des mouvements très-évidents.

Si nous résumons maintenant ce que nous venons de dire et que nous restituons par la pensée l'intégrité primitive du relief si singulièrement altéré par les érosions postérieures, nous verrons que, au début de l'époque quaternaire, le pays compris entre Uzès et l'embouchure actuelle du Gardon dans le Rhône était composé de deux plateaux néocomiens se tenant dans les altitudes de 200 à 250 mètres, entre lesquels

argiles deviennent grises à la partie supérieure et ont une puissance considérable (au moins 40 à 50 mètres).

2^o Grès sableux, friables, en couches bien réglées, se convertissant en sable jaune et gris, 18 m. 85. A la partie supérieure, ce grès devient grossier.

Je n'ai pas retrouvé, au-dessus de ces couches, les argiles rouges grumeleuses avec noyaux de calcaire et le calcaire travertineux grumeleux, grisâtre et rosé, avec valves de *pecten*, indiqué par M. Coquand, dans son étude sur la Crau (*Bull. de la Soc. géol. de France*, 2^e série, t. XXVI), comme couronnant en Provence les assises subapennines.

(1) *Loc. cit.*, p. 598 à 634.

s'étendait, à un niveau de 100 à 150 mètres, une bande allongée de marnes bleues et de molasse miocène, plus ou moins ondulée par suite des érosions survenues pendant l'époque pliocène. Au delà et au-dessous de celle-ci, s'étendait une grande plaine formée par les dépôts subapennins qui se tenaient à l'altitude de 80 à 100 mètres, mais s'élevaient vers le nord, dans la direction de Rochefort, jusqu'à 120 et 150 mètres. Au milieu de cette plaine, surgissaient çà et là quelques lambeaux de néocomien et de molasse.

Cette grande plaine subapennine, que le Gardon sillonne aujourd'hui à 60 ou 70 mètres au-dessous de son niveau primitif, appartenait alors à la vallée du Rhône, dont les escarpements néocomiens de la forêt de Malmont et des garrigues de Nîmes formaient la rive droite. Les routes de Nîmes à Remoulins et de Remoulins à Roquemaure suivent presque exactement cet ancien rivage. La vallée du Gardon, formée par la bande molassique et limitée à droite par la ligne néocomienne de Montpezat à Remoulins, que longe la rivière actuelle, à gauche, par celle qui s'étend entre Saint-Maximin et Saint-Hilaire d'Ozilhan, débouchait dans la précédente entre le Mardieuil et le signal d'Estézarques, avec une largeur d'environ 5 kilomètres. C'est par là que s'écoulaient, alors comme aujourd'hui, les eaux venant des Cévennes par les Gardons, c'est-à-dire de la ligne de faite qui relie entre elles les sommités de l'Aigoual et du mont Lozère.

Nous avons dit que, au début de l'époque subapennine, la mer, abandonnant la Bresse et le nord-ouest du Dauphiné, s'était retirée vers le sud. Les parties ainsi émergées, soumises dès lors au régime continental, commencèrent à être sillonnées par

des cours d'eau. « La première grande rivière, dit M. Lory (1), qui a dû arriver dans les plaines du Bas-Dauphiné, dès la période pliocène, a été celle qui correspondait au Rhône actuel, celle qui était formée par les eaux amassées entre le Jura et les Alpes savoisiennes, et à laquelle les eaux du bassin de l'Isère venaient se joindre par la cluse de Chambéry ». Réunies au delà de Lyon à celles qui descendaient du Jura et de toutes les parties du bassin actuel de la Saône, ces eaux, suivant la pente donnée au bassin du Rhône par les derniers soulèvements Alpains, effectuèrent probablement le premier creusement de la vallée de Lyon à la mer. Ce premier lit du fleuve était beaucoup plus élevé que son lit actuel. C'est probablement à cette époque que doivent être rapportés les gros cailloux de quartzites alpins qui se trouvent sur le sommet de la montagne de Crussol, en face de Valence, à 380 mètres d'altitude. Ce fleuve ne pouvait arriver jusque dans le département du Gard, qui était alors, dans cette partie, recouvert par la mer subapennine, aussi ne trouvons-nous pas ici de trace de ses alluvions.

Quant au Gardon qui, comme le Rhône, a dû avoir une existence pliocène, je n'ai pas encore pu retrouver les traces de celle-ci dans la région qui nous occupe ; mais il a dû venir se jeter dans le Rhône par le défilé d'Uzès à Castillon, et a produit les dénudations que les dépôts miocènes y ont subies pendant cette époque.

« On trouve, dit encore M. Lory (2), sur les collines du Gard, à des niveaux bien supérieurs à toutes les autres *alluvions anciennes*, des restes d'un terrain

(1) *Loc. cit.* p. 655 et seq.

(2) *Loc. cit.* p. 656.

de transport, généralement peu épais, composé surtout de cailloux de quartzites des Alpes, auxquels sont mêlés des cailloux de granite et de quartz, provenant des montagnes du Forez, etc., sans mélange de cailloux calcaires ; ces cailloux roulés sont entourés d'une terre ocreuse, entièrement épuisée de carbonate de chaux. Ils reposent immédiatement sur la molasse ou sur des terrains plus anciens ». Le savant auteur de la *Description géologique du Dauphiné* est porté à attribuer ces cailloux aux rivières de l'époque pliocène ; mais il est facile de reconnaître qu'il ne peut pas en être ainsi, puisque, loin de reposer uniquement sur la molasse ou sur des terrains plus anciens, ils reposent aussi sur les couches pliocènes, comme on peut s'en convaincre sur les escarpements qui sont au nord-est de Théziers, à Estézargues et sur le plateau de Pazac. Ces cailloux appartiennent donc à une époque plus récente dont nous allons nous occuper maintenant. Ils se rapportent à l'époque des poudingues quaternaires de la Crau, qui recouvrent, dans cette partie de la Provence, les assises subapennines, en discordance de stratification avec elles, et en comblent les ravinelements (1) ; à celle des cailloux de quartzites alpins de la Costière du Gard et des côteaux qui s'étendent, sur le littoral de l'Hérault, vers Montpellier, où ils recouvrent les sables jaunes pliocènes ; à celle enfin des cailloutis de la plaine d'Agde, supérieurs aux alluvions volcaniques à *Elephas meridionalis* des environs de Pézenas. Ils sont donc quaternaires.

Continuant, pendant la période pliocène, son

(1) Coquand, *Etude sur la Crau*. — *Bull. de la Soc. géol. de France*, 2^e série, t. XXVI

mouvement d'émersion et d'exhaussement, en même temps que surgissaient les Alpes principales, notre continent s'est élevé du côté du nord, et les eaux de la mer se sont retirées vers le sud. Le Rhône, prolongeant son cours, a envahi alors les terres abandonnées par les eaux marines et s'est répandu à leur surface.

Pendant ce temps, des causes climatériques, que nous n'avons pas à apprécier ici, amenaient sur les hautes montagnes la formation de glaciers (1) qui étendaient leur manteau de glace jusque dans les plaines situées à leurs pieds. Les glaciers alpins recouvraient toute la Bresse et le Bas-Dauphiné, et formaient des moraines très-avancées dans la vallée du Rhône et celles qui en dépendent (2). Les moraines latérales, frontales ou profondes retenaient tous les blocs descendus des hautes cimes des Alpes, et les immenses cours d'eau, produits par la fonte annuelle des glaces, ne charriaient que du limon et du sable fin provenant de la lévigation des boues glaciaires. Ce limon se déposait sur toute l'étendue des vastes lits de ces nappes d'eau,

(1) Il se pourrait même que les glaciers fussent d'origine plus ancienne que l'époque quaternaire. MM. Garigou et Magnan croient que dans les Pyrénées leur plus grande extension correspond à l'époque miocène, et je serais, pour ma part, assez disposé à me ranger à leur avis. C'est ce qui expliquerait, d'après ces auteurs, la formation singulière que l'on remarque en plusieurs endroits à la base des Pyrénées, notamment dans le plateau de Lannemezan.

(2) « Toutes nos grandes vallées alpines étaient encombrées de glaciers.... La surface du glacier s'élevait, à Grenoble à environ 1.200 mètres d'altitude absolue, environ 1 000 mètres au-dessus de l'Isère actuelle; et c'est sur le dos de cette nappe de glace qu'étaient amenés les grands blocs alpins que nous trouvons jusqu'à cette hauteur » (Lory, *loc. cit.*, p. 675).

dont le niveau était celui de nos plateaux actuels, en même temps que les boues avec cailloux s'accumulaient sur les pays recouverts par les glaciers. Telle est l'origine du lehm, qui s'étend dans la vallée du Rhône et que l'on retrouve notamment sur le revers de la montagne de Crussol et au-dessus de Saint-Péray, jusqu'à une altitude de 350 mètres. C'est également l'origine du limon rouge des plateaux qui, pénétrant dans les fissures des rochers où s'accumulaient aussi les ossements d'animaux charriés par les eaux, a donné naissance au phénomène des brèches et des cavernes à ossements (cavernes à ossements de Lunel-Viel). C'est peut-être aussi celle du *diluvium rouge* du bassin parisien, que M. Belgrand a montré, contrairement à l'opinion qui avait prédominé jusque là, être plus ancien que le *diluvium gris* (1).

C'est à cette époque qu'il faut rapporter un dépôt d'argilolite rouge, contenant des ossements fossiles, que l'on retrouve dans les couloirs profonds de la grotte Sartanette. Ces argilolites contiennent, dans leur partie supérieure, des zones ou amas lenticulaires de sable gris micacifère, et se lient intimement à un dépôt de cailloux roulés de quartzites blancs, empâtés dans un ciment rouge, parfois gris, silico-calcaire, qui dénotent une origine toute différente de celle des cailloux de quartzite brun rouge, qui dominent dans les cailloutis de la vallée du Rhône. C'est qu'ici nous sommes déjà dans le domaine du Gardon,

(1) *Le Bassin parisien aux âges antéhistoriques*. Point de départ d'une collection de documents dont M. Haussmann avait entrepris la publication, et qui devaient former l'*Histoire générale de Paris*.

et que l'origine de ces dépôts est, en effet, dans les montagnes des Cévennes, au lieu d'être dans celles des Alpes.

On a cru longtemps que notre massif central avait échappé, grâce à sa plus faible altitude, aux rigueurs de l'époque glaciaire; mais depuis les travaux de M. Ch. Martins (1) et de M. A. Jullien (2), on sait qu'il n'en a pas été ainsi; et si les traces de ces anciens glaciers sont moins visibles que celles des Alpes ou des Pyrénées, cela tient uniquement à la nature des roches qui, plus facilement altérables, ont perdu tout caractère, les unes de transport erratique, les autres de frottement ou de polissage glaciaires.

Autour des deux sommités d'où descendent les Gardons, l'Aigoual et le mont Lozère, qui sont à 1683 et 1587 mètres, on peut reconnaître encore des traces de ces anciens glaciers. M. Ch. Martins a signalé naguère celles qui se voient dans la vallée de Palhères, au nord de Villefort, et j'en ai pu moi-même reconnaître d'aussi sensibles dans celles de Trépidoux et de Brèze, sous l'Aigoual. Ces vallées sont, il est vrai, tributaires, la première de la Cèze, les autres du Tarn, et non du Gardon, et les hautes vallées de ce dernier

(1) *Sur l'ancienne existence, durant la période quaternaire, d'un glacier de second ordre occupant le enque du haut de la vallée de Palhères dans la partie orientale du massif granitique de la Lozère.* Comptes rendus de l'Institut, t. LXVII, p. 933; 1868. — MM. J. Martin, J. Marcou et Tardy, ont publié différentes observations se rapportant à ce sujet, dans le *Bull. de la soc. géol. de France*; 2^e série, t. XXVI et XXVII (1859-1870).

(2) *Phénomènes glaciaires dans le plateau central de la France, et en particulier dans le Puy-de-Dôme et le Cantal.* Thèse pour le doctorat ès-sciences, soutenue à Montpellier en 1869.

bassin ne remontent pas, comme elles, jusqu'aux cimes les plus élevées de la Lozère et de l'Aigoual. Elles remontent pourtant jusqu'à des altitudes de plus de 1300 mètres; et, si l'on tient compte des dénivellations et des érosions qui se sont produites pendant l'époque quaternaire, on ne pourra se refuser à admettre que, avant le creusement de ses vallées, le bassin du Gardon n'ait eu aussi ses glaciers et ses nappes d'eaux boueuses.

Les eaux de cette période avaient commencé à creuser légèrement les vallées, lorsque les climats de la période glaciaire commencèrent à s'adoucir. La quantité de glace fondue annuellement dépassant alors celle des neiges tombées, les glaciers, au lieu de s'accroître ou de se maintenir, diminuèrent d'étendue et commencèrent à abandonner les plaines pour se retirer dans les montagnes. Par suite de cet excès de fusion, les cours d'eaux, sortant des glaciers, devinrent plus considérables; et, comme ils rencontraient sur leur passage les moraines abandonnées, ils les démolissaient et emportaient leurs matériaux qu'ils étendaient ensuite dans les vallées inférieures. Cette première nappe de cailloux alpins, composée principalement de ces quartzites roux (9/10) qui sont bien connus comme constituant la craie d'Arles, est à une altitude d'environ 149 mètres au nord d'Estézargues, et s'abaisse vers le sud à 117 mètres, au nord-est de Théziers, pour venir, au plateau de Pazac et sur le Mardiueil, à 80 mètres; ce qui représente une pente de 1 mètre pour 200 mètres environ ou de 0^m005 (1).

(1) Outre ceux provenant des moraines terminales ou profondes, ces cours d'eau ont aussi charrié des matériaux pris aux roches

Pendant ce temps, le Gardon, également grossi par la fusion des glaciers cévenols, arrivait à son confluent charriant aussi des cailloux roulés provenant des sommets où il prenait naissance. Comme les cailloux du Rhône, ceux du Gardon étaient des quartzites, mais qui se différenciaient des premiers par leur nature autant que par leur origine. Ils étaient, en effet, blancs au lieu d'être roux, ce qui permet de reconnaître aujourd'hui à première vue le domaine des deux cours d'eau.

Si nous remontons le cours actuel du Gardon, depuis son embouchure, en nous tenant sur le plateau de Pazac, qui est, comme nous l'avons dit, à l'altitude de 78 à 80 mètres, nous reconnaitrons d'abord que ce plateau est entièrement recouvert par des quartzites roux des Alpes; et si, nous tenant toujours à la même altitude, nous continuons notre course en passant par dessus Sernhac, nous pourrons voir que ces cailloux se retrouvent encore jusque sur le Mardieuil; seulement ils commencent ici à être entremêlés de quelques cailloux de quartz blancs. A partir de ce point, où se trouvait alors le confluent des deux rivières, les cailloux alpins disparaissent et ceux des Cévennes se rencontrent seuls. Ceux-ci ont rempli la

sous-jacentes, et notamment aux poudingues de la période tertiaire. Les cailloux de quartzites, bien que venant des parties les plus reculées des bassins, ont dû arriver seuls à l'extrémité du cours des rivières, protégés par leur dureté contre l'action destructive du frottement qui a vite raison des cailloux calcaires. Un grand nombre de ces cailloux présentent une forme prismatique, avec des arêtes arrondies, qui annoncent qu'ils ont été roulés dans des eaux courantes, et des faces planes et polies, qui témoignent de leur premier transport glaciaire.

grotte Sartanetto, où il sont superposés aux argilolites rouges, avec lesquelles ils se lient intimement, et on les retrouve sur les coteaux voisins jusqu'à l'altitude de 90 mètres. Leur nappe se prolongeait ensuite sur toute la bande miocène de Vers et d'Argilliers, et on en retrouve des témoins sur la colline dite *des Grès*, entre Montpezat-de-Colias et Vers. Cette colline, formée par les marnes bleues et le calcaire miocène, est couronnée par une assise, de 7 mètres de puissance, de ces quartzites blancs, formant un plateau caillouteux dont l'altitude est de 94 mètres (1). Ces cailloux butent de l'est à l'ouest, c'est-à-dire dans le sens de la marche du cours d'eau qui les a déposés, contre les argiles bleues, précédemment érodées et ravinées, qu'ils recouvrent en stratification discordante. Dans ces parties, les assises de cailloux pendent légèrement vers l'amont, ce qui ne peut laisser aucun doute sur leur origine fluviale. A cette époque, le Gardon se déversait dans le Rhône par dessus le seuil molassique qui s'étend de la Balaisière au delà de Castillon, seuil dont l'altitude varie aujourd'hui entre 80 et 90 mètres.

A mesure que les glaciers reculaient vers les positions qu'ils occupent aujourd'hui, les quantités d'eau fournies annuellement par leur fusion diminuaient, ainsi que la force d'entraînement de celles-ci. Le niveau des cours d'eau auxquels ils donnaient naissance, tendit dès lors à s'abaisser, et ceux-ci à se retirer dans des lits de plus en plus étroits, en aban-

(1) La carte de l'Etat-Major donne 103 mètres, mais mes observations, que j'ai tout lieu de croire très-exactes, ne m'ont donné que 94 mètres. Cette faible différence ne modifierait d'ailleurs en rien le résultat final de cette étude.

donnant des terrasses d'alluvions étagées à divers niveaux. Ce fut l'époque du creusement des vallées inférieures et de la formation des *alluvions anciennes* (1). Le Rhône, rejeté dans ce mouvement à droite de la montagne des Angles, s'éloigna de la plaine de Remoulins que le Gardon envahit alors. Mais celui-ci, arrêté à son tour par le seuil molassique de Castillon, qui est à 90 mètres, se rejeta vers Saint-Pierre et la Balausière, où il trouvait un passage à 80 mètres, et il creusa sa vallée en ce point.

Durant cette période, il éroda les terrains miocènes qui se trouvaient sur son parcours, ne laissant que des témoins, comme la colline *des Grès* signalée plus haut. C'est ainsi que la plaine de Saint-Pierre-de-Vers s'abaisse finalement jusqu'à l'altitude de 37 mètres (2).

(1) La plus grande confusion règne dans la classification des dépôts quaternaires. Pour les alluvions anciennes notamment, on ne sait vraiment ni où elles commencent, ni où elles finissent. M. Lory, dans sa *Description géologique du Dauphiné*, donne ce nom à des dépôts antérieurs, suivant lui, à la plus grande extension des glaciers et dont quelques-uns sont même de l'époque pliocène. Il distingue ainsi des *alluvions anciennes antéglaciaires* et des *alluvions anciennes postglaciaires*, qui passent insensiblement, dit-il, aux *alluvions modernes*. Il me semble que ce nom doit être réservé aux cailloux des *hauts* et des *bas niveaux*, par opposition aux *alluvions modernes*, qui sont celles du régime actuel des rivières. Les dépôts alluviaux contemporains de la grande extension des glaciers sont les dépôts appelés *diluviens* ou *glaciaires*. Au delà viennent les dépôts alluviaux qui ont des noms géologiques. Ils sont *pleistocènes* ou *pliocènes* suivant leur âge mais ils ne doivent en aucun cas porter logiquement le nom d'*alluvions anciennes*, qui ne peut qu'amener une confusion regrettable.

(2) L'étude de cette partie du cours du Gardon nous montre, ce que M. Belgrand a fait parfaitement ressortir pour le bassin de la Seine, le profil de la vallée se modifiant pendant cette période

Il est resté çà et là des terrasses de cailloux, qui nous montrent les diverses étapes que le Gardon a parcourues pour arriver jusqu'à son niveau actuel. Si nous descendons, en effet, la colline des Grès vers la plaine de Saint-Pierre, partant de la cote 94 mètres, nous laissons la première nappe de cailloux, que nous appellerons *cailloux des hauts niveaux*, à la cote 86^m50. Nous retrouvons ensuite une première terrasse de cailloux à la cote 41 mètres, et finalement ceux qui recouvrent la plaine à la Bégude et à Saint-Pierre, à 37 mètres. Nous les appellerons les cailloux des *bas niveaux*.

Dans la coupure que le Gardon a faite dans la roche néocomienne, entre le château de Saint-Privat et le Pont-du-Gard, on retrouve ces cailloux des bas niveaux, au bas de la combe de Saint-Bonnet et sous la seconde pile de la seconde rangée d'arches de l'aqueduc romain, où ils sont à la cote de 40 mètres.

Au delà de ce point, dans la partie prolongée du cours du Gardon, on retrouve ces terrasses des bas niveaux, à droite et à gauche du lit actuel, entre Fournès et Sernhac, mais offrant ici une particularité très-intéressante. Nous avons vu que le seuil de Castillon avait rejeté vers la droite le cours des eaux.

de creusement suivant le degré de résistance du sol. Très large dans les terrains mous des marnes miocènes ou subapennines, elle est très-étroite dans les terrains compactes et résistants du néocomien supérieur. Dans ces parties, les côtes exposés à l'effort des eaux, sur le côté concave des tournants, sont coupés en pentes roides et même verticales (talaise de Saint-Pierre, en face de Saint-Privat), tandis que, sur les côtés convexes, ils sont taillés en pentes douces (combes de Nîmes et de Saint-Bonnet, vers Saint-Privat).

Il en est résulté que la terrasse du côté de Sernhac, où elles coulaient directement, est composée presque uniquement de cailloux blancs du Gardon, auxquels sont mêlés quelques rares quartzites roux descendus des dépôts supérieurs ; tandis que celle du côté de Fournès est presque exclusivement composée de cailloux roux, amenés ici, en plus grande quantité que les autres, par les petits ruisseaux qui descendaient des plateaux qui dominent Fournès, Estézargues, Domazan, Théziers, etc.

Enfin, en contre-bas de cette terrasse, on peut en reconnaître une autre qui est, au-dessous de la prise d'eau de Lafoux, à la cote 21^m50, et qui s'étend jusqu'au lit actuel du Gardon, dont les basses eaux sont ici à 16 mètres. Cette dernière terrasse est d'une époque très-récente. Plus récentes encore sont les terres provenant des variations historiques du lit du Gardon ; variations nombreuses, dont on reconnaît facilement les traces, et dont, pour plusieurs du moins, on connaît la date. C'est ainsi qu'au moyen âge, un bras du Gardon, se séparant du cours actuel au-dessous du Pont-du Gard, décrivait un grand coude qui venait passer non loin du château de Bellevue et rejoignait l'autre bras à Remoulins. Les documents anciens font mention de l'île ainsi formée sous le nom de *Gardonnia*. Mais ces divagations modernes du Gardon sont trop étrangères au sujet qui nous occupe pour que nous nous étendions ici plus longuement sur leur compte.

Je ne dois pas omettre de mentionner en finissant un phénomène qui a joué un certain rôle dans le remplissage de la grotte Sartanette, c'est celui des sables voyageurs. Au débouché du détroit de Saint-Privat, la vallée du Gardon s'élargit soudain ; et, au

delà du Pont-du-Gard, sa direction, un moment détournée du sud au nord, revient à l'est-ouest quelques degrés sud. Pendant les grandes crues, les eaux qui sortent du détroit de Saint-Privat animées d'une grande vitesse, s'étendant dans le vaste lit qu'elles trouvent au delà du Pont-du-Gard et perdant ainsi de leur vitesse, déposent, dans l'anse formée par le coude de la rivière, des quantités considérables de sables. Ceux-ci, s'accumulant depuis des siècles, ont formé sous l'action du vent, entre le lit du Gardon et les collines néocomiennes, des séries de monticules qui sont de véritables dunes. La direction de ces monticules est, comme celle du Gardon en ce point, est-ouest quelques degrés sud. Les gros vents du nord-ouest, qui soufflent en Provence avec une telle vigueur que leur nom de *mistral* est devenu presque légendaire, frappant sur ces lignes de dunes perpendiculairement à leur direction, les poussent sans cesse vers les collines néocomiennes, et accumulent leurs sables dans les combes dont elles sont sillonnées du sud au nord. Ils entraînent ces particules sableuses jusque sur le plateau, où on les retrouve à plus de 150 mètres d'altitude, et, leur faisant même franchir complètement cette barrière, les précipitent et les abandonnent finalement au pied des escarpements de Saint-Bonnet.

II.

Le Gardon.

La vallée du Gardon (1), depuis l'origine de cette rivière dans les Cévennes jusqu'à son embouchure dans le Rhône, faisait partie sous l'empire romain de la première Narbonaise, dont l'étendue répondait à peu près à ce qui fut plus tard le Languedoc (2), et qui comprenait les anciens territoires des Volces Tectosages et Arécomiques, des Sardones, des Tolosates, des Atacins et des Umbranici. Les Volces Arécomiques occupaient la partie la plus orientale de la province. Le Gardon coulait dans leurs possessions qui

(1) Les anciens géographes comme Strabon, Pomponius Méla, Ptolémée, ne parlent pas du Gardon. Nous ne trouvons la première mention de cette rivière que dans Sidoine Apollinaire, qui vivait au milieu du v^e siècle. Il la désigne sous le nom de *Wardo*. « *Medius est Wardo fluvius* », dit-il en parlant des délicieuses villas que son parent Tonance Ferréol possédait aux environs d'Alais (*Epist.* II. 9). Plus tard Théodulphe, évêque d'Orléans, qui vivait vers la fin du règne de Charlemagne, rappelant, dans son *Exhortation aux juges*, le voyage qu'il fit en 798 dans la Gaule Narbonaise comme *missus dominicus*, cite encore le Gardon sous le même nom de *Wardo*.

(2) Bornée à l'est par le Rhône et la Méditerranée, à l'ouest par les trois Aquitaines, au sud par l'Espagne, elle avait été démembrée, sous l'empire de Gratien, de la province Narbonaise créée par Auguste, l'an 26 av. J.-C., aux dépens de la province romaine dont la création, qui datait de l'an 114, était contemporaine du premier établissement des Romains dans les Gaules. La Narbonaise d'Auguste répondait à cette partie de la Gaule celtique désignée sous le nom de *Galha braccita*, que limitaient au nord le Haut-Rhône et les Cévennes jusque vers la Garonne.

s'étendaient depuis une ligne voisine du cours de l'Hérault (1), où ils confinaient aux Tectosages, jusqu'au Rhône, qui les séparait des Anathili, des Désuviates et des Cavares (2), et depuis la mer jusqu'aux montagnes des Cévennes, sur les cimes le plus élevées desquelles ils se rencontraient avec les Helviens, les Gabales et les Ruthènes. Ils avaient Nîmes pour capitale, et Strabon nous apprend que vingt-quatre bourgs très-peuplés, habités par des gens de la même nation, mais moins importants, puisque Pline qui les appelle des *oppida*, les qualifie en même temps de l'épithète d'*ignobilia*, dépendaient de cette cité (3). César, qui nous fait si bien connaître les peuples de la Gaule transalpine, ne nous apprend rien ou presque rien de la Narbonaise, qu'il considérait déjà comme une province romaine. Les historiens ou les géographes, Pline, Pomponius Méla, Strabon, Ptolémée, ne nous donnent de même que peu de renseignements. Aussi, de ces vingt-quatre bourgs ne connaissons-nous le nom que d'un seul, celui de Vindomagus mentionné par Ptolémée, si nous n'étions secourus par l'épigraphie ; encore, avec ce secours, sommes-nous loin de les connaître tous.

Polybe, qui avait visité la partie méridionale des Gaules vers l'an 140 avant J.-C., ce qui rend son témoignage certain, ainsi que le fait remarquer Astruc (4), assure que les Romains avaient établi une voie militaire allant d'Italie en Espagne, où ils faisaient depuis long-

(1) Eug. Thomas. *De la position des Celtes Volces*. — *Mém. de la Soc. arch. de Montpellier*, t. I.

(2) Ptolémée, II, 10. — Strabon, IV. — Pomponius Méla, II, 6. — Pline, *Hist. nat.*, III, 4.

(3) Strabon, IV. — Pline, *Hist. nat.*, III, 4.

(4) *Mémoires pour l'Histoire naturelle du Languedoc*. 1740.

temps la guerre contre les Carthaginois. Il paraît même que cette voie aurait été primitivement établie par ceux-ci ou du moins leurs congénères, les Phéniciens de Tyr, pour faire communiquer leurs comptoirs de la Gaule avec ceux qu'ils possédaient en Espagne et en Italie. Lorsque, quelques années plus tard, après la défaite des Auvergnats par Q. Fabius Maximus, Domitius Ahénobarbus eut entièrement soumis les Volces, il répara et perfectionna cette voie qui prit de lui le nom de *voie Domitienne*. Elle passait sur la rive droite du Rhône au pont de Beaucaire, appelé *pons ærarius*, et allait de là à Nîmes en ligne droite.

Outre cette voie principale, six autres voies secondaires rayonnaient autour de Nîmes à l'époque de la domination romaine. L'une de celles-ci, qui mettait en communication Nîmes avec *Alba Helviorum*, se détachait du côté gauche de la Domitienne aux baraques de Cureboussot, entre Redessan et Saint-Vincent (1), passait à Sernhac, et traversait le Gardon sur un pont de pierre bâti en face de Remoulins, un peu en amont du pont suspendu actuel (2). Elle se bifurquait alors

(1) Le marquis de Maffei (*Galliæ antiq.* p. 36), et, après lui, Astruc mentionnent un milliaire cylindrique, hors de terre d'environ six pieds, et un peu penché, qui se trouvait alors près du village de Saint-Vincent. J'ignore s'il y est encore. L'inscription était tellement effacée du temps d'Astruc qu'on n'y pouvait rien distinguer. M. de Maffei le considérait comme étant de l'empereur Auguste.

(2) On voyait encore, en 1750, les piles de ce pont (Ménard, VII p. 651.— Astruc p. 207). On voit encore aujourd'hui, sur la rive droite du Gardon, les restes de la culée qui servait d'appui à la première arche. Ces derniers vestiges ont été presque complètement détruits, il y a deux ans, pour l'agrandissement des dépendances du moulin qui est établi au dessus de ce point.

en deux branches dont une se dirigeait sur Avignon, et l'autre sur *Alba Helviorum* par Valliguière, Bagnols, le Pont-Saint-Esprit, Saint-Just d'Ardèche et Bourg-Saint-Andéol.

Après Sernhac, et un peu avant de traverser le Gardon, cette voie rencontrait, au lieu qui a été appelé plus tard Sainte-Colombe, un petit hameau dont l'histoire ne nous a point conservé le nom. Il était bâti au pied et sur les premiers degrés du coteau du Mardieuil (1). Les débris antiques que l'on y a trouvés, les monnaies romaines, les poteries samiennes et autres portant des noms de potiers romains, les fragments de mosaïque, ne permettent pas de douter que ce lieu n'ait été habité à l'époque romaine. On pouvait encore, paraît-il, y reconnaître, au siècle dernier, de nombreuses traces de constructions ; mais ces vestiges deviennent tous les jours de plus en plus rares. Astruc avance que ce hameau aurait péri par le feu, ce dont, dit-il, on voit encore les traces, et il ajoute que l'on prétend même y avoir trouvé autrefois du blé brûlé (2). Quoi qu'il en soit, la pauvreté des débris que l'on y rencontre laisse penser que ce devait être en somme une station assez misérable.

Sans parler des nombreuses carrières creusées par eux dans la molasse miocène, les Romains ont laissé, dans la région que nous étudions, d'autres marques de leur passage plus considérables et vraiment dignes d'attention. On y retrouve, sur les collines qui s'é-

(1) *Mardieuil*, montagne, commune de Saint-Bonnet (Germer Durand, *Dict. top. du Gard*). — *Puech-Marduel* (E. Trenquier, *Not. sur quelq. localités du Gard*).

(2) Astruc, *loc. cit.* p. 207.

tendent sur la rive droite de la rivière, les vestiges du magnifique aqueduc qui menait à Nîmes les eaux de la fontaine d'Eure. Les archéologues et les curieux accourent de tous les pays dans ces parages, pour y admirer le pont à trois rangs d'arches sur lequel il traversait la vallée du Gardon, et qui, encore debout, semble défier le temps, ce puissant destructeur des œuvres de l'homme.

Le hameau romain innommé, dont nous venons de rappeler l'existence sur les bords du Gardon, nous permet de constater une fois de plus le fait déjà observé ailleurs (1) de la persistance de l'habitation humaine sur un point déterminé. Pendant le moyen âge, en effet, le christianisme s'établit sur ses ruines, et une chapelle y fut élevée sous l'invocation de Sainte-Colombe (2). Cette chapelle, qui existait encore en 1522, est aujourd'hui détruite ; mais à côté s'est développé le hameau de Lafoux, relais de poste qui rappelait encore naguère l'ancienne station de la voie romaine, et dont le nom, grâce à son établissement d'hydrothérapie, est aujourd'hui bien connu dans tout le midi. Mais ce n'est pas tout.

Lafoux est actuellement au bord même du Gardon sur l'étroite bande de terrain plat qui sépare le lit de la rivière, du coteau. La chapelle de Sainte-Colombe était à peu près dans la même position, mais un peu plus rapprochée pourtant du pied de la colline, et à

(1) Voir notamment ce que j'ai dit à ce sujet dans mes *Derniers temps de l'âge de la pierre polie dans l'Aveyron*. Montpellier, 1868.

(2) Le lieu de Sainte-Colombe fut un de ceux que Bermond d'Uzès acquit en 1290, avec la terre de Saint-Bonnet, par échange avec le roi Philippe-le-Bel (Ménard, VII, p. 644).

une altitude plus élevée de quelques mètres, au point où étaient auparavant situées les premières maisons de la bourgade romaine, qui se développait aussi en s'étagant jusqu'à mi-côte. Si maintenant nous continuons de remonter les flancs de la colline, en même temps que le cours des âges, nous y retrouvons encore les traces d'un établissement antérieur à l'époque romaine.

M. de Saint-Paul a fait justement remarquer, dans son étude sur *Substantion* (1), que, des grandes villes qui fleurirent sous l'empire dans nos contrées, il en est bien peu qui n'eussent été d'abord des cités gauloises (2). Il est peu probable que les villes de moindre dimension qui se groupaient autour de celles-là fussent de création romaine, d'autant que l'histoire et la philologie s'accordent à donner une origine gauloise à la plupart de ces villes dont le nom nous est connu. M. de Saint-Paul a montré qu'il en avait été ainsi pour la *Sextantio* de l'itinéraire d'Antonin, qui avait été aussi une ville gauloise, un des vingt-quatre bourgs que Strabon attribue à la nation Arécomique, et que Pline qualifie d'*oppida*.

Nous ne saurions dire si la station du Mardieuil était aussi un de ces vingt-quatre bourgs (3); mais

(1) *Mémoires de la Soc. arch. de Montpellier*, t. I.

(2) Cela ne saurait être douteux pour Nîmes, que Strabon dit être la capitale des Volces Arécomiques, alors même qu'il faudrait rattacher à la présence des Tyriens les causes de sa prospérité. L'épigraphie et la numismatique confirment d'ailleurs cette opinion, et nous font connaître les formes anciennes et primitives de son nom. Voir Germer-Durand, *Dict. top. du Gard* au mot *Nîmes*.

(3) Un fragment d'inscription, qui est conservé au Musée de Nîmes, nous fait connaître les noms de onze de ces bourgs. Il ne paraît pas qu'une idée géographique quelconque ait présidé à

nous pouvons affirmer que son origine était antérieure aux Romains, qui avaient trouvé les Gaulois déjà établis en ce point sur les bords du Gardon. Nous en avons la preuve dans la quantité prodigieuse de poteries à vernis noir d'origine grecque, et dans les monnaies que l'on trouve dans la partie moyenne du coteau au point où paraissent s'être arrêtées les habitations. Ces monnaies sont exclusivement massaliotes ou gauloises et tout à fait analogues à celles que l'on trouve à Murviel, près de Montpellier, dont l'origine préromaine ne saurait être contestée.

M. Germer-Durand (1) dit que le pays était organisé par vallées, et que, dans la contrée montagneuse, l'oppidum était assis au point culminant de la vallée, et, par conséquent, près de la source du cours d'eau qui l'arrose, ou, tout au moins, dans la partie supérieure de ce cours d'eau, tandis que dans la plaine ou la région des marais, il était situé d'ordinaire au confluent de deux rivières. Outre ces deux condi-

l'ordre dans lequel ils ont été inscrits, de sorte qu'on ne peut tirer aucune induction de leur arrangement ou de leur proximité. Outre ces noms, nous en connaissons quelques autres tels que celui d'*Ambrussum* sur le Vidourle, et celui de *Vindomagus* qui nous a été conservé par Ptolémée. Si, comme le pense M. Germer-Durand, il faut assimiler *Tedusia* de l'inscription de Nîmes à *Théziens*, ce serait là, parmi ceux de ces bourgs que nous connaissons, celui qui aurait été le plus rapproché de notre station. D'un autre côté, les noms de *Budencenses* et de *Letinones* qui se trouvent, le premier sur une inscription de l'ermitage de Colias, le second sur une inscription trouvée à Lédénon (aujourd'hui encastree dans un mur du jardin de la maison Séguier, à Nîmes), se rapportent aussi probablement à des populations bien voisines. Au moins, cela ne paraît-il pas douteux pour les *Letinones* dont le village de Lédénon a conservé le nom presque sans altération.

(1) Introduction au *Dictionnaire topographique du Gard*.

tions signalées par le savant auteur du *Dictionnaire topographique du Gard*, il en est une autre qui a déterminé l'établissement de centres plus ou moins importants d'habitation. C'est le voisinage des gués. *Ugernum* (Beucaire), au passage du Rhône; *Ambrussum*, au passage du Vidourle; *Sextantio*, à celui du Lez; *Cessero* (Saint-Thibéry), à celui de l'Hérault, ainsi de suite. Notre petite bourgade du Mardieuil (1) était dans cette dernière position, près d'un passage facile du Gardon, au débouché de la coupure de Saint-Bonnet où passe la route actuelle, ou de la ligne venant directement de Nîmes en longeant les côtes de Saint-Gervasy, de Bezouce et de Sernhac. C'est également vers ce point que la pente naturelle du terrain devait amener une route qui, comme la voie romaine dont il a été déjà question, viendrait du côté de Redessan en se tenant sur le plateau de Clausonne. Or, il est aujourd'hui hors de doute que les Romains ont généralement établi leurs voies en suivant les lignes de communication déjà établies avant eux. Le gué de Sainte-Colombe ou de Lafoux, si fréquenté après la démolition du pont romain jusqu'à l'établissement tout récent du pont suspendu actuel, a dû être un passage pratiqué depuis les temps les plus anciens pour aller du pays des Arécomiques dans celui des Helviens; aussi des recherches qui y seraient faites pourraient-elles avoir les résultats les plus importants pour l'étude du commerce à ces époques reculées. Je ne saurais donc trop engager les personnes qui

(1) Je la désigne ainsi faute d'un autre nom, celui de Sainte-Colombe appartenant d'une façon trop spéciale à l'église et au fief du moyen-âge.

habitent ou auraient l'occasion de séjourner près de ces lieux, à recueillir tout ce qui peut y être rencontré, à rechercher l'emplacement exact de l'ancien gué et même, s'il y a lieu, à y entreprendre des fouilles (1).

L'histoire nous apprend que les Romains s'établirent dans le pays des Volces vers l'an 121 avant Jésus-Christ, et que les Phocéens fondèrent Marseille vers l'an 600. C'est donc entre ces deux dates qu'il faut placer l'occupation du coteau du Mardieuil que nous venons d'indiquer. Mais nous y trouvons des traces qui me paraissent se rapporter à une époque encore plus ancienne que les monnaies massaliotes et les vases grecs à vernis noir. On y voit les vestiges d'une enceinte et de travaux de défense; des débris d'une poterie grossière, noire ou à peine rouge, à gros grains blancs, s'y rencontrent en très-grande quantité, et j'y ai également trouvé plusieurs haches en pierre polie et un fragment d'un de ces grands cailloux ovales, à section plane-convexe, qui ont servi de meules à l'époque néolithique (2). Tout cela semble nous reporter vers le temps où nos ancêtres n'étaient pas encore entrés en rapport avec les colonisateurs grecs

(1) Dans une des séances de la cinquième session du Congrès d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques, à Bologne, M. le professeur Desor, de Neuchâtel, a justement insisté sur l'importance qu'il y aurait à déterminer les anciennes voies commerciales, et l'âge où elles ont commencé à être pratiquées. Il a recommandé, comme un des meilleurs moyens d'atteindre ce but, l'exploration attentive et soigneuse des anciens gués.

(2) Ces meules, analogues à celles dont se servent encore de nos jours certaines populations sauvages, sont très-abondantes dans les grottes néolithiques de Vallon (Ardèche). J'en ai aussi retrouvé, comme on le verra plus loin, dans la grotte Sartanette.

de Marseille, et où, préoccupés surtout de se grouper pour la défense et d'établir des lieux de refuge, ils recherchaient les plateaux découverts d'où la vue peut s'étendre au loin, et les sommités escarpées faciles à défendre, ne connaissant pas encore les douceurs de cette civilisation qui, venue à eux de l'Orient, devait bientôt les solliciter à descendre vers les plaines.

Quels étaient ces premiers habitants du Mardieuil? L'histoire ne nous éclaire plus ici que de lueurs incertaines. Nous savons que, dans le cours du vi^e, du ve et du iv^e siècle avant notre ère, des invasions successives de Gaulois se ruèrent sur la haute Italie en traversant les Alpes, refoulèrent les Etrusques vers le sud, portèrent jusqu'à Rome leurs armes victorieuses, et donnèrent leur nom à l'Italie septentrionale. Ces Gaulois, qui, comme nos Volces, étaient sans doute des Celtes, connaissaient l'usage du fer et faisaient, avec ce métal, ces longues épées que l'on retrouve dans les tombelles de l'une et de l'autre Gaule (1). C'est donc à une époque antérieure à celle-ci qu'il faudrait placer l'occupation du sommet du Mardieuil par un peuple se servant d'armes en pierres.

Sans pouvoir préciser comme date, les historiens nous apprennent que, avant que les Celtes se fussent fixés dans notre pays, celui-ci était occupé par des peuples qui étendaient leur domination sur toute l'Espagne, ainsi que sur la Provence et une partie du littoral italien. Bien qu'appartenant sans doute à une souche unique, ils portaient du côté de l'Espagne le nom d'*Ibères*, qui paraîtrait être leur nom générique,

(1) Voir la note publiée par M. de Mortillet dans la *Revue archéologique* 1870-1871, sur les *Gaulois de Marzabotto dans l'Apennin*.

et du côté de l'Italie celui de *Ligures*. Festus Aviénus nous apprend que la ligne qui séparait les Ibères des Ligures aboutissait à la montagne de Cette (1). La vallée du Gardon faisait donc partie du pays des Ligures.

Environ 1400 ans avant notre ère, les Celtes commencèrent à arriver dans l'Europe occidentale. Ils envahirent pour la première fois l'Italie (Ombriens), et s'établirent sur le sol qui devait recevoir d'eux le nom de *Gaule*, en face des Ligures et des Ibères. Ils possédaient alors des armes de bronze, se vêtaient de tissus éclatants, et étaient sur leur poitrine de riches chaînes d'or (2), tandis que ceux-ci étaient couverts de sombres vêtements de poils, et ne connaissaient encore sans doute que l'usage des armes en pierre (3). On dit que, refoulés par les Celtes, les Ibères se retirèrent en Espagne et les Ligures dans le nord-ouest de l'Italie. Mais il ne faudrait pas croire qu'en fait l'invasion celtique ait eu un résultat aussi absolu, et que devant elle les anciens peuples aient complètement abandonné le sol sur lequel ils étaient nés. La majeure partie de la population resta certainement dans le pays où, après

(1) *Ora maritima*, vers 605 à 611 : « Au delà s'élève la montagne de Sette, et le mont appelé Fecyus, couvert de pins et dont le pied s'avance jusque dans l'étang de Taur, car c'est ainsi que les gens du pays nomment l'étang qui est auprès de l'Hérault. Cet étang sépare les Ibères d'avec les Liguriens ». *Hujus alveo Ibera tellus atque Ligyas asperi secantur* Au vers 623, Aviénus dit encore que le pays des Ligures commençait à la montagne de Cette du côté du couchant, *Setiena ab arce*.

(2) Les Celtes étaient des Arias, et les travaux des philologues modernes, notamment ceux de M. Pictet, prouvent surabondamment que les Arias connaissaient le bronze avant leur dispersion.

(3) Le Hon., *L'homme fossile*, chap. xv.

une résistance plus ou moins prolongée, elle se mêla et se fondit avec les nouveaux arrivants qui, finalement, l'absorbèrent sans la détruire. C'est ainsi que, dans les Pyrénées, dans l'Aveyron, dans le Gard et dans bien d'autres localités du midi, on trouve, à l'époque de transition de la pierre au bronze, des sépultures dont les ossements présentent un mélange de caractères qui ont fait penser que l'on avait affaire là à des populations métisses Celtibériennes ou Celto-Ligures (1).

C'est à la période troublée à laquelle nous venons de faire allusion, qu'il faut sans doute rapporter l'occupation du sommet du Mardieuil. Des restes d'une époque un peu plus ancienne, mais qui se relie intimement à celle-ci, ont été trouvés non loin de là dans la grotte Sartanette, dont il va être question dans le chapitre suivant.

III.

La grotte Sartanette.

Dans l'étude que nous venons de faire dans le chapitre précédent, nous pouvions nous laisser encore guider par les rares et vagues données de l'histoire ; mais nous avons vu ce guide devenir de moins en

(1) Voir, sur ce sujet, différents travaux de M. le Dr Garrigou, notamment *l'âge de la pierre polie dans les Pyrénées ariégeoises*; mon travail sur *les derniers temps de l'âge de la pierre polie dans l'Aveyron* et le rapport que j'ai publié, avec M. Ollier de Marichard, sur la *Grotte sépulcrale de Durfort (Gard)*, dans le *Bulletin de la société scientifique et littéraire d'Alais*.

moins sûr à mesure que nous avançons vers des temps plus anciens, et nous voici maintenant complètement abandonnés par lui. Privés de son secours, nous devons rechercher d'autres moyens de diriger notre marche ; et, puisque nous ne pouvons plus compter les temps par le nombre des années, empruntant à la géologie sa méthode, nous nous contenterons désormais de les classer suivant la succession des phénomènes, sans vouloir en évaluer la durée d'une façon précise. Sans rappeler ici les principes de la classification des époques préhistoriques, je dirai que la grotte Sartanette, distante seulement d'environ 1 kilomètre du Mardieuil, est une habitation de la fin de l'époque néolithique et qu'elle renfermait dans ses foyers, avec des hachettes en pierre polie et des poteries grossières analogues à celles de cette station, des fusaiöles en terre cuite, des poinçons en os, des éclats de silex, de nombreux fragments de poterie ornée, sur lesquels nous aurons plus tard à revenir, et, exceptionnellement, de rares objets en bronze. A part cette dernière circonstance, tous les autres objets trouvés dans cette grotte se rapportent parfaitement à ceux qui ont été retirés par mon ami, M. Ollier de Marichard, des grottes néolithiques de Vallon (Ardèche), notamment de celle de Louöi. Son âge est donc parfaitement déterminé, et ne peut faire l'objet d'aucun doute.

J'ai déjà dit, dans un précédent chapitre, que la colline néocomienne qui, faisant suite au Mardieuil, s'étend de l'autre côté de la coupure de Saint-Bonnet, sur la rive droite du Gardon, est découpée par une série de petites vallées ou *Combes*, perpendiculaires au cours de la rivière et dirigées par conséquent du sud au nord, dans lesquelles serpente l'ancien aqueduc

romain. C'est dans une de ces combes, située à peu près vis-à-vis le 1,2 kilomètre en amont de Lafoux, et à 500 mètres environ à gauche de la grande route, que s'ouvre, tout près du point où l'aqueduc traverse la combe, la grotte Sartanette.

Située sur le flanc ouest de la vallée, dans l'assise de calcaire à *Chame* qui en couronne l'escarpement, la grotte est à une altitude absolue de 77 mètres, à 28 mètres au dessus du thalweg et à 58 mètres au dessus du lit actuel du Gardon. Elle s'ouvre au S 44° E, est d'un accès facile, présente devant son ouverture, qui est dissimulée par des massifs de chênes verts, une terrasse assez grande, et a pour toit une large plateforme. Toutes ces circonstances extérieures, jointes à sa disposition intérieure, en faisaient une cavité particulièrement propre à être habitée par les hommes de l'époque néolithique. Aussi ceux-ci paraissent-ils y avoir fait un long séjour. Un couloir, légèrement incliné de dehors en dedans, dirigé N 79° O, large de 2^m50 en moyenne, et long d'environ 8 mètres, amène dans une grande salle éclairée en partie par une ouverture supérieure. Cette salle, qui a environ 5 mètres de hauteur, 8 mètres de largeur et 13 mètres de longueur, était remplie par des amas considérables de cendres alternant avec des lits de sable (1), contenant des débris de poterie et des ossements. Ces dépôts l'ont remplie jusqu'à une hauteur qui varie, selon les endroits, de 1 à 2

(1) Il ne faudrait pas croire que la présence de ce sable au milieu des cendres, indique des périodes d'inondation et, par suite, une différence considérable entre les niveaux de cette époque et ceux d'aujourd'hui. Le vent, comme nous avons eu l'occasion de le dire à la fin du premier chapitre, a été le seul agent de leur transport et de leur introduction dans la grotte.

mètres. Ils ont été, pour la plus grande partie, enlevés par les salpêtriers et les jardiniers de la Coasse (1), qui s'en servent pour amender leurs terres. Il n'en reste plus aujourd'hui que des témoins isolés, qui, recouverts par une couche concrétionnée stalagmitique, marquent le niveau qu'ils atteignaient primitivement. Je n'ai guère trouvé là que des ossements brisés et des fragments de poterie, et je n'ai rencontré des traces de foyers en place, ainsi que des instruments ou outils en os et en pierre, que dans la galerie inclinée, qui mène de l'entrée dans cette salle. Il paraîtrait de là que ce serait dans cette partie que les habitants de la grotte se tenaient principalement et qu'était situé leur foyer, et que, lorsque des quantités de cendres et de débris de repas trop considérables s'y trouvaient accumulées, on s'en débarassait en les rejetant et les étendant dans la grande salle.

Au fond de celle-ci s'ouvrent différents couloirs obscurs et plus ou moins profonds, dans lesquels on ne trouve pas de trace de l'habitation de l'homme. L'un d'eux débouche pourtant sur une grande salle complètement privée de lumière, pleine d'un terreau noir et humide, dans lequel j'ai trouvé çà et là quelques fragments de poterie et quelques ossements humains. Il pourrait bien y avoir eu là une sépulture. Malheureusement, l'état de ce terreau, qui, par suite de l'humidité, est à l'état de véritable boue, et sa position

(1) Partie de l'ancien lit du Gardon, aujourd'hui abandonnée par les eaux, dont le terrain limoneux est particulièrement propre à la culture potagère. Elle est située en face du point où vient s'ouvrir la combe dans laquelle se trouve la grotte Sartanette.

tout au fond de la grotte, ne sont guère favorables pour y pratiquer des fouilles. J'avoue que, faute de temps, j'ai reculé devant cette entreprise, qui, après quelques sondages, ne me paraissait pas promettre de grands résultats. Les jardiniers de la Coasse retirent en effet, surtout de cette partie de la grotte, des terres qui, par suite du séjour qu'y font les chauves-souris, y sont, encore plus que dans la première salle, chargées de matières animales, de sorte que le sol ancien en a presque complètement disparu ou a été presque partout bouleversé.

Ce terreau noir repose directement sur l'argile rouge, inférieure aux cailloux roulés de l'époque quaternaire. On retrouve celle-ci dans d'autres parties de la grotte et surtout dans un couloir qui s'ouvre sur la droite, au fond de la première salle. Là, elle est presque pure, passant par endroits à un véritable lehm gris, et elle renferme des ossements fossiles, généralement brisés. Je n'ai pu en retirer que des morceaux indéterminables, sauf un fragment du bassin et deux phalanges de lapin et un métatarsien d'un cheval de petite taille et de forme élancée; mais, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, ces argilolites rouges me paraissent devoir se rapporter à l'époque du remplissage des cavernes de Lunel-Viel.

Les animaux dont les ossements se retrouvent au milieu des foyers et des cendres de la grotte Sartanette, sont le *chien*, le *mouton*, le *bœuf*, le *lapin*, le *cochon* et un *oiseau* de la taille de nos gallinacées actuelles. Ce dernier n'est représenté dans les débris que j'ai réunis à la suite de mes fouilles que par un humérus. Le *lapin* l'est par quelques petits os, peu nombreux d'ailleurs; le *cochon* par une incisive seule-

ment. Je n'oserais affirmer que ce soit le sanglier et non le cochon déjà domestiqué.

Le *chien*, représenté par une branche gauche du maxillaire inférieur, est de la taille de celui que j'ai trouvé dans la grotte sépulcrale de Saint-Jean-d'Alcas, et dans les dolmens de l'Aveyron. Les travaux de MM. Steenstrup, Rüttimyer et des archéologues suisses, ont amplement établi que le chien vivait pendant l'âge de la pierre polie à l'état de domesticité. M. Rüttimyer (1) rapporte tous les fragments de cette espèce à une race unique et constante jusque dans les plus petits détails et se rapprochant le plus, parmi toutes les races actuelles, de celle de nos chiens couchants. Il pense que cette race, qui appartient à l'espèce du genre *canis* dont relèvent toutes celles de notre époque, a été domestiquée de bonne heure, utilisée dès l'origine pour la chasse, et qu'elle s'éloigne spécifiquement autant du loup que du chacal. Ainsi que le *canis palustris* de M. Rüttimyer, que le chien de Saint-Jean-d'Alcas et des dolmens de l'Aveyron, celui de la grotte Sartanette est un chien de race moyenne, comme le chien d'arrêt (2), et il présente la régularité de la série dentaire signalée dans le chien des tourbières. Les conclusions de cet auteur sur l'existence d'une seule race de chiens domestiques à l'époque de la pierre polie, paraissent donc confirmées par nos observations et devoir s'étendre des palafittes

(1) *Die Fauna der Pfahlbauten der Schweiz*, p. 116-119.

(2) La carnassière a dans son diamètre antéro-postérieur 0^m019 ; celle du chien de Saint-Jean-d'Alcas avait 0^m020, tandis qu'elle offre 0^m028 chez le loup, 0^m024 chez le dogue et le chien de parc et 0^m022 chez le chien d'arrêt.

de la Suisse aux stations contemporaines du midi de la France.

Le *bœuf* est représenté par quelques dents, une phalange terminale, des phalanges intermédiaires, une extrémité de canon et une extrémité d'humérus. Les cassures, qui ont séparé ces deux derniers fragments des os auxquels ils ont appartenu, sont anciennes et m'ont paru évidemment intentionnelles; ce qui indique, chez les hommes de cette époque, l'habitude de casser les os longs en séparant les épiphyses de la diaphyse. Ces ossements indiquent une race de taille moyennée, mais plutôt petite que grande.

Plusieurs branches de maxillaires, des dents isolées, quelques canons, des astragales et des phalanges, indiquent l'existence d'une race de *mouton* de taille moyenne, comme nos races indigènes actuelles. Certains maxillaires appartiennent à des animaux adultes, d'autres à des agneaux, d'autres enfin à des animaux jeunes, mais ayant déjà la dentition presque complète de l'adulte. Les ossements dénotent une race délicate et élancée, comme celle que nous avons déjà signalée à Saint-Jean-d'Alcas, et qu'on trouve dans les palafittes de la Suisse. Un individu, dont j'ai retrouvé les deux branches du maxillaire inférieur, a été soumis, de son vivant, à un traitement tout particulier, sur lequel j'aurai l'occasion de revenir dans une autre partie de ce travail.

Le bœuf et le mouton, et surtout ce dernier, voilà donc les animaux dont les restes sont les plus communs dans la grotte Sartanette et qui paraissent avoir fait le fond de l'alimentation des hommes qui l'ont habitée. Si, de ce fait et de celui de la présence parmi les ossements de moutons, de débris appartenant à

des animaux de tout âge, nous rapprochons celui de l'existence du chien domestique, nous serons portés à penser que le mouton vivait alors, en troupeaux domestiqués, auprès de ces hommes. Et si nous ajoutons à ceci l'absence presque complète de restes de gibier sauvage, et la prédominance, parmi les objets trouvés dans la grotte, des instruments de travail sur les armes, nous serons amenés à considérer les hommes qui ont habité la grotte Sartanette comme appartenant à un peuple pasteur et non chasseur.

Dans la catégorie des armes trouvées dans cette grotte nous ne pouvons ranger en effet qu'une pointe de flèche en bronze, et encore cette attribution est-elle fort douteuse, et deux haches en pierre polie, qui peuvent être aussi bien des instruments de travail. Parmi ceux-ci, au contraire, il faut noter des fragments de couteau et de grattoir en silex; des fusaiöles en terre cuite, qui, chez un peuple pasteur, nous révèlent à la fois l'habitude de tondre les troupeaux et l'art de filer la laine, en même temps que celui d'en fabriquer des étoffes; des poinçons en os; des polissoirs en os pour la préparation des peaux; une belle meule en lave, du type de celles de l'époque néolithique déjà signalées au Mardieuil (1); un caillou ovale en eurite porphyroïde des Cévennes, qui porte sur une de ses faces principales, parfaitement plane et polie, et même sur son champ, les preuves évidentes qu'il a servi comme broyeur, probablement pour la trituration des grains employés à l'alimentation (2); etc. . . .

(1) Elle avait environ 0^m35 suivant son grand axe, 0^m25 suivant le petit axe et 0^m10 d'épaisseur maxima.

(2) Il avait 0^m16 suivant son grand axe, 0^m125 suivant le petit axe, et 0^m045 d'épaisseur maxima.

Un des caractères des débris trouvés dans la grotte Sartanette, c'est l'abondance des poteries ornées. L'ornementation n'en est jamais empruntée à la représentation d'objets usuels ou de formes animales ou végétales. Due simplement à la combinaison de points et de lignes droites, elle se distingue, par l'absence de toute ligne courbe, de celle des poteries des Terramarres, dont elle se rapproche souvent par d'autres caractères. Comme M. de Mortillet l'a fait observer pour celles-ci, cette ornementation est ordinairement gravée en creux au moyen d'un poinçon ou d'un corps à bout assez large, sans doute l'ébauchoir ; elle consiste aussi quelquefois en lignes de mouchetures faites à la roulette. Parfois pourtant elle est en relief, formée de bourrelets ou de petites pastilles de terre appliqués sur le vase ; mais ce genre d'ornementation paraît plutôt réservé aux grandes poteries, tandis que celle en creux se retrouve plus spécialement sur les vases de moindre dimension.

La forme et les diverses ornementsations des poteries de la grotte Sartanette les rapprochent de celles des dolmens, de celles du cimetière de l'âge de la pierre polie de Mousheim (Hesse rhénane) (1), et même de poteries d'une époque plus récente, comme les coupes-couvercles de Golasecca et certains vases de la sépulture d'Albano. Mon savant confrère, M. Flouest, a aussi reconnu dans ces poteries des pièces offrant la plus parfaite analogie avec certaines de celles qu'il a trouvées dans l'oppidum de Nages.

(1) *Revue archéologique* du mois de décembre 1868.

IV.

La grotte Salpêtrière.

Sur la rive droite du Gardon, au pied même du Pont-du-Gard, la roche du calcaire à *chame* présente un mur vertical et un encorbellement, dû à la disposition de ses couches, qui rappelle à première vue, de la manière la plus frappante, les encorbellements de Laugierie, de la Madelaine et du château de Bruniquel. Seulement, celui-ci est assez profond dans une partie pour que, après avoir été muré, il constitue aujourd'hui une véritable grotte que les touristes, visitant l'aqueduc romain et surpris par la pluie, connaissent bien pour y avoir trouvé un abri protecteur. Avant d'avoir été murée, cette grotte était fréquemment habitée par des familles de *Bohémiens* et, le lundi de la Pentecôte, jour de la fête du Pont-du-Gard qui, suivant un usage immémorial, attire dans ces parages toutes les populations des environs, elle servait souvent de salle de bal à la jeunesse que le mauvais temps obligeait d'abandonner les pelouses des bords du Gardon. Cette grotte fait partie du beau domaine de Saint-Privat qui appartient à M. Calderon, mon collègue à la Société géologique de France. Je dois à sa bienveillance pour moi et à son zèle éclairé pour les intérêts de la science la facilité que j'ai eue de faire, à deux reprises différentes, des fouilles dans cette cavité.

Des titres du xv^e siècle, faisant partie des archives du château de Saint-Privat, donnent à cette excavation le nom de *Grotte Salpêtrière*. On voit, en effet, qu'à une

époque précédente, il a dû y être exécuté des travaux par suite desquels le sol a été abaissé dans certaines parties de plus de 1 mètre. On peut très-bien suivre encore sur les parois latérales du rocher les traces indiquant le niveau primitif. Celui-ci était à peu près le même qu'aujourd'hui près de l'ouverture, mais il allait en s'élevant vers le fond où existait la différence maxima. Les couches de sable dans lesquelles sont les débris anciens avaient une inclinaison un peu plus rapide. Il en est résulté que les travaux des salpêtriers les ont coupées dans la partie profonde de la grotte, tandis qu'ils les ont respectées sur le devant ; seulement, ici le sol superficiel actuel contient un mélange de débris de leur époque et des âges archéologiques (1). C'est donc surtout dans la partie antérieure de la grotte et au dessous de ces couches mélangées que se trouvent les débris anciens. De plus, la disposition des lieux a dû engager les hommes qui ont fréquenté cette cavité à se tenir sur la droite, où le toit se re-

(1) Des coupes relevées pendant les fouilles m'ont donné les résultats suivants, la première étant la plus rapprochée de l'ouverture, la troisième la plus éloignée. Au delà de ce dernier point, les couches supérieures s'amincissent et finissent par disparaître, et la couche inférieure devient, dans le fond de la cavité, celle qui forme directement le sol.

1^{re} Coupe.

1 ^o Epoque moderne.	}	A. Alternances de cendres et de sable rougeâtre par cuisson... 0 ^m 50
(une monnaie du XVI ^e siècle).		A'. Cendres..... 0 ^m 12
2 ^o Mélange de l'âge de la pierre polie et de l'âge du renne.	}	B. Sable jaune clair, avec quelques cailloux du Gardon très-disséminés et généralement brisés, quelques silex taillés, et quelques ossements..... 0 ^m 40

courbant brusquement se relie au mur par une paroi verticale, tandis que du côté gauche il va le rejoindre en

- | | | |
|-------------------------------------|---|---|
| 3° Age du renne | } | <p>C. Sable jaune clair avec silex taillés, ossements bruts et travaillés de l'âge du renne. 0^m50</p> <p>D. Sable jaune clair, avec de nombreux petits débris anguleux de calcaire néocomien, provenant des éboulements de la roche dans laquelle est creusée la grotte, et de cailloux de quartz blancs du Gardon brisés. 0^m40</p> <p>E. Sable jaune clair, parfaitement pur. On peut trouver encore ici quelques restes analogues à ceux de la couche C, mais ils deviennent de plus en plus rares à mesure que l'on descend.</p> |
| 2° Coupe. | | |
| 1° Epoque moderne. | } | A. Terreau rougeâtre plus ou moins moderne. 0 ^m 54 |
| 2° Mélange (pierre polie et renne). | } | B. Sable jaune clair, comme dans la coupe précédente. 0 ^m 35 |
| 3° Age du renne. | } | C. Sable jaune pur, avec quelques veines rouges. Silex ¹ taillés et objets de l'âge du renne. 0 ^m 55 |
| 3° Age du renne. | } | D. E. Sable jaune clair avec débris anguleux surmontant des sables purs comme dans la coupe précédente. |
| 3° Coupe. | | |
| 1° Epoque moderne. | } | A. Terreau plus ou moins moderne 0 ^m 40 |
| 2° Mélange (pierre polie et renne). | } | B. Sable jaune, comme dans les coupes précédentes. 0 ^m 15 |
| 3° Age du renne. | } | C. Sable jaune avec débris de l'âge du renne. 0 ^m 30 |
| 3° Age du renne. | } | D. E. Couches inférieures avec et sans débris anguleux comme dans les coupes précédentes. |

s'abaissant peu à peu, de façon que la grotte, perdant insensiblement de sa hauteur, se termine finalement de ce côté en une fente où les hommes ne pouvaient se tenir. C'est donc contre la paroi de droite et sur le devant que j'ai fait pratiquer mes fouilles, après que des sondages, faits sur divers autres points, m'eurent prouvé, par leurs résultats négatifs, l'exactitude de mes conjectures.

Au dessous de la couche de terreau et de cendres, d'origine plus ou moins moderne, puisqu'elle renferme des objets tout récents et que j'y ai notamment trouvé une pièce de monnaie datant de l'époque des salpêtriers auxquels il faut attribuer sa formation (1), on trouve les sables jaunes qui constituent le sol archéologique de la grotte. Ce sable, qui n'est autre que celui du Gardon, mais fortement calcaire, provient en grande partie des érosions faites par la rivière tant dans les roches néocomiennes situées en amont que dans les roches miocènes de la plaine de Vers. On peut y distinguer quatre horizons. Le premier, supérieur, peu riche en débris, contient pourtant quelques silex taillés et quelques ossements qui ne paraissent pas se différencier de ceux des couches inférieures; mais on y trouve aussi quelques objets et quelques ossements de l'âge de la pierre polie. Tels sont notamment deux poinçons fort aigus en tibia de lapin et des fragments de poterie semblables à ceux de la grotte Sartanette, une bran-

(1) On trouve, dans cette couche et sur la terrasse qui s'étend au devant de la grotte, des silex taillés et des ossements qui montrent qu'elle a été formée par les salpêtriers aux dépens des couches archéologiques qu'ils ont recoupées, aux cours de leurs travaux, dans le fond de la grotte.

che de la mâchoire inférieure d'un castor (1), une d'un *canis*, une défense d'un porc, un peu plus grande que celle de notre cochon, mais plus petite que celle du sanglier ; enfin quelques ossements de mouton et de lapin.

La seconde zone est la couche archéologique la plus riche : elle renferme tous les débris de l'âge du renne, silex taillés, ossements travaillés et bruts. Elle est superposée à une zone dans laquelle sont accumulées des masses de petits fragments anguleux de calcaire, provenant des roches voisines. Enfin, au dessous de celle-ci, vient une zone de sable presque pur qui contient encore quelques ossements bruts ou travaillés, et quelques silex taillés de l'âge du renne, mais excessivement rares, et qui finissent par disparaître complètement à mesure que l'on descend plus bas.

Outre les objets travaillés, sur lesquels nous reviendrons plus loin, la couche de l'âge du renne renfermait des ossements appartenant au *renard*, au *cheval*, au *boeuf*, au *cerf* et au *renne*. Les quatre dernières espèces sont presque exclusivement représentées par des os des membres et du crâne (2). Les os longs sont généralement cassés, les épiphyses étant séparées de

(1) Le castor, quoique devenu très-rare, habite encore les bords du Rhône ; il remonte même parfois sur ceux du Gardon. On en a tué un, il y a environ quinze ans, dans les oseraies de Montfrin, le dernier, je crois, qui ait été vu dans la vallée du Gardon.

(2) M. Ed. Dupont (*l'Homme pendant les âges de la pierre dans les environs de Dinan*) fait la même observation. Il en conclut que le tronc de l'animal, dépouillé de ses chairs, était abandonné sur le théâtre de la chasse, dépourvu du crâne et des membres qui étaient emportés seuls dans l'habitation.

la diaphyse qui a été fendue longitudinalement (1). Les phalanges sont souvent réduites à une moitié, ayant été fendues et coupées en deux suivant leur longueur. La présence des crânes et des os à moëlle et l'absence presque complète de ceux qui sont dépourvus de substance médullaire ou cérébrale, indiquent que nos indigènes étaient très-friands de celles-ci (2).

Le *renard* est représenté par cinq branches de maxillaire inférieur. Il a été retrouvé dans presque toutes les stations de l'âge du renne, et faisait probablement partie de l'alimentation des hommes de cette époque; mais les animaux qui, par l'abondance de leurs restes, paraissent, en dehors du renne, en avoir fait le fond, sont le bœuf et le cheval.

Le *bœuf* est représenté par des ossements appartenant à des individus adultes et à des veaux. Parmi les os des membres, j'ai trouvé, outre de nombreux éclats, des extrémités inférieures de fémur, des poulies détachées par cassure du canon, des calcanéums, des astragales et des phalanges. Parmi les os appartenant à la tête, des dents et portions de maxillaires inférieurs et supérieurs et des noyaux osseux de cornes.

(1) Plusieurs de ces éclats portent la trace du coup qui a déterminé l'éclatement de l'os, mais le même coup, hardiment et fortement porté, a pu déterminer la formation d'un grand nombre d'éclats qui ne portent pas ses traces. On ne peut conclure de l'absence de celles-ci que la cassure qui les a produits ne soit pas due à la main de l'homme; mais, comme des causes naturelles peuvent amener la séparation d'un os en éclats de forme semblable, la trace du coup est indispensable pour être en droit d'affirmer qu'un os a été cassé intentionnellement.

(2) Il y a lieu de penser aussi qu'ils s'en servaient, à l'instar des peuplades sauvages, soit pour assouplir les peaux dont ils se couvraient, soit pour s'enduire le corps et le rendre ainsi moins sensible aux influences atmosphériques.

Une deuxième et une troisième phalange décèlent un individu de très-grande taille, de la taille du plus grand bœuf de Bize et de Lunel-Viel rapporté par Marcel de Serres à l'Aurochs (*bos ferus*), et plus exactement par M. Paul Gervais au *Bos primigenius*. Mais les débris les plus nombreux appartiennent à un bœuf de la taille de notre bœuf ordinaire, qu'il faut sans doute, comme celui de la même taille trouvé à Bize, rapporter au *Bos taurus*.

Le cheval, représenté, quant aux os de la tête, par des dents séparées et des portions de maxillaires inférieurs et supérieurs, et, quant aux os des membres, par des phalanges, des métatarsiens, des extrémités de tibia et de fémur ou des os correspondants du train antérieur, appartient à une race analogue par ses proportions à la petite race de Lunel-Viel, et voisine de la taille du cheval arabe (1). Une phalange unguéale,

(1) *Tableau comparatif de quelques mesures prises sur des ossements de chevaux de la Salpêtrière, de Lunel-Viel, de Bize et de la race arabe actuelle.*

	SALPÊTRIÈRE		LUNEL-VIEL		BIZE.	Arabe vivant
	1.	2.	petite taille.	grande taille.		
2^e Molaire supérieure droite. *						
Diamètre antéro-postérieur.....	0,030		D'après Marcel de Serres.		0,038	0,030
Diamètre transverse.....	0,025				0,036	0,030
1^{re} Phalange, train postérieur.						
Longueur ou hauteur.....	0,085		0,090	0,095	0,086	0,081
Largeur à la partie moyenne.....	8,0 9		0,045	0,045	0,044	0,041
— supérieure.....	0,061		0,064	0,069	0,060	0,049
— inférieure.....	0,045		0,051	0,055	0,052	0,050
3^e Phalange.						
Hauteur prise à la face antérieure.....	0,056	0,040			0,055	0,059
Diamètre transverse, d'une apophyse à l'autre.....	0,071	0,055	0,069	0,084	0,092	0,070
Diamètre transverse de la surface articulaire.....	0,055	0,046				0,073
Diamètre antéro-postérieur de cette surface.....	0,028	0,022	0,030	0,038	0,031	0,031

beaucoup plus petite que les autres, m'avait d'abord fait penser qu'il pourrait y avoir aussi une espèce de plus petite taille, comme l'âne. Mais, après l'avoir comparée avec celle de l'âne, j'ai pu constater qu'elle en différait sensiblement et était même beaucoup plus grande que celle de cette espèce. J'ai pu réunir des spécimens, provenant de la grotte, offrant une décroissance insensible depuis la dimension normale jusqu'à celle-ci, et j'ai été amené à penser que j'avais affaire dans cette série à des phalanges appartenant à des individus n'ayant pas encore atteint toute leur taille.

Le *renne* est représenté, comme les animaux précédents, par des os des membres, phalanges, astragales, canons éclatés et extrémités séparées par cassures, des dents isolées et des fragments de maxillaires inférieurs et supérieurs. Il y avait en outre un grand nombre de fragments de bois provenant de ces animaux. Le *cerf ordinaire* n'est représenté que par quelques fragments d'andouiller et des dents ou des portions de mandibules. Les portions basilaires de bois de renne, portant des traces de travail, proviennent de bois de mue. J'en ai pourtant trouvé une ou deux qui tiennent encore aux bosses frontales. Cela indique, comme on l'a déjà remarqué ailleurs, que les bois employés par ces vieux chasseurs de rennes pour la fabrication de leurs instruments, ne provenaient qu'exceptionnellement d'animaux tués par eux (1).

Nos indigènes recueillaient dans leurs courses ou acquéraient par des échanges tout ce qui pouvait être utilisé pour leur parure ou fixait leur curiosité. C'est

(1) Ed. Dupont, *loc. cit.* p. 72.

ainsi que j'ai pu retrouver les objets suivants mêlés avec les silex taillés et les ossements :

1^o Un polypier provenant de la mollasse miocène, appartenant au genre *Trochocyathus* (*T. Cornucopia* ?);

2^o Une grosse dent de squalé (*Garcharodon*) de la même provenance ;

3^o Plusieurs dentales des marnes bleues subapennines, qui ont pu être enfilées, en forme de collier. *Dentalium dentale* (?) ;

4^o Une turrítelle des mêmes marnes. *Turritella Brocchii* (?) ;

5^o Une *Venus rugosa* (Brocch.), aussi du subapennin ;

6^o Un fragment de *cardium edule*, peut-être de la même provenance ;

7^o Plusieurs fragments de grands peignes paraissant appartenir à une espèce voisine de la *vola maxima*, vivant actuellement dans nos mers. Un de ces fragments pourrait pourtant bien provenir du subapennin ou de la mollasse miocène ;

8^o Parmi les coquilles marines de l'époque actuelle, il faut encore citer un fragment de *cassis*, voisin du *semigranosus*.

Une de ces coquilles avait contenu une poudre rouge très-fine. Elle s'était sans doute cassée, et nos indigènes l'avaient rejetée. J'en ai retrouvé un fragment contenant encore un peu de cette couleur, dont étaient en outre imprégnés quelques éclats de silex qui s'étaient trouvés près d'elle. C'était une poudre très-fine d'hématite, comme celle que les sauvages de l'Amérique du nord emploient, mélangée avec de la graisse, pour se dessiner sur le corps les raies et les diverses figures qui leur donnent un aspect si étrange et auxquelles

ils accordent tant d'importance. Nous devons en conclure que nos indigènes des bords du Gardon, comme ceux des bords de la Vézère ou de la Lesse, où de semblables trouvailles ont été faites, avaient de même que les sauvages de l'Amérique, l'habitude de se tatouer ou de se peindre le corps. Cette habitude tenait à ce que ces hommes, allant nus ou recouverts seulement de peaux de bêtes, s'enduisaient primitivement de graisse pour se préserver des influences atmosphériques. Colorer cette graisse et disposer ensuite sur le corps cet enduit coloré en formant des dessins, avait dû être la conséquence naturelle de cet usage chez des peuples qui avaient le goût inné de la parure et un instinct artistique aussi développé que ceux de l'âge du renne. J'ai retrouvé aussi, dans la grotte Salpêtrière, comme MM. Lartet et Christy dans celles des bords de la Vézère, les petites meules qui ont probablement servi à réduire en poudre fine les cailloux d'hématite et à fabriquer cette pommade.

Les silex (1) trouvés à la Salpêtrière indiquent qu'ils ont été travaillés sur la place même. Il y a, en effet, parmi eux, un grand nombre de *nuclei*, ou blocs-matrices d'où étaient détachés les éclats, et des quantités prodigieuses de ceux-ci. Parmi ces derniers, quelques-uns seulement étaient des instruments parfaitement terminés et entiers, plusieurs étaient des pièces inachevées, un plus grand nombre provenaient de pièces cassées, mais la plus grande partie étaient de simples éclats, des rebuts de fabrication. Parmi les armes ou instruments en silex, entiers ou cassés,

(1) Ils sont en majorité blonds ou noirs provenant des calcaires lacustres ; les noirs proviennent de silex de couche peu épais.

dont la forme est nettement déterminée, on peut reconnaître des haches ou coins de diverses dimensions, à tranchants rectilignes, ou courbes comme ceux des gouges, des perceurs qui ont pu servir pour la taille même du silex, des grattoirs de différentes formes, des ciseaux comme ceux des sculpteurs, dont un notamment en forme de bédane, des pointes de pique, de javelot et de flèche, des éclats arqués en forme de strigile, des forets et des burins.

Nos indigènes ont travaillé dans la grotte les bois de renne aussi bien que les silex. Les objets intacts se rapportant à cette catégorie y sont en effet fort rares ; ce sont généralement des pièces cassées ou inachevées, et surtout de grandes quantités de portions basilaires ou autres d'andouillers, d'où ont été détachés les fragments destinés à être travaillés, et un grand nombre de ces fragments eux-mêmes. Les objets fabriqués en bois de renne ou en os, trouvés à la Salpêtrière, sont des pointes de flèche, barbelées ou non, des ciseaux, des cuillères à moëlle, des lissoirs pour les peaux, etc.

À part quelques formes nouvelles, qui sont indiquées avec détail dans une autre partie de ce mémoire, les instruments en silex de la grotte Salpêtrière se rapportent aux types trouvés par MM. Lartet et Christy aux Eyzies, à Laugerie-Basse et à la Madelaine. Quelques-uns se rapprochent de ceux de Gorge-d'Enfer et de Cro-Magnon, et quelques autres de certaines formes du Moustier ; mais rien ne rappelle parmi eux les belles formes lancéolées de Laugerie-Haute et de Solutré.

Quant aux instruments en os, ils se rapportent uniquement aux types des Eyzies, de Laugerie-Basse, de la Madelaine et de Bruniquel. Aucune des pointes de

flèche notamment ne présente le caractère d'être fendue à la base, qu'offrent celles d'Aurignac, de Gorge-d'Enfer et de Cro-Magnon ; elles ont toutes, au contraire, l'extrémité inférieure taillée en pointe conique ou en biseau, entrant dans la hampe, comme celles des Eyzies, de Laugerie-Basse, de Bruniquel, du Salève, de Furfooz et de Schussenried. Mais ce qui relie encore plus à ces dernières stations celle du Pont-du-Gard, c'est la rencontre que j'ai faite dans celle-ci d'os gravés représentant des dessins d'animaux et de plantes. Sur un petit morceau d'os long sont gravées deux petites têtes d'un mammifère qui m'a paru être un bouquetin ou une chèvre. Sur un autre est gravée une tête de cheval. Un cheval est encore gravé sur un instrument cylindrique en bois de renne. Enfin, un sapin, avec ses formes retombantes, probablement un *Abies excelsa*, d'après la détermination qui en a été faite par M. Duval-Jouve, est gravé sur un fragment d'os plat. C'est donc bien à l'époque de la Madelaine qu'il faut rapporter les débris enfouis dans notre grotte Salpêtrière, malgré la présence, au milieu d'eux, de quelques objets rappelant les types du Moustier, de Gorge-d'Enfer et de Cro-Magnon (1).

La rareté, parmi les restes de repas trouvés dans les stations de l'âge du renne, des ossements autres que ceux de la tête et des membres, ne peut être interprétée autrement qu'en admettant que la possession de tous ces animaux était due aux chasses journalières

(1) Voir la classification des cavernes, proposée par M. de Mortillet dans *les Matériaux pour l'histoire de l'homme*, t. I, p. 172.

de nos indigènes (1). Pour ne pas se charger inutilement, ils abandonnaient sur le théâtre de la chasse le tronc de l'animal, dépouillé de ses chairs, et n'emportaient avec eux que celles-ci et les parties, membres et têtes, dont les os contenaient les substances médullaires et cérébrales dont ils étaient si friands (2).

Puisqu'il les chassait ainsi dans ses courses journalières, l'homme n'avait domestiqué ni le renne, ni le bœuf, ni le cheval. Le chien domestique, qui est devenu depuis son plus fidèle compagnon, lui faisait encore complètement défaut. L'homme de l'âge du renne différait donc essentiellement, comme mœurs et comme habitudes, de celui de l'âge de la pierre polie, que

(1) Ed. Dupont, *loc. cit.*, p. 92.

(2) On peut se demander comment faisaient ces hommes pour se rendre maîtres des grands herbivores avec leurs armes si imparfaites. D'abord ces armes n'étaient pas aussi inoffensives qu'elles nous le paraissent. Richardson (cité par Lartet et Christy) remarque, dans ses « *Regions polaires* » (p. 306), que dans la main des Esquimaux des armes semblables ont assez de force pour percer le cœur d'un bœuf musqué ou casser les jambes d'un renne. Ensuite, il émet d'autres moyens de faire la chasse de ces grands animaux. De Legorgue (cité par Dupont, *loc. cit.*, p. 101) dit, dans son *Voyage dans l'Afrique australe* (t. II, p. 254), que « les Cafres choisissent un passage fréquenté par toute espèce d'animaux herbivores. Il est bon que ce passage conduise à l'eau ; il est excellent qu'il soit unique entre des roches escarpées. Lorsqu'un endroit réunit ces avantages, des fosses sont creusées tout d'abord à l'extrémité des angles prolongés que doivent former les baies disposées en manière d'entonnoir. Ces fosses ont douze pieds de profondeur sur vingt pieds de longueur et de largeur et sont recouvertes de branchages. . . . Ils poussent ensuite les animaux paisant dans les environs de cette impasse où ils vont se jeter dans la fosse qui la termine ». M. Arcezin nous représente les hommes de Solutre chassant les chevaux sur le sommet d'une roche isolée et abrupte qui forme cap dans la plaine et les forçant à se précipiter dans l'abîme.

nous avons retrouvé dans la grotte Sartanette. Tandis que celui-ci était pasteur et paraissait complètement fixé sur les lieux où nous retrouvons ses traces, son prédécesseur de l'âge du renne était chasseur et nomade, passant ses journées à poursuivre le gibier dont il se nourrissait et émigrant avec lui au renouvellement des saisons. « C'est donc à tort, dit excellemment M. de Mortillet (1), que certaines personnes ont appelé ces populations *troglodytiques*. Les véritables troglodytes sont ceux qui s'établissent dans les cavernes d'une manière fixe et permanente. Tel ne paraît pas être le cas des populations de l'époque de la Madelaine. Elles campaient seulement dans les cavernes et n'y passaient tout au plus que certaines saisons. Cela est confirmé par les débris de nourriture qu'on extrait de ces cavernes ; ils se rapportent presque exclusivement à deux ou trois espèces par station. Ce sont les espèces qui occupaient le pays à la saison où l'homme y venait. Comme l'homme, les animaux sauvages, dans les pays libres et primitifs, sont éminemment nomades. Ils émigrent à certaines époques et changent de lieu d'habitation suivant les saisons ; parfois ils exécutent en masse de fort longs voyages. Les buffles en présentent de remarquables exemples en Amérique; et, dans les forêts de la Russie, on voyait encore le renne quitter pendant l'hiver les régions glacées du nord, et descendre à de grandes distances vers le midi ».

D'après la description que nous en avons faite en commençant ce chapitre, on comprendra que la grotte Salpêtrière, exposée au nord et largement ouverte,

(1) *L'homme des cavernes. — Époque de la Madelaine.* Dans *Revue scientifique*. 2^e série, t. I. p. 1069.

n'ait pas pu servir d'habitation, même temporaire pour une saison seulement, aux chasseurs de rennes. Sa position au fond de la vallée n'eut d'ailleurs pas pu le permettre, comme on le verra bientôt. Cet abri leur a simplement servi de refuge pendant les journées de chasse. Ils s'y sont réfugiés pendant les heures de pluie, ou s'y sont reposés pendant celles de grosse chaleur. Durant ces repos forcés ou volontaires, ils mettaient en œuvre les silex qu'ils avaient ramassés dans leurs courses, taillaient des bois de renne ou prenaient leurs repas. Entraînés par les ardeurs de la chasse loin du lieu où ils avaient fixé leur demeure temporaire, ils ont peut-être passé plus d'une nuit sous cet abri protecteur, mais ils n'y ont jamais fait un long séjour. On ne trouve, en effet, ici, ni des traces de foyer, ni un sol tassé et dur, témoignage d'une habitation continue. Les ossements et les divers débris, au lieu de présenter ces entassements et ces agglomérations qu'un séjour prolongé eût fini par produire, sont épars çà et là dans un sable meuble dont chaque jour élevait insensiblement le niveau.

Les stations de l'âge du renne du Périgord et de Bruniquel ont été pendant longtemps les seules à présenter, à une époque aussi reculée, les traces d'une race d'hommes paraissant se distinguer par la présence d'artistes qui ont travaillé les os d'une façon remarquable, et y ont gravé des représentations d'objets extérieurs. Plus tard, pour ne parler que du midi de la France, MM. Garrigou, Fontan et d'autres ont retrouvé ces artistes dans les Pyrénées. Mais, au delà d'un certain méridien, il fallait franchir le sud-est de la France et sauter brusquement jusqu'en Savoie pour en rencontrer de nouveau les traces. On trouvait bien

pourtant le renne utilisé à Bize, dans le département de l'Aude, mais sans marque d'un développement artistique de la population humaine, qui allât plus loin que le tracé de quelques chevrons ou de quelques points sur des os appointis en forme de flèches. Le renne semblait même n'avoir habité ni dans les Cévennes, ni dans le Vivarais ; car les grottes de cette région, renfermant des outils de silex de cette époque, n'avaient fourni aucun ossement pouvant être attribué à ce ruminant. Enfin, le renne paraît, jusqu'à aujourd'hui, faire défaut dans toutes les cavernes de l'Italie. Aussi, se basant sur son absence complète dans les cavernes de la portion méditerranéenne de la France et de l'Italie, en même temps que sur la présence dans les grottes de Menton de silex qui rappellent toute l'industrie de Laugerie-Basse et de la Madelaine, et rapprochant la présence à Laugerie-Basse de coquilles exclusivement de la Méditerranée et vivant de nos jours dans cette mer, de cette absence du renne dans la région d'où elles proviennent, M. de Mortillet a-t-il cru, dans un travail récent (1), pouvoir conclure que, à l'époque de la Madelaine, la température de la Méditerranée était, à peu de chose près, celle de l'époque actuelle. « Il y avait donc, ajoute-t-il, entre le versant océanien et le versant méditerranéen de la France une grande différence de température. Cette différence est très-nettement établie par la diversité des faunes mammalogiques. Du côté de la Vézère, vivaient le renne, le saïga, le chamois, le bouquetin,

(1) *Loc. cit.* p. 1070. Ce travail a été lu à la Société d'anthropologie de Paris, le 4 avril 1872.

tout un groupe d'animaux aimant les régions froides, groupe qui fait défaut du côté de Menton. Il n'y a donc rien d'étonnant de voir les hommes de l'époque de la Madelaine aller chasser le renne, leur nourriture favorite, dans les régions froides, quand la température n'était pas trop rigoureuse, et venir, au moment des grands frimats, sur les bords de la Méditerranée se réchauffer aux rayons du soleil ».

L'autorité de M. de Mortillet en pareille matière est trop grande et trop légitime pour que, en présence des faits consignés dans ce travail, je laisse passer sans la discuter une semblable opinion. Je citerai d'abord Bize, qui est bien dans le bassin méditerranéen, et où les débris de renne sont en si grande abondance. Il est vrai qu'ils appartiennent à une époque probablement plus ancienne que celle de la Madelaine, mais ils n'en indiquent pas moins l'existence du renne sur le versant méditerranéen dans un temps où l'homme le chassait, en faisait sa nourriture et en utilisait les bois et les ossements. Cette localité se trouve toutefois tellement sur la limite des deux bassins, qu'on pourrait dire à la rigueur que son exemple serait plutôt une confirmation qu'une infirmation de l'opinion que je discute. Mais la grotte Salpêtrière, dont nous venons de nous occuper, qui est si parfaitement de l'époque de la Madelaine, qui renferme des ossements de renne non travaillés, provenant de chasses évidemment locales, prouve que l'homme a chassé le renne en plein Bas-Languedoc, sur les confins de la Provence, à quelques lieues de la Méditerranée et à quelques mètres seulement au dessus de son niveau.

Si je passe maintenant à l'Italie, et si l'homme des cavernes de Menton, que je ne nie pas d'ailleurs être

le contemporain de celui de la Madelaine, est le même que celui-ci, allant pendant l'été chasser le renne sur le Salève ou sur les bords de la Vézère, comment se fait-il que nous ne trouvions pas, dans les grottes de Menton, des instruments faits en bois de renne et des fragments même de ces bois. Pendant leurs courses de l'été, nos chasseurs auraient dû ramasser des bois, que nous avons vu être le plus souvent des bois de mue, et, y joignant ceux de leurs victimes, n'auraient-ils pas dû emporter ces précieuses dépouilles dans leur migration de l'hiver, pour les travailler pendant qu'ils se reposaient sur les bords de la mer, à la douce chaleur du soleil italien, de ces longues et rudes fatigues ? Il n'en est rien, et il n'y a dans les cavernes de l'Italie aucune trace semblable de ces chasses et de ces migrations lointaines.

Nous verrons bientôt que, à l'époque où les chasseurs de renne fréquentaient la grotte Salpêtrière, les glaciers des Alpes s'étaient déjà retirés vers les hautes montagnes, et que ceux des Cévennes avaient peut-être complètement disparu. Cependant le climat devait être encore plus froid que de nos jours, puisque le renne vivait dans nos pays, et que le sapin, qui peuple aujourd'hui les forêts alpines, pouvait servir de modèle aux artistes indigènes. Dès lors, les migrations des rennes et des hommes qui se nourrissaient de leur chair, devaient, il me semble, être bornées à s'élever sur les cîmes des Cévennes et de la Lozère pendant l'été, à descendre pendant l'hiver dans les forêts qui couvraient la région des côteaux, appelés aujourd'hui garrigues, qui s'étend entre le pied de ces montagnes et la vallée du Rhône ou le littoral méditerranéen. Dans ces forêts, vivait peut-être encore le sapin qui,

certainement, était alors l'essence des hautes Cévennes. Je ne crois pas que l'on soit autorisé, jusqu'à maintenant, à étendre dans des limites plus lointaines les courses ordinaires de nos chasseurs de rennes. Le Rhône, qui avait alors un régime plus considérable sans doute que celui qu'il a de nos jours, devait d'ailleurs former pour eux vers l'orient une limite difficile à franchir.

Ce qui fait surtout l'intérêt de la grotte Salpêtrière, c'est que nous pouvons apprécier d'une façon assez précise l'époque géologique pendant laquelle elle a été fréquentée par les hommes chasseurs de renne. Le sol actuel de la grotte est à 33^m20 au-dessus du niveau de la mer et à 12^m80 au-dessus des basses eaux du Gardon (1). La partie supérieure de la couche de sable non remaniée, où se trouvent les objets de l'âge du renne est à 32 mètres en moyenne, et par conséquent à 11^m80 au dessus du Gardon. Ces objets sont assez abondants sur une épaisseur qui varie entre 0^m30 et 0^m50. Ils cessent complètement de se montrer, dans une couche qui contient de nombreux petits fragments anguleux provenant des roches voisines; ils se montrent ensuite de nouveau, mais ils sont beaucoup moins abondants et ils deviennent de plus en plus rares à mesure que l'on descend plus profondément. J'ai encore retrouvé une portion basilaire de bois de renne, travaillée par l'homme, qui paraissait complètement isolée dans un sable pur, à 2 mètres et plus de profondeur, c'est-à-dire environ à

(1) Je dois des remerciements particuliers à M. Vigne, agent-voyer cantonal à Remoulins, qui a bien voulu faire pour moi ce nivellement de la façon la plus exacte.

10^m50 au-dessus des basses eaux, et à une altitude absolue de 30^m80. Dans ses fortes crues, le Gardon peut s'élever en ce point jusqu'à 3 mètres au-dessus de son niveau normal, c'est-à-dire, jusqu'à 7^m50 au-dessous du point le plus bas qu'aient atteint mes recherches, et à 8 mètres au-dessous de la couche de sable, où les objets de l'âge du renne sont en plus grand nombre. Ceux-ci ne sont pas accumulés, mais disséminés dans le sable, au milieu duquel l'on ne voit pas trace de cendres ni de foyer. On est amené par tout cet ensemble de considérations à reconnaître, ce qui a été déjà dit, qu'à cette époque la grotte Salpêtrière a été fréquentée par des hommes qui, n'y faisant pas leur demeure constante, s'y sont, à des reprises fréquentes, abrités pendant des laps de temps peu considérables, alors qu'une cause quelconque accumulait dans cette cavité des sables qui ensevelissaient, au fur et à mesure, les débris divers abandonnés par eux. Ceci reconnu, reportons notre attention sur les circonstances extérieures.

On a vu, dans le premier chapitre, que les grands cours d'eau qui prirent naissance lors de la fonte des glaciers, après l'époque de leur plus grande extension, coulaient à un niveau élevé qui fut ici, pour le Rhône et le Gardon, à une altitude moyenne de 100 mètres. Lorsque ces masses d'eau vinrent à diminuer, elles tendirent à se retirer dans des lits plus étroits, qu'elles commencèrent à creuser et à approfondir. Il y eut, dans cette période de creusement des vallées, des temps d'arrêt pendant lesquels se déposèrent des alluvions, et ainsi se formèrent ces terrasses étagées en retraite les unes au-dessus des autres, que l'on retrouve à gauche et à droite des rivières. Nous avons montré

les traces de ces divers niveaux dans la vallée du Gardon. Nous avons constaté entre autres un niveau de cailloux roulés à l'altitude de 48 mètres, sous la deuxième rangée d'arches du Pont-du-Gard; et je dois ajouter maintenant que ces cailloux se voient encore, dans une fente du rocher, au-dessus de l'ouverture de la grotte Salpêtrière. Celle-ci était donc sous les eaux au commencement de la période des *gravieres des bas niveaux*.

Descendons encore et nous trouvons, entre Fournès et Sernhac, des terrasses latérales à l'altitude de 30 mètres, répondant au niveau des cailloux qui sont à 37 mètres dans la plaine de Saint-Pierre-de-Vers. Au moment où ces cailloux se déposaient, la grotte Salpêtrière, dont le sol actuel est à 33 mètres d'altitude entre ces deux points, était au niveau des eaux qui s'y engouffraient, et il faut attendre, pour que l'homme puisse la fréquenter, que la rivière ait abandonné le niveau de cette seconde terrasse. Au pied du talus de celle-ci, nous avons constaté, sous Sernhac, un troisième niveau de cailloux à l'altitude de 21^m50, soit 9 mètres au-dessous du précédent. Au moment où ceux-ci se déposaient, le Gardon coulait par conséquent sous le Pont-du-Gard à 25 mètres environ, 5 mètres plus haut qu'aujourd'hui. Il recouvrait donc alors une partie de la plateforme de rocher, qui, cachée sous les sables, s'étend depuis le lit actuel jusqu'à la grotte dont elle forme le sol primitif. C'est entre cette époque et la précédente que l'homme a pu commencer à fréquenter cet abri.

D'abord, durant les grandes crues, les eaux arrivaient encore en remous jusque dans le fond de la caverne et y déposaient du sable pur. Les chasseurs

de renne, qui commencèrent alors à la fréquenter à l'époque des basses eaux, y laissèrent quelques débris aussi rares que leurs visites, débris que de nouvelles crues ensevelissaient dans de nouvelles couches de sable. Le niveau des eaux continuait pourtant à s'abaisser, et il se passa alors un phénomène d'éboulement qui paraît avoir été assez général à cette époque, auquel il faut rapporter l'origine de la zone de sable dans laquelle sont ces masses de fragments anguleux que nous avons déjà signalés. Peut-être cette époque correspond-elle à celle du dépôt à cailloux anguleux que M. Dupont a constaté sur les bords de la Lesse au-dessus du limon hesbayen. A mesure que le niveau de la rivière s'abaissait et que s'élevait celui du sol de la grotte, celle-ci s'affranchissait des visites des eaux, et la couche sableuse n'augmentait plus d'épaisseur que fort lentement, sous l'influence seule de certain vent qui pouvait parfois y pousser le sable du rivage. C'est à ce moment que s'est formée la couche dans laquelle les débris de l'âge du renne sont le plus abondants.

Nous pouvons donc dire que c'est pendant l'époque des *alluvions anciennes*, à la fin de la période où se déposaient celles des *bas niveaux*, que vivaient dans notre pays le renne et les hommes qui le chassaient, parmi lesquels se révélaient les artistes dont nous admirons encore aujourd'hui les œuvres primitives. Nous étions déjà bien loin, à ce moment-là, de la plus grande extension des glaciers, et peu éloignés au contraire du régime actuel. La fonte annuelle des glaces avait considérablement diminué, et les cours d'eau étaient près d'entrer dans leurs proportions actuelles. Le niveau du Gardon, en effet, ne s'est pas abaissé

depuis lors de plus de 5 ou 6 mètres, tandis que depuis l'extension des cailloux alpins, provenant de la démolition des moraines, jusqu'à ce moment-là, cet abaissement avait été, sur le point qui nous occupe, de plus de 50 mètres.

En Belgique, M. Dupont a été amené par la stratigraphie et la paléontologie à classer de la manière suivante les cavernes qu'il a fouillées avec tant de soins et de succès sur les bords de la Lesse : 1^o silex polis ; 2^o silex type Furfooz, répondant à l'époque de la Madelaine ; 3^o silex type Pont-à-Lesse, répondant à l'époque de Laugerie-Haute ; 4^o silex type Montaigle, répondant à l'époque du Moustier. Il remarque que, tandis que les silex type Pont-à-Lesse ou Laugerie-Haute, ont été trouvés à 26 mètres au-dessus de la Lesse, dans le limon fluviatile avec des ossements d'espèces perdues, ceux du type Furfooz ou de la Madelaine sont *dans des dépôts postérieurs à tout changement géographique dans le pays, dans l'argile à blocaux, laquelle s'est formée quand les rivières avaient acquis leurs position ou volume actuels ou peu s'en faut* (1), et qui est privée d'ossements d'espèces perdues, mais contient encore des restes d'espèces aujourd'hui émigrées de la Belgique. Ces observations concordent parfaitement avec celles qui viennent d'être retracées dans ce mémoire, et la grotte de la Salpêtrière doit prendre place, stratigraphiquement et orographiquement, aussi bien que paléontologiquement

[1] Dupont. *Sur la succession des temps quaternaires d'après les modifications observées dans la taille du silex.* (Bull. Acad. roy. de Belgique, clas. des sc. Séance du 4 janvier 1863, et *Matériaux*, t. III, p. 469).

et archéologiquement, à côté de celles de Furfooz et de la Madelaine.

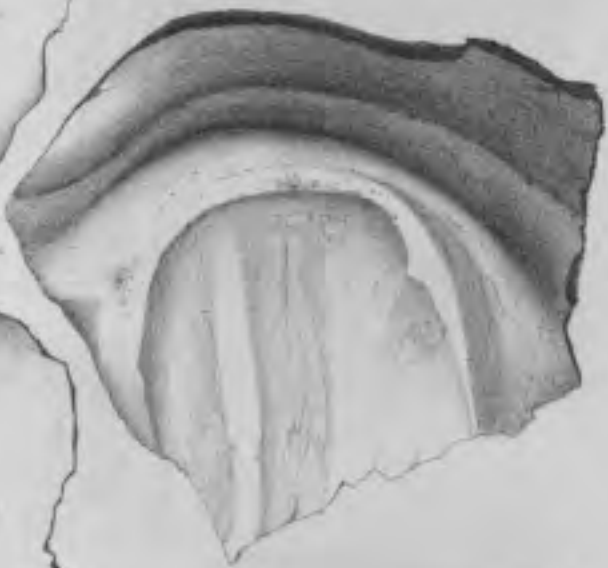
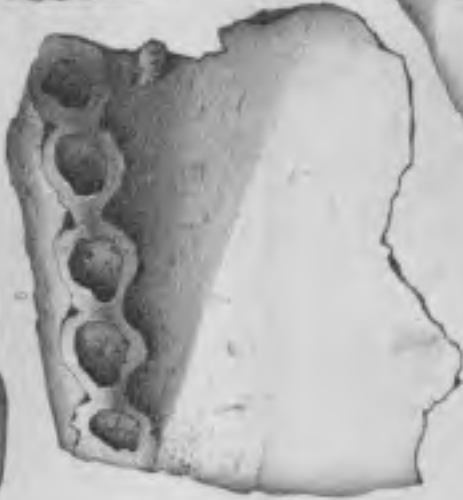
Le renne, qui vivait depuis fort longtemps dans nos contrées, semble avoir complètement disparu après l'époque de la Madelaine. Peut-être la chasse active qui lui fut faite durant ce temps-là par les hommes, n'a-t-elle pas été sans influence sur sa disparition. Quoi qu'il en soit, avec elle se terminent dans l'histoire de l'humanité les temps paléontologiques. Dès lors, l'homme ne vivra plus qu'entouré d'animaux qui, dans chaque région, l'ont escorté jusqu'à nos jours ou dont quelques-uns n'ont disparu localement qu'à des époques toutes récentes.

Si, paléontologiquement, l'époque de la Madelaine amène au seuil des temps actuels, il en est de même stratigraphiquement ou orographiquement, puisque nous avons vu que, dans le midi de la France aussi bien qu'en Belgique, les rivières étaient alors sur le point d'atteindre leur position et leur volume actuels.

Enfin, au point de vue du climat, il ne paraît pas qu'il se soit produit non plus depuis lors de changement bien considérable. Nous avons reconnu que les glaciers devaient être rentrés dans des limites fort voisines de celles qu'ils occupent actuellement, puisque la fonte annuelle de leurs glaces ne donnait plus naissance à des cours d'eau bien supérieurs à ceux qu'ils alimentent aujourd'hui. L'examen des plantes fossiles qui se trouvent dans les dépôts de tufs de la Provence, dans lesquels M. Marion a rencontré des silex de l'âge du renne, marquent, d'après M. le comte de Saporta, l'influence d'un climat doux et très-humide, et l'abondance d'eaux jaillissantes ; de sorte que, depuis l'époque du renne, il ne se serait pas opéré

de modification dans la température de notre zone méridionale. « Le principal changement qui s'y serait produit aurait été seulement la décroissance de l'humidité et la prédominance progressive de la sécheresse, qui aurait chassé une foule de plantes des stations qu'elles occupaient alors, pour introduire à leur place celles qui se plaisent dans les lieux secs, et dans l'association dont le pin d'Alep est le type caractéristique ».

Quelques jours avant mon arrivée dans le pays, des ouvriers, occupés à des travaux agricoles dans la propriété de M. Calderon, avaient mis à découvert, entre le Pont-du-Gard et le château de Saint-Privat, une fissure du rocher dans laquelle se trouvaient ensevelis des ossements humains pouvant se rapporter à trois ou quatre individus, dont une femme. Malheureusement, lorsque je les ai vus, les ossements étaient tout brisés et en partie dispersés, de sorte qu'il m'a été impossible de faire à leur égard aucune observation précise. Cela est d'autant plus fâcheux qu'au milieu de ces débris humains ont été rencontrés deux éclats de silex assez analogues à ceux trouvés dans la grotte Salpêtrière; de sorte qu'on pourrait peut-être attribuer cette sépulture à la race de chasseurs qui venait s'abriter dans celle-ci, et y faire des stations plus ou moins prolongées. Je n'émetts d'ailleurs cette opinion que sous une forme fort dubitative, les deux fragments de silex ne présentant aucun caractère bien déterminé, et la vallée n'ayant jamais cessé d'être habitée par l'homme depuis l'âge du renne.



EXPLICATION DES PLANCHES.

PLANCHE I.

Vue de la grotte Salpêtrière et du Pont du Gard.

PLANCHE II.

Le Mardieull.

Figure 1. Hache d'euphotide polie. Cet échantillon permet de reconnaître deux temps dans sa fabrication : l'ébauchage par percussion et le polissage à la meule dormante.

- 2. Hache d'euphotide grenatifère.
- 3. Hache de diorite, d'un vert noir à très-petits grains, à peine ébauchée. Contrairement à ce qui avait été pratiqué pour la hache fig. 1, le caillou de diorite de celle-ci avait été directement soumis à l'action de la meule sans autre opération préalable.
- 4. Monnaie massaliote de bronze. Sur la face, la tête d'Apollon ; sur le revers, le taureau cornupète avec l'inscription ΜΑΞΕΑ ΔΙΗΤΑ(N).
- 5. Monnaie de bronze très-fruste, fort analogue à celle qui est figurée, sous le n° 175, dans la planche des monnaies gauloises, trouvées à Alise-Sainte-Reine, du *Dictionnaire d'archéologie celtique*, publié par la Commission de la topographie des Gaules, qui l'attribue aux Séquanes. Malgré ce qu'aurait de lointain pour nos pays une semblable origine, on

retrouve fréquemment dans diverses localités du Midi, notamment à Murviel près de Montpellier, ce type dont le revers n'est qu'une dégénérescence du cheval cornu des gaulois. C'est encore le type de la monnaie de bronze trouvée dans la station de la Tène, en Suisse (Desor, *Palafittes*, fig. 90).

Grotte Salpêtrière.

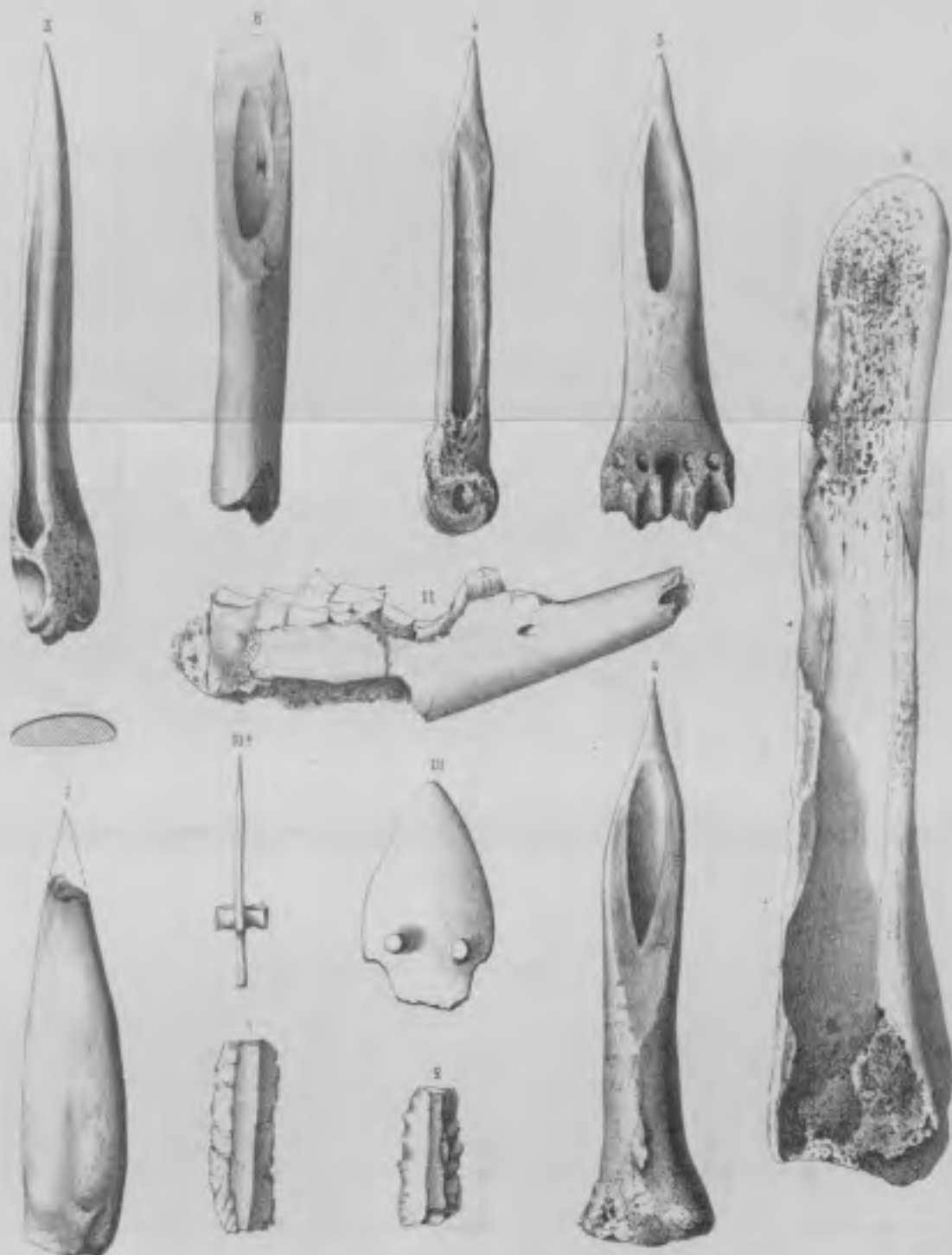
Age de la pierre polie.

Figure 6. Fragment de grand vase à conserver, en terre noire, muni, près de l'ouverture, d'oreilles rapportées, ornées d'impressions en creux faites avec le doigt. Ce vase avait subi l'action du feu à l'intérieur, sa paroi interne étant rouge et cuite sur une épaisseur d'environ deux millimètres.

- 7. Fragment d'un autre vase de grande taille, avec anse, ayant subi l'action du feu extérieurement.
- 8. Fragment de vase de moindre dimension que les précédents, ayant légèrement éprouvé l'action du feu sur la surface extérieure. Ce vase devait avoir une forme plus ramassée et plus globuleuse que les précédents ; peut-être était-ce une coupe hémisphérique. Il était orné vers son équateur, ou vers son bord si c'était une coupe, de plusieurs séries rectilignes de petites encoches triangulaires, qui paraissent avoir été faites avec une sorte d'outil dentelé, analogue aux roulettes dont on se sert de nos jours, dans certaines industries, pour découper ou tracer des dessins du genre de ceux qui ornent ce débris.

Ces trois fragments de poterie, ainsi que plusieurs autres qui ont été trouvés dans la même grotte, proviennent de vases faits à la main sans l'usage du tour. La pâte n'est ni grossière ni très-fine.

- 9. Poinçon très-effilé, fait avec un tibia de lapin. Deux de ces instruments ont été trouvés dans la grotte Salpêtrière. Nous croyons devoir les rapporter à l'âge de la pierre polie ; car, par leur forme et leur mode de fabrication, ils se rapprochent des poinçons



de cette époque autant qu'ils se différencient de ceux de l'âge du Renne.

PLANCHE III.

Grotte Sartanette.

- Fig. 1 et 2. Deux morceaux de lames de silex. Type prismatique à $\frac{3}{4}$, facettes, avec retailles sur les bords.
- 3 et 4. Poinçons faits avec des demi-canons de mouton fendus longitudinalement.
- Figure 5. Poinçon fait avec un canon de mouton.
- 6. Poinçon fait avec un tibia de mouton.
- 7. Pointe faite avec un éclat d'os long d'un mammifère de grande taille (cheval ou bœuf), parfaitement poli. Peut-être une pointe de flèche.
- 8. Os long taillé en biseau dont l'extrémité très-amincie se termine carrément par une lame assez tranchante. On y reconnaît très-bien les stries fines et serrées qu'a laissées sur l'os l'instrument, probablement de grès grossier, avec lequel on l'a usé et façonné. Cet instrument a pu servir comme un ciseau pour travailler des matériaux peu résistants, ou comme un ébauchoir pour la fabrication des poteries.
- 9. Lissoir employé probablement dans la préparation des peaux. Il est fait avec la portion interne et supérieure d'un radius du côté droit, fendu longitudinalement, provenant d'un bœuf de petite taille.
- 10. Pointe de dard en bronze se fixant à la hampe au moyen de deux goupilles rivées.
- 11. Cette figure représente la branche droite du maxillaire inférieur d'un mouton ou d'une chèvre de petite taille, dont j'ai retrouvé les deux branches dans les mêmes conditions que les instruments ci-dessus. Cet animal ne devait pas être très-âgé, bien que ses dents fussent complètement usées. Elles ne le sont pas, en effet, en forme de meule, comme cela se produit ordinairement chez les ruminants, mais elles offrent des collines et des vallées attestant qu'elles ont été usées par un corps dur interposé dans la bouche de l'animal. Ce corps dur, qui pouvait se déplacer comme le mors

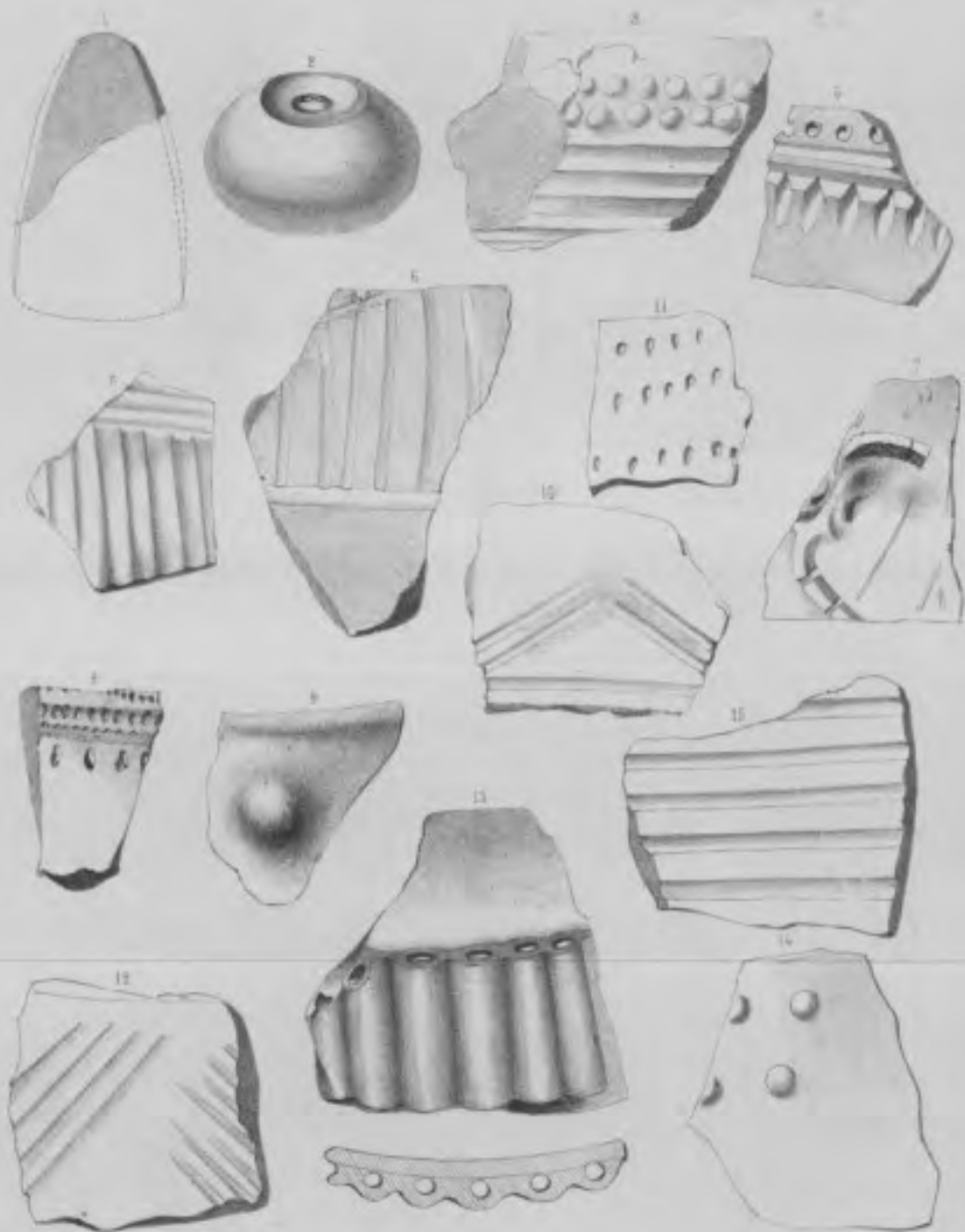
dans la bouche du cheval, affectait pourtant plus spécialement une certaine position dans laquelle les dents sont complètement usées, ainsi que le montre la figure. Cette usure présentant une surface hémicylindrique dirigée d'arrière en avant et de bas en haut, de la face externe de chaque mandibule à la face interne, montre que ce mors devait être en forme d'anneau et servir, non pas à attacher l'animal à un obstacle placé devant lui, mais, comme un véritable mors, à ramener sa tête vers son corps. De plus, cet anneau n'a pas été placé dans sa bouche à certains moments seulement, mais il y est resté d'une façon constante; car il a gêné et empêché le développement de l'os du maxillaire, qui, dans le point où il se trouvait habituellement, présente une véritable échancrure; ce qui ne se produit pas, que je sache, chez nos chevaux attelés. Je ne sais si cette mâchoire doit bien être rapportée à l'âge de la pierre polie. Une semblable attribution me paraît même presque impossible, car on ne peut guère concevoir l'anneau autrement qu'en fer. Je l'ai pourtant trouvée dans les mêmes conditions que les autres objets figurés sur cette planche, et une des deux branches est recouverte d'incrustations dans lesquelles on peut parfaitement reconnaître des particules de cendre provenant des foyers.

PLANCHE IV.

Grotte Sartanette.

Figure 1. Hache de diorite vert foncé, polie. — Un autre fragment de hache polie a été également trouvé dans la grotte Sartanette; il est en leptynite schisteux gris.

- 2. Fusaïole en terre cuite, gris noir, presque sphérique, sans aucune ornementation.
- 3. Bord d'un vase de pâte assez fine, légèrement rougi par la cuisson. La forme de ce fragment indique une sorte de grande coupe, munie d'anses. On distingue, en effet, sur la gauche, la partie où était soudé un de ces appendices. Cette coupe était ornée, près de l'ouverture, de deux rangées de petites pastilles en relief,



rapportées à la barbotine, au dessous desquelles avaient été tracées à l'ébauchoir des raies en creux parallèles.

- Figure 4. Fragment d'un vase plus petit que le précédent, très-cuit, orné de raies en creux à l'ébauchoir, alternant avec des séries de points en creux très-profonds, faits avec la pointe d'un poinçon en os. Cette ornementation, dont nous ne connaissons pas la hauteur, se terminait inférieurement par une sorte de frange, obtenue par l'impression à plat de la même extrémité du poinçon.
- 5. Fragment de vase très-fin, présentant un dessin formé de lignes en creux à l'ébauchoir, qui devait se rapprocher de celui du vase de Monsheim (Hesse-Rhénane), figuré, sous le n° 4, dans la *Revue archéologique* du mois de décembre 1868.
 - 6. Bord d'une grande coupe. Pâte plutôt grossière que fine, très-micacée, légèrement rougie par le feu, avec raies perpendiculaires en creux à l'ébauchoir, arrêtées, à 37 millimètres au-dessous du bord, par une raie horizontale.
 - 7. Fragment d'un petit vase sphérique, pâte grise, muni de toutes petites anses accompagnées d'un léger bourrelet circulaire, avec coups d'ébauchoir, formant des entailles irrégulières tant sur le bourrelet que sur la panse du vase.
 - 8. Fragment de vase portant des lignes de mouchetures à la roulette (voir Pl. IV, fig. 8) ; le dessin se terminant inférieurement par une ligne de mouchetures à l'ébauchoir en forme de larmes, plus grandes et plus espacées.
 - 9. Bord supérieur d'un vase en terre noire, de petite dimension, avec petits mamelons vers le haut.
 - 10. Fragment de vase en terre noire, avec raies en creux formant des ornements rectilignes horizontaux et en chevron.
 - 11. Bord d'un petit vase en terre noire, avec mouchetures à l'ébauchoir disposées irrégulièrement en lignes à peu près parallèles. Des vases ornés de la même manière ont été trouvés dans les cimetières gaulois de la Marne, qui sont pourtant de l'âge du fer.
 - 12. Fragment d'un assez grand vase, ayant acquis par la cuisson une légère couleur rouge, orné de lignes parallèles en creux, reproduisant la disposition déjà

signalée, à propos de la fig. 5, sur un vase du cimetière de Monsheim.

Comme les mouchetures, les combinaisons en losanges, en chevrons et en pyramides, des raies en creux ont été longtemps en usage pendant les âges du bronze et du fer. On les retrouve également sur les poteries des cimetières de la Marne.

Figure 13. Bord d'une grande coupe brune, à bord supérieur replié en dedans, en terre bien cuite, surtout à l'intérieur. Forme des coupes-couvercles de Golasecca (1). Un large bandeau rapporté et posé en *tuyauté* tout autour de la coupe, près de son bord supérieur, l'ornait extérieurement.

- 14. Bord supérieur d'un vase de dimension moyenne, en terre grise, très-peu cuit, orné de petits boutons saillants.
- 15. Fragment d'un grand vase, noir à l'intérieur, rouge pâle extérieurement, portant des raies en creux parallèles, très-profondes.

Tous ces vases sont faits à la main. Cela ne m'a paru douteux que pour le n° 13, à l'égard duquel je n'oserais pas affirmer qu'il n'ait pas été fait au tour. Ils présentent tous extérieurement les traces de l'ébauchoir, tandis qu'il n'en est pas toujours ainsi de la face interne, qui est unie dans quelques-uns (n°s 4, 6, 14 et 15); ce qui amène à penser que ceux-ci ont été faits en appliquant la pâte sur un moule en bois. Aucun des vases de la grotte Sartanette ne m'a offert l'apparence d'avoir été bâti sur des moules de joncs tressés ou d'osier, ou d'avoir été déposé, alors que la terre était encore fraîche, sur de la paille ou des feuillages, comme cela a été observé dans d'autres localités.

(1) Mortillet, *Le signe de la croix avant le Christianisme*, fig. 50.

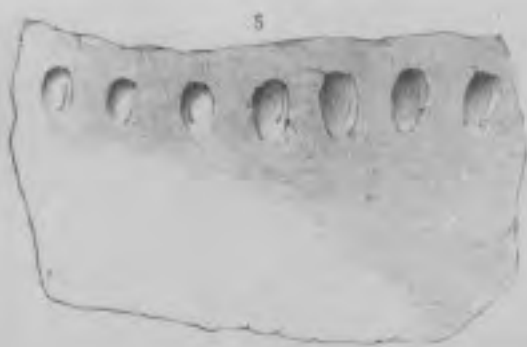
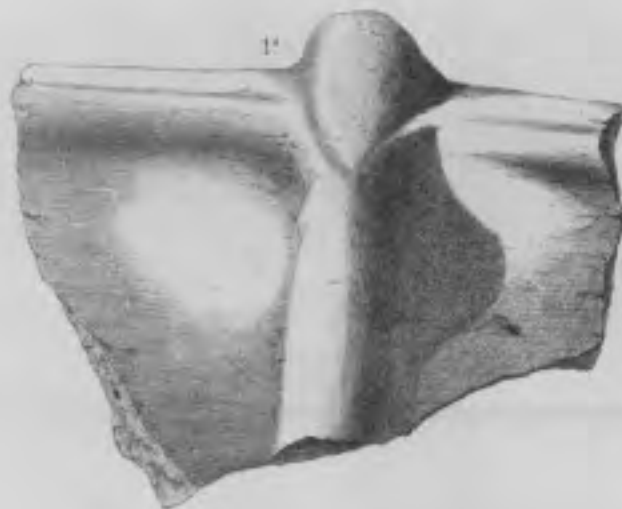
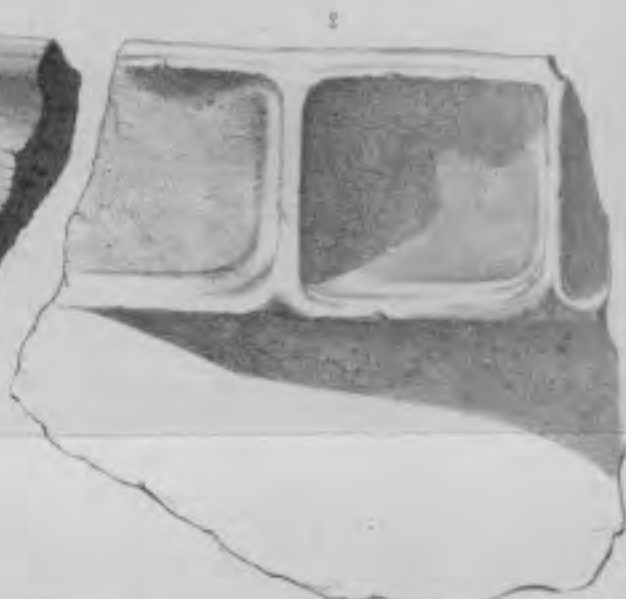


PLANCHE V.

Grotte Sartanette.

Les fragments de poterie dessinés sur cette planche proviennent tous de très-grands vases, de la catégorie des vases à conserver.

Figures 1 et 1^a. Ce vase était orné extérieurement de plis saillants horizontaux, plus ou moins parallèles, faits avec la pâte même du vase. A l'intérieur, des bourrelets verticaux rapportés le fortifiaient, et divisaient sa surface en compartiments dont le nombre nous est inconnu. Peut-être bien ces bourrelets, qui remontaient jusque sur le rebord du vase, étaient-ils seulement au nombre de quatre, formant ainsi une croix, disposition qui paraît avoir été si usitée un peu plus tard, à l'âge du bronze.

- 2. Ce vase était orné, vers le haut, d'un bourrelet saillant horizontal, et l'espace compris entre celui-ci et le bord, était divisé en compartiments par des cordes perpendiculaires. Cette disposition rappelle celle de certains vases d'Albano, du premier âge du fer, dont la surface extérieure est toute divisée, en forme de filet, par des cordes verticales et horizontales.
- 3. Fragment légèrement rougi à l'extérieur. Il est assez difficile de conjecturer le dessin que pouvaient former ces larges raies en creux faites à l'ébauchoir et légèrement divergentes. Elles sont groupées ici au-dessous d'une petite anse qui a été cassée; mais elles me paraissent s'étendre trop loin, à droite et à gauche, pour ne pas supposer qu'elles devaient orner toute la circonférence du vase, et non pas constituer seulement une dépendance de l'anse, dont la petite dimension serait en complète disproportion avec l'étendue qu'elles occupent sur ce fragment.
- 4. Bord d'un vase en terre grise, orné d'une guirlande saillante portant des impressions en creux faites avec le doigt.
- 5. Fragment de vase, orné d'une ou plusieurs séries rectilignes d'impressions en creux faites avec le doigt.

On reconnaît fort bien, dans ces impressions, la trace de l'ongle.

Ces deux derniers genres d'ornementation sont des plus fréquents dans la poterie grossière de l'époque des dolmens.

Tous les vases auxquels appartenaient les fragments figurés sur cette planche, ont été faits à la main sans l'aide du tour ; les fragments 1 et 3 présentent notamment, de la façon la plus grossière, les facettes dues au passage de l'ébauchoir, que le potier n'a pas cherché à atténuer comme dans les poteries plus fines de la planche précédente.

PLANCHE VI.

Grotte de Salpêtrière.

Figures 1 et 2. Extrémités d'andouillers de cerf qui ont été intentionnellement coupées et détachées de l'andouiller avec un couteau de silex. La partie inférieure est taillée en effet en facettes, formant par leur réunion une sorte de pyramide, qui indique parfaitement la façon dont cette ablation a été pratiquée. Ces extrémités d'andouillers n'ont pas pu servir pour emmancher dans leur gros bout des outils destinés à forcer, comme des haches ou des coins ; car ils n'auraient pas présenté, à cause de la direction des fibres, une résistance suffisante et se seraient vite fendus. Mais ils ont pu très-bien servir de manches à des outils plus délicats, tels que poinçons, petites lames de silex analogues à nos lames de canif, percerettes, etc.

— 3. Phalange de cheval cassée longitudinalement.

— 4 et 5. — Portions basilaires de bois de renne, portant des traces de travail (Voir ci-après ce qui est dit au sujet des fig. 5 et 6 de la pl. VII).



P. C. de F. del.

Lith. Soehnle & Co., Mainz.



PLANCHE VII.

Grotte Salpêtrière.

- Fig. 1, 2 et 3. Extrémités d'andouillers de renne. (Voir ci-devant ce qui est dit au sujet des fig. 1 et 2 de la pl. VI).
Les bouts 2 et 3 sont simplement cassés et ne portent pas de trace indiquant qu'ils aient été coupés, comme le n° 1 et ceux de la pl. VI.
- 4. Extrémité d'andouiller de renne portant des traces de travail.
 - 5 et 6. Portion basilaire d'andouillers de renne, montrant la façon dont étaient détachées les lames avec lesquelles on fabriquait les pointes de flèche ou de harpon ; une de ces lames est représentée dans la fig. 7. On commençait par tracer sur l'andouiller deux profondes rainures parallèles avec un couteau de silex, de façon à dégager une lame assez longue pour l'emploi auquel elle était destinée. Lorsque, les rainures ayant atteint la matière spongieuse qui forme la partie centrale du bois, la lame était bien dégagée et ne tenait plus à l'andouiller que par sa face inférieure, on l'en séparait par une cassure, qui pouvait être déterminée en enfonçant dans les rainures de petits coins de silex, comme ceux qui sont figurés plus loin, pl. XII, fig. 3.
 - 7. Cette figure représente une lame détachée d'un andouiller, comme il est expliqué ci-dessus.

PLANCHE VIII.

Grotte Salpêtrière.

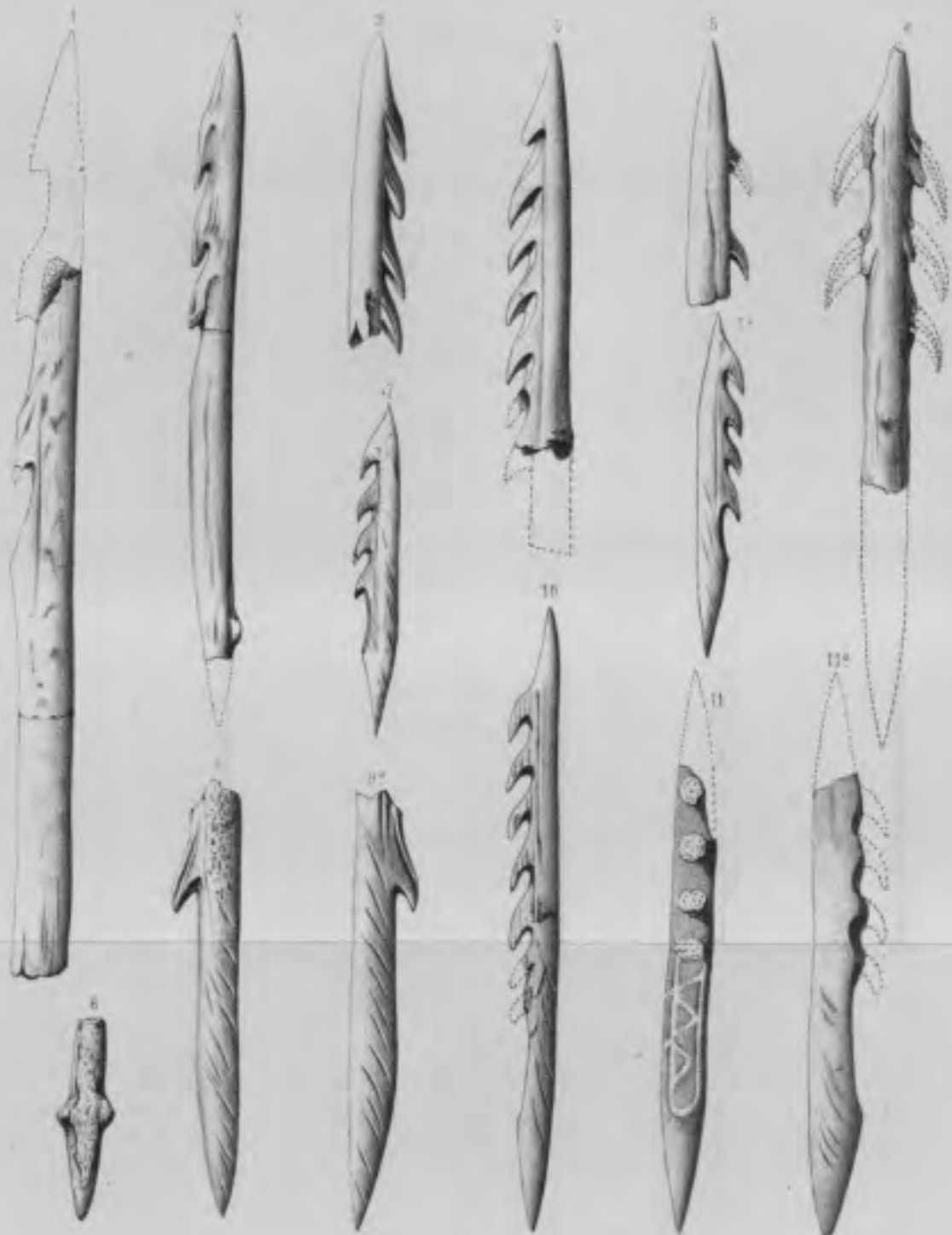
Les objets figurés sur cette planche et la suivante en partie, sont des armes de chasse et peut-être de pêche : pointes de flèche, de javelot ou de harpon, faites en bois de renne.

Ainsi que je l'ai fait observer dans le cours de ce mémoire, aucune des pointes d'armes provenant de la

grotte Salpêtrière ne présente le caractère d'être fendue à la base, comme celles de l'époque du Moustier ; mais elles sont toutes terminées, à leur extrémité inférieure, en pointe conique ou en biseau entrant dans la hampe, comme celles de la Madelaine et de Laugerie-Basse. J'ai figuré, sur cette planche, celles qui sont terminées en pointe conique, et sur la planche suivante, celles en biseau. On remarquera que la terminaison en cône paraît avoir été plus spécialement en usage pour les pointes barbelées, tandis que les pointes lisses ont généralement leur extrémité inférieure en biseau. Je n'ai trouvé, en effet, à la grotte Salpêtrière, parmi les armes terminées en pointe conique, que des armes barbelées, et je n'ai rencontré qu'une de celles-ci parmi celles qui se terminent en biseau. On peut faire la même observation sur celles qui sont figurées sur les planches des *Reliquiæ Aquitanicæ*.

MM. Lartet et Christy considèrent en général celles de ces pointes qui sont armées de dents latérales comme des harpons destinés à la pêche. Je n'ai rien trouvé dans la grotte Salpêtrière qui pût faire supposer que nous ayons affaire ici à un peuple pêcheur ; et il ne s'y est pas rencontré, au milieu des ossements du renne, du cheval, du bœuf, un seul os de poisson. Je ne pense pas d'ailleurs que le Gardon, qui, comme on l'a vu dans le cours de ce mémoire, ne devait pas avoir, à l'époque où la grotte Salpêtrière était fréquentée par les chasseurs de renne, un régime de beaucoup supérieur à son régime actuel, pût nourrir des poissons assez gros pour être pêchés au harpon. Il y avait bien, il est vrai, tout près de là, le Rhône ; mais il ne faut pas croire que le régime des grands fleuves de l'époque quaternaire pût être favorable au développement des grands poissons. Ces fleuves étaient plutôt de véritables torrents, ainsi que le témoignent les dépôts de cailloux qu'ils ont laissés ; et la vie ne devait pas trouver, dans ces masses liquides et charriant de la boue, des cailloux et des troncs d'arbres, des conditions plus favorables qu'elle n'en trouverait aujourd'hui dans une rivière, dont le régime constant serait celui des eaux bourbeuses et tumultueuses des temps d'inondation.

Quant à l'analogie avec les usages des sauvages



P. C. de F. del.

Enkrat. lit. Monty.

modernes, elle ne peut résoudre la question, puisqu'ils usent d'armes semblables, les uns comme harpons et les autres comme pointes de flèche. D'autre part, les dimensions plus considérables qu'ont les harpons dont se servent les Esquimaux pour la pêche de la baleine, ne sauraient être un argument contre l'opinion de ceux qui veulent considérer ceux des cavernes comme des armes de pêche, leurs dimensions ayant dû naturellement se réduire avec la taille des animaux contre lesquels ils auraient été dirigés.

Si nous devons, malgré les observations précédentes, rapporter à des harpons pour la pêche quelques-uns des instruments trouvés dans la grotte Salpêtrière, nous ne pourrions le faire, avec quelque apparence de raison, que pour celui qui est figuré sous le n° 3 et pour celui dont l'extrémité inférieure, seule retrouvée, est représentée fig. 8. MM. Lartet et Christy pensent, en effet, que les petites éminences, qui ont été réservées un peu au-dessus de la pointe inférieure, peuvent avoir servi à fixer le bout d'une longue corde, dont l'autre extrémité aurait été attachée à la hampe; ce qui rapprocherait ces instruments, malgré leur petite dimension, des harpons employés par les Esquimaux pour la pêche de la baleine et du veau marin. Richardson, cité par ces auteurs, dit, à la page 309 de ses *Régions polaires*, que ces harpons ont de longues hampes en bois ou en dent de narwal, et que la pointe en est ainsi faite que, lorsqu'elle a pénétré dans le corps de l'animal, elle y reste enfoncée, abandonnant l'alvéole de la hampe qui s'en sépare, et, ne lui étant plus attachée que par un long cordon, flotte comme un simple bâton de bois à la surface de l'eau. Les auteurs des *Reliquiæ Aquitanicæ* pensent donc que celles de ces armes trouvées dans les cavernes, qui sont ainsi pourvues de petites éminences à la base, pouvaient se désarticuler facilement de la hampe, à laquelle elles restaient d'ailleurs reliées par un long cordon, et qui servait alors, en flottant sur l'eau, à indiquer l'endroit où le poisson blessé s'était réfugié, à en permettre et à en assurer la capture. Toutefois il faut ajouter, et cela nous rejette dans l'indécision, que, dans les pointes de flèche des Esquimaux, l'on retrouve ces mêmes

boutons, souvent même plus proéminents, destinés à assujettir le dard à la hampe, en se logeant dans deux petites cavités correspondantes faites sur les côtés de l'alvéole de celle-ci, qui reçoit l'extrémité conique de la pointe.

Sur les barbes de plusieurs de ces armes on peut voir des rainures assez profondes, dirigées généralement dans le sens de la dent elle-même, dont elles suivent le contour, et quelquefois transversalement à sa direction. On pense qu'elles ont été faites pour recevoir une substance toxique, assez active pour hâter la mort de l'animal blessé, ou propre à en attendrir les chairs. Quelques sauvages de l'Amérique ont encore, de nos jours, l'habitude de frotter les pointes de leurs armes de chasse avec une substance qui rend, paraît-il, plus tendre et plus savoureuse la chair de l'animal atteint par ces flèches. Au dire d'un historien du siècle dernier (1), les anciens Gaulois usaient de pratiques semblables.

Outre celles qui ont été trouvées dans le Périgord, des armes barbelées, souvent munies de rainures, ont été rencontrées dans les grottes ou abris de Massat (Ariège), de Chaffaut (Vienne), de Bruniquel (Tarn-et-Garonne), au Salève, etc.

Figure 1. Bout de flèche, barbelé d'un seul côté.

- 2. Bout de flèche ou de harpon, barbelé d'un seul côté, à 3 dents, avec un petit bouton près de l'extrémité inférieure, du côté opposé à celui où sont les dents.
- 3. Bout de flèche, barbelé d'un seul côté, avec une rainure à poison sur chaque dent, dans le sens de sa direction.
- 4. Bout de flèche, barbelé d'un seul côté, sans rainure.
- 5. Bout de flèche, barbelé d'un seul côté, avec rainures.

La partie inférieure de ces trois armes a été cassée et manque.

- 6. Bout de flèche ou de harpon, barbelé sur les deux côtés, les dents se répondant, mais n'étant pas en même nombre des deux côtés (3 et 2), et rayées dans le sens de leur direction par une rainure à poison.

(1) Dom J. de Martin, *Histoire des Gaulois*, cité par MM. Lartet et Christy.



Fig. 7, 7'. Petit bout de flèche, barbelé d'un seul côté, portant 4 dents.

- 8. Extrémité inférieure d'un bout de harpon, semblable aux armes précédentes, présentant les deux éminences ou boutons signalés plus haut.
- 9 et 9'. Partie inférieure d'une flèche barbelée d'un seul côté, avec rainure sur les dents parallèle à leur direction. La tige était ornée de stries parallèles, obliques de gauche à droite.
- 10. Bout de flèche, barbelé d'un seul côté, à 7 dents, portant des rainures transversales à leur direction et une longue rainure parallèle aux précédentes sur la tige, au-dessous de la naissance des 4 premières dents. Dans la partie inférieure de la tige, sont gravées 4 rainures obliques de gauche à droite.
- 11 et 11'. Pointe de flèche, barbelée d'un seul côté et ornée, entre la dernière dent et l'extrémité inférieure, de deux rainures longitudinales et de rainures en croix entre celles-ci.

Toutes celles des armes ci-dessus, dont nous connaissons l'extrémité supérieure, appartiennent à la catégorie des armes barbelées à pointe courte de MM. Lartet et Christy (Voir les Pl. B. I, VI et XIV, des *Reliquiæ Aquitanicæ*).

PLANCHE IX.

Grotte Salpêtrière.

Sur cette planche, sont figurées les pointes de dard qui ont l'extrémité inférieure taillée en biseau, ainsi que des poinçons et quelques autres objets.

MM. Lartet et Christy, qui représentent, dans les pl. B. IX et X de leur ouvrage, des instruments analogues, les considèrent comme des pointes d'armes pouvant avoir été employées pour la pêche, la chasse ou même la guerre, et les nomment *têtes de dard*. Autant j'étais dans l'indécision relativement à la pêche, en présence de certaines des armes figurées sur la planche précédente, autant je suis certain que

celles qui nous occupent maintenant n'ont pu servir à cet usage. La barbelure et l'extrémité inférieure conique sont, en effet, deux conditions indispensables pour le harpon : la première, pour fixer le trait dans le corps de l'animal; la seconde, pour permettre à la hampe de se détacher, et, en flottant sur l'eau, de trahir la fuite et la retraite du blessé. « Plusieurs de ces instruments, disent encore les mêmes auteurs, ont perdu leur pointe par suite d'une cassure accidentelle; et, dans cet état, le bout en biseau ou en forme de coin restant comme leur trait principal, ils ont quelque ressemblance avec les ciseaux dont se servent les sculpteurs et les tailleurs de pierre. Aussi est-il arrivé quelquefois que, dans des ouvrages descriptifs, des spécimens cassés, semblables à la fig. 5, pl. IX, ont passé pour des ciseaux ». Ils estiment que ces instruments, lorsqu'ils ont été entièrement préservés, se terminent toujours en pointe du côté opposé au biseau, et que tous ont été des *têtes de dard*. Je ne saurais, pour mon compte, partager cette certitude, et je crois qu'il y a, parmi les instruments se terminant à une extrémité en biseau ou en coin, deux catégories : des armes et des outils.

Ceux dont le biseau est effilé et aminci, comme dans cette planche, fig. 1, 2, 3, 4, 5, et dans les *Rel. Aquit.* B. pl. IX, fig. 2, 5; pl. X, fig. 4 et 5, sont de véritables pointes de dard. Aussi, pour mieux assujettir dans le bout fendu de la hampe, leur extrémité en coin, celle-ci porte-t-elle le plus souvent des rainures ou des stries transversales, parfois entrecroisées (fig. 2, 3, 4, 5), de façon à en rendre les faces rugueuses et à les empêcher de glisser entre celles de la fente (1). Des armes en os semblables sont en usage, de nos jours, chez les habitants de la Sibérie orientale ou du Kamschatka. Mais il arrive aussi que le corps de l'instrument, au lieu de présenter une apparence conique, est parfaitement cylindrique; de sorte que rien ne fait préjuger qu'il ait dû

(1) Voir aussi les pointes de dard provenant des cavernes de la Belgique, dans DUPONT, *l'Homme pendant les âges de la pierre*, fig. 19 et 20.

se terminer en pointe à l'extrémité supérieure, et que les deux faces du biseau de l'extrémité inférieure forment entre elles un angle tellement ouvert, qu'un semblable coin n'eût jamais pu être fixé solidement dans une fente quelconque. Alors les faces de celui-ci ne sont pas striées, mais toujours lisses (fig. 7). Bien certainement, ces instruments ne sont pas des têtes de dard dont la pointe aurait été cassée, mais des ciseaux comme ceux des sculpteurs ou des tailleurs de pierre.

Figure 1. Pointe de dard, lisse, conique, dont les faces du biseau inférieur sont unies.

- 2. Pointe de dard, lisse, conique, dont les faces du biseau inférieur portent cinq profondes rainures, obliques de gauche à droite.
- 3, 3'. Partie inférieure d'une pointe semblable aux précédentes; le gros bout taillé en coin quadrangulaire, sur les faces principales duquel est gravé un réseau de stries croisées en grand nombre.
- 4. Partie inférieure d'une pointe de dard, dont les faces du biseau portent des rainures en chevron.
- 5. Pointe de dard, barbelée d'un côté; 7 dents, dont les 5 dernières portent chacune une rainure longitudinale. L'extrémité inférieure est en biseau dont les faces portent des rainures obliques de gauche à droite, légèrement courbes.
- 6. Pointe de dard, lisse, à extrémité ou biseau uni. Ce dard portait, dans toute sa longueur, une gouttière longitudinale profonde, destinée sans doute à contenir une substance toxique. Il était orné, en outre, sur les côtés de dessins en losange.
- 7. Ciseau en andouiller de renne.
- 8, 9. Poinçons effilés en os, employés soit comme pointes de flèche, soit peut-être pour coudre les vêtements de peaux; car il n'a pas été trouvé, dans la grotte Salpêtrière, comme à la Madelaine et ailleurs, d'aiguilles en os avec chas.
- 10, 11. Autres pointes, beaucoup plus grossières et moins effilées, en fragments d'andouillers.
- 12. Fragment d'andouiller de renne, arrondi sur une moitié, en forme de lisseur à une de ses extrémités, et qui paraît s'être cassé avant d'avoir été achevé.

PLANCHE X.

Grotte Salpêtrière.

Figure 1. Fragment d'os long, sur lequel est gravée au trait la tête d'un cheval. Cette figure reproduit, en l'exagérant encore, un trait qui se retrouve également sur plusieurs des figures de chevaux gravées sur les os des grottes du Périgord, et notamment sur les deux représentées dans les *Reliquiæ Aquitanicæ*, B, pl. VII et VIII, fig. 6 c. La crinière est raide et droite comme dans le Dauw, au lieu d'être souple et retombante comme dans le cheval. Le développement des oreilles, un peu plus longues que celles de notre cheval, me paraît aussi distinguer de celui-ci l'*Equus* gravé sur l'os de la grotte Salpêtrière. Je n'oserais pourtant pas, sur ces simples indices, émettre l'opinion que le cheval de l'âge du renne se rapprochât, par certains caractères, du Dauw, qui est une espèce de l'Afrique méridionale. Bien que j'aie trouvé à la grotte Salpêtrière des phalanges unguéales d'un équidé de très-petite dimension, je n'oserais non plus parler de l'âne, qui a certainement les oreilles encore plus longues que celles de notre dessin, et ne peut jamais avoir eu une crinière aussi développée que la sienne. De semblables hypothèses écartées, ne faudrait-il pas admettre que non-seulement le cheval servait alors de gibier (ce qui est incontestable, puisqu'on en retrouve les ossements dans les rebuts de cuisine de cette époque), mais qu'il était aussi déjà domestiqué, ou vivait du moins à l'état de demi-domestication, comme nos camargues? La forme de la crinière figurée sur quelques os s'expliquerait alors par l'habitude où l'on aurait été de la tenir coupée, pour quelques-uns d'entre eux, à une longueur de 8 à 10 centimètres de la naissance des crins. On a bien invoqué, il est vrai, l'exemple des poneys sauvages, qui ont souvent la queue et la crinière en taillis, par suite de l'habitude qu'ils ont de se frotter contre les rochers et les arbres. Mais, outre que dans nos figures les crinières



paraissent régulièrement taillées, et non usées d'une façon inégale et grossière, nous ne retrouverions pas, si c'était une conséquence de la vie sauvage, des figures de cheval à crinière retombante, comme dans les *Reliq. Aquit.*, B. pl. VII-VIII, fig. 1, et dans la figure suivante.

Fig. 2, 2°. Fragment d'andouiller présentant, sur un côté, une figure de cheval à crinière retombante, et de l'autre, une figure d'animal trop incomplète pour avoir pu être déterminée.

- 3. Fragment d'os, mince et creux, probablement d'un oiseau, peut-être d'un cygne, sur lequel sont dessinées deux petites têtes d'un mammifère, qui m'a paru être une sorte de bouquetin ou de chèvre.
- 4. Fragment d'os plat, sur lequel est gravé un arbre que mon savant et excellent confrère M. Duval-Jouve, de l'Académie de Montpellier, a bien voulu déterminer et m'assurer être le sapin (*abies excelsa*), qui se distingue par ses formes éminemment pendantes, et constitue, de nos jours, un des principaux éléments des forêts des Alpes.
- 5. Fragment d'os sur lequel sont gravées des stries, qui ont peut-être originairement appartenu à un dessin analogue au précédent.
- 6. Fragment d'andouiller de renne portant de profondes rainures longitudinales, parallèles, qui le rapprochent de l'andouiller figuré dans les *Reliq. Aquit.*, B. pl. XV-XVI, fig. 2. Il faisait peut-être partie d'un bâton de commandement semblable à celui-ci. Une telle hypothèse n'a rien de hasardé; car la grotte Salpêtrière était dans les conditions de celles où l'on peut espérer de rencontrer de semblables objets, ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire précédemment.
- 7. Fragment d'andouiller de renne, ayant appartenu à un instrument semblable à celui figuré dans les *Reliq. Aquit.*, B. pl. XV-XVI, fig. 4, provenant de la grotte de la Madelaine. Cet instrument est analogue à ceux qu'emploient de nos jours les Esquimaux, les Indiens de l'Amérique du Nord et autres peuples sauvages pour enlever l'écorce des arbres, fendre le bois, apprêter les peaux de bêtes, etc. MM. Lartet et Christy appellent ces instruments *Rippers* (outils pour déchirer ou pour fendre).

Figure 8. Fragment d'andouiller de cerf ayant appartenu à un instrument du même genre.

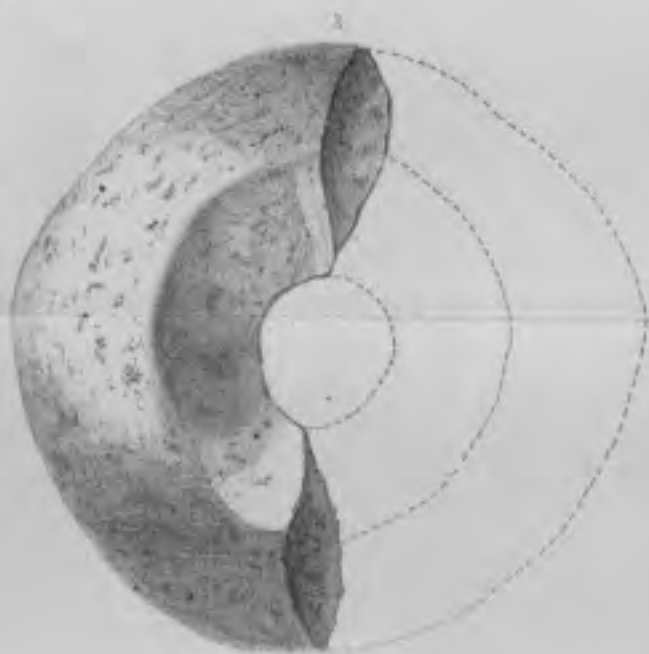
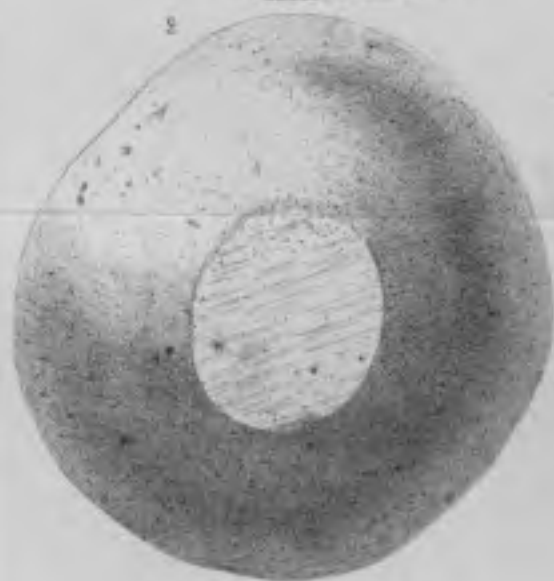
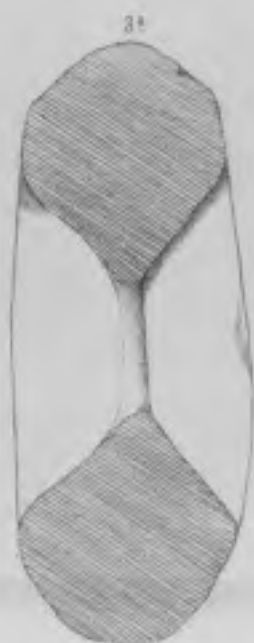
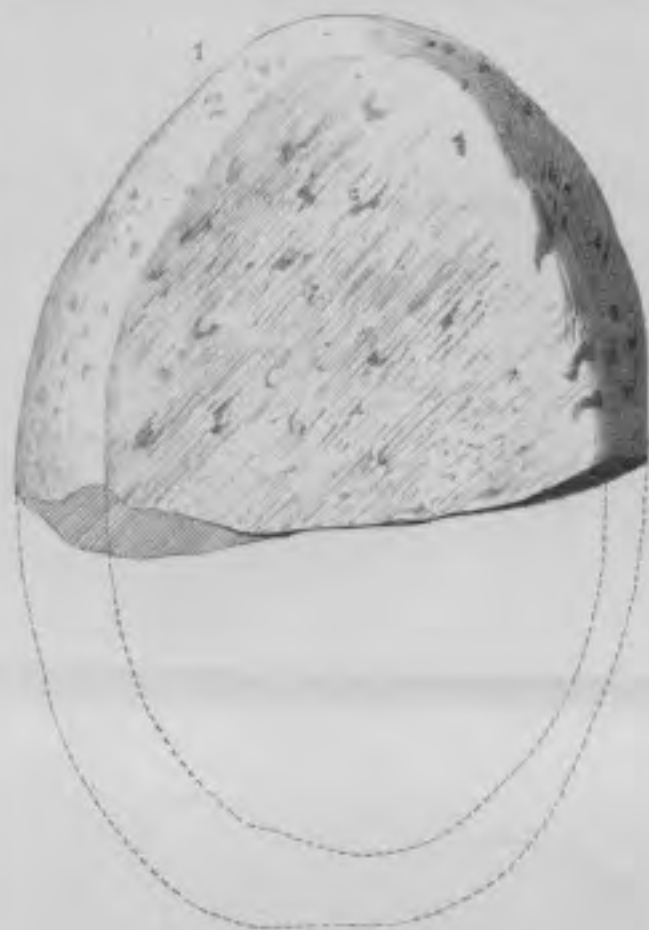
- 9, 9°. Petit instrument en os de la même sorte, mais de dimensions infiniment moindres.
- 10. Fragment d'andouiller de cerf, taillé pour un usage inconnu.
- 11. Os long dont l'extrémité a été taillée en un biseau oblique formé d'une seule face (bec de flûte). Cet instrument se rapproche, dans sa forme générale, de celui en bois de renne, figuré dans les *Reliq. Aquit.*, B. pl. XVIII, fig. 4. Les auteurs de cet ouvrage pensent que, l'extrémité, taillée en bec étant propre à prendre et à contenir une certaine quantité de substance plus ou moins solide, telle que de la graisse ou de la moëlle, cet instrument pourrait avoir été une cuillère à moëlle, assez analogue à celle que les Esquimaux emploient pour extraire cette matière des os longs. Sans affirmer plus qu'eux la réalité d'une semblable interprétation, je rapprocherai, du type de l'instrument figuré sous le nom de cuillère à moëlle (*Marrow-spoon*) par MM. Lartet et Christy, l'os de la grotte Salpêtrière auquel se rapporte ma figure 11.

PLANCHE XI.

Grotte Salpêtrière.

Les objets dessinés sur cette planche sont des cailloux roulés qui ont été utilisés comme broyeurs ou mortiers. Des ustensiles semblables ont été rencontrés dans les grottes de l'âge du renne du Périgord, à la Madelaine, aux Eyzies et à Laugerie-Basse, et sont encore en usage chez plusieurs peuples sauvages. Ils ont pu servir soit à écraser des grains destinés à l'alimentation, soit à broyer des couleurs employées pour le tatouage.

Figure 1. Caillou ovale de porphyre des Cévennes, aplati et poli sur une de ses faces par le frottement sur une autre pierre dure. Il a certainement été employé comme meule à main pour broyer une substance. Sa dimen-



P.C. de F. del.

Lith. Fischer à l'Éc. Napoléon.

sion, assez grande, peut permettre de supposer qu'il a pu servir à écraser des grains. Voir *Reliq. Aquit.*, A. pl. XXIII, fig. 3.

- 2. Caillou rond de quartzite rouge, provenant du diluvium alpin, présentant d'un côté une petite surface plane, légèrement striée, produite comme celle de la figure précédente par le frottement sur un autre corps dur. La dimension plus petite de ce caillou, et surtout celle de la partie plane, ne nous permet pas de supposer qu'il ait pu être employé à écraser des graines alimentaires. Mais il peut très-bien avoir servi à broyer des substances soumises à la meule en moins grande quantité, telles que les couleurs employées pour le tatouage ou le poison destiné aux flèches et aux harpons. MM. Lartet et Christy figurent, A., pl. XXIII, fig. 3, un caillou de schiste argileux, usé de la même façon et portant encore sur sa face plane et striée une couche de couleur provenant de l'écrasement d'hématite rouge. J'ai également rencontré, à la Salpêtrière, un autre caillou absolument semblable à celui qui est dessiné, mais ne présentant pas la facette plane et striée ; ce qui indique qu'il n'avait pas encore été employé. Nos anciens chasseurs de renne avaient sans doute, dans une de leurs courses, ramassé ce spécimen comme propre au même usage que le précédent.
- 3, 3'. Caillou de grès blanc, creusé sur ses deux faces en forme de mortier, mais complètement perforé. Ce caillou est parfaitement analogue à ceux trouvés en si grand nombre par MM. Lartet et Christy dans le Périgord, à la Madelaine, aux Eyzies et à Laugerie-Basse, si n'est qu'il est perforé (Voir *Reliq. Aquit.* A, pl. XIII, fig. 1 et 2, pl. XXIII, fig. 1 et 4). Cette différence provient uniquement du long service qu'a dû faire notre spécimen, le frottement ayant fini par approfondir tellement les creux des deux côtés, qu'ils se sont finalement rejoints, ce qui a occasionné la perforation. On a émis bien des hypothèses sur l'usage de ces pierres, et je ne vois pas pourquoi l'on adopterait l'une d'entre elles à l'exclusion de toutes les autres. Nous voyons en effet de tels ustensiles employés à des usages bien divers par les peuples sauvages actuels. Les Indiens de l'Amérique les emploient à produire

du feu par frottement, en faisant tourner rapidement, dans leur cavité rugueuse, l'extrémité d'un bâton bien sec (1). Ceux de l'Amazone supérieure se servent de mortiers semblables pour broyer et préparer les couleurs rouges employées pour le tatouage. En Californie et dans le Missouri, on s'en sert pour broyer les grains de maïs; dans l'Oural, pour casser les noisettes et écraser les graines de pin cembro; tandis que, dans la Guinée, dans le Missouri, à Agra et dans d'autres pays, des mortiers analogues servent de matrices pour rouler des boules d'argiles employées comme projectiles (2). Pourquoi nos peuples primitifs n'auraient-ils pas utilisé de tels ustensiles pour des usages aussi variés et aussi différents? Pour conjecturer l'usage de chaque spécimen en particulier, il faut donc tirer nos inductions des circonstances propres qu'il peut présenter, comme la forme ou les dimensions, ou de celles qui l'entourent. Je ne saurais, pour le cas actuel, attribuer à celui qui est ici figuré, un autre usage que le premier de ceux signalés plus haut, c'est-à-dire la production du feu. Le fait qu'il est complètement et largement perforé indique qu'il a été encore utilisé, alors qu'il était déjà depuis longtemps privé de fond, circonstance qui ne peut s'accorder qu'avec cet usage seulement.

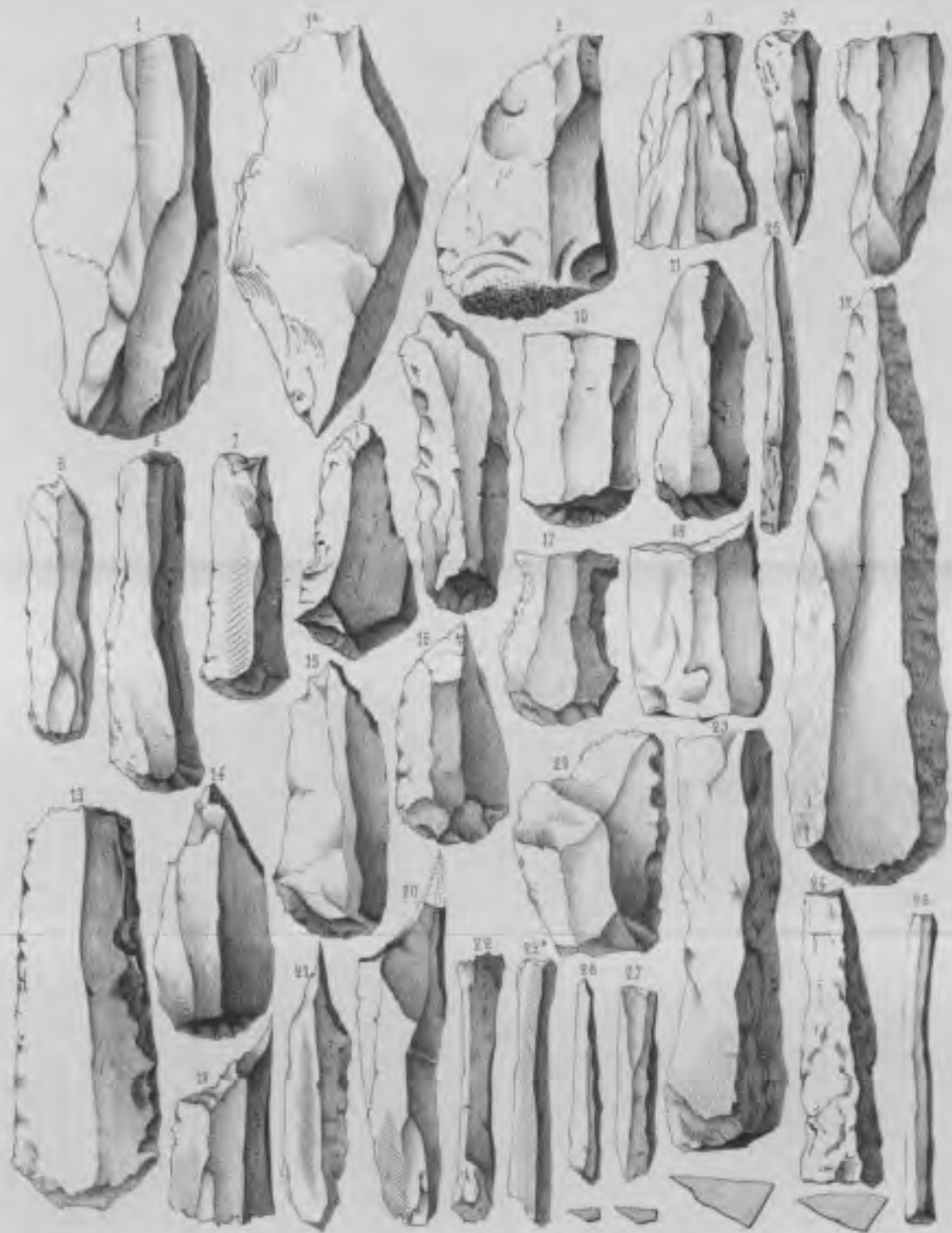
PLANCHE XII.

Grotte Salpêtrière.

Les objets en silex représentés sur cette planche sont principalement des instruments ou outils, à l'exception de deux fragments, fig. 23 et 24, qui ont peut-être appartenu à des poignards.

(1) *Oviedo*. — *Historia general de las Indias*, vi, 5, cité par *Roulin* dans la *Revue archéologique* du mois d'avril 1864.

(2) Ces divers usages sont indiqués avec développement par les auteurs des *Reliquiæ Aquitanicæ*, dans l'explication de leurs pl. XIII et XXIII, A.



Les fig. 5 à 13 représentent des grattoirs de différentes formes. Ces grattoirs consistent en un éclat généralement épais et résistant, arrondi au gros bout par une série de retailles, arrondi aussi quelquefois à l'autre extrémité (ce qui constitue les grattoirs doubles), ou ayant ce second bout taillé en pointe, de manière à former une sorte de soie pour emmancher l'instrument dans un manche en bois ou en corne. Parfois les bords latéraux ont aussi servi à râcler ou à gratter, mais quelquefois ils ont été retailés simplement pour produire la symétrie et la régularité de la forme. Ces instruments étaient employés dans la préparation des peaux de bêtes et des objets en os ou en bois ; ils servaient peut-être même, pendant les repas, pour enlever la chair de dessus les os.

- Figure 1. Hache ou coin en silex. Le bord inférieur porte des traces d'usage. Cet instrument me paraît présenter quelque analogie de forme avec celui figuré dans les *Reliq. Aquit. A. pl. XXXII, fig. 2.*
- 2. Bloc de silex ayant servi de percuteur, ainsi que le témoignent les mâchores qu'il porte à sa partie inférieure. Ces percuteurs, qui ont pu être employés à de nombreux usages, servaient certainement aussi pour la taille du silex. Celui qui est ici figuré devait être emmanché par sa partie supérieure, pyramidale, dans un manche en bois ou en corne.
 - 3. Petite hache ou coin, parfaitement intact et net. Je pense que des instruments de ce genre ont pu servir à détacher des lamelles de bois de renne, ainsi que je l'ai expliqué à propos de la pl. VII, fig. 5, 6 et 7.
 - 4. Petit coin semblable au précédent, mais ayant sa partie tranchante creusée en forme de gouge. Cet instrument devait être destiné à creuser le bois. On trouve des gouges semblables, mais plus grandes, en Danemark.
 - 5. Grattoir simple à section trapézoïdale.
 - 6. Grattoir double, de même type que le précédent. Les bords tranchants ébréchés indiquent que cet instrument a servi aussi comme couteau. Il se rapproche d'un grattoir de Cro-Magnon (*Reliq. Aquit. A. pl. XIX, fig. 3*).
 - 7. Grattoir simple, à section triangulaire. Le bord tranchant de gauche porte des traces d'usage. L'extré-

mité supérieure manque, par suite d'une cassure ancienne. Il se rapproche de celui de Cro-Magnon figuré dans *Reliq. Aquit. A*, Pl. XIX, fig. 6.

- Figure 8. Grattoir grossièrement usé sur tout son pourtour. Il a dû appartenir primitivement à un instrument spatuliforme dans le genre de celui de la figure 12, ainsi que l'indique la portion conservée de la grande face concave supérieure. Celui-ci s'étant cassé, le fragment inférieur a été profité en retaillant son extrémité cassée de façon à lui donner une forme effilée, qui a permis de le fixer dans un manche.
- 9. Grattoir prismatique simple. L'extrémité supérieure, cassée anciennement, devait être en forme de bec, dans le genre de celles de certains instruments provenant des Eyzies (*Reliq. Aquit. A*, pl. XVIII, fig. 1, 4 et 5). Le bord tranchant gauche, grossièrement usé, présente des dents en forme de scie.
 - 10. Extrémité inférieure d'un grattoir à section trapézoïdale analogue à ceux de Laugerie-Basse et des Eyzies, représentés dans *Reliq. Aquit. A*, pl. VII, fig. 3 et 11.
 - 11. Grattoir épais à section subtriangulaire. L'extrémité supérieure réduite en une pointe destinée probablement à entrer dans le manche.
 - 12. Grattoir long, en forme de spatule, presque symétrique et légèrement arqué, s'effilant, depuis son extrémité large et arrondie, en une pointe mousse. Cet instrument, qui a été nettement et élégamment taillé dans un large éclat de silex, présente la forme d'une cuillère. MM. Lartet et Christy pensent que des grattoirs de cette forme ont pu être employés, dans leurs repas, par les hommes de cette époque, tant pour râcler la chair et la détacher des os que pour la porter ensuite à la bouche. Celui que figurent ces auteurs (*A. pl. XIX*, fig. 5) provient de Cro-Magnon et il en a été trouvé de semblables à Gorge-d'Enfer.
 - 13. Double grattoir oblong, à section triangulaire, portant des retailles sur les bords droits, aussi bien que sur les extrémités arrondies; absolument pareil à celui des Eyzies représenté dans *Reliq. Aquit. A*, pl. XXIV, fig. 14. Il se peut que des grattoirs de ce genre aient été employés dans tous les sens, suivant la fantaisie ou le caprice de l'ouvrier; mais il se peut aussi que ce fini n'ait été donné sur les bords latéraux

et sur le petit bout, que pour permettre de les tenir plus commodément dans la main, ou même simplement pour leur donner une forme plus élégante et plus symétrique.

Figures 14 et 15. Deux grattoirs analogues à ceux des Eyzies, de la Madelaine et de Laugerie-Basse, représentés dans *Reliq. Aquit.* A, pl. VII, fig. 7, 9, 10, 11, 12. Ces outils étaient ajustés à un manche par leur extrémité supérieure, taillée en pointe et en forme de coin.

— 16. Grattoir dont la partie destinée à l'insertion dans le manche est en forme de bec (Voir *Reliq. Aquit.* A, pl. XX, fig. 4. Cro-Magnon).

17. Portion inférieure d'un grattoir présentant sur les bords latéraux des encoches semi-circulaires, produites par de petits éclats obliques. Cet instrument a dû servir à râcler et arrondir les baguettes cylindriques de bois destinées à former les hampes des flèches, les pointes coniques de celles-ci faites en bois de renne et en os, ou d'autres objets analogues. (Comparer avec les grattoirs à encoches des Eyzies, dans *Reliq., Aquit.* A, pl. VIII, fig. 4, 6, 7 et 9).

— 18. Grattoir dont l'extrémité, retournée à petits éclats, est concave au lieu d'être convexe comme dans les précédents. La ligne concave est oblique sur l'axe du silex, de façon à former sur la gauche un rudiment de pointe. Ce grattoir a dû servir au même usage que les encoches latérales du précédent, mais il sert de transition à une nouvelle série d'instruments.

— 19 et 20. Dans ces deux spécimens, la pointe latérale est plus développée, et elle devait être surtout très-effilée dans le dernier, où elle manque malheureusement, par suite d'une cassure ancienne. MM. Lartet et Christy désignent des instruments analogues, mais non entièrement semblables, provenant des Eyzies et de la Madelaine, sous le nom d'*Alènes*. Ces instruments ont pu servir, soit à percer comme des alènes ou comme des vrilles, soit à graver, sur les ossements et les bois de renne, ces figures qui caractérisent si particulièrement cette époque.

— 21. Instrument du type précédent, mais dont la pointe, au lieu d'être latérale, est médiane et dégagée par des retailles en ligne concave sur les deux côtés. Cet instrument qui, comme les précédents, est une alène ou

un burin, est infiniment plus parfait que ceux de la Madelaine, figurés dans le texte de la description des planches des *Reliq. Aquit.*, fig. 21 et 23.

Figure 22. Éclat prismatique, à section carrée, à tête épaissie à la partie supérieure, et se terminant inférieurement par une face oblique, obtenue par plusieurs petites retailles très-soignées. Cet instrument est un ciseau du type des ciscaux à mortaiser appelés *bédanes*. Je n'en connais encore point de semblable ; tout au plus pourrait-on peut-être en rapprocher de très-loin l'éclat provenant de Laugerie-Basse, représenté dans *Reliq. Aquit.* A, pl XVI, fig. 5.

— 23 et 24. Fragments d'éclats de silex, à section triangulaire, ayant appartenu à la portion moyenne d'instruments sans doute analogues à ceux représentés dans *Reliq. Aquit.* A, Pl. XXVI, fig. 1 et 2, et provenant de la Madelaine. MM. Lartet et Christy pensent que ces longs éclats arqués, pyramidaux, peuvent avoir servi de poignards, et à ce titre ils les rapprochent de celui de Cro-Magnon, A. pl. XX, fig. 3. Ils étaient détachés, disent-ils, de blocs de silex taillés de façon à présenter de longues arêtes d'angle convexes, produites par de larges retailles juxtaposées perpendiculaires à leur direction. Lorsque la pièce était ainsi préparée, on la détachait par un coup hardiment porté sur son extrémité supérieure. Les livres de beurre du grand Pressigny présentent une disposition analogue à celle des *Nuclei* ainsi préparés. La forme arquée de ces éclats était recherchée, d'après ces auteurs, soit pour sa valeur pratique, soit parce qu'elle paraissait plus gracieuse et plus élégante ; mais je crois plutôt que ces habiles ouvriers, ayant remarqué que cette forme est propre à la cassure du silex, ont profité de cette disposition naturelle pour avoir de plus longs éclats.

— 25. Petite lame de silex, à deux tranchants, ayant servi comme nos lames de canif.

— 26, 27 et 28. Petites lames analogues à la précédente, dont un des bords tranchants a été complètement usé. Cette usure, formant un dos à ces lames, leur a donné une analogie encore plus grande avec celles des canifs ou des petits couteaux actuels. Celle de la fig. 27 se termine par une face en biseau allongé, donnant



naissance à un tranchant transversal, qui la rapproche des ciseaux employés par les sculpteurs.

Figure 29. Éclat de silex plat et large, fortement usé sur un de ses bords. Il peut avoir servi à battre le briquet avec des pyrites.

PLANCHE XIII.

La Salpêtrière.

Les objets en silex figurés sur cette planche sont en partie des armes, en partie des instruments de travail et de la vie journalière. Ce qui les caractérise, et notamment les plus perfectionnés [fig. 1, 2, 4, 11, 25], c'est que la surface inférieure est toujours formée d'une seule face, produite par la cassure primitive qui a séparé l'éclat du nucléus. Cela différencie des formes lancéolées de Solutré, celles de ces pièces qui ont quelque analogie de forme avec elles, comme les fig. 2 et 11.

- 1. Large et épais éclat de silex, à section triangulaire, taillé en pointe par une série de petites retailles latérales très-régulières. La partie inférieure de cette arme massive, qui devait être la pointe d'une sorte de pique, manque par suite d'une cassure ancienne. Dans *Reliq. Aquit.*, A. pl. XXII fig. 2, est dessinée une pointe absolument semblable provenant de Laugerie-Haute, bien qu'elle se rattache plutôt au type du Moustier.
- 2. Fragment inférieur d'un éclat de silex mince, retaillé sur tout son pourtour en forme de poire allongée, et se terminant probablement par une pointe à la partie supérieure qui manque. Je suis porté à considérer ce fragment comme appartenant à une pointe de dard, probablement de javelot.
- 3. Pointe de flèche à section triangulaire, se terminant inférieurement par une soie quadrangulaire, produite par une troncature sur une des arêtes de la pyramide primitive.
- 4. Éclat large et mince de silex, à section triangulaire,

en forme de feuille ; la pointe déjetée vers la droite de façon à former un bec , dont le bord concave porte des traces d'usure ou de retaille [Voir *Reliq. Aquit.* A. pl. XVIII, fig. 6, les Eyzies]. La partie inférieure a été aussi usée obliquement [Voir A. pl. XX, fig. 7, Cro-Magnon]. Cet objet peut avoir été une pointe de flèche, une alène ou un grattoir pour la fabrication des petites baguettes cylindriques (bouts de flèches, brochettes, aiguilles).

Figure 5. Eclat épais, taillé grossièrement en pointe, avec extrémité inférieure arrondie. Pointe de flèche ou grattoir dans le genre de ceux de Laugerie-Basse et des Eyzies (*Reliq. Aquit.*, A. pl. VII, fig. 6 et pl. XXIV, fig. 2).

- 6. Eclat pointu en forme de feuille. — Pointe de flèche.
- 7. Autre pointe de flèche de même forme, mais un peu plus grande, présentant sur le côté droit un rudiment de barbe récurrente.
- 8. Pointe de flèche avec soie dont l'extrémité pointue a été cassée.
- 9. Autre pointe de flèche. Comparer avec celles de Laugerie-Basse, *Reliq. Aquit.* A. pl. XXXI, fig. 5.
- 10. Tête de flèche mince, très-effilée. Comparer avec celle des Eyzies, *Reliq. Aquit.*, A., pl. XXXI, fig. 6.
- 11. Pointe de flèche en feuille de saule, parfaitement nette et bien conservée, à section plane convexe, légèrement arquée. La face bombée, représentée dans la figure, est habilement formée par de nombreuses petites retailles. Ce spécimen se rapproche par là des pointes lancéolées de Laugerie-Haute [*Reliq. Aquit.*, A. pl. IV et VI], tout en restant dans le type du Moustier.
- 12. Eclat large et mince, pointu, avec fines retailles sur le bord droit. Pointe de flèche.
- 13 et 14. Eclat prismatique ayant pu servir comme pointe de flèche.
- 15. Tête de flèche dont la pointe, légèrement rejetée sur la droite, est très-effilée. L'éclat, primitivement en forme de pyramide triangulaire, est aminci vers la base, en forme de lame, par une troncature oblique faite sur une des arêtes. Cette lame pénétrait dans une fente faite à l'extrémité de la hampe de bois, comme l'extrémité en biseau des flèches en os.

Figure 16. Flèche courbe, à pointe très-effilée. Je ne sais dans quel but pratique a pu être recherchée cette forme courbe, qui n'est évidemment pas due au hasard ; les bords tranchants sont usés.

- 17 et 18. Instruments à main employés probablement dans le travail des pointes en bois de renne. Ils étaient emmanchés par l'extrémité pointue. Le premier pouvait servir comme un petit ciseau, le second comme un petit grattoir.
- 19. Pointe de flèche [?] prismatique, avec une soie pour l'emmanchement, grossièrement formée sur un seul côté, comme dans les flèches de Laugerie-Haute représentées dans *Reliq. Aquit.*, A. pl. VI, fig. 1, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, ou dans celle de Laugerie-Basse A., pl. II, fig. 19.
- 20. Petit instrument qui a pu servir de pointe de flèche ou de ciseau à main, suivant le sens dans lequel on l'envisage. Dans le premier cas, la partie inférieure, amincie, aurait été faite pour pénétrer dans la fente de l'extrémité de la hampe. Dans l'autre cas, cette partie représentant le tranchant du ciseau, c'est la pointe supérieure qui aurait été destinée à pénétrer dans le manche. Il est souvent difficile, pour beaucoup de ces petits éclats, qui ne présentent de traces d'usure sur aucun de leurs points, de déterminer l'usage auquel ils ont pu être destinés.
- 21, 22 et 23. Pointes de flèche prismatiques, à section triangulaire, ayant la partie inférieure amincie par une retaille habile, de façon à en permettre l'insertion dans la hampe. Comparer ces pointes de flèche, tant pour la forme que pour le mode de fabrication, avec les fragments représentés sur la planche précédente, fig. 23 et 24, et avec les éclats, provenant de Laugerie-Basse, figurés dans *Reliq. Aquit.*, A. pl. II, fig. 7 et 22 ; pl. XVI, fig. 8, etc. Grâce à leurs arêtes très-vives et très-tranchantes, ces éclats triangulaires auraient pu être employés aussi comme forets, mais ceux qui sont figurés ici ne présentent pas sur leurs arêtes de trace d'un pareil usage.
- 24. Eclat mince en forme de couteau ou de pointe de trait (?).
- 25. Eclat mince, retaillé sur les bords, en forme de poire

très-allongée ; la pointe qui le terminait à la partie supérieure a été cassée. C'était une pointe de flèche dans la forme de celle de la figure 2.

- Fig. 26. Eclat plat, à section trapézoïdale, du type des couteaux.
- 27 et 28. Deux éclats subovales, avec retailles sur tout leur pourtour, se rapprochant de ceux de Laugerie-Basse, de Cro-Magnon et de Gorge-d'Enfer représentés dans *Reliq. Aquit.*, A. pl. VIII, fig. 8 ; pl. XIX, fig. 2 et 7 ; pl. X, fig. 6, que MM. Lartet et Christy considèrent comme ayant servi à la façon de la *plane* des charpentiers.
 - 29. Couteau pointu, à section triangulaire, offrant du côté droit un tranchant convexe, comme ceux de Laugerie-Haute et du Moustier, figurés dans *Reliq. Aquit.*, A. pl. XXVII, fig. 1, 3 et 4.
 - 30. Eclat en forme de couteau ou de pointe.
 - 31. Eclat discoïde de silex, analogue à ceux provenant du Moustier (*Reliq. Aquit.*, A, pl. XII, fig. 3).

PLANCHE XIV.

La Salpêtrière.

- 1. Eclat en forme de couteau.
- 2. Eclat en forme de couteau fortement usé.
- 3 et 4. Eclats de silex, à section triangulaire, effilés, semblables à ceux des Eyzies, de la Madelaine et de Cro-Magnon, représentés dans *Reliq. Aquit.* A. pl. XV, fig. 7 et 8 ; pl. XX, fig. 3 ; pl. XXVI, fig. 3, que MM. Lartet et Christy sont portés à considérer comme des lames de poignard.
- 5. Fragment inférieur d'un instrument qui a pu se terminer, dans la partie qui manque, soit en pointe à section triangulaire comme les précédents, soit en un bout mousse plus ou moins arrondi, comme celui des Eyzies figuré dans *Reliq. Aquit.* A, pl. XVI, fig. 7. Dans le premier cas, ce serait un poignard, dans le second, un couteau de forme très-pure et très-nette. Quoi qu'il en soit, poignard ou couteau, cet instrument était fixé dans un manche par sa partie



inférieure, taillée en forme de soie par une cassure nette et hardie, faite obliquement à l'axe de l'éclat et normalement à sa face la plus large, un peu comme dans le poignard de Cro-Magnon (A. pl. XX, fig. 3).

- 6. Large éclat de silex, portant sur un de ses bords latéraux une grande encoche faite intentionnellement. Cet instrument a dû être employé comme râcloir concave, pour arrondir et polir les baguettes et les bâtons cylindriques de bois, destinés à servir de hampes pour les flèches, les javelots ou les piques.
- 7. Eclat épais et prismatique, terminé en pointe comme ceux des fig. 21, 22 et 23 de la planche précédente.
- 8, 9, 10 et 11. Les éclats représentés par ces figures sont épais et présentent une extrémité taillée en forme de coin, qui a été obtenue, comme pour les soies des grattoirs (Voir pl. XII, fig. 14 et 15 et *Reliq. Aquit.* A. pl. VII, fig. 9 à 12), par deux ou plusieurs fractures latérales hardies, perpendiculaires à la face plane, et obliques sur l'axe de l'éclat. Cette disposition se retrouve un peu sur des instruments du Moustier, des Eyzies et de la Madelaine (*Reliq. Aquit.*, A. pl. VIII, fig. 9; Pl. XVI, fig. 11 et 12), dans lesquels MM. Lartet et Christy ont considéré ces extrémités en coin comme formant la soie pour l'emmanchement. Cette attribution n'est pas applicable dans les spécimens figurés ici; car cette portion en forme de coin est celle qui paraît travaillée avec le plus de soin, et elle constitue le trait propre et distinctif de ces instruments. Cela est surtout sensible dans les fig. 5 et 6, où elle forme une véritable carène.
- 12, 13 et 14. Eclats de silex, très-arqués en forme de strigile, dont quelques-uns à section triangulaire. Ce sont des couteaux ou autres instruments analogues à ceux de Laugerie-Basse, de Gorge-d'Enfer, des Eyzies et de la Madelaine, figurés dans *Reliq. Aquit.* A. pl. II, fig. 22, 23, 25; pl. IX, fig. 1 et 2; pl. XVI, fig. 1, 2, 10, 13; pl. XXVI, fig. 1 et 2.
- 15. Grand éclat, très-arqué, présentant un tranchant ébréché, indice de l'usage qui en a été fait. Je crois qu'on peut appliquer surtout à ce spécimen le nom de *Strigile* que MM. Lartet et Christy donnent à celui de Gorge-d'Enfer, qu'ils figurent A. pl. IX, fig. 1 et 2.

Figure 16. Nucléus de silex blond, pyramidal. (Voir *Reliq. Aquit.*, A. pl. XIV, fig. 4, Laugerie-Haute).

- 17 et 18. Pièces inachevées montrant comment étaient fabriqués les instruments en silex. Sur une arête d'un nucléus, analogue à celui qui est représenté à la fig. 17, on détachait un éclat, que l'on façonnait ensuite par de petites retailles de manière à lui donner la forme voulue.

Les spécimens de silex travaillés, figurés sur ces trois planches, sont les plus parfaits et les plus intéressants de ceux que j'ai trouvés à la grotte Salpêtrière. Outre ceux là, j'y ai recueilli plus de 500 spécimens entiers ou cassés appartenant aux mêmes types, plus de 50 nucléi de toute forme et des milliers d'éclats de silex informes ou ne portant pas de trace de retaille, qui montrent que nos anciens chasseurs de renne ont taillé le silex dans la grotte même où ils venaient se reposer et s'abriter pendant leur chasse.

DES
NAISSANCES MULTIPLES,

de leurs causes, de leur fréquence relative ;

par **M. Albert FUECH**,

membre-résidant.

*Hæc scripsi, non summi otii
abundantia, sed pro bono publico.*

Au nombre des questions confinant à l'économie politique tout en restant du domaine de la médecine, il n'en est pas assurément de plus digne d'attention que celle qui a trait aux grossesses multiples et aux conséquences qui en découlent, comme leur fréquence relative ou absolue, la recherche de leurs causes, le mécanisme de l'accouchement, le sexe et la vitalité des enfants qui en proviennent. Si la naissance de deux, trois, quatre et, à la rigueur, cinq jumeaux, est pour tout le monde l'objet d'un étonnement croissant en raison directe du nombre, elle est pour le médecin philosophe le sujet de sérieuses méditations. Ces méditations, l'auteur voudrait les exposer, sinon d'une façon complète, du moins dans ce qu'elles ont d'essen-

tiel ; sinon dans leurs détails techniques, du moins dans ce qu'elles ont de général et d'accessible aux esprits cultivés. Joignant aux fruits d'une pratique d'une quinzaine d'années, les documents fournis par autrui, il voudrait apporter son contingent à l'histoire de ces grossesses, en s'attachant surtout à éclairer les points qui, encore aujourd'hui, sont dans l'obscurité.

En dépit des apparences, cette tâche, quelque circonscrite qu'elle semble, n'est pas sans labeurs ni sans difficultés. Bien que les occasions ne manquent pas pour aborder cette étude, soit indifférence, soit tout autre motif, on s'est généralement abstenu d'en faire sortir tous les enseignements. Les ouvrages spéciaux d'accouchements, guides naturels en pareille matière, sont sobres de données, et s'en tiennent exclusivement à ce qui a trait à la pratique ; s'ils s'occupent avec quelque étendue des grossesses doubles, on ne saurait leur reprocher d'avoir eu une égale complaisance pour les autres espèces. Pour suppléer à leur silence ou remédier à leur laconisme, il a fallu colliger les documents épars relatifs à la question, et se livrer, à cet effet, à de nombreuses recherches bibliographiques. Il en est résulté une œuvre trop considérable pour être exposée dans sa totalité ; aussi, au risque de lui faire perdre de son intérêt, on se bornera à en publier deux fragments. Si le premier chapitre a été choisi parce qu'il est le moins surchargé de détails spéciaux, le choix du second a été imposé ; car les notions qu'il renferme viennent compléter celui dont il est immédiatement précédé.

CHAPITRE Ier.

De la fréquence des naissances multiples.

A moins d'imiter ce voyageur anglais qui, sur la vue d'une servante d'auberge, déduisait les caractères types de la population du village dans lequel il s'était arrêté, on ne saurait répondre à cette question en s'en référant uniquement aux données de son expérience. A en juger par ce qui se passe tous les jours, la pratique d'un accoucheur, qu'il soit jeune ou vieux, érudit ou ignorant, est, sauf de rares exceptions, une image toujours exagérée de la réalité. Par le fait des préjugés régnants, son intervention, rare pour les cas simples, est au contraire fréquemment sollicitée pour les cas compliqués, c'est-à-dire pour ceux qui sont heureusement les moins communs ; de sorte que, s'il s'en rapportait sur un point quelconque à ses impressions personnelles, il commettrait forcément un jugement erroné (1). Par une suite nécessaire, il lui est interdit d'en tenir le moindre compte ; et, s'il veut émettre une opinion conforme à la vérité, il doit emprunter ailleurs les éléments de son appréciation.

Les documents à consulter peuvent être puisés à deux

(1) Les résultats varient du tout au tout suivant la clientèle de l'accoucheur ; de là des disparates éloquentes. Ainsi Clarke, à Dublin, a effectué 3346 accouchements simples et 32 accouchements doubles, soit le rapport 1 : 120 (*N. Z. F. Geburtsk.*, t. XXVIII, p. 52) et Meissner, à Leipzig, 3673 accouchements simples, 136 doubles et 2 triples, soit le rapport 1 : 27 (*Mon. F. Geburtsk.*, t. IX, p. 20).

sources distinctes : les uns, émanés de l'initiative privée, sont l'œuvre patiente et consciencieuse des médecins placés à la tête des maternités ou des salles d'accouchements; les autres, résultats du dépouillement d'une masse de relevés tirés de l'état civil, sont l'œuvre impersonnelle du bureau de statistique et publiés sous les auspices de l'État. Malgré les attaques dont ces derniers ont été maintes fois l'objet, ils ont paru pouvoir être utilisés. Sans doute, ils ne tiennent pas note des avortements survenus, et s'en rapportant à la déclaration du père ne font pas davantage mention des jumaux morts pendant les premiers mois de la grossesse; mais, abstraction faite de ces lacunes inévitables et de la possibilité de quelques négligences commises par des employés peu au courant de cette tâche, on ne saurait le contester, ils donnent une image assez exacte de la fréquence générale de ces phénomènes. Tout bien considéré, ils sont les meilleurs et même les seuls documents sur lesquels, en l'état des choses, on puisse baser une appréciation motivée.

Quoiqu'elles soient moins exposées à ces causes d'erreur, les statistiques particulières ne sont pas cependant tout à fait à l'abri de la critique; si en thèse générale on peut reprocher aux précédentes de pécher par l'élévation des moyennes, celles-ci, à quelques exceptions près, offrent l'excès contraire. Les raisons physiologiques de cette différence seront exposées plus loin; pour le moment, je me bornerai à dire que, eu égard à la communauté d'origine et au nombre restreint de naissances sur lequel elles portent, elles n'échappent qu'imparfaitement à l'influence des séries et donnent des résultats foncièrement viciés. En dépit de la légitimité de ces critiques, on a cru pouvoir tenir compte

et des unes et des autres ; mais, à titre de correctif, on a dû faire précéder leur examen par ces remarques, afin d'exprimer dans quelle mesure leur véracité doit être admise. Du reste, autant que les documents colligés le permettront, les statistiques relatives à un petit nombre de naissances seront mises en regard de celles portant sur de grands nombres. De ce rapprochement découlera une conclusion plus nette et à la fois plus rigoureuse.

Il importe de le remarquer afin de justifier, avec l'exposé qui suit, le soin apporté à cette minutieuse enquête, les auteurs de traité d'accouchements se sont jusqu'à présent assez médiocrement préoccupés de la réponse à faire à cette question pleine d'intérêt. S'il en est qui ont donné des proportions fantaisistes comme celles consignées dans le traité de Plenck (1), d'autres ont apporté à cette tâche plus de conscience, sans approcher pour cela beaucoup plus du but. Pour en citer un exemple, les ouvrages, publiés sur la matière depuis une quarantaine d'années, vivent en quelque sorte sur un même fond, fond qui, bien que constitué par un maître, ne saurait être regardé comme l'idéal du genre. En effet, la statistique de Dubois, excellente pour le temps où elle a paru, est attaquable par plusieurs endroits ; on peut lui reprocher notamment, avec le nombre relativement restreint d'observations sur lequel elle est établie, le choix des matériaux empruntés

(1) Les accouchements de jumeaux sont aux accouchements d'un seul fœtus, comme 1 : 70, ceux de trois comme 1 : 6000, ceux de quatre comme 1 : 20000, ceux de cinq comme un est à un million (*Éléments de l'art des accouchements*, tr. par Pitt. Lyon, an VI, p. 96).

exclusivement à la pratique des hôpitaux spéciaux (1). Dans le désir de faire mieux et de tendre à la perfection sans prétendre y arriver, il était naturellement indiqué d'abandonner les errements suivis jusqu'à ce jour : au lieu d'asseoir ses conclusions sur la considération exclusive d'une seule classe, il était nécessaire, pour leur donner plus de valeur, d'examiner à ce point de vue toutes les classes de la société. Après avoir montré la manière d'être d'une ville à cet égard, il était intéressant de savoir la façon dont se comportaient les femmes des contrées voisines, ainsi que la nationalité à laquelle les unes et les autres appartenaient. Non content de ces données diverses, il fallait comparer entre eux les principaux peuples de l'Europe et déterminer les influences qui président à la répartition inégale des naissances multiples. Tel est le programme étendu que je me suis imposé dès le début de ces recherches, et que j'ai visé à remplir dans la mesure de mes forces et la limite de mon savoir.

I.

De toutes les villes qui pouvaient être prises pour point de départ d'une semblable enquête, la ville de Nîmes est, sans contredit, celle pour laquelle les détails sont le moins nécessaires. Grâce à l'émulation et au

(1) Sur 484, 550 accouchements recueillis en France, en Angleterre et en Allemagne, il y a eu 6,248 doubles, 78 triples, 4 quadruples, soit un double pour 78, un triple pour 6,209, un quadruple pour 121,082 (Dubois, *Gaz. des hôpitaux*, 1832).

patriotisme de ses enfants, elle a été étudiée sous toutes les faces, dans son passé comme dans son présent, dans son industrie et son commerce comme dans son organisation politique ; aussi, faute de pouvoir ajouter à son histoire, mon apport se bornera-t-il à quelques réflexions dont la manière d'être de sa natalité fera tous les frais. C'est là, sans aucun doute, une véritable digression ; mais, indépendamment de son intérêt local, elle peut invoquer en sa faveur d'autres considérations qui donnent quelques droits à l'indulgence du lecteur.

1^{er} TABLEAU.

Relevé des naissances de la ville de Nîmes.

ANNÉES.	TOTAL des naissances.	ACCOUCH. DOUBLES						ACCOUCH. TRIPLES.
		2 garç.	2 filles.	1 garç. 1 fille.	Total.	Filles mort-nés	Garçons mort-nés	
1854	1.773	5	2	3	10	"	"	1 Trois garçons.
1855	1.720	6	7	4	17	"	"	
1856	2.016	5	4	2	11	"	"	
1857	2 017	5	6	8	19	1	3	
1858	1.869	6	5	5	16	1	3	
1859	1.945	11	7	7	25	3	3	
1860	1.807	4	4	8	16	4	2	
1861	1.853	4	5	5	14	1	4	
1862	1.895	4	3	4	11	"	4	
1863	1.907	7	6	6	19	1	1	
1864	1.835	4	6	8	18	"	"	
1865	1.731	4	5	7	16	"	"	
1866	1.869	5	6	9	20	"	"	
1867	1.694	7	2	3	12	"	"	
1868	1.741	8	5	4	17	"	"	
1869	1.664	5	6	1	12	"	"	
1870	1 734	7	6	4	17	6	5	
1871	1.505	3	5	3	11	2	"	
Total...	32.275	100	90	91	281	19	25	3 (Cinq garç. mort-nés).

Décroissance progressive des naissances depuis 1856 jusqu'à l'année 1872, tel est le fait le plus saillant qui ressort de ce tableau. Il est à peine besoin de le consigner; c'est avec tristesse que ce résultat a été constaté, et c'est avec une tristesse non moins grande que la raison d'être en a été établie. Alors que, à chaque recensement (1), le chiffre de la population municipale s'accroît d'une façon marquée, alors que le chiffre des mariages suit une marche proportionnellement ascensionnelle, alors que le nombre des enfants naturels, s'il n'augmente pas, reste pour le moins stationnaire, que conclure ? sinon que la diminution des naissances tient à un amoindrissement de la fécondité des ménages. L'évidence pousse forcément à cette conclusion, en même temps que l'expérience de tous les jours et les confidences reçues assignent à cette décroissance une double cause : d'une part, la démoralisation précoce de la jeunesse masculine et les maladies qui en sont trop souvent la suite ; de l'autre, la connaissance et l'application fréquente des préceptes de Malthus. Que l'on y prenne garde, la question en vaut la peine ; car Nîmes ne souffre pas seule de cet état de choses. En dépit de la cherté des vivres, de la médiocrité relative des salaires, elle vaut mieux que bien d'autres villes, ses voisines ; et elle compte, au sein de sa nombreuse et honnête population ouvrière, de remarquables exemples de fécondité. On connaît plusieurs femmes qui

(1) D'après le recensement effectué en 1872, la population normale était de 57,822 habitants, et la population flottante, de 4,572, soit un total de 62,394. Le recensement de 1866 donnait seulement 60,240 habitants, il y a, par suite, une augmentation de plus de 2,000 habitants.

ont eu douze et quinze enfants ; et, au moment où cette page est rédigée, on vient d'être consulté par une personne d'une cinquantaine d'années, qui s'enorgueillit à juste titre d'avoir donné le jour à vingt-deux enfants.

Abstraction faite de l'année 1871, exceptionnelle à tous les points de vue, la moyenne des dix-sept années précédentes est de 1868, soit, pour l'année en question, 363 naissances en moins. Cette diminution dans le nombre des nouveau-nés est à ajouter aux conséquences désastreuses amenées par la guerre que la France a eu à supporter, sept mois durant, contre la Prusse. Pendant cette période, dont le souvenir ne s'effacera jamais de la mémoire des contemporains, le mariage fut interdit aux célibataires de vingt à quarante ans ; et, seuls, les hommes plus âgés ou bien les réformés se trouvèrent, de par la loi, en mesure de prendre une compagne. Le chiffre des mariages, qui est en moyenne de 493 par an, descendit à 268, de mai 1870 à avril 1871 ; et encore, pendant les quatre derniers mois de 1870 et les trois premiers mois de 1871, le chiffre maximum ne dépassa pas onze par mois. Par une conséquence naturelle, les neuvièmes mois correspondants à chacun des mois de guerre ont subi le contrecoup de cet état de choses ; ils sont médiocrement chargés en naissances, en même temps qu'ils sont fortement chargés en décès. Alors que les naissances s'arrêtent au chiffre modeste de 1505, c'est-à-dire au nombre le plus bas qui ait été relevé, les décès arrivent au chiffre énorme de 2553, atteignant ainsi au nombre le plus haut qui ait été jamais consigné. Cette augmentation d'un côté, cette diminution de l'autre, tiennent aux circonstances exceptionnelles dans lesquelles s'est

trouvée la France en général, et Nîmes en particulier. Par le fait de l'invasion d'une partie du pays, notre ville est devenue le refuge d'une masse d'émigrants qui, en doublant sa population flottante, ont apporté leur contingent à la mortalité. Qu'on joigne à cela les ravages d'une épidémie meurtrière de petite vérole, la présence de blessés et malades de toutes sortes, évacués des armées de la Loire et de l'Est, et on aura l'explication de l'excédant de mortalité. Quant à la diminution des naissances, elle tient à la diminution des mariages, et à l'appel de la jeunesse sous les drapeaux. Pour mettre en lumière l'influence exercée par la guerre, les naissances légitimes survenues pendant l'année 1870 et l'année 1871 ont été relevées mois par mois.

II^e TABLEAU.

Relevé des naissances légitimes pendant les années 1870 et 1871.

ANNÉES.	Janvier	Février	Mars.	Avril.	Mai.	Join.
1870	121	130	116	121	133	122
1871	132	144	141	141	119	109
ANNÉES.	Juillet.	Août.	Sept	Octobre	Nov.	Déc.
1870	128	150	144	126	152	146
1871	116	97	80	102	103	103
Moyenne des dix-sept années étudiées. 1.868 naissances.						
Naissances légitimes de l'année 1870... 1.589 —						
— — — 1871... 1.384 —						

Ce tableau, quoique incomplet, est assurément significatif; néanmoins, de crainte que les données qui en ressortent ne soient insuffisamment comprises ou que les conséquences qui en résultent n'échappent aux esprits inattentifs, on s'est attaché à les rendre plus évidentes par un troisième tableau, dressé à un point de vue médical. Par suite de cette détermination, le mois de la conception a été placé au-dessus du mois de l'accouchement; car, si le chiffre des naissances n'exprime pas le nombre rigoureux des conceptions, il en donne, du moins, une approximation assez juste; c'est, du reste, dans l'espèce, le seul indice avéré de la fécondité. Pour en avoir une appréciation irréprochable, il faudrait pouvoir ajouter au chiffre des naissances celui des avortements survenus durant les premiers mois de la grossesse; mais, par malheur, les renseignements font défaut à cet endroit. Tout ce qui peut être dit, c'est que, à en juger par ma pratique et par celle de plusieurs confrères, ces phénomènes morbides n'ont pas été, pendant cette période, plus communs que d'habitude. Il n'en a pas été ainsi pour les contrées ravagées par l'ennemi: l'effroi, l'émotion, agissant sur des personnes sensibles et impressionnables, ont dû singulièrement favoriser ces accidents et accroître le nombre des mort-nés: de là, une diminution dans le nombre des survivants, qui ressortira de l'examen des statistiques relatives aux contrées occupées.

Si, par son éloignement du théâtre de la guerre, Nîmes s'est trouvée à l'abri de cette cause de perturbation, elle ne s'est point complètement dérobée à l'influence des événements dont le pays était le siège. Les préoccupations patriotiques, les souffrances du commerce et de l'industrie, ont causé un tort considé-

nable, non-seulement à la fréquence, mais probablement aussi à la fécondité des rapports conjugaux. C'est là un fait physiologique incontestable, dont le tableau suivant fournit la démonstration mathématique.

Qu'on ne s'y méprenne pas, cette preuve n'est pas neuve, tant s'en faut; d'autres avant moi l'avaient fait ressortir; néanmoins, elle méritait d'être signalée incidemment. Pour l'époque présente, elle est le premier exemple qui en ait été produit, mais elle ne sera pas assurément le dernier: s'il est utile de savoir ce que coûte une guerre en hommes et en argent, il n'est pas indifférent d'apprécier le préjudice plus ou moins considérable qu'elle apporte à la natalité d'une nation.

III^e TABLEAU.

Influence de la guerre sur les naissances légitimes.

Année 1870.								
Mois de la concept.	Mai.	Juin.	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc
Mois de l'accouch.	Févr.	Mars.	Avril	Mai.	Juin.	Juill.	Août.	Sept.
Total des naissances	144	141	141	119	109	116	97	60
Année 1871.								
Mois de la concept.	Janv.	Févr.	Mars.	Avril	Mai.	Juin.	Juill.	Août
Mois de l'accouch.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars.	Avril	Mai.
Total des naissances.	102	103	103	142	144	169	129	135

Ce tableau, dressé d'après les documents fournis par l'Hôtel de Ville, est plus complet que le précédent : portant avec intention sur une période de seize mois, il offre, de cette façon, un élément suffisant de comparaison, et peut, en même temps, être partagé en deux séries d'égale étendue. De leur examen comparé, ressort, d'une manière on ne peut plus caractéristique, l'influence exercée par l'état de guerre. Les huit mois appartenant à cette dernière catégorie, additionnés les uns aux autres, donnent un total de 829 naissances et une moyenne mensuelle de 103, tandis que les huit mois de paix donnent un total de 1145 naissances, c'est-à-dire un excédant de 316. Quant à la moyenne mensuelle qui en ressort, elle est de 143 et peut être considérée comme l'état normal.

La déclaration de guerre, survenue le 18 juillet 1870, a été sans influence immédiate sur le chiffre des conceptions, mais les mois suivants en ont ressenti le contrecoup d'une manière notable. La diminution, déjà marquée en août, va s'accroissant peu à peu et atteint son apogée en décembre, au moment où les dernières armées de la France étaient obligées de battre en retraite. Les conceptions, descendues alors à 80, se relèvent en janvier, mais l'augmentation est relativement insignifiante; le même chiffre se maintient encore en février et en mars, mais bien que la paix soit virtuellement signée, que les mobiles et les mobilisés soient rentrés dans leurs foyers, le calme n'est pas encore complètement rétabli. Aux tristesses du traité de paix viennent se joindre des tristesses encore plus poignantes : l'état politique dans lequel se trouve le pays, l'incertitude de l'avenir arrêtent la fécondité dans son essor et entravent la conclusion de bien des mariages.

Bref, le taux normal de la fécondité mensuelle n'a été définitivement recouvré, qu'après la terminaison du second siège de Paris, puisque le mois de juin, en général assez mal noté au point de vue des conceptions, en offre exceptionnellement le chiffre le plus élevé. A moins de nier l'évidence, il y a, dans cette manière d'être de la natalité, la marque de l'influence incontestable exercée par l'état de guerre, et pourtant il s'agit d'une ville relativement peu menacée, puisqu'elle se trouve à l'extrémité méridionale de la France.

Quant aux conceptions illégitimes, elles accusent des oscillations identiques, moins marquées cependant ; mais, en thèse générale, elles n'expriment pas l'exacte vérité, car leur nombre est grossi par l'adjonction des filles de la campagne ou d'autres arrondissements qui viennent faire leurs couches dans notre ville. Quoi qu'il en soit, distribuées à la façon des naissances légitimes, elles ont éprouvé, elles aussi, une diminution ; mais comme celle-ci est relativement insignifiante, les éléments n'en seront point consignés mois par mois. On se borne à le remarquer en passant, pendant la période étudiée, le nombre des naissances naturelles a diminué seulement d'un huitième, alors que celui des naissances légitimes a déchu de près d'un tiers. A raison de l'immixtion de personnes étrangères à la localité, il serait injuste d'insister davantage, mais cette différence si considérable a lieu de surprendre.

Vu l'intérêt inhérent à une semblable étude, les détails dans lesquels j'ai cru devoir entrer trouveront grâce auprès du lecteur, et je compte tellement sur son indulgence que, je n'hésite pas à le dire, c'est à mon corps défendant que cette enquête a dû être restreinte à une seule ville. A l'imitation du chirurgien, j'aurais

voulu sonder la plaie dans toute sa profondeur. Du reste, si les circonstances le permettent, ce travail sera repris et étendu à toute la France; pour le moment, j'en ai détaché une page relative à notre *bonne ville*, afin de montrer, par un exemple circonscrit, et avec pièces à l'appui, le dommage apporté à la natalité par les grandes commotions politiques.

Après cette digression, je reviens, sans plus tarder, à l'objet capital de ce mémoire. Sur 31,988 accouchements effectués pendant les dix-huit années étudiées, il y a eu dans Nîmes 31,704 accouchements simples.

281 — doubles.

3, — triples.

En d'autres termes, il y a eu un accouchement double pour 112,85 accouchements simples, et un accouchement triple pour 10,568. Vient-on à rapprocher ces proportions de celles établies plus loin, on arrive à conclure que les femmes de Nîmes ont une médiocre prédisposition aux accouchements multiples.

Le département, dont cette ville est le chef-lieu, offre-t-il des proportions semblables ou différentes? Ressemble-t-il, sous ce rapport, aux départements limitrophes ou en diffère-t-il? Telles sont les deux questions qui s'imposent à l'esprit, et dont la solution devait être naturellement recherchée. A raison de la différence des populations, de la diversité des industries et des mœurs, cette étude fournirait matière à d'amples développements, si le désir de me borner au strict nécessaire n'était pour moi un devoir impérieux.

A l'imitation de ce qui a été fait pour le chef-lieu, une période de dix-huit années a été étudiée ; seulement, faute de renseignements complets sur l'un des arrondissements, l'année 1866 a été passée sous silence et remplacée par l'année 1853, afin d'opérer sur un nombre égal.

IV° TABLEAU.

Relevé des naissances dans le département du Gard.

ANNÉES	Naissances.	ACCOUCHEMENTS DOUBLES.						Accouchements triples.
		2 garç.	2 filles	garçon fille.	Total.	Garçons mort-nés	Filles mort-nées	
1853	13.201	"	"	"	84	"	"	
1854	13.070	"	"	"	95	"	"	
1855	13.238	"	"	"	83	"	"	Garçons mort-nés.
1856	13.567	35	36	34	105	4	4	Trois filles.
1857	13.836	35	31	44	110	23	25	
1858	14.233	42	46	40	128	15	8	Six garç. deux m.-nés
1859	14.363	49	33	48	130	12	11	
1860	14.018	31	41	37	109	9	9	Cinq filles un garçon.
1861	13.357	45	38	46	129	14	15	
1862	13.50	36	36	32	104	14	14	Trois filles.
1863	13.804	37	33	48	118	10	11	Deux garç. une fille.
1864	13.556	36	37	32	105	12	15	Deux filles un garç.
1865	12.841	40	46	41	127	29	24	
1867	12.710	39	39	37	115	10	10	Trois garç. un mort.
1868	12.203	44	52	40	136	15	9	
1869	12.703	36	35	46	117	15	20	Trois garç. un mort.
1870	12.602	37	44	46	127	15	20	
1871	11.959	42	50	40	132	7	23	Neuf garçons trois filles (neuf morts).
Total...	238.561	554	597	621	2044	207	243	15

On a, pour cette période, un total de 238,561 naissances, dont la moyenne annuelle est de 13,253; mais, si on l'établit d'après les dix premières années, on relève des chiffres sensiblement plus forts. En conséquence, on est en droit de l'affirmer sans crainte d'être démenti, le mouvement de décroissance signalé précédemment, loin de s'arrêter au chef-lieu, s'est étendu au département tout entier. Il reste à faire remarquer que l'année 1858 se signale par le maximum des naissances, tandis que l'année 1871 en a présenté le minimum.

En ce qui concerne les naissances multiples, on a 4,133 enfants en provenant : par suite sur 236,502 accouchements effectués, on a

234.443	accouchements	simples,
2.044	—	doubles,
15	—	triples,

ou, en d'autres termes, un accouchement double pour 114 et une fraction, et un accouchement triple pour 15,629. Abstraction faite de cette dernière proportion on est amené à conclure, de la similitude du premier rapport, que la population du département obéit aux mêmes influences que celles du chef-lieu.

Sur 1792 accouchements doubles à l'endroit desquels les renseignements sont précis, il en est 1181 dans lesquels le sexe était le même, et 621 dans lesquels les sexes étaient mêlés. Au lieu de voir le garçon prédominer, comme c'est la règle dans les accouchements simples, on a un excédant de vingt-six filles. Concurrément, le chiffre des mort-nés est considérablement augmenté. puisque sur 3,584 naissances il y en a 450, soit un décès pour huit naissances. Quant aux accouchements triples, au nombre de 15, ils four-

nissent au contraire un excédant de garçons, mais aussi un plus grand nombre de mort-nés, puisqu'il y en a 16 sur 45.

Faute de pouvoir consulter les archives des départements limitrophes, j'ai mis à contribution le mouvement de la population en France pendant les années 1858 à 1865 (1). Pour faciliter la comparaison et établir les moyennes proportionnelles, j'ai converti les naissances en accouchements simples, doubles et triples, et réuni en un seul faisceau les résultats partiels de chacune des huit années étudiées pour les diverses contrées.

V^e TABLEAU.

Distribution comparée des accouchements simples et multiples, dans le Gard et les départements limitrophes.

DÉPARTEMENTS.	Accouchements simples.	Accouchements doubles.	RAPPORT.	Accouchements triples.	RAPPORT.	Total des naissances.
Ardèche	93 982	750	1:125,30	14	1:06766	95.524
Aveyron	97.349	877	1:111	13	1:07555	98.142
B.-du-Rhône..	129.122	1.396	1:092,42	9	1:14502	131.941
Gard	103.898	950	1:109,36	7	1:14978	105.819
Hérault	88.670	1 035	1:085,76	8	1:11213	90.764
Lozère.....	33.136	314	1:109	4	1:08360	33.756
Vaucluse.....	60.784	796	1:076,36	5	1:12316	61.391

(1) *Statistique de la France*, 2^e série, t. XI. *Mouvement de la population pendant les années 1858-59-60.* Strasbourg, 1863, t. XVIII. *Mouvement de la population pendant les années 1861-62-63-64-65.* Strasbourg, 1870. C'est d'après ces documents qu'ont été établis les calculs relatifs à la totalité des départements.

A raison de l'écart considérable existant entre le minimum et le maximum proportionnel, les résultats ressortant de ce tableau causeront un profond étonnement. En ce qui me concerne personnellement, cette constatation a été une véritable surprise ; quelque préparé que je fusse à relever des divergences, à trouver des oppositions, je ne m'attendais nullement à les rencontrer aussi marquées, et variant pour les naissances doubles de 76 à 125 ; je ne m'attendais pas surtout à ce que deux départements aussi voisins, aussi semblables que le Gard et l'Hérault, offrissent des proportions aussi disparates.

J'avais voulu simplement dresser un tableau comparatif de populations soumises à des influences à peu près identiques, et tracer ainsi une esquisse de la natalité comme de la fréquence relative des grossesses multiples ; et, au lieu d'arriver à une concordance que tout semblait faire présumer, je viens me heurter à une série de divergences que les données courantes sont insuffisantes à expliquer. Certes, cette étude avait été abordée sans idées préconçues, sans doctrine arrêtée ; mais pourtant à *priori* un point semblait devoir en ressortir, c'est la prédominance de ces phénomènes dans les départements remarquables par la fécondité des mariages. Partant de ce principe vrai que les femmes sont d'autant plus prédisposées aux grossesses doubles qu'elles ont mis au monde un plus grand nombre d'enfants, il était intéressant de rechercher le degré de fécondité de chacun des départements étudiés et de mettre en regard la proportion obtenue. En procédant de cette façon, on arrive aux résultats suivants :

Vaucluse.....	1:076.36	3.63	enfants par mariage.
Hérault.....	1:085.76	3.09	—
B.-du-Rhône...	1:092.42	3.59	—
Lozère.....	1:109	4.02	—
Gard.....	1:109.36	3.84	—
Aveyron.....	1:111	3.68	—
Ardèche.....	1:125	3.94	—

La manière dont étaient échelonnés ces quelques départements amenait, non à conclure à l'existence d'un rapport, mais à la mettre en doute, puisque la fécondité de ces régions limitrophes n'affectait aucune relation avec la fréquence proportionnelle des naissances doubles. En présence de ce résultat, assurément inattendu, deux partis s'offraient : ou bien n'en tenir nul compte en se basant sur le médiocre écart existant entre la fécondité de chacun des départements examinés, ou bien s'enquérir si ce résultat constituait une exception ou était la conséquence d'un fait général. S'il eût été commode de passer outre et de laisser à d'autres le soin de cette laborieuse vérification, cette quiétude ne pouvait convenir à la nature de mon esprit, aux habitudes de ma vie entière. D'autre part, ce travail, entrepris à l'occasion d'un cas curieux, devait être achevé quand même ; et, de ce qu'une circonstance fortuite en dérangeait l'économie, en accroissait l'étendue, ce n'était nullement une raison de se dérober aux obligations qui en découlaient. Au contraire, il était plus conforme aux vraies traditions de la science, d'utiliser cette révélation imprévue pour approfondir la question, et asseoir sur de solides bases la distribution géographique des naissances multiples.

II.

Pendant une période de huit années, c'est-à-dire de 1858 à 1865 inclusivement, il y a eu en France :

8,298,226	accouchements simples,
83,729	— doubles,
1,005	— triples,
4	— quadruples (1);

mais, à part la moyenne proportionnelle qui en ressort, ces chiffres, examinés en bloc, n'ont pour le médecin qu'un médiocre intérêt. Pour en tirer parti, il faut les décomposer, non pas par année, mais par départements, et étudier ainsi les éléments divers qui ont concouru à les constituer. C'est là le seul moyen d'arriver à jeter quelque clarté sur la question : en montrant les oscillations, la variabilité de fréquence des deux

(1) Si, dans les calculs, il a été tenu compte de ces accouchements, on a cru inutile de leur consacrer une colonne spéciale. En 1860, l'accouchement quadruple relevé a donné trois garçons mort-nés et une fille vivante; il n'est pas dit dans quel département ce phénomène a eu lieu. En 1862, une femme du département de l'Eure a mis au monde un garçon et trois filles, tous vivants; en 1864, une femme du département du Morbihan a enfanté quatre garçons vivants; enfin, en 1865, une femme du département du Jura est accouchée de deux garçons et de deux filles mort-nés. Pendant cette période, il n'y pas eu d'accouchement quintuple; le cas publié par le Dr Galopin, d'Illiers (Eure-et-Loir), est postérieur, et a trait à l'année 1867. Sur le chiffre total des accouchements triples, 280 ont donné trois garçons; 218 trois filles; 256 un garçon et deux filles, et 251 une fille et deux garçons. Quant aux accouchements doubles, 28,056 ont donné naissance à deux garçons,

26,310	—	à deux filles,
29,363	—	à une fille et un garçon.

principales espèces, en établissant l'étendue des écarts existants entre les départements plus ou moins éloignés, cette longue série d'opérations n'aura pas été inutile. Elle permettra de déduire, d'une façon plus logique, les influences présidant à leur production, et nous autorisera à motiver avec plus de force la loi qui régit leur distribution géographique.

VI^e TABLEAU.

Fréquence des accouchements multiples en France.

N ^o d'ordre	DÉPARTEMENTS.	Accouchements simples.	Accouchements doubles.	RAPPORT.	Accouchements triples.	Total des naissances
1	Ain	71.008	566	1:127,04	13	73.079
2	Aisne	112.907	1.222	1:092,39	11	115.384
3	Allier	82.985	803	1:103,34	6	84.508
4	Alpes (Basses-) . . .	31.050	377	1:082,36	3	31.813
5	Alpes (Hautes-) . . .	29.612	316	1:093,70	6	30.262
6	Alpes (Maritimes) . .	25.787	245	1:105,25	2	26.288
7	Ardèche	93.982	750	1:125,30	14	95.524
8	Ardennes	61.310	736	1:083,30	8	63.806
9	Ariège	55.403	538	1:102,98	6	56.497
10	Aube	44.493	436	1:102,04	7	45.386
11	Aude	60.274	510	1:118,18	12	61.330
12	Aveyron	97.349	877	1:111,00	13	98.142
13	Bouches-du-Rhône . .	129.122	1.396	1:092,42	9	131.941
14	Calvados	77.890	742	1:104,97	8	79.398
15	Cantal	48.773	388	1:125,70	"	49.549
16	Charente	66.517	447	1:126,43	5	67.517
17	Char.-Inférieure . . .	81.960	938	1:090,58	16	86.884
18	Cher	77.872	943	1:082,59	11	79.751
19	Corrèze	75.805	584	1:129,80	9	76.996
20	Corse	59.324	483	1:122,82	4	60.302
21	Côte-d'Or	66.937	763	1:087,72	6	68.481
22	Côtes-du-Nord	166.428	1.764	1:094,40	37	169.037
23	Creuse	52.029	550	1:094,59	3	53.138
24	Dordogne	107.324	826	1:117,82	9	109.003
25	Doubs	63.498	689	1:092,15	4	64.888
26	Drôme	67.399	709	1:095,96	4	68.829

N ^o d'ordre	DÉPARTEMENTS.	Accou- chements simples.	Accou- che- ments dou- bles.	RAPPORT.	Accou- che- ments triplos.	Total des naissances
27	Eure.....	63.100	654	1:096,65	7	61.483
28	Eure-et-Loir.....	55.418	619	1:089,52	6	58.674
29	Finistère.....	174.693	2.142	1:081,42	41	179.100
30	Gard.....	103.898	950	1:109,36	7	105.819
31	Garonne (Haute-).	84.714	512	1:165,45	8	85.762
32	Gers.....	45.551	387	1:117,70	2	46.231
33	Gironde.....	122.547	930	1:131,76	7	124.428
34	Hérault.....	88.670	1.035	1:085,76	8	90.764
35	Ille-et-Vilaine....	129.160	1.278	1:101,07	30	131.806
36	Indre.....	60.145	625	1:096,26	14	61.537
37	Indre-et-Loire....	53.494	510	1:104,89	4	54.526
38	Isère.....	131.044	1.046	1:125,27	8	133.160
39	Jura.....	59.071	784	1:075,34	6	60.639
40	Landes.....	66.545	753	1:095,01	10	67.881
41	Loir-et-Cher.....	55.382	656	1:084,42	2	56.600
42	Loire.....	132.254	1.317	1:097,59	11	134.985
43	Loire (Haute-)	70.495	641	1:109,69	8	71.691
44	Loire-Inférieure..	125.210	1.307	1:095,87	29	127.909
45	Loiret.....	77.212	827	1:093,36	6	78.880
46	Lot.....	54.990	484	1:118,29	7	55.939
47	Lot-et-Garonne...	50.256	513	1:095,92	6	51.300
48	Lozère.....	33.136	304	1:109,00	4	33.756
49	Maine-et-Loire...	90.933	1.026	1:088,72	14	93.027
50	Manche.....	102.384	1.091	1:093,84	10	104.596
51	Marne.....	74.439	863	1:086,25	7	76.186
52	Marne (Haute-)	47.882	439	1:109,07	6	48.778
53	Mayenne.....	71.463	928	1:077,00	10	73.349
54	Meurthe.....	84.440	919	1:091,77	15	86.323
55	Meuse.....	54.280	623	1:087,11	6	55.550
56	Morbihan.....	119.501	1.398	1:085,40	25	122.376
57	Moselle.....	99.107	1.281	1:077,36	14	101.711
58	Nievre.....	76.728	884	1:086,79	6	78.516
59	Nord.....	359.202	4.518	1:079,61	45	368.373
60	Oise.....	74.179	869	1:083,45	12	75.993
61	Orne.....	64.085	609	1:105,22	7	65.324
62	Pas-de-Calais....	174.580	1.888	1:092,41	22	177.422
63	Puy-de-Dôme....	111.030	958	1:115,89	24	112.970
64	Pyrénées (Basses-)	87.672	762	1:115,05	7	89.217
65	Pyrénées (Hautes-)	43.886	431	1:101,82	10	44.778
66	Pyrénées-Orient...	47.453	529	1:089,70	5	48.526
67	Rhin (Bas-)	153.912	1.754	1:087,17	23	157.489
68	Rhin (Haut-)	141.847	1.857	1:076,30	27	145.642
69	Rhône.....	142.237	1.471	1:098,04	13	145.218
70	Saône (Haute-)	66.118	756	1:087,45	7	67.651
71	Saône-et-Loire...	134.108	1.581	1:084,82	21	137.333
72	Sarthe.....	79.020	779	1:101,43	8	80.602
73	Savoie.....	38.923	555	1:070,13	14	40.075

N ^o d'ordre.	DÉPARTEMENTS.	Accou- chements simples.	Accou- chements doubles.	RAPPORT.	Accou- che- ments triples.	Total des naissances
74	Savoie (Haut-)...	37.461	522	1:0'1 76	6	38.503
75	Seine.....	47.391	4.7 1	1:101 33	47	487.954
6	Seine Inférieure..	187.484	2.162	1:056 71	21	191.871
7	Seine et-Marne...	69.2 0	811	1 085 42	8	70.840
7	Seine et-Oise. ...	97.76	912	1:1 3,78	10	99 680
79	Sevres (Deux) ...	62.638	600	1:104 39	8	63.638
80	Somme.....	110 59	1.174	1:093,91	21	112.670
81	Tarn.....	73 509	748	1,094 27	13	75.044
82	Tarn-et-Garonne..	38.794	392	1:098.96	9	39.504
84	Var.....	57.477	565	1:101,72	5	58.607
4	Vaucluse.....	60.784	796	1:076 36	5	61.391
85	Vendee.....	83 501	1.122	1:075 31	17	85.789
86	Vienne.....	62.634	669	1 093,62	6	63.990
87	Vienne (Haute-)...	77.635	1.001	1,077 55	13	79.636
88	Vo-ges.....	91.972	1 099	1:083,87	13	94.209
89	Yonne.....	66.358	701	1:094,66	8	67.784

Abstraction faite des accouchements triples, dont les chiffres absolus ont été simplement consignés sans en calculer la fréquence relative, le caractère le plus saillant de ce dernier tableau est l'extrême variété du rapport des accouchements doubles aux accouchements simples, suivant le département étudié. Au premier abord, la diversité, l'incohérence des résultats frappent tellement, qu'on est tenté d'en attribuer la raison à l'insuffisance des observations ; mais quand on réfléchit que, sauf pour trois départements, chaque rapport est établi sur une période de huit années, et repose, au minimum, sur le dépouillement de trente mille naissances, cette manière de voir ne saurait être maintenue. Sans aucun doute, un intervalle de temps plus considérable, comme aussi des observations plus nombreuses, eussent rendu les résultats moins incertains, et motivé des conclusions plus affirmatives ; mais ces de-

siderata n'étaient pas de telle importance qu'il fallût dénier toute valeur aux données obtenues.

En attendant que l'avenir efface les oscillations peu marquées ou accroisse les divergences existantes, la totalité des départements sur lesquels a porté l'examen sera distribuée logiquement en trois catégories. La première comprendra les départements moyens, c'est-à-dire ceux dans lesquels les accouchements gémellaires se présentent dans les rapports de 1:89 à 1:101; et les deux autres, ceux dans lesquels la proportion est tantôt plus faible, tantôt plus forte. Pour faire ressortir l'opposition, rendre le contraste plus saisissant, les deux catégories divergentes, reliées l'une à l'autre par les départements renfermés dans la première catégorie, ont été établies côte à côte, et disposées de façon à mettre en relief les différences existantes entre les *minima* et les *maxima*. Quant aux chiffres mis en regard du nom de chaque département, ils indiquent le nombre des accouchements simples qui ont lieu pour un accouchement double (1).

(1) Ce tableau et le précédent ne portant que sur les naissances, on devra se reporter au dernier tableau pour avoir le rapport exact des accouchements gémellaires. On y trouvera consigné, avec le nombre des mort-nés pour la période étudiée, le rapport des accouchements triples qu'il m'a paru intéressant d'établir.

VII^e TABLEAU.

De la répartition des accouchements doubles dans les départements français.

N ^o d'ordre	DÉPARTEMENTS.	Nombre d'accouchements pour un double.	N ^o d'ordre	DÉPARTEMENTS.	Nombre d'accouchements pour un double.
1	Savoie	70.13	61	Aube.....	102.04
2	Savoie (Haute-) ..	71.76	62	Ariège	102.38
3	Vendée.....	75.31	63	Allier.....	103.34
4	Jura	75.34	64	Seine-et-Oise.....	103.78
5	Rhin (Haut-).....	76.38	65	Sèvres (Deux-)....	104.39
6	Vaucluse	76.36	66	Indre-et-Loire....	104.84
7	Mayenne.....	77.00	67	Calvados.....	104.97
8	Moselle.....	77.36	68	Orne.....	105.22
9	Vienne (Haute-)..	77.55	69	Alpes-Maritimes ..	105.25
10	Nord.....	79.61	70	Lozère	109.00
11	Finistère	81.42	71	Marne (Haute-)...	109.07
12	Alpes (Basses-)...	82.80	72	Gard.....	109.86
13	Cher	82.59	73	Loire (Haute-)....	109.59
14	Ardennes.....	84.30	74	Aveyron.....	111.00
15	Normandie.....	84.45	75	Basses-Pyrénées..	115.0
16	Vosges.....	83.67	76	Puy-de-Dôme....	115.89
17	Loir-et-Cher	84.42	77	Gers	117.70
18	Saône-et-Loire ...	84.82	78	Aude.....	118.18
19	Seine-et-Marne...	85.32	79	Lot	118.29
20	Morbihan.....	85.40	80	Corse	122.82
21	Hérault.....	85.76	81	Isère.....	125.27
22	Marne.....	86.25	82	Ardèche.....	125.30
23	Seine-Intérieure..	86.71	83	Cantal.....	125.70
24	Nièvre	86.79	84	Ain	127.0
25	Meuse.....	87.11	85	Corrèze.....	129.80
26	Bas-Rhin	87.17	86	Dordogne.....	129.93
27	Saône (Haute-)....	87.45	87	Gironde.....	131.76
28	Côte-d'Or.....	87.72	88	Charente.....	149.67
29	Maine-et-Loire ...	88.72	89	Haute-Garonne. .	165.45

A l'avantage d'être facile à consulter, ce tableau réunit celui de rendre plus saisissantes les notions renfermées dans celui d'où il est tiré; il n'a pas d'autres

mérites et laisse le lecteur dans l'ignorance la plus complète à l'égard des raisons ayant amené des différences telles, que les départements de la Haute-Garonne et de la Savoie ont, pour un même nombre, l'un dix et l'autre vingt-trois accouchements gémeaux. J'avais beau être convaincu que ces inégalités tenaient à des causes particulières, que la répartition géographique des grossesses doubles n'était point l'effet pur et simple du hasard, cette conviction profonde ne diminuait pas mon embarras, quand, passant de la théorie à la pratique, je cherchais à préciser les lois qui régissent la production de ces phénomènes et les influences qui concourent à augmenter ou diminuer leur fréquence. Sans avoir la prétention d'être arrivé à la solution de ce difficile problème, je crois devoir exposer les explications qui peuvent être mises en avant. Cette revue, bien qu'écourtée, ne paraît pas sans intérêt ; en disant ce qui n'est pas, elle laisse entrevoir ce qui est.

Si, prenant une carte de la France, on la divise par deux lignes transversales, en trois grandes régions, et que, sur chacun des départements renfermés dans ces zones artificielles, on inscrive les proportions ci-dessus établies, on ne tarde pas à reconnaître que les accouchements doubles sont plus fréquents dans la région du nord que dans la région du centre, et plus rares dans la région du midi que dans les deux autres. Au premier abord, séduit par la netteté de cette conclusion, on serait tenté de rattacher à l'action du climat l'inégalité des résultats, si, à côté des faits confirmatifs, ne se rencontraient des documents tout à fait contradictoires. Sans aucun doute, la région du midi compte dans son sein la plupart des départements placés au bas de

l'échelle, mais elle en comprend aussi quelques-uns qui font bonne figure dans la première colonne. Nous citerons, par exemple, les départements des Landes, des Pyrénées-Orientales, de l'Hérault, de Vaucluse, des Basses-Alpes, etc., etc. Les autres régions comportent, elles aussi, des exceptions qu'il paraît superflu de relever ; par conséquent, l'action du climat, l'influence de l'habitat sont, pour le physiologiste, plus apparentes que réelles, et ne sauraient suffire, à elles seules, à rendre compte des inégalités constatées.

La manière de vivre des peuples et, en particulier, leur mode spécial d'alimentation, ont-ils plus d'effet sur la production des grossesses multiples ? On ne le pense pas davantage ; non que, d'une manière générale, ces facteurs soient sans action sur la fécondité des individus, mais parce que, entre les diverses contrées dont il s'agit, les différences, au point de vue alimentaire surtout, ne sont pas assez tranchées pour que, les faisant entrer en ligne de compte, elles puissent servir à expliquer les divergences existantes. Au reste, pour parler avec franchise, les documents généraux manquent à cet endroit : depuis la statistique publiée il y a une trentaine d'années, il s'est produit de tels changements dans la nourriture des classes ouvrières, qu'on ne saurait raisonner en toute sécurité, d'après les données consignées dans cette enquête. A raison d'une assertion émise par un économiste anglais, que la fécondité des peuples est en raison inverse de la consommation de la viande, je me suis cependant évertué à l'utiliser ; mais si, d'une manière générale, j'ai constaté que la consommation de cet aliment était en raison inverse du nombre de ces sortes d'accouchement, ces deux termes ne m'ont pas paru présenter entre eux

une concordance assez étroite pour en conclure une relation de cause à effet.

Expliquer la diversité des résultats par la diversité des races concourant à former la nation française, était une idée trop naturelle pour qu'on ait à se disculper de l'avoir soulevée. Quelle tâche plus attrayante que celle de reconstituer les ancêtres d'un grand peuple ; mais, en même temps, quelle somme de savoir ne réclamerait sa parfaite exécution ? Discerner, au milieu de l'action des siècles, ou mieux au milieu du mélange incessant des peuples, les caractères ethnologiques des races primitives, faire revivre les races éteintes au moyen de quelques fragments de squelette ou de débris d'instruments, montrer, à l'aide de l'histoire et des connaissances anthropologiques, les altérations apportées au type des races établies par les invasions successives dont ce pays a été l'objet, est une tâche bien au-dessus de mes forces ; mais elle est si grandiose qu'elle finira par susciter un jour un historien digne d'elle. Etaient-ils vraiment autochthones, c'est-à-dire premiers occupants, ces Ligures dont l'histoire a conservé le souvenir et dont le présent nous offre quelques spécimens, témoins les Basques qui, par la configuration caractéristique de leur crâne et par leur langue appartenant au système de l'agglutination, se rattachent au type Finnois, c'est-à-dire à l'un des grands rameaux de la race Touranienne ? Etaient-ils également autochthones, ces Gaëls primitifs de race Aryenne, qui n'ont laissé d'autres marques de leur existence que ces *menhirs*, ces *dolmens*, ces *cromlechs*, c'est-à-dire ces monuments mégalithiques dont la construction est si remarquable et dont l'origine est en même temps si controversée ? Quant aux peuples amenés sur notre sol par cet amour

du déplacement, si commun au commencement des âges, la liste en est longue; mais tous n'ont pas laissé également leur empreinte. Quelle fut la part des Gaëls et dans quelle mesure s'allièrent-ils aux peuplades qui les avaient précédés? Quelle fut celle des Kimris, venus un peu plus tard, des plateaux de l'Asie centrale, rejoindre leurs frères, dont ils étaient séparés depuis plusieurs siècles? Quelle fut celle des Belges, des Romains, des Francks? etc., etc. L'histoire et l'anthropologie répondent à cet égard d'une façon assez satisfaisante; mais ce qu'elles ne disent pas, ce qu'elles laisseront éternellement dans l'ombre, c'est la manière d'être de leur fécondité, c'est le taux d'accroissement d'après lequel ces divers peuples se multipliaient. En cette matière, comme en beaucoup d'autres, il y a un vaste champ pour l'hypothèse; mais, à moins de se livrer à une véritable débauche d'esprit ou d'écrire un roman de pure fantaisie, on ne peut reconstituer le passé que de deux façons: ou bien le composer à l'image du présent, ou bien en esquisser le dessin, d'après les données de l'histoire et les inductions de la physiologie générale.

La reconstitution du passé d'après l'état présent est, sans conteste, un procédé commode, mais ne saurait recevoir appui ni de la théorie ni des faits. En l'absence de documents circonstanciés, qui oserait soutenir la constance des rapports, la permanence des proportions, alors que, à quelques années d'intervalle, on est obligé d'en signaler l'extrême variabilité? Qui pourrait asseoir, sur ce terrain mobile et changeant, le plus ou moins d'aptitude aux grossesses multiples, alors qu'on n'a pas déterminé d'une façon irrécusable les lois de cette prédisposition? Mais, même abstraction faite

de ces difficultés, on n'est guère plus avancé ; on a beau consulter une carte de la Gaule, l'étudier dans ses plus petits détails, on ne trouve pas, dans le groupement des diverses tribus qui se partageaient son territoire, le moindre indice de leur manière d'être à cet égard, et partant on ne saurait tirer, de la diversité des races, de leur prédominance dans telle ou telle contrée, rien qui puisse être appliqué à la question en litige. Pour en citer un exemple approprié, tout le monde sait que les Volces Arécomiques et les Voconces avaient de nombreuses relations de commerce et de voisinage, et s'alliaient fréquemment entre eux ; témoin le culte local des Proxumes, si bien étudié par notre savant confrère, M. Aurès ; et pourtant l'aptitude aux grossesses multiples est loin de se ressembler chez leurs descendants. Au contraire, rien n'est plus disparate, et l'écart est par trop fort entre les femmes des départements du Gard et de Vaucluse, pour que l'on soit tenté de l'expliquer par une série de circonstances fortuites.

Sans vouloir le moins du monde faire le procès des Gaëls, dont le sang prédomine dans nos veines, on ne saurait, à leur arrivée dans la contrée qui devait porter leur nom, leur accorder les honneurs d'une civilisation précoce, et on est autorisé à penser que, à l'exemple des sauvages de l'Amérique du Nord et de la Nouvelle-Zélande, avec lesquels ils offraient des traits de ressemblance, sinon physiques, du moins moraux, ils étaient médiocrement remarquables par leur fécondité. Plus chasseurs que pasteurs, plus nomades que sédentaires, nos ancêtres étaient, par le fait de leur manière de vivre, peu portés à la prolifération, et, partant, comme cela a lieu encore aujourd'hui chez les hordes qui vivent du produit de la chasse et de la pêche, peu expo-

sés à voir se produire des cas de grossesses multiples. Il dut en être ainsi pendant plusieurs siècles ; mais, à la longue, quand les progrès de l'agriculture eurent rendu les Gaulois plus stables sur la terre arrosée de leur sueur, quand les mœurs s'adoucirent et se corrigèrent par l'influence moralisatrice du christianisme, la fécondité des femmes se modifia d'une façon marquée. Avec l'accroissement des clans et l'augmentation progressive de la natalité, apparurent les grossesses gémellaires : d'abord isolés, et primitivement exceptionnels, ces cas devinrent de plus en plus fréquents au fur et à mesure de la marche des siècles et de l'extension de la fécondité. A en juger par les faits actuels, voilà ce qui dut être ; par son silence, l'histoire autorise à certains égards cette supposition, que confirment à leur tour les inductions empruntées à la physiologie comparée.

L'histoire générale n'a point sans doute mission de nous enseigner la médecine ou la chirurgie ; mais, par cela même qu'elle n'a point toujours gardé le silence à leur endroit, on est fondé à rechercher les motifs qui l'ont incitée à sortir de ses habitudes. L'importance du personnage, la rareté du phénomène qu'il a présenté, le désir d'en tirer enseignement, telles sont les raisons capitales de cette détermination, lesquelles expliquent les détails donnés au sujet de l'accouchement de Thamar. Au lieu d'énoncer tout simplement que la veuve d'Her et d'Onan enfanta deux jumeaux, pourquoi signaler une masse de circonstances qui sont restées lettre close pour l'immense majorité des lecteurs de la Genèse ; pourquoi consigner la sortie du bras de l'un des enfants et l'application d'un ruban d'écarlate, si ce fait avait été aussi commun que semble l'impliquer

l'habileté diagnostique de la sage-femme. Evidemment l'historien a voulu relever une notion doublement exceptionnelle, d'une part, par le nombre des enfants, et de l'autre, par l'évolution spontanée dont l'un d'eux a été l'objet. Dans ce cas, vraiment intéressant, la nature a fait tous les frais de l'accouchement, et la conduite de la sage-femme n'a pas été à la hauteur de sa mission. Tel est, en somme, le jugement que les médecins du XIX^e siècle sont autorisés à porter sur ce fait, qui se présente de nos jours encore quelquefois ; mais, il y a 3600 ans, alors qu'il s'est produit, on avait par devers soi une moindre expérience, et partant on était moins apte à l'apprécier à sa véritable valeur. On avait été frappé par la rareté du phénomène, l'heureux dénouement qu'il avait eu, et c'est à ce double concours de circonstances qu'il a dû de nous être transmis dans ses principaux détails. Depuis cette époque, en effet, bien des cas analogues se sont offerts ; mais les chroniqueurs du Moyen Age, comme ceux qui les ont suivis ou précédés, se sont bornés à mentionner le résultat, sans consigner d'autres particularités. La différence, dans la manière d'agir des historiens, tient à la différence des temps pendant lesquels ils vivaient ; au fur et à mesure que l'humanité avançait en âge, que les peuples, s'attachant au sol qui les avait vus naître, se groupaient en noyaux considérables et jetaient les fondements de nos principales villes, les faits de ce genre avaient dû se multiplier, de telle façon qu'ils n'excitaient plus le même étonnement et n'avaient plus les mêmes droits à la mention des historiens.

C'est là l'interprétation qu'il convient de donner à leur conduite, suivant l'époque à laquelle ils ont appartenu ; et je suis d'autant plus porté à admettre la pro-

tabilité de cette manière de voir, qu'elle reçoit appui des inductions empruntées à la physiologie. En cette matière, je n'en finirais point, s'il fallait entrer dans les menus détails ; mais j'ai moins à cœur d'épuiser le sujet que d'en tracer l'ébauche à grands coups de crayon. Et pourtant, quel curieux chapitre ne sortirait-il pas d'une enquête poursuivie à cette fin à travers l'échelle animale, et d'investigations instituées au double point de vue et de la fécondité et du nombre des produits ? Quel parallèle intéressant n'y aurait-il pas à établir entre les animaux vivant à l'état de nature et ceux qui sont soumis à l'action modificatrice de l'intelligence humaine ? En suivant la fonction de la reproduction dans les divers éléments qui la constituent, on montrerait par des exemples appropriés les variations qu'elle a subies sous l'influence de la domestication, dont certains auteurs ont voulu faire l'analogue de la civilisation. On verrait que, par la toute puissance de ce facteur, l'animal est devenu plus précocé, le rut plus fréquent, les conceptions plus rapprochées, en même temps que le nombre des produits s'accroissait en raison directe de la fécondité. Faute de temps, je ne puis, on le comprend, rassembler les éléments d'un semblable chapitre ; mais en est-il vraiment besoin ? Grâce à la pratique des éleveurs, tout le monde connaît des exemples venant à l'appui de cette thèse, et, en particulier, celui du cochon d'Inde, qui entre leurs mains a acquis une fécondité septuple de ce qu'elle est à l'état de liberté.

Ces arguments ont, sans contredit, une grande valeur ; mais ils n'eussent pas suffi à établir une relation étroite entre la fécondité et l'aptitude aux grossesses multiples, s'ils n'eussent reçu appui des enseignements tirés de l'étude du genre humain. En dépit de la vogue

attachée à la théorie des analogues et de l'usage qui en est fait journallement dans les sciences d'observation, on n'est véritablement en droit d'accorder une sérieuse créance aux arguments ayant cette origine, que lorsque des témoignages directs viennent les corroborer. Or, tel est, en particulier, le cas : à quelque point de vue qu'on se place, l'aptitude aux grossesses multiples est chez la femme une faculté essentiellement anormale, puisque rien dans son organisation anatomique ne la fait pressentir ; elle est, en même temps, essentiellement acquise, puisqu'elle a un caractère contingent et est difficilement transmissible par la voie de l'hérédité. Quant à ses connexions avec la fécondité, non-seulement le fait est de toute évidence pour les individus considérés à l'état d'isolement, comme les étudie le médecin praticien, mais encore pour les grandes collectivités, pour les habitants d'une province ou d'un état politique, comme les envisage le statisticien. L'accord existant entre ces deux ordres de faits ne saurait être attribué au hasard, il est la conséquence d'une loi qui peut être formulée en ces termes : « La fécondité de l'individu ou des ascendants immédiats est la condition indispensable de l'aptitude aux grossesses multiples ». En d'autres mots, plus un peuple est remarquable par sa fécondité, plus on relève chez lui des grossesses multiples ; et, *vice versa*, ces phénomènes sont d'autant plus rares que la fécondité est moindre.

A raison de sa transmission possible par l'hérédité, l'aptitude aux grossesses multiples peut être, dans certains cas, une faculté congéniale, inhérente à l'individu, mais ce n'est point un motif pour ériger celle-ci à la hauteur d'un véritable caractère ethnique. Par le fait de conditions particulières, quelques races ont pu de-

venir notoirement plus fécondes que d'autres, mais rien n'autorise à croire qu'elles aient eu cette supériorité dès leur origine ; au contraire, tout invite à penser que, semblables au début, elles ont subi, sous ce rapport comme sous tant d'autres, l'action des milieux, c'est-à-dire l'influence des facteurs (climat; sentiments religieux; alimentation, boisson, etc., etc.) capables de modifier à un degré quelconque l'organisation humaine. Par suite de sa corrélation avec la fécondité, l'aptitude aux grossesses multiples a dû suivre une marche analogue ; étant primitivement semblable chez toutes les femmes, pour ne pas dire tout à fait nulle, en dépit de la communauté d'origine, elle a fini, avec la série des âges, par présenter des différences plus ou moins accentuées. A cet égard, il ne saurait y avoir le moindre doute ; mais, de crainte que l'expression de cette pensée n'offre quelques obscurités d'interprétation, qu'il nous soit permis de l'éclairer par quelques exemples.

A s'en référer aux découvertes des savants les plus accrédités, le peuple basque se rattache par ses caractères ethniques au type actuel du Finnois, et pourtant il en diffère sensiblement au point de vue dont il s'agit. A raisonner d'après mon hypothèse, ce peuple, d'origine touranienne, n'a point perdu dans les Pyrénées, où les Celtes l'ont progressivement relégué, un caractère qu'il n'avait jamais possédé, suivant toute probabilité; ce sont, au contraire, les Finnois qui ont acquis, dans leur habitat actuel, un mode d'être différent de leurs frères séparés. — De l'aveu de tous les ethnologistes, la Bretagne française, l'Ecosse et l'Irlande ont eu, pour population primitive, un noyau commun ; or, malgré ce trait d'union, leur aptitude aux grossesses

ses multiples est bien différente. Tandis que l'Irlande a un accouchement gémellaire pour 64 accouchements simples, l'Ecosse en a un pour 95, et les cinq départements provenant de l'ancienne Bretagne en ont un pour 94.65. En un mot, la Bretagne et l'Ecosse, à peu près identiques au point de vue de la fécondité, ont des rapports presque similaires en ce qui concerne les couches doubles, alors que l'Irlande, extraordinairement prolifique, a, par une suite nécessaire, des couches doubles en nombre beaucoup plus considérable. A l'encontre de cette conclusion, on peut objecter, il est vrai, l'immixtion d'éléments étrangers, l'addition d'un sang nouveau ayant modifié, dans chacune de ces provinces, les caractères particuliers des premiers occupants ; mais on ne doit pas oublier non plus que, dans ces provinces, les conquérants ont fait bande à part, se sont alliés entre eux, par orgueil ou par politique, permettant ainsi au peuple réduit à l'état de serf de conserver son entière personnalité.

La subordination des grossesses multiples à la manière d'être de la fécondité féminine ressort d'une façon non moins évidente de l'étude comparée des départements français. Si, à cette intention, on les échelonne d'après les résultats proportionnels des huit années étudiées, on obtient un classement qui concorde d'une manière générale avec celui qui a été consigné dans le dernier tableau. Ainsi, les départements remarquables par la fécondité des mariages ont, toutes proportions gardées, un plus grand nombre de ces accouchements que ceux qui sont placés en dernière ligne, les premiers figurant dans la colonne des *maxima* et les seconds dans celle des *minima*. Pour ne pas fatiguer le lecteur par l'exposé de nouveaux chiffres, je

m'abstiendrai d'en fournir la preuve mathématique ; renvoyant les personnes qui seraient désireuses de faire cette vérification , au mouvement de la population en France pour les années 1858 à 1865, je me bornerai à quelques remarques rendues indispensables par l'absence de ce terme de comparaison.

La concordance établie entre le degré de fécondité d'un pays et la proportion de ses naissances doubles, pour être exacte d'une manière générale, comporte cependant quelques exceptions. Non-seulement le rang des départements n'est pas toujours strictement gardé, et est sujet à des inversions, soit dans un sens, soit dans un autre ; mais encore, ce qui est plus embarrassant, on rencontre des départements qui, rangés à un point de vue dans la première catégorie, sont dans la dernière à l'autre point de vue. Tels sont la Corse, la Lozère, le Gard et l'Ardèche : figurant parmi les vingt départements les plus féconds, ils ont cependant leur place dans la colonne des *minima* : par compensation, l'Oise, le Tarn-et-Garonne et l'Eure, classés parmi les dix derniers, à raison de leur médiocre fécondité, occupent un assez bon rang par rapport à la fréquence des grossesses doubles. Voilà, scrupuleusement relevées, les exceptions capitales à la loi posée ; car les petites inversions peuvent s'expliquer par le médiocre écart existant entre leur fécondité relative ; sont-elles sans valeur et ne font-elles que confirmer la règle ou bien la contredisent-elles formellement ? C'est ce qu'il est intéressant d'examiner.

Chez tous les animaux supérieurs, la fonction de la reproduction est essentiellement bornée dans ses actes ; mais les limites assignées par la nature ne sont pas tellement fixes qu'elles soient fatalement atteintes.

Abstraction faite des influences morbides ou autres, la femme — qu'elle me pardonne ce rapprochement injurieux pour sa dignité — donne exceptionnellement son maximum de fécondité ; et le soin avec lequel ont été recueillis les faits qui en signalent des preuves est le témoignage irrécusable de leur extrême rareté. Or, s'il en est ainsi pour l'être considéré d'une façon isolée, à plus forte raison il en est de même pour l'être envisagé à l'état de collectivité ; par suite de l'entrée en ligne des mariages stériles qui se montrent une fois sur dix, et des mariages à un seul produit dont la fréquence n'a pas été calculée, le rapport proportionnel de fécondité diminue forcément, alors qu'à côté une partie plus ou moins considérable de la population, n'ayant ni défauts organiques ni retenue égoïste, concourt à maintenir un certain niveau. C'est dans cette partie prolifique qu'il faut chercher la raison des divergences signalées en dernier lieu ; car c'est elle qui fournit incontestablement la grande majorité des grossesses doubles. A raison de l'ignorance concernant le chiffre des mariages féconds, on en est réduit à présumer qu'il en est ainsi ; mais il y a tant de probabilités en faveur de cette idée qu'on n'hésite pas à en proposer l'admission. C'est en tous cas une explication plausible de la manière d'être de l'Oise, du Tarn-et-Garonne et de l'Eure ; et, partant, ce désaccord, plus apparent que réel, ne contredit pas valablement notre conclusion.

Les grossesses doubles étant le fait et comme l'étiquette de la fécondité, les exceptions tirées de la manière d'être de l'Ardèche, de la Corse, du Gard et de la Lozère ont une tout autre importance. Sur la considération qu'elles ont trait à des départements limitrophes pour

la plupart, situés exclusivement dans la région méditerranéenne, on est, au premier abord, tenté de faire intervenir l'action des milieux ; mais, quelque fondée qu'elle puisse être en thèse générale, cette théorie ne paraît pas trouver dans l'espèce les motifs particuliers de son application. Passe encore si les départements voisins, se modelant sur ceux-ci, offraient des proportions similaires ; mais en présence de leur manière d'être, en présence surtout du contraste saisissant fourni par les populations de Vaucluse et de l'Hérault, le parti le plus sage est sans contredit celui de renoncer carrément à cette explication. Il vaut encore mieux confesser son ignorance que servir à la propagation d'une erreur. Malgré les visées de l'orgueil moderne, malgré le désir de tout expliquer, inhérent à la génération actuelle, je persiste dans cet aveu, laissant à des successeurs plus heureux le soin de combler ces lacunes volontaires et involontaires tout à la fois.

A parler en toute franchise, la période étudiée n'est pas assez étendue pour autoriser des conclusions plus catégoriques et, en particulier, pour permettre d'affirmer si le classement relatif à ces quatre départements a de sérieux fondements dans le passé ou bien constitue un simple accident physiologique dans l'histoire du présent. Cette remarque, en apparence subtile et inspirée par les besoins de la cause, repose sur un fait parfaitement exact, à savoir les variations plus ou moins étendues dont est susceptible annuellement la natalité d'un département, d'un arrondissement ou même d'un canton. Par exemple, le département des Pyrénées-Orientales, placé au premier rang pour l'année 1858, est, dans les années suivantes, descendu

aux environs du n^o 20, tandis que le Gard, placé à la même époque au n^o 16, a gravi, en 1860, le premier rang, qu'il a quitté à son tour pour se fixer au n^o 13. En montrant les oscillations de la fécondité, ces exemples, qu'il serait facile de multiplier, en établissent le caractère contingent et doivent avoir pour conséquence de rendre le statisticien excessivement réservé dans ses conclusions. A raison de cette extrême variabilité, la fécondité d'une population ne saurait être caractérisée qu'après une série d'années confirmatives, les résultats d'une année ou même d'un lustre pouvant être exceptionnels, soit dans un sens, soit dans un autre. Partant, en bonne logique, pour échapper à l'influence des séries et donner avec exactitude la manière d'être des populations étudiées, deux conditions sont rigoureusement nécessaires : d'une part, la stabilité dans les naissances et, par suite, l'invariabilité dans les rapports arithmétiques annuels ; de l'autre, une moyenne calculée sur une période d'au moins un quart de siècle. Pour achever de compléter l'énumération des connaissances indispensables au statisticien, il serait également utile de savoir, sinon d'une façon précise, du moins d'une manière générale, les antécédents d'une population à cet égard ; car, à raison du caractère accidentel de l'aptitude aux grossesses multiples, les résultats doivent être sensiblement influencés par la constance plus ou moins grande de la fécondité.

C'est en s'appuyant sur cette donnée physiologiquement incontestable, c'est en invoquant une sorte d'accoutumance, qu'on arrive à s'expliquer certaines inversions et à se rendre compte de quelques classements. La Savoie, la Haute-Savoie, le Jura et la Vendée, n'ont, au point de vue des naissances doubles, les honneurs

du premier rang que par le fait de cette circonstance ; car, si la fécondité générale a décréu relativement au passé, ce dernier n'est pas assez éloigné des générations présentes pour que celles-ci se soient complètement soustraites aux influences qui en résultent. Cette idée, à l'état de simple probabilité pour les contrées mentionnées ci-dessus, est confirmée pour le département du Nord ; car, d'après un document remontant au xvme siècle, la Flandre aurait été, à cette époque, excessivement remarquable par sa fécondité. Un serrurier aurait fait baptiser à Lille, à la paroisse de Saint-Sauveur, quatre-vingt-deux enfants qu'il aurait eus de deux femmes. « De nos jours, ajoute Craisme (*Journ. de méd. chir.* 1780, t. LIV, p. 130), un négociant a fait baptiser, à l'église de Saint-Etienne, quarante-deux enfants. Cette famille, qui s'est trouvée rassemblée à vingt-huit enfants pendant la guerre de 1740, a mérité la protection et la curiosité de monseigneur le duc d'Orléans, lors de son premier voyage en Flandre ».

En résumé, le passé doit entrer en ligne de compte dans l'appréciation du présent, et sa connaissance, loin d'être stérile, est indispensable pour l'interprétation d'anomalies en apparence inexplicables. A ce titre, les remarques précédentes méritaient d'être consignées ; mais on croirait outrepasser sa tâche, si l'on s'autorisait de leur justesse physiologique pour faire rentrer dans la règle les quatre exceptions signalées. A tout prendre, il se peut qu'il en soit ainsi, et que ce soient là leurs seules raisons d'être ; mais, en l'absence de documents positifs, de témoignages authentiques, on ne saurait affirmer qu'il n'en ait pas été autrement.

III.

Pour satisfaire l'attente du lecteur et démontrer le bien fondé de la loi établie, je devrais maintenant étudier la fécondité des divers peuples de l'Europe, et mettre en regard le rapport de fréquence des accouchements multiples ; mais s'il est facile de se tracer un programme, il est moins aisé de le remplir. Réduit aux seules ressources de ma bibliothèque, je suis obligé de m'en tenir à quelques statistiques : en cela comme en beaucoup d'autres choses, j'ai fait ce que j'ai pu et non ce que j'aurais voulu.

Par une singulière coïncidence, la Prusse est le pays sur lequel on possède le plus de renseignements. En toute autre circonstance, les proportions ressortant des chiffres relevés eussent été simplement exposés ; mais, vu la position que la guerre nous a faite, vu les accusations de légèreté et d'ignorance dirigées contre nous, il n'est pas mauvais de pousser plus loin ses investigations et de vulgariser des notions assez peu répandues. Si, comme on l'a répété bien souvent, les chiffres ont leur éloquence, ils ont aussi leur enseignement : à qui sait lire à travers les lignes, leur exposé vaut de longs commentaires ; aussi croirais-je faillir à mon devoir, si je les passais sous silence.

ANNÉES.	Accouchements simples.	Accouche- ments doubles.	Accouche- ments triples.	Accouche- ments quadruples.
1826	513.727	5.824	80	2
1827	479.724	5.374	65	2
1828	488.060	5.620	69	"
1829	483.796	5.748	69	1
1830	486.141	5.455	62	1
1831	479.281	5.543	65	"
1832	470.175	5.783	76	1
1833	524.525	6.340	87	2
1834	542.947	6.717	83	3
1835	521.156	5.918	73	1
1836	537.805	6.301	69	2
1837	545.084	6.289	77	"
1838	553.837	6.186	61	2
1839	562.065	6.360	59	3
1840	574.293	6.381	72	1
1841	578.738	6.277	67	3
1842	610.058	6.716	71	"
1843	591.420	6.426	64	2
1844	609.452	6.771	59	5
1845	633.123	7.029	60	2
1846	613.101	6.556	69	1
1847	570.766	6.183	58	"
1848	564.633	6.030	73	1
1849	674.961	8.147	101	1
Total	13,208,868	149,964	1,689	36

Au risque de fatiguer le lecteur, cette longue énumération a été reproduite ; car elle était nécessaire pour établir, avec preuves à l'appui, la marche de la population de ce pays. C'est dans cette progression incessante et continue de la natalité que réside le secret de sa puissance; car c'est le nombre, et non le courage de ses combattants, qui a eu raison de nos armées. Sans doute, l'instruction et le service obligatoires sont de bonnes choses, mais ils ne sauraient suffire à relever notre malheureuse patrie. Pour arriver à cette fin et réparer tout à la fois les vides faits par cette affreuse

guerre, il faut que toutes les femmes de France suivent l'exemple qui leur est donné par leurs sœurs de l'Alsace, et qu'elles rivalisent entre elles de fécondité. Voilà le souhait que doit former tout bon patriote, car c'est de sa réalisation que dépend l'avenir du pays. Si rien ne vient modifier la manière d'être de sa natalité, la Prusse aura, en moins de quarante ans, doublé le chiffre de sa population, tandis que la France réclamera plus de deux siècles pour arriver à ce résultat. Les femmes prussiennes sont donc incontestablement plus fécondes que les femmes françaises ; aussi, conformément à la loi posée, les accouchements multiples s'y montrent-ils un peu plus fréquents.

La population du royaume de Saxe a été, elle aussi, l'objet d'intéressantes études statistiques, desquelles on extrait quelques renseignements particuliers au sujet qui nous occupe. Le résultat le plus remarquable auquel on soit arrivé, c'est que les rapports entre les grossesses multiples et les grossesses simples restent les mêmes, quelles que soient les périodes examinées. Ainsi, de 1847-1856, sur un million de nouveau-nés, il y a eu dans ce pays 975,092 enfants nés seuls ; 24,582 jumeaux, et 316 trijumeaux ; de 1815 à 1830, sur le même chiffre des naissances, on trouve 11,798 accouchements gémellaires, soit 23,596 enfants jumeaux, c'est-à-dire un rapport peu différent du précédent ; il est probable même que l'élévation de celui-ci est plus apparente que réelle, et s'explique par le soin plus minutieux avec lequel ont été faits les relevés plus récents. Quoi qu'il en soit de cette remarque, les proportions obtenues se rapprochent de celles qui sont relatives à la Prusse ; ainsi de 1847-1856, on a :

123 accouchements gémellaires sur 10,000 naissances,
 1 — triple sur —
 1 — quadruple sur 400,000 naissances.

De 1834 à 1858, au contraire, on trouve, sur 10,000 naissances, 125 accouchements doubles et 1 accouchement triple; et pour 600,000 naissances 1 accouchement quadruple. En 1838, dans le cercle militaire de Leipzig, la femme d'un seigneur est accouchée avant terme de cinq filles bien développées, lesquelles ne vécurent qu'une heure. A en croire J.-G. Hoffmann (*Casper's Wochenschrift*, 1839, p. 543), qui a donné cette relation, il n'y aurait pas eu d'exemples semblables en Prusse depuis 1816.

Pour en finir avec la Saxe, relevons une remarque qui n'est pas sans importance au point de vue des idées précédemment exposées, c'est que plus une année est féconde en naissances, plus aussi le rapport proportionnel des accouchements multiples s'accroît; à l'appui, voici quelques chiffres :

MINIMA DE FÉCONDITÉ			MAXIMA DE FÉCONDITÉ		
ANNÉES.	Accouchements multiples		ANNÉES.	Accouchements multiples	
	Chiffres absolus.	Rapport.		Chiffres absolus.	Rapport.
1843	818	1:83	1842	995	1:75
1848	892	1:81	1849	1.024	1:80
1855	926	1:79	1857	1.115	1:78
1856	953	1:82	1858	1.151	1:78

D'après Riecke, qui a fait cette recherche pour le royaume de Wurtemberg, les rapports varieraient assez sensiblement. On aurait un accouchement dou-

ble pour 86,2, un accouchement triple pour 6,464, et un accouchement quadruple pour 110,991. L'exiguité relative des nombres sur lesquels ont été calculés ces rapports, mais surtout la date reculée à laquelle ils ont été recueillis (1821-25), leur enlève de l'importance à mes yeux ; mais pourtant on ne saurait les considérer comme dénués de toute valeur, et c'est à ce titre qu'ils ont été reproduits.

Le grand duché de Bade, dont Schwoerer a relevé les naissances de 1849 à 1853, fournit des proportions un peu différentes, puisqu'on a un accouchement double pour 89 et un accouchement triple pour 6,575 ; mais la période sur laquelle se sont circonscrites les observations est trop courte pour donner des rapports d'une exactitude irréprochable.

Le duché de Mecklembourg-Schwerin, dont Spengler a publié la statistique, est encore un état minuscule ; mais néanmoins ce document a un véritable intérêt en ce qu'il porte sur une période de soixante-quinze années, et sur un total assez considérable de naissances. Les oscillations des accouchements doubles vont de 64,7 à 81,3, et la moyenne est de 68,9 ; les accouchements triples se présentent une fois sur 6,436, et les accouchements quadruples une fois sur 183,236. Ceux-ci, au nombre de cinq, sont indiqués en quelques traits ; la plupart des enfants moururent peu après l'accouchement, les autres au bout de quatorze jours et de trois semaines. Une des mères succomba, mais il est à relever que le travail avait duré du 18 au 24 mars 1815.

Rien d'important, à ma connaissance du moins, pour le Danemark et la Suède ; pour la Norwège, au contraire, Faye et Schoenberg (*Norsk magazin fuer*

Lægevidenskaben, 1866, t. XX), ont publié une statistique comprenant la totalité des naissances de ce pays, pendant les années 1853 à 1863, et accusant 568,491 accouchements simples, 7,058 accouchements doubles et 96 accouchements triples. Par suite, la proportion serait comme 1 : 81,62 pour les accouchements doubles, et comme 1:5,442 pour les accouchements triples.

Avec ce document est clos l'exposé des statistiques officielles que j'ai pu me procurer ; mais il en reste d'autres qui, en dépit de la modestie de leur origine et de la petitesse des nombres sur lesquels elles portent, n'en sont pas moins intéressantes à consulter. Œuvres des médecins placés à la tête des maternités des principales villes de l'Europe, elles sont disséminées un peu partout ; aussi, ne saurais-je avoir la prétention de les avoir toutes colligées. A raison de la place considérable occupée par la France dans ce travail, je me suis surtout appliqué à la recherche des documents étrangers, afin de tirer, de la comparaison de ceux-ci avec ceux qui sont particuliers à notre pays, les considérations générales qui devront terminer ce paragraphe. Du reste, pour faciliter la tâche et en même temps prendre un espace moindre, j'en ai dressé un tableau qui donne tout à la fois le nom de la ville, le chiffre absolu des accouchements simples et multiples, et la source où a été puisé le document mis à contribution.

VIII^e TABLEAU.

LOCALITÉS	Accouche-ments simples.	Accouche-ments doubles.	Triples.	Quadrupl.	INDEX BIBLIOGRAPHIQUE.
Bade (Grand Duché)...	39.470	440	6	"	<i>Stat. Übers. d. Verch. Geburtsacten</i> , Fribourg in Brigau, 1857.
Berlin	2 014	21	"	"	<i>N. Zeits. f. Geburtsk.</i> , t. v, p. 70.
	4.008	58			— t. XXVIII, p. 62
	5.873	102			<i>Mon. f. Geburtsk.</i> , t. III, p. 363.
	543	9			— t. XX, p. 406.
	493	10			<i>Deutsche Klinik</i> , 1860 n ^o 49.
	573	10			— 1861, n ^o 26.
	459	15	1		— 1864, n ^o 33.
	457	10			— 1865, n ^o 25.
	491	8			— 1866 n ^o 26.
	476	11			— 1867, n ^o 2
	504	15			— 1867, n ^o 30.
	510	10	1		— 1868, n ^o 4.
	448	15	"		— 1869, n ^o 4.
	282	4	"	"	<i>CharitéRust's Magazin</i> , t. XII, 2 livr.
	329	6	"	"	— t. LVII, 2 livr
	1.200	20	"	"	<i>Ann. d. Charité</i> , t. VII, 3 livr
	660	4			— t. IX, 1 livr.
	316	4			— t. XII, 2 livr.
	345	8			— t. XII, 3 livr.
Total...	19.882	340	2		
	Rapport.	1:58			
Bonn	496	6			<i>Schmidt's Jahrb.</i> 1836, n ^o 8.
Breslau	872	17			<i>Mon. f. Geburtsk.</i> , t. XXXII, p. 268, 375.
Bruxelles...	11.520	167	"	"	<i>Bulletin de l'acad. de méd. d Belgique</i> 1868, 69 et 70.
Christiania .	1.060	13	"	"	<i>Mon. f. Geburtsk.</i> , t. II, p. 284. t. XXVI, p. 298
Cologne....	876	16	"	"	— t. XVI, p. 293.
	2.540	41	"	"	— t. XVI, p. 373
	1.254	20	"	"	Birnbaum.
			"	"	— t. XXV, suppl. h. p. 227.
Copenhague	11.863	164	"	"	Stadfeldt, 1865-69, c. par Dr Dureau, de Paris.
		1:72			

LOCALITÉS	Accouche- ments simples.	Accouche- ments doubles.	Triples.	Quadrupl.	INDEX BIBLIOGRAPHIQUE.
Dantzic....	5.067 353	123 15	" 1	"	<i>Mon. f. Geburtsk.</i> , t. xxiv, p. 455. — t. xxv, p. 10
Dorpat.....	44	4	"	"	Abegg <i>N. Zeits. f. Geburtsk.</i> , t. xvi, p. 284.
Dresde.....	17.388	335	4	"	Maternité : relevé de 53 années.
Dublin.....	3 901 167.216	74 2.599	" 34	" 1	George's Lane, 1745-57. Maternité, 1757-1854 incl.
Fulda.....	163	1	"	"	<i>N. Z. f. Geburtsk.</i> , t. viii, p. 396
Glauchau...	11.006	134	2	2	<i>Archiv. f. Gynæk.</i> , 1871. t. II, p. 285.
Gœttingue..	7.50	89	"	"	Siebold, <i>M. f. Geb.</i> , t. xiv, p. 408.
Grätz.....	1.295	21	1	"	<i>Zeits. d. Gesell. d. Aerzte zu Wien</i> , 1860, n° 42.
Greifswald,.	3.406 820	60 14	1 1	"	<i>Est. Zeits. f. Pr. Heil.</i> , 1862, n° 28 <i>Greifswald. med. Beitr.</i> , 1863, t. I, 1 livr., t. 2, 2 livr.
Halle.....	1.998	31	1	"	<i>N. Z. f. Geburtsk.</i> , t. xxxii, p. 1, Hohl.
Hanovre...	511	5	1	"	<i>Holscher's Hanno. Ann.</i> , 1836, t. I, 1 livr.
Iéna.....	654	14	"	"	<i>M. f. Geburtsk.</i> t. xii, p. 216, t. xxi, suppl. heft, p. 146.
Kostritz...	1.311	15	"	"	<i>Mon. f. Geburtsk.</i> , t. iii, p. 412
Landshut...	1.210	14	"	"	<i>N. Z. f. Geburtsk.</i> , t. xvii, p. 5 3.
Leipzig....	5.660	71	"	"	<i>M. f. Geburtsk.</i> , t. xv, p. 192.
Lippe (P de)	40.446	515	"	"	<i>M. f. med. Statist.</i> , 1869, n° 2 et 4.
Londres....	1.890 1.777	14 22	" 1	"	<i>Trans. Phil.</i> , 1781, t. LXXI, p. 20 Merriam, <i>A. Synopsis o. t various Kind of. difficult. part.</i> Londres, 1853.
	7.233	69	1	"	Davis. <i>Illustr. of. diffc. part.</i> Londres, 1853.
	7.638	98	"	"	Brodie. <i>Med. Chir. Trans.</i> 1864 t. XLVII, p. 169, Queen Lying in Hospital, 1828-1863.
	11.120	101	3	"	Lever et Oldham. <i>Cuys. Hospi- tals Report</i> , 1847-54.
	2.725 3.806	36 30	"	"	Kings Hospital 1865-69, Dr Briggs. St-Bartholomew, 1864-68, Dr God- son.
	2.414	21	"	"	London Maternity, 1865-69, Dr Godson : ce document et les deux précédents m'ont été trans- mis par le Dr Dureau.
	38.603	331	5	"	
		1:116	1:720		

LOCALITÉS	Accouche-ments simples.	Accouche-ments doubles.	Triples.	Quadrupl.	INDEX BIBLIOGRAPHIQUE.
Marbourg...	1.116	13	"	"	<i>N. Z. F. Geburtsk.</i> , t. xxxi, p. 87.
Mayence...	7.648	91	"	"	— t. xxx, p. 124.
Mecklemb.-Schwerin.	916.180	13.297	142	5	Spengler. <i>N. Z. F. Geburtsk.</i> , t. xxv, p. 442.
Moscou....	44.305	846	11	"	<i>The Dublin Quarterly Journal</i> 1865, n° 78.
Munich....	87	"	"	"	<i>M. F. Geburtsk.</i> , t. I, p. 387, an. 1849.
	526	11	"	"	<i>Deutsch. Klinik</i> , 1855, n° 42, an. 1853-54.
	1.315	18	"	"	<i>Aerztl. Intelligenz Blatt Baierns.</i> 1859, n° 45.
	1.010	12	"	"	— 1861, n° 45.
	898	15	"	"	— 1862, p. 685.
	786	10	"	"	— 1863, n° 44.
	762	7	"	"	— 1864, n° 44.
	676	7	"	"	— 1869, n° 7.
	912	9	"	"	— 1868, n° 10.
	829	24	"	"	<i>M. F. Geburtsk.</i> t. xx, p. 218.
	974	17	"	"	— t. xxiv, p. 80.
	959	30	"	"	— t. xxviii, p. 209.
	1.119	35	"	"	— t. xxxii, p. 185.
	10.151	188	"	"	
Osnabruck..	963	10	"	"	<i>N. Z. F. Geburtsk.</i> , t. xxv, p. 250, Richard.
	1.377	23	"	"	<i>M. F. Geburtsk.</i> , t. viii, p. 29.
Palerme....	437	8	"	"	<i>Gaz. des Hôpit.</i> , 1856, p. 270.
Paris.....	20.200	154	3	"	Bovin. <i>Mém. de l'art des accouch.</i> p. 352, 4 ^e tableau.
	21.681	279	"	"	7 ^{me} Lachapelle.
		1.961	1:13960	"	
Pavie.....	183	3	"	"	<i>Annali d'Omodei</i> , 1835-36.
	936	15	"	"	Prof. Lovati, c. par Dureau.
Poitiers....	774	8	"	"	<i>Bullet. de la soc. de méd. de Poitiers</i> , 2 ^e série n° 26.
Prague....	12.967	165	2	"	<i>Sebold's Journal</i> , t. ix, p. 584.
	1.453	13	"	"	<i>Oesterr. Méd. Jahrb.</i> 1841, t. xxxv, p. 92.
	5.385	62	"	"	<i>Prager Vierteljahr</i> , XI ^e année, p. 1.
	2.905	30	1	"	— t. XLIX p. 127, Streng.
	22.710	272	3	"	
		1.831	1:7570	"	
Ratzeburg..	15.651	12	2	"	<i>N. Z. f. G.</i> , t. xxv, p. 447. Spengler 1806-47.

LOCALITÉS	Accouche-ments simples.	Accouche-ments doubles.	Triples.	Quadrupl.	INDEX BIBLIOGRAPHIQUE.
Rostock	904	234	"	"	<i>Bericht a. d. Gr. Central Hebammen Anstalt</i> , Rostok, 1866.
S.-Petersb.	2.059	50	"	"	<i>N. Z. f. Geburtsk.</i> , 1839, t. VII p. 199.
	339	8	"	"	<i>anstalt's Jahresb.</i> , 1845, t. IV, p. 577.
	1.969	45	"	"	<i>Mediz. Zeit. Russlands</i> , 1854 n° 12.
	7.852	181	3	"	<i>Petersburg. Med. Zeit.</i> , 1863, t. IV, p. 200, Hugenberger.
		1:43	1:4073		
Stettin.....	1.029	18	"	"	<i>M. F. Gebwtsk.</i> , t. XVIII, p. 166.
Stockholm..	494	8	"	"	— t. I. p. 440.
Stuttgart...	5.895	82	1	"	<i>Maternité</i> , 1828-54.
	417	6	1	"	<i>Med. Corr. d. Wurtemb. A. Vereins</i> , 1864, 28 janvier.
	456	11	"	"	— 1864, n° 35.
Toulouse...	718	6	"	"	<i>Maternité</i> , 1865-69, c. par Dr Dureau.
Trente.....	293	2	"	"	<i>Scanzoni's Beit.</i> , 1855, t. III, p. 20.
	268	2	"	"	<i>Zeits. d. Gesell. Aerzte zu Wien</i> , août, 1856.
	200	2	"	"	<i>Prager Viertel. f. d. Pr. Heilk.</i> , 1863, t. XXVII, p. 1
		1:126			
Turin.....	260	7	"	"	<i>Gaz. Med. Ital. Stati Sardi</i> , 1858 n° 48.
	1.803	23	1	"	Prof. Tibone, c. par Dureau, 1864-69.
		1.68			
Vienne	5.729	63	2	"	<i>N. Z. F. Geburtsk.</i> , t. XVII, p. 375
	7.999	106	"	"	<i>Aerzt. Bericht d. KK. Gebarhauses</i> , 1854.
	6.819	92	1	"	— 1855
	8.235	122	3	"	— 1857
	8.586	143	1	"	— 1858.
	5 582	110	"	"	— 1859.
	8.325	102	8	"	— 1863.
	9.031	110	"	"	— 1864.
	7.745	49	"	"	Chiari, Braun, Spæth, t. IV., 1852.
	6.527	81	"	"	Arneth.
	72.615	987			
		1:73	1:9076		
	14.695	185	"	"	Spæth. <i>Zeitschr. d. Gesell. d. Aerzte zu Wien</i> , 1860, nos 15 et 16.

LOCALITÉS	Accouche- ments simples.	Accouche- ments doubles	Triples.	Quadrupl.	INDEX BIBLIOGRAPHIQUE.
Wurtemberg (Royaume)	221.982	1.415	18	2	<i>Archives</i> 1829, t. XX, p. 76. t. XXII, p. 371.
Wurzbourg.	14.481	210	"	"	<i>Reuss Archiv. F. Gynæk.</i> , t. IV, p. 122. Maternité, de 1806 au 1 ^{er} mars 1872.
Zurich	513	5	"	"	<i>Mon. F. Geburtsk.</i> , t. XX, p. 75. t. XXV, p. 385, t. XXX, p. 329.

• Bien qu'en général je me sois borné à donner les chiffres absolus des accouchements simples ou multiples, je n'ai pas laissé d'en calculer les rapports ; mais, afin de ne pas compliquer davantage ce tableau, je me suis abstenu de les exposer. Quelques-uns, notamment ceux qui ont trait aux villes de Dublin, Londres, Moscou, Paris, Vienne, Saint-Petersbourg, etc., etc., ayant plus d'importance à raison des nombres desquels ils sont tirés et de l'étendue de la période qu'ils comprennent, ont été cependant relevés. Quant aux autres, ils ont été négligés volontairement, leur intérêt étant amoindri par l'exiguité relative des observations. Malgré la médiocre valeur qu'il convient d'accorder à ces derniers documents, ils ont été conservés avec soin, moins pour faire nombre que pour servir de pierres d'attente et constituer de véritables jalons pour ceux qui reprendront cette étude. Le contraste qu'ils offrent avec les statistiques officielles n'a pas paru suffisamment motivé pour qu'on dût s'attacher à le faire ressortir à l'égard de chaque ville en parti-

culier : une simple remarque trouvant son application à l'ensemble des documents colligés m'a semblé devoir amplement suffire.

A quelques exceptions près, les documents empruntés aux établissements hospitaliers pèchent par l'abaissement des moyennes, le chiffre des naissances doubles s'y trouvant plus considérable qu'il ne l'est pour la population tout entière. De ce qu'ils ont été dressés avec un soin minutieux et une rigueur sans égale, il ne s'ensuit pas que, les estimant seuls exacts, il faille suspecter les résultats puisés à une autre source ; au contraire, il est plus conforme à la logique de chercher la raison de ces différences et de s'enquérir des causes susceptibles de les avoir ainsi modifiés. Outre l'influence des séries, qui a un effet d'autant plus marqué qu'il s'agit d'un nombre relativement plus petit, on doit en accuser deux circonstances principales : d'une part, la phénoménalité insolite de ces grossesses, qui invite les femmes à surmonter leurs répugnances instinctives pour l'hôpital et à venir réclamer l'assistance d'un médecin expérimenté ; de l'autre, les conditions anatomo-physiologiques des personnes qui forment en majeure partie la population de ces établissements. En tous pays, ce sont d'ordinaire, des filles-mères, ayant les sens plus développés que l'intelligence, et manquant de ce contrepois qui élève l'homme si fort au-dessus de l'animal ; en d'autres termes, faute de freins religieux et moraux, elles sont promptes à céder à leur tempérament et à satisfaire à leur passion. Cette facilité à se livrer ne tient pas uniquement à l'absence de toute éducation, mais on peut en donner une autre raison encore. Dans un travail actuellement en cours d'impression, « *Des ovaires, de leurs anoma-*

lies » (1), j'ai cité des faits qui tendent tous à amener cette conclusion, que le sens génésique est développé en raison directe du volume des ovaires.

Cette corrélation, que mes nombreuses mensurations rendent, sinon certaine, du moins extrêmement probable, trouve dans l'espèce son application immédiate ; elle fournit l'explication la plus plausible, et en même temps la plus naturelle, d'une particularité qui frappe tout observateur réfléchi ; c'est la fréquence plus grande des grossesses doubles chez les filles-mères ; c'est l'inégalité existant entre les femmes mariées et celles qui ne le sont point, ou, pour être moins précis, c'est la différence existant entre les statistiques hospitalières et les statistiques relatives à l'ensemble d'une ville ou d'une contrée. Si le bon sens indique *a priori* que les mères multipares doivent fournir un plus grand nombre de ces grossesses, les mères primipares étant à celles-là comme 1 : 3,5 (2), il est de toute évidence que, l'hôpital présentant des filles à leur première grossesse en plus forte proportion què dans une ville quelconque, le rapport en ressortant devrait, par une suite nécessaire, être beaucoup plus élevé. Or, non-seulement il n'en est rien, mais encore c'est l'inverse qui se produit ; alors que, d'après les résultats de mon enquête, le rapport normal des mères primipares enfantant deux jumeaux se trouve être aux mères multipares comme 1 : 7, dans la pratique hospitalière, le susdit rapport est sensiblement différent, puisque, cal-

(1) Le *Montpellier médical*, dans ses numéros de juin et de juillet 1872, en a publié le premier chapitre, t. XXVIII, p. 489. 508, t. XXIX, p. 24-44.

(2) C'est la moyenne établie d'après la manière d'être des populations de toute l'Europe.

culé d'après douze cents observations environ, il est trois fois moindre et se trouve être comme 1 : 2, 50. Voici, du reste, à titre de preuve, une série de relevés montrant les variations diverses de ces rapports.

Les mères primipares sont aux mères multipares à :

Prague (Kleinwachter).....	comme	1 : 1,18
Prague (Streng).....		1 : 1,25
Cologne (Birnbäum).....		1 : 1,30
Osnabrück (Richard).....		1 : 1,50
Halle (Hohl).....		1 : 1,58
Gœttingue (Siebold).....		1 : 1,69
Wurzbürg (Reuss).....		1 : 2,17
Dublin (Sinclair et Johnston).....		1 : 2,18
Vienne (Spaeth).....		1 : 2,70
Munich (Hecker).....		1 : 3,17
Saint-Pétersbourg (Hugenberger).....		1 : 4,48
Breslau (Spiegelberg).....		1 : 5,00
Dantzig (Abegg).....		1 : 6,50

Ces dérogations à la théorie que je me suis attaché à mettre en relief n'impliquent point son peu de valeur ; elles prouvent seulement que, dans les maternités, les individualités sont plus souvent exceptionnelles que dans la pratique ordinaire ; et que, partant, pour raisonner juste, il faut étendre le plus possible le champ de ses observations. Quant à la raison de ce discord physiologique, elle est, suivant toute probabilité, dans les conditions anatomo-physiologiques qui sont différentes ; et le plus ou moins grand développement des ovaires est, à mes yeux, la cause qu'il convient de mettre en avant, pour établir l'explication de ce singulier privilège. Sans prétendre qu'il en soit toujours ainsi, je suis fondé à croire que c'est là

le cas de quelques-unes de ces malheureuses filles, et l'admission de cette probabilité (une fois sur cinquante) suffit à rendre compte des différences constatées (1).

Quoi qu'il en soit de cette manière de voir, dont il serait facile de vérifier l'exactitude si l'on voulait s'en donner la peine, les considérations qui précèdent ont pour conséquence incontestable de diminuer le crédit accordé jusqu'à ce jour aux proportions puisées à semblable source. On peut les regarder tout au plus comme des approximations exagérées de leur fréquence relative, démontrant en même temps la variabilité des grossesses doubles, non-seulement d'état à état, mais encore de ville à ville. A s'en rapporter à un document (2) : à Naples, on aurait la proportion 1 : 158 ; à Palerme, 1:126 ; à Lunebourg, 1:118 ; à Marbourg, 1:110 ; à Hambourg, 1:96 ; à Berlin, 1:88 ; à Leipzig, 1:86 ; à Londres, 1:85 ; à Paris, 1:84 ; à Wurzburg et Vienne, 1:74 ; à Dresde, 1:68 ; à Heidelberg, 1:62 ; à Prague, 1:72 ; à Philadelphie, 1:75, et à Dublin, 1 : 57. Faute de savoir sur quels chiffres repose cette série de proportions, on ne sait le degré de confiance qu'il convient de leur accorder ; aussi, sont-elles signalées à titre de simples renseignements.

Si, maintenant, on réunit ces données d'origine

(1) D'après mes recherches, c'est de 25 à 35 ans, qu'on rencontre le maximum des couches gémellaires, mais surtout de 25 à 30 ; viendrait ensuite la période de 20 à 25, puis celle de 35 à 40 ; voici, du reste, les résultats sommaires auxquels je suis arrivé :

de 25 à 30 ans....	41,08 %.
de 30 à 35.....	29,91 %.
de 20 à 25.....	15,22 %.
de 35 à 40.....	11,67 %.
de 17 à 20.....	2,12 %.

(2) Kürschner. *De gemellis eorumque partu*. Gotha, 1843, p. 6.

diverse, on arrive à dresser le tableau suivant qui, en condensant les notions acquises, en facilite la comparaison. Par malheur, ces proportions n'étant pas établies sur des chiffres similaires, n'ont point une égale valeur ; s'il en est de solidement assises, il en est d'autres qui sont sujettes à révision, à raison du nombre relativement restreint sur lequel elles portent. A l'avenir de les rectifier en complétant ces recherches.

IX^e TABLEAU.

Fréquence relative des grossesses multiples en Europe.

ÉTATS.	Rapport des accouchements doubles aux accouch. simples.	Rapport des accouchements triples.	Rapport des accouchements quadruples.
* Angleterre	1:116	1:4118	"
* Autriche	1:94	"	"
Grand duché de Bade ..	1:89	1:6575	"
* Ecosse	1:95	"	"
France.....	1:99	1:8256	1:2,074,506
* Irlande.....	1:64	1:4995	1: 167,216
Mecklembourg-Schwerin .	1.68.9	1:6436	1: 183,236
Norwège.....	1:81.62	1:5442	"
Prusse.....	1:89	1.7820	1: 394,690
* Russie.....	1:50.05	1:4054	"
Saxe.....	1:79	1:10000	1: 4' 0,000
* Suisse	1:102	"	"
Wurtemberg.....	1:86.2	1:6164	1: 110,991

NOTA.— Les états marqués d'un astérisque indiquent des rapports établis sur un nombre d'observations insuffisantes. Le rapport attribué à l'Autriche est tiré d'un travail de Goehlert (*Esterr. Zeits. F. Prakt. Heilk.*, 1868, n° 52).

A en juger par ce tableau, la Russie aurait droit au premier rang, vu l'extrême fréquence des naissances doubles et triples. A raison du petit nombre d'observations, on n'a aucun renseignement sur celle des grossesses quadruples ; mais, si l'on évoque les documents consignés dans les journaux de médecine, on est autorisé à penser que cette espèce marche d'un pas proportionnellement égal avec les précédentes. Ainsi, Pfau, en relatant en 1844 un cas de ce genre, en signale deux autres qui ont été observés à la même époque et dont l'une des mères avait eu, trois ans auparavant, une grossesse triple. Dans le même recueil, on trouve, pour le premier semestre 1856, les documents suivants qui, à raison de leur laconisme, sont traduits dans tous leurs détails. « Dans le gouvernement Wladimir, cercle de Pareslawl, est accouchée, le 3 janvier 1856, une paysanne de vingt-cinq ans, pendant qu'elle était chez les parents de son mari, de quatre enfants tous garçons. Un de ceux-ci succomba aussitôt après l'accouchement ; les trois autres vivent, sont bien portants et alertes. La mère, petite de corps et médiocrement robuste, fut longtemps à se remettre. Dans le gouvernement Jeniseik, cercle de Kansk, village de Sieparowoi, est accouchée, le 30 janvier 1856, une paysanne de trente ans, d'un garçon et de trois filles, lesquels succombèrent six heures après. Chaque enfant avait en longueur dix *werschok*. La mère fut, par ce fait, en grand danger de perdre la vie. Dans le gouvernement de Kiew, la femme K. accoucha, le 12 mars, de deux garçons et de deux filles qui, très-faibles, moururent peu après. Dans le gouvernement de Wologdosch, M. T. accoucha, le 9 avril, de quatre garçons ; l'un d'eux était mort et les vivants s'éteignirent peu à près. Enfin, à Saint-

Pétersbourg, la bourgeoise P... mit au monde, avant terme, quatre enfants (1) ». Si ces deux années ne sont pas exceptionnelles, les accouchements quadruples ont lieu en Russie beaucoup plus fréquemment qu'en tout autre pays.

La manière d'être de l'Irlande, qui vient en seconde ligne, ne nous est connue que par les renseignements concernant l'hôpital de Dublin ; mais comme ils portent sur une période de plus d'un siècle et ont trait à des femmes mariées pour la plupart, on est en droit de leur accorder une assez sérieuse créance. Nonobstant ces garanties, il n'en est pas moins regrettable que, pour les deux têtes de ligne, on soit seulement renseigné sur une partie de la population ; si, d'après la quotité de la fécondité de ces deux contrées, on est porté à admettre l'exactitude de ce classement, on n'eût pas été fâché de l'établir sur des notions plus rigoureuses et partant plus irréprochables.

A l'égard des contrées se plaçant à la suite, on a par compensation des documents plus étendus ; aussi on présente avec plus d'assurance l'ordre dans lequel elles paraissent devoir se ranger. En prenant pour point de départ la proportion des naissances doubles, ce sont : 1^o le Mecklembourg-Schwerin ; 2^o la Saxe ; 3^o la Norwège ; 4^o le Wurtemberg ; 5^o la Prusse, etc., etc. Sans aucun doute, le médecin eût tenu à savoir davantage, notamment les oscillations dont la fréquence de ces accouchements est susceptible, suivant les divers districts de chacun de ces états ; mais de semblables études, outre qu'elles ne s'improvisent point,

(1) *Medic. Zeit. Russlands*, 1844 et 1856, N^{os} 36 et 37.

sont surtout l'œuvre des savants placés sur les lieux. Ce sont eux qui en fourniront les véritables éléments et en feront ressortir les principaux corollaires. Quant à moi, je ne puis qu'inciter à de pareilles recherches, convaincu que leur aridité apparente sera rachetée par l'intérêt des résultats généraux. En ce qui concerne spécialement mon pays, je crois avoir suffisamment rempli ma tâche ; mais je veux encore, par un exemple emprunté à l'étranger, fournir de nouvelles preuves.

J'y suis d'autant plus sollicité que cette circonstance fournit en même temps l'occasion de mettre en relief une particularité remarquable du sujet qui nous occupe.

En thèse générale, les accouchements triples marchent d'un pas proportionnellement égal avec les accouchements doubles ; en d'autres termes, plus ceux-ci se présentent fréquemment pour un chiffre donné de naissances, moins ceux-là sont rares et clair-semés dans leur apparition. Cette loi, rarement contredite quand on opère sur une période étendue et sur des nombres considérables, est au contraire passible d'exceptions assez fréquentes dans les conditions inverses ; et alors, suivant les cas, la fréquence relative est tantôt augmentée et tantôt diminuée. Quant aux accouchements quadruples, il y a, suivant les pays, des variations tellement énormes qu'on peut se dispenser d'en rechercher la raison et d'en suivre pas à pas les diverses oscillations. On se borne seulement à consigner que entre la proportion la plus basse et la proportion la plus élevée, l'écart dépasse dix-neuf cent mille naissances en nombre rond. L'écart est même plus marqué, quand, laissant de côté les états plus ou moins grands,

on descend à l'examen des petites localités. Ainsi, dans les villes voisines de Crimmitzschau et de Glauchau (Saxe royale), il y a eu, en vingt-trois ans (1847-1870), sur vingt-mille naissances tout au plus, trois accouchements quadruples : l'un en mai 1847, qui donna naissance à quatre filles ; le second en 1869, qui donna naissance à deux garçons et deux filles, et enfin le troisième en 1870, qui donna naissance à quatre filles. De ces enfants, quatre succombèrent peu après l'accouchement (1869) ; quatre, de la deuxième à la troisième semaine (1870) ; un, à un an et demi, de broncho-pneumonie ; un autre, à sept ans, de la scarlatine ; un autre, à vingt ans, du typhus, et un vit encore (1). Evidemment, voilà une série exceptionnelle ; car les grossesses doubles et les grossesses triples ne se présentent pas, dans ces localités, plus fréquemment que dans les régions avoisinantes.

En résumé, variabilité dans la fréquence des naissances multiples suivant l'état de la femme, le pays qu'elle habite, la nationalité à laquelle elle appartient, tel est le dernier mot de ce long chapitre ; mais les développements dans lesquels il est entré, comme la peine prise pour en rassembler les éléments divers, ne sont pas tout à fait perdus, puisqu'on est arrivé à déterminer la loi générale qui préside à la production de ces phénomènes et à leur répartition. En dépit des idées admises jusqu'à ce jour, cette répartition géographique n'est point l'effet pur et simple du hasard, mais est subordonnée à des conditions spéciales, dont la plus capitale est la manière d'être de la fécondité. Variant avec elle, et la suivant dans ses

(1) Léopold. — *Archiv. f. Gynækologie*, 1871, t. II, p. 285.

oscillations successives, l'aptitude aux grossesses multiples est en raison directe de la fécondité, et la notion exacte de l'un des termes donne approximativement la connaissance de l'autre, tant les deux phénomènes ont une connexion étroite. De même que, plus une femme a eu des enfants à intervalles rapprochés, plus elle est apte à ces anomalies physiologiques, par une suite nécessaire, plus une année est riche en naissances, plus un peuple donne des marques constantes de fécondité ; moins ces sortes de grossesse sont rares, et plus leur fréquence proportionnelle augmente. En d'autres termes, la fécondité et l'aptitude aux grossesses multiples sont deux caractères essentiellement contingents, variant d'individu à individu, de contrée à contrée, et de peuple à peuple, présentant l'une et l'autre des oscillations en parfaite concordance, mais étant subordonnées l'une à l'autre.

Est-ce à dire qu'il faille dénier toute influence à la diversité des climats, à la variété des races, aux modes différents d'alimentation ? Evidemment, tel ne saurait être le fond de ma pensée ; j'ai voulu seulement dire, et je maintiens jusqu'à preuve contraire, que ces facteurs n'ont qu'une action relative et n'exercent leurs effets que par les modifications apportées au taux de la fécondité des peuples. Leur rôle n'est donc point ni exclusif, ni prépondérant ; il est conditionnel, c'est-à-dire subordonné à leur mode d'action, bon ou mauvais, sur l'élément fondamental. Même remarque pour la richesse, la prospérité, le degré de civilisation du pays : la manière dont sont classées les nations, d'après l'étude comparée du mouvement de la population, comme l'existence de ce fait que ce sont en général des femmes misérables, ou tout au moins peu

aisées, qui fournissent des cas de ce genre, n'impliquent pas davantage l'influence de la pauvreté ; mais la raison du singulier privilège qu'on est tenté d'accorder à ces femmes est bien plutôt dans leur fécondité généralement exagérée.

En définitive, le degré de fécondité des femmes est la loi d'après laquelle se répartissent les grossesses multiples ; quant aux autres agents, ils n'ont d'effet que par leur mode d'action sur celle-ci. Cette manière de voir est-elle fondée ? c'est ce que l'avenir nous apprendra ; mais, quel que soit le sort que les recherches ultérieures réservent aux explications proposées par lui, l'auteur de ce travail l'accepte d'avance. Il a pu sans doute se tromper dans ses appréciations, s'exagérer la portée de certaines preuves et la valeur de certains arguments ; il a du moins cherché la solution du problème avec l'impartialité d'esprit la plus parfaite. Uniquement désireux de la découverte de la vérité, il n'a point dissimulé les objections, ni les difficultés que ses idées pouvaient soulever ; au contraire, il les a mises en relief, en les exposant avec franchise. Tout ce qu'il demande, en récompense de ses efforts, c'est le contrôle, c'est une sérieuse vérification de la part des hommes compétents.

X^e TABLEAU.

Mort-nés et rapport des accouchements doubles et triples.

N ^o d'ordre	DÉPARTEMENTS.	Mort-nés	Nombre des accouch. pour un double.	N ^o d'ordre	Nombre des accouch. pour un triple.	N ^o d'ordre	Naissances
1	Ain	2.914	129.94	83	5.632	18	73.079
2	Aisne	5.882	97.12	38	10.799	60	115.384
3	Allier	3.214	107.84	62	14.366	77	84.509
4	Alpes (Basses-) . . .	1.404	86.34	12	10.851	61	31.813
5	Alpes (Hautes-) . . .	1.434	98.21	40	5.174	13	30.262
6	Alpes Maritimes . . .	1.534	111.51	69	13.660	74	26.283
7	Ardèche	1.385	127.15	82	6.811	25	95.524
8	Ardennes	2.959	87.32	14	8.033	34	63.806
9	Ariège	1.731	106.19	57	9.522	49	58.497
10	Aube	2.156	106.99	59	6.664	23	45.386
11	Aude	1.883	121.87	78	5.179	14	61.330
12	Aveyron	3.239	114.69	74	7.737	33	98.142
13	Bouches-du-Rhône . .	8.149	98.33	43	15.252	79	131.941
14	Calvados	3.487	109.67	67	10.172	54	79.398
15	Cantal	1.335	126.05	81	"	88	49.549
16	Charente	2.133	153.57	89	13.730	75	67.517
17	Char.-Inférieure . . .	3.510	94.31	32	5.529	16	86.884
18	Cher	2.190	84.90	11	7.278	29	79.751
19	Corrèze	1.704	132.54	85	8.612	41	76.996
20	Corse	923	124.73	80	15.061	78	60.302
21	Côte-d'Or	2.915	91.54	26	11.642	66	68.481
22	Côtes-du-Nord	7.910	98.83	46	4.711	9	169.037
23	Creuse	1.198	96.77	36	17.742	84	53.138
24	Dordogne	3.565	134.24	86	12.321	88	109.003
25	Doubs	3.220	96.83	37	16.679	81	64.888
26	Drôme	3.357	99.79	48	17.689	83	68.829
27	Eure	2.693	100.60	50	9.399	47	61.433
28	Eure-et-Loir	2.044	92.83	29	9.577	51	58.674
29	Finistère	8.977	87.14	13	4.479	4	179.100
30	Gard	3.524	114.13	73	15.346	80	105.819
31	Garonne (Haute-) . . .	3.959	173.24	69	11.087	63	85.762
32	Gers	1.460	121.47	77	22.505	86	46.231
33	Gironde	5.907	136.12	67	18.350	85	124.428
34	Hérault	4.154	89.18	20	11.603	65	90.764
35	Ille-et-Vilaine	7.987	107.31	61	4.571	8	131.806
36	Indre	1.890	99.24	47	4.430	3	61.537
37	Indre-et-Loire	2.111	109.02	66	13.851	76	54.526
38	Isère	7.000	131.97	84	17.255	82	133.160
39	Jura	3.308	79.56	4	10.396	56	60.639
40	Landes	1.971	96.29	34	6.851	27	67.881

N ^o d'ordre	DÉPARTEMENTS.	Mort-nés	Nombre des accouch. pour un double.	N ^o d'ordre	Nombre des accouch. pour un triple.	N ^o d'ordre	Naissances
41	Loir-et-Cher.....	1.972	87.58	15	28.677	87	56.600
42	Loire.....	3.669	100.75	51	12.356	69	134.985
43	Loire (Haute-)...	1.937	112.99	70	9.054	45	71.691
44	Loire-Inférieure..	5.781	100.29	49	4.616	6	127.909
45	Loiret.....	2.670	96.59	35	13.313	73	78.880
46	Lot.....	1.608	121.97	79	8.085	36	55.939
47	Lot-et-Garonne..	1.992	101.84	52	8.708	43	51.300
48	Lozère.....	1.214	112.99	71	8.587	40	33.756
49	Maine-et-Loire...	4.435	92.94	30	6.812	26	93.027
50	Manche.....	4.821	98.26	41	10.720	58	104.596
51	Marne.....	4.173	91.09	24	11.230	64	76.166
52	Marne (Haute-)...	2.100	113.85	72	8.330	38	48.778
53	Mayenne.....	3.755	81.05	9	7.521	31	73.349
54	Meurthe.....	4.957	97.27	39	5.959	20	86.323
55	Meuse.....	2.485	91.11	25	9.460	48	55.550
56	Morbihan.....	5.903	89.70	22	5.016	11	122.376
57	Moselle.....	4.624	81.01	8	7.411	30	101.711
58	Nievre.....	2.469	69.47	21	13.199	72	78.516
59	Nord.....	17.294	83.33	10	8.366	39	368.373
60	Oise.....	3.287	88.83	18	6.455	22	75.993
61	Orne.....	2.622	111.32	68	9.529	50	65.324
62	Pas-de-Calais...	6.947	96.20	33	8.251	37	177.422
63	Puy-de-Dôme...	4.689	120.77	76	4.821	10	112.970
64	Pyrénées (Basses-)	1.803	117.43	75	12.752	71	89.217
65	Pyrénées (Hautes-)	1.493	105.25	56	4.537	7	44.778
66	Pyrénées-Orient...	1.739	92.99	31	9.838	52	48.526
67	Rhin (Bas-).....	7.592	92.07	28	7.021	28	157.489
68	Rhin (Haut-)....	8.021	80.70	7	5.550	17	145.642
69	Rhône.....	9.116	102.21	53	11.642	67	145.218
70	Saône (Haute-)...	3.155	91.63	27	9.896	53	67.651
71	Saône-et-Loire...	6.106	88.62	17	6.676	24	137.333
72	Sarthe.....	4.202	106.83	58	10.402	57	80.602
73	Savoie.....	2.751	75.05	1	2.976	1	40.075
74	Savoie (Haute-)..	2.287	76.15	2	4.415	2	38.523
75	Seine.....	35.504	108.85	65	10.929	62	487.934
76	Seine-Inférieure..	9.018	91.88	23	9.357	46	191.871
77	Seine-et-Marne...	2.598	88.54	16	8.974	44	70.846
78	Seine-et-Oise.....	4.086	108.12	64	10.185	55	99.680
79	Sèvres (Deux-)...	1.805	107.40	63	8.055	35	63.838
80	Somme.....	5.125	98.36	44	5.494	15	112.670
81	Tarn.....	3.011	102.31	54	5.866	19	75.044
82	Tarn-et-Garonne..	1.787	103.52	55	4.508	5	39.504
83	Var.....	2.981	107.02	60	"	89	58.607
84	Vaucluse.....	3.105	80.26	5	12.777	70	61.391
85	Vendée.....	2.913	77.02	3	5.083	12	85.789
86	Vienne.....	2.126	98.50	45	10.793	59	63.990
87	Vienne (Haute-)..	2.802	80.35	6	6.187	21	79.676
88	Vosges.....	6.035	89.18	19	7.539	32	94.209
89	Yonne.....	2.551	98.30	42	8.613	42	67.784

Total général des mort-nés.....	363.556
Total général des naissances.....	8.105.159
<hr/>	
Total général des enfants mort-nés ou vivants..	8.468.715
<hr/>	
Total des accouchements simples.....	8.298.226
— doubles.....	83.729
— triples.....	1.005
— quadruples.....	4
<hr/>	
Total général des accouchements.....	8.372.964

CHAPITRE DEUXIÈME.

Des causes des grossesses multiples.

Les développements réclamés par le précédent chapitre m'imposent l'obligation de restreindre celui-ci aux détails essentiels ; il eût même été supprimé volontiers, s'il n'avait paru nécessaire à la compréhension des idées ci-dessus exposées, et notamment au rôle qui a été attribué aux ovaires de volume anormal. Isolé de ses pièces justificatives, c'est-à-dire des observations à l'appui, cet inventaire de nos connaissances paraîtra à certaines personnes singulièrement écourté ; mais il n'en aura pas moins de force pour celles qui voudront bien admettre sur parole l'exactitude des propositions avancées. A raison de leur nouveauté, quelques-unes auraient sans aucun doute mérité d'être traitées avec plus d'étendue ; mais ce qui n'a pu être fait ici, le sera ailleurs avec toute la rigueur désirable. Pour le moment, j'ai cherché à donner un résumé substantiel, établi sur des faits nombreux puisés aux sources les plus variées ; et j'ai lieu d'espérer que, en dépit de sa

concision, ce chapitre suffira à remplir le but poursuivi.

Maturité et détachement simultanés de plusieurs œufs, fécondation de ceux-ci en nombre égal à celui des produits, tels sont les phénomènes dont la succession est fatalement exigée pour la production des grossesses qui nous occupent. Telle est leur évidence qu'il n'y a pas lieu d'en administrer la preuve ; mais il est cependant une particularité sur laquelle il y a opportunité de s'arrêter : c'est que la fécondation de l'un des œufs n'implique pas celle de son compagnon. Par exemple, on peut rencontrer deux vésicules rompues indiquant l'éclosion d'au moins deux œufs, sans qu'il en résulte forcément l'existence d'une grossesse double ; témoin le cas où l'on note les stigmates de cette double déchirure, c'est-à-dire deux gros corps jaunes coïncidant avec la présence d'un seul fœtus, soit dans la cavité de la matrice, soit en dehors de cette cavité. Dans ces conditions, tantôt les deux corps jaunes se trouvent réunis sur le même ovaire, ainsi que l'ont constaté G. R. Tréviranus (*Zeitschr. f. Phys.* v. Tiedemann, 1824, t. I, p. 185) et Hirt (*Siebold's Journal F. Geburtsk.* 1835, t. XIV, p. 125) ; tantôt au contraire, ils se trouvent répartis entre chaque organe, ainsi que l'ont constaté Carresi, Duncan, Campbell, Kiwisch von Rotterau, Sommer, Schwabe, Meisner et autres. De mon côté, j'ai fait une observation identique sur une femme assassinée par son mari ; j'ai trouvé un gros corps jaune sur l'ovaire droit et une grossesse à son début sur l'ovaire gauche ; je me borne à cette mention, car ce cas est relaté avec force détails dans mon ouvrage précédemment cité.

Que s'est-il passé dans les observations qui vien-

ment d'être évoquées ? Un phénomène bien simple : un des œufs a été fécondé, alors que l'autre s'est dérobé à l'action fécondante.

D'autres fois, concurremment avec une double grossesse, on rencontre un seul corps jaune, indiquant en conséquence une seule vésicule rompue et prouvant manifestement l'existence préalable de deux œufs dans cette vésicule. C'est là un phénomène assez rare, mais pourtant plus fréquent qu'on ne croit : entre autres exemples, Virchow l'a constaté sur une femme qui avait mis au monde deux enfants du même sexe, et moi même l'ai rencontré sur une brebis qui portait deux embryons de sexe différent.

Plus communément, on rencontre autant de vésicules rompues simultanément, autant de corps jaunes contemporains qu'il existe de produits dans l'utérus. C'est là un fait facile à vérifier chez les animaux multipares comme la truie, la chienne, etc., etc, et qui l'a été également chez la femme ; auxquels cas les corps jaunes siègent tantôt sur le même ovaire, tantôt sur l'un et sur l'autre.

Contrairement à ce qui a été soutenu, la provenance des œufs est indifférente pour le sexe du produit : quelle que soit la variété, qu'il soient sortis d'une seule vésicule ou de deux ; que ces dernières soient placées sur le même ovaire ou sur l'un et l'autre, on peut noter tantôt deux garçons, tantôt deux filles, tantôt l'un et l'autre sexe, mais encore des placentas isolés ou réunis, des membranes distinctes ou confondues.

Malgré la nouveauté de ces conclusions, je m'abstiendrai de fournir les preuves à l'appui ; car cela entraînerait dans des détails infinis ; qu'il suffise de dire qu'elles résument une série de recherches entre-

prises depuis longues années et reposant sur deux ordres de faits, les uns empruntés à l'anatomie de la femme, les autres à l'anatomie comparée et surtout à l'étude des femelles domestiques.

La provenance des œufs se trouvant actuellement établie d'une façon incontestable, reste à déterminer si la chute et la fécondation de chacun d'eux s'effectuent au même moment ou à des intervalles plus ou moins éloignés; en d'autres termes, les jumeaux sont-ils contemporains ou d'âges différents, telle est la question délicate et épineuse au plus haut point qui s'impose à l'esprit. S'il ne saurait y avoir embarras à l'endroit des œufs renfermés dans une même vésicule, on ne peut avoir une certitude identique à l'égard de ceux émanés de vésicules différentes. Etant connues les conditions anatomiques et physiologiques qui préparent et amènent la déhiscence des vésicules, on le comprend aisément, la chute des œufs peut être, dans ces cas, tantôt simultanée, tantôt séparée par un intervalle de quelques jours.

L'analogie indique une réponse semblable en ce qui concerne la fécondation, et les faits puisés aux sources les plus variées donnent une grande probabilité à cette manière de voir. Si la simultanéité est authentiquement démontrée par la circonstance d'un seul acte fécondant, la possibilité d'un intervalle entre la fécondation de chaque jumeau est non moins bien établie par la diversité des produits. Une chienne couverte par deux chiens de race différente, met bas des petits correspondants à l'un et l'autre père; une jument saillie par un étalon et cinq jours plus tard par un baudet engendre un poulain et un mulet. L'espèce humaine est, suivant toute vraisemblance, soumise à des lois identi-

ques : si le fait est difficile à démontrer en Europe , il a été prouvé sans réplique dans le Nouveau Continent. Buffon et surtout Prichard ont cité dans leurs ouvrages des exemples de femmes blanches ayant mis au monde un enfant blanc et un enfant mulâtre à la suite de rapports avec un blanc et avec un nègre (1).

Ainsi donc , en présence de ces faits , il ne saurait rester de doutes ; la fécondation des œufs peut survenir à des intervalles séparés. Mais de ce que l'on admet la possibilité de ces fécondations successives et à époques rapprochées , on est loin d'accorder qu'il puisse se produire des conceptions à la distance d'un , de deux, et à plus forte raison de trois et quatre mois. Une fécondation peut s'ajouter à une précédente fécondation, mais une conception ne saurait se surajouter à une conception avancée ; en un mot , l'existence indéniable de la *superfécondation* n'implique en aucune façon celle de la *superfétation*.

S'il est peu de sujets qui aient plus excité l'intérêt des anciens physiologistes, il n'en est pas qui soit, à l'heure d'aujourd'hui, plus fortement controversable. Pour qui, ne s'en laissant pas imposer par les apparences, va au fond des choses, la superfétation est une

(1) Norton, Parsons et Menner en rapportent de semblables ; Attaway en a publié un autre, dans lequel les deux coïts ont été séparés par un intervalle de trois jours. Un de mes élèves, dont le père était planteur à la Martinique, a vu le même fait se reproduire sur une esclave négresse de sa propriété, qui a donné naissance à un négriillon et à un mulâtre. Ramsbotham d'après Morselay, Boillon, Dewies et Blackaller signalent quatre faits analogues. Enfin Prus en rapporte un autre plus curieux encore, d'un fœtus bicéphale, dont le corps était blanc, ainsi qu'une des têtes ; l'autre tête était mulâtre et présentait le caractère de la race nègre (Joulin, *Traité complet d'accouchements*, p. 732, Paris, 1867).

hypothèse qui n'est plus en rapport avec l'état de la science ; c'est, en un mot, une explication surannée, étayée sur des arguments plus spécieux que solides.

Quelques remarques suffiront pour légitimer ce jugement.

La disproportion du volume des jumeaux, qui est une des principales bases de cette théorie, n'est point le témoignage d'une conception greffée sur une autre conception, mais bien plutôt l'indice, la marque révélatrice de la compression subie par l'un des jumeaux et de l'entrave consécutive qui en est résultée pour son développement.

L'intervalle qui a séparé parfois la naissance des jumeaux ne saurait davantage avoir la signification qui lui a été donnée. Du moment que la science possède des exemples dans lesquels l'un des jumeaux a été rejeté par l'utérus dès les premiers mois de la grossesse, alors que l'autre arrivait au terme naturel ; du moment que l'un des jumeaux peut être précoce et l'autre arriéré dans son développement, ces prétendus cas de superfétation trouvent leur explication logique dans un accouchement prématuré pour le premier, dans un accouchement tardif pour le second.

Abstraction faite des cas dénués d'authenticité, tous ceux qu'on a cités à l'appui sont justiciables de l'une ou de l'autre explication ; aussi cette hypothèse aurait-elle depuis longtemps cessé d'exister, si ses partisans n'avaient invoqué, en dernière analyse, les hémorrhagies périodiques qui se montrent parfois pendant les premiers mois de la grossesse. On n'a nulle peine à l'avouer, malgré la rareté de ce phénomène,—il ne se produit guère qu'une fois sur 300 femmes enceintes —

cet argument serait décisif et véritablement captieux, si les recherches anatomiques avaient établi la concordance de ces hémorrhagies avec les lésions caractéristiques de la ponte ovulaire. Evidemment, cela n'eût pas suffi à démontrer l'existence du fait en question ; mais, du moins, cela en eût établi la possibilité. Malheureusement pour les fauteurs obstinés de cette hypothèse, cette dernière ressource leur échappe ; ces hémorrhagies n'ont de la menstruation que le retour périodique ; elles n'en ont pas même le siège, puisqu'elles proviennent de la cavité du cervix, et, dans tous les cas, elles n'ont pas leur point de départ dans l'éréthisme ovarien.

Par le fait de la conception advenue, le phénomène de l'ovulation s'arrête ; qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas hémorrhagie concomitante, l'organe interrompt son travail physiologique, se bornant à conserver le stigmate du passé, c'est-à-dire le corps jaune à l'état d'intégrité. Or, s'il en est ainsi, comme l'attestent les investigations de l'anatomiste dans toutes les espèces de grossesses, il ne saurait se produire alors une nouvelle conception, et la superfétation ne peut avoir lieu, quelle que soit la forme de l'utérus.

En résumé, déhiscence préalable d'une ou de plusieurs vésicules, fécondation simultanée ou à époques rapprochées des œufs en provenant, telles sont les conditions obligées des grossesses multiples ; mais si les pages qui précèdent les précisent avec assez d'exactitude, elles n'éclairent nullement sur les causes qui en amènent la manifestation, tantôt isolée, tantôt plusieurs fois répétée. Quelle est leur raison d'être, quelles sont les circonstances qui favorisent les éclosions, de ces œufs ? c'est ce qui reste à rechercher.

A en croire certaines personnes , cette étiologie serait toute trouvée : ces phénomènes si anormaux pour les générations présentes auraient été la règle, il y a plusieurs milliers de siècles, et leurs manifestations actuelles devraient être expliquées comme des cas isolés de retour, vers un ancêtre pluripare , d'une organisation très-inférieure. En d'autres mots , ces prodiges de fécondité seraient des traits d'union entre le présent et un passé très-éloigné, et, par suite, devraient être interprétés comme de véritables exemples d'atavisme. Il se peut que, Darwin aidant, cette hypothèse paraisse ingénieuse ; mais est-elle exacte ? C'est ce dont il est grandement permis de douter, vu la rareté relative de ces faits dans les premiers temps historiques.

D'autres naturalistes , établissant une analogie plus ou moins légitime entre la femme et les femelles de certains mammifères, ont prétendu que la gestation était en rapport avec le nombre des mamelles, et que, partant, la biparité devait être considérée comme un phénomène tout à fait normal. Cette opinion, très en faveur aux XVII^e et XVIII^e siècles, est plutôt une réminiscence mythologique que le fait d'une observation rigoureuse. La fécondité a beau avoir eu pour symbole une femme à plusieurs mamelles, témoin les statues d'Isis et de Diane d'Ephèse, et le tableau allégorique de la vie de Marie de Médicis par Rubens, ce n'est pas une raison pour que des médecins admettent l'exactitude de cette opinion. Quoi qu'il en soit, à l'époque à laquelle il est fait allusion , c'était un préjugé très-répandu, qui a porté la terreur dans l'esprit des femmes ayant plus de deux seins, et a pu quelquefois les détourner du mariage. L'historiette suivante en

est un curieux et authentique exemple. « Un ancien médecin de Bâle fut un jour consulté, par une jeune et riche héritière qui avait quatre mamelles, pour savoir si, en se mariant, elle ne s'exposait pas à faire quatre ou au moins trois enfants à la fois, préjugé que de vieilles matrones lui avaient inspiré. Il répondit en homme sage et éclairé, mais on ne crut pas son avis suffisant, et la famille s'adressa à la Faculté de Tubingue pour en avoir la confirmation. Si celle-ci eût décidé autrement que le savant et respectable Socin, c'en était fait du nom et de la postérité d'une des plus opulentes et des meilleures maisons de la Suisse. Notre demoiselle quadrimamme s'est mariée, et elle n'a jamais eu une couche double ». Il en a été de même pour les autres femmes se trouvant dans des conditions semblables ; ce qui n'a rien de surprenant, car le nombre de fœtus que peuvent mettre bas certaines espèces n'est point proportionné à celui de leurs glandes mammaires, mais subordonné à la manière d'être de l'organe sexuel par excellence et à son mode de fonctionnement. L'étendue plus ou moins considérable des cornes utérines y reste complètement étrangère ; seulement, celles-ci, en leur qualité de récipients des œufs, sont parfaitement adaptées à la nature de leurs fonctions, et leur aptitude à la distension est en rapport avec le nombre plus ou moins grand des fœtus qu'elles sont appelées à loger, et avec la durée variable de temps pendant lequel elles doivent les porter. Entre autres preuves du rôle prépondérant des ovaires, on peut invoquer la pratique de la castration chez les truies : la soustraction des glandes sexuelles arrête les cornes utérines dans leur développement, et celles-ci, en dépit de l'âge de l'ani-

mal conservent le volume et la forme qu'elles avaient, au moment de l'opération. Du reste, même au point de vue de l'histoire naturelle, l'opinion controversée est susceptible d'assez nombreuses exceptions. Ainsi, par exemple, les juments, les vaches, les brebis, etc., ont beau avoir deux mamelles, elles portent habituellement un seul petit. On ne saurait se faire un argument de la domestication pour les animaux; car, à l'état sauvage, les phénomènes de conceptions multiples se produisent encore plus rarement. D'après le dire des voyageurs et des personnes qui ont séjourné soit aux Antilles, soit dans l'Amérique méridionale, l'espèce humaine offrirait la même particularité, et, dans ces contrées, les grossesses doubles seraient plus communes chez les femmes de race aryenne que chez les femmes de couleur. En un mot, la vie civilisée rendrait plus apte aux conceptions multiples que la vie sauvage.

A l'endroit de cette aptitude, on n'a pas de données scientifiques; cependant les observations faites sur une grande échelle jettent un certain jour. En établissant que plus une femme est dans la force de l'âge, plus elle est apte aux grossesses géminaires, que moins elle est éloignée de la puberté, moins elle est prédisposée à mettre au monde des jumeaux, elles précisent une des faces du problème. Déjà, plusieurs accoucheurs avaient constaté la grande prédominance des femmes ayant enfanté plusieurs fois sur celles qui en sont à leur première grossesse, mais aucun n'en avait administré la preuve avec plus de faits à l'appui que l'auteur anglais auquel est emprunté le tableau suivant :

Distribution des grossesses gémellaires.

AGE DE LA MÈRE.	25-29 ANS.			30-34 ANS.			35-39 ANS.		
	Nombre des enfants.	Nombre des jumeaux.	Rapport propor. tonnel.	Nombre des enfants.	Nombre des jumeaux.	Rapport propor. tonnel.	Nombre des enfants.	Nombre des jumeaux.	Rapport propor. tonnel.
2-4 Grossesse...	3235	20	1:162	1628	19	1:86	568	9	1:63
5-7 Grossesse...	766	6	1:128	1565	27	1:58	993	17	1:58
8-10 Grossesse...	28	1	1:28	283	7	1:40	616	19	1:33
Total	4029	27	1:159	3479	53	1:63	2177	45	1:48

En résumé, de l'étude des divers éléments de ce tableau, établi sur près de dix mille observations par Duncan (1), il ressort, avec la plus grande évidence, que le nombre des grossesses et l'âge de la femme ont une influence marquée sur la fréquence des grossesses doubles ; que l'un et l'autre terme croissent dans un rapport égal et avec une constance parfaite ; et que, partant, l'accroissement de la fréquence des grossesses doubles, en connexion intime avec le nombre plus élevé des grossesses, doit être regardé comme la règle dans la production des jumeaux.

Il est à peine besoin de le remarquer : ce qui précède, pour être établi sur les grossesses doubles, peut, avec tout autant de justesse, être étendu aux autres espèces ; elles aussi subissent l'influence des années, elles aussi sont en rapport intime avec le nombre des grossesses antérieures. Cette particularité repose, il est vrai, sur

(1) *Edinburgh Medical journal*, avril 1865, n° 118.

un chiffre moindre d'observations ; mais, nonobstant, elle ne m'en paraît pas moins bien fondée en principe et au-dessus de toute contestation.

On ne saurait le dissimuler cependant, il existe des exceptions ; — on a vu des femmes entrer dans cette voie dès leur première grossesse ; — mais si quelques-unes sont inexplicables par les notions généralement admises, il en est qui peuvent, à bon droit, être rattachés à l'hérédité, soit en ligne directe, soit en ligne croisée. Tous les auteurs qui ont creusé la question en ont relaté des exemples, et moi-même j'ai eu l'occasion d'en rencontrer deux de mon côté. Néanmoins, à en juger par leur nombre relativement restreint, la part qui revient à cette influence est, dans l'espèce, très-minime, et on croit être dans la vérité en lui attribuant tout au plus un centième des cas. C'est bien peu sans doute, mais cette proportion, quelque faible qu'elle soit, suffit pour démontrer que cette causalité n'est point un mythe, comme le prétend Kleinwachter, dans un récent ouvrage (1).

A côté de l'hérédité, se place une classe de faits voisins, mais quelque peu différents ; on veut parler du retour, de la répétition de ces grossesses chez des femmes qui en avaient été antérieurement l'objet. Ces faits intéressants à connaître et utiles à apprécier, sans être excessivement communs, le sont pourtant assez pour avoir été consignés à plusieurs reprises ; en consé-

(1) Sedgewick, *Brit. a. for. med. chir. Review*, juillet 1863, p. 170. — Brendon, *Obstetr. Transact.*, t. XI, femme qui a eu quatre accouchements gémellaires, sa mère et sa tante en ont eu un et sa grand-mère deux. À Landshut et à Osnabruck (VIII^e tableau) il y a eu trois cas de jumelles accouchées de jumeaux.

quence, on en énumérera quelques-uns à titre d'exemples.

A raison de leur extrême fréquence, les grossesses doubles comptent naturellement le plus grand nombre de cas ; indiquer, même sommairement, ceux qui sont parvenus à ma connaissance entraînerait trop loin ; aussi, pour couper court, on se borne à signaler les plus remarquables. Une pauvre et faible femme, observée par Schneider, enfanta dans une année quatre enfants : deux jumeaux, en janvier, qui moururent dans les neuf premiers jours, et deux jumeaux, en novembre, qui vivent encore. L'intérêt de ce fait est dans la succession rapide des grossesses gémeillaires, mais il en est qui sont encore plus étonnants. Ainsi, j'ai connu à Nîmes une femme qui, neuf mois et huit jours après la naissance d'un enfant mort, donna le jour à un garçon ayant toutes les apparences du terme. Ryan a observé une femme qui, en vingt-et-un ans de mariage, a conçu vingt-quatre fois et a eu quatre grossesses doubles. La mère de cette femme avait eu dix-huit enfants et sa cousine germaine trente-deux. Mais le cas le plus extraordinaire est celui de Brittain, dont l'observation a été communiquée, avec les plus grands détails, à la Société obstétricale d'Edimbourg. A cette époque, Mistress J..., qui en est l'objet, avait quarante-sept ans ; elle avait eu sa première grossesse en 1839, à sa vingt-cinquième année, et la dernière en 1857, à sa quarante-troisième année. Dans cette période de dix-huit ans, elle avait mis au monde vingt-cinq enfants en quatorze accouchements, et avait eu, par conséquent, trois accouchements simples et onze accouchements doubles. Une femme de trente ans avait eu, en six ans de mariage, neuf enfants ; dans la première couche, elle

mit au monde deux filles mort-nées ; onze mois plus tard, deux garçons vivants ; quinze mois après, elle eut une couche simple ; dix-sept mois après, elle mit au monde deux garçons ; vingt-neuf mois après, deux autres garçons (1).

A titre de transition, voici quelques autres cas. Pendant mon séjour à l'Hôtel-Dieu de Toulon, une jeune sage-femme, que j'avais comptée parmi mes élèves, a accouché une pauvre femme de trois garçons qui succombèrent au bout de deux ou trois jours. Antérieurement, cette femme avait eu une grossesse double. A peu près à la même époque, William Wood constatait en Amérique un cas identique, avec cette différence, que l'ordre de succession avait été renversé. Le 22 octobre 1857, il accoucha une femme d'un garçon et deux filles, et le 13 octobre suivant, c'est-à-dire 11 mois 22 jours plus tard, cette même femme mettait au monde deux garçons. Les jumeaux pesaient 13 livres $\frac{2}{3}$, soit 6 livres 13 onces pour le premier et 6 livres 7 onces pour le second (*Americ. Journal of. med. science*, avril 1859, p. 574).

A raison de leur extrême rareté, les grossesses triples, quadruples et quintuples comptent très-peu de cas semblables ; cependant, il en est quelques-uns, relatés pour la plupart d'une façon anecdotique. Sans leur accorder à tous une égale confiance, on s'est cru du moins autorisé à les signaler en passant. Oslander cite le fait d'une femme qui se maria à trente ans avec un pauvre vigneron. Au milieu des rudes fatigues

(1) Schneider, *N. Zeits. F. Geburtsk.*, t. IV, p. 243. Ryan, *The London Medical a. Surgic. Journ.*, 1830, t. V, n° 28. — Brittain, *Edinburgh Medical Journal*, novembre 1862, n° 89. — Dickson, *Med. Times and Gazette*, 20 July 1867.

nécessités par les travaux des champs, elle accoucha une première fois de quatre enfants, et, vingt mois plus tard, elle eut une seconde couche triple. Les quadrijumeaux moururent au bout de quatre jours ; quant aux trijumeaux, ils continuèrent à vivre (1). Gottlob, médecin à Triptow en Poméranie, rapporte qu'une femme est accouchée de onze enfants en trois grossesses et deux ans et demi de mariage. La première grossesse donna naissance à quatre enfants, dont deux morts avant l'accouchement ; la seconde à trois filles, qui purent être baptisées, et la troisième à quatre avortons. Il va sans dire qu'aucun de ces onze enfants n'a survécu (*Journal de médecine*, 1763, t. IX, p. 276). « M. D... me conta avant hier qu'un petit bourgeois de son quartier, nommé Blunet, avait fait à sa femme vingt-un enfants en sept fois de suite ; que ces enfants trijumeaux avaient non-seulement été baptisés, mais qu'ils avaient vécu, les uns plusieurs jours, les autres plusieurs mois, et qu'il en était resté douze des plus forts, qui étaient tous grands présentement et en bonne santé. Il nous ajouta que, comme on aurait pu douter lequel des deux, de sa femme ou de lui, contribuait le plus à cette espèce de prodige, il abusa d'une servante qu'il avait. Au bout de neuf mois, elle accoucha de trois enfants, qui, malgré la faiblesse et le jeune âge de la mère, ne laissèrent pas de vivre quinze jours ou trois semaines » (*Menagiana*, Amsterdam, 1713, in-12, t. I, p. 332). Rappelons encore l'histoire du paysan Wasilieff, dont la première femme eut quatre couches de quatre en-

(1) Mentionnons encore un travail d'Outrepoint (*New. Z. F. Geburtsk.*, t. XII, p. 161), où se trouvent relatées deux observations de ce genre.

fants, sept de trois ; et seize de deux, et dont la seconde épouse eut encore deux grossesses triples et six grossesses doubles : en tout quatre-vingt-cinq enfants, dont quatre-vingt-quatre vivaient ; et celle du paysan Kirilow, présenté à l'impératrice Catherine en 1753, et qui avait eu de deux femmes soixante-douze enfants vivants, répartis de la manière suivante : quatre fois quatre enfants à la fois, sept fois trois et dix fois deux jumeaux, en tout cinquante-sept de la première ; quant à la seconde, elle avait eu une grossesse triple et six grossesses doubles.

Alors même que l'on tiendrait pour apocryphes les faits rapportés en dernier lieu, ce à quoi poussent plusieurs raisons, on ne saurait s'en autoriser pour mettre en doute la réalité du phénomène en question. Du moment que son existence est avérée et authentiquement démontrée pour les grossesses doubles, témoin les remarquables exemples cités et ceux qu'on a dû passer sous silence, on est fondé à en admettre la possibilité pour les autres espèces ; et, en tous cas, on ne peut se dérober à l'obligation de chercher à l'expliquer. Sans doute, faute de détails anatomiques à l'endroit des personnes qui ont offert cette curieuse particularité physiologique, on est réduit à recourir à l'hypothèse ; sans doute, on a de profondes répugnances à s'engager dans cette voie ; mais les documents assez sérieux sur lesquels elle s'étaie ont déterminé l'auteur à passer outre. C'est du reste, un essai, une tentative provisoire d'explication, qui est prête à céder la place à une autre plus en rapport avec l'état futur de la science.

La répétition des grossesses gémellaires tient à la manière d'être des ovaires, à l'exagération de leur

développement, à l'étendue plus considérable de leurs divers diamètres. De même que les cas isolés de grossesses doubles peuvent être interprétés comme des faits fortuits, des exemples accidentels de transgression des lois normales de l'ovulation, de même la répétition de semblables grossesses sur le même sujet semble impliquer la succession à intervalles plus ou moins rapprochés d'anomalies identiques dans la déhiscence des vésicules de Graaf. La logique indique la vraisemblance de cette solution, et la raison d'être probable en est fournie par cette notion empruntée à l'anatomie comparée, que l'ovaire d'un animal pluri-pare est, à taille égale, toujours plus volumineux que celui d'un animal unipare. En dépit de la différence de taille, la truie a les ovaires aussi développés que la vache ; mais celle-ci ne porte communément qu'un veau, alors que celle-là engendre de six à quinze porcelets à chaque ventrée. On peut vérifier encore l'exactitude de cette notion chez des individus appartenant à la même espèce, mais provenant de races différentes ; par exemple, la brebis barbarine a les ovaires plus développés que la brebis commune ; et, parmi ces dernières, les individus qui donnent deux agneaux à chaque part ont les organes plus volumineux. Sans entrer dans de plus amples détails, sans multiplier les exemples, on est, ce me semble, autorisé à conclure qu'il doit en être de même chez les femmes sujettes à de fréquentes grossesses gémellaires. Si de la similitude des effets découle la similitude des causes, un ovaire plus développé, à fonctions plus énergiques, doit être l'attribut des femmes présentant cette particularité physiologique. C'est du moins la conséquence logique qu'il est permis de déduire de mes

études d'anatomie comparée, et c'est là ce qui donne un véritable fondement à cette hypothèse.

En résumé :

1° Les grossesses gémellaires reconnaissent pour cause immédiate la fécondation d'ovules en nombre égal à celui des produits ;

2° Les ovules fécondés peuvent provenir, soit d'une seule vésicule de Graaf, soit de plusieurs ;

3° Alors qu'il y a plusieurs vésicules rompues, elles peuvent se rencontrer, soit sur le même ovaire, soit sur l'un et l'autre ;

4° Le détachement des ovules se fait à la même époque, ou tout au plus à trois ou cinq jours d'intervalle ;

5° L'ovulation cessant immédiatement après la conception, la *superfétation* ne saurait se produire ;

6° Les faits sur lesquels s'appuie cette hypothèse surannée ont été mal interprétés.

La disproportion du volume des enfants s'explique par une croissance inégale ; l'expulsion à des intervalles éloignés, par l'accouchement prématuré pour l'un des jumeaux, tardif pour l'autre ;

7° On ne sait rien de précis sur les causes déterminant la chute de plusieurs ovules ; il est seulement bien établi que la fréquence de ces phénomènes augmente en raison directe de l'âge de la femme et du nombre des grossesses antérieures ;

8° L'hérédité concourt, dans quelquescas, à leur production ;

9° La répétition des grossesses gémellaires chez la même femme paraît tenir à l'existence d'ovaires démesurément développés, à fonctions plus énergiques.

Resumé des observations météorologiques faites à l'Ecole normale de Nîmes, pendant l'année 1871.

MOIS.	BAROMÈTRE A ZÉRO.				THERMOMÈTRE.			UDOMÈTRE.			VENTS DOMINANTS.	NOMBRE DE JOURS.						Nombre de fois que le vent a soufflé des directions									
	MAXIMA.	MINIMA.	MÉDIA		MAXIMA.	MINIMA.	MÉDIA.	PLUIE TOMBÉE				Beaux.	Nuageux.	Couverts.	Pluie.	Vent.	Brouillard.	Glace.	Gelée blanche.	N.	N.-E.	E.	S.-E.	S.	S.-O.	O.	N.-O.
			de MIDI.	du MAT.				de JOUR.	de NUIT.	de MOIS.																	
Janvier.....	743 83	739 69	752 71	752 83	13 5	-10	1 75	m. m.	m. m.	m. m.	N.	12	15	4	1	14	1	11	5	111	17	"	8	14	5	13	17
Février.....	770 55	745 50	761 01	762 12	18	-1 5	8 25	10	1	11	N.	16	6	6	2	23	1	4	64	9	20	7	29	5	27	5	
Mars.....	769 59	748 20	757 76	758 37	22 8	+0 2	11 5	9 2	37 1	46 3	N.	13	12	7	13	2	"	56	13	4	49	15	"	"	38		
Avril.....	760 30	752 40	756 74	756 69	26 5	3	14 75	47 75	11 25	59	N.	6	23	1	10	1	"	47	19	13	23	32	"	8	35		
Mai.....	761 74	745 10	754 89	755 37	28	3	18 4	11	"	11	N.	11	11	1	10	"	"	59	10	10	16	26	35	8	22		
Juin.....	762 94	745 08	755 01	755 42	30 9	8 2	19 53	50 1	27 7	77 9	N.	11	11	1	10	"	"	49	15	11	20	17	19	24	41		
Juillet.....	762 94	752 79	756 77	756 91	38 5	13 5	26	58 9	27 7	86 6	N.	16	21	4	10	15	"	60	2	5	7	27	37	24	30		
Août.....	762 79	754 18	759 10	757 95	32 2	13 8	23	45 75	5 2	50 95	N.	16	12	1	4	19	"	25	4	1	13	28	48	8	72		
Septembre.....	763 97	746 84	756 85	755 93	29	8	18 5	37 2	15 6	52 7	N.O.	16	12	3	2	5	"	19	13	6	28	34	38	5	36		
Octobre.....	763 83	748 49	756 67	757 04	26	2 3	14 15	39 2	78 45	111 65	S.O.	2	15	10	9	10	5	"	79	18	7	18	16	14	4	15	
Novembre.....	760 63	742 4	752 44	752 60	18 5	-2 2	8 15	21 50	22	53 5	N.	8	14	9	12	13	"	38	14	6	18	14	4	8	17		
Décembre.....	769 15	748 48	757 51	758 88	12 2	-5 2	2	49 3	107 65	156 95	N.	16	10	5	2	15	"	68	14	6	3	3	2	30	46		
	25 févr. 9 heures du mat. 770 55.	11 janv. à midi 739 69	756 47	756 67	18 juil. 2 janv. de midi à 3 h. 35 5		13 83	394 9	343 55	738 45	N.	130	160	66	65	159	19	30	18	735	148	91	210	249	233	154	366

Les observations se font de 3 heures en 3 heures, de 6 heures du matin, à 9 heures du soir.

PROROGATION DU CONCOURS D'HISTOIRE.

MÉDAILLE D'OR DE LA VALEUR DE 300 FR.

à décerner en 1872.

Sur l'observation du Secrétaire, que le concours pour le Prix d'Histoire, dont le sujet était :

l'Histoire de la foire de Beaucaire,

n'avait donné lieu à l'envoi d'aucun mémoire, l'Académie, dans sa séance du 15 avril 1871, prenant en considération les circonstances douloureuses que le pays vient de traverser, et qui ont pu nuire au succès de ce concours, décide que le délai en sera prorogé jusqu'au 1^{er} février 1872.

.

LISTE

DES

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE DU GARD,

pendant l'année 1871.

- Annuaire du département du Gard pour l'année 1871, par MM. *Ernest et Charles Liotard*, in-18°, Nîmes, Clavel-Ballivet et C^o.
- Li Bourgadièro, poésies languedociennes (nouvelle édition), par M. *A.-H. Bigot*, in-18°, Nîmes, Clavel-Ballivet et C^o.
- Origines du Protestantisme et de la Réforme, par M. le pasteur *Emilien Frossard*, in-8°.
- Les Etats de Languedoc, par M. *Frédéric Béchard*, in-8°, Nîmes, Clavel-Ballivet et C^o.
- A ceux qui ont renié leur mère. — Strophes et sonnets, par M. *Louis Chalmeton*, br. in-18°, Clermont-Ferrand.
- Odi et Amour, poésie en langue provençale, par M. *Louis Roumieux*, br. in-8°, Nîmes, J. Roumieux et C^o.
- Documents sur la période préhistorique, fournis par la région du département de l'Hérault, par P. *Cazalis de Fondouce*, br. in-8°, Montpellier, Jean Martel aîné.
- Aubes d'avril et soirs de novembre, recueil de poésies (par M. *P.-Jean Gaidan*), 1 vol. in-8°, Nîmes, Clavel-Ballivet et C^o.
- Mes souvenirs, par M. *de Caumont*, in-8°, Caen, Hurdel.
- Documents relatifs aux farots ou feux de garde sur la côte de Provence, au moyen-âge, par M. le chanoine *Magloire Giraud*, br. in-8°.
- L'Énéide de Virgile, traduite en vers français. — Fragments par M. *Emile Teulon*, 1 vol. gr. in-8°, Nîmes, Roger et Laporte.
- VI^e SÉRIE, T. I, 1871.

- Idéalisme sceptique de Kant. — Critique de la raison pure dégermanisée et mise à la portée de quiconque a reçu une éducation libérale (par M. *Rodier de la Bruguière*, membre non-résident), Paris, Meyruels.
- Etude comparative et classification des édifices religieux du midi de la France, antérieurs au XI^e siècle, par M. *A.-H. Révoil*, in-folio, sur papier vélin, avec planches, Paris, Morel.
- Discours prononcé pour l'ouverture de la Conférence des jeunes avocats (séance du 24 avril 1871), par M. *Ern. Rédarès*, bâtonnier, Nîmes, Clavel-Ballivet, br. in-8°.
- La meilleure des Républiques, par M. le baron *de Rivière*, broch. in-8°.
- Oraison funèbre des anciens élèves du collège de Saint-François-Xavier, par M. l'abbé *Besson*, broch. in-8°.
- Etude sur la vie et les œuvres de Mgr Gerbet, évêque de Perpignan, par *le même*, broch. in-8°.
- La Royauté et la Bourgeoisie. Notes au crayon sur l'histoire de France, par M. *Alexis Giraud-Teulon* fils, associé correspondant, broch. in-8°.
- Souvenirs. — Nîmes et la Baume (sur le Gardon), deux pièces de vers, par M. *Martin Vesy*, biblioth. et archiviste de la ville de Rodez, broch. in-4°.
- Lettre sur la bataille et la capitulation de Sedan, par M. le général *Pajol*, broch. in-8°.
- Etude sur Thomas Otway, par M. *A. de Grisy*, docteur ès-lettres, inspecteur d'Académie, 1 vol. in-8°.
- Acta universitatis Lundensis, 1868 : — Theologi, 1 vol. in-4° ; — Philosophi, Sprackvetenskap och Historia, 1 vol. in-4° ; — Matematik och Naturvetenskap, 1 vol. in-4°.
- Coriolan devant M. Mommsen, par M. *Alexis Giraud-Teulon* fils, associé-correspondant, broch. in-8°.
- L'Hercule grec, par M. *Emmanuel des Essarts*, 1 vol. in-8°.
- Smithsonian contributions to knowledge, vol. XVII et XVIII, 1869-70, 2 vol. in-4°.
- Smithsonian miscellaneous collections, vol. VIII et IX, janvier-juin 1869, 2 vol.
- Analytical Alphabet of the central American language, by *Hermann Berendt*, New-York, 1869, 1 vol.
- Historical Notes of the Earthquake of New-England, 1868, 1869, by *W. Brigham*, broch. in-4°.
- Report of the Invertebrata of Massachusetts, by *Augustus Gould*, Boston, 1870.

Address delivered on the centennial Anniversary of the birth of
Alexander von Humboldt, by *Louis Agassiz*, Boston, 1869.

Geological survey of Indiana, 1869.

Maps and colored sections referred to the report of state geologist
of Indiana, 1869.

Narrative of a Journey to Musardu, the capital of the Western
Mandingoes, by *Benjamin Anderson*, New-York, 1870.

LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

- Ain*..... Société d'émulation du département de l'Ain.
— Journal d'agriculture, sciences, lettres
et arts, à Bourg.
- Société d'émulation de l'arrondissement de
Nantua.
- Aisne*..... Société académique des sciences, arts, belles-
lettres, agriculture et industrie de Saint-
Quentin.
- Société archéologique de Laon.
- Société archéologique, historique et scienti-
fique de Soissons.
- Société historique et archéologique de Châ-
teau-Thierry.
- Alger*..... Société historique algérienne, à Alger.
- Allier*..... Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
- Alpes (Hautes-)*... Académie Flosalpine, à Embrun.
- Alpes-Maritimes*.. Société des lettres, sciences et arts des
Alpes-Maritimes, à Nice.
- Ardèche*..... Société des sciences naturelles et historiques
de l'Ardèche, à Privas.
- Aube*..... Société d'agriculture, sciences, arts et bel-
les-lettres de l'Aube, à Troyes.
- Aude*..... Société des arts et des sciences, à Carcas-
sonne.
- Commission archéologique, à Narbonne.
- Aveyron*..... Société des lettres, sciences et arts de
l'Aveyron, à Rodez.
- Bouches-du-Rhône*. Académie d'Aix, à Aix.
- Société de statistique de Marseille.

- Bouches-du-Rhône.* Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Marseille.
- Calvados*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
- Société d'agriculture et de commerce de Caen.
- Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques. M. de Caumont, président, à Caen.
- Société des beaux-arts, à Caen.
- Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
- Société d'agriculture, sciences et belles-lettres, à Bayeux.
- Société d'agriculture, industrie, sciences et arts, à Falaise.
- Charente*..... Société d'agriculture, arts et commerce, à Angoulême.
- Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
- Charente-Inférieure.* Académie des belles-lettres, sciences et arts, à La Rochelle.
- Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Rochefort.
- Société d'archéologie, à Saintes.
- Société historique et scientifique de Saint-Jean-d'Angély.
- Cher*..... Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
- Constantine*..... Société archéologique, à Constantine.
- Académie d'Hippone, à Bone.
- Côte-d'Or*..... Académie des sciences et belles-lettres, à Dijon.
- Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, à Dijon.
- Société des sciences historiques et naturelles, à Semur.
- Côtes-du-Nord*.... Société archéologique et historique, à Saint-Brieuc.
- Société d'émulation des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
- Creuse*..... Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
- Doubs*..... Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
- Commission archéologique, à Besançon.

<i>Doubs</i>	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.
—	Société d'émulation de Montbelliard.
<i>Drôme</i>	Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
<i>Eure</i>	Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.
<i>Eure-et-Loir</i>	Société archéologique, à Chartres.
—	Société dunoise, à Châteaudun.
<i>Finistère</i>	Société d'archéologie, à Quimper.
—	Société académique, à Brest.
<i>Gard</i>	Société scientifique et littéraire, à Alais.
<i>Garonne (Haute-)</i> ..	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
—	Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
—	Académie des Jeux-Floraux, à Toulouse.
—	Société d'histoire naturelle, à Toulouse.
<i>Gers</i>	Comité d'histoire et d'archéologie de la pro- vince ecclésiastique d'Auch, à Auch.
<i>Gironde</i>	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Bordeaux.
—	Société philomathique, à Bordeaux.
—	Commission des monuments et documents historiques, et des bâtiments civils du dé- partement de la Gironde, à Bordeaux.
<i>Hérault</i>	Société archéologique, à Montpellier.
—	Académie des sciences et belles-lettres, à Montpellier.
—	Société archéologique, scientifique et litté- raire, à Béziers.
<i>Ille-et-Vilaine</i>	Société archéologique, à Rennes.
<i>Indre-et-Loire</i>	Société archéologique de Touraine, à Tours.
—	Société d'agriculture, sciences et belles- lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
<i>Isère</i>	Académie delphinale, à Grenoble.
—	Société de statistique et des sciences natu- relles, à Grenoble.
<i>Jura</i>	Société d'émulation du Jura, à Lons-le- Saulnier.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Poligny.
<i>Loir-et-Cher</i>	Société des sciences et des lettres, à Blois.

- Loir-et-Cher*..... Société archéologique du Vendômois, à Vendôme.
- Loire*..... Société d'agriculture, d'industrie, sciences, arts et belles-lettres, à Saint-Etienne.
- Loire (Haute-)*... Société d'agriculture, sciences, arts et commerce, au Puy.
- Loire-Inférieure* .. Société académique, à Nantes.
— Société archéologique, à Nantes.
- Loiret*..... Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
— Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.
- Lot-et-Garonne* ... Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen.
- Lozère*..... Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.
- Maine-et-Loire*... Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Maine-et-Loire, à Angers.
— Société industrielle d'Angers et de Maine-et-Loire, à Angers.
- Manche*..... Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à Saint-Lô.
— Société d'archéologie, à Avranches.
— Société académique, à Cherbourg.
- Marne*..... Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
— Académie de Reims, à Reims.
— Société des sciences et arts, à Vitry-le-Français.
- Marne (Haute-)*... Société historique et archéologique, à Langres.
- Mayenne*..... Société d'archéologie, sciences, arts et belles-lettres de la Mayenne, à Mayenne.
— Société de l'industrie de la Mayenne, à Laval.
- Meurthe*..... Académie de Stanislas, à Nancy.
— Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
- Morbihan*..... Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
- Nièvre*..... Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
- Nord*..... Société des sciences, de l'agriculture et des arts, à Lille.

- Nord*..... Comité flamand de France, à Lille.
 — Commission historique du département du Nord, à Lille.
 — Société Linnéenne du nord de la France, à Lille.
 — Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, à Avesnes.
 — Société d'émulation, à Cambrai.
 — Société d'agriculture, de sciences et d'arts, à Douai.
 — Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.
 — Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
- Oise* Société académique d'archéologie, sciences et arts, à Beauvais.
 — Comité archéologique, à Senlis
 — Comité archéologique, à Noyon.
- Pas-de-Calais*.... Académie d'Arras.
 — Société d'agriculture, à Boulogne-sur-Mer.
 — Société académique, à Boulogne-sur-Mer.
 — Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
- Puy-de-Dôme*.... Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand
- Pyrénées (Hautes)*. Société académique des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
 Société d'encouragement, à Bagnères-de-Bigorre.
- Pyrénées-Orientales*. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
- Rhône*..... Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.
 — Société littéraire de Lyon, à Lyon.
 — Société d'agriculture, à Lyon.
 — Société linnéenne, à Lyon.
- Saône-et-Loire*... Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Mâcon.
 — Société éduenne, à Autun.
 — Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.

<i>Saône (Haute)-</i>	Commission d'archéologie et des sciences historiques, à Vesoul.
—	Société d'agriculture, à Vesoul.
<i>Sarthe</i>	Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.
<i>Savoie</i>	Académie de Savoie, à Chambéry.
—	Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, à Chambéry.
—	Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.
<i>Savoie (Haute)-</i> ...	Association florimontane, à Annecy.
<i>Seine</i>	Société des antiquaires de France, à Paris
—	Société parisienne d'archéologie et d'histoire.
—	Société centrale d'agriculture, à Paris.
—	Société protectrice des animaux.
—	Société philotechnique, à Paris.
—	Société médicale d'émulation de Paris.
—	Société de médecine pratique, de Paris.
—	Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
<i>Seine-et-Marne</i> ...	Société d'agriculture, sciences et arts, à Meaux.
—	Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, à Melun.
<i>Seine-et-Oise</i>	Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.
—	Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise, à Versailles.
—	Société archéologique, à Rambouillet.
<i>Seine-Inférieure</i> ...	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Rouen.
—	Société libre d'émulation, à Rouen.
—	Société des Amis des sciences naturelles, à Rouen.
—	Société havraise d'études diverses, au Havre.
<i>Sèvres (Deux)-</i>	Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres, à Niort.
<i>Somme</i>	Académie des sciences, belles-lettres, arts, agriculture et commerce, à Amiens
—	Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
—	Société d'émulation, à Abbeville.
<i>Tarn</i>	Société littéraire et scientifique, à Castres.

<i>Tarn-et-Garonne</i> ..	Société des sciences, agriculture et belles-lettres, à Montauban.
<i>Var</i>	Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.
—	Société des sciences, belles-lettres et arts du Var, séant à Toulon.
<i>Vaucluse</i>	Société littéraire, scientifique et artistique, à Apt.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Orange.
<i>Vendée</i>	Société d'émulation, à Napoléon-Vendée.
<i>Vienne</i>	Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
—	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
<i>Vienne (Haute-)</i> ..	Société de médecine de Poitiers.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Limoges.
—	Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
<i>Vosges</i>	Société d'émulation des Vosges, à Epinal.
<i>Yonne</i>	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre
—	Société d'études, à Avallon.
—	Société archéologique, à Sens.

Sociétés étrangères correspondantes.

-
- Smithsonian Institution, Etats-Unis.
 - Société littéraire et philosophique, à Manchester.
 - Université royale de Norwège, à Christiania.
 - Université de Lund [Suède].

REVUES.

-
- Journal des Savants.*
 - Revue des Sociétés savantes des départements.*
 - Revue archéologique du Midi de la France* (Toulouse).
 - L'Investigateur*, journ. de la Soc. des Etudes historiq. (Paris).
-

TABLEAU NOMINATIF

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DU GARD.

BUREAU DE 1871.

Président d'honneur : LE PRÉFET DU GARD.

Président honoraire : M. Fr. Guizot, G. ✱, ancien ministre, membre de l'Institut.

- Président* M. A. Aurès, O. ✱, O. ☞, ing. des Ponts-et-Chaussées en retraite.
- Vice-Président* M. A.-Henry Révoil, ✱, ☞, architecte du gouvernement.
- Secrétaire-perpétuel*. M. G. Fournier de Clausonne, ✱, président de chambre honoraire.
- Secrétaire-adjoint* . . M. l'abbé P. Azaïs, O. ☞, aumônier du Lycée.
- Trésorier* M. Ch. Liotard, secr.-gén. de la mairie de Nîmes.
- Biblioth.-Archiviste*.. M. E. Germer-Durand, ✱, O. ☞, bibliothécaire de la ville de Nîmes.
-

BUREAU DE 1872.

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DU GARD.

Président honoraire : M. Fr. Guizot, G. ✱, ancien ministre, membre de l'Institut.

- Président* M. A.-Henry Révoil, ✱, 🏛️, architecte du gouvernement.
- Vice-Président* M. E. Quesnault-des-Rivières, ✱, anc. proviseur du Lycée.
- Secrétaire-perpétuel*. M. G. Fournier de Clausonne, ✱, prés. de chambre honoraire.
- Secrétaire-adjoint* .. M. l'abbé P. Azais, O. 🏛️, aumônier du Lycée.
- Trésorier* M. Ch. Liotard, secrétaire-général de la mairie.
- Biblioth.-Archiviste*. M. E. Germer-Durand, ✱, O. 🏛️, bibliothécaire de la ville de Nîmes.
-




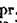
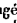
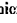
TABLEAU NOMINATIF DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE DU GARD,

au 1^{er} juin 1872.

CLASSE DES MEMBRES RÉSIDANTS ,

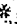
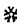


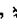
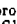
comprenant les Académiciens ordinaires ayant leur domicile de fait dans la ville de Nîmes.

Nos d'ordre.	DATES des réceptions.	NOMS DES ACADÉMICIENS.
		Messieurs
1	28 février 1821...	Emile Teulon, premier président honoraire de la Cour de Nîmes.
2	13 mars 1822....	O. Plagniol *, inspect. honor. d'Académie.
3	10 mars 1830....	Gast. Goirand de Labaumo, C. *, premier présid. honor. de la Cour de Nîmes.
4	28 avril 1838....	Ferd. Girard, O. *, anc. pair de France.
5	13 juillet 1850....	Alphonse Dumas, propriétaire.
6	Id.	Jules Salles, peintre.
7	26 novembre 1852.	Aug. Aurès, O. *, O. (L), ingén. en chef des Ponts-et-Chaussées en retraite.
8	22 janvier 1853...	E. Germer-Durand, *, O. (L), biblioth. de la ville de Nîmes.
9	22 août 1857....	L'abbé P. Azais, O. (L), aumônier du Lycée.
10	18 décembre 1858.	Gust. Fournier de Clausonne, *, président de chambre honoraire à la Cour.
11	19 novembre 1859	Aristo Viguié, *, président du Consistoire.
12	26 avril 1862....	Charles Liotard, secrétaire-général de la mairie de Nîmes.
13	14 avril 1863....	A.-Henry Révoil, *, (L), archit. du Gouvernement.
14	13 février 1864...	Ant.-Hipp. Bigot, homme de lettres.
15	25 février 1865...	Edouard Tribes, doct.-méd., chirurg. en chef des Hospices.
16	17 juin 1865....	Emile Causse, *, vice-prés. du trib. civil.
17	16 janvier 1868..	E. Quesnault des Rivières, *, prov. en retr. Ern. Roussel, (L), †, rédacteur en chef du <i>Courrier du Gard</i> .
18	—	
19	—	Eug. Brun, juge de paix.

Nos d'ordre.	DATES des réceptions.	NOMS DES ACADÉMICIENS.
		Messieurs
20	16 janvier 1868...	Emile Im-Thürn.
21	—	L'abbé Anat. de Cabrières, ch., vic.-gén. hon.
22	—	Irénée Ginoux, arbitre de commerce.
23	—	Charles Lenthéric,  ,  , ing. des ponts-et-chaussées.
24	—	Fernand Verdier, ancien magistrat.
25	1 ^{er} février 1868..	Ernest Rédarès, avocat.
26	—	G. Balmelle,  , avocat.
27	—	Léon Penchinat, avocat.
28	—	Ed. Flouest,  , pr. de la Républ. près le Tribunal de 1 ^{re} inst.
29	4 décemb. 1869..	Ch. Dombre,  , ingén. en chef des P. et Ch. et des chemins de fer de P.-L.-M.
50	—	Gouazé, O.  , premier prés. à la Cour d'appel de Nîmes.
31	—	Alb. Puech, médecin du lycée de Nîmes.
32	2 décembre 1871.	Peloa, prés. de chamb. à la cour d'appel.
33	—	P.-J. Gaidan, anc. dir. du Compt. d'Escomp.
34	16 décembre 1871.	V. Faudon, cons. à la cour d'appel.
35	27 janvier 1872.	Léon Blanchard, cons. à la cour d'appel.
36

CLASSE DES MEMBRES NON-RÉSIDENTS,

comprenant les Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville de Nîmes.

		Messieurs
1	15 mars 1853.....	Rodier de La Bruguière, propr., à Anduze.
2	30 avril 1853.....	Mazade, docteur-médecin, à Anduze.
3	15 mars 1854.....	J.-C. Bousquet,  , chirurgien-major en retraite, à Marseille.
4	20 août 1859.....	Schilizzi, docteur-médecin, à Aiguemortes.
5	Id.....	Léonce Destremx, propriétaire, à Saint-Christol-lez-Alais.
6	16 mars 1861....	Armand de Pontmartin, homme de lettres, aux Angles.
7	16 mars 1861.....	Duclaux-Montels,  , anc. maire, à Alais.
8	11 mai.....	Maximin d'Hombres, avocat, à Alais.
9	Id.....	César Fabre, juge de paix, à Alais.
10	28 mars 1863....	Léonce Curmier  , trés. payeur gén., à Arras.
11	Id.....	Gastoo Boissier,  , prof. de poésie latine au collège de France, à Paris.
12	28 mars 1863....	Vict. de Baumfort,  , propriét., à Saint-Christol, près Lussan.
13	Id.....	L. Alègre,  , prof. de dessin au coll. de Bagnols-sur-Cèze.
14	2 janvier 1864....	Pb. Eyssette, prés. du trib. de Largentière.

Nos d'ordre.	DATES des réceptions.	NOMS DES ACADÉMICIENS.
		Messieurs.
15	2 janvier 1864...	Baron de Chabaud-La-Tour, G. O. ✱, général de division du génie.
16	Id.	Hippolyte Soulier, à Anduze.
17	26 avril 1864.....	E.-J. Pérès, ancien notaire, à Alais.
18	21 mai 1864.....	Adrien Jeanjean, membre du Comice agricole du Vigan, maire de St-Hipp.-du-Fort.
19	2 décemb. 1865..	Abbé Alph. Delacroix, curé de Bagnols-sur-Cèze.
20	9 février 1867....	Bon Roger de Larcy, à La Tour, commune de Saint-Chapte.
21	20 avril 1867....	J.-P. Hugues, présid. du Consist., à Anduze.
22	27 janvier 1872.	Gr. Charvet, agent-voyer de l'arr. d'Alais.
23	—	A. Coulondres, juge de paix, à Villeneuve-lez-Avignon.
24

MEMBRES HONORAIRES.

	Messieurs
28 janvier 1852....	Hipp. Roux-Ferrand, ✱, sous-préfet en retraite, à Paris.
10 mars 1855.....	Ém. Frossard, ✱, pasteur à Bagnères-de-Bigorre.
21 mars 1858.....	Alexandre Colin, peintre à Paris.
23 avril 1859.....	Numa Boucoiran, ✱, directeur du Musée et de l'Ecole de dessin, à Nîmes.
30 mars 1861.....	J.-B. Dumas, G. ✱, ancien ministre, ancien sénateur, à Paris.
19 novembre 1864..	Michel Moriau, ✱, ancien recteur de l'académie départementale de Nîmes.
13 juillet 1867....	Pasteur, ✱, membre de l'institut.
23 novembre 1867..	P. Talabot, ✱, directeur de la Comp ^e des chemins de fer de P.-L.-M., ancien député au Corps législatif.
25 avril 1868.....	F. Paradan, ✱, conseiller à la Cour d'appel, ancien maire de Nîmes.
19 décembre 1868..	E. Gaspard, professeur de rhét. à Montpellier.
2 janvier 1869....	Léonce Maurin, ✱, conseiller à la Cour de Nîmes.
2 décembre 1871... P.	Courcière, inspecteur d'Académie, à Alais.
10 février 1872.... Ph.	Boileau de Castelnaud, ✱, doct.-méd.

CLASSE DES ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS

- 2 novembre 1820.. Mignet, C. ✱, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, à Paris.
- 2 novembre 1825.. Di Pietro, ancien directeur des douanes, à Alger.
- 26 novembre 1830.. Baron Ch. d'Hombres, maire à Saint-Hippolyte-de-Caton.
- 13 janvier 1831..... Charles Vassas, ancien élève de l'école polytechnique, au Vigan.
- 19 mai 1832..... Colladon, physicien à Paris.
- 12 mars 1836..... De Quatrefages, ✱, naturaliste, membre de l'Institut, à Paris.
- 24 juin 1837..... Moreau de Jonnés, O. ✱, membre de l'Institut, à Paris.
- Duvivier, homme de lettres, à Paris.
- 28 avril 1838..... De Sauriac, présid. de la soc. d'agric., à Foix.
- Giraud, C. ✱, membre de l'Institut, ancien ministre, à Paris.
- 4 août 1838..... Désiré Nisard, O. ✱, membre de l'Académie française, à Paris.
- 10 novembre 1838.. Matter, O. ✱, ancien inspecteur général des études, à Paris.
- 7 décembre 1839.. Germain, O. ✱, professeur d'histoire et doyen de la Faculté des lettres, à Montpellier.
- 13 février 1840..... Quenin, juge de paix, à Orgon.
- Albert Lenoir, ✱, membre du Comité des sociétés savantes, à Paris.
- 4 juillet 1840..... Magen, homme de lettres, à Agen.
- Olry, ancien secrétaire de la Faculté des lettres, à Strasbourg.
- 26 décembre 1840... Lecerf, ✱, professeur honoraire, à la Faculté de droit, à Caen.
- Hardouin, avocat, à la Cour de cassation, à Paris.
- 6 février 1841..... Ragut, secrétaire général de la Société académique, à Mâcon.
- De Salve, médecin, à Liège.
- 2 mai 1841..... De Payan-Dumoulin, cons. à la Cour d'Aix.
- 24 décembre 1842... Bernard-Brisse, ✱, capitaine d'état-major, en retraite, à Nîmes.
- Rivoire, chef de division à la Préfecture du Rhône.
- 16 novembre 1844... Vicomte de Santarem, ✱, à Paris.

- 11 janvier 1845. ... Alexis Perret, ✱, professeur à la faculté des sciences, à Dijon.
- 22 février 1845. Adolphe Ricard, secrétaire de la Société archéologique, à Montpellier.
- 5 avril 1845. Payan, docteur-médecin, à Aix.
- 25 août 1845. Jules Janin, ✱, homme de lettres, à Paris.
- 15 novembre 1845.. De Robernier, ✱, président de chambre à la Cour de Montpellier.
- 26 juin 1847. Isidore Hedde ✱, ancien délégué du gouvernement français en Chine, au Puy-en-Yelay.
- L'abbé Garaizo, supérieur du grand séminaire, à Nîmes.
- Vintriner, ✱, docteur-médecin en chef des prisons, à Rouen
- 17 mars 1849. E. de Kerkhove-Varent, ✱, docteur en droit, ancien chargé d'affaires à Constantinople, à Anvers.
- Vieomte de Kerckove ✱, ancien médecin en chef des armées, à Anvers.
- 14 avril 1849. Alexandre Schaepeus, peintre, à Bruxelles.
- 24 mai 1851. Edw. Barry, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, à Toulouse.
- 29 novembre 1851.. Chabanon, docteur-médecin, à Uzès.
- 20 mars 1852. Ebrard, docteur-médecin, à Bourg (Ain).
- 18 décembre 1852.. L'abbé Magloire Giraud, chanoine honoraire de Fréjus et d'Ajaccio, curé à Saint-Cyr (Var).
- 8 janvier 1853. Baruffi, médecin en chef de l'hôpital, à Rovigo.
- 13 avril 1854. Massone, docteur-médecin, à Gênes.
- 23 juin 1855. Roux, ✱, ✱, docteur-médecin.
- 5 janvier 1856. Mme Hérald de Pages (Comtesse de Vernède de Corneillan), à Paris.
- 16 février 1856. Charles Jalabert, ✱, peintre, à Paris.
- 21 juin 1856. Jules Pagézy, O. ✱, à Montpellier.
- Albert, médecin-inspecteur des eaux d'Aix, à Saint-Christoly (Médoc).
- Ed. de Barthélemy, secrétaire du Conseil du Sceau, à Paris.
- 23 janvier 1858. Martel, ✱, médecin en chef des hospices, au Puy.
- 20 février 1858. Gros-Mayrevieille, homme de lettres, à Carcassonne.
- L'abbé Berthon, curé à Robiac (Gard).
- 1^{er} mai 1858. Hipp. Minier, homme de lettres, à Bordeaux.
- 26 juin 1858. Ch. Domergue, propriétaire, à Beaucaire.
- 12 novembre 1859.. Aragon, ✱, président de chambre à la Cour de Montpellier.
- 24 janvier 1860. Gabriel Azais, secrétaire de la Société archéologique, scientifique et littéraire, à Béziers.

- 31 mars 1860 Guillaume Guizot , homme de lettres , à Paris.
 — Deléplae , prof. d'histoire , au Lycée , à Toulouse.
- 26 avril 1860..... Louis Bretignière , prof. au Lycée , à Bordeaux.
- 9 juin 1860 Jules de Séranon , avocat à Aix (E.-du-Rhône).
- 4 août 1860..... L'abbé Besson , supérieur du collège Saint-François-Xavier , à Besançon.
 — L'abbé J. Corblet , directeur de la *Revue de l'art chrétien* , à Amiens.
- 16 mars 1861..... Armand de Flaux , homme de lettres , à Paris.
- 13 avril 1861..... J. Garnier , secrétaire perpétuel de la Société des antiquaires de Picardie , à Amiens.
 — Marius Chaumelin , homme de lettres , à Marseille.
- 15 février 1862..... Michel Nicolas , professeur à la Faculté de théologie de Montauban.
- 25 avril 1863..... Giraud-Teulon , docteur-médecin , à Paris.
- 23 mai 1863..... Louis Chalmeton , homme de lettres à Clermont-Ferrand.
- 20 juin 1863 Paul Gervais , professeur au Museum , à Paris.
 — P. Lenthéric , professeur à l'école régimentaire du génie , à Montpellier.
- 20 juin 1863. E. Connelly , premier avocat général à la Cour de Rouen.
- 21 novembre 1863.. Pompée , directeur de l'école prof. d'Ivry (Seine).
- 16 janvier 1864..... L'abbé Th. Blanc , curé , à Domazan (Gard).
 — Alexis Muston , pasteur , à Bourdeaux (Drôme).
 — René Deloche , ingénieur du service hydraulique , à Montpellier.
- 12 mars 1864..... Auguste Bosc , sculpteur , à Nîmes.
- 21 mai 1864..... Jos. Roumanille , libraire , à Avignon.
- 11 février 1863 Eug. Arnaud , pasteur , à Crest (Drôme).
 — L.-Ch. Jeannel , professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Montpellier.
 — Ch. Reveillout , professeur de littérature française à la faculté des lettres de Montpellier.
- 11 mars 1865..... Maillet , profess. de philos. au Lycée , à Marseille.
- 3 juin 1865 Marius Topin , receveur de l'enregistrement , à Paris.
- 1^{er} juillet 1865..... A. Houzé , homme de lettres , à Paris.
- 2 décembre 1865.. Grasset , président de chambre à la Cour de Montpellier.
- 30 décembre 1865... Ludovic de Vauzelles , conseiller à la Cour d'Orléans.
- 19 mai 1866..... Adolphe Cazalet , chef d'institution , à Orthez.
 — Fr. Mistral , homme de lettres , à Maillane.
- 1^{er} juin 1867..... Daniel Grasset , proviseur du Lycée , à Alger.
- 10 août 1867 L'abbé Coulomb , missionnaire apostolique , à Uzès.

- 28 mars 1868..... Alexis Giraud-Teulon fils, avocat.
— J. Benoit, profess. à la Fac. de méd., à Montpellier.
2 janvier 1869..... Ach. Millien, homme de lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
— Jacq. Malinowski, professeur au Lycée, à Cahors.
— Baron G. de Flotte, homme de lettres, à Marseille.
13 mars 1869..... L. Roumieux, homme de lettres, à Beaucaire.
3 juillet 1869..... Cyp. Robbe, cap. en retraite, à Anduze.
31 juillet 1869..... Fr. Vidal, pasteur à Bergerac.
— Pascal Jourdan, botaniste, à Guéret.
26 février 1870..... Frédéric Béchard, homme de lettres, à Paris.
9 avril 1870..... Barafort, président de chambre à la Cour de Lyon.
— Albin de Montvaillant, à Anduze.
18 juin 1870..... Paul de Rouville, professeur à la Faculté des sciences, à Montpellier.
30 juillet 1870..... V. Auphan, docteur-médecin, à Alais.
15 avril 1871..... P. Cazalis de Fondouce, ing.-civil, à Montpellier.
5 août 1871..... J. Ollier de Marichard, à Vallon (Ardèche).
20 avril 1872..... L'abbé A. Fabre, prof. au petit-séminaire de Paris.
— Ed. Bondurand, propriétaire, à Génolhac.
-

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DU GARD.

MÉMOIRES.

PREMIÈRE SÉRIE (XVIII^e SIÈCLE).

Récueil des pièces lues dans les séances publiques et particulières de l'Académie royale de Nismes. 1756. 1 vol. in-8° (Epuisé).

DEUXIÈME SÉRIE (1804—1822).

Statuts de l'Académie du Gard (1805). Brochure in-8°.

Notice des travaux de l'Académie du Gard pendant l'an XIII (1804—1805). Broch. in-8°.

—	—	pendant l'année 1806. 1 vol. in-8° (Epuisé.)
—	—	pendant l'année 1807. 4 vol. in-8°.
—	—	pendant l'année 1808. 1 vol. in-8°.
—	—	pendant l'année 1809. 1 vol. in-8°.
—	—	pendant l'année 1810. 1 vol. in-8°.
—	—	pendant l'année 1811. 2 vol. in-8°.

Notice ou aperçu analytique des travaux les plus remarquables de l'Académie royale du Gard, depuis 1812 jusqu'en 1822. 2 vol. in-8°.

TROISIÈME SÉRIE (1832—1850).

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1835-1836-1837. 1 vol. in-8° (Epuisé.)

— — — 1838-1839. 1 vol. in-8° (Epuisé.)

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1840-1841. 1 vol. in-8°.

— — — 1842-1843-1844. 1 vol. in-8° (Epuisé.)

— — — 1845-1846. 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1847-1848. 1 vol. in-8°

— — — 1849-1850. 1 vol. in-8° (Epuisé.)

Règlement de l'Académie du Gard. 1850. Brochure in-8°.

QUATRIÈME SÉRIE (1851—1860).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1851. 1 vol. in-8°.

— — — 1852. 1 vol. in-8°.

— — — 1853. 1 vol. in-8°.

— — — 1854-1855. 1 vol. in-8°.

— — — 1856-1857. 1 vol. in-8°.

— — — 1858-1859. 1 vol. in-8°.

— — — 1860. 1 vol. in-8°.

Règlement de l'Académie du Gard. 1860. Broch. in-8°.

CINQUIÈME SÉRIE (1861-1870).

- Mémoires de l'Académie du Gard. 1861. 1 vol. in-8°.
— — 1862. 1 vol. in-8°.
— — 1863. 1 vol. in-8°.
— — 1863-1864. 1 vol. in-8°, avec les tables,
de 1804 à 1860.
— — 1864-65. 1 vol. in-8°.
Règlement de l'Académie du Gard. 1866, broch. in-8°.
Mémoires de l'Académie du Gard. 1865-66. 1 vol. in-8°.
— — 1866-67. 1 vol. in-8°.
— — 1867-68. 1 vol. in-8°.
— — 1868-69. 1 vol. in-8°.
— — 1869-70, 1 vol. in-8° avec les Tables
décennales.

SIXIÈME SÉRIE (1871-1880).

- Mémoires de l'Académie du Gard. 1871, 1 vol. in-8°.

PROCÈS-VERBAUX.

- Procès-verbaux de l'Académie du Gard. Année 1842-1843. 1 vol. in-8° de
225 pages (Epuisé.)
— Années 1843—44, 1844—45. 1 vol. in-8° de 207 pages (Epuisé.)
— Années 1845—46, 1846—47. 1 vol. in-8° de 224 pages.
— Années 1847—48, 1848—49. 1 vol. in-8° de 181 pages (Epuisé.)
— Année 1849—50. 1 vol. in-8° de 147 pages (Epuisé).
— Année 1850—51. 1 vol. in-8° de 381 pages.
— Année 1851—52. 1 vol. in-8° de 172 pages.
— Année 1852—53. 1 vol. in-8° de 251 pages.
— Année 1853—54. 1 vol. in-8° de 261 pages.
— Année 1854—55. 1 vol. in-8° de 248 pages.
— Année 1855—56. 1 vol. in-8° de 254 pages.
— Année 1856—57. 1 vol. in-8° de 184 pages.
— Année 1857—58. 1 vol. in-8° de 203 pages.
— Année 1858—59. 1 vol. in-8° de 270 pages.
— Année 1859—60. 1 vol. in-8° de 240 pages.
— Année 1860—61. 1 vol. in-8° de 274 pages.
— Année 1861—62. 1 vol. in-8° de 162 pages.
— Année 1862—63. 1 vol. in-8° de 205 pages.
— Année 1863—64. 1 vol. in-8° de 208 pages.
— Année 1864—65. 1 vol. in-8° de 255 pages.
— Année 1865—66. 1 vol. in-8° de 175 pages.
— Année 1866—67. 1 vol. in-8° de 175 pages.
— Année 1867—68. 1 vol. in-8° de 195 pages.
— Année 1868—69. 1 vol. in-8° de 145 pages.
— Année 1869—70. 1 vol. in-8° de 176 pages.
— Année 1871. 1 vol. in-8° de 107 pages.